

C137/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :
 - o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D110/2023	19/06/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 245 €	
D111/2023	19/06/2023	« AGRICULTURE »	Au profit du GAEC Le Logis à Menomblet Pour un montant de 246,31 €	Equipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux.
D112/2023	19/06/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SAS TRAVAUX PUBLICS VINCENT à Cheffois Pour un montant de 329,70 €	Création ou remplacement d'enseigne.
D113/2023	28/06/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 3 167,82 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D115/2023	28/06/2023	« SPORT : SOUTIEN A L'ENCADREMENT DES CATEGORIES JEUNES DES ORGANISMES SPORTIFS »	Au profit de 20 associations du territoire Pour un montant de 50 696 €	Saison sportive 2022/2023.
D118/2023	4/07/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales de Cheffois, Action-handicap Vendée, Twirling club Mouilleron et Tir à l'arc de La Châtaigneraie Pour un montant de 388,50 €	
D119/2023	4/07/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 530 €	150 ml
D120/2023	10/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 172,50 €	
D124/2023	17/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 637,80 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée, adaptation du logement.
D125/2023	21/07/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL SOHUPA LA PREE (coiffure) à La Châtaigneraie Pour un montant de 750 €	Acquisition de matériels professionnels neufs.
D126/2023	31/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 230 €	
D127/2023	21/07/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de EKA STOCKAGE (stockage et production électrique) à Terval Pour un montant de 750 €	Création d'entreprise.
D128/2023	21/07/2023	« CULTURE : ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL DES MANIFESTATIONS ≤ 10 000 € »	Au profit de l'association Astrollys Pour un montant de 360 €	Dans le cadre du Festival d'Astronomie Astrollys.
D129/2023	24/07/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 3 bénéficiaires Pour un montant de 1 494 €	370 ml
D130/2023	24/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 5 bénéficiaires Pour un montant de 2 132,94 €	Huissieries extérieures, porte d'entrée.
D131/2023	24/07/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 8 bénéficiaires Pour un montant de 355 €	

D133/2023	24/07/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 197,78 €	Huissiereries extérieures, adaptation du logement.
D134/2023	31/07/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D135/2023	31/07/2023	« HABITER MIEUX »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 250 €	
D136/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 3 109,14 €	Huissiereries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement.
D137/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : REFUS	2 dossiers refusés qui ne respectent pas le règlement	Motif du refus : - Année de construction de l'immeuble 2013 - Un dossier déjà déposé.
D138/2023	3/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 7 bénéficiaires Pour un montant de 3 109,14 €	Huissiereries extérieures, porte d'entrée et adaptation du logement.
D139/2023	16/08/2023	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 6 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	
D140/2023	10/08/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » : PROLONGATION	Prolongation de 6 mois à compter du 26/07/2023 au profit de M. MIMEAU Claude.	
D141/2023	30/08/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL LE MIROIR DE SARAH (coiffure) à St Hilaire de Voust Pour un montant de 1 056,32 €	Création ou reprise d'entreprise. Acquisition de matériels professionnels neufs.
D142/2023	6/09/2023	« HABITAT - RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit d'un bénéficiaire Pour un montant de 1 000 €	Adaptation du logement.
D143/2023	6/09/2023	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit de Familles rurales d'Antigny, Au cœur du bocage, Jeune Sapeurs-pompiers de La Châtaigneraie, Famille rurales de Cheffois et Astrollys Pour un montant de 1 116,88 €	
D144/2023	6/09/2023	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 32 bénéficiaires Pour un montant de 1 565 €	
D145/2023	6/09/2023	« ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES »	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 1 186 €	405 ml
D146/2023	6/09/2023	« COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION »	Au profit de la SARL BATY (Plâtrerie Carrelage Fumisterie) à La Tardière Pour un montant de 181,80 €	Création ou remplacement d'enseignes

- à l'approbation du plan prévisionnel de financement et à la demande des subventions dans le cadre de la charte des hébergements territoriaux des étudiants en santé (D109/2023) comme suit :

DEPENSES				RECETTES		
MOBILIER	Dépenses HT	TVA	Dépenses TTC	FINANCEMENT	HT	TTC
Entreprise Belaud	1 438,65 €	287,73	1 726,38 €	SUBVENTION PREVISIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	7 757,77 €	9 100,65 €
Logidecor	176,67 €	35,334	212,00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES	32 979,57 €	39 346,94 €
Mag concept	2 086,46 €	208,646	2 295,11 €			
Mag Concept	1 212,17 €	242,434	1 454,60 €			
But	1 399,78 €	279,956	1 679,71 €			
Centrakor	844,22 €	168,844	1 013,07 €			
Centrakor	599,82 €	119,96	719,78 €			
TOTAL MOBILIER	7 757,77 €		9 100,65 €			
TRAVAUX	Dépenses HT	TVA	Dépenses TTC			
Entreprise Belaud	3 754,10 €	750,82	4 504,92 €			
Logidecor	26 940,01 €	5 388,00 €	32 328,01 €			
Mag concept	2 285,46 €	228,546	2 514,01 €			
TOTAL TRAVAUX	32 979,57 €		39 346,94 €			
TOTAL GLOBAL	40 737,34 €		48 447,59 €	TOTAL GLOBAL	40 737,34 €	48 447,59 €

- à l'extension de l'amplitude horaire maximum de 12 heures par jour à 13 heures par jour, en raison des circonstances exceptionnelles, uniquement dans le cadre des séjours avec hébergement listés ci-dessous (D124/2023) :

Service	Dates	Durée	Destination
Activ'Ados	Du 17/07/2023 au 21/07/2023	5 jours et 4 nuits	Beauval
Laguépie	Du 11/07/2023 au 13/07/2023	3 jours et 2 nuits	CPIE Coutières
Laguépie	Du 24/07/2023 au 27/07/2023	4 jours et 3 nuits	Hameau du Nay

- à la mise à disposition à titre gratuit du parking situé rue de la Caillette à la commune de la Châtaigneraie pour l'organisation de « La folle soirée » le 28 juillet 2023 (D132/2023).
- à l'approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du kit « Territoire étoilé » auprès de l'hébergeur « La Brairie Terre d'étoiles » propriétaires de gîtes et yourtes sur Loge Fougereuse pour une durée d'un an.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

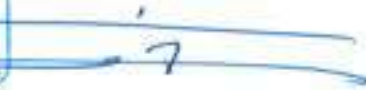
Arnouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin XOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C137_2023-DE



C138/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 3

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C026/2023 en date du 16 mars 2023, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A114/2023 en date du 27 juillet 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A115/2023 en date du 27 juillet 2023, portant délégation de fonction du Président à Madame Valérie Charbonneau, 3^{ème} Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté n°A116/2023 en date du 27 juillet 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Christian GUENION, 4^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A117/2023 en date du 27 juillet 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A059/2023 en date du 29 mars 2023, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Alain Careil, 6^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RENAULT & FILS	Sondage des dalles plancher	934,74 €	1 121,69 €	Désenfumage DSS
GONZO COLLECTIF PRODUCTION	Spectacle du 23/08 à St Sulpice	1 611,37 €	1 700 €	Balade à thème OT
GIRAUD ENVIRONNEMENT	Vidange fosse septique	643,38 €	713,36 €	Terrain foot synthétique
GYMNOVA SAS	Remise en état de la fosse	6 738 €	8 085,60 €	Salle de gym
CHORALINE	Cours piano, chant et violon juin	1 045,75 €	1 265,75 €	
BLUTEAU GAËL	Travaux électrique (chauffe-eau, chauffage)	8 891,40 €	10 669,68 €	Terrain foot synthétique
SEREM MOTION	Carte électrique du moteur du dôme	889,25 €	1 067,11 €	Piscine
LIRE POUR TOI	Formation « Lecture pour les tout-petits » (2 jours)	1 280 €	/	Pour les bénévoles bibliothèques et relais petite enfance
BMC ARTWORK	Réparation clôture	3 795 €	4 554 €	Terrain foot synthétique

- o à l'approbation de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour le paiement des prestations de service périscolaire du mercredi, extrascolaire et accueil adolescent, étant précisé que :
 - subvention de 0,28 € de l'heure d'accueil vendue par enfant,
 - la durée de ces conventions est alignée sur la date de fin de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, soit le 31/12/2024.
 - la durée est alors fixée à 2 ans, à compter du 1er janvier 2023 (D116/2023)

Participation des familles	30 000,00 €	Facturation familles
Mise à disposition de personnel aux communes membres		
Participation CD85	600 €	Convention en cours de signature
Prestation de service ordinaires CAF		
Participation CAF bonus territoire	6 660,00 €	Bonus territoire (Extra: 3 500 € et péri: 3 160 €)
Participation CAF PS	12 700,00 €	Prestation service: (Extra: 6 900 € et péri: 5 800 €)
Participation MSA (5% reste PS CAF)	670,00 €	Convention en cours de signature (Extra: 360 € et péri: 310 €)
Mandats annulés sur exercices antérieurs		
Produits exceptionnels divers		
Rbt indemnité inflation	300,00 €	État
SOUS TOTAL 130 600,00 €	50 930,00 €	

- o à la mise à disposition à titre gratuit du garage de la salle de gymnastique au profit du théâtre du Chêne Vert, valorisée à hauteur de 1 570,38 € et étant précisé qu'en contrepartie de la gratuité consentie à l'utilisateur, celui-ci s'engage à proposer des collaborations artistiques à prix négocié (D121/2023).
- o à la signature du contrat d'entretien des équipements de la salle de gymnastique avec l'entreprise Gymnova pour une durée d'un an pour un montant de 3 836,40 € TTC.
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées à la 3^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
ARCADES & BAIES	Pose volet roulant	794 €	952,80 €	Pôle santé St Pierre

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 4^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à l'abrogation de la décision n°D042/2023 et à l'approbation du nouveau plan de financement prévisionnel pour les plans de gestion durable des haies (D117/2023).

5 plans de gestion durable des haies, soit 14 414,40 € TTC répartis comme suit : - Part fixe : 1 468,8 € TTC * 5 - Part variable : 12,00 € TTC/ha soit 12,00 € TTC * 589,2	14 414,40 €	Région Pays de La Loire (programme « Liger Bocage et Agroforesterie ») 80 %	11 531,52 €
		Autofinancement	2 882,88 €
TOTAL	14 414,40 €	TOTAL	14 414,40 €

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o à la mise à disposition à titre gratuit de l'allée située à l'Espace Castanea à la Châtaigneraie au profit de l'association des artisans et commerçants du Pays de La Châtaigneraie (D114/2023).
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 6^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GAMMA 29	Produits d'entretien	1 192,08 €	1 430,50 €	
APS	Ordinateur intervenant éveil musical	1 059 €	1 270,80 €	
VIRAGES	Complément peinture routière	2 044 €	2 452,80 €	
LDA AGENT RENAULT	Révision + CT	442,79 €	531,35 €	Kangoo ZE
GAMMA 29	Produits et matériels d'entretien	1 748,21 €	2 097,85 €	

- o à l'admission en créance éteinte des dettes des contribuables au titre de la redevance « ordures ménagères » (D122/2023) :

Nom	Commune	Montant	Année	Motifs
Redevable anonymisé	St Pierre du Chemin	277,45 €	2021 2022 2023	Insuffisance d'actifs, décision de justice d'effacement de la dette

TOTAL GENERAL**277,45 €**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :**28 SEP. 2023**Valentin JOSSE
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C139/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etalent présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C199/2021 du 9 novembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
5/09/2023	B017/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE AU FIEF DE L'OUCHE TOUSSAINT À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT À M. GERARD GAUTRON	Parcelle : 572 m ² Prix : 200,20 € net vendeur (0,35 €/m ²)
5/09/2023	B018/2023	FONCIER	ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PARCELLE SITUÉE A « LES TROIS PIERRES DE BAS » À MOUILLERON-SAINT-GERMAIN APPARTENANT A DES MEMBRES DE LA FAMILLE TAPON	Parcelle : 2 311 m ² Prix : 808,25 € net vendeur (0,35 €/m ²)
5/09/2023	B019/2023	MUTUALISATION	APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE SES COMMUNES MEMBRES	Minibus 9 places du service enfance. Sur demande des communes, la Communauté de communes restant prioritaire sur l'utilisation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 28 SEP. 2023Anouck BALQUET
Secrétaire de séanceValentin JOSSE
Président




• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C140/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19.

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Vu l'arrêté n°A178/2022 en date du 8 novembre 2022, portant délégation de signature du Président à Monsieur Bertrand de La Bonnelière, DGS ;

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 25 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
E-COLLECTIVITES	1 Tablette numérique + housse protection pour un conseiller communautaire	246,48 €	295,78 €	

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.
28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gierette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C141/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2023

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 sans observation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C142/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C095/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C069/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n° C004/2022 en date du 13 janvier 2022 portant désignation de Michel BIRONNEAU membre du Pôle « Aménagement et environnement » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C029/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Aménagement et Environnement » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune :

- Guillaume GALLAIS
- Nicolas MAUPETIT
- André DOPPLER

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Guillaume GALLAIS, Nicolas MAUPETIT et André DOPPLER, membres du Pôle « Aménagement et environnement » et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n°C029/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 ;

Christian GUENION	Vice-Président
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Damien GOURMAUD	Elu communautaire
Philippe RICHIER	Elu communautaire
Philippe BOISSON	Elu communautaire
Claude CLERJAUD	Elu communautaire
Guillaume GALLAIS	Elu communautaire
Dominique PARADIS	Elu municipal
M. Matthieu PALLARD	Elu municipal
Mme Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
M. Henri GIRARDEAU	Elu municipal
M. Claude VRIGNAUD	Elu municipal
M. René GUILLEMANT	Elu municipal
M. Damien RAGON	Elu municipal
Mme Christine LELOT	Elu municipal
M. Jean-François CESAR	Elu municipal
Nicolas MAUPETIT	Elu municipal
André DOPPLER	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP 2023

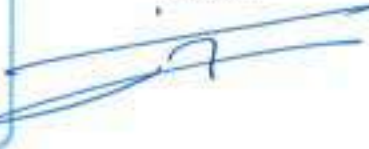
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C142_2023-DE

C143/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C094/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement » ;

Vu la délibération n°C068/2021 en date du 8 avril 2021 portant modification des délégués référents du pôle « Développement et rayonnement »

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C030/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Développement et rayonnement » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Vu la candidature de M. Denis GIACOMAZZI ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Marie-Michelle CHAIGNEAU et Denis GIACOMAZZI, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C030/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 ;

Christian CHATELLIER	Vice-Président
Yvon GOURMAUD	Vice-Président
Corinne AUBINEAU	Elu communautaire
Laurent BARREAU	Elu communautaire
Bernard MOTTARD	Elu communautaire
Pascal BECOT	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Émilien BERNARD	Elu municipal
Nicolas BATY	Elu municipal
Christine LÉLOT	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Denis GIACOMAZZI	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

2 8 SEP 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

2 8 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C143_2023-DE

C144/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « QUALITE DE VIE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C096/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C070/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Qualité de Vie » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C031/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Qualité de Vie » ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Laurence GIRARD
- Dominique CHAIGNEAU
- Nadia CASALFIORE
- Giovanni RAGON

Vu la candidature de Madame Jeanne-Marie BROMET ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Laurence GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Nadia CASALFIORE, Giovanni RAGON et Jeanne-Marie BROMET, membres du Pôle « Développement et rayonnement » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C031/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Louis-Marie BRIFFAUD	Vice-Président
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Michel BLOT	Elu communautaire
Jean-Marc GLAESS	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Cédric MOREAU	Elu communautaire
Damien CRABEIL	Elu communautaire
Laurence GIRARD	Elu communautaire
Jeanne-Marie BROMET	Elu communautaire
Claudette MARCHAL	Elu municipal
Patrice GAUDIN	Elu municipal
Laura PASQUIER	Elu municipal
Joëlle MACE	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Annie BUFFETEAU	Elu municipal
Marina BALOGÉ	Elu municipal
Dominique CHAIGNEAU	Elu municipal
Nadia CASALFIORE	Elu municipal
Giovanni RAGON	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C144_2023-DE



C145/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « SERVICES A LA PERSONNE »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C097/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C071/2021 en date du 8 avril 2021 portant désignation des délégués référents du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n° C104/2021 en date du 6 mai 2021 portant désignation des délégués référents supplémentaires du pôle « Services à la Personne » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C032/2023 du 16 mars 2023 portant désignation des membres du pôle « Services à la personne » ;

Considérant la démission de Madame Anaïs NERRIERE le 21 mars 2023 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu la candidature suivante transmise par la commune de Mouilleron Saint Germain :

- Brigitte CHASSERIEAU

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Edwige GODET
- Claire GUILLOT
- Geneviève THIBAUD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Brigitte CHASSERIEAU, Edwige GODET, Claire GUILLOT, Geneviève THIBAUD, membres du Pôle « Services à la Personne » et de les déclarer installées immédiatement dans leurs fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C032/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 :

Valérie CHARBONNEAU	Vice-Présidente
Nathalie BETARD	Elu communautaire
Anouck BALQUET	Elu communautaire
Jean-Marie BATY	Elu communautaire
Daniel MOTTARD	Elu communautaire
Brigitte CHASSERIEAU	Elu communautaire
Edwige GODET	Elu communautaire
Elisabeth MARSAULT	Elu municipal
Estelle FERCHAUD	Elu municipal
Mélanie ARNAULT	Elu municipal
Christine PREZEAU	Elu municipal

Joseph BILLAUD	Elu municipal
Eloïse THIBAUDAT	Elu municipal
Valérie COULAIS	Elu municipal
Véronique CAILLEAUD	Elu municipal
Claire GUILLOT	Elu municipal
Geneviève THIBAUD	Elu municipal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C145_2023-DE



C146/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE MODIFICATION DES MEMBRES DU POLE « RESSOURCES ET MOYENS »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C056/2020 en date du 16 juillet 2020 portant création de 5 pôles thématiques (fonction consultative) ;

Vu la délibération n°C098/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des délégués référents du pôle « Ressources et moyens » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des pôles thématiques, en application de l'article L5211-40-1 du CGCT et qu'en cas d'empêchement d'un membre quelconque pour une réunion peut dans tous les cas être effectué par un conseiller municipal de sa Commune désigné par le Maire ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis à la mairie de La Châtaigneraie le 7 juillet 2023 ;

Vu les candidatures suivantes transmises par la commune de La Châtaigneraie :

- Patrick GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Patrick GIRARD, membre du Pôle « Ressources et moyens » et de le déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C098/2020 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du pôle à compter du 22 septembre 2023 ;

Alain CAREIL	Vice-Présidente
Pascal COUSIN	Elu communautaire
Jean PACTEAU	Elu communautaire
Ghislaine LESAUVAGE	Elu communautaire
Patrick GIRARD	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Certifié exécutoire : 28 SEP 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gironette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C147/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL « PLUiH »

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 2121-22 par renvoi de l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 18 février 2021, relative au toilettage de la charte de gouvernance du PLUiH ;

Vu la délibération n° C074/2021 en date du 8 avril 2021 relative à l'institution et à la désignation des membres du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n° 105/2021 en date du 6 mai 2021 relative la désignation d'un membre supplémentaire au sein du groupe de travail PLUiH ;

Vu la délibération n° C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la délibération n°C033/2023 en date du 16 mars 2023, désignant les membres du groupe de travail « PLUIH » suite aux élections municipales de la commune de Bazogés-en-Pareds ;

Considérant la démission de Madame Anaïs NERRIERE le 21 mars 2023 ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants ;

Vu les candidatures suivantes transmises :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer, Marie-Michelle CHAIGNEAU, membre du groupe de travail « PLUIH » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C033/2023 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du groupe de travail PLUIH à compter du 22 septembre 2023 ;

Valentin JOSSE	Président
Christian CHATELLIER	Vice-Président Développement
Christian GUENION	Vice-Président Aménagement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président Économie
Jean-Marie GIRAUD	Elu communautaire
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Elu communautaire
Jean-Michel CHATONNIER	Elu communautaire
Philippe RICHIER	Elu communautaire
Christine LELOT	Elu communautaire

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

2 8 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2 8 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C147_2023-DE



C148/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DU CRTE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C141/2021 du 17 juin 2021 portant institution et désignation des membres du comité de pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la candidature de :

- Marie-Michelle CHAIGNEAU

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner Marie-Michelle CHAIGNEAU, membre du Comité de Pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C141/2021 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de Pilotage stratégique du projet de territoire et du CRTE à compter du 22 septembre 2023 ;

Nom Prénom	Qualité au sein de la CCPLC
JOSSE Valentin	Président
CLERJAUD Claude	Conseiller
CAREIL Alain	Vice-Président
MOTTARD Daniel	Vice-Président
CHATELLIER Christian	Vice-Président
Christian GUENION	Vice-Président
Marie-Michelle CHAIGNEAU	Conseiller

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023

* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - B, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C149/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE « ECONOMIE : PRÊT IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n°C137/2021 du 17 juin 2021 portant institution et désignation des membres du comité de pilotage « Economie : prêt immobilier d'entreprises » ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été présentée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver les autres membres déjà désignés par délibération n° C137/2021 ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de Pilotage « Economie : prêt immobilier » à compter du 22 septembre 2023 ;

Christian CHATELLIER	Vice-Président du pôle Développement et Rayonnement
Yvon GOURMAUD	Vice-Président du pôle Développement et Rayonnement - activité « Economie »
Laurent BARREAU	Délégué communautaire - Cezais

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C150/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE BASSIN DU LAY SUITE A VACANCE DE POSTE

Vu la délibération n°C133/2020 en date du 10 septembre 2020 relative à l'approbation de l'adhésion de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL) ainsi qu'à l'approbation de la modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ-720 en date du 5 novembre 2020, portant adhésion de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie au syndicat mixte Bassin du Lay, extension de son périmètre et modification de ses statuts ;

Vu la délibération n°C153/2020 du 12 novembre 2020 portant élection des délégués de la communauté de communes au sein du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Lay ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Philippe DEVINEAU depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu la candidature de :

- Laurence GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD représentante suppléant de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au Syndicat Mixte Bassin du Lay ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat mixte Mixte Bassin du Lay ;

Titulaires	Suppléants
DANIAU Gérard	Laurence GIRARD
PALLARD Matthieu	BOUTEILLER Jean-François
CRABEIL Damien	BECOT Pascal

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gironette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C151/2023

Votants : 25
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Absents : 12

Pour : 25
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : COUSIN Pascal représenté par CAREIL Alain, MOREAU Cédric représenté par CLERJAUD Claude, MOTTARD Daniel représentée par CHATONIER Jean-Michel.

Absents et excusés : BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHASSERIEAU Brigitte, COULAIS Tony, CRABEIL Damien, GIRARD Laurence, GROLIER Alexandrine, JOSSE Valentin, LELOT Christine, RICHIER Philippe.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DENOMME MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (MDEDE) SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée en date du 28 mars 2007 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012/n°437 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du GIP MDEDE du 12 novembre 2012 jusqu'au 15 mai 2013 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive en 2013 renouvellement la convention pour une durée indéterminée ;

Considérant que conformément à l'article 11- Droits et Obligations de ladite convention, l'assemblée générale le nombre de membres pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est porté à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°C112/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du groupement d'intérêt public dénommé Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant la démission de Mme Anaïs NERRIERE en date du 21 mars 2023 de son mandat d'élu municipal et communautaire et par conséquent la vacance de son poste depuis cette date ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Jacques LAMY depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants, à savoir 1 titulaire, 1 suppléant ;

Vu les candidatures suivantes :

- Guillaume GALLAIS : Titulaire
- Jean-Marie GIRAUD : Suppléant

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Guillaume GALLAIS, membre titulaire du GIP pour la MDEDE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer Jean-Marie GIRAUD, membre suppléant du GIP pour la MDEDE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein GIP pour la MDEDE ;

Titulaires	Suppléants
CRABEL Damien	GIRAUD Jean-Marie
GOURMAUD Yvon	GUENION Christian
GALLAIS Guillaume	GOURMAUD Damien

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

2 8 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

2 8 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - B, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C151_2023-DE

C152/2023

Votants : 28
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Absents : 9

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, QUENON Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, GOURMAUD Yvon, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les statuts de l'association Mission Locale Sud Vendée ;

Vu la délibération n°C11/2020 du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association mission locale Sud Vendée ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi

que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant que les statuts de l'association prévoient que le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la candidature de :

- Patrick GIRARD

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer M. Patrick GIRARD, membre titulaire du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de conserver M. Yvon GOURMAUD comme membre suppléant du conseil d'administration de l'association MISSION LOCALE SUD VENDEE ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire : 28 SEP 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Grollette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C153/2023

Votants : 29

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Absents : 8

Pour : 29

Contre : 0

Blanc : 0

Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE AU SEIN DU SYNDICAT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES (SCOM) DE L'EST-VENDEEN SUITE A UNE VACANCE DE POSTE

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5211-7 ;

Vu les statuts du SCOM Est-vendéen ;

Vu la délibération n°C058/2020 du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants au sein du SCOM de l'Est Vendéen ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Vu la délibération n°C057/2020 en date du 16 juillet 2020 approuvant le mode de scrutin public pour désigner les représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM de l'Est-Vendéen,

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Vu la candidature de :

- Edwige GODET

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Edwige GODET représentante titulaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au SCOM – Est vendéen et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SCOM :

Titulaires	Suppléants
GODET Edwige	BECOT Pascal
CAREIL Alain	BOISSON Philippe
CLERJAUD Claude	CHATELLIER Christian
CHATONIER Jean-Michel	LESAUVAGE Ghislaine
COUSIN Pascal	GLAESS Jean-Marc
CRABEIL Damien	MARQUIS Jean-Pierre
GUENION Christian	MOREAU Cédric
MOTTARD Daniel	PACTEAU Jean

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C154/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES (SMVSA) SUITE A VACANCE DE POSTES

Vu la délibération n°C022/2020 en date du 26 février 2020 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au SMVSA pour l'exercice de la GeMAPI sur le bassin de la rivière Vendée ;

Considérant que les nouveaux statuts ont été approuvés par chacun des membres, de manière expresse ou tacite ;

Vu la délibération n°C120/2020 en date du 10 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein du syndicat mixte Vendée Sèvre Autise ;

Vu la délibération n°C223/2021 du 16 décembre 2021 portant désignation d'un représentant titulaire suite à une vacance de poste ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance des postes occupés par Mme Marie-Jeanne BENOIT et Michel BIRONNEAU depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir les sièges vacants, à savoir 1 titulaire, 1 suppléant ;

Considérant que l'intercommunalité peut prévoir la participation pérenne de conseillers municipaux des Communes membres (non délégués communautaires) au sein des syndicats mixtes, en application des articles L5711-1 et L5721-2 du CGCT ;

Vu les candidatures suivantes :

- Laurence GIRARD : titulaire
- Patrick GIRARD : suppléant

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD membre titulaire du Syndicat Mixte VSA et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de proclamer M. Patrick GIRARD membre suppléant du Syndicat Mixte VSA et de le déclarer installé immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte des représentants de la Communauté de communes au sein du SMVSA :

Titulaires	Suppléants
Yvon GOURMAUD	Valérie CHARBONNEAU
Louis-Marie BRIFFAUD	Corinne AUBINEAU
Laurent BARREAU	Patrick GIRARD
Philippe BOISSON	Jean-Marie BATY
Alain CAREIL	Damien CRABEIL
Ghyslaine LESAUVAGE	Daniel MOTTARD
Christian CHATELLIER	Pascal BECOT
Nathalie BETARD	Jean-Marc GLAESS
Laurence GIRARD	Cédric MOREAU
Christian GUENION	Jean-Michel CHATONIER

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• La Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C154_2023-DE



C155/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DÉSIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF TOURISTIQUE DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE (SPA)

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté N° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023, et notamment l'article 2 - groupes :

- 1.2 portant sur la « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres » ;
- 2.10 portant sur « l'élaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés » et sur « la coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée ».

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C017/2019 en date du 6 février 2019 ayant pour objet la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service

Public Administratif (SPA) touristique relatif à des missions d'accueil, de promotion et d'information dans le domaine du tourisme, ainsi que l'approbation des statuts de cette régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C089/2023 en date du 13 avril 2023 modifiant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation d'un Service Public Administratif touristique (SPA) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C119/2020 du 10 septembre 2020 ayant approuvé la liste des membres « élus » et « intéressés au tourisme » qui siègent au Conseil d'exploitation du SPA ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C093/2023 désignant des nouveaux membres du conseil d'exploitation du SPA ;

Vu l'article L2221-14 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil communautaire et qu'elles sont administrées, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président ;

Vu l'article R2221-5 du Code Général des collectivités territoriales, indiquant que les membres des deux collèges du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme ARNAUDEAU Catherine depuis cette date ;

Considérant que suite à la démission de Mme Alexandrine GROLIER, en date 8 septembre 2023, de son poste de conseillère communautaire, son poste est vacant ;

Considérant la proposition du Président de la Communauté de communes, pour siéger au Conseil d'exploitation à compter du 13 avril 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire 2023-2026 :

- de désigner :
 - Edwige GODET
 - Jeanne-Marie BROMET
- de maintenir les autres membres désignés par la délibération n°C090/2023 dans leurs fonctions ;

Vu les avis favorables :

- des Maires réunis le 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de désigner, sur proposition du Président de la Communauté de communes, les personnes suivantes, réparties en 2 collèges, membres du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du Service Public touristique du Pays de La Châtaigneraie, à caractère Administratif :

Collège « membres élus »		
	Prénom - NOM	Commune
1	Christian CHATELLIER	Saint Hilaire-de-Voust
2	Laurent BARREAU	Cezais
3	Edwige GODET	La Châtaigneraie
4	Jean-Pierre MARQUIS	Menomblet
5	Corinne AUBINEAU	Breuil-Barret
6	Jean-Marc GLAESS	Saint Maurice-des-Noies
7	Ghislaine LESAUVAGE	Marillet
8	Jeanne-Marie BROMET	Mouilleron-Saint-Germain
9	Anouck BALQUET	Saint Pierre-du-Chemin
10	Philippe BOISSON	La Chapelle-aux-Lys

Collège « membres intéressés au tourisme »		
	Prénom - NOM	Commune
1	Brigitte GROLLEAU	Cheffois
2	Bernard BONNENFANT	Saint Sulpice-en-Pareds
3	Suzanne BRIFFAUD	Cheffois
4	Jean-François BOURASSEAU	Mouilleron-Saint-Germain
5	Dominique COUSIN	Antigny
6	Maguy SAUZEREAU	La Chapelle-aux-Lys
7	Alan LEITCH	Bazoges-en-Pareds
8	Mathieu PALLARD	Cheffois
9	Denis GIACOMAZZI	Bazoges-en-Pareds

- et de les installer, à compter du 22 septembre 2023 et pour la durée restante du mandat communautaire (2023-2026), dans leurs fonctions.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C155_2023-DE

C156/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA CHÂTAIGNERAIE AU SEIN DES CONSEILS LOCAUX DE VENDEE EAU

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-DRCTAJ/3 -666 du 12/10/2017) portant transfert de la compétence « eau » des Communes membres à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° C005/2018 en date du 31 janvier 2018 portant approbation des statuts révisés de Vendée Eau ;

Considérant que le Comité Syndical de Vendée Eau s'est installé le 5 avril dernier et a approuvé son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 Conseils locaux composés de délégués au Comité Syndical de Vendée Eau localement et d'un représentant par Commune ;

Vu la délibération n°C154/2020 en date du 12 novembre 2020 désignant les repentants des communes au sein des conseils locaux de Vendée Eau ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par M. Philippe DEVINEAU depuis cette date ;

Considérant que la Commune nous a transmis le nom de son représentant en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Laurence GIRARD représentant de la commune de La Châtaigneraie au sein du Conseil Local « Mervent » de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte, à compter du 22 septembre 2023, de la nouvelle liste des représentants désignés au sein de chaque Commune comme suit :

Conseil Local « Lay Bocage » - animateur : Mme Hélène MADORRA (7 ^{ème} vice-présidente)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe RICHIER	Bazoges-en-Pareds
	Mathieu PALLARD	Cheffois
	Jean-Marie TURPAULT	La Tardière
	Henri GIRARDEAU	Menomblet
	Gérard DANIAU	Mouilleron-Saint-Germain
	Émilien BERNARD	Saint Maurice-le-Girard
	Jean-Michel CHATONNIER	Saint Pierre-du-Chemin
	Claude CLERJAUD	Thouarsais-Bouildroux

Conseil Local « Mervent » - animateur : M. Michel BOSSARD (1 ^{er} vice-président)		
EPCI-FP	Représentants	Communes concernées
Pays de la Châtaigneraie	Philippe BERNARD	Cezais
	Sébastien GAZEAU	Antigny
	Jacky BOURGNIET	Loge-Fougereuse
	Philippe BOISSON	La Chapelle aux Lys
	Laurence GIRARD	La Châtaigneraie
	Christian GUENION	Saint Maurice-des-Noues
	Michel de CASTELLAN	Marillet
	Christophe NOURY	Saint Hilaire-de-Voust
	Olivier AUGER	Saint-Sulpice-en-Pareds
	Yves ADAM	Breuil-Barret

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Giorlette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C156_2023-DE

12



C157/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) EN RAISON D'UNE VACANCE DE SIEGE

Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la France, et Vu les articles R123-7 et R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste. Le scrutin est secret » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C117/2020 fixant le nombre de membres élus à 8 et approuvant le mode de scrutin de liste pour la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C118/2020 du 10 septembre 2020, portant désignation des membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C075/2021 du 8 avril 2021, portant désignation d'un membre du CIAS en raison d'une vacance de siège ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal de la commune de La Châtaigneraie en date du 25 juin 2023 et par conséquent, la vacance du poste occupé par Mme Marie-Jeanne BENOIT depuis cette date ;

Considérant qu'un nouvel appel à candidatures a été transmis aux communes le 7 juillet 2023 afin de pourvoir le siège vacant ;

Considérant que les membres sont élus parmi le conseil de l'EPCI ;

Considérant que le scrutin est secret et qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ;

Vu les candidatures de :

- Edwige GODET

Vu les résultats du scrutin :

Représentants SCRUTINS		1 ^{er} tour
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		/
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)		29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral		0
Nombre de suffrages exprimés (bulletins déposés moins les bulletins nuls)		29
Majorité absolue (la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, la moitié du nombre immédiatement supérieur)		15
Nom et prénom des candidats	GODET Edwige	29 voix

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Mme Edwige GODET membre du conseil d'administration du « CIAS » et de la déclarer installée immédiatement dans ses fonctions ;
- de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil d'administration :

M. Daniel MOTTARD
Mme Valérie CHARBONNEAU
M. Jean PACTEAU
M. Christian CHATELLIER
M. Philippe BOISSON
Mme Nathalie BETARD
M. Jean-Pierre MARQUIS
Mme Edwige GODET

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C157_2023-DE



C158/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : LEADER 2023-2027 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DU GROUPE D'ACTEURS LOCAUX (GAL)

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 du Parlement et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional [...];

Vu les statuts du Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement ;

Vu la délibération n°C111/2023 du 22 juin 2023 portant approbation du transfert du dossier Leader 2023-2027 à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Considérant que dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place un nouveau GAL et d'en désigner ses représentants ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dispose de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;

Vu la délibération n°C028/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le scrutin public à main levée pour désigner les représentants au sein des pôles thématiques et des groupes de travail ainsi que pour les représentants au sein des syndicats/organismes extérieurs, pour la durée restant à courir du présent mandat ;

Considérant l'appel à candidature en vue de désigner deux titulaires et deux suppléants au GAL ;

Considérant les candidatures ci-dessous :

Titulaires : Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD

Suppléants : Christian CHATELLIER et Christian GUENION

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de proclamer Louis-Marie BRIFFAUD et Yvon GOURMAUD représentants titulaires de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;
- de proclamer Christian CHATELLIER et Christian GUENION représentants suppléants de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie au GAL et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

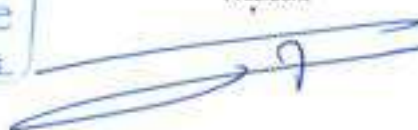
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C159/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 0
Contre : 2
Blanc : 0
Abstention : 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE LA COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021 du Parlement et du Conseil portant dispositions Vu le CGCT et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1989 modifié portant autorisation de création du District du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 modifié portant transformation du District en Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 mars 2001, 9 décembre 2002, 18 novembre 2003, 21 juillet 2006, 11 février 2008, 11 décembre 2009, 2 septembre 2011, 22 novembre 2012, 27 mars 2015, 26 avril

2016, 14 octobre 2016, du 12 octobre 2017, du 31 octobre 2018, du 18 juin 2021, du 16 décembre 2021, du 9 février 2023 et du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, cette modification statutaire doit être approuvée par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que l'action des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de production d'énergies renouvelables est définie par l'article L.2224-32 du CGCT comme suit : « [...]les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent [...] aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le présent code toute nouvelle installation hydroélectrique, toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, toute nouvelle installation de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés mentionnés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du présent code, ou toute nouvelle installation de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone définis à l'article L. 811-1 du code de l'énergie, de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur dans les conditions fixées par le dixième alinéa (6°) de l'article 8 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 précitée lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques » ;

Considérant que dans le cadre de ses actions en matière d'énergies renouvelables et notamment son partenariat avec Vendée Energie, la Communauté de communes doit se doter de la compétence « Energies renouvelables » ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de refuser le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, 2 voix CONTRE, 27 ABSTENTIONS, joint en annexe, et consistant essentiellement :
 - o à ajouter la compétence « Energies renouvelables » comme suit :

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

- o à modifier le groupe 2.1 Environnement comme suit :

2.1 Groupe : Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

2 8 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

2 8 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C159_2023-DE

ANNEXE : PROJET DE STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE



PROJET DE STATUTS MODIFIES
Annexe à la délibération du Conseil
communautaire n° C159/2023

Article 1^{er} : En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les 16 Communes du Pays de La Châtaigneraie :

ANTIGNY	MOUILLERON-SAINT-GERMAIN
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST
CEZAIS	SAINT-AURICE-LE-GIRARD
LA CHATAIGNERAIE	SAINT-AURICE-DES-NOUES
CHEFFOIS	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
LOGE-FOUGEREUSE	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
MARILLET	TERVAL
MENOMBLET	THOUARSAIS-BOUILDROUX

Une Communauté de communes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie se substitue au District du Pays de La Châtaigneraie à partir du 1^{er} janvier 2001.

Article 2 : La Communauté de communes a pour objet l'exercice des compétences suivantes :

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

1.2 Groupe : activité économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce, et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres ;

1.3 Groupe : gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^e du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.4 Groupe : déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

1.5 Groupe : GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

1.6 Groupe : Eau

- Eau.

2 : COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux ; pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- ~~Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.~~

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie ; pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2.4 Groupe : Maison de services au public

Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2.5 Groupe : Assainissement

- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :
 - le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
 - la sensibilisation, l'information et le conseil aux usagers de ce service.
- Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

2.6 Groupe : Mobilité

- Organisation de la mobilité.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- Actions de promotion ou de développement en matière de culture, de sport ou de loisirs susceptibles de faire l'objet d'une convention avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou une autre collectivité territoriale ;
- Soutien à des actions ou événements culturels, sportifs et de loisirs, qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - ❶ une action concernant au moins trois communes ;
 - ❷ une action de niveau au moins départemental ;
 - ❸ une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
 - ❹ un co-financement départemental, régional ou national ;
 - ❺ un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.
- Soutien à l'activité cinéma du territoire ;
- Acquisition et gestion d'un fonds de livres à disposition des bibliothèques des communes membres ;
- Animation du réseau des bibliothèques des communes membres.

2.8 Groupe : Santé

- Soutien aux actions de santé publique répondant à l'ensemble des critères suivants :
 - ❶ Une action permanente ;
 - ❷ Une action du territoire ;
 - ❸ Une action organisée de manière collective et à but non lucratif ;
 - ❹ Une action co-financée par une autre personne publique.
- Coordination, animation et soutien aux actions de santé, notamment dans le cadre de contrats locaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé ;
- Etude, construction, extension, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements (pôle santé) pour l'accueil d'activités sociales et de santé sur les communes de :
 - ❶ La Châtaigneraie ;
 - ❷ La Chapelle-aux-Lys commune déléguée de Terval ;
 - ❸ Bazoges-en-Pareds ;
 - ❹ Mouilleron-Saint-Germain ;
 - ❺ Saint-Pierre-du-Chemin.

2.9 Groupe : Communications électroniques

- Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- Réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;

▪ Réalisation et exploitation de réseaux de communications électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses ;

▪ Financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrages.

2.10 Groupe : Développement touristique

- Elaboration d'un projet de développement touristique en liaison avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- Coordination et participation à la création, à l'extension de circuits de randonnée.

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

- Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;
- Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;
- Petite enfance (0- 6 ans) :
 - Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;
 - Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;
 - Actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels).
- Enfance (3 -10 ans)
 - Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;
 - Actions d'éveil musical en milieu scolaire.
- Jeunesse (11-17 ans)
 - Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

2.12 Groupe : Emploi et formation

- Etude, création, aménagement, gestion d'une maison de l'emploi ;
- Participation, soutien financier aux actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

2.13 Groupe : Prévention

- Prévention en faveur de la jeunesse :
 - Soutien aux actions de prévention ;
 - Actions de prévention routière en milieu scolaire auprès des enfants et des jeunes.
- Versement du contingent départemental pour les secours et la lutte contre l'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Gestion des Points Eau Incendie (PEI) :

- Contrôle du bon fonctionnement des bornes et poteaux d'incendie.

2.14 Groupe : Gendarmerie et Trésorerie

Etude, construction, aménagement, et gestion de locaux destinés à l'accueil des services de la Gendarmerie et de la Trésorerie, avec logements de fonction.

2.15 Groupe : Crématorium et site cinéraire

Création, étude, aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté.

2.16 Groupe : Energies renouvelables

En application de l'article L.2224-32 du CGCT :

- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité photovoltaïque d'une puissance inférieure à 30 kWc.
- aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter les installations communautaires de production d'électricité éolienne d'une puissance inférieure à 500 kW.

Article 3 : La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences.

Article 4 : Le siège de la Communauté de communes est fixé :

Les Sources de la Vendée
La Tardière
85120 TERVAL

Article 5 : La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

Article 6 : Les fonctions de receveur de la Communauté de communes sont assumées par le Trésorier de La Châtaigneraie **Fontenay-le-Comte**.

Article 7 : Pour toutes dispositions non prévues aux statuts, il sera fait application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C159_2023-DE

C160/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C113/2023 ET MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5214-16-IV prévoyant que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu les précédentes délibérations n° C131/2016 du 6 juillet 2016, n° C160/2016 du 26 octobre 2016, n° C093/2018 du 13 juin 2018, n° C156/2018 du 17 octobre 2018, n° C003/2019 du 6 février 2019, n° C128/2019 du 25 septembre 2019, n° C178/2019 en date du 6 novembre 2019, n° C166/2021 du 16 septembre 2021, n° C020/2022 du 3 février 2022, n° C215/2022 du 27 octobre

2022, n°C240/2022 du 15 décembre 2022 et n°C113/2023 du 22 juin 2023 du conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Considérant le recours gracieux de la Préfecture reçu en date du 1^{er} août 2023 stipulant que la compétence « production d'énergies renouvelables » est une compétence à part entière et qu'elle ne peut donc pas être rattachée à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la candidature de la Communauté de communes à l'expérimentation « Territoire zéro non-recours » a été retenue ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n°C113/2023 du 22 juin 2023 ;
- de modifier à compter de la même date :
 - o l'intérêt communautaire de l'action sociale comme suit :

2.3 Groupe : Action sociale

• **Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique,
- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.
- de supprimer, à compter de la même date, l'intérêt communautaire du groupe « Environnement » en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

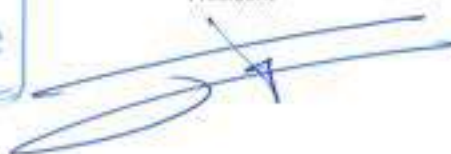
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE : INTERET COMMUNAUTAIRE

1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES EXERCEES DE PLEIN DROIT

1.1 Groupe : aménagement de l'espace

▪ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La constitution de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- La mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local ;
- Etude du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) ;

1.2 Groupe : activité économique

▪ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Création, acquisition, construction, réhabilitation, extension, entretien et fonctionnement d'un centre de services situé place de la République à La Châtaigneraie ;
- Soutien financier aux entreprises commerciales, artisanales et industrielles implantées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de :
 - Par voie de subventions :
 - 1) Pour les entreprises artisanales, commerciales ou industrielles ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - modernisation des commerces en centre-bourg (éléments immobiliers intérieurs),
 - création ou rénovation d'enseignes (immobilière), rénovation de façades et de vitrines artisanales ou commerciales.
 - 2) Pour les entreprises commerciales ayant un effectif inférieur ou égal à 10 salariés en matière de :
 - location d'un local professionnel à vocation commerciale situé en centre-bourg sur un périmètre défini ;
 - Par voie de prêt à taux nul pour les entreprises en matière d'études, de construction, de réhabilitation et d'extension de bâtiments à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, hors acquisitions foncières bâties et non bâties.

2 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

2.1 Groupe : environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement :
 - o l'approvisionnement en eau ;
 - o l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique ;
- Organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement ;
- Elaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2.2 Groupe : logement

- Politique du logement et du cadre de vie : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Élaboration du programme local de l'habitat (PLH) et mise en œuvre des actions retenues ;
- Création, gestion d'un observatoire de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur de l'amélioration de l'habitat ;
- Actions de soutien en faveur des primo-accédants (logements anciens) ;
- Garantie des emprunts pour le financement, sur le territoire des Communes membres :
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux ;
 - o de la construction ou la réhabilitation de logements sociaux destinés à l'accession à la propriété des particuliers ;
- Participation au fonds de solidarité logement.

2.3 Groupe : Action sociale

- Action sociale : pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Participation et soutien financier aux actions en faveur de l'inclusion numérique.
- Animation du réseau pour la lutte contre le non-recours aux droits sociaux sur le territoire.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes, confiées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de l'EHPAD de la Pierre rose, à Saint-Pierre-du-Chemin ;
- Création, réhabilitation, entretien et fonctionnement de la MARPA de La Fragonnette, à Saint-Hilaire-de-Voust ;
- Création et gestion d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- Création et gestion d'un service de fourniture et de portage :
 - o de repas scolaires et périscolaires,
 - o et de repas à domicile.

2.7 Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements culturels et sportifs suivants :

✓ équipements culturels :

- ❶ La salle des Silènes, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le Domaine Saint-Sauveur, à Mouilleron-Saint-Germain ;
- ❸ L'école de musique, à La Châtaigneraie.

✓ équipements sportifs :

- ❶ La salle de gymnastique, à La Châtaigneraie ;
- ❷ Le centre aquatique, à La Châtaigneraie ;
- ❸ Le terrain synthétique de sport avec vestiaires, à Cheffois.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C160_2023-DE

C161/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C026/2023 ET MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 prévoyant que la délégation de pouvoir ou compétence du Conseil au Président peut porter sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception des sept matières suivantes :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;

- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9 précisant que le Président « [...] est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. » ;

Vu la délibération n°C041/2020 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu les délibérations n°C198/2021 du 28 octobre 2021, n°120/2022 du 12 mai 2022 et n°026/2023 du 16 mars 2023 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°026/2023 en date du 16 mars 2023 à compter du 22 septembre 2023 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les délégations de compétences au Président ainsi modifiées, telles que présentées ci-dessous :

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
1.FINANCES	
1.1P	Toute décision relative à l'individualisation des valeurs des subventions indirectes induites par les gratuités ou rabais au profit des tiers, ainsi qu'à leur mise en œuvre en application des dispositifs approuvés par le Conseil ou le Bureau communautaire. Toute décision relative aux demandes et acceptations de subventions au profit de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie ainsi qu'à l'approbation des plans de financement et des calendriers prévisionnels y étant liés.
1.2P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter les emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget.
1.3P	Toute décision concernant les garanties d'emprunt au profit des bailleurs sociaux.
1.4P	Toute décision concernant l'autorisation de contracter des lignes de trésorerie.
1.5P	Toute décision concernant des réductions, dégrèvements, admissions en non-valeur ou annulation de dette, rachat de billets invendus.
1.6P	Toute décision concernant les admissions en non-valeurs et en créances éteintes soumises, pour accord, par le Trésorier Public.
1.7P	Toute décision concernant l'acceptation de dons et legs
1.8P	Toute décision concernant la création, la modification, la suppression des régies comptables (avances et/ou recettes) dotées ou non de l'autonomie financière nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
1.9P	Toute décision relative à la mise en œuvre de tous actes de poursuites concernant le

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
	recouvrement des produits locaux	
1.10P	Toute décision relative à la destruction des tickets ou autres formules assimilées représentant des valeurs comptables de services communautaires restant en stock.	
2.RESSOURCES HUMAINES		
2.1P	Toute décision concernant l'allocation de gratifications aux stagiaires dans les limites légales, Toutes décisions relatives aux conventions avec l'Etat ou tout autre organisme dans le cadre de l'accès, l'accompagnement, l'insertion vers l'emploi (conventions de stage, convention type Contrat Accompagnement à l'Emploi, contrat avenir, Contrat Initiative Emploi, Contrat Parcours Emploi Compétences, etc...), Toutes décisions relatives aux conventions avec Pôle Emploi donnant lieu à une recette pour prestations d'évaluations.	
2.2P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-13: remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles (maladie, maternité, temps partiel...) ; - L332-14: vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ; - L332-8 1° : absence de cadres d'emplois des fonctionnaires ; - L332-8 2° : lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. - L332-8 5° : pour les emplois à temps non complet des groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants lorsque la quotité de travail est inférieure à 17.5H / semaine.	
2.3P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois non permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité - L332-23 2° : accroissement saisonnier d'activité - L332-24 à L332-26 : pour mener à bien un projet ou une opération identifiée	
2.4P	Toute décision concernant le recrutement d'agents non titulaires sur emplois permanents dans les conditions fixées aux articles mentionnés ci-dessous du code général de la fonction publique : - L352-4 et L352-5 : personnes reconnues travailleurs handicapés - L333-1 : collaborateur de cabinet	
2.5P	Toute décision relative à la conclusion de conventions de rupture conventionnelle entre la Communauté de communes et ses agents. Toute décision relative à la détermination des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents de la Communauté de communes bénéficiaires de compte épargne temps en cas de mutation, d'intégration directe ou de détachement vers une autre collectivité ou un autre établissement.	
2.6P	Toute décision relative à l'application du Plan de Formation du personnel de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie établi dans le respect du règlement de formation.	
2.7P	Toute décision relative à la détermination du montant de rémunération du ou des référents déontologue dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.	
3.COMMANDE PUBLIQUE ET ASSURANCES		
3.1P	Toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont avenants ou modifications, ordres de service, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global inférieur à 40 000 € HT
3.2P	Toute décision concernant uniquement l'évolution des délais d'exécution de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique dont ordres de service, avenants, actes de sous-traitance, conventions de transaction et groupements de commande (pour le montant concernant la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie) en matière de : - travaux, - fournitures, - services et prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, etc...).	Montant global égal ou supérieur à 40 000 € HT et sans limite de montant
3.3P	Toute décision relative à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement de contrats	

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président
	d'assurance et à l'acceptation et la perception des indemnités de sinistre y afférant.
4.GESTION DES BIENS ET DES DROITS	
4.1P	Toute décision relative au prêt et au louage, ainsi qu'à tous types de baux (location - vente, crédit-bail, convention d'occupation précaire...) à titre gratuit ou onéreux, pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens immeubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens immeubles de tiers auprès de la Communauté de communes inférieur à 24 000 € HT de loyers annuels charges comprises.
4.2P	Toute décision relative au prêt ou au louage, à titre gratuit ou onéreux pour une durée inférieure à 12 ans : - des biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes auprès de tiers et de biens meubles de tiers auprès de la Communauté de communes.
4.3P	Toute décision relative au remboursement des charges locatives « Ordures ménagères » dues par les occupants des bâtiments collectifs intercommunaux.
4.4P	Toute décision relative à la cession, au recyclage et à la destruction de biens meubles du domaine public ou du domaine privé de la Communauté de communes, à titre onéreux ou à titre gratuit, d'une valeur vénale inférieure ou égale à 4 600 euros ainsi que toute décision relative au déclassement de ces biens du domaine public.
4.5P	Toute décision relative à la reproduction ou à la représentation d'œuvre quelconque par une cession de droits d'auteur ou par une autorisation : - à des fins de valorisation du territoire - sur tout type de support (papier, numérique...) - pour une durée déterminée - avec ou sans limitation de lieu - à titre gratuit ou à titre onéreux
4.6P	Toute décision relative à la signature de contrats de cession de droits d'exploitation dans le cadre de représentation artistique à titre onéreux ou gratuit.
4.7P	Toute décision relative à la mise à la réforme des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes.
5.EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	
5.1P	Toute décision concernant le fonctionnement des équipements communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec tout utilisateur de l'équipement, fixation des heures et périodes d'ouverture, Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine communautaire, ...).
5.2P	Toute décision concernant le fonctionnement des services communautaires (approbation, renouvellement et modification des règlements intérieurs, conventions avec les partenaires, fixation des heures et périodes d'ouverture...) et notamment : - Toute décision concernant l'organisation de la natation scolaire, de la prévention routière et des interventions musicales en milieu scolaire (projet pédagogique, demandes d'agrément, conventions avec tous organismes concernés : inspection de l'éducation nationale, ...) - Toute décision relative à l'approbation de modification de points d'arrêt dans le cadre du transport scolaire, - Toute décision concernant les objectifs et le fonctionnement des accueils de loisirs et accueils de jeunes (actes ou conventions avec des partenaires), - Toute décision relative à la sortie du fonds du réseau intercommunal des bibliothèques des documents relevant de ses collections, Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux installations d'assainissement autonomes.
6.AMENAGEMENT ET FONCIER	
6.1P	Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions relatives aux réseaux (eau, électricité, éclairage, gaz, télécommunication...).
6.2P	Toute décision relative à la conclusion d'avenants à la convention cadre de surveillance et de maîtrise foncière, relative aux projets de zones d'activités économiques ou d'extension de ces zones conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

N°	Délégations de compétence du Conseil au Président	
6.3P	Droit de préemption urbain : toute décision relative à l'exercice du droit de préemption urbain dont la Communauté de communes est titulaire.	
6.4P	Toute décision relative aux demandes d'autorisation du droit des sols (permis de construire, autorisation de travaux ...) ainsi qu'en matière de lotissement : - toute décision relative à l'autorisation de mise en vente des lots après réalisation des travaux d'aménagement ou avant leur finition, - toute décision relative au dépôt auprès des offices notariaux des pièces issues de leur permis d'aménager.	
7.SOUTIENS AUX ACTEURS		
7.1P	Toute décision concernant des bourses, prix et autres allocations relatives à des manifestations culturelles ou sportives (bon, mise à l'honneur, bon d'achats...), dans la limite de	De 1 € à 2 000 € par attribution individuelle
7.2P	Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire, ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire. Toute décision relative à la conclusion de contrat de prêt et de sûreté dans le cadre de prêt à taux nul.	
7.3P	Toute décision relative à l'approbation de partenariats avec la Région en matière d'aide économique aux opérateurs privés.	
7.4P	Toute décision relative à l'attribution d'aides complémentaire au programme « Habiter Mieux » piloté par l'ANAH	
7.5P	Toute décision relative à l'approbation de convention, règlement, engagement dans le cadre de l'utilisation de la marque collective « accueil vélo »	
8.LITIGES		
8.1P	Toute décision concernant le règlement non juridictionnel des litiges (transaction, conciliation, arbitrage et médiation) ainsi que : - les recours gracieux, - les demandes de rescrits fiscaux, - les constats d'huissier, - les dépôts de pré-plaintes (signalements, mains courantes...) et de plaintes avec ou sans constitution de partie civile - et le règlement de tous frais y afférents	
8.2P	En référé et dans les autres procédures d'urgence, toute décision concernant les actions en justice dans les cas approuvés par le Conseil communautaire : - en demande ou en défense, - en action ou en intervention, - devant les juridictions administratives ou judiciaires, - en 1^{ère} instance, appel ou cassation, et le règlement de tous frais de justice y afférents.	
9.MUTUALISATION		
9.3P	Toute décision concernant la mise à disposition de services ou la prestation de services avec les communes membres de la Communauté de communes ou avec les syndicats ou les sociétés publiques dont elle est membre.	

, étant rappelé que le délégataire rendra compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, de l'exercice de ses délégations ;

- de ne pas s'opposer à ce que, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, transposables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2, les attributions déléguées au Président puissent faire l'objet de sa part à une subdélégation aux Vice-Présidents, ou aux agents (DGS, DGA, responsables de services) par voie d'arrêté, étant précisé que cette délégation de fonction :
 - sera donnée pour une durée pouvant être, au maximum, celle du présent mandat ;
 - sera nominative ;
 - pourra être donnée de manière similaire à plusieurs Vice-Présidents si une priorité est définie entre eux ;

- devra décrire précisément le domaine d'intervention et l'étendue de la fonction, tout en restant partielle ;
 - ne dessaisira pas le Président, qui reste l'auteur juridique de l'acte ;
 - et que le Président pourra y mettre fin à tout moment ;
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

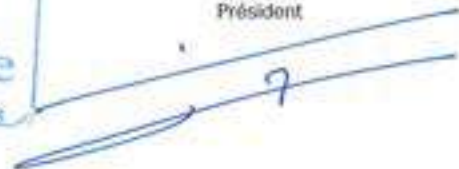
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C162/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
--

Vu le CGCT, et notamment ses articles L2336-1 à 7 issus de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 modifié par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012, relatifs au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 4 août 2023, reçu le 4 août 2023 et portant notification du montant reversé à l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2023 et de ses modes de répartition ;

Considérant que conformément à l'article 2336-5 du CGCT, sont éligible au reversement du FPIC, les ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique de reversement composé de 3 critères :

- Revenu par habitant : 60%

- Potentiel financier agrégé par habitant : 20%
- Effort fiscal agrégé : 20 %

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et ses 16 communes membres constituent un « ensemble intercommunal » bénéficiaire en 2023 d'un reversement du FPIC (sans prélèvement) à hauteur d'une enveloppe globale de 460 463 € (soit -19 941 € par rapport à 2022) ;

Considérant trois modes de répartition sont possibles :

Modes de répartition	Entre l'EPCI et les communes membres	Entre les communes membres	Mode de décision	Délai
« Droit commun »	En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal	En fonction du potentiel financier et de la population	Pas de délibération	
« A la majorité des 2/3 »	Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	En fonction d'au moins 3 critères : - population, - écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, - insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant Détermination libre, de plus ou moins 30% maximum des montants de droit commun	Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI	2 mois à compter de la notification du FPIC par l'Etat
« Dérogatoire libre »	Aucune règle particulière		Délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI	
			Délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI + à la majorité des conseils municipaux	Pour les communes si requis, dans les 2 mois suivant la délibération de l'EPCI, avec accord tacite en cas de non respect de ce délai

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'opter pour la répartition dérogatoire libre du reversement de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (sans prélèvement) pour 2023 ;
- d'approuver les critères et montants de répartition suivants entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et de ses communes membres :



Montant FPIC attribué pour 2023 aux 16 communes membres de la Communauté de communes	173 084 €	460 463 €
Montant FPIC attribué pour 2023 à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	287 379 €	

- de répartir ensuite l'enveloppe communale de 173 084 €, entre les 16 communes membres de la Communauté de communes à hauteur du montant attribué en 2023 pour chaque commune comme indiqué dans le tableau joint ci-après :

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale	Total FPIC par communes
Antigny	6 218	6 267	12 485
Bazoges-en-Pareds	1 471	9 849	11 320
Cezais	272	2 721	2 993
La Châtaigneraie	11 234	16 768	28 002
Cheffois	2 612	7 680	10 292
Loge-Fougereuse	211	3 384	3 595
Marillet	13	1 163	1 176
Menomblet	1 142	5 558	6 700
Mouilleron-St-Germain	5 907	10 381	16 288
St Hilaire-de-Voust	2 344	4 458	6 802
St Maurice-des-Noues	1 164	6 277	7 441
St Maurice-le-Girard	2 263	5 858	8 121
St Pierre-du-Chemin	5 211	10 867	16 078
St Sulpice-en-Pareds	263	3 494	3 757

Communes	Répartition de la part forfaitaire communale (perte d'AC compétence enfance)	Répartition de la part complémentaire communale	Total FPIC par communes
Terval	12 562	17 548	30 110
Thouarsais-Bouildroux	886	7 038	7 924
Total enveloppe communale	53 773	119 311	173 084

, étant précisé que, au vu de l'adoption de la présente délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, les services de l'Etat seront directement informés des montants définitifs choisis et procéderont dès le mois d'août à leur notification auprès de l'ensemble intercommunal avant de procéder au versement ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C163/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Vu la délibération du conseil communautaire n°117/2003 en date du 10 septembre 2003 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au profit de certaines de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°167/2005 en date du 14 décembre 2005 en modifiant la répartition,

Considérant, qu'aux termes de l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales, la répartition libre de la DSC doit contenir majoritairement du revenu par habitant (écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CC) et potentiel financier ou fiscal par habitant (insuffisance du potentiel financier ou potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CC). Ces

critères sont pondérés de part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer pour l'année 2023 le montant total de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à la somme de 100 000 € dont la décomposition et la répartition correspondent aux règles suivantes :
 - 1^{ère} part (dotation de base) : 50 000 €
à répartir entre les seules communes dont le potentiel financier par habitant 2022 et le revenu par habitant 2022 est inférieur à la moyenne du territoire, et en fonction de leur poids communal ;
Poids communal = coefficient du potentiel par commune inversé par rapport à 1 x nombre d'habitants;
 - 2^{ème} part (dotation complémentaire) : 50 000 €
à répartir entre les seules communes ayant une attribution de compensation (AC) négative, proportionnellement au solde de la différence entre l'AC 2021 (valeur absolue arrondie à l'euro le plus proche) – dotation de base 2023 ;
- d'approuver en conséquence le montant, la répartition, l'attribution et le versement aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité pour l'année 2023, telle que figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser le Président à procéder à ce versement.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP 2023

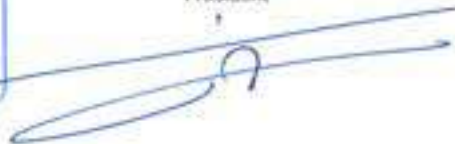
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Séance du 21 septembre 2023 - C163/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C163_2023-DE

ANNEXE :

	Potentiel financier 2022 (source = feuille DGF)	Population DGF 2022 a	Potentiel financier/habitant b	Revenu imposable par habitant (Revs DGF 2022) c	Indice de revenu d (= c/a/total e)	Indice de potentiel financier f (= b/total b)	Indice / commune g (= d + e)	Eligibilité (si b < 2)	Indice par commune renversé h (= 1/f)	Poids communal i (= g x a)	Notation de base j (= h x total i / total h)	AC (négative valeur absolue) k	Soie AC - notation de base l (= j - k)	Notation complémentaire m (= k x total i / total k)	DSC 2023
Audoubert	920 376	1 103	834	14 055	1,15	1,19	2,34		0,43					0	0
La Châtaigneraie	2 174 355	2 670	814	14 333	1,17	1,16	2,33		0,43					0	0
Mouilleron St Germain	1 801 798	1 986	907	11 434	0,94	1,29	2,23		0,45					0	0
St Hilaire de Vougl	522 404	662	789	11 791	0,96	1,13	2,09		0,48					0	0
Cezais	198 447	327	607	13 198	1,08	0,87	1,95	x	0,51	167	1 504			0	1 506
Marillet	78 300	140	559	10 667	0,87	0,80	1,67	x	0,60	84	756	4 888	4 132	3 409	4 165
Châtellais	670 579	1 042	644	13 114	1,07	0,92	1,99	x	0,50	521	4 689			0	4 689
Bazoges en Pareds	807 388	1 258	642	12 056	0,90	0,92	1,91	x	0,52	654	5 887			0	5 887
St Pierre du Chemin	912 445	1 409	648	11 161	0,91	0,92	1,83	x	0,55	775	6 976			0	6 976
St Sulpice en Pareds	257 273	462	557	10 897	0,89	0,79	1,68	x	0,60	277	2 493	8 033	5 540	4 570	7 063
Loge Fougerouse	221 342	420	527	13 078	1,07	0,75	1,82	x	0,55	231	2 079	10 135	8 056	6 646	8 725
St Maurice la Girard	356 511	644	554	12 280	1,00	0,79	1,79	x	0,56	361	3 249	11 025	7 776	6 415	9 664
Tervil	1 536 926	2 307	666	12 268	1,00	0,95	1,95	x	0,51	1 177	10 594			0	10 594
Merventillet	410 793	718	571	11 205	0,92	0,81	1,73	x	0,58	417	3 753	13 461	9 708	8 009	11 762
Thierssais Bouilldroux	454 396	867	524	11 413	0,93	0,75	1,68	x	0,60	520	4 680	16 299	11 619	9 585	14 265
St Maurice des Noues	390 207	687	568	12 676	1,04	0,81	1,85	x	0,54	371	3 338	17 116	13 777	11 366	14 705
	11 713 540	16 703	701	12 227						5 555	50 000	80 957	60 608	50 000	100 000

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C163_2023-DE

C164/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : APPROBATION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA DDFIP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande d'engagement partenarial proposé par la DDFIP définissant la politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

CONVENTION DE PARTENARIAT
DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE
RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX
(NON FISCAUX)

entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Et

LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE FONTENAY LE COMTE



Convention de Partenariat

Préambule

La présente convention, élaborée en partenariat entre la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le SGC de Fontenay Le Comte, définit une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales).

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document, établi en deux exemplaires, fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

À Fontenay Le Comte, le 14/06/2023.

Le Président de la Communauté de
Communes du Pays de la Châtaigneraie


Valentin JOSSE
Châtaigneraie
Communauté de Communes

Le Comptable Public
responsable du
SGC de Fontenay Le Comte
Eric VIGUIER

Article 1 - Présentation de la démarche

1.1. Domaine d'action : le recouvrement des créances

Les créances émises au profit de la collectivité doivent être justifiées et sont constatées par un titre qui matérialise ses droits. Il peut prendre plusieurs formes, mais en règle générale, il s'agit d'un acte émis et rendu exécutoire par l'Ordonnateur, qui prend la forme d'un titre de recette.

- Le titre est exécutoire de plein droit ;
- Il sert de support juridique et comptable aux actions menées par le comptable, seul habilité à recouvrer les créances (article 60 de la loi de finances de 1963 - article L1617-5 du CGCT).

1.2. Les moyens mis en œuvre

Pour exercer sa mission, le comptable doit bénéficier :

- ✓ D'une autorisation permanente et générale d'effectuer les actes de poursuite pour l'ensemble des débiteurs à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics (cf. paragraphe 2.3) ;
- ✓ Pour le recouvrement des créances de faible montant, d'une dispense d'effectuer des actes de poursuites avec frais pour présentation en non valeur ;
- ✓ Pour les autres créances, de la possibilité, après avoir épuisé les moyens de poursuite mis à sa disposition, de présenter en non valeur.

1.3. La concertation

Des échanges réciproques d'informations propres à améliorer et à fiabiliser l'exécution du recouvrement seront organisés par les partenaires : organisations de réunions portant sur des thématiques spécifiques, échanges par messagerie électronique, etc.

Article 2 - Engagements de la collectivité

2.1. Assurer la qualité des titres de recettes exécutoires

L'ordonnateur s'engage à :

- Veiller à l'émission de titres de recettes permettant d'engager rapidement les actions adéquates ;
- Emettre les titres de recettes au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'exercice ;
- Veiller à l'identification exacte des débiteurs, et à la transmission dans les flux Hélios des informations suivantes :
 - pour les personnes physiques : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mail..
 - pour les entreprises : raison sociale, numéro SIRET
- Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (mise à jour du fichier adresse) ;
- Indiquer la référence aux textes et/ou le fait générateur de la créance ;
- Produire le détail de la liquidation et les pièces justificatives prévues par la réglementation ;
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (*tarifs des prestations, ...*) ;
- Instaurer un suivi particulier des débiteurs publics ;
- Assurer le traitement social des débiteurs en difficultés (demande délai à envoyer au SGC qui prend la décision).

Pour le cas particulier des impayés de régies, l'ordonnateur s'engage à transmettre les titres individuels d'impayés dans un délai maximum de trois mois après la date limite de paiement, et dans un délai d'un mois s'il a connaissance du départ (sans nouvelle adresse connue) du redevable, du décès du redevable, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, ou d'un dossier de surendettement. Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 2009, les titres de recettes comportent systématiquement mention des nom,

prénom et qualité de la personne qui les a établis ainsi que les voies et délais de recours (2^{ème} alinéa du 4^o de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2.2. Faciliter les démarches du comptable

▪ recherche et échanges d'informations

▪ L'ordonnateur s'engage à :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (*comptes bancaires, employeurs, numéro d'allocataire CAF...*) ;
- Lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (date et lieu de naissance du redevable, employeur, RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable afin de pratiquer *efficacement et rapidement* toutes les diligences en matière de recouvrement des créances.
- Étudier l'état des restes à recouvrer selon la périodicité convenue, pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, etc.*
- Elle informe le comptable, dans les plus brefs délais, de toute contestation du titre ou réclamation du redevable
- Vérifier lors d'une nouvelle inscription en régie si le redevable est bien à jour dans Hélios.

▪ Développement des moyens modernes de paiement

Dans un souci de faciliter en amont l'encaissement des recettes, l'utilisation des moyens modernes de paiement sera privilégiée.

Sur la base d'un diagnostic de la typologie des recettes établi en commun et en collaboration avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, l'objectif consiste à proposer aux usagers des solutions de paiement par prélèvement, carte bancaire, virement, paiement chez le buraliste (QR code sur les factures) ou internet via PAYFIP.

La possibilité de paiement via Payfip après émission du titre est fixée à 60 jours.

2.3. Les régies de recettes

Un diagnostic partagé sera effectué au regard des régies de recettes afin de s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci mais également de leur rationalisation.

Celui-ci pourra permettre d'établir un plan d'action commun : vérification conjointe des régies, formation conjointe des régisseurs, mise à jour des dossiers régies, mise en œuvre des moyens modernes de paiement, etc...

Article 3 - Engagements du comptable

3.1. Assurer le recouvrement des recettes

Le comptable doit veiller :

- au recouvrement rapide des créances de la collectivité ;
- à l'encaissement quotidien des chèques qui lui sont adressés ;
- à exercer toutes diligences à l'encontre des débiteurs compte tenu des informations dont il dispose ;
- à organiser la recherche de renseignements : adresse, employeur, comptes bancaires, etc. ;
- à accompagner et conseiller les collectivités dans la mise en œuvre de moyens de paiement dématérialisés en lien avec le Conseiller aux Décideurs Locaux.

3.2. Respecter les seuils de poursuite

La politique générale de recouvrement, convenue entre l'ordonnateur et le comptable, doit être la plus efficace possible. Les choix de sélectivité des actions de recouvrement doivent être partagés par ces deux acteurs.

Les saisies mobilières par voie d'huissiers doivent être réservées principalement aux dossiers à enjeux, intervenir qu'en tout dernier lieu, lorsque la SATD ou tout autre moyen n'a pas permis d'aboutir au recouvrement.

Les partenaires conviennent des seuils suivants :

- ✓ seuil minimal de mise en recouvrement si ≥ 15 € : art L1611-5 et D1611-1 CGCT ;
- ✓ seuil opposition à tiers détenteur si ≥ 30 € « autres tiers » et 130 € pour les bancaires;
- ✓ seuil minimal de saisie des biens meubles : 1000 € ;

Les poursuites contre un même débiteur seront organisées par regroupement de titres lorsqu'un identifiant stable existe à la condition que les autorisations de poursuites délivrées par les ordonnateurs soient identiques.

3.3. Les poursuites engagées à l'égard des redevables :

En cas de non-paiement spontané, le comptable conduira la chaîne de poursuites suivante à l'encontre des redevables :

- Phase 1 : **une lettre de relance** sera adressée 40 jours après l'envoi de l'avis des sommes à payer.
- Phase 2 : **une phase comminatoire amiable** suivra. Durant un délai de 90 jours, le recouvrement amiable sera confié à un huissier de justice qui se rémunérera auprès du redevable (15% de frais avec un minimum : 7,50 € et un maximum : 360 €.

Le comptable, en fonction des enjeux se réserve le droit de se dispenser de recourir à la phase comminatoire amiable et de notifier immédiatement une saisie administrative à tiers détenteur.

- Phase 3 : Si la phase comminatoire amiable s'est avérée infructueuse, les poursuites suivantes seront exercées par le comptable dans le respect des seuils prévus par la réglementation :

notification d'une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) (articles L 6145-9 du CSP et L 1617-55 et 7° du CGCT + le décret d'application n° 2005-1417 du 15/11/2005 (codifié à l'article R. 1617-22 du CGCT) :

Ⓢ SATD employeur : « saisie » simplifiée entre les mains d'un employeur ou caisse de retraite des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant, dès lors que la dette est égale ou supérieure à 30 €.

Ⓢ SATD autres tiers : « saisie » simplifiée entre les mains d'un tiers (Caisse d'allocation familiale, notaire, locataire...) des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant, dès lors que la dette est égale ou supérieure à 30 €.

Ⓢ SATD bancaire : « saisie » simplifiée entre les mains d'un organisme bancaire des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant dès lors que la dette est égale ou supérieure à 130 €.

L'utilisation des saisies par voie d'huissier des finances publiques n'interviendra que dans les seuls cas d'impossibilité ou de recours infructueux à une SATD.

- Phase 4 : Emission d'une **mise en demeure** par le comptable préalablement à une saisie-vente. L'émission d'une mise en demeure interviendra uniquement en cas de saisie ultérieure par voie d'huissier.
- Phase 5 : **Saisie vente** confiée à un huissier des finances publiques. En l'absence de possibilité de recourir à une saisie par voie d'huissier, l'admission en non valeur des créances concernées sera sollicitée par le comptable.

3.4 . Protocole d'engagement des poursuites

Un protocole d'engagement des poursuites est établi entre la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et le comptable public, responsable du SGC de Fontenay le Comte, afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement et de concentrer l'action sur les cotes à enjeux.

Il est donc convenu conjointement d'appliquer le calendrier et les seuils de poursuites suivants :

Dette cumulée inférieure à 30 €	⓪ Dette inférieure à 15 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
	⓪ Dette supérieure ou égale à 15 € et inférieure à 30 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2 Phase comminatoire par huissier de justice 3 En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
Dette cumulée supérieure ou égale à 30 €	⓪ Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 130 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, caisse de retraite, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), selon les informations dont dispose le comptable public. 4. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
	⓪ Dette supérieure ou égale à 130 € et inférieure à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), selon les informations dont dispose le comptable public. 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, selon les informations dont dispose le comptable public. 5. En l'absence de paiement, présentation en non valeur.
⓪ Dette supérieure ou égale à 1000 € : 1. Envoi d'une lettre de relance. 2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice. 3. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (<i>Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.</i>), selon les informations dont dispose le comptable public. 4. SATD (saisie administrative à tiers détenteur) bancaire, selon les informations dont dispose le comptable public. 5. Envoi d'une mise en demeure de payer. 6. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés. 7. En l'absence de paiement en cas d'SATD (infructueux) et d'impossibilité de procéder à une saisie ou en présence de procès-verbal de carence ou perquisition en cas de saisie : présentation en non valeur.	

3.4.1 L'admission en non valeur (ANV) des titres de recettes irrécouvrables

Elle constitue un acte budgétaire et financier, elle doit faire l'objet d'une prévision budgétaire et prend la forme d'une délibération de l'organe délibérant dans les deux mois qui suivent l'envoi de l'état de présentation par le comptable. L'ANV permet dans le cas du retour à meilleure fortune du débiteur, d'engager à nouveau des poursuites.

En cas de refus d'admission en non valeur, la collectivité doit motiver sa décision.
L'admission en non valeur peut être automatique :

- ✓ pour les titres d'un montant non recouvré inférieur à 30 €, sur demande du comptable, sans justificatif ;
- ✓ pour les titres dont les poursuites exercées par voie de SATD se sont révélées inopérantes.

3.5. Remise gracieuse

Elle peut être accordée par décision de l'organe délibérant, de façon partielle ou totale, même si une procédure contentieuse est en cours (les frais engagés sont alors supportés par la commune).

La remise gracieuse libère définitivement le redevable de la créance et décharge le comptable de sa responsabilité.

Article 4 - Le suivi du recouvrement et des états de poursuite

La collectivité peut à tout moment éditer les états de restes à recouvrer dans l'application Helios.
Le comptable informe la collectivité des éventuelles difficultés rencontrées .

Article 5 - Modalités de suivi de la convention

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué à l'issue d'une rencontre entre l'ordonnateur et le comptable.

A l'occasion de cette rencontre, les partenaires pourront décider de compléter ou modifier certaines actions prévues au sein du document.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Elle est conclue pour la durée de la mandature en cours, toutefois elle pourra, à l'issue de la mandature, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, être prorogée par voie d'avenant.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C164_2023-DE

C165/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : REGULARISATION DES COMPTES CORRESPONDANTS A L'ENCAISSEMENT DES CHEQUES ANCV ET CESU

Vu la délibération C148/2012, en date du 19 décembre 2012, approuvant l'affiliation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au centre de remboursement des Chèques Emploi Service Universels (CESU) ;

Vu la délibération C149/2011, en date du 21 décembre 2011, approuvant la convention prestataire « chèques vacances » pour le paiement des activités « jeunesse » ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 et le décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la demande du Service de Gestion Comptable de Fontenay le comte en date du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'une écriture de régularisation est nécessaire afin de constater l'écart entre les chèques CESU et ANCV encaissés par la Communauté de communes et le montant des remboursements effectués par les organismes gestionnaires de ces modes de paiement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'acter le déficit constaté de 277,38 € par l'émission d'un mandat au compte 65888 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C166/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C077/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 322,83	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 055,00
014	Atténuation de produits	13 470,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 036,05	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	14 451,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-13 217,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-57 168,55	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	11 791,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 791,75	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	371,33
TOTAL		16 452,08	TOTAL		16 452,08

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 400,00
204	Subventions d'équipements versées	421,60	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 384,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0	27	Autres immobilisations financières	29 161,97
			021	Virement de la section de fonctionnement	-57 168,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 791,75
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	14 620,43
TOTAL		6 805,60	TOTAL		6 805,60

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C166_2023-BF



C166/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C077/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif - budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➔ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 322,83	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 055,00
014	Atténuation de produits	13 470,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	29 036,05	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	14 451,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-13 217,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-57 168,55	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	11 791,75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 791,75	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	371,33
TOTAL		16 452,08	TOTAL		16 452,08

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 400,00
204	Subventions d'équipements versées	421,60	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 384,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0	27	Autres immobilisations financières	29 161,97
			021	Virement de la section de fonctionnement	-57 168,55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 791,75
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	-14 620,43	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		-7 814,83	TOTAL		-7 814,83

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

29 SEP. 2023

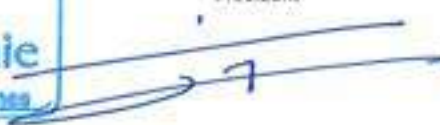
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

29 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C167/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C078/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	15 497,28	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	22 695,00
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 696,72	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	53,28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53,28	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		22 748,28	TOTAL		22 748,28

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	-2 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 750,00	16	Emprunts et dettes assimilées	4 845,20
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
16	Emprunt	4 845,20	23	Immobilisations en cours	0,00
			27	Autres immobilisations financières	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	5 696,72
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	53,28
001	Résultat reporté	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		8 595,20	001	Résultat reporté	0,00
			TOTAL		8 595,20

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

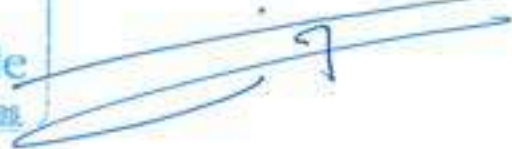
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C167_2023-BF

C168/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C081/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-4 426,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-3 055,00
014	Atténuation de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 237,00	731	Fiscalité locale	0,00
66	Charges financières	0,00	74	Dotations et participations	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	75	Autres produits de gestion courante	29 027,97
68	Dotations aux provisions	0,00	76	Produits financiers	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
			78	Reprise sur provision	0,00
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 000,00	043	Opérations d'ordre intérieur de la section	16 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 161,97	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
			002	Résultat reporté	0,00
TOTAL		41 972,97	TOTAL		41 972,97

➡ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	29 161,97	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 161,97
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		29 161,97	TOTAL		29 161,97

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

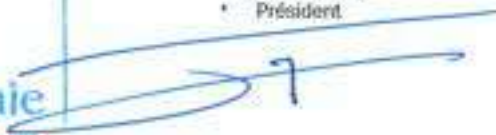
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C168_2023-BF

C169/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C079/2023 en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif - budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement Non Collectif », telle que présentée ci-joint :

➤ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : fonctionnement

NEANT

➤ Budget annexe « Assainissement Non Collectif » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-1 168,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 168,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
			23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunt	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Résultat reporté	0,00	001	Résultat reporté	0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

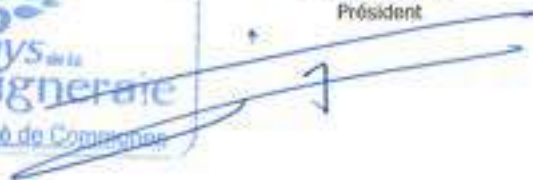
Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président


• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C170/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE DES NOUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Maurice des Noues en date du 1^{er} juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	41 967,35 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	14 028,73 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	14 028,73 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	27 938,62 €

Considérant que la commune de St Maurice des Noues a envoyé le 13 juin 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2023.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	48 408,50	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	48 408,50
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	24 204,25
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	24 204,25
Total "Travaux"	48 408,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	24 204,25
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	48 408,50	Total général (I =B+G+H)	48 408,50

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 48 408,50 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 24 204,25 € à la commune de St Maurice des Noues, pour des travaux de voirie d'un montant global de 48 408,50 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 24 204,25 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs - taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Ariouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041, NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C171/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MARILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marillet en date du 11 juillet 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 741,80
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	22 206,25
Fonds de concours précédemment attribué	6 533,39
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	28 739,64
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 002,16

Considérant que la commune de Marillet a envoyé le 19 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande sur des travaux de voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maîtrise d'œuvre	4 350,00	Département - fonds de soutien à la ruralité	20 000,00
Total "étude(s)"	4 350,00	Total des subventions (B)	20 000,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
	50 827,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	35 177,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	17 588,50
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	9 002,16
Total "Travaux"	50 827,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	26 174,84
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	55 177,00	Total général (I = B+G+H)	55 177,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 25,59 % d'un reste à charge communal HT estimé à 35 177 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 002,16 € à la commune de Marillet, pour des travaux de voirie communale d'un montant global de 55 177 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 002,16 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

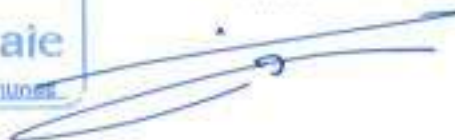
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telorecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C172/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants - enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bazoges-en-Pareds en date du 24 février 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 205,24
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment versé	11 803,24
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	11 803,24
SOLDE DISPONIBLE (E)	24 402,00

Considérant que la commune de Bazoges-en-Pareds a envoyé le 10 juillet 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la signalétique et l'accessibilité du Donjon.

BUDGET PREVISIONNEL :

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Fourniture signalétique	33 388,54	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	42 821,44
Boucle magnétique mobile pour comptoir d'accueil connectable	217,90	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	21 410,72
Création logotype et signalétique extérieur	9 215,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	21 410,72
Total "Travaux"	42 821,44		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	21 410,72
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	42 821,44	Total général (I = B+G+H)	42 821,44

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 42 821,44 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 21 410,72 € à la commune de Bazoges-en-Pareds, pour la signalétique et l'accessibilité du Donjon d'un montant global de 42 821,44 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 21 410,72 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en signe le :

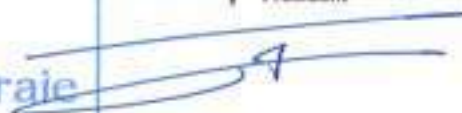
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C173/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST PIERRE DU CHEMIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Pierre du Chemin en date du 28 juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 877,49 €
Taux de financement (C)	50%
	Attribution
Fonds de concours précédemment attribué / versé	27 546,09 €
Fonds de concours précédemment attribué / versé	
Fonds de concours précédemment attribué / versé	
Total des Fonds de concours versés (D)	27 546,09 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	9 331,40 €

Considérant que la commune de St Pierre du Chemin a envoyé le 9 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'aménagement de sécurité de la rue des 3 Piliers.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses		Montant (hors taxes)	Recettes		Montant
Études			Subventions		
Maîtrise d'œuvre		3 677,92	Subvention "Amendes de Police"		15 000,00
Total "étude(s)"		3 677,92	Total des subventions	(B)	15 000,00
Travaux			Fonds de concours intercommunal - calcul		
Travaux VRD		45 974,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)		36 651,92
			Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)		18 325,96
			Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))		9 331,40
Total "Travaux"		45 974,00			
Frais divers			Reste à charge pour la commune	(H = A - B - G)	27 320,52
Imprévus		2 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")		
Total "Frais divers"		2 000,00			
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)		51 651,92	Total général	(I = B+G+H)	51 651,92

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 25,46 % d'un reste à charge communal HT estimé à 36 651,92 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 9 331,40 € à la commune de St Pierre du Chemin, pour l'aménagement de sécurité de la rue des 3 Piliers d'un montant global de 51 651,92 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 9 331,40 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs - taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

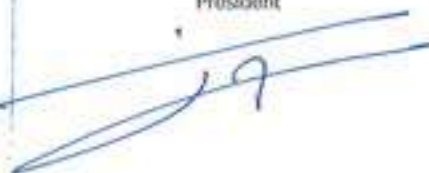
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C174/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHEFFOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cheffois en date du 29 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	36 013,17
<i>Taux de financement (C)</i>	50%
Fonds de concours précédemment versé	17 995,62
Fonds de concours précédemment versé	12 291,28
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	30 286,90
SOLDE DISPONIBLE (E)	5 726,27

Considérant que la commune de Cheffois a envoyé le 1^{er} septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la sécurisation et la réfection de la voirie communale.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maîtrise d'œuvre	3 342,33		
Total "étude(s)"	3 342,33	(B)	0,00
Travaux			
Travaux de voirie tranche ferme	55 477,50	Fonds de concours intercommunal - calcul	
		Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	58 819,83
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	29 409,92
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	5 726,27
Total "Travaux"	55 477,50		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	53 093,56
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	58 819,83	Total général (I = B+G+H)	58 819,83

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 9,74 % d'un reste à charge communal HT estimé à 58 819,83 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 5 726,27 € à la commune de Cheffois, pour la sécurisation et la réfection de la voirie communale d'un montant global de 58 819,83 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 5 726,27 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs - taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Valentin JOSSE
Président



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C175/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE THOUARSAIS BOULDROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Thouarsais Bouildroux en date du 22 août 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	42 159,42 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	29 137,50 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	29 137,50 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	13 021,92 €

Considérant que la commune de Thouarsais Bouildroux a envoyé le 5 septembre 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	(B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	61 300,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	61 300,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	30 650,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	13 021,92
Total "Travaux"	61 300,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G) Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	48 278,08
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	61 300,00	Total général (I = B+G+H)	61 300,00

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C175_2023-DE

S²LO

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 21,24 % d'un reste à charge communal HT estimé à 61 300 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 13 021,92 € à la commune de Thouarsais Bouldroux, pour des travaux de voirie d'un montant global de 61 300 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 13 021,92 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire,

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C176/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ANTIGNY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Antigny en date du 20 juin 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 069,56 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 069,56 €

Considérant que la commune d'Antigny a envoyé le 21 août 2023 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur l'extension et l'aménagement du local technique communal.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	1 500,00		
Total "étude(s)"	1 500,00	(B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Gros œuvre	39 916,66	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	105 000,00
Charpente	40 744,90	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	52 500,00
Electricité	5 991,91		
Plomberie	2 052,49		
Carrelage	3 369,83		
Menuiseries	7 681,20		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 069,56
Total "Travaux"	99 756,99		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	67 930,44
Imprévus	3 743,01	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	3 743,01		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	105 000,00	Total général (I = B+G+H)	105 000

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 35,30 % d'un reste à charge communal HT estimé à 105 000 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 37 069,56 € à la commune d'Antigny, pour l'extension et l'aménagement d'un local technique communal

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra au plus à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite du montant maximum de 37 069,56 €, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C177/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : INSTITUTION ET REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT PAR ABROGATION DE LA DELIBERATION C124/2022 DU 12 MAI 2022 - RETRAIT DES DELIBERATIONS N° C147/2022, C184/2022, C185/2022 ET NOUVELLES ATTRIBUTIONS DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT HILAIRE DE VOUST, TERVAL ET SAINT SULPICE EN PAREDS

Vu la délibération n° C242/2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 20 décembre 2017, approuvant le projet d'un réseau numérique de gestion de l'administration publique locale pour le développement commun entre toutes les communes du territoire et la Communauté de communes d'une informatisation sécurisée, améliorant les échanges de travail et permettant d'accéder à la e-administration, dans un cadre répartissant les prises en charge techniques et financières entre Communauté de communes et communes ;

Vu la délibération n° C083/2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 11 avril 2018, approuvant un mode de gestion externalisé des

infrastructures, application et de l'hébergement des données informatiques de la Communauté de communes et des communes membres ;

Vu la délibération n° B044/2018 du Bureau communautaire en date du 18 juillet 2018 approuvant le règlement informatique du territoire,

Considérant les réunions du COPIL informatique des 9 septembre 2021, 29 septembre 2021, 8 novembre 2021, 30 novembre 2021 et 9 décembre 2021, ayant pour objet de rappeler les principes du précédent règlement, l'évaluation des pratiques mises en place et de proposer de nouveaux objectifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la nécessité de sécuriser les données informatiques en privilégiant, entre autres solutions, le mode SAAS (Software as a service, c'est-à-dire logiciel en tant que service) et de conserver deux logiciels majoritaires sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (pour les échanges de bonnes pratiques),

Vu l'avis favorable des Maires en conférence des Maires du 6 Janvier 2022,

Vu l'avis du pôle en date du 11 janvier 2022,

Considérant les marchés conclus :

- Avec la société APS pour l'achat et la maintenance des matériels, échu au 4 mai 2022 ;
- Avec la société JVS (finances, population, RH) et AGORA (enfance) pour la fourniture et la maintenance de logiciels métiers, échu le 4 juillet 2022, ainsi qu'avec la société Berger Levraut (enfance-jeunesse) ;

Vu la délibération n° C006/2022 du Conseil communautaire en date du 13 janvier 2022 établissant le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes 2022-2026 » ainsi que sa modification par la délibération n° C124/2022 du 12 mai 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C147/2022, C184/2022, C185/2022 attribuant ce fonds aux communes de Saint Hilaire de Voust, La Chapelle aux Lys commune déléguée de Terval et Saint Sulpice en Pareds ;

Considérant la brièveté du délai de 6 mois laissé aux communes attributaires de ce fonds de concours pour produire leurs justificatifs et demander le versement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} octobre 2023, la délibération n° C124/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 établissant le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes 2022-2026 » ;
- d'adopter à compter du 1^{er} octobre 2023 le règlement suivant du fonds de concours « équipement en logiciels métier des communes » au profit de ses communes membres :

REGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIER DES COMMUNES » 2022-2026

Communes éligibles

Toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement (à l'exclusion de toutes dépenses de fonctionnement) relatives à l'équipement de logiciels métier au profit des services municipaux, dès lors qu'il s'agit des deux logiciels majoritairement installés sur le territoire.

Les opérations éligibles ne doivent pas être engagées avant le 1^{er} mai 2022. Le dépôt de la demande peut toutefois intervenir avant cette date.

Montant et plafond du ou des fonds de concours attribués aux communes éligibles :

- Chaque commune éligible a la possibilité de déposer une ou plusieurs demandes de fonds de concours ;
- Chacune des demandes de fonds de concours est limitée à 50 % des dépenses HT restant à charge (ex : subventions déduites, ...) de la commune éligible et ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel et réalisé de la dépense totale HT ;
- La présentation par la Commune du fonds de concours en recette est cumulable avec tout autre dispositif de financement de la Communauté de communes (autre fonds de concours, etc...) ;
- Pour chaque dossier de demande, le montant maximum du fonds de concours est calculé en fonction du montant prévisionnel des dépenses et recettes présenté lors du dépôt du dossier de demande. Le fonds de concours sera donc liquidé en fonction du montant des dépenses et recettes réalisées, dans le respect de ce plafond.

Période de mobilisation du fonds de concours :

Le fonds de concours est mobilisable par chacune des communes en une ou plusieurs fois du 1^{er} mai 2022 au 31 mars 2026 (date limite d'attribution par la Communauté de communes).

En tout état de cause, la date limite de présentation à la communauté de communes des demandes de fonds de concours par les communes est fixée au 31 décembre 2025. Toute demande postérieure sera considérée comme nulle et sera rejetée de plein droit.

Fonds de concours	Dépôt du dossier de demande à la CC	Engagement des dépenses éligibles	Dépôt des demandes de versement
Equipements en logiciels métier des communes	Jusqu'au 31 décembre 2025	A partir du 1 ^{er} mai 2022	Dans les 24 mois de la date de la notification de l'attribution par la CC

Documents obligatoires pour chacune des demandes de fonds de concours

- une délibération du Conseil municipal approuvant :
 - ✓ la réalisation de l'opération,

- ✓ le budget prévisionnel HT de l'opération (en dépenses et en recettes),
 - ✓ la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes,
 - ✓ et autorisant le Maire à prendre tous actes y afférant,
- le ou les devis

Conditions de versement

En cas d'accord, le versement du fonds de concours interviendra sur présentation à la Communauté de communes :

- d'un état récapitulatif des dépenses HT - recettes accompagné des justificatifs.

Annulation

Le fonds de concours qui n'aura pas fait l'objet de demande de versement accompagné de l'ensemble des pièces requises dans un délai de 24 mois à compter de la notification de l'attribution sera annulé de plein droit.

- de retirer ses délibérations n° C147/2022, C184/2022, C185/2022 ;
- d'attribuer, au vu des délibérations concordantes des communes de Saint Hilaire de Voust, La Chapelle aux Lys et Saint Sulpice en Pareds, les fonds de concours suivants sur la base du nouveau règlement :

Saint Hilaire de Voust :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	670,00
		Autofinancement (D)	670,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 340,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 340,00

Terval :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
Transfert de compétences Gestion Financière à la MDC	1 080,00	Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	1 750,00
Transfert de compétences Gestion de la population à la MDC	1 080,00	Autofinancement (D)	1 750,00
TOTAL DEPENSES (A)	3 500,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	3 500,00

Saint Sulpice en Pareds :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	90,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	625,00
		Autofinancement (D)	625,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 250,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 250,00

, étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 24 mois, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que son versement correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond).

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférent, étant précisé que l'attribution de ce fonds de concours devra systématiquement faire l'objet, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple des conseils municipaux concernés et du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance




Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gierette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C177_2023-DE

C178/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

**MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS EN LOGICIELS METIERS » -
ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE TERVAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°C124/2022 en date du 12 mai 2022 et n°C177/2023 en date du 21 septembre 2023, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Terval en date du 28 mars 2023 portant demande du Fonds de concours « équipements en logiciels métiers » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'une des deux logiciels métiers majoritairement installés sur le territoire (E-magnus de Berger Levraut),
- à un engagement de la dépense postérieur au 1^{er} janvier 2022,
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Terval a envoyé le 28 juin 2023 une demande d'attribution de fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Abonnement annuel mode SAAS (non pris en charge dans le cadre du fonds de concours)	0,00	Subvention Etat	0,00
Mise en œuvre du logiciel E-Magnus gestion financière et gestion de la population	1 180,00	Subvention Région	0,00
Paramétrage commune nouvelle (non pris en charge dans le cadre du fonds de concours)	0,00	Subvention Département	
		Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours maximum (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	590,00
		Autofinancement (D)	590,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 180,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 180,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 1 180 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 590 € à la commune de Terval ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 24 mois, à compter la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond).

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C178_2023-DE

C179/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : MODIFICATION DU REGLEMENT D'AFFICHAGE DES GRILLES D'INFORMATION

Vu la délibération n°C172/2019 du 6 novembre 2019 approuvant le règlement d'affichage des grilles d'information de la Communauté de communes ;

Considérant que ce règlement prévoyait que seule la Communauté de communes était compétente pour pouvoir y afficher des informations concernant la vie et l'action de ses services ;

Considérant la demande de plusieurs associations du Pays de La Châtaigneraie de pouvoir y afficher leurs supports de communication temporaire dans le cadre d'un événement se déroulant sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du caractère exécutoire de la délibération, le règlement d'affichage des grilles d'information modifié tel que présenté en annexe, qui autorise notamment les associations du Pays de La Châtaigneraie à afficher leurs supports de communication temporaire dans le cadre d'un événement se déroulant sur le territoire ;
- d'autoriser le Président à signer ce règlement et tout avenant modificatif.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

28 SEP. 2023

Mise en ligne le :

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

ANNEXE :

**AFFICHAGE TEMPORAIRE SUR LES GRILLES
D'INFORMATIONS DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE**
-
RÈGLEMENT D'UTILISATION
-

Résultant de la délibération n° C179/2023 du 21/09/2023

Article 1 : Objet

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) est propriétaire et gestionnaire d'un ensemble de grilles d'information :

- implantées au sol, en plusieurs endroits de son territoire ;
- destinées à accueillir divers supports de communication (banderoles, panneaux akilux, etc.) propres à la Communauté de communes, qui se réserve cependant la possibilité d'y afficher des informations provenant de certains acteurs partenaires de ses politiques.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation de ces grilles d'information.

Article 2 : Description des grilles d'information

Les grilles d'information sont composées de 2 pieds métalliques en acier, et d'un cadre grillagé métallique répondant aux caractéristiques suivantes :

- hauteur hors tout depuis le sol naturel : environ 1,50 m
- dimensions de la grille : 2 dimensions
 - 1 650 X 1 250 mm ;
 - 2 500 X 3 100 mm (assortie d'un croissillon en renfort) ;
- maillage métallique des grilles : 5 x 5 cm.

Les pieds sont maintenus au sol par un massif béton, de 50 cm de profondeur.

Est également intégré aux grilles :

- au-dessus : un espace de 1 650 X 300 mm ou 2 500 X 300 mm pour une identification de l'appartenance du panneau à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- en dessous : un espace de 20 x 30 cm où un extrait du présent règlement pourra être affiché.

Schéma des grilles d'information s:

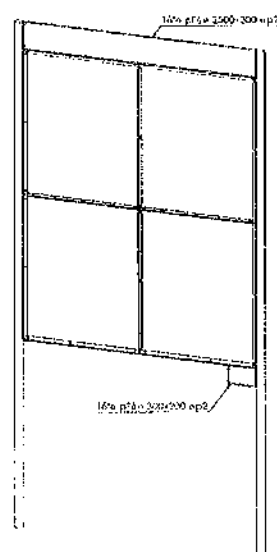
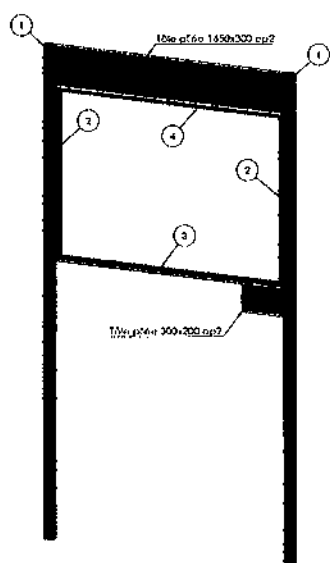


Schéma du support mesurant 1 650 X 1 250 mm

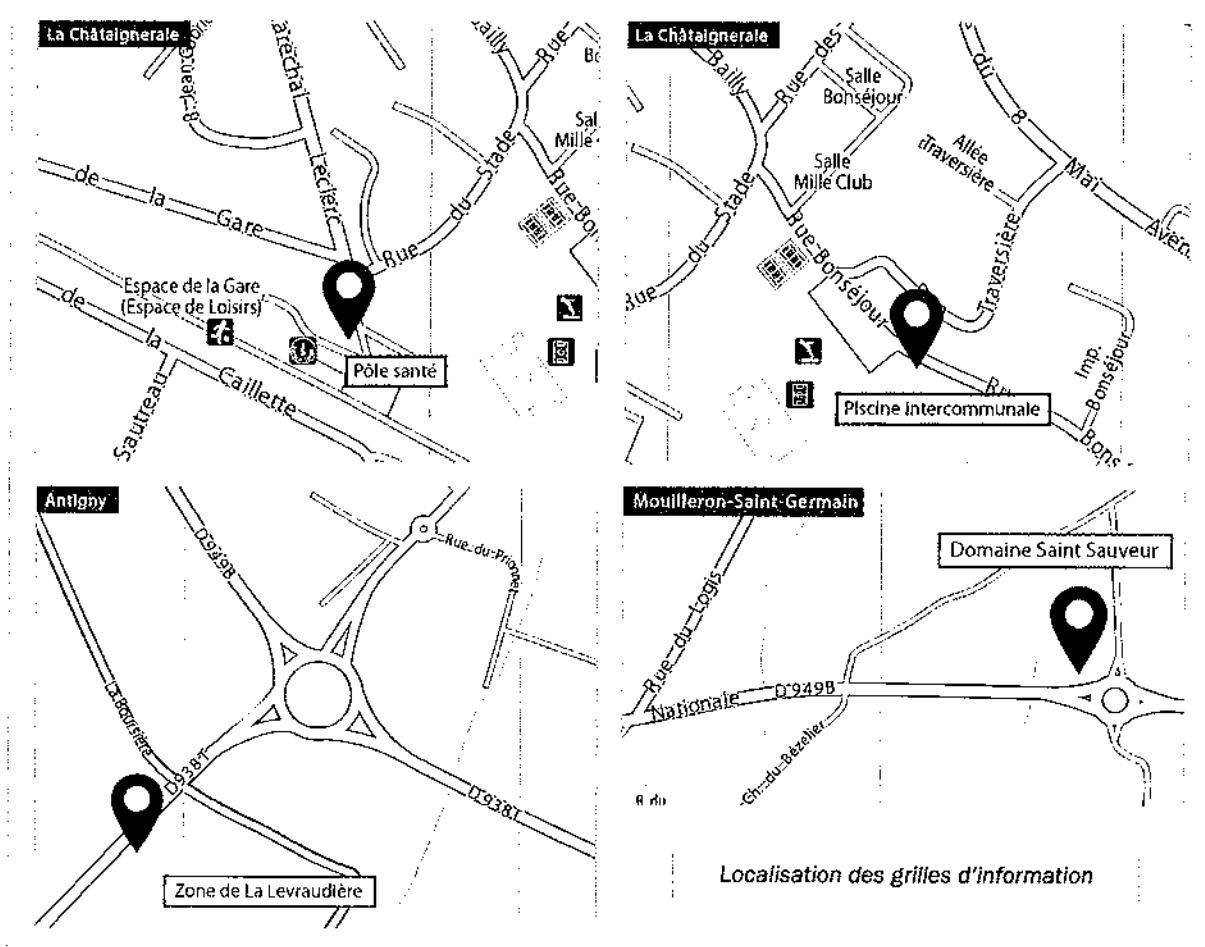
Article 3 : Lieu d'implantation des grilles d'infor

mation

Schéma du support mesurant 2 50 X 3 100 mm

Quatre grilles d'information sont actuellement installées sur les sites communautaires suivants :

Site communautaire	Adresse	N° de Parcelle	Dimension mm	Photo
Pôle Santé	Place du Dr Gaborit 85120 La Châtaigneraie	493	1650 X 1250	
Piscine	Rue Bonséjour 85120 La Châtaigneraie	318	1650 X 1250	
Pépinière d'entreprises	Zone de La Levraudière 85120 Antigny	365	1650 X 1250	
Domaine Saint Sauveur	Saint Sauveur 85390 Mouilleron-Saint-Germain	265	2500 X 3100	



Article 4 : Principes et conditions d'utilisation

Les supports pouvant être affichés sur les grilles sont seulement ceux qui présentent une cohérence avec les politiques communautaires, selon la libre appréciation de la Communauté de communes.

L'utilisation et la gestion des grilles d'affichage relèvent exclusivement de l'autorité de la Communauté de communes, dans le respect des règles suivantes.

4.1 Modalités administratives

4.1.1 Établissement et dépôt de la demande

Le demandeur devra renseigner un formulaire pour établir sa demande (annexe 1) intégrant le visuel.

Le formulaire de « demande d'autorisation d'affichage temporaire sur les grilles d'information de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie » est disponible en ligne sur le site internet de la Communauté de communes : www.pays-chataigneraie.fr.

Le demandeur le renseignera et le transmettra intégralement complété au Président de la Communauté de communes au moins 6 semaines avant la date espérée de l'affichage, par voie :

- postale ou manuelle : à la Maison de Pays - Rond-point des Sources de la Vendée 85120 Terval ;
- ou numérique : par e-mail à accueil@ccplc.fr.

4.1.2 Analyse et traitement de la demande

A condition d'être complète, la demande sera instruite par les services de la Communauté de communes, qui se réserve le droit d'y donner ou non une suite favorable en fonction de sa seule appréciation.

Celle-ci pourra être motivée par la cohérence de la demande avec :

- les politiques communautaires ;
- la place disponible sur les grilles ;
- le format du support envisagé par le demandeur.

4.1.3 Réponse à la demande

Une réponse écrite établie par le président ou son délégataire sera apportée au demandeur au moins 2 semaines avant la date espérée de l'affichage.

Elle définira le nombre de grilles mobilisables, la période d'affichage autorisée, pouvant être comprise entre 1 et 15 jours calendaires consécutifs et intégrant le jour de l'événement.

4.2 Modalités techniques

Le support de communication devra être :

- de nature à résister aux intempéries (pluie, vent...) : panneaux rigides, banderoles souples, matière plastifiée, etc...
- d'un format maximum correspondant à celui du panneau.

Après autorisation, la pose du support de communication sur la grille sera laissée à l'initiative du demandeur, tenu de respecter l'ensemble des conditions prévues. Cette pose devra être solide et respectueuse de la propreté du support :

- à privilégier : fil métallique torsadé, colliers plastiques...
- à exclure : ruban adhésif, pâte adhésive ou système collant...

De même, le demandeur sera chargé de l'enlèvement de support, au plus tard 48 h suivant la survenance de l'événement signalé.

4.3 Modalités financières

L'utilisation des supports de communication est consentie à titre gratuit. La Communauté de communes se réserve le droit d'en valoriser l'usage au titre d'une aide en nature.

Article 5 : Informations non diffusables

En considération des principes établis à l'article précédent, sont écarté(e)s :

- les informations étrangères aux politiques communautaires telles que :
 - o celles plutôt concernées par les politiques communales ;
 - o celles d'acteurs extérieurs au territoire ;
 - o celles concernant des événements n'ayant pas lieu sur le territoire ;
- les annonces relatives aux réunions et aux activités internes aux associations du territoire ;
- les messages d'ordre privé, politique, religieux, syndical, commerciaux, publicitaires.

Article 6 : Responsabilités

6.1 Contenus des visuels établis par le demandeur

En cas de diffusion, le demandeur reste seul responsable des contenus requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (droits à l'image, mentions obligatoires...), sans que la responsabilité de la Communauté de communes puisse être recherchée à cet égard.

6.2 Désordres causés aux grilles d'affichages et aux supports de communication

De même, la Communauté de communes ne saurait être responsable des éventuels désordres causés par un tiers, par cas fortuit ou force majeure sur la grille d'information et/ou les supports de communication, que ce soit de manière intentionnelle (vandalisme, etc.) ou non (intempéries, accident, etc.).

Elle ne saurait pas non plus être tenue responsable des dommages en résultant, matériels ou moraux.

En cas de dégradation constatée sur les grilles d'information, et s'il est établi qu'elles sont le fait du demandeur ou de toute personne agissant pour son compte, des frais de remise en état (à la hauteur du montant TTC des réparations) lui seront réclamés.

6.3 Dommages subis par le demandeur lors les opérations de pose ou dépose

Ne s'agissant pas d'une prestation réalisée pour le compte de la Communauté de communes, le demandeur reste seul responsable de tous les dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de la pose ou dépose de ses visuels sur la grille d'affichage, pour un motif quelconque (préjudice matériel corporel, etc.).

Article 7 : Sanctions

En cas de non-respect des règles d'affichage énoncées dans le présent règlement, tout support affiché sur les grilles d'information sera systématiquement retiré par les services de la Communauté de communes, qui se réserve le droit d'exclure le bénéficiaire du dispositif pour l'avenir.

Article 8 : Diffusion

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

En outre, l'extrait suivant du présent règlement est affiché sur les grilles : *« La présente grille d'information relève de la seule propriété et de la gestion de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Seuls les supports autorisés par ses soins peuvent y être apposés aux conditions prévues. La Communauté de communes se réserve le droit de retirer et détruire tout affichage apposé sans son autorisation. »*

Fait le

Pour la Communauté de communes,
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

*Annexe : Formulaire de demande d'autorisation
d'affichage temporaire sur les grilles d'information*

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C179_2023-DE

C180/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES : CONTRATS DE LOCATION DE LONGUE DUREE DE VEHICULES ET DE REGIE PUBLICITAIRE ASSOCIEE

Vu la loi Sapin n°93-122 en date du 29 janvier 1993 instaurant le contrat de régie publicitaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler deux véhicules du parc de la Communauté de communes ;

Considérant que la société INFOCOM propose aux collectivités une location longue durée de véhicules sans investissement de leur part grâce au principe de la régie publicitaire et de l'abandon des recettes générées par celles-ci ;

Considérant que les véhicules proposés seront personnalisés avec le nom, le blason ou le logo de la collectivité utilisatrice ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le contrat de location pour le véhicule **Kangoo Tôle Express Van** et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM pour une durée de 4 ans, joints en annexe ;
- d'approuver le contrat de location pour le véhicule **E-Expert Fourgon** et le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM pour une durée de 6 ans, joints en annexe ;
- de fournir à INFOCOM une liste des commerçants du territoire afin qu'ils se chargent de les démarcher ;
- d'autoriser le Président à souscrire à l'un et/ou l'autre de ces contrats en fonction des besoins de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats ainsi que tout acte y afférent.

Annexes :

Contrat location - KANGOO TOLE EXPRESS VAN.pdf
Contrat Régie - KANGOO TOLE EXPRESS VAN.pdf
Contrat location - E-EXPERT FOURGON ZE.pdf
Contrat Régie- E-EXPERT FOURGON.pdf

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Ancuck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Entre les soussignés :

Le G.I.E **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** d'une part, et

La Collectivité : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE** C.P. : **85120**
Dûment représentée par : **MONSIEUR LE PRESIDENT VALENTIN JOSSE**
Adresse : **LES SOURCES DE LA VENDEE - TERVAL**
Tél : **02.51.69.61.43** Fax : e.mail : **communication@ccplc.fr**

Désignée ci-après **LE LOCATAIRE** d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** répond à un besoin du **Locataire** ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** a proposé de louer au **Locataire** ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au **Locataire**, pour une durée de six années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :



- ☒ **E-EXPERT FOURGON ÉLECTRIQUE**
☐ **E-EXPERT COMBI 9 PLACES ÉLECTRIQUE**

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de **550** € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**. **Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.**

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location **à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.**

ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de six ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET : 24850041500067

- Adresse exacte : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 Terval

Au terme de la période contractuelle de six années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M Le Président, Valentin JOSSE

Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.

Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V – RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de un mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de six années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme de chaque période de deux ans du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de six années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de six années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de six ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'évènements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE), fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à Terval
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)

«Lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

L'Administrateur Unique

PVG Médias

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société **INFOCOM-FRANCE** sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR** : CDC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE C.P. : 85120

Dûment représentée par : MONSIEUR LE PRESIDENT VALENTIN JOSSE

Adresse : LES SOURCES DE LA VENDEE - TERVAL

Tél : 02.51.69.61.43 Fax : e.mail : communication@ccplc.fr

Désignée ci-après le **Prescripteur** d'autre part.

PREAMBULE

Le **Prescripteur** envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : KANGOO - Type : TOLE 2PL

Afin de financer le **Loyer** correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de 310 € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « **Loyer** »), le **Prescripteur** souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce **Loyer**.

Le **Prescripteur** souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise gratuitement le véhicule au nom du **Prescripteur** sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au **Prescripteur** la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du **Loyer** mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le **Prescripteur** demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du **Loyer**, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du **Prescripteur** envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.

Le **Prescripteur** s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le **Prescripteur** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le **Prescripteur** remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le **Prescripteur** s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le **Prescripteur** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie, le **Prescripteur** met à la disposition d'**INFOCOM-FRANCE**, pour lui permettre la pose des nouveaux visuels publicitaires, un local couvert répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », local propre et chauffé en hiver (ventilé pour les autres saisons).

Pour permettre au **Prescripteur** de s'organiser en ce sens, **INFOCOM-FRANCE** prévient de la date de pose 15 jours avant qu'elle intervienne.

ARTICLE IV – DURÉE – CESSION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le **Prescripteur**.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'événements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le **Prescripteur**, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le **Prescripteur** souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les **Loyers** par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le **Prescripteur** sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **INFOCOM-FRANCE**, d'autre part le **Prescripteur**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à Terval (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE
M. JN GUILBERT



Entre les soussignés :

Le G.I.E **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** d'une part, et

La Collectivité : CDC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE C.P. : 85120

Dûment représentée par : MONSIEUR LE PRESIDENT VALENTIN JOSSE

Adresse : LES SOURCES DE LA VENDEE - TERVAL

Tél : 02.51.69.61.43 Fax : e.mail : communication@ccplc.fr

Désignée ci-après **LE LOCATAIRE** d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIV

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** répond à un besoin du **Locataire** ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** a proposé de louer au **Locataire** ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au **Locataire**, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :



- | | |
|---|--|
| ☒ KANGOO TOLÉ EXPRESS VAN | ☐ KANGOO EXPRESS VAN ou ☐ PARTNER ISOTHERME |
| ☐ PARTNER TOLÉ | ☐ TRAFIC ISOTHERME |
| ☐ TRAFIC FOURGON ☐ RAL ☐ REH | ☐ KANGOO EXPRESS VAN ou ☐ PARTNER AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE * |
| ☐ MASTER FOURGON ☐ RAL ☐ REH | ☐ TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE * |
| | ☐ AUTRE : |



- | | |
|--|---|
| ☐ TRAFIC 9 Places ☐ RALLONGÉ | ☐ JOGGER 7 Places |
| ☐ KANGOO 5 Places | ☐ TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil |

« Véhicules Électriques »

- | | |
|--|---|
| ☐ KANGOO « ZE » ÉLECTRIQUE | ☐ RIFTER 5 Places ÉLECTRIQUE ☐ LONG |
| ☐ PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE | ☐ KANGOO ISO ZE ou E-PARTNER ISO |
| ☐ KANGOO « ZE » 5 Places ÉLECTRIQUE ☐ MAXI | ☐ KANGOO FRIGO ZE* ou E-PARTNER FRIGO* |

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**. **Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.**

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location **à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.**

ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET : 24850041500067

- Adresse exacte : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Les Sources de la Vendée - La Tardière - 85120 Terval

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M. Le Président, Valentin JOSSE.....

Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.

Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V – RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

ARTICLE VI – PROPRIÉTÉ – DURÉE – RESTITUTION – CESSION

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'évènements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C180_2023-DE

S²LO

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE) fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à **Terval**.....
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)

«Lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

L'Administrateur Unique



PVG Médias

CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société **INFOCOM-FRANCE** sise ZI Les Paluds – Pôle Performance - Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR** : CDC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE C.P. : 85120

Dûment représentée par : MONSIEUR LE PRESIDENT VALENTIN JOSSE

Adresse : LES SOURCES DE LA VENDEE - TERVAL

Tél : 02.51.69.61.43 Fax : e.mail : communication@ccplc.fr

Désignée ci-après le **Prescripteur** d'autre part.

PREAMBULE

Le **Prescripteur** envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de 6 ans le véhicule suivant :

- Marque : **EXPERT ZE** - Type : **FOURGON**

Afin de financer le **Loyer** correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de **550** € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « **Loyer** »), le **Prescripteur** souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce **Loyer**.

Le **Prescripteur** souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise **gratuitement** le véhicule au nom du **Prescripteur** sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au **Prescripteur** la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du **Loyer** mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le **Prescripteur** demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du **Loyer**, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du **Prescripteur** envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.

Le **Prescripteur** s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le **Prescripteur** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le **Prescripteur** remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le **Prescripteur** s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le **Prescripteur** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie, le **Prescripteur** met à la disposition d'**INFOCOM-FRANCE**, pour lui permettre la pose des nouveaux visuels publicitaires, un local couvert répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », local propre et chauffé en hiver (ventilé pour les autres saisons).

Pour permettre au **Prescripteur** de s'organiser en ce sens, **INFOCOM-FRANCE** prévient de la date de pose 15 jours avant qu'elle intervienne.

ARTICLE IV – DURÉE – CESSION

Le présent contrat est établi pour une durée de six années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le **Prescripteur**.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'événements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le **Prescripteur**, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le **Prescripteur** souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les **Loyers** par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le **Prescripteur** sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **INFOCOM-FRANCE**, d'autre part le **Prescripteur**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à Terval (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE
M. JN. GUILBERT

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Étaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

**TOURISME : APPROBATION D'UNE DÉCLINAISON OPÉRATIONNELLE DE LA STRATÉGIE
TOURISTIQUE RELATIVE À LA THÉMATIQUE DES ÉTOILES**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023, et notamment l'article 1.2 - groupe activité économique : « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4 du CGCT avec ses Communes membres. » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C181/2017 en date du 18 octobre 2017 approuvant le plan d'actions touristiques élaboré par l'Office du Tourisme et notamment son axe n° 3 intitulé « sauvegarde et valorisation du patrimoine : avec la valorisation de l'offre autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C140/2021 en date 17 juin 2021 approuvant le CRTE 2021-2026 et notamment l'orientation n° 10 intitulée « se démarquer avec le patrimoine et le tourisme », incluant dans l'action n° 10.2 « favoriser l'attractivité touristique par la singularité et la communication », dont l'objectif opérationnel est de « valoriser l'offre du territoire autour des étoiles » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant son PCAET, et notamment l'axe n° 2 intitulé « un territoire sobre et exemplaire », avec une action n° 15 relative à la « création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel » prévoyant notamment :

- une identité étoilée des hébergements, avec un encouragement aux pratiques éco-responsables,
- l'atteinte d'un ciel de qualité par l'obtention du label « territoire de villes et villages étoilés » (tourisme durable), favorisant par ailleurs les économies d'énergie,
- des aménagements à créer (parcours, etc.) en préservant l'environnement.

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et rayonnement thématique tourisme et du conseil d'exploitation du SPA touristique en date du 20 juin 2023 ;
- du Bureau communautaire en date du 27 juin 2023 ;
- de la Conférence des Maires en date du 7 juillet 2023 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire, et de proposer la mise en œuvre d'actions complémentaires (mise à disposition d'un kit « territoire étoilé » auprès des hébergeurs, aménagement d'espaces d'observation dans les communes, création d'une aide pour la création d'hébergements insolites, animations, ...) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de renforcer la dynamique atypique des « étoiles » pour en faire, par sa qualité différenciante, un produit d'appel fort du territoire ;
- d'approuver le plan d'actions relatif à la thématique des étoiles annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et Rayonnement » thématique « tourisme » à signer tous actes y afférents.

Annexe : plan d'actions

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

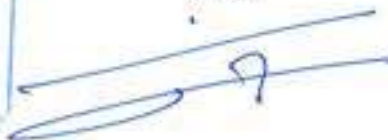
Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président



28 SEP. 2023

• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Goriotte 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme				
Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en oeuvre	Budget en TTC (unité)
Affiche étoiles 	Acquisition (1/hébergement) pour l'afficher dans le lieu de location. Taille 30x40cm		2023 : test auprès d'un hébergeur 2024 : déploiement du dispositif	900 € (100u x 9€)
Cartes 	Acquisition (1/hébergement) pour la disposer dans le lieu de location. La carte donne l'aspect du ciel à n'importe quelle date de l'année en France	>Volonté de fournir un « kit : Mon hébergeur étoilé » pour que cette thématique soit facilement relayée auprès des touristes hébergés. >Déclinaison sur 3 ans (environ 30 hébergeurs/an). >Charte d'usage à créer engageant l'hébergeur à proposer/afficher ces éléments dans sa location, etc.	2023 : test auprès d'un hébergeur 2024 : déploiement du dispositif	1 800 € (100u x 18€)
Livres sur étoiles 	Acquisition (1/hébergement) pour le disposer dans le lieu de location. Auteur : Olivier SAUZEREAU		2023 : test auprès d'un hébergeur 2024 : déploiement du dispositif	1 950 € (100u x 19,50€)
Jumelles astronomiques 	Acquisition (x3) pour les mettre à disposition : > en saison touristique (avril-sept.) : des hébergeurs, > hors saison : des administrés (location), sur des animations (mise à disposition dans les communes, à Bazoges notamment sur un we), dans les écoles.	> Test auprès des hébergeurs du SPA. > Formation des hébergeurs (Ax Hôtel). > Charte d'usage du matériel. > Pour location : délibération tarif (montant anecdotique) + règlement > La location pourrait être réalisée à la semaine, moyennant une caution couvrant le coût du matériel. > Si réussite de l'opération, possibilité d'en acquérir de nouvelles	2023 : test auprès d'un hébergeur 2024 : déploiement du dispositif	1 800 € (3u x 600€)
Avis du SPA/pôle			Plutôt en gîtes (plus de temps) Intéressant Attention aux risques de vol, casse – voir auprès de l'assurance de la CCPLC et l'hébergeur s'engage à vérifier le matériel au départ des clients. Avis favorable Premières idées de gîtes – mais reste à affiner : Stéphanie et Fabien Plattet Maurice d'Noes Gîte de la B... Loge Fougere Brigitte Gros... Cheffols	

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme					
Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (u=unité)	Avis du SPA/pôle
 Marque page étoiles	Acquisition pour en remettre aux clients logeant dans l'hébergement (1/foyer/séjour).		2023 : test auprès d'un hébergeur 2024 : déploiement du dispositif	300 €/an (500u x 0.60€)	
 Espace d'observation	Développer des sites d'observation des étoiles (entre 2 et 4 dans l'idéal), agrémentés : - d'une plateforme pour poser un matériel d'observation – compacté et perméable (pas de béton) – dimension 4x4 m - carré (1 500 € HT avec mini-pelle), - d'un mobilier fixe représentant une carte des étoiles phosphorescentes (2 500 € HT hors pose), - de panneaux directionnels • Site d'observation des étoiles • (100 € HT/unité hors pose) - voire d'un mobilier fixe de confort pour observer (transat 2 pers. : 2 700 € HT) - photo grand format (1 000 € HT)	> S'appuyer sur les communes et leur propriété foncière : Bazoges, La Chapelle, Mouilleron (les moulins) ... > Localisation des sites via un partenariat Astrolys/commune/comcom (calme, éloigné de la pollution lumineuse, etc.). > Flécher les sites. > Proposer un fonds de concours aux communes pour ce développement (par exemple, 80% des dépenses d'investissement HT du RAC de la commune, avec plafond du fonds à 10 000 € HT) ou achat par la CCPLC et la commune installe le matériel (convention de mise à disposition entre la CCPLC et la commune)	2024	32 000 € (4u x 8 000€)	A creuser. Tester avec 1 commune en 2024 en définissant le lieu le plus adapté
 Avance remboursable	Création d'une PCAT • Aide à la création d'hébergement insolite* en lien avec les étoiles *, relative à une avance remboursable à taux nul.	> Ce qui est accepté : tout hébergement permettant une vue panoramique, depuis le couchage principal, sur le ciel. > Exemples* : bulle, igloo, pyramide, cabane, etc. (Critères à affiner avec la mise en place d'un règlement) > Repartir des règlements faits en PCAT éco pour une cohérence.	2024	Nul (2u) Sur 45 000 € empruntés sur 7 ans avec un taux de 2 %, rable inchangée correspond aux 4 245 € d'intérêts)	Attention au Porteur de projet fiable



Publié le
ID : 085-248500415-20230921

A) Propositions d'actions complémentaires sur la thématique des étoiles - à court terme					
Intitulé	Descriptif	Commentaires	Année(s) de mise en œuvre	Budget en TTC (unité)	Avis du SPA/pôle
Fontenautes 	« Un carnet qui prend la foudre et qui libère les personnages qui y sont répertoriés, la fée Mélusine en tête ». Ainsi commence Les Fontenautes, un storytelling décoiffant imaginé pour le Pays de Fontenay Vendée. Les habitants et touristes de passage sont embarqués dans l'histoire par différentes portes d'entrée : - Une scénographie immersive, à l'OT de FLC, - Un parcours sonore géolocalisé, dans le quartier Renaissance de FLC. - Un mapping interactif pour rentrer en contact avec l'esprit d'Octave de Rochebrune, au Château de Terre-Neuve à FLC. - Une table d'interprétation étonnante et un parcours Baludik, à Mervent. - Un parcours en réalité virtuelle, à Vouvent. - Etc.	>L'objectif est de déployer le concept des Fontenautes autour du thème des étoiles, plutôt autour du Chemin aux étoiles.	2024	À définir (budget SPL)	Vu
Partenariat 	La SPL assurera la promotion des étoiles via : - Ses supports de communication print : mag, carte touristique - Ses outils numériques : site Internet de la Destination, stratégie social média (Facebook, Instagram, Pinterest, ...) - Ses accueils presse et d'influenceurs... La SPL assurera une stratégie de développement commercial « BtoC » (clientèles touristiques, excursionnistes et locales), BtoB (agences de voyages et entreprises locales) et réceptive (groupes). Elle développera aussi des espaces boutiques et billetterie, incluant l'offre des étoiles.		2023	À définir (budget SPL)	Vu

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C181_2023-DE

C182/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023, Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS ET DE SON REGLEMENT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « LES ARTISANS DU GOUT FETENT LA CHATAIGNE AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE »

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n°2023-DCL-BICB-876 en date du 1^{er} juin 2023 et notamment leur article 2 - groupe 1.2 intitulé « activité économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C239/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée pour développer l'artisanat sur le territoire communautaire et renforcer la compétitivité du tissu local ;

Vu l'avenant au programme d'actions 2022 de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée prévoyant de réintégrer et de réaliser au cours de l'année 2023

l'action 3.1 intitulée : « Animations et événements autour du territoire, ses professionnels et leurs spécialités » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Développement et Rayonnement en date du 19 juillet 2023 ;
- du Bureau en date du 5 septembre 2023 ;
- de la Conférence des maires en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite renouveler l'opération menée en 2021 sur une période plus longue avec la création d'un parcours Baludik et la mise en place d'un jeu-concours ;

Considérant que les principaux objectifs de cette opération permettent de :

- fédérer les acteurs locaux et de promouvoir leur savoir-faire ;
- créer une dynamique avec et entre les professionnels des métiers de bouche et restaurateurs ;
- communiquer sur les produits de l'artisanat alimentaire.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le principe de l'organisation de l'opération « Les artisans du goût fêtent la Châtaigne au Pays de La Châtaigneraie » en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat des Pays de La Loire qui aura lieu du samedi 7 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 ;
- d'approuver le règlement du jeu-concours annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une participation conditionnée au fait d'avoir fait tamponner le coupon réponse chez minimum 2 commerçants participants à l'opération ;
 - o 10 lots d'une valeur de 30 € en bon d'achat à utiliser chez un des 10 commerçants partenaires désigné lors du tirage au sort, d'une durée de validité d'un an.
- de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 2 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Développement et rayonnement » thématique « économie » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP 2023

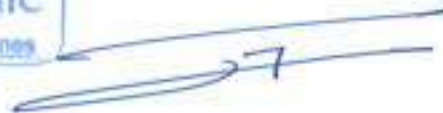
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Glorieuse 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résident en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « LES ARTISANS DU GOÛT FÊTENT LA CHÂTAIGNE »



Article 1 : Organisation

L'organisateur du jeu-concours, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n°C..../2023 du Conseil communautaire réuni le 21 septembre 2023, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

Article 2 : Objet du jeu-concours

Le jeu-concours, opération à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire, qui vise notamment à promouvoir les professionnels de l'alimentaire auprès du grand public et à valoriser son patrimoine local au travers de sa gastronomie, et notamment de la châtaigne.

Il est organisé de façon ponctuelle du 7 octobre 2023 au 5 novembre 2023.

Article 3 : Conditions et modalités de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure, dénommée ci-après « participant ».

Il est possible de participer à ce jeu-concours, à raison d'une seule participation par foyer (le foyer étant défini comme les membres résidant à la même adresse, de résidence principale ou secondaire) selon les conditions suivantes :

- Avoir consommé* un produit à base de châtaignes au minimum dans 2 commerces participants à l'opération, dont la liste est jointe ci-dessous :
 - Le Stelvio à Antigny
 - Le Satellite à La Châtaigneraie
 - La Pause Goût Thé à La Châtaigneraie
 - Le Bistrot du Marché à La Châtaigneraie
 - Le Bistrot des Halles à La Châtaigneraie
 - L'Esprit d'ici à La Tardière
 - Le Fournil du Rocher à Cheffois
 - O' Clem à Mouilleron-St-Germain
 - L'auberge du Donjon à Bazoges-en-Pareds
 - La Stabul à Bazoges-en-Pareds
- Avoir fait tamponner par le commerçant participant, suite à cette consommation, le passeport de participation, pouvant être remis par ce dernier (ou récupéré à l'Office de tourisme du Pays de La Châtaigneraie - Place des Halles 85120 La Châtaigneraie, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ou en téléchargement sur le site : www.pays-chataigneraie.fr).
- Avoir complété le coupon-réponse situé sur le passeport de participation en précisant le nom, prénom, coordonnées mail et téléphonique et le déposer à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ou le renvoyer par mail à l'adresse suivante : economie@ccplc.fr

*une consommation équivaut à l'addition totale chez un même commerçant. Par exemple : 4 menus à base de châtaignes consommés sur une même addition valent 1 tampon ou l'achat d'une viennoiserie à la châtaigne chez le boulanger vaut 1 tampon.

Article 4 : Organisation et déroulé du tirage au sort

À l'issue de l'opération, un tirage au sort aura lieu.

Un élu désigné par les membres du pôle « Développement et rayonnement » procédera à ce tirage au sort.

Les coupons-réponses devront être déposés ou envoyés impérativement, comme précisé ci-dessus, **avant le jeudi 9 novembre 2023**, dernier délai.

Le tirage au sort se tiendra le **vendredi 10 novembre 2023 à 14h30** dans les locaux de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les 10 premiers coupons-réponses tirés au sort se verront attribuer un bon d'achat de 30 € valable chez un des commerçants participants à l'opération.

Article 5 : Lots remis aux gagnants du jeu-concours

Désignation des lots

- Lot 1 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : Le Stelvio à Antigny
- Lot 2 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : Le Satellite à La Châtaigneraie
- Lot 3 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au salon de thé : La Pause Goût Thé à La Châtaigneraie
- Lot 4 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : Le Bistrot du Marché à La Châtaigneraie
- Lot 5 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : Le Bistrot des Halles à La Châtaigneraie
- Lot 6 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : L'Esprit d'Ici à La Tardière
- Lot 7 :** 30 € en bon d'achat à utiliser à La boulangerie : Le Fournil du Rocher à Cheffois
- Lot 8 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : O' Clem à Mouilleron-St-Germain
- Lot 9 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : L'Auberge du Donjon à Bazoges-en-Pareds
- Lot 10 :** 30 € en bon d'achat à utiliser au restaurant : La Stabul à Bazoges-en-Pareds

Ces bons d'achat seront valables 1 an, soit jusqu'au 10 novembre 2024.

1 seul bon d'achat sera remis.

Modalités de prise de contact auprès des participants recevant un lot

Les participants recevant un lot seront contactés par mail ou par téléphone.

Ces participants pourront également prendre contact avec la Communauté de communes en envoyant un mail à economie@ccplc.fr.

Transmission des résultats

Les participants autorisent par principe la diffusion de leur nom, notamment auprès de la presse écrite locale ou dans les bulletins communaux et intercommunaux, sauf demande d'anonymat à mentionner lors de leur participation au jeu-concours.

Remise des lots

Les lots seront remis aux participants lors d'un événement qui rassemblera les organisateurs, ainsi que les commerçants partenaires de l'opération. La date et l'horaire seront communiqués un mois avant l'événement.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 30 décembre 2023 :

- retirer leur bon d'achat à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 Terval), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30), et sous réserve de modification) ;
- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à accueil@ccplc.fr ou au 02 51 69 61 43, en indiquant le prénom et le nom de la personne).

Au-delà de cette date, les bons d'achat ne seront plus disponibles et les participants ayant obtenu un lot ne pourront plus faire prévaloir leur droit à l'obtention de ce lot.

Article 6 : Conditions d'utilisation des bons d'achat

Les gagnants s'engagent à accepter les bons tels que proposés par le présent règlement, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les gagnants devront remettre leur bon d'achat au commerçant partenaire après avoir consommé un produit à base de châtaignes. Ce dernier devra conserver ce bon et le remettre à la Communauté de communes pour remboursement, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu-concours, telle que définie à l'article 3, implique de fait une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu-concours et pour des communications ultérieures.

Article 8 : Règlement général sur la protection des données

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée La Tardière 85120 TERVAL) ou par courriel (accueil@ccplc.fr). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la contestation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

Article 10 : Litiges et attribution de juridiction

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige. À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (www.pays-chataigneraie.fr).

Fait à Terval, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

Annexe n°2 : Budget prévisionnel

LES ARTISANS DU GOÛT FÊTENT LA CHÂTAIGNE			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Participation CCPLC dans le cadre de la convention (à la CMA)		Autofinancement	
	5 440 €		6 410 €
Communication			
Affiches A3 en 50 ex.	65€		
Dépliants A5 en 2 000 ex.	285€		
Akilux grand (160x120 cm) en 10 ex.	320€		
Bons d'achat			
10 bons d'une valeur de 30 €	300 €		
TOTAL DEPENSES	6 410 €	TOTAL RECETTES	6 410 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C182_2023-DE

C183/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ECONOMIE : HABITAT : APPROBATION DU PRINCIPE D'ORGANISATION DE LA QUATRIEME ÉDITION DU SALON DE L'HABITAT À LA SALLE DES SILÈNES SITUÉE A LA CHÂTAIGNERAIE

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2023-DCL-BIBC-876 en date du 1^{er} juin 2023, article 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu les avis favorables du Bureau communautaire réuni en date du 27 juin 2023 et du pôle « développement et rayonnement » thématique « économie » réuni en date du 19 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - o Le principe de l'organisation par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de la 4^{ème} édition du salon de l'Habitat en partenariat avec l'ADILE, la CMA et l'association l'Outil en Main du Pays de La Châtaigneraie, prévu, sous réserve de

modification, le vendredi 22 mars 2024 (14h/19h), le samedi 23 mars 2024 (10h/19h) et le dimanche 24 mars 2024 (10h/18h) ;

- o La gratuité des entrées pour le public ;
- o Le principe d'une participation payante pour les exposants (relevant prioritairement du Territoire intercommunal), hormis les organismes institutionnels ;
- o Les conditions d'inscription :
 - L'inscription est strictement réservée aux entreprises affiliées à une chambre consulaire et dont le siège social est situé sur le territoire de la communauté de communes du Pays de La châtaigneraie.
 - Tarif forfaitaire de 400 € net de taxes par exposant pour un emplacement d'environ 3 mètres x 3 mètres linéaires (soit environ 9 m²) sur toute la durée du salon (3 jours) :
 - incluant : un mobilier minimum (table, chaises) ainsi qu'un branchement électrique.
- o de valider le budget prévisionnel présenté en annexe n° 1 ;
- o de donner délégation au Président pour définir toutes les modalités d'organisation de ce salon (fixation des tarifs, définition des thématiques, règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) ;
- o d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents étant rappelé que le Président a reçu, par délibération n° C026/2023 du Conseil communautaire en date du 16 mars 2023, l'autorisation de signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de toutes les conventions ou accords-cadres relatifs à la commande publique [...], d'un montant global inférieur à 40 000 € HT (Point 17P).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer qu'elle-ci eût fait grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe n°1 : Budget prévisionnel de la 3ème édition du salon de l'habitat

SALON DE L'HABITAT 2024			
DÉPENSES TTC		RECETTES nettes de taxes	
Communication		Exposants	
Conception Affiches, flyers, panneaux, bandeau mail, facebook (5h00)	150,00 €	Redevance de base emplacement (x33)	13 200,00 €
Impression 10 000 flyers RV	349,81 €	Option électrification du stand (x32)	
Impression 100 affiches A3	46,80 €	Prestataires	
Impression brochures A3 couleur (2000 exp.)	530,00 €	Location plantes décoratives	250,00 €
Impression petits panneaux Aklux (x15)	289,29 €	Communes	
Impression grands panneaux Aklux (x36)	587,44 €	Diffusion des supports de communication	3 293,75 €
Diffusion des supports de communication	3 293,75 €	Communauté de communes	
Encart Ouest France + Courrier de l'Ouest	2 492,85 €	Réutilisation tour du cou (stock)	235,20 €
		Badges	74,77 €
Animations		Valorisation utilisation de la salle des Siècles	2 097,50 €
Animateur	700,00 €	Panneaux issue de secours (9 en stock)	256,80 €
Répas outil en main (x22)	186,00 €	Valorisation temps agents	3 015,00 €
Logistique		Autofinancement	288,94 €
Frais cocktail inauguration (x60)	686,98 €		
Frais de réunion (impressions, etc.)	50,00 €		
Envoi des affiches aux entreprises	60,00 €		
Envoi des justificatifs de paiement	60,00 €		
Badges	74,77 €		
Tour du cou	235,20 €		
Stands cloisons pleines	5 093,40 €		
Support étiquettes à chaque stand (x37)	449,70 €		
Location salle des Siècles + cuisine	2 097,50 €		
Location plantes décoratives	250,00 €		
Location banane	263,67 €		
Acquisition panneau OSI	0,00 €		
Sécurité			
Location extincteurs	0,00 €		
Panneaux issue de secours (9 en stock)	256,80 €		
Surveillance nuit	678,00 €		
Mesures prévention COVID	0,00 €		
OSAPX	766,20 €		
Ressources humaines			
Présence d'agents	3 015,00 €		
Astres	100,00 €		
Divers			
Imprévus	0,00 €		
TOTAL TTC	22 711,96 €	TOTAL TTC	22 711,96 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C183_2023-DE

C184/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022 DU SCOM EST-VEENDEE

Vu l'Article L2224-5 du CGCT ;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, précisant le cadre d'établissement du rapport annuel relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Considérant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Considérant que ce rapport, établi pour l'année 2022 par le SCOM EST-VEENDEEN conformément au décret précité, est destiné à l'information des usagers et est disponible sur le site internet du SCOM EST-VEENDEEN ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés joint en annexe.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

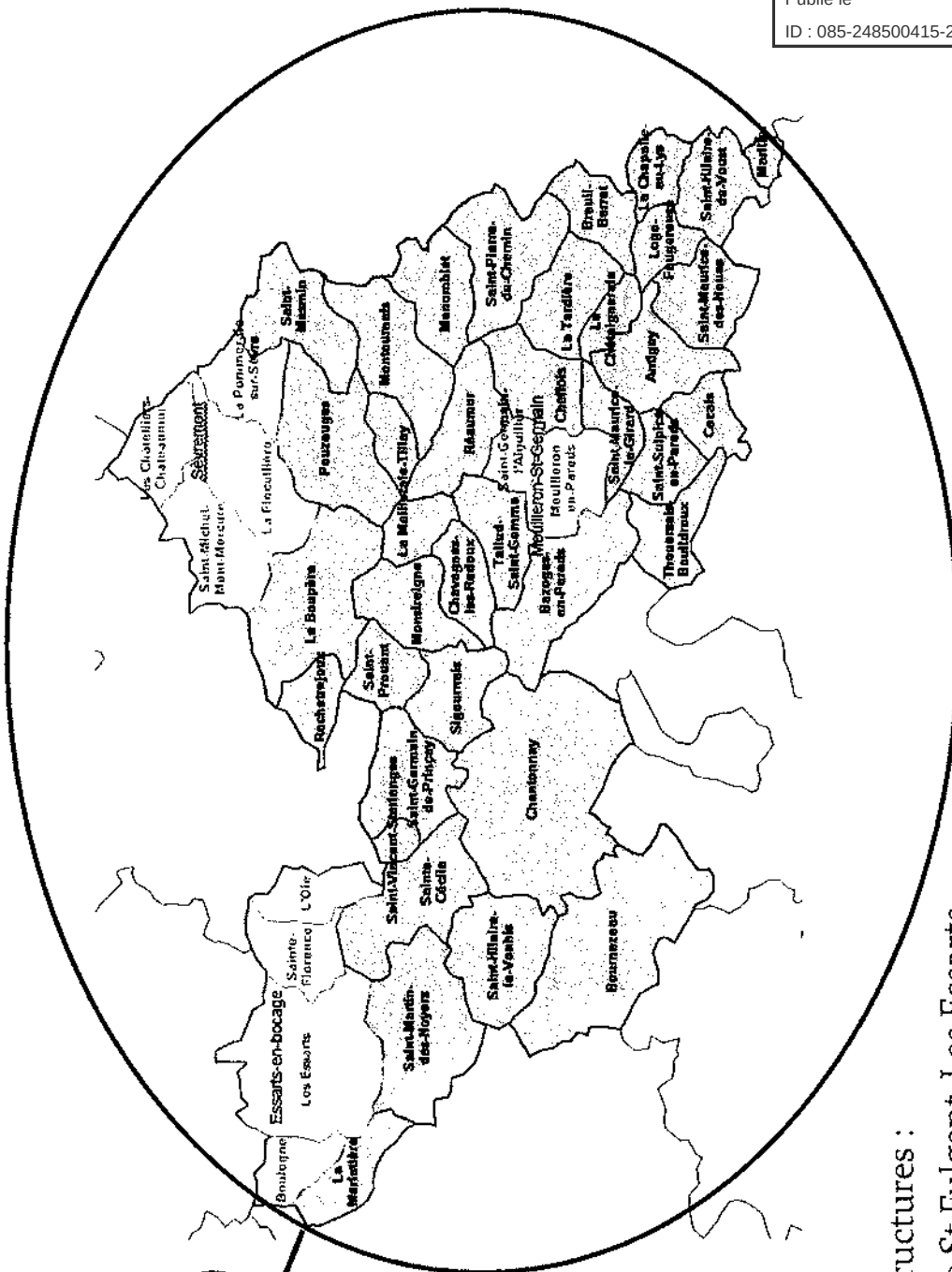
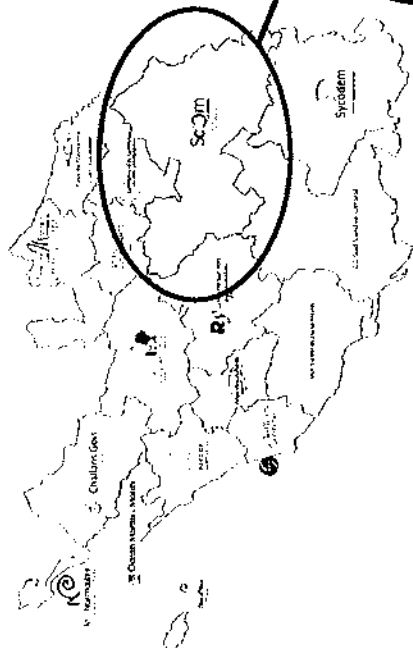
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDÉX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Exercice 2022



40 communes regroupées en 4 structures :

- Com. de Com. du Pays de St Fulgent-Les Essarts
(Pour les communes de Essarts-en-Bocage et la Merlatière)
- Com. de Com. du Pays de Chantonay
- Com. de Com. du Pays de Pouzauges
- Com. de Com. du Pays de la Châtaigneraie

73 990 habitants (INSEE 2019)

soit une augmentation de 0,5 % sur un an.

Les faits marquants en 2022

- Baisse globale des tonnages suite à la hausse post-COVID constatée en 2021
- Forte baisse des tonnages de Déchets Ultimes en déchèteries
- Hausse de la Taxe sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée à chaque tonne de déchets enfouis
- Forte hausse des indices de variation des prix sur les principaux marchés
- Hausse de 5% des tarifs de redevance

Les services

○ Trois services principaux :

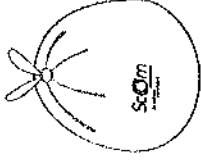
➔ la collecte en « porte-à-porte » (PàP)

- les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- les EMBALLAGES recyclables (sacs jaunes).

➔ la collecte en Apport Volontaire (AV)

- les emballages en VERRE,
- le PAPIER.
- Les Textiles

➔ les déchèteries

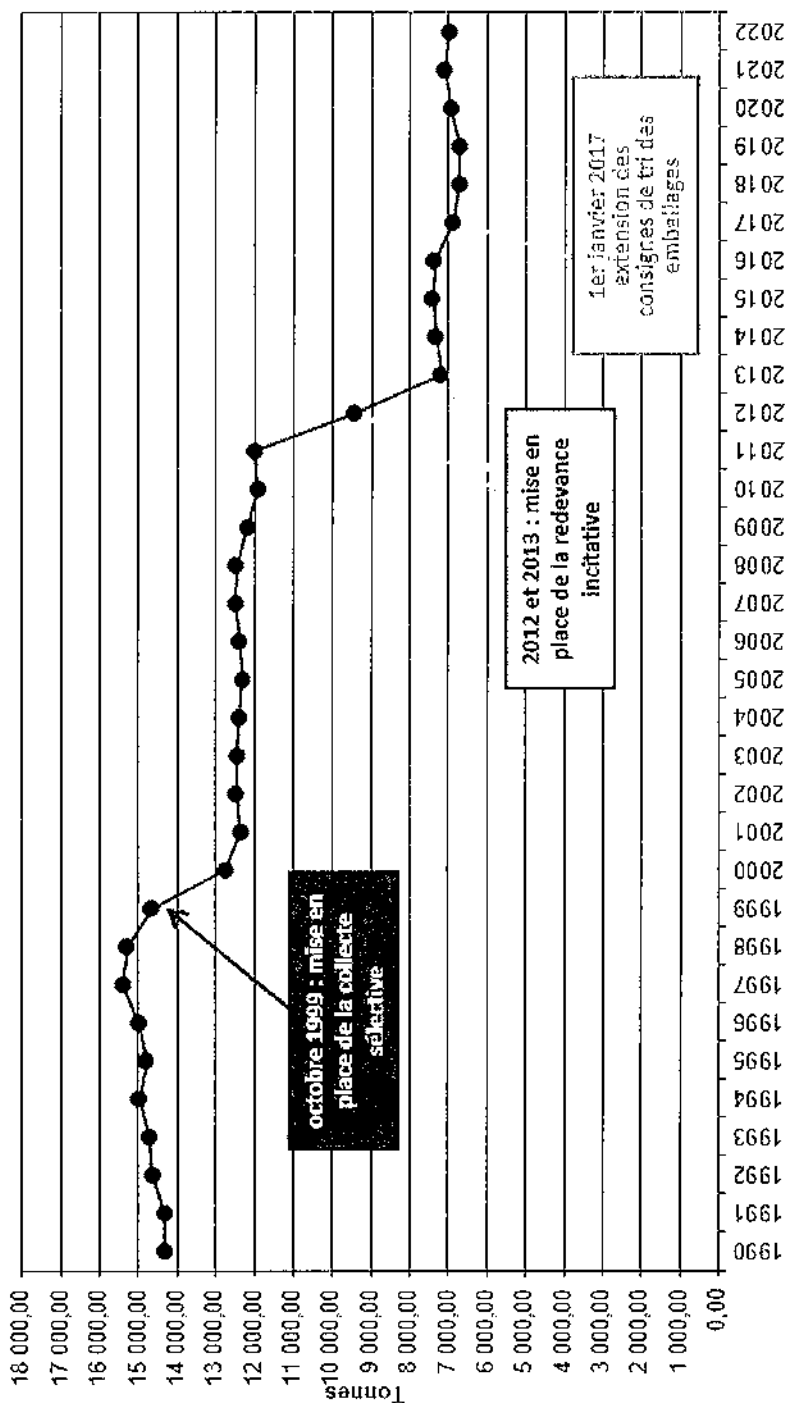


la collecte en « porte-à-porte » (PàP)

- 2 flux :
 - OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) : toutes les 2 semaines (Co,5) + toutes les semaines (C1) en juillet-août pour les 5 agglo de + de 2 000 hab.
 - Emballages : toutes les 2 semaines (Co,5)
- Personnel : 20 personnes (SUEZ)
- Matériel : 2 bennes à chargement latéral + 4 bennes à chargement arrière
- 36 333 bacs actifs
 - ⇒ 3 760 interventions (changements, emménagements, maintenance...), effectuées par les services techniques du SCOM
- 57 320 rouleaux de sacs jaunes distribués (- 3,4 %)
- Sacs rouges : 225 utilisateurs exclusifs (sans bac OMR)

Tonnages d'OMR

Evolution du tonnage d'ordures ménagères

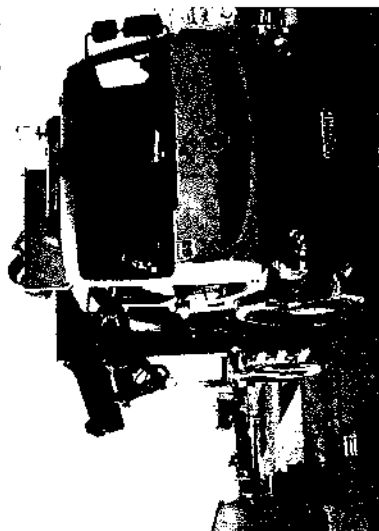


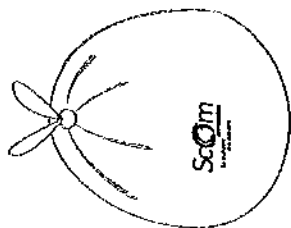
Tonnage 2022 : 6 988 T (- 2,6 %)
Poids par habitant sur le SCOM : 94,5 kg

Poids d'OMR



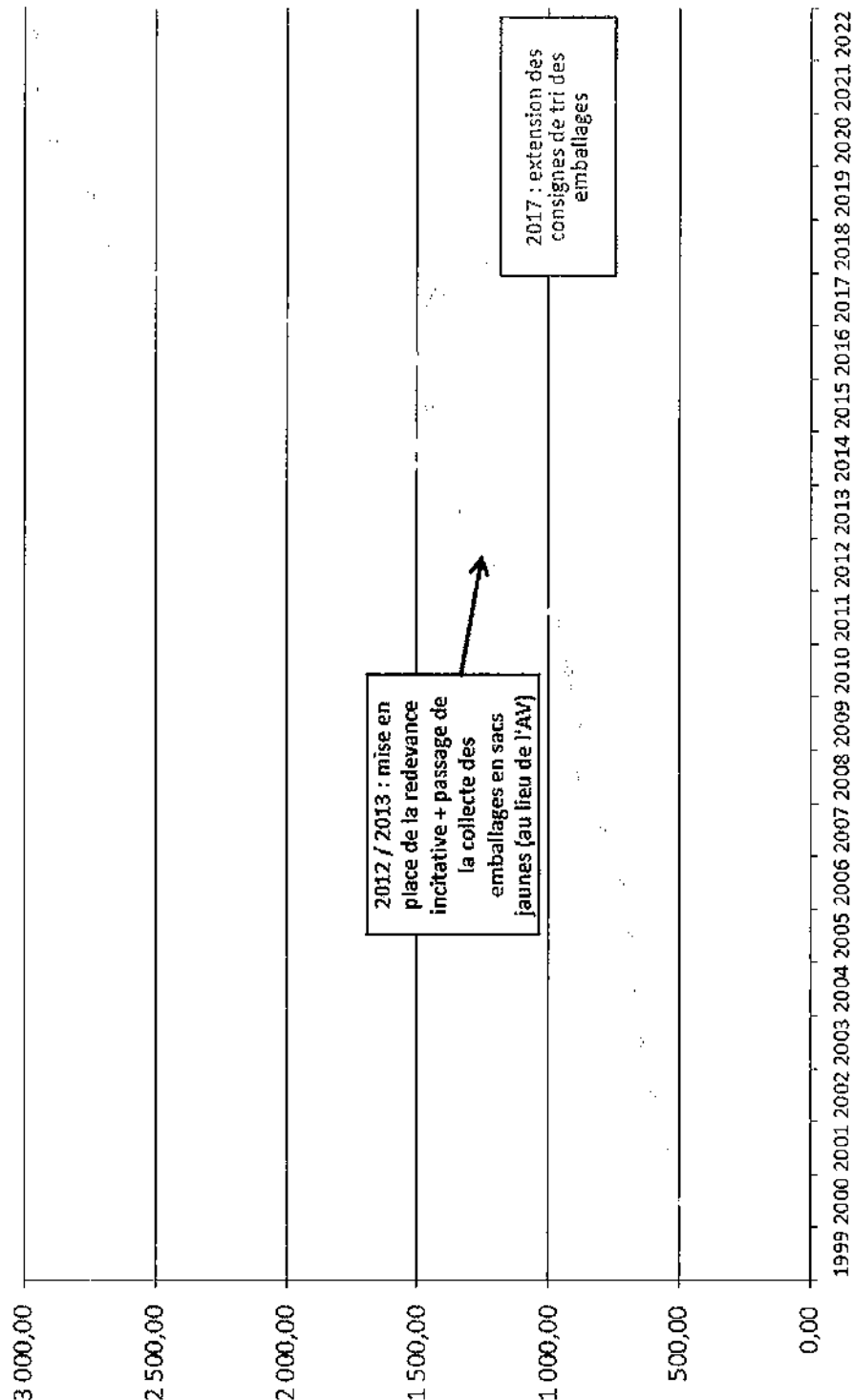
France Vendée SCOM





Tonnages d'Emballages

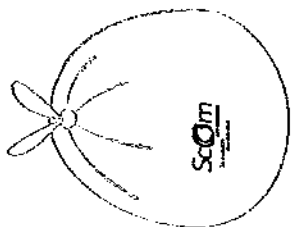
Evolution du tonnage d'Emballages Ménagers



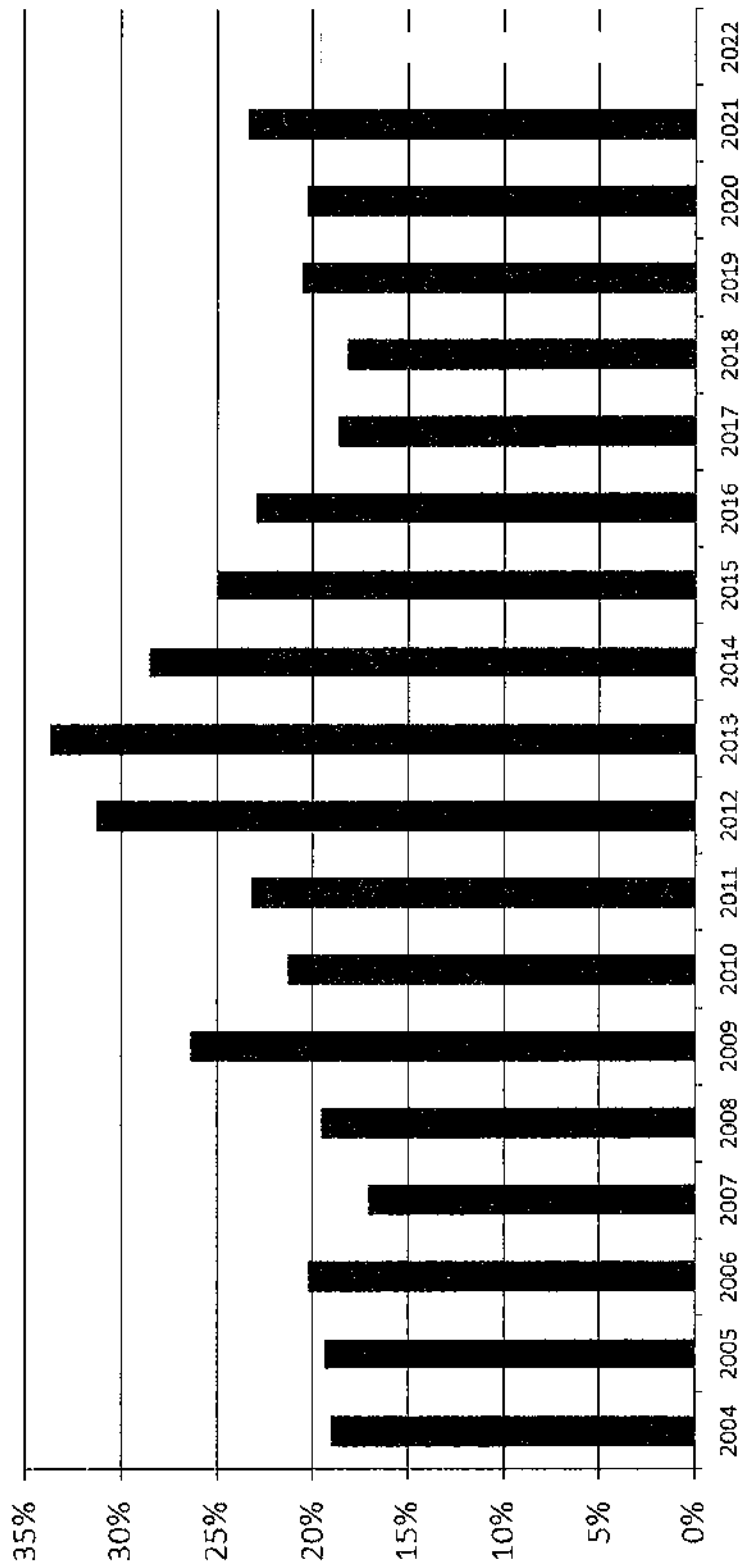
Tonnage 2021 : 2 961 T (- 0,1 %)

Poids par habitant : 40 kg

Qualité des Emballages

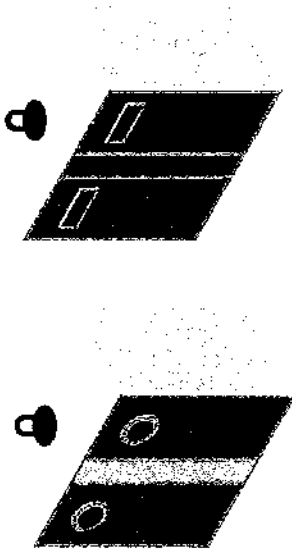


Taux de refus dans les emballages



Taux de refus des emballages 2022 : 19,6%

la collecte en « Apport Volontaire » (AV)

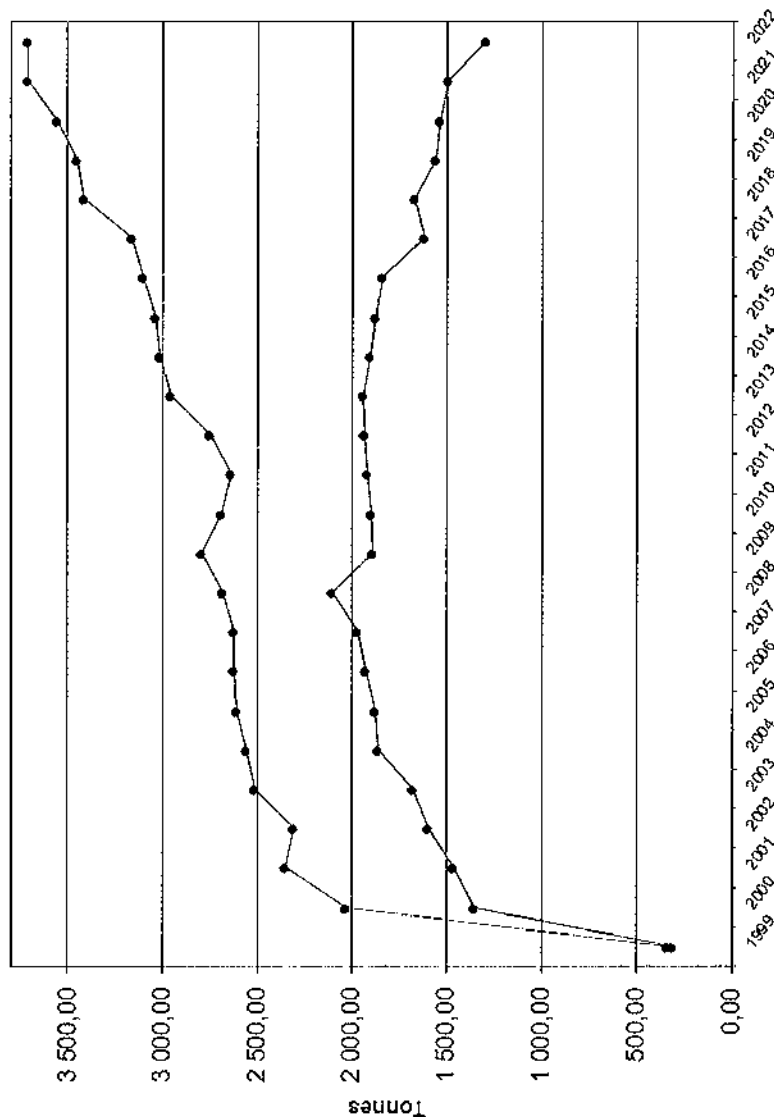


- 2 flux :
 - Verre
 - Papier
- Personnel : 2 chauffeurs
- Matériel : 1 camion grue
- 188 PAV (Points Apport Volontaire)

Tonnages de verre et de papier



Evolution des tonnages de la collecte en Apport Volontaire



— Verre

- - Papier

Tonnages 2022 :

Verre : 3 709 T (- 0,1 %)
50 kg/hab

Papier : 1 291 T (-13,6 %)
17 kg/hab

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C184_2023-DE

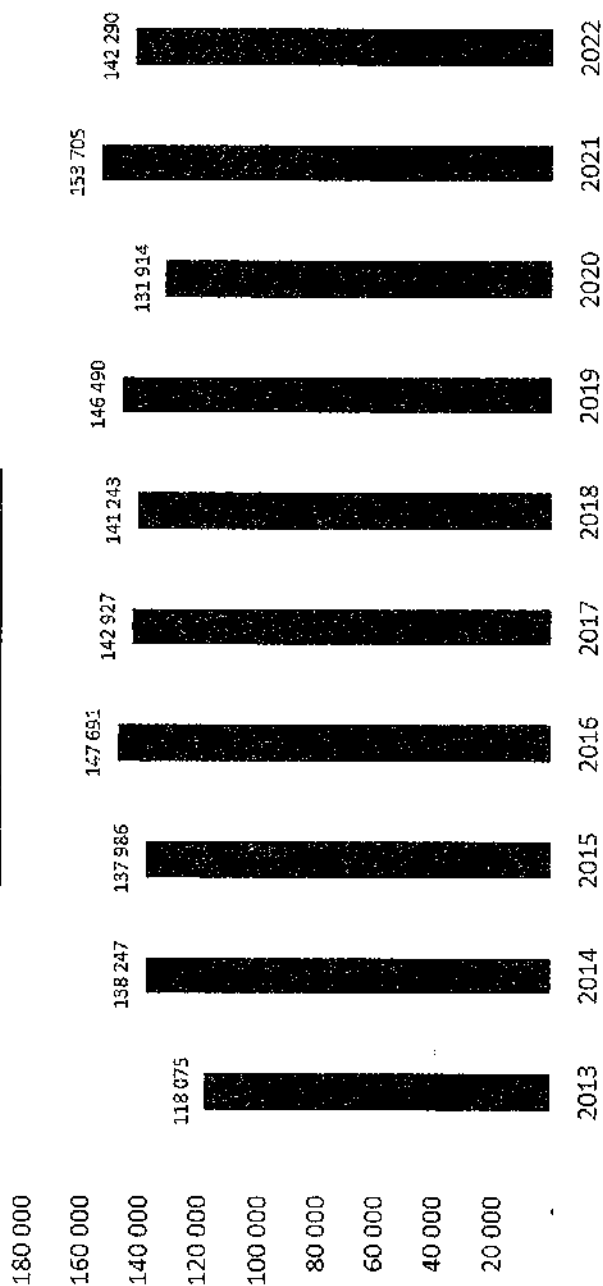
S²LOW



Les déchèteries

- 5 déchèteries principales
- Personnel : 9 agents déchèteries
- 142 290 accès en 2022, soit 4,2 par usager en moyenne (-7,4 %)

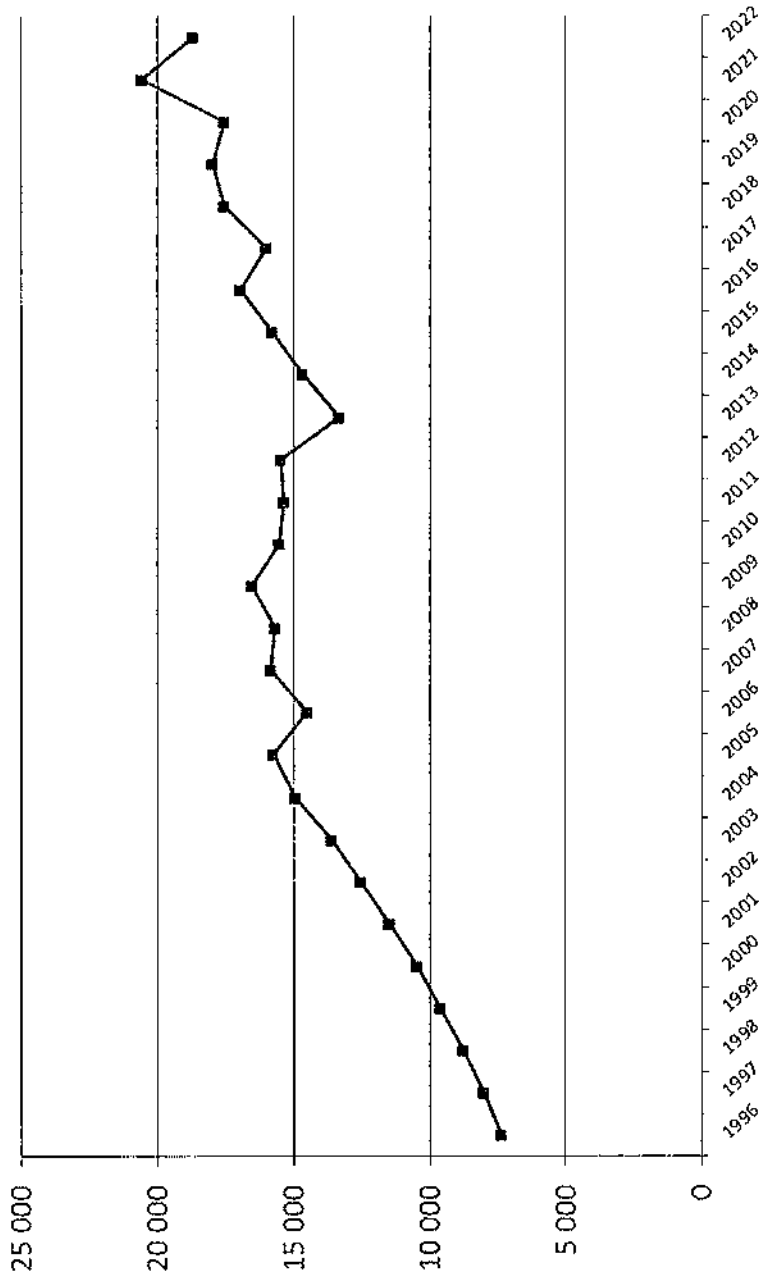
Fréquentation des déchèteries



Tonnage des déchèteries



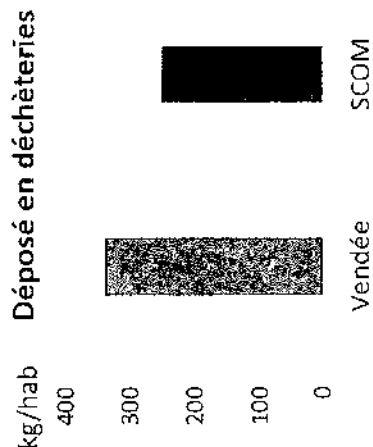
Evolution du tonnage annuel collecté dans les déchèteries



Tonnage 2022 : 18 726T

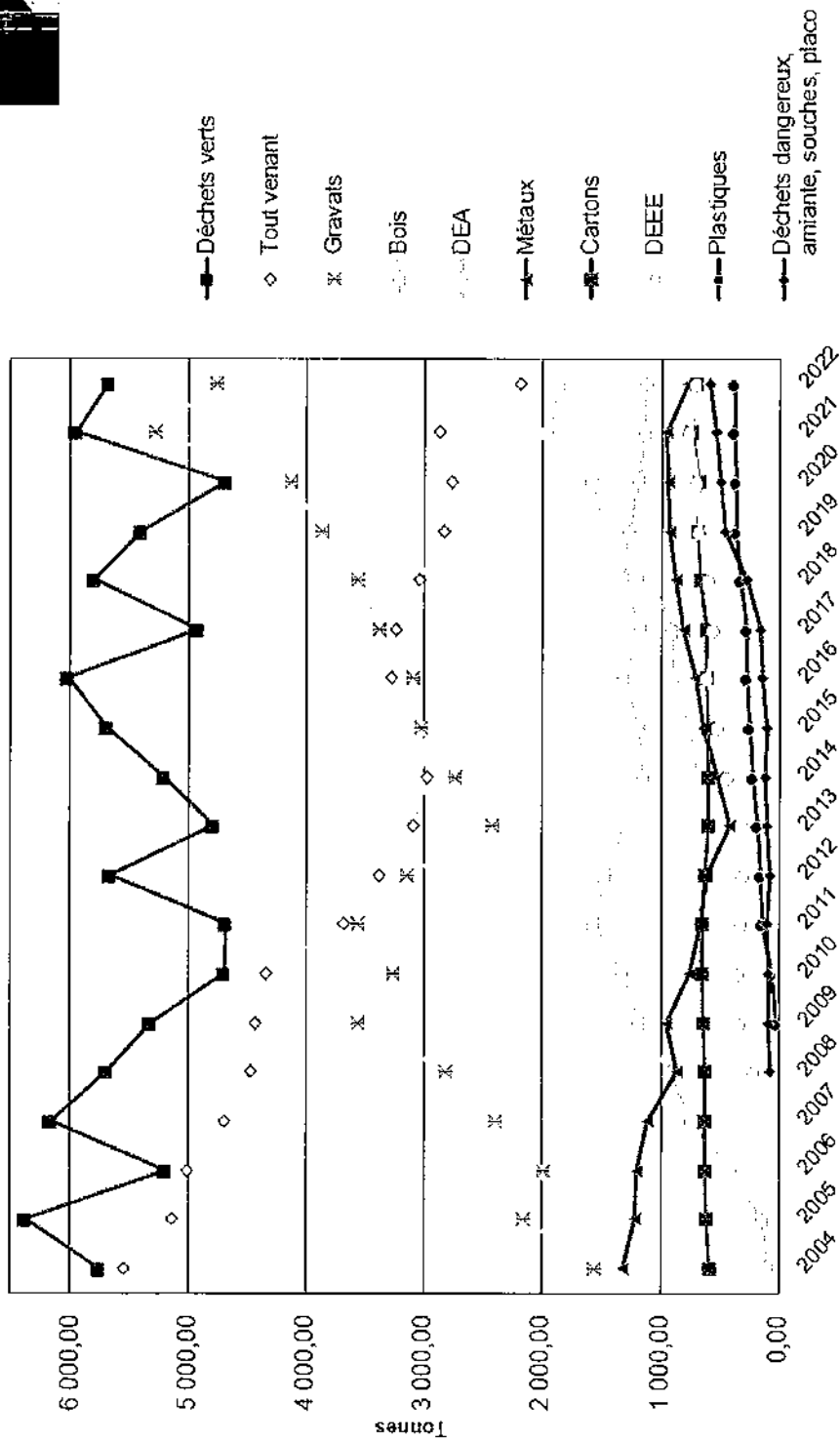
(- 9,0 %)

Poids par habitant :
253 kg



Tonnages des déchèteries

Evolution du tonnage par matériau dans les déchèteries

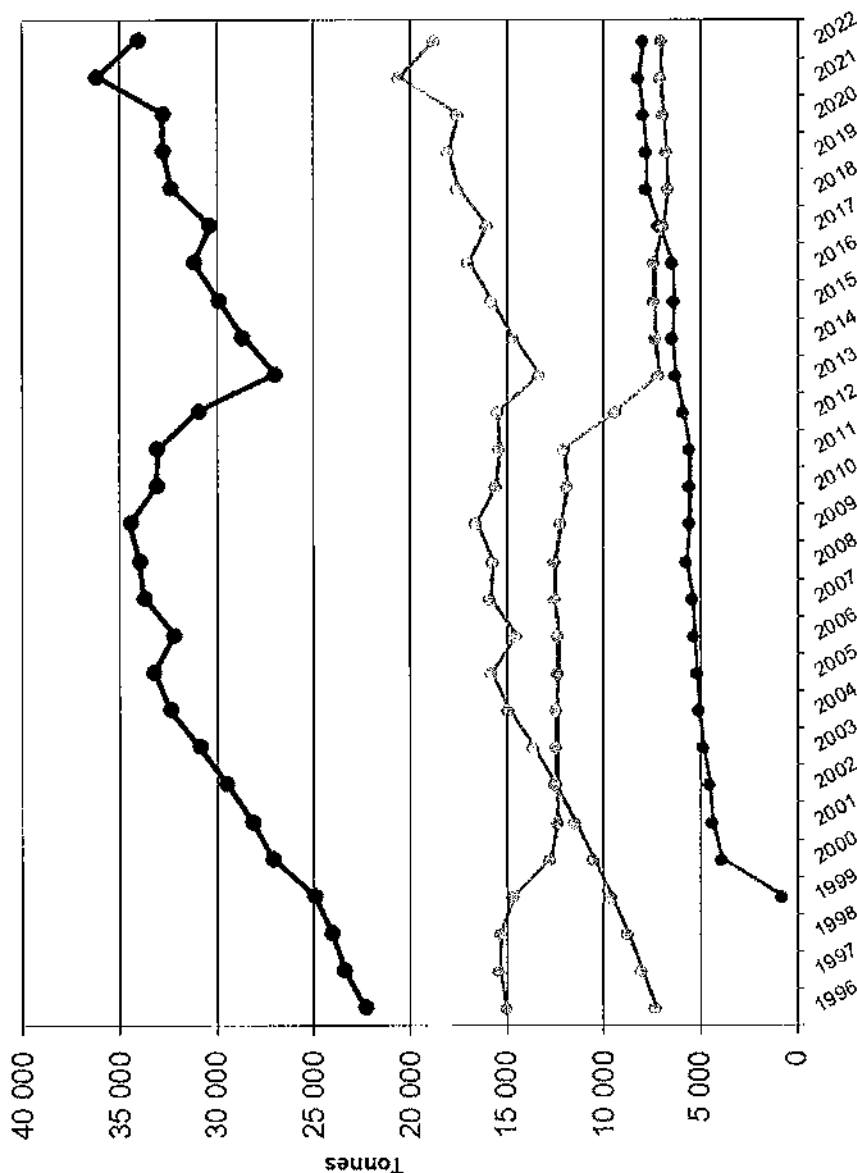


La plupart des flux sont en baisse avec une moyenne de -9,0%. Néanmoins, la baisse est bien plus marquée pour les déchets ultimes avec une baisse exceptionnelle de -23,7%. Cette tendance s'explique notamment par la mise en place de personnels supplémentaires en haut de quai.



Bilan global des tonnages 2022

Evolution globale des tonnages de déchets collectés



Tonnage total :

34 052 T

Poids par habitant :

460 kg
(-6,3 %)

— TOTAL
— Déchèteries
— Total collecte sélective
— Ordures ménagères

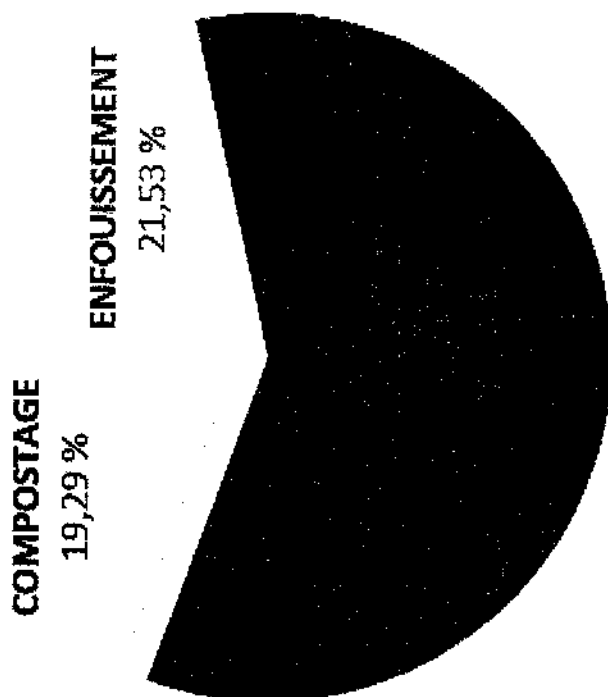
Déchets ménagers et assimilés

kg/hab



France 2018 Vendée 2022 SCOM 2022

Taux de valorisation

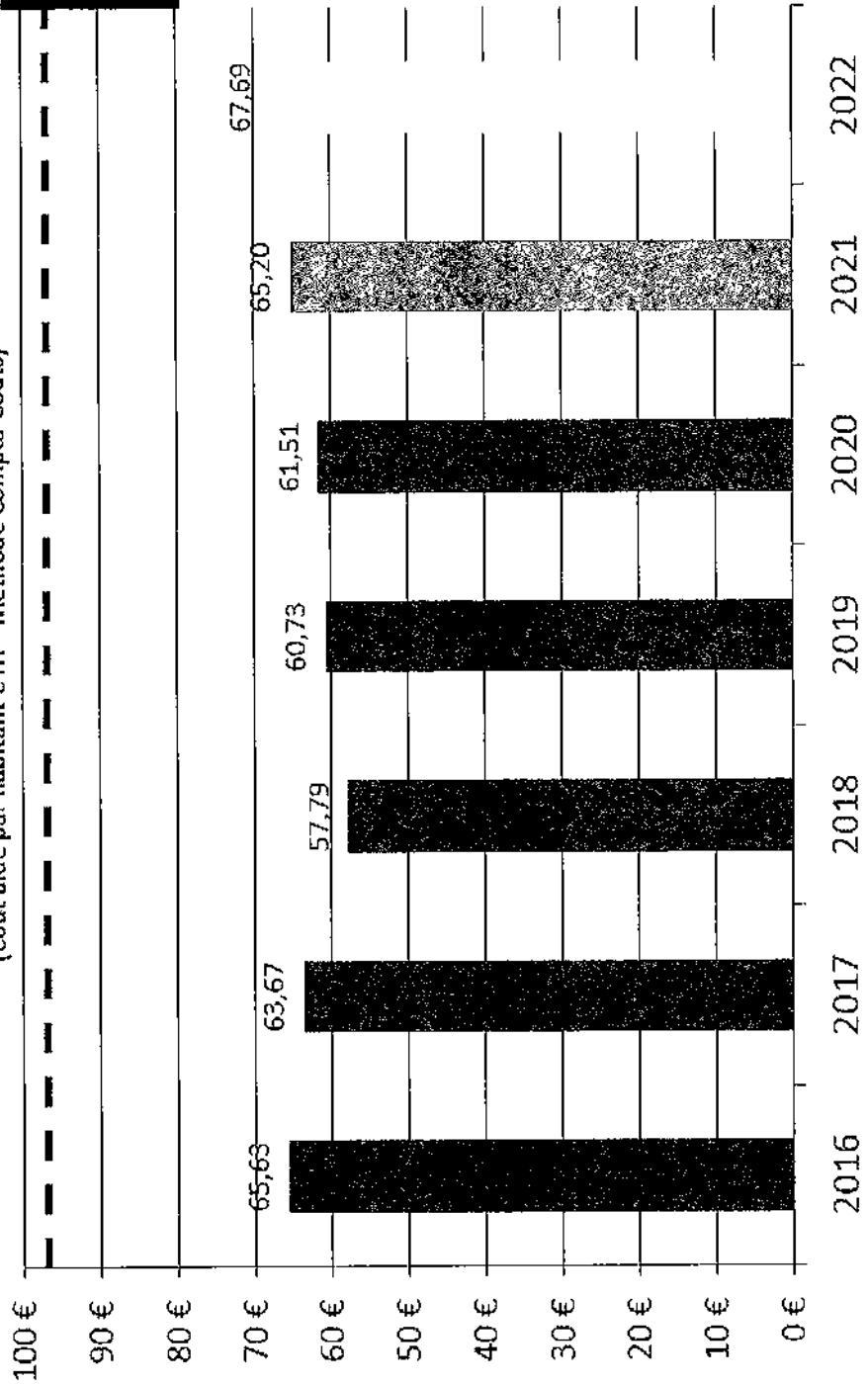


Taux de valorisation 2022 = 78 %
(Objectifs fixé par la Loi de Transition Énergétique :
55% mini pour 2020 et 65% mini en 2025)

Evolution du coût du service

Evolution du coût du service par habitant sur le SCOM

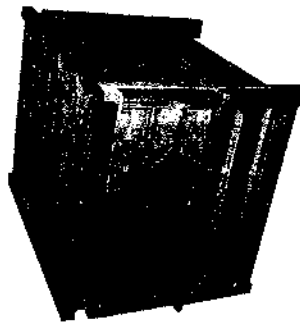
(Coût aidé par habitant € HT - Méthode Compta-Coûts)



Actions de réduction des déchets

Quelques exemples

- Distribution de composteurs (641 en 2022 et 9 036 depuis 2006)



- Aménagement d'un espace dans les déchèteries pour le réemploi

Recyclez-nous !



Huîtres, moules, saint-jacques, bigorneaux, bulots... vos coquillages sont une ressource

- Collecte des coquilles huîtres fin 2022 : 17,1 T



- Diffusion du guide du paillage et du compostage



JEUDI 26 NOV. 2020
18H30 A 19H30



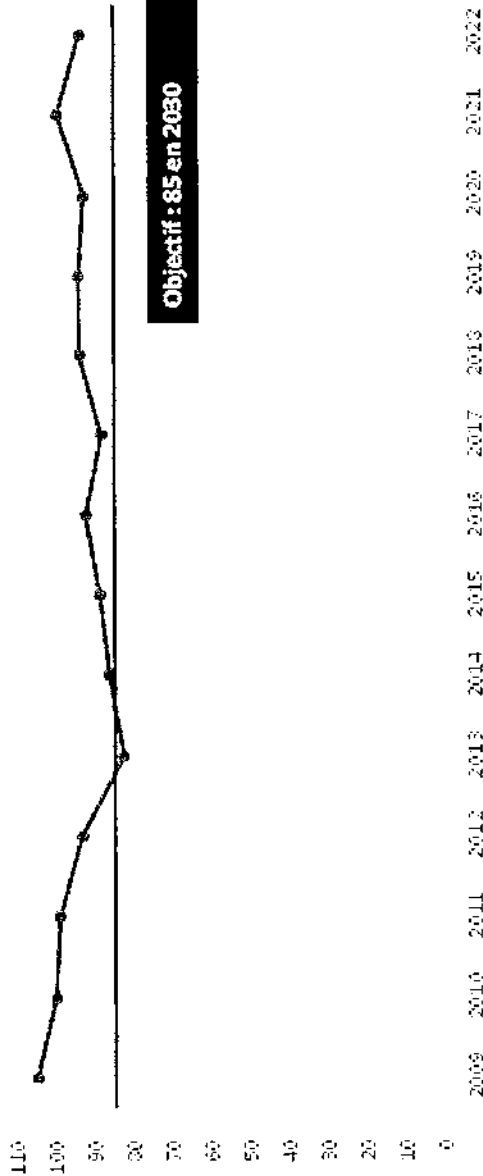
JE FABRIQUE
MON NETTOYANT MULTI-USAGE
ET NIA LESSIVE.

- Ateliers Zéro Déchets : 4 ateliers sur le SCOM en 2022

Indice de réduction des déchets

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	104.73	100.00	98.91	93.27	82.40	86.14	88.52	92.17	88.11	93.69	93.84	92.58	99.22	93.63

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant (hors gravats - Base 100 en 2010)



- Avec une baisse de 6,4% par rapport à 2010, les quantités de déchets ménagers et assimilés par habitant sont redescendues au niveau de 2019 (pré-COVID).
- Objectif : 15% de réduction entre 2010 et 2030 (Loi AGECE)

C185/2023

Votants : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, COUSIN Pascal, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, CHASSERIEAU Brigitte, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'article L252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux ;

Vu l'article L251-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment ses articles 9.1 et 10 et son arrêté modificatif du 11 octobre 2006 ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 en date du 1er juin 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » et l'article 2 – groupe 1.5 relatif à la « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C113/2023 en date du 22 juin 2023 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire les « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique » ;

Vu les statuts du GDON concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que la prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles ;

Considérant que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, dans le respect des statuts du GDON et de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, de confier au GDON, par nécessité, la lutte contre ces espèces sur le territoire et de la financer ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, relative au programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, portant notamment attribution au GDON du Pays de la Châtaigneraie d'une contribution d'un montant de 49 000 € pour 2023 ;
- de fixer la valorisation gracieuse de la mise à disposition d'un copieur de la Maison de Pays auprès du GDON du Pays de la Châtaigneraie pour la réalisation de 1 000 copies (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités à un montant de 61 € ;
- d'autoriser le Président, ou par subdélégation du Président, le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C185_2023-DE

Annexe :



CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

ENTRE

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de la Châtaigneraie, association loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison de Pays, Rond-Point des Sources de la Vendée, 85210 Terval, représenté par son Président, Monsieur Mickaël PETORIN,

ET

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dont l'adresse est située Rond-Point des Sources de la Vendée représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment autorisé par la délibération n° C185/2023 en date du 21 septembre 2023.

Préambule

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-315 en date du 9 février 2023 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » et l'article 2 – groupe 1.5 relatif à la « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement » ;

Vu l'article 9.1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.* » ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que :

- « *L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* » ;

- « *Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.* » ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « Toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. » ;

- et « Tous groupements, associations, [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 qui précise à l'article 1 que « Le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. » et à l'article 2 que « Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. » et que « Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. »

Considérant que la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par le GDON du Pays de la Châtaigneraie est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles ;

Considérant que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subvention de la Communauté de communes au groupement qui assure l'organisation et la coordination technique de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE). L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014) ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

Article 2 : Missions du GDON du Pays de la Châtaigneraie

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé du piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie à l'aide de pièges cage de 1^{ère} catégorie, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'assurer la lutte contre les ragondins en réalisant une campagne de piégeage par commune, au moins une fois par an et ce sur l'ensemble des communes membres que compte la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Le déploiement territorial des piègeurs s'effectue à la suite de l'identification des besoins par le GDON, qui contrôle l'activité des piègeurs sur le terrain et les dispositifs installés.

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'encadrer, de développer et d'animer un réseau de bénévoles locaux qu'il indemnise, permettant de conforter la pression de piégeage sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

La lutte menée par les bénévoles (tir et piégeage) sera réalisée sur l'intégralité des communes du périmètre de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, grâce à la mise à disposition de pièges par le GDON.

Le GDON a la responsabilité juridique et pénale des bénévoles et de leur activité.

Le GDON est chargé de la gestion administrative et comptable de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la rédaction d'un rapport d'analyse annuel détaillé ainsi que de la transmission des bilans de piégeage.

Le GDON intervient également pour la lutte contre les taupes chez les particuliers et les terrains communaux en fonction de la disponibilité d'un agent sur le secteur concerné.

Le groupement intervient auprès des agriculteurs qui versent leur cotisation annuelle.

Article 3 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage :

- à verser au groupement une subvention pour la réalisation des actions d'organisation, de coordination technique et de lutte contre les organismes nuisibles.
- à mettre à disposition, exclusivement pour le besoin lié à la mission du GDON sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, et aux heures d'ouverture de la Maison de Pays, son copieur pour 1 000 impressions A4 ou 500 impressions A3, noir et blanc ou couleur (une A3 comptant deux A4 et un recto-verso comptant double) et pour des scans illimités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 5 : Montant de la participation financière

Le montant de la subvention est fixé à 49 000 € pour l'année 2023.

En outre, le GDON bénéficie d'un avantage en nature au titre de l'utilisation ponctuelle du copieur de la Maison de Pays, valorisé à un montant de 61 € (délibération n°C185/2023 en date du 21 septembre 2023).

Article 6 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois au GDN par la Communauté de communes de la Châtaigneraie : un premier paiement de 24 500 € au mois de juin, puis un second versement de 24 500 € en fin d'année 2023. La contribution financière sera créditée sur le compte du GDON selon les procédures comptables en vigueur :

GDON de la Châtaigneraie :

CCM de la Châtaigneraie. IBAN : FR76 1551 9390 5900 0207 0740 176 BIC : CMCIFR2A

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à transmettre à la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dès son adoption, son compte de résultat clôturé de l'année 2022, ainsi que le détail de ce compte.

Article 7 : Compte rendu financier

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à faire une stricte application de l'ensemble de leurs obligations législatives et réglementaires liées au versement de la participation intercommunale.

A ce titre, le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'oblige notamment à produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et s'engage à déposer ce compte rendu financier auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie dans le délai impératif de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel cette participation a été attribuée.

Article 8 : Restitution des résultats

Le GDON adressera chaque année le bilan de l'année civile passée au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1 à la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au cours un document comprenant les éléments suivants :

- résultats communaux du piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles ;
- km de cours d'eau prospectés et piégés ;
- activité des bénévoles ;
- temps passé par les agents sur chaque action par commune ;
- ainsi que tout élément représentatif de l'activité.

Article 9 : Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et 8.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges et différends

En cas de différend, les parties conviennent dans un premier temps de se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Séance du 21 septembre 2023 – C185/2023

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C185_2023-DE



Fait à Terval, le

Le Président du GDON du Pays
de la Châtaigneraie

Mickaël PETORIN

Le Président de la Communauté de
communes du Pays de la
Châtaigneraie

Valentin JOSSE

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C185_2023-DE

C186/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que la stratégie nationale bas carbone, introduite par cette même loi ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-51 qui précise le contenu du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R. 229-53, prévoyant que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation » ;

Vu le Code de l'environnement et en particulier l'article R 229-54 prévoyant les modalités de de transmission et d'approbation par les autorités compétentes du PCAET ;

Vu le décret n° 2016-849 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), précisant notamment ses modalités d'élaboration et de suivi ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté n° 20/2022/DREAL, en date du 7 février 2022, du Préfet de Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C073/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans l'élaboration volontaire de son PCAET ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2022, en date du 15 décembre 2022, relative à l'arrêt du PCAET ;

Considérant que le projet de PCAET a été transmis aux autorités compétentes pour avis au titre de de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 mars 2023, le Préfet de la Région Pays de la Loire le 24 mars 2023, et que la Région Pays de la Loire n'a pas rendu d'avis ;

Considérant que le projet de PCAET a été mis à disposition du public du 12 juin au 16 juillet 2023 inclus afin de recueillir les observations et propositions du public ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pris en compte certaines remarques des autorités compétentes précitées et du grand public dans le cadre de la réalisation respective de deux mémoires de réponses annexé à la présente délibération du projet de PCAET modifié en conséquence ;

Considérant qu'une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pour une durée de 6 ans et fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui permettra le cas échéant de réaliser un ajustement des objectifs et du plan d'actions ;

Considérant que le PCAET sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'ADEME ;

Considérant la place centrale des Communautés de communes dans les politiques publiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET du Pays de La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie joint en annexe, suite aux modifications réalisées depuis le projet arrêté par délibération du Conseil communautaire n° C273/2022 en date du 15 décembre 2022 ;
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes.

Annexe\PCAET\1-Diagnostic.pdf
Annexe\PCAET\2-Stratégie.pdf
Annexe\PCAET\3-Plan d'actions et dispositif de suivi.pdf
Annexe\PCAET\4-Evaluation Environnementale Stratégique.pdf
Annexe\PCAET\5-Avis du Préfet.pdf
Annexe\PCAET\6-Avis de la MRAe.pdf
Annexe\PCAET\7-Mémoire de réponse aux avis du public.pdf
Annexe\PCAET\8-Mémoire de réponse aux avis PPA.pdf

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



- Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
 - ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



PCAET

Phase 1 – Diagnostic

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
Table des figures	5
I. Introduction	7
A. Contexte et objectifs	7
B. Méthodologie, outils et ressources utilisées	8
II. Présentation du territoire	10
A. Situation géographique	10
B. Caractéristiques du territoire	12
C. Dynamiques économiques	20
III. Qualité de l'air	25
A. Les polluants réglementaires	26
B. Le radon	32
C. Les pesticides	34
D. L'ozone	35
E. Station de mesure de la Tardière	36
F. Potentiel de réduction des polluants	36
IV. Bilan carbone	37
A. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	37
B. Séquestration carbone	42
C. Zoom sur le bilan carbone de l'agriculture	46
V. Consommation énergétique	49
A. Consommation énergétique finale du territoire	49
B. Potentiel de réduction des consommations	51
C. Facture énergétique du territoire	53
VI. Réseaux énergétiques et stockage	55
A. Réseau d'électricité	55
B. Réseau de gaz	56
C. Réseaux de chaleur	57
D. Stockage	59
VII. Production d'énergies renouvelables	60
A. Eolien	61
B. Solaire photovoltaïque	63
C. Méthanisation	64
D. L'hydroélectricité	65

E. Le bois énergie	66
F. La géothermie.....	66
G. Le solaire thermique	67
H. La chaleur fatale.....	68
I. Les biocarburants	69
J. Bilan du potentiel de développement des énergies renouvelables	70
VIII. Vulnérabilité au changement climatique	71
A. L'exposition actuelle aux aléas.....	72
B. Evolution de l'exposition aux aléas et exposition future	73
C. Sensibilité du territoire au changement climatique.....	74
D. Synthèse des enjeux	74
IX. Annexes	76
A. Annexe 1 : CR de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie	76
B. Annexe 2 : synthèse des technologies de stockage (extrait de l'étude ENR&R du Sydev). 84	
C. Annexe 3 : synthèse de l'étude de potentiel en énergies renouvelables	85
D. Annexe 4 : détail des impacts du changement climatique sur le territoire	121
E. Annexe 5 : glossaire	125

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : extrait de la note d'enjeux du PLU intercommunal valant PLH du Pays de La Châtaigneraie.....	8
Figure 2 : articulation du PCAET avec les outils de planification – source MTD.....	8
Figure 3 : contenu du décret n° 2016-849 et son application dans le diagnostic	9
Figure 4 : situation géographique de l'EPCI dans la région – source Atlas du patrimoine naturel 2018	10
Figure 5 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source service communication	11
Figure 6 : population par commune – source rapport d'activité 2018	12
Figure 7 : carte de la mobilité au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	15
Figure 8 : carte de la mobilité inversée au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	16
Figure 9 : répartition des logements par typologie sur le territoire – source PLUi-h.....	17
Figure 10 : répartition des occupants de logements sur le territoire – source PLUi-h	17
Figure 11 : répartition des dates de construction des résidences principales – source PLUi-h	18
Figure 12 : répartition par nombre de pièce des résidences principales – source PLUi-h.....	18
Figure 13 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011.....	20
Figure 14 : capacité de production alimentaire – source : étude foncière agricole 2011.....	21
Figure 15 : carte de l'activité agricole au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	22
Figure 16 : cartes des entreprises industrielles/tertiaires au Pays de La Châtaigneraie – source service communication.....	24
Figure 17 : concentration de SO ₂ dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire.....	27
Figure 18 : évolution des émissions annuelles de SO ₂ de 2008 à 2016 – source air Pays de la Loire	27
Figure 19 : concentration de NO _x dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire.....	28
Figure 20 : évolution des émissions annuelles de NO _x de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire	28
Figure 21 : concentration de PM ₁₀ dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire	29
Figure 22 : Concentration de PM _{2,5} dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire	29
Figure 23 : évolution des émissions annuelles de particules de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire	30
Figure 24 : évolution des émissions de NH ₃ entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire	30
Figure 25 : évolution des émissions de COV _{NM} entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire	31
Figure 26 : comparaison des émissions locales, départementales, régionales – source Air Pays de la Loire	32
Figure 27 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source IRSN	33
Figure 28 : dépense en phytosanitaire en euros par hectare	35
Figure 29 : concentration d'Ozone (O ₃) dans l'air (niveau de pointe) – source Air Pays de la Loire.....	35
Figure 30 : bilan annuel de la station de mesure de la Tardière – source Air Pays de la Loire	36
Figure 31 : potentiel de réduction des polluants réglementaires – source scénario « ambition LTECV »	36
Figure 32 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire	38
Figure 33 : émissions de GES départementales et régionales – source Air Pays de la Loire	39
Figure 34 : évolution des émissions de GES de 2008 à 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire	39
Figure 35 : émissions de GES par secteur et par origine en 2016 – source Air Pays de la Loire	40
Figure 36 : équivalent CO ₂ par type de GES en 2016 – source Air Pays de la Loire	40
Figure 37 : phénomène de stockage/déstockage de carbone avec le changement d'affectation des sols..	42
Figure 38 : répartition de l'occupation des sols – source ALDO (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016).....	43
Figure 39 : répartition des stocks de carbone – source ALDO (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016).....	43
Figure 40 : ratios de stockage carbone utilisés – source outil ALDO de l'ADEME.....	44
Figure 41 : flux de stockage carbone dans le sol – source IDELE	45
Figure 42 : flux de carbone – sources ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE.....	45
Figure 43 : pratiques favorisant la séquestration carbone – source ALDO	46
Figure 44 : Répartition des émissions par type de GES	47
Figure 45 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	49
Figure 46 : consommation énergétique départementale et régionale – source Air Pays de la Loire.....	49
Figure 47 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire.....	50
Figure 48 : consommation par type d'énergie en 2016– source Air Pays de la Loire.....	50
Figure 49 : potentiel de réduction des consommations d'énergie d'après les hypothèses Négawatt.....	52
Figure 50 : répartition de la facture énergétique par usage – source FacETe.....	53
Figure 51 : facture énergétique du territoire – source FacETe, données 2016 et 2018.....	53
Figure 52 : présentation du réseau électrique du territoire – source Sydev.....	55
Figure 53 : capacité d'accueil des postes source du territoire	55
Figure 54 : présentation du réseau de gaz du territoire – source Sydev	56
Figure 55 : mix énergétique renouvelable – source Enedis et Air Pays de la Loire	60

Figure 56 Etat des lieux des projets éoliens sur le territoire (2023)	61
Figure 57 : potentiel de développement de l'éolien par commune – source étude de potentiel du Sydev 2019	62
Figure 58 : zones de non-développement de l'éolien – source document de travail D00 du SCoT	63
Figure 59 : potentiel de développement de la méthanisation– source étude de potentiel du Sydev 2019..	65
Figure 60 : potentiel de développement de la géothermie - source étude de potentiel du Sydev 2019	67
Figure 61 : potentiel de développement du solaire thermique - source étude de potentiel du Sydev 2019.	68
Figure 62 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019	69
Figure 63 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019	70
Figure 64 : principe de l'outil Impact'Climat – source ADEME.....	71
Figure 65 : évaluation du niveau d'exposition actuel aux aléas climatiques	72
Figure 66 : évaluation du niveau d'exposition aux aléas climatiques en 2050	73

I. INTRODUCTION

A. Contexte et objectifs

1. Cadre législatif et caractère volontaire de la démarche

La loi n°2015-992 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à « La transition énergétique des territoires ». Les intercommunalités sont identifiées comme coordinatrices de cette transition, afin de respecter l'objectif de limiter à moins de 2°C le réchauffement maximal de notre planète, fixé lors de la COP21. Cette loi précise que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), établi pour une durée de 6 ans.

Même si la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (population Insee 2015 ayant valeur juridique en 2017 : 16 048 habitants) n'entre pas dans le champ d'application de cette réglementation, la collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET, afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale sur les thématiques Energie-Climat. La démarche a été officiellement lancée par délibération n°C076/2019 du Conseil de Communauté le 10 avril 2019. Cette délibération, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du projet, a été transmise le 2 mai 2019, par application de l'article R229-53 de l'environnement, pour information, aux différentes parties intéressées.

Au vu des informations qui seront reçues en retour du préfet de région, du préfet de Vendée et du Président du Conseil régional (premiers éléments concernant le SRCAE reçus le 27 juin 2019), la collectivité pourra élaborer ses objectifs en conformité avec les enjeux départementaux et régionaux.

2. Enjeux et portée du PCAET

Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l'autonomie énergétique du territoire.

Pour ce faire, la collectivité devra réussir à mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques « climat/air/énergie », afin de construire un plan d'actions ambitieux.

Cet outil de planification devra être compatible avec le SRADDET sans toutefois être pris en compte dans le futur PLUi de la Communauté de Communes, s'agissant d'un PCAET volontaire. Le PCAET devra également s'inscrire dans la dynamique des autres outils de planification existants, notamment les suivants :

- Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) « Sud-Est Vendée » :
 - o Planifie la démarche d'aménagement du territoire pour les 20 années à venir ;
 - o Est réalisé à l'échelle de trois intercommunalités : Vendée Sèvre Autise, Pays de Fontenay-Vendée et Pays de la Châtaigneraie ;
 - o A été approuvé le 21 avril 2021.
- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H), pour développer une politique globale de l'urbanisme et de l'habitat de 2020 à 2030, qui intègre des enjeux en lien avec la transition énergétique :

Mener une politique de mobilité durable favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

		Diagnostic du décret n°2016-849	Diagnostic du Pays de la Chataigneraie
CLIMAT	Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Estimation des émissions	diagnostic simple
		Analyse de leurs possibilités de réduction	diagnostic simple
	Captation carbone	Estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone	diagnostic renforcé
		Estimation de ses possibilités de développement	diagnostic simple
	Vulnérabilité	Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du CC	diagnostic renforcé
AIR	Emissions de polluants atmosphériques	Estimation des émissions	diagnostic renforcé
		Analyse de leurs possibilités de réduction	diagnostic simple
ENERGIE	Consommation énergétique	Analyse de la consommation énergétique finale	diagnostic simple
		Analyse du potentiel de réduction	diagnostic simple
	Réseau énergétiques	Présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité	diagnostic simple
		Présentation des réseaux de gaz	diagnostic simple
		Présentation des réseaux de chaleur	diagnostic simple
		Présentation des enjeux de la distribution d'énergie	diagnostic simple
		Analyse de développement des réseaux	diagnostic simple
	Energies renouvelables	Etat de la production d'ENR	diagnostic simple
		Estimation du potentiel de développement	diagnostic renforcé
		Estimation du potentiel de disponible d'énergie de récupération	diagnostic renforcé
		Estimation du potentiel disponible de stockage énergétique	diagnostic renforcé

Figure 3 : contenu du décret n°2016-849 et son application dans le diagnostic

Au nombre des sujets de diagnostics renforcés pour le territoire figurent :

- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;
- L'estimation des émissions de polluants atmosphériques ;
- L'estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et énergies de récupération, ainsi que du stockage énergétique.

Également, la méthodologie utilisée est inspirée de l'ouvrage « *PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre* » édité par l'ADEME, ainsi que de la formation « *Animer et piloter une démarche Climat Air Énergie – Construire la démarche Plan Climat* » organisée par l'ADEME en 2018.

De plus, l'appui et la coordination du Sydev, de l'ADEME, des partenaires institutionnels, des élus et des membres des services de la collectivité ont fortement contribué à sa réalisation.

Les outils suivants ont été utilisés pour réaliser le diagnostic :

- Le logiciel Prosper : mis à disposition par le Sydev, ce logiciel en ligne permet de récupérer de nombreuses données territoriales (données 2014) et d'élaborer des scénarios territoriaux, en visualisant l'impact sur les consommations d'énergie, émissions de polluants, etc. ;
- La fiche TEO (données 2016) réalisée par Air Pays de la Loire, ainsi que les données associées, comptabilisées via la méthode BASEMIS ;
- L'étude de potentiel en énergies renouvelables : réalisée par le groupement Explicit-Hinicio, cette étude a été commandée par le Sydev en 2019 ;
- L'outil Excel Impact'Climat : développé par l'ADEME, cet outil permet de réaliser une analyse de vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- L'outil ALDO : développé par l'ADEME, cet outil permet de réaliser une analyse de séquestration carbone du territoire.

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

A. Situation géographique



Figure 4 : situation géographique de l'EPCI dans la région – source Atlas du patrimoine naturel 2018

Le Pays de La Châtaigneraie est situé à l'Est du Département de la Vendée, dans la Région Pays de la Loire. Le territoire est limitrophe avec d'autres intercommunalités vendéennes, qui sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonnay et Sud-Vendée-Littoral à l'Ouest, puis le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autize au Sud. A l'Est, se trouvent l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Gâtine-Autize, deux intercommunalités du département des Deux-Sèvres.

La collectivité est ainsi située entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Bressuire, les Herbiers et la Roche-sur-Yon.



B. Caractéristiques du territoire

1. Démographie

Les 18 communes du territoire comptent 16 048 habitants (population Insee 2015 ayant valeur juridique en 2017) :

Antigny	1082	Marillet	113
Bazoges-en-Pareds	1202	Menomblet	646
Breuil-Barret	671	Mouilleron-Saint-Germain	1925
Cezais	309	Saint-Hilaire-de-Voust	658
Cheffois	1003	Saint-Maurice-des-Noues	683
La Chapelle-aux-Lys	257	Saint-Maurice-le-Girard	612
La Châtaigneraie	2603	Saint-Pierre-du-Chemin	1373
La Tardière	1341	Saint-Sulpice-en-Pareds	423
Loge-Fougereuse	381	Thouarsais-Bouildroux	766

Figure 6 : population par commune – source rapport d'activité 2018

La densité de population sur le territoire s'élève à 51 habitants/km², ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (100 habitants/km²) et à la moyenne régionale (116 habitants/km²). L'évolution démographique du Pays de La Châtaigneraie est de + 0,4 % en moyenne chaque année (moyenne issue des données de population INSEE de 2010 à 2015).

2. Le transport et la mobilité

Source des données : www.sovetours.com, carte mobilité 2017 du Pays de La Châtaigneraie, diagnostic du PLUi-h.

Sur le Pays de La Châtaigneraie, 67% des actifs travaillent hors de leur commune d'habitation.

a) Infrastructures routières

Le Pays de La Châtaigneraie ne bénéficie que d'une accessibilité routière, car il est situé à l'intersection de deux axes routiers :

- La RD 949 bis, qui relie la Roche-sur-Yon à Poitiers, avec une moyenne de :
 - o 4 981 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Chantonay ;
 - o 3 057 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – l'Absie (79) ;
- La RD 938 ter, qui relie Fontenay-le-Comte à Bressuire, avec une moyenne de :
 - o 5 304 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Fontenay-le-comte ;
 - o 3 608 véhicules par jour sur la portion La Châtaigneraie – Bressuire ;

Également, la RD 752 (dite « rocade du bocage », avec une moyenne de 4 054 véhicules par jour) permet de relier la Châtaigneraie à Pouzauges et les Herbiers. Sur ces axes structurants, la part des poids lourds varie entre 5 et 12 %. Il n'y a pas de passage d'autoroute ni de voies express (3 ou 4 voies) sur le territoire.

L'usage du véhicule individuel est prédominant sur le territoire, avec un taux d'équipement des ménages en voiture de 92,8% (contre 91,4% en Vendée et 81% en France).

b) Transports en commun

Le réseau de transport en commun est peu développé et limité à 3 lignes interurbaines :

- **La ligne 123 :**
 - o qui relie Fontenay-le-Comte à Pouzauges ;
 - o qui dessert les communes de Mouilleron-Saint-Germain, Cheffois, la Châtaigneraie, Antigny, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Sulpice-en-Pareds et Cezais ;
 - o qui effectue un aller-retour en direction de Fontenay par jour en semaine (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajets d'environ 0h30 pour rejoindre Fontenay-le-Comte et 0h40 pour rejoindre Pouzauges ;
- **La ligne 124 :**
 - o qui relie la Châtaigneraie à la Roche-sur-Yon ;
 - o qui dessert les communes de La Châtaigneraie, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds ;
 - o qui effectue un aller-retour en direction de la Roche-sur-Yon par jour (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajet d'environ 0h40 pour rejoindre Chantonnay et 1h40 pour rejoindre la Roche-sur-Yon
- **La ligne 290 :**
 - o qui relie Saint-Pierre-du-Chemin à Nantes ;
 - o qui dessert les communes de la Châtaigneraie, Saint-Maurice-le-Girard, Cheffois, Mouilleron-Saint-Germain et Bazoges-en-Pareds ;
 - o qui effectue 2 allers-retours par jour en semaine (du lundi au vendredi) ;
 - o temps de trajet d'environ 0h45 pour rejoindre Chantonnay et 2h45 pour rejoindre Nantes.

Le transport scolaire, sous la compétence de la région, est différent en fonction des types d'établissements :

Catégorie	Nombre de lignes	Organisateur(s)
Lycéens	3	Sovetours Lycées
Collégiens	13	Communauté de communes
Ecoliers	Non connu	Communes Familles rurales

Concernant les activités de loisirs, gérées par la Communauté de communes, des transports ponctuels par navettes sont organisés pour permettre aux jeunes d'accéder aux activités.

Le territoire ne bénéficie pas d'accessibilité ferroviaire, mais la ville centre est située à 30 minutes de route de la gare de Chantonnay et à environ 1h de route des gares de Niort, la Roche-sur-Yon et Luçon.

Le territoire ne bénéficie pas de port, l'activité fluviale est très peu développée.

Les aéroports les plus proches sont ceux de Nantes, de Poitiers et de la Rochelle. Ils proposent des destinations internationales et sont accessibles à environ 1h30 de route.

La carte sur la page suivante présente de manière synthétique les caractéristiques de transport du Pays de La Châtaigneraie.

c) Autres pratiques de mobilité et énergies alternatives

Deux aires de covoiturage sont situées sur le territoire, au sein des communes de Cheffois et de la Châtaigneraie. Une dynamique de covoiturage solidaire est également présente sur le territoire.

A propos des mobilités douces, il existe un aménagement cyclable le long de l'avenue de la République, sur la section en direction de Cheffois. Plusieurs sentiers cyclables et piétonniers sont aménagés mais destinés à une pratique sportive ou de loisir. Ils sont référencés par l'Office de tourisme.

Il existe six bornes de recharge électrique sur le territoire. Trois ont été installées par le Sydev dans le cadre du Schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge. La recharge est payante et publique. Les trois autres ont été installées par des privés. La recharge est gratuite pour les clients. L'une des bornes se trouve en face du donjon de Bazoges-en-Pareds, une autre à Menomblet, les autres sont à La Châtaigneraie à Intermarché, Super U, à l'Auberge de la Terrasse et sur la Place de la République.

Une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule) et bioGNV a été ouverte sur la commune de Fontenay-le-Comte, à proximité du territoire. Cette carburant, particulièrement adaptée pour les flottes de poids lourds (transporteurs, engins de travaux, cars) mais également pour les véhicules légers des particuliers, collectivités et entreprises. Le GNV, d'origine fossile, permet une réduction de l'ordre de 10% des émissions de gaz à effet de serre et cette réduction s'élève à 80% pour le bioGNV, issu essentiellement de la méthanisation.

d) La mobilité et les choix d'aménagement du territoire

Les politiques locales d'aménagement du territoire ont permis de construire une approche inversée de la mobilité, avec divers objectifs :

- Rapprocher les services des cœurs de bourg, en créant ou en développant une offre de services sur le territoire :
 - Soit sur la ville centre lorsque le service était inexistant sur le territoire : MSAP, Trésor public, hôpital des collines vendéennes, pôle santé, gendarmerie, etc. ;
 - Soit sur certaines communes périphériques, en déconcentration : multiservices, bibliothèques, RAMIPE, etc. ;
 - La carte présentée sur la page 15 met en avant les offres de services développées sur le Pays de La Châtaigneraie.
- Proposer la fibre numérique à tous les habitants, à travers le projet FTTH (« fiber to the home ») : le Pays de La Châtaigneraie participe à ce projet à hauteur de 1,5 millions d'euros, afin de permettre l'installation de 8 803 prises grand public. (les conséquences d'un tel projet sur la consommation énergétique ne sont pas encore connues) ;
- Réfléchir à l'intégration de nouveaux modes collaboratifs au Pays de La Châtaigneraie : une enquête a été diffusée pour permettre aux habitants de s'exprimer quant à l'intérêt de créer un « tiers lieu » qui permettrait de favoriser le télétravail, et donc de réduire la consommation énergétique liée aux trajets domicile-travail.

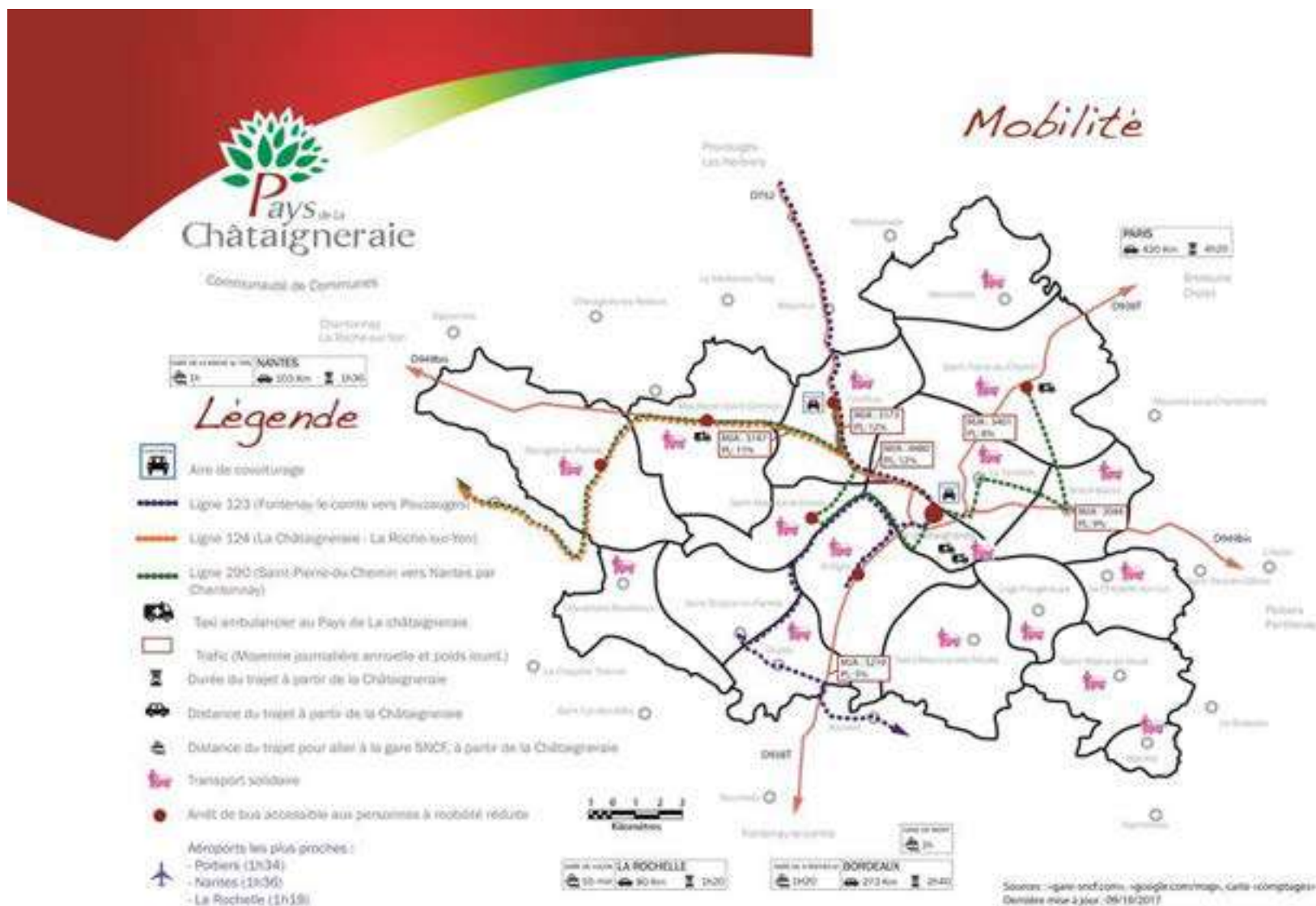


Figure 7 : carte de la mobilité au Pays de La Châtaigneraie – source service communication



Les enjeux du secteur transport et mobilité

La mobilité du territoire est essentiellement liée à l'usage fatal de la voiture individuelle : les autres transports (fluvial, ferroviaire, aérien) sont quasi-inexistants. Les réseaux de transport de commun sont adaptés aux activités scolaires et de loisirs des enfants, mais ne correspondent pas aux flux domicile-travail du territoire.

Une politique et des investissements autour d'un aménagement du territoire réduisant les besoins de mobilité est envisagé de façon structurante : offre de services décentralisée, fibre numérique, nouveaux modes collaboratifs, ...

3. Le résidentiel

Source des données : diagnostic du PLUi-h

En 2014, le territoire comptait 7 884 logements, majoritairement composés de maisons individuelles et de résidences principales. Il y a tout de même 18 % de logements sous-occupés (dont 9 % de résidences secondaires et 9 % de logements vacants).

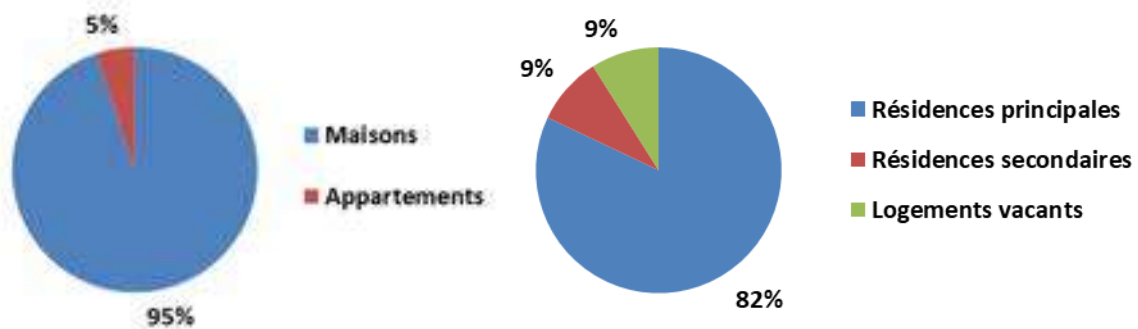


Figure 9 : répartition des logements par typologie sur le territoire – source PLUi-h

Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires, contrairement à la moyenne régionale (près d'un tiers des ligériens est locataire).

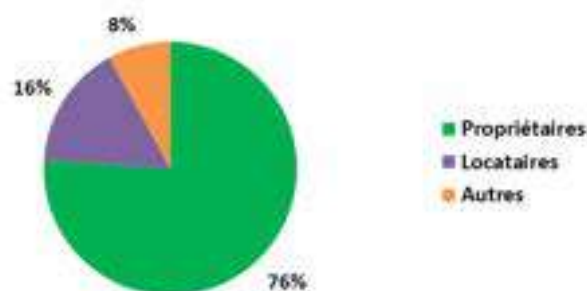


Figure 10 : répartition des occupants de logements sur le territoire – source PLUi-h

D'après le document ci-dessous, tiré du PLUI-H, 45 % des résidences principales ont été construites avant 1971, lorsqu'aucune réglementation thermique n'était en vigueur :

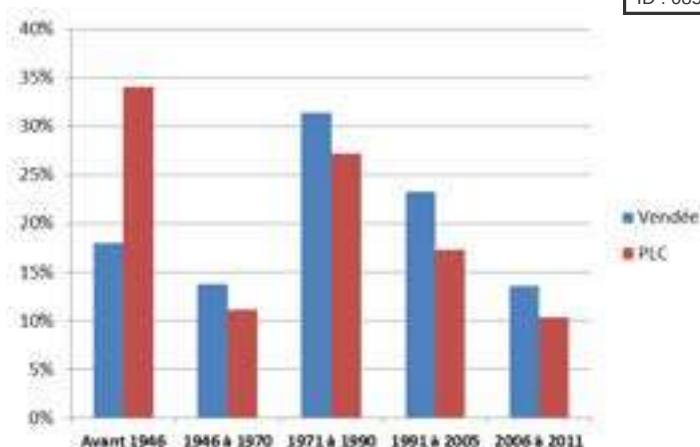


Figure 11 : répartition des dates de construction des résidences principales – source PLUi-h

Les résidences principales du Pays de La Châtaigneraie possèdent plus de pièces en moyenne que les résidences du département. Ainsi nous pouvons supposer que la taille moyenne des résidences principales est plus grande :

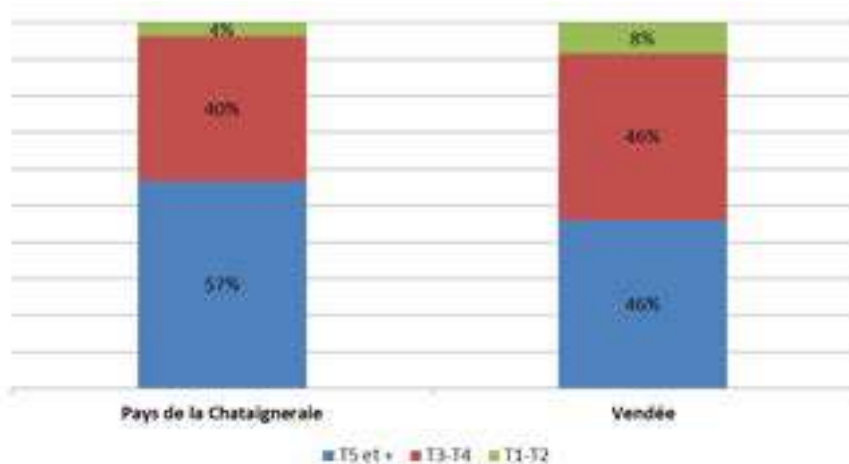


Figure 12 : répartition par nombre de pièce des résidences principales – source PLUi-h

Un PLUi-h (PLU intercommunal valant PLH) est en cours de réalisation sur le Pays de La Châtaigneraie.

Différentes actions permettraient de diminuer la consommation énergétique du secteur résidentiel : l'isolation, la densification du nombre d'habitants par logement, la mise en place de mesures d'économies d'énergie, la division de grands logements, etc.

La construction de nouvelles habitations aura un faible impact sur les consommations énergétiques du territoire, compte tenu de la RE 2020 (accompagnée du label E+C-) qui s'applique aux nouveaux bâtiments.

Les enjeux du secteur résidentiel

Le secteur habitat est caractérisé par une forte part de maisons et de résidences principales. Le bâti est peu dense. Il est également ancien et caractérisé par des surfaces élevées, ce qui implique un fort potentiel de rénovation énergétique.

4. Les déchets

Sources des données : rapport annuel 2018 du SCOM 85.

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par le SCOM Est-Vendée, tandis que Trivalis (syndicat départemental) gère le traitement. Depuis 2017, le recyclage a progressé. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques.

En 2018, 32 000 T de déchets ont été collectés sur les 4 intercommunalités du SCOM (Pays de Pouzauges, Pays de Chantonnay, Pays de La Châtaigneraie et Pays de Saint-Fulgent-les Essarts), ce qui représente 441 kg/hab.an (contre près de 600 kg/hab.an en Vendée et en France). Cette même année, le taux de valorisation des déchets s'est élevé à 68 % (soit 32 % de déchets enfouis), ce qui est supérieur aux objectifs de la LTECV, qui visent à atteindre un taux de valorisation de 65% en 2025.

Un système de redevance incitative a été mis en place depuis 2012. Ceci a eu pour conséquence une baisse d'environ 40% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), destinées à l'enfouissement.

Des animations autour du tri et de la réduction des déchets sont réalisées chaque année : le SCOM a été partenaire de 57 événements en 2016. En partenariat avec Trivalis, le SCOM a été retenu en 2015 comme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage ».

Les enjeux du secteur des déchets

Les ratios de collecte et de valorisation des déchets sont performants sur le territoire, grâce à une forte dynamique locale et départementale.

5. L'eau

Source des données : Vendée Eau, service SPANC du Pays de La Châtaigneraie, base de données GASPARE (arrêts de catastrophes naturelles)

La gestion de la ressource en eau n'est pas un sujet que l'on retrouve au cœur du PCAET : en effet, la consommation ou encore la production d'eau n'entraînent pas d'effets directs et prononcés sur le climat, l'énergie ou l'air. Toutefois, il convient de ne pas écarter cette thématique, car la ressource en eau peut être impactée par les conséquences du changement climatique (voir chapitre VIII : Vulnérabilité au changement climatique).

a) Alimentation en eau

Une consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire (contre 66 m³ d'eau par habitant à l'échelle de Vendée Eau : 40 270 741 m³ pour 610 182 habitants desservis d'après le rapport annuel 2018).

La distribution de l'eau est organisée par Vendée Eau, Service Public de l'Eau Potable en Vendée. Cet organisme possède diverses missions, dont notamment la réponse aux besoins en eau potable en toutes circonstances, la fourniture d'une eau de qualité, ou encore la mise en œuvre des programmes d'investissements sur les ouvrages par exemple.

Le territoire comprend deux retenues (Rochereau et Pierre-Brune) ainsi que deux captages (Fontebert et Thouarsais-Bouildroux), dont l'eau est utilisée pour l'alimentation humaine.

b) *Traitement des eaux usées*

Le territoire compte environ 4 000 installations d'assainissement non collectif, et 12 stations d'épuration collectives. Les équipements collectifs sont repartis sur 10 communes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Loge-Fougereuse, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin et Saint-Hilaire-de-Voust.

c) *Risques liés aux inondations*

Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) intègre un périmètre à risques. Les communes du territoire concernées par un Plan de Prévention des Risques (PPR) sont : Loge-Fougereuse, La Chapelle-aux-Lys, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Menomblet et Saint-Pierre-du-Chemin.

En 2018, deux épisodes pluvieux intenses, accumulant plus de 150 mm en quelques jours à certains endroits, ont causé des inondations. Plusieurs communes ont été touchées, dont La Tardière notamment. Au total, 15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés sur le territoire, depuis 1983.

Les enjeux du secteur de l'eau (en lien avec le PCAET)

Le secteur de l'eau comporte des enjeux liés au changement climatique, notamment en termes de quantité et de qualité de l'eau, qui seront précisés dans la partie « Vulnérabilité au changement climatique ».

C. *Dynamiques économiques*

1. *L'agriculture*

Sources : Données transmises par la Chambre d'Agriculture, fiche territoriale Vendée Expansion et étude foncière agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture

Le secteur agricole au Pays de La Châtaigneraie représente 430 exploitations (-27 % depuis 2000) pour 6 333 exploitants (-44 % depuis 2000) en 2018. La SAU (Surface Agricole Utilisée) est de 26 680 ha en 2010 (-1 % depuis 2000), ce qui représente 84 % de la surface totale du territoire.

Voici la répartition des ateliers de production du territoire en 2010 :

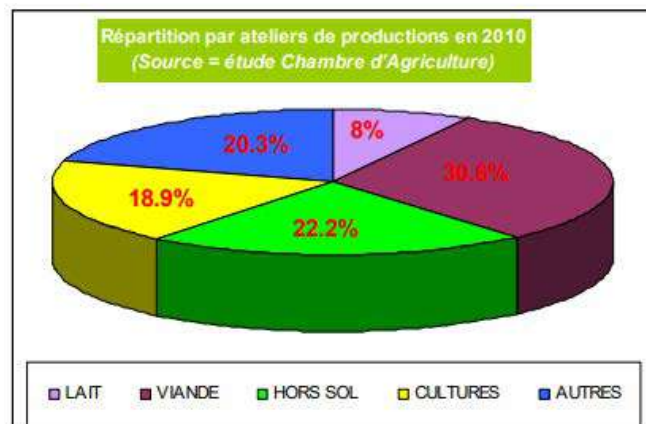


Figure 13 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011

L'élevage est la principale activité agricole du territoire, avec un cheptel total de 88 385 UGBTA (unité gros bétail alimentation totale) en 2010. Ceci représente une baisse 2 % par rapport à 2000.

L'importante activité agricole du territoire permet d'assurer une production alimentaire largement supérieure aux besoins des habitants :

► Les agriculteurs de ce territoire étudié permettent donc chaque année d'assurer la consommation annuelle moyenne de :

- 61 410 personnes en ration de lait de vache ou produits laitiers (395 litres/personne/an)
- 146 450 personnes en ration de lait de chèvre et en produits à base de chèvre (20 litres/personne/an).
- 164 093 personnes en viande bovine
- 1 604 268 personnes en viande de volailles
- 218 534 personnes en viande de porcs
- 1 193 066 personnes en viande de lapins
- 54 337 personnes en viande de veaux
- 286 520 personnes en œufs dont ovoproduits
- 187 856 personnes en baguettes de pain.

Figure 14 : capacité de production alimentaire – source : étude foncière agricole 2011

La surface des prairies est estimée à 16 000 hectares d'après Vendée Expansion : cette valeur sera confirmée à travers l'étude qui est en cours de réalisation par la Chambre d'Agriculture, dans le cadre du Scot.

La production alimentaire est donc importante sur le territoire. La Communauté de Commune du Pays de La Châtaigneraie porte une politique de valorisation des producteurs locaux. Cependant, aucun Plan Alimentaire Territorial (PAT) n'a été réalisé. La réalisation d'un PAT permettrait pourtant de valoriser la consommation de production locale et ainsi de réduire les émissions de GES liées à l'exportation et à l'importation de produits alimentaires. La réalisation d'un PAT pourrait aussi permettre d'avoir une vision du développement de la filière bio locale sur le territoire.

Les activités agricoles permettent aussi le développement des énergies renouvelables et de la captation du carbone. Au vu de l'importance de ces activités sur le territoire, le secteur agricole est donc au cœur des enjeux du PCAET.

En page suivante, une carte présente de manière synthétique les activités agricoles du territoire.

Les enjeux du secteur agricole

Dominé par l'élevage, le secteur agricole est très développé sur le Pays de La Châtaigneraie et permet d'assurer une consommation alimentaire largement supérieure aux besoins du territoire. Des enjeux forts de développement des énergies renouvelables et de captation carbone sont liés à ce secteur et seront détaillés dans la suite de ce diagnostic.

L'étude de la Chambre d'Agriculture qui est actuellement en cours de réalisation (dans le cadre du Scot), permettra d'apporter des données supplémentaires à ce diagnostic.

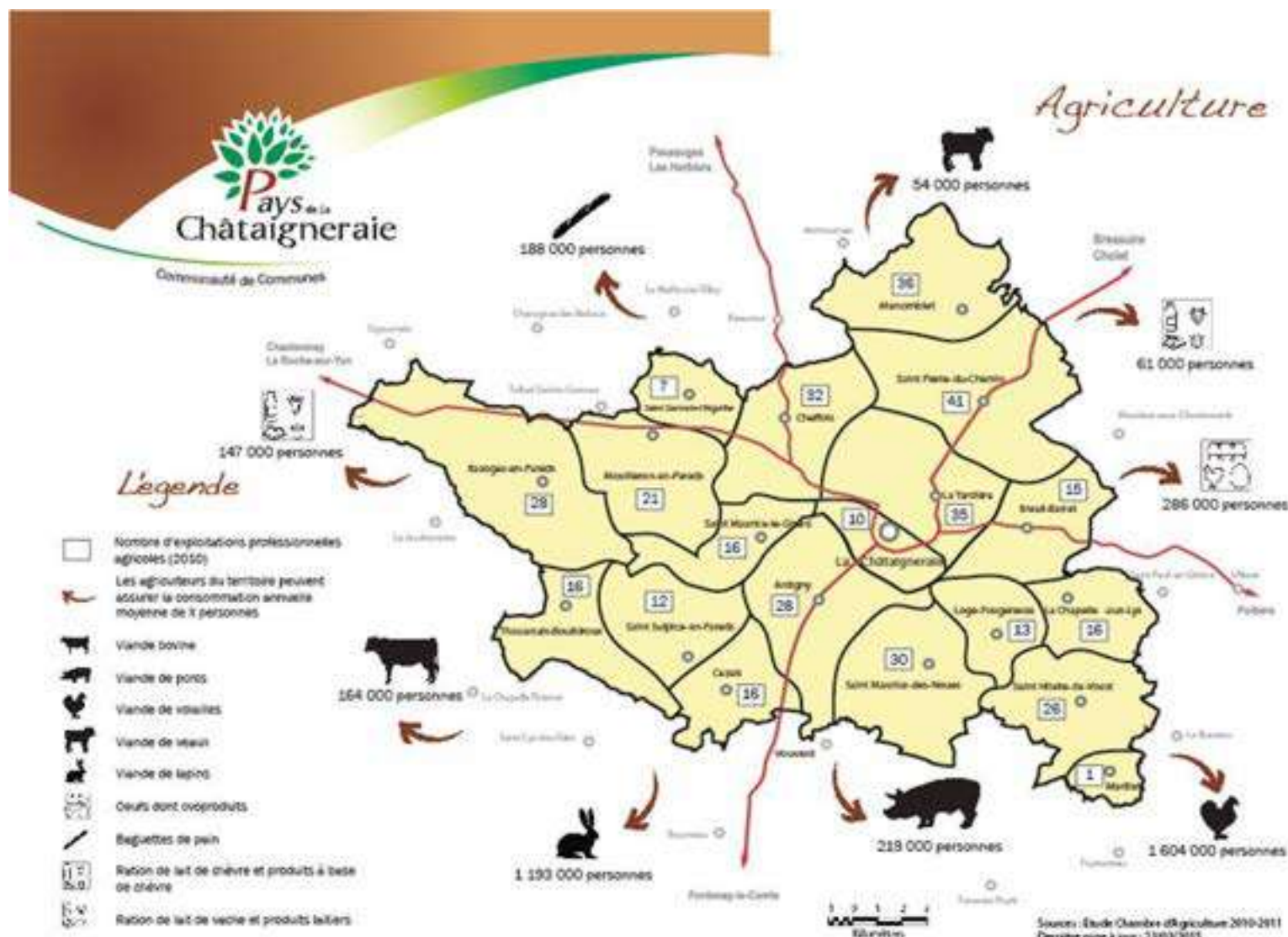


Figure 15 : carte de l'activité agricole au Pays de La Châtaigneraie – source service communication

2. L'industrie

Sources des données : fiche territoriale Vendée Expansion et Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI), rapport d'activités 2018

Le secteur industriel compte 156 établissements, qui emploient 1717 personnes en 2015. Alors que le nombre d'établissements a augmenté de 50 % en 5 ans (104 industries en 2010), le nombre d'emploi a diminué, passant 1825 emplois en 2010 à 1717 emplois en 2015 soit une baisse de 6 %.

Les deux cartes présentées en page suivante identifient les entreprises industrielles et tertiaires du Pays de La Châtaigneraie.

Des partenariats avec des acteurs tels que la CCI, l'association ORACE (association financée par la Région Pays de la Loire, dont l'objectif est d'accompagner les entreprises à diminuer leurs consommations énergétiques) ou encore l'ADEME pourraient permettre de mettre en places des actions efficaces au sein des industries.

La CCI accompagne les entreprises sur les thématiques suivantes, en lien avec le PCAET :

- L'énergie, avec la réalisation d'audits énergétique dans les entreprises, suivis de préconisations, ainsi que des formations destinées aux référents énergie ;
- Les déchets, avec la réalisation de diagnostics suivis de préconisations, ainsi qu'un accompagnement dans la mise en place d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), déjà réalisée sur les territoires de l'Ile d'Yeu, Pays de Mortagne et Sud-Vendée-Littoral).

Une enquête informatique a été diffusée auprès des entreprises industrielles et tertiaires du territoire, afin d'en savoir davantage sur les actions mises en place et leurs besoins, en lien sur la transition énergétique. Le détail de cette enquête est disponible en [annexe 1](#).

3. Le tertiaire

Sources des données : fiche territoriale Vendée Expansion, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

Le secteur tertiaire (activités de services, dont le commerce) compte 1008 établissements qui emploient 1918 personnes sur le territoire en 2015. Le nombre d'établissements a augmenté de 30 % en 5 ans (773 en 2010) tout comme le nombre d'emplois, qui a augmenté de 6 % (864 en 2010).

Les deux cartes suivantes du Pays de La Châtaigneraie identifient les entreprises industrielles et tertiaires du territoire :

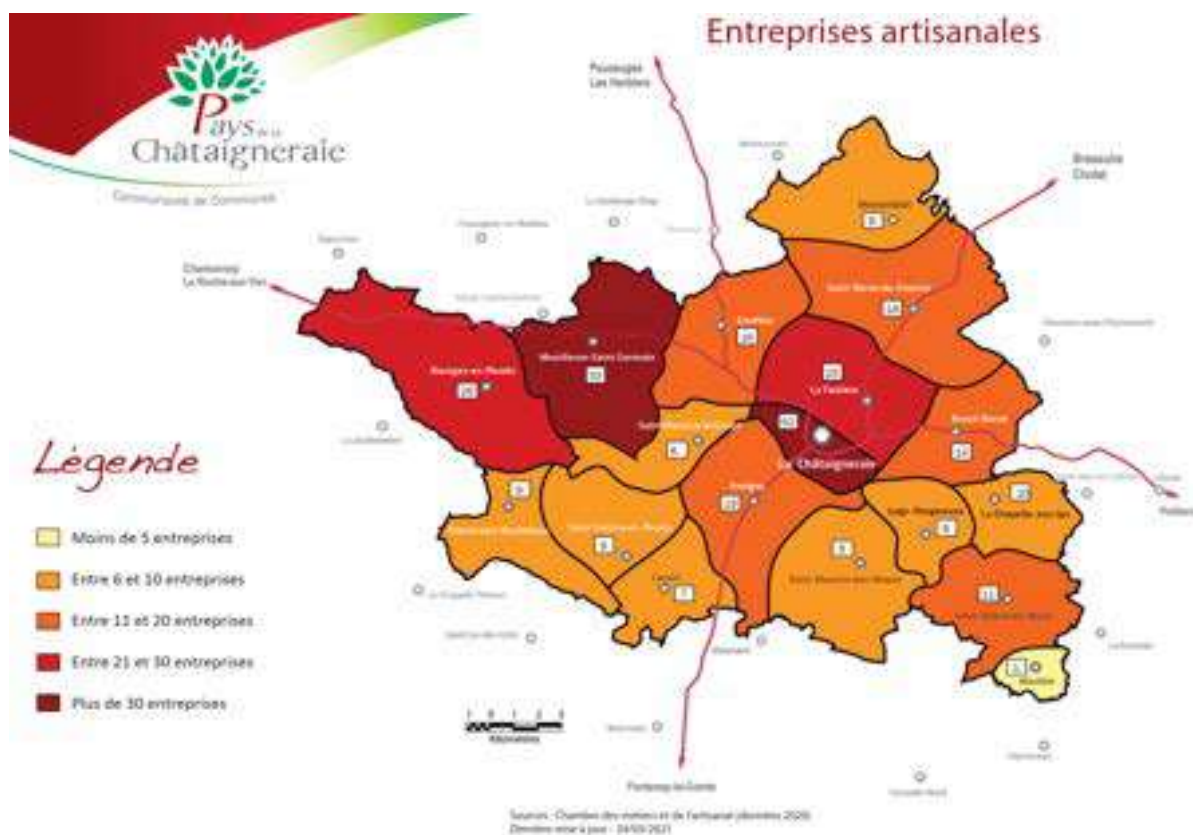


Figure 16 : cartes des entreprises industrielles/tertiaires au Pays de La Châtaigneraie – source service communication

Des partenariats avec des acteurs tels que la CMA, la CCI, l'association ORACE ou encore l'ADEME pourraient permettre de mettre en place des actions efficaces au sein des entreprises du secteur tertiaire.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), propose des prestations destinées aux artisans qui pourraient faire l'objet d'actions sur le territoire :

- La Charte Eco Défi, qui permet à l'artisan de s'engager dans la réalisation de défis répartis sur différentes thématiques (eau, déchets, énergie, transport, ...), en valorisant cette démarche par la mise en place d'un logo « Eco-Défi » ;
- Répar'acteur, qui met en avant la démarche de réparation d'objets des artisans, afin de réduire la consommation de produits neufs.

Une enquête informatique a été diffusée auprès des entreprises industrielles et tertiaires du territoire, afin d'en savoir davantage sur les actions mises en place et leurs besoins, en lien sur la transition énergétique. Le détail de cette enquête est disponible en [annexe 1](#).

Les enjeux des secteurs industriel et tertiaire

Les entreprises des secteurs industriels et tertiaires représentent un fort dynamisme sur le Pays de La Châtaigneraie. Des besoins liés au PCAET ont été identifiés à travers l'enquête, ce qui permettra d'alimenter les phases une stratégie et des pistes d'actions en lien avec les entreprises industrielles et tertiaires.

III. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est déterminée par la quantité de polluants présents dans l'air ambiant. Il est important de surveiller l'exposition de la population à ces polluants, car ils peuvent avoir des impacts sur la santé et sur l'environnement. En effet, on estime en France 48 000 décès prématurés chaque année, ainsi qu'un coût économique d'environ 100 milliards d'euros par an (d'après la commission d'enquête du Sénat) à cause de la pollution de l'air. De plus, 30 % de la population française présente une allergie respiratoire et 6 % est asthmatique. Même si le territoire du Pays de La Châtaigneraie n'est pas situé dans une zone urbaine, il y a un enjeu à s'intéresser à la qualité de l'air.

Le territoire dispose d'une station de mesure fixe de la qualité de l'air, située à la Tardière. Les données recueillies par cette station et les autres stations existantes sur la région des Pays de la Loire permettent à l'organisme Air Pays de la Loire d'estimer l'exposition à certains polluants présents dans l'air.

Dans cette analyse, plusieurs polluants, impactant la qualité de l'air ont été étudiés, conformément à l'arrêté relatif au décret du PCAET :

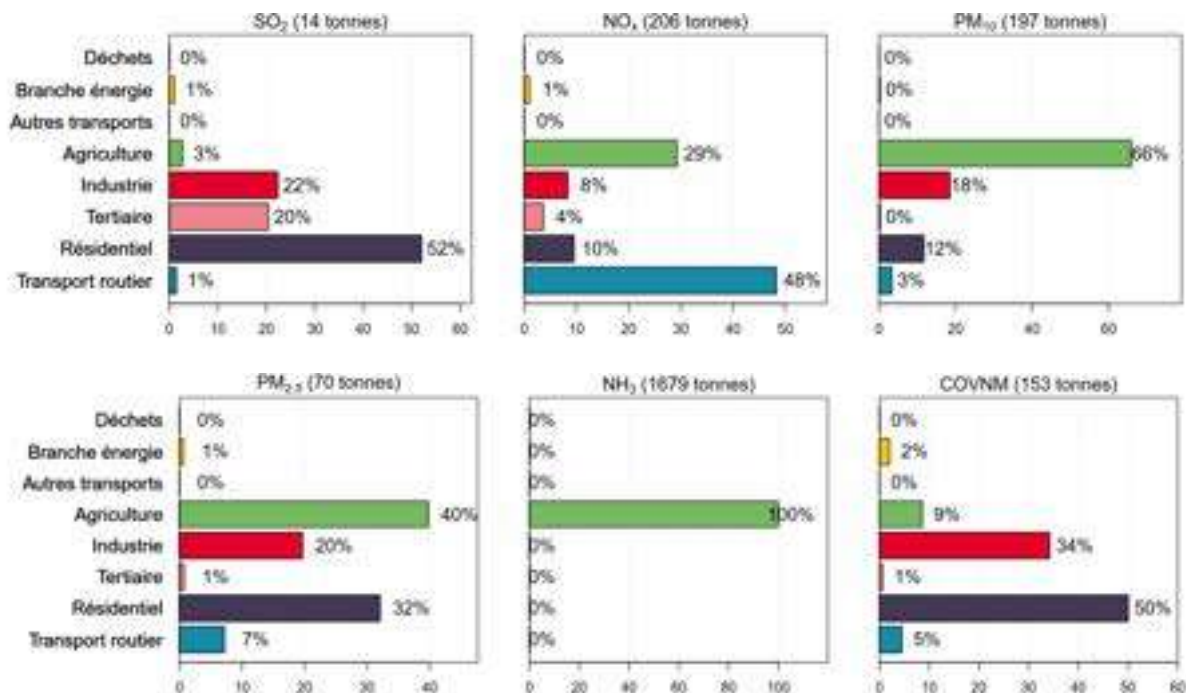
- Dioxyde de soufre (SO₂) ;
- Oxydes d'azote (NO_x) ;
- Particules PM₁₀ et PM_{2,5} ;
- Ammoniac (NH₃) ;
- Composés organiques volatils (COV).

De plus, une analyse de la présence de radon, de pesticides et d'ozone (O₃) a été effectuée.

Pour chaque polluant étudié, les effets sur la santé et sur l'environnement ont été précisés. Les données et informations sont issues de l'ADEME, du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique) et d'Air Pays de la Loire.

A. Les polluants réglementaires

Les données d'émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2016, fournies par Air Pays de la Loire sont les suivantes :



1. Dioxyde de soufre (SO₂)

Les émissions de dioxyde de soufre s'élèvent à 14 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Dues à la combustion d'énergie fossile, elles sont principalement liées au secteur résidentiel (52 %) et dans une moindre mesure aux secteurs industriel (22 %) et tertiaire (20 %).

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant qui affecte le système respiratoire. Lorsqu'il est en contact avec l'eau, il produit de l'acide sulfurique, ce qui conduit à l'apparition de pluies acides.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 77 % des émissions de dioxyde de soufre en 2030 par rapport à 2005.

La réduction des consommations d'énergies ainsi que le changement de combustible ou de mode de chauffage permettrait de limiter les émissions de dioxyde de soufre. En effet, l'utilisation du charbon et du fioul favorise les émissions de dioxyde de soufre, contrairement à l'utilisation du gaz et de l'électricité.

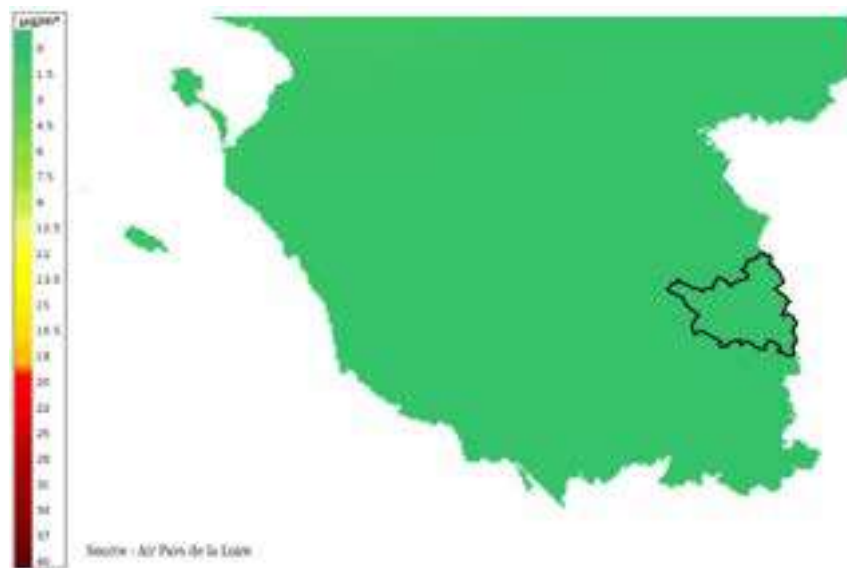


Figure 17 : concentration de SO₂ dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire (voir carte ci-dessus), les concentrations de SO₂ dans l'air sont largement inférieures aux valeurs limites d'exposition, de 350 µg/m³ en période de pointe (sur une heure) et 20 µg/m³ en moyenne annuelle.



Figure 18 : évolution des émissions annuelles de SO₂ de 2008 à 2016 – source air Pays de la Loire

Les émissions de SO₂ ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-49 %). Cette baisse est due à une quasi-disparition des émissions liées au secteur agricole, ainsi qu'une diminution des émissions pour les autres secteurs émetteurs. La diminution de la présence de soufre dans les énergies fossiles (charbon, lignite, fioul, ...) est la principale source de réduction des émissions de dioxyde de soufre.

2. Oxydes d'azote (NO_x)

Les émissions d'oxydes d'azote s'élèvent à 206 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Elles regroupent essentiellement deux molécules : le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Les émissions de NO_x proviennent des installations de combustion. Sur le territoire, elles sont principalement dues aux secteurs du transport (48 %) et de l'agriculture (29 %).

%) et dans une moindre mesure aux secteurs du résidentiel (10 %), de l'industrie (8 %) et du tertiaire (4 %).

Ces polluants peuvent provoquer des problèmes respiratoires (le NO₂ est 40 fois plus toxique que le monoxyde de carbone, CO). Ils ont également des conséquences sur l'environnement, notamment en favorisant la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère, mais aussi en favorisant les phénomènes de pluies acides et d'eutrophisation des milieux naturels.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 69 % des émissions d'oxydes d'azote en 2030 par rapport à 2005.

De manière générale, la réduction des consommations d'énergie permettrait une diminution des émissions de NO_x pour tous les secteurs. Pour le secteur du transport, le développement des mobilités alternatives (électrique et GNV) permettrait de réduire efficacement les émissions de NO_x.



Figure 19 : concentration de NO_x dans l'air (valeur moyenne annuelle) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les concentrations de NO_x dans l'air sont largement inférieures aux valeurs limites d'exposition, de 200 µg/m³ en période de pointe (sur 18 heures) et 40 µg/m³ en moyenne annuelle.



Figure 20 : évolution des émissions annuelles de NO_x de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de NO_x ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-36 %). Cette baisse est due à divers facteurs, tel que l'amélioration des équipements automobiles ou encore l'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage individuels au bois par exemple.

3. Les particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5})

Les PM₁₀ et PM_{2,5} correspondent à des particules dont le « diamètre aérodynamique » est inférieur à 10 ou à 2,5 micromètres (µm). Leurs émissions s'élèvent à 267 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Le principal secteur d'émission sur le territoire est l'agriculture, suivi par l'industrie, le résidentiel et le transport. Elles peuvent être d'origine naturelle ou liées aux activités humaines : les sources d'émission sont fortement diverses et variées.

Plus la taille de la particule est fine et plus elle peut pénétrer en profondeur dans le système respiratoire, où elle peut perturber son fonctionnement. Ces particules peuvent entraîner des problèmes cardio-vasculaires et certaines ont même des propriétés mutagènes et cancérigènes.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 57 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) en 2030 par rapport à 2005.



Figure 21 : concentration de PM₁₀ dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire



Figure 22 : Concentration de PM_{2,5} dans l'air : niveau de pointe – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les concentrations de PM₁₀ montrent ponctuellement des risques de dépassement de l'objectif de qualité de l'air en période (50 µg/m³ pas plus de 35 jours par an). Concernant les PM_{2,5}, l'objectif de qualité de l'air peut être également

être atteint. D'après Air Pays de la Loire, les particules fines et très fines peuvent donc représenter un enjeu sur le Pays de La Châtaigneraie.



Figure 23 : évolution des émissions annuelles de particules de 2008 à 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de particules fines et très fines ont légèrement diminué entre 2008 et 2016 (-12 %). Cette évolution est liée à une diminution des émissions dans les quatre secteurs les plus émetteurs. L'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage au bois ou encore la diminution de la part des véhicules diesel dans le parc automobile ont contribué à la diminution des émissions annuelles de particules sur le territoire.

4. L'ammoniac (NH₃)

Les émissions d'ammoniac s'élèvent à près de 1 679 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et sont exclusivement liées au secteur agricole. Elles sont dues à la gestion des déjections animales ainsi qu'à l'utilisation d'engrais pour les cultures.

La forte présence de l'ammoniac en milieu naturel peut conduire à une acidification ainsi qu'à une eutrophisation des milieux (déséquilibre naturel provoqué par la forte concentration d'azote et de phosphore). Également, l'ammoniac peut se combiner avec des oxydes d'azote (NOx) et de soufre (SO₂), en formant ainsi des particules fines (PM_{2,5}).

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) prévoit une réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005.

Des actions qui visent à modifier la gestion des déjections animales, l'utilisation des engrais et l'alimentation animale pourraient permettre une réduction des émissions d'ammoniac.

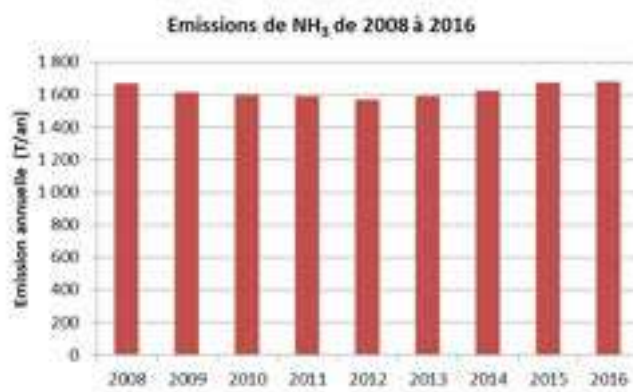


Figure 24 : évolution des émissions de NH₃ entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de NH_3 ont évolué entre 2008 et 2016, à la baisse jusqu'en 2012 puis à la hausse jusqu'en 2016.

5. Composés Organiques Volatils (COV)

Les émissions de COV s'élèvent à 153 tonnes en 2016 sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et sont principalement dues au secteur résidentiel (50 %) et au secteur industriel (34 %). Ils sont composés d'au moins un atome de carbone, associé à des atomes multiples et se retrouvent dans l'atmosphère à l'état de vapeur. Les sources d'émission de ces composés sont très nombreuses, mais principalement issues des installations de combustion individuelles au bois et des procédés industriels utilisant du solvant.

Tout comme les sources d'émission, les effets sur la santé sont multiples : troubles liés à l'inhalation, troubles cardiaques et digestifs, risque d'apparition de cancer, etc. De plus, les COV sous l'effet des rayonnements solaires provoquent la production d'ozone, nocif pour la santé.

Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ne prévoit pas d'objectif de réduction des COV.

Des actions de modification des procédés industriels, ou de lutte contre le brûlage des déchets verts, permettraient de limiter efficacement contre les émissions de COV.

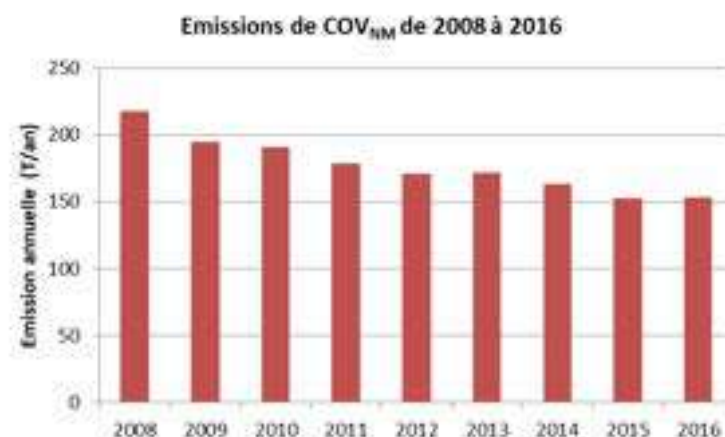


Figure 25 : évolution des émissions de COV_{NM} entre 2008 et 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de COV_{NM} ont fortement diminué entre 2008 et 2016 (-30 %). Cette évolution est principalement liée à une diminution des émissions dans les quatre secteurs les plus émetteurs.

6. Comparaison avec les émissions départementales et régionales

Les ratios d'émission de polluants par habitant permettent de comparer les émissions du territoire à celles du département et de la région :

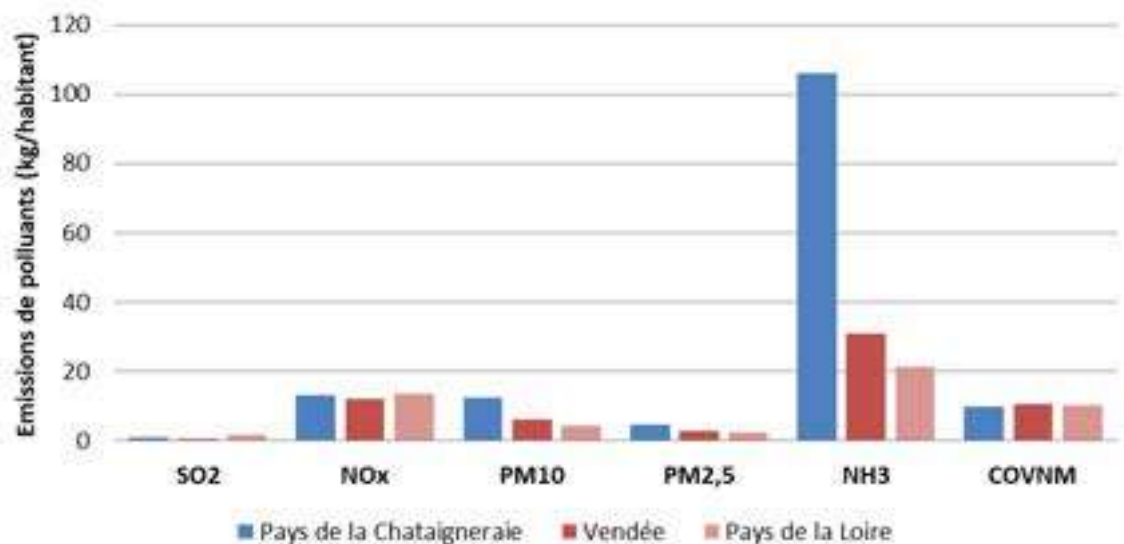


Figure 26 : comparaison des émissions locales, départementales, régionales – source Air Pays de la Loire

Les ratios d'émissions du territoire sont globalement proches de ceux du département ou de la région. Cependant, les émissions de NH₃ apparaissent nettement plus importantes pour le territoire que pour la région ou le département.

Ce dépassement local est lié à la dynamique agricole d'élevage, caractéristique du Pays de La Châtaigneraie.

B. Le radon

1. Présentation du radon

Le radon est un gaz radioactif, généré par la désintégration de l'uranium et du radium, naturellement présents dans le sol. Une fois qu'il est produit, son état gazeux lui permet de circuler dans le sol et de pénétrer dans les bâtiments.

Présent dans l'air, il se dépose le long des voies respiratoires lorsqu'il est inhalé. Ce gaz est considéré comme cancérogène : il serait d'ailleurs la seconde cause de cancer du poumon en France (après le tabac), d'après l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire), qui estime à 3 000 le nombre de décès annuels qui seraient attribuables au radon.

2. Présence du radon sur le Pays de La Châtaigneraie

Le radon est présent sur tout le territoire français, mais sa concentration est très variable en fonction de nombreux critères, notamment la nature du sol. L'exposition au radon dans les bâtiments est définie en becquerel par mètre-cube (Bq/m³). L'IRSN a réalisé une cartographie du potentiel radon, en classant les communes de France en 3 catégories :

- Catégorie 1 : faibles concentrations de radon ;
- Catégorie 2 : faibles concentrations de radon mais des facteurs géologiques particuliers qui facilitent le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Catégorie 3 : fortes concentrations de radon sur au moins une partie de la commune.

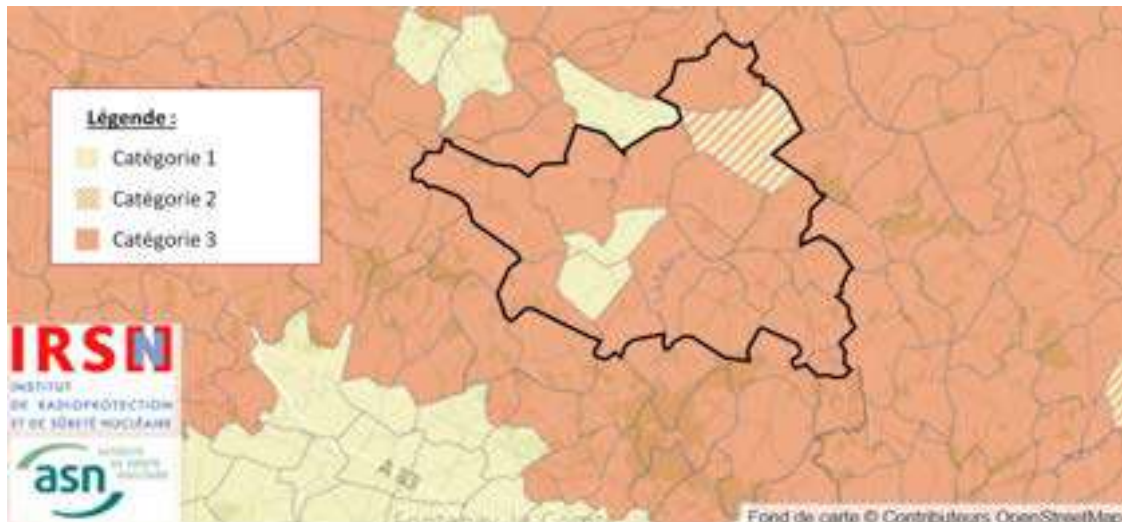


Figure 27 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source IRSN

Le niveau de risque est élevé pour 15 communes du Pays de La Châtaigneraie, qui sont classées en catégorie 3 :

- Bazoges-en-Pareds ;
- Thouarsais-Bouildroux ;
- Mouilleron-Saint-Germain ;
- Cheffois ;
- Menomblet ;
- La Tardière ;
- La Châtaigneraie ;
- Cezais ;
- Antigny ;
- Saint-Maurice-des-Noues ;
- Loge-Fougereuse ;
- Saint-Hilaire-de-Voust ;
- La-Chapelle-aux-Lys ;
- Marillet

Les autres communes du territoire sont classées en catégorie 1 (Saint-Maurice-le-Girard et Saint-Sulpice-en-Pareds) ou catégorie 2 (Saint-Pierre-du-Chemin).

L'IRSN précise que les bâtiments situés sur des communes de catégorie 2 ne présentent pas systématiquement des concentrations de radon importantes, mais le risque est tout de même plus fréquent que dans une commune de catégorie 1. En effet, de nombreux autres facteurs (étanchéité, interface entre le bâtiment et le sol, ventilation, ...) peuvent également influencer la présence de radon dans un bâtiment.

3. Les actions et obligations de dépistage

a) Les logements

Une campagne de mesures destinée aux habitants a été réalisée par le CPIE Sèvre et Bocage et la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, au courant de l'hiver 2019-2020. Menée en partenariat avec l'ARS, cette campagne a permis de sensibiliser près de 200 ménages sur le radon et de leur proposer d'installer un système de mesure dans leur logement afin de quantifier leur exposition au radon. Puis, des actions de réduction de l'exposition au radon ont été menées au sein des neuf logements concernés par un dépassement du seuil de 300 Bq/m³.

Aucune mesure de dépassement importante (supérieure à 1 000 Bq/m³) n'a été identifiée lors de cette campagne de mesures.

b) Les Etablissements Recevant du Public (ERP)

La réglementation rend obligatoire la mesure de présence du radon pour certains types d'ERP, situés sur les communes de catégorie 3 (et pour les autres communes si des précédentes mesures ont montré la présence de radon supérieure à 300 Bq/m³) :

- Les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat ;
- Les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de six ans ;
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement ;
- Les établissements thermaux ;
- Les établissements pénitentiaires.

La mesure sera à réaliser avant le 1^{er} juillet 2020 et le bâtiment devra faire l'objet d'actions correctives si le dépistage fait apparaître une concentration trop élevée de radon.

c) Les lieux de travail

Certains lieux de travail sont aussi concernés par le radon. L'exposition des travailleurs doit être étudiée à travers l'évaluation des risques et des actions doivent être mises en place en cas de dépassement des 300 Bq/m³.

La présence du radon dans les bâtiments du territoire (ERP, logements, lieux de travail) est pour l'instant très peu connue. Des actions de mesure d'exposition de ce gaz pourront être menées dans le cadre du PCAET.

C. Les pesticides

Le terme « pesticide » regroupe plusieurs types de produits, notamment les produits phytosanitaires, mais aussi les biocides ou encore les régulateurs de croissance des plantes par exemple. Ils sont utilisés par les agriculteurs, mais aussi par les entreprises, les particuliers et les collectivités.

Les pesticides peuvent avoir de nombreuses conséquences sur la santé humaine : empoisonnements, asthme, diabète, cancers, infertilité, malformations ou encore troubles neurologiques et troubles hormonaux.

Il n'existe pas de données locales d'exposition aux pesticides sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Une campagne de mesure nationale des résidus de pesticides dans l'air, est en cours de réalisation par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Initiée en juin 2018, cette campagne devrait se terminer au cours de l'année 2019.

Une étude des résultats de cette campagne ainsi que la réalisation de mesures complémentaires permettraient de mieux connaître l'exposition aux résidus de pesticides.

Même si l'exposition aux pesticides dans l'air n'est pas connue, il est important de préciser que la « pression phytosanitaire » est modérée sur le Pays de La Châtaigneraie, avec 38 à 65 € de dépenses liées aux produits phytosanitaires par hectare :

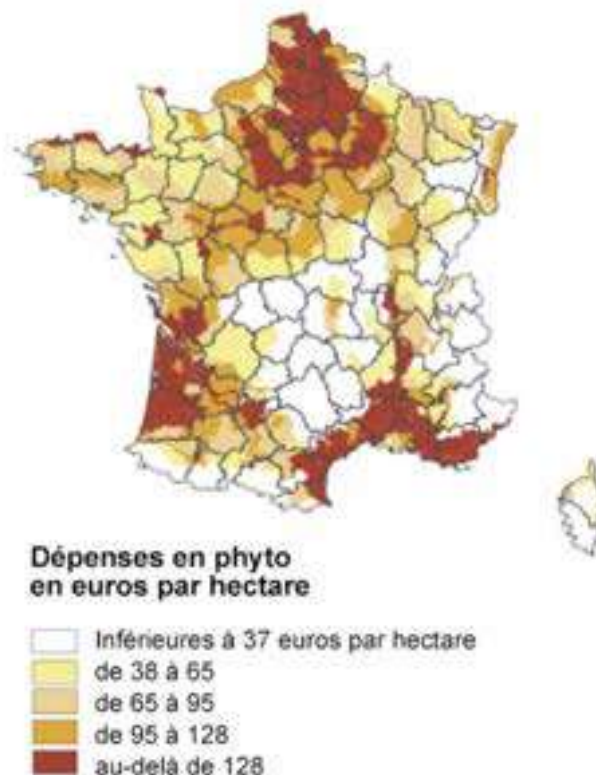


Figure 28 : dépense en phytosanitaire en euros par hectare

Le nombre d'exploitations en agriculture bio ou en conversion en 2022 est de 44, sur 430 exploitations (soit 10%).

D. L'ozone

L'ozone (O_3) peut se former par réaction chimique, en particulier lors de la présence de polluants atmosphériques comme les NO_x ou les COV sous l'effet du rayonnement solaire.

Ce gaz est agressif et peut provoquer des effets variables sur la santé selon les individus : toux, altération du système respiratoire ou encore irritations oculaires. Il contribue également à l'effet de serre et peut avoir un effet néfaste sur la végétation.



Figure 29 : concentration d'Ozone (O_3) dans l'air (niveau de pointe) – source Air Pays de la Loire

D'après les données d'Air Pays de la Loire, les objectifs de qualité de l'air par la concentration en ozone sont atteints et dépassés sur tout le département, y compris sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie (concentration maximale atteinte en niveau de pointe sur l'année 2017).

E. Station de mesure de la Tardière

Le bilan annuel de la station de mesure située à la Tardière met en avant des dépassements pour deux principaux polluants : les particules fines et l'ozone :



Figure 30 : bilan annuel de la station de mesure de la Tardière – source Air Pays de la Loire

D'après l'analyse réalisée et le bilan annuel de la station de mesure de la Tardière, il faut être vigilant vis-à-vis de plusieurs polluants : l'ozone (O₃), les particules fines et très fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), le radon et les pesticides.

F. Potentiel de réduction des polluants

1. Polluants réglementaires

L'estimation du potentiel de réduction pour les polluants réglementaires est complexe. Un travail de territorialisation des objectifs de la loi LTECV a été réalisé par le Sydev et la DDTM, en tenant compte des ambitions régionales (SRCAE et SRADDET) et nationales (SNBC). Ce travail se traduit par la création d'un scénario « ambition LTECV », qui constitue une trajectoire pour le Pays de La Châtaigneraie.

A travers ce scénario, voici les ambitions de réduction des 6 polluants réglementaires pour 2050 :

	PM ₁₀	PM _{2.5}	NO _x	SO ₂	COVNM	NH ₃
Objectif de réduction 2050 (par rapport à 2014)	-6%	-16%	-61%	-95%	-14%	0%

Figure 31 : potentiel de réduction des polluants réglementaires – source scénario « ambition LTECV »

Ainsi, d'après ce scénario, l'objectif est d'atteindre une quasi-disparition des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), ainsi qu'une diminution forte des oxydes d'azote (NO_x).

2. L'ozone

Pour rappel, l'apparition d'ozone est liée à la présence de COV et de NO_x sous l'effet du rayonnement solaire. Un troisième facteur de production d'ozone, est le rayonnement solaire.

Le potentiel de réduction global de l'ozone, comme pour les autres polluants, est difficile à estimer.

3. Radon et pesticides

Les émissions et l'exposition au radon et aux pesticides ne sont actuellement pas connues. Le potentiel de réduction ne peut donc pas être estimé.

Les enjeux de la qualité de l'air

Les analyses des différents polluants évoqués ont permis de mettre en avant les risques sur l'environnement et la santé liés à leurs émissions :

- Au niveau local : les niveaux d'exposition au radon et aux pesticides ne sont pas connus sur le territoire et il y a un risque de dépassement des objectifs de qualité de l'air pour les particules fines et très fines ;
- Au niveau départemental : les niveaux de qualité de l'air ne sont pas respectés pour l'ozone.

D'après le scénario « ambition LTECV » qui correspond à la territorialisation des objectifs nationaux et régionaux, le potentiel de réduction des polluants atmosphériques est particulièrement important pour le dioxyde de soufre (SO₂) et les oxydes d'azote (NO_x).

IV. BILAN CARBONE

A. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'effet de serre est un phénomène naturel et très ancien, qui permet de maintenir une certaine température sur la planète. Cependant, l'émission anthropique de certains gaz (dits, « Gaz à Effet de Serre ») perturbe ce processus naturel et contribue à son amplification, ce qui provoque le dérèglement climatique.

Il existe plusieurs GES, notamment :

- Le dioxyde de carbone (CO₂) ;
- La vapeur d'eau (H₂O) ;
- Le méthane (CH₄) ;
- Le protoxyde d'azote (N₂O) ;
- L'ozone (O₃) ;
- Les gaz fluorés (CFC, HFC, HCFC, etc.).

Tous ces GES n'ont pas le même impact sur le changement climatique : leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est alors exprimé en Tonne équivalent CO₂ (TéqCO₂). Les gaz fluorés possèdent notamment de forts PRG, qui peuvent être 100 à 20 000 fois plus élevés que celui du CO₂.

Les émissions de GES dues aux activités du territoire peuvent être locales ou provenant d'un autre territoire. Par exemple, l'utilisation d'un véhicule fabriqué à l'étranger, va entraîner des émissions de GES directes, par son utilisation, mais également des émissions de GES indirectes, dues à sa fabrication et son transport. A l'inverse, la production d'une viande sur le territoire destinée à être exportée, va entraîner des émissions de GES directes, mais qui seront dues à une consommation extérieure au territoire.

Une classification par « scope » (qui signifie « périmètre » en anglais) est réalisée pour mieux comprendre les émissions directes et indirectes d'un territoire :

- **Le scope 1** regroupe les émissions directes de chacun des secteurs d'activité ;
- **Le scope 2** regroupe les émissions indirectes des différents secteurs liés à la consommation d'énergie (provoquées par la production d'énergie, même si celle-ci a été générée en dehors du territoire) ;
- **Le scope 3** regroupe les émissions indirectes, induites par les acteurs et activités du territoire.

La prise en compte des scopes 1 et 2 est obligatoire dans la réalisation du PCAET, tandis que celle du scope 3 est optionnelle.

L'estimation des émissions indirectes du scope 3 est un plus pour la mise en œuvre d'un PCAET, notamment parce qu'elles sont souvent aussi élevées que les émissions des scopes 1 et 2. Également, cette approche permet de prendre des leviers importants d'actions, tels que le développement de circuits économiques de proximité.

Cependant, l'estimation des émissions de GES relatives au scope 3 comporte des difficultés, liées à l'accès aux données et au risque de double compte.

Compte tenu de ces difficultés, seules les émissions des scopes 1 et 2 seront comptabilisées à travers le diagnostic du PCAET.

1. Emissions directes et indirectes liées à l'énergie (scope 1 et 2)

• Emissions par secteur d'activité

Les données des GES du Pays de La Châtaigneraie ont été transmises par Air Pays de la Loire, secteur par secteur, pour les années 2008 à 2016. Elles ont été comptabilisées en utilisant la méthode Basemis (méthodologie de comptabilisation territoriale, cohérente avec la méthode nationale).

En 2016, les émissions des scopes 1 et 2 s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO₂ (TéqCO₂) ce qui représente 15,0 TéqCO₂ par habitant (hypothèse 16 048 habitants).

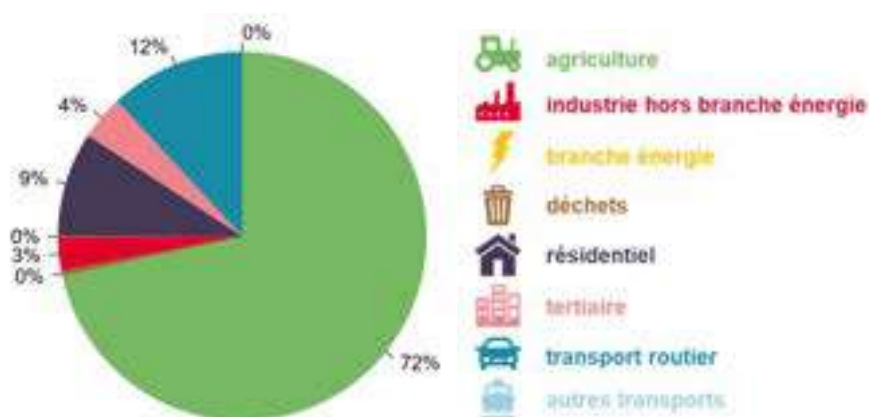


Figure 32 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Le principal secteur d'émission de GES est l'agriculture (72 %), suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Le secteur des déchets et celui de la branche énergie sont faiblement émetteurs de GES sur le territoire.

Le ratio d'émission de GES qui s'élève à 15,0 TéquCO₂/hab. est plus élevé que le ratio départemental (8,1 TéquCO₂/hab.) et que le ratio régional (8,0 TéquCO₂/hab.).

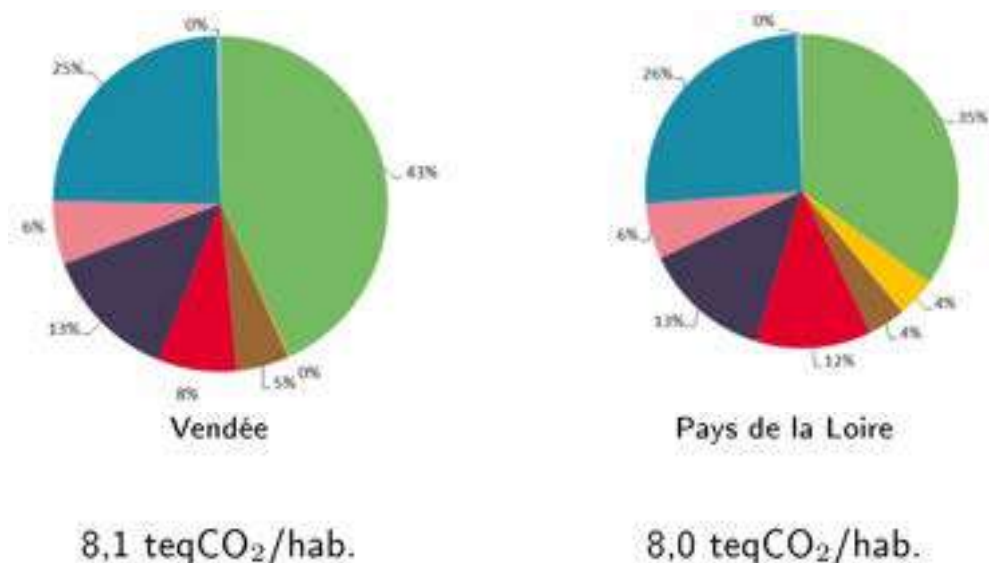


Figure 33 : émissions de GES départementales et régionales – source Air Pays de la Loire

Ceci s'explique par la présence d'une filière agricole et notamment d'élevage très développée.

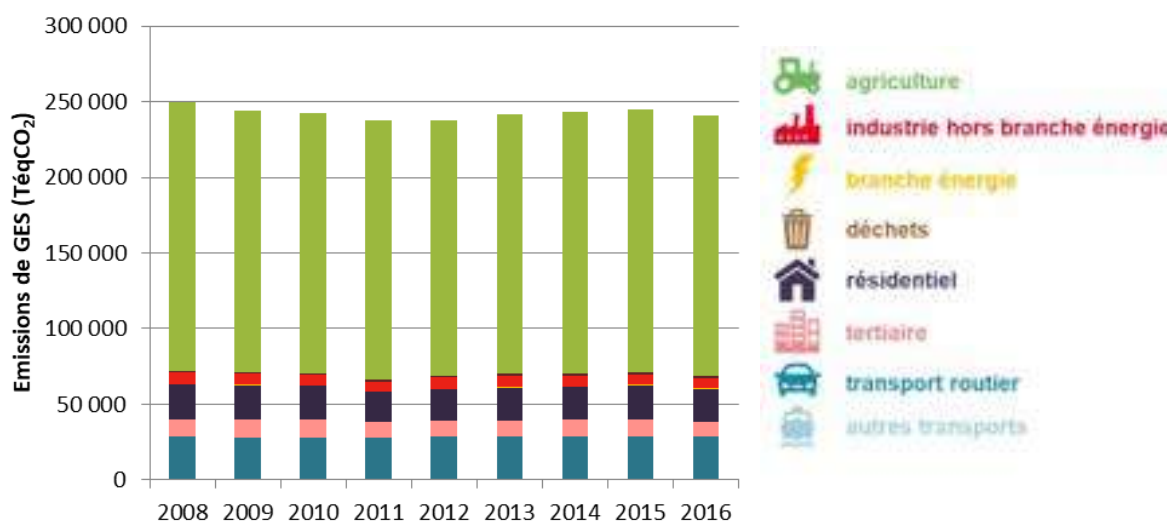


Figure 34 : évolution des émissions de GES de 2008 à 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué sur le territoire (-4 %). Les secteurs du tertiaire et de l'industrie ont vu leurs émissions réduire de presque 20 % en 8 ans. Les émissions du secteur agricole ont légèrement diminué (-3 %).

- Emissions par origine

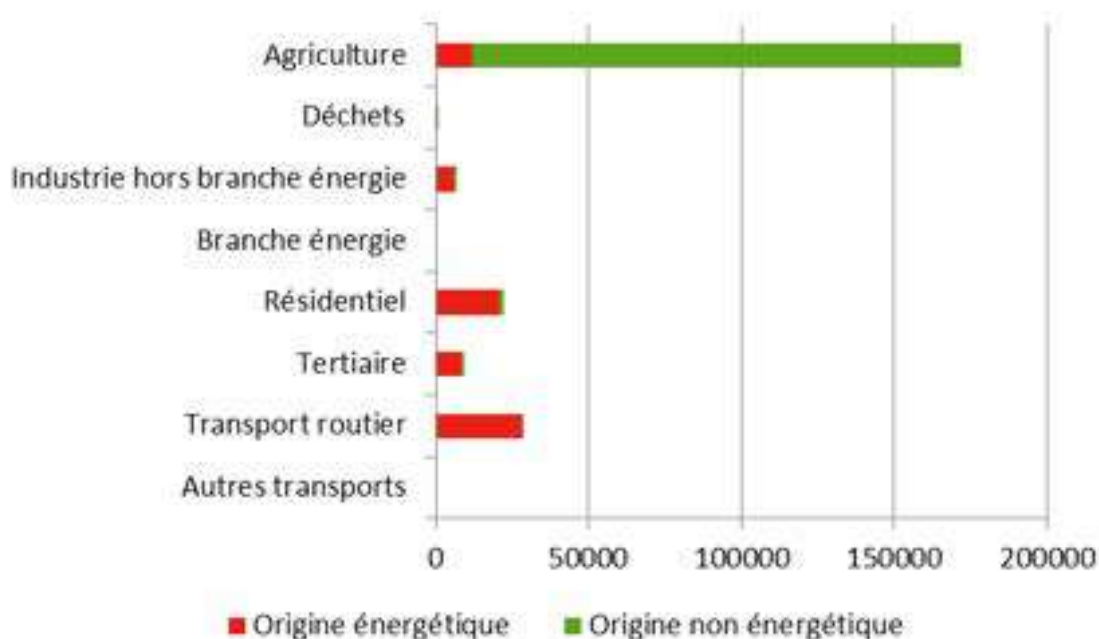


Figure 35 : émissions de GES par secteur et par origine en 2016 – source Air Pays de la Loire

Les émissions de GES du territoire proviennent majoritairement d'origine non-énergétique et sont essentiellement liées au secteur agricole : elles représentent même 93 % des émissions totales de ce secteur. Elles sont principalement dues aux activités d'élevage et de culture.

Les émissions de GES d'origine énergétique (qui sont issues de la combustion d'un carburant ou d'un combustible de chauffage par exemple) sont réparties sur les différents secteurs, dont le transport, le tertiaire, etc.

- Emissions par type de GES

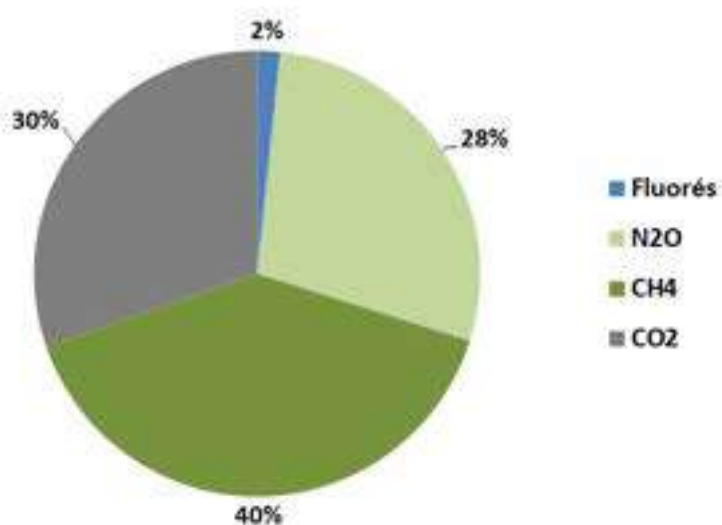


Figure 36 : équivalent CO₂ par type de GES en 2016 – source Air Pays de la Loire

Le méthane (CH_4) est le GES le plus impactant sur le territoire (40 %). Son émission est essentiellement liée aux activités d'élevage. Il est suivi par le dioxyde de carbone (CO_2), qui représente 30 % des émissions totales, dû à la combustion de produits pétroliers et de gaz naturel. Le protoxyde d'azote (N_2O), est également impactant car il représente 28 % des émissions totales. Le N_2O est lié à l'utilisation de produits azotés dans le secteur de l'agriculture.

Les fluorés sont peu impactants (2 %) sur le territoire. Leurs émissions sont dues à l'utilisation d'équipements de production de froid (systèmes de climatisation, réfrigérateur ; etc.), d'aérosols, de mousses, etc.

2. Potentiel de réduction des émissions de GES

- **Emissions de CO_2**

Les émissions de CO_2 sont fortement liées à la consommation d'énergétique, notamment des produits pétroliers et du gaz naturel, puis dans une moindre mesure de l'électricité. Les émissions de CO_2 liées à la combustion du bois énergie ne sont pas comptabilisées.

La réduction des consommations d'énergie et la transition vers des énergies renouvelables, évitant ainsi l'usage de produits pétroliers et de gaz naturel permettra de réduire considérablement les émissions de CO_2 . La réduction des consommations d'énergie a été estimée à partir des hypothèses émises par les experts de l'association Négawatt (voir chapitre correspondant).

D'après les experts du scénario Négawatt, les émissions de CO_2 peuvent être divisées par 17 : nous estimons donc un potentiel de réductions du CO_2 de 94 %.

- **Emissions de N_2O**

Les émissions de N_2O (protoxyde d'azote), proviennent de l'épandage de produits azotés sur les sols agricoles. L'évolution des pratiques agricoles, visant à améliorer la gestion des engrais azotés, notamment en réduisant l'utilisation d'engrais de synthèse, permettrait une réduction des émissions de GES.

Cependant, le potentiel précis de réduction des émissions de protoxyde d'azote est trop complexe à estimer.

- **Emissions de CH_4**

Les émissions de CH_4 (méthane) sont essentiellement liées aux activités d'élevage, particulièrement celles des bovins, qui représentent un cheptel de plus de 42 000 UGBTA en 2010 (d'après les données de Vendée Expansion). Une meilleure gestion des déjections animales ainsi qu'une évolution de l'alimentation des bovins permettrait de limiter les émissions de méthane.

De plus, l'amélioration de la gestion des déjections animales permettrait de valoriser ces matières par la méthanisation, pour produire de l'énergie renouvelable, tout en valorisant les revenus des éleveurs.

Cependant, le potentiel précis de réduction des émissions de méthane est trop complexe à estimer.

- **Emissions indirectes (scope 3)**

Même si les émissions liées au scope 3 n'ont pas été prises en compte dans la comptabilisation des émissions de GES dans ce diagnostic, nous pouvons tout de même souligner les divers axes de réduction des émissions indirectes :

- Développement de l'économie locale, de la consommation de produits locaux ;
- Favorisation de la réutilisation et de la réparation des objets ;
- Développement du marché de l'occasion et des systèmes de partage pour limiter l'achat de produits neufs (voitures, outils, ...).

Ces axes de développements permettront également de favoriser les emplois locaux.

B. Séquestration carbone

La notion de « séquestration carbone », également appelée « puits de carbone », est la capacité du territoire à absorber le CO₂, à travers ses sols et ses forêts. On parle de territoire « zéro carbone » lorsque toutes les émissions de GES sont compensées par des « puits de carbone ».

Les méthodes d'estimation de séquestration carbone sont nombreuses et leurs résultats diffèrent, du fait de l'importance des facteurs. Ceci implique une certaine incertitude. La méthode choisie dans le cadre de ce diagnostic est basée sur l'utilisation de l'outil ALDO, réalisé par l'ADEME. Cet outil est principalement renseigné avec les données de Corine Land Cover (CLC) 2012 et 2018 et l'inventaire forestier IGN 2012 2016 ainsi qu'avec des ratios régionaux et nationaux.

Un correctif a été appliqué concernant la séquestration des haies et prairies, en utilisant les données d'IDELE, institut de l'élevage.

1. Estimation des puits de carbone

La méthode d'estimation de la séquestration carbone du territoire, consiste à :

- faire l'état du stock actuel du territoire, en tenant compte de la nature des sols ;
- évaluer les flux de stockage et de déstockage du carbone, liés au changement d'affectation des sols ;
- estimer la fabrication de produits bois (bois d'œuvre, bois d'industrie), qui permettent de stocker le carbone.



Figure 37 : phénomène de stockage/déstockage de carbone avec le changement d'affectation des sols

L'analyse s'appuie sur l'utilisation de l'outil ALDO, développé par l'ADEME, principalement renseigné avec les données de Corine Land Cover (CLC) 2012 et 2018 et l'inventaire forestier IGN 2012 2016 ainsi que des ratios régionaux et nationaux.

a) *L'occupation des sols et l'estimation des stocks de carbone*

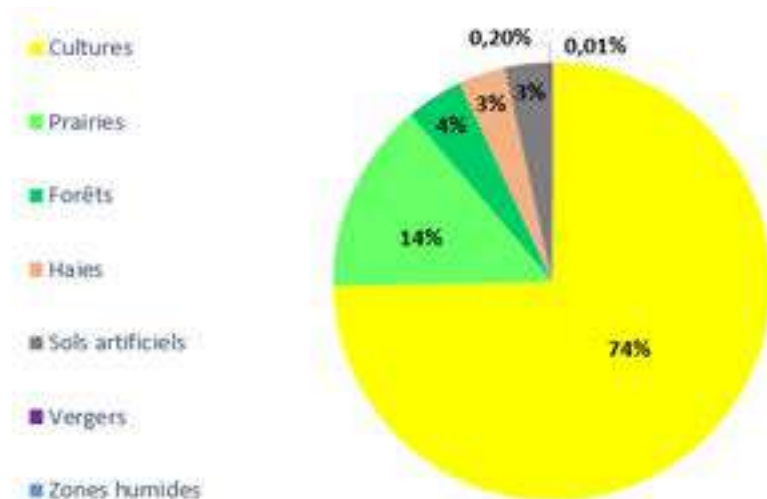


Figure 38 : répartition de l'occupation des sols – source ALDO (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016)

Le Pays de La Châtaigneraie, territoire rural, est principalement constitué de cultures et de prairies (88 %), tandis que les surfaces de sols artificiels s'élèvent à 3 % et les surfaces de forêts à 4 %.

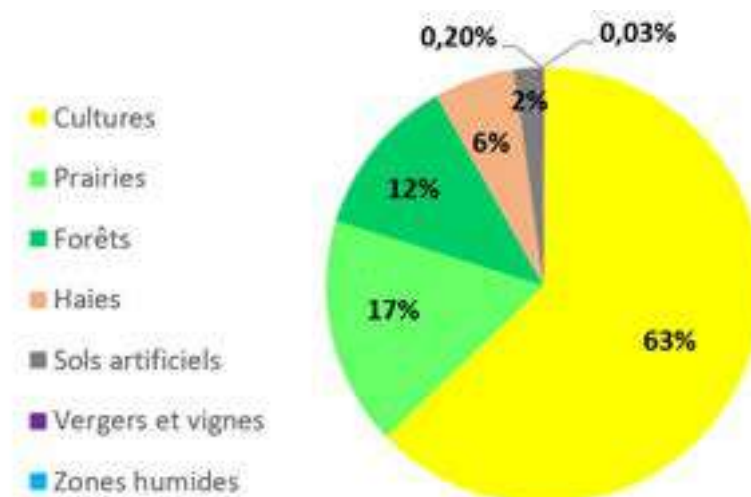


Figure 39 : répartition des stocks de carbone – source ALDO (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016)

Au total, le stock de carbone du territoire est estimé à 7 378 kTéq CO₂. Les surfaces agricoles et les prairies représentent la plus importante part de stocks du territoire (80 %). Les ratios de stockage par unité de sol proposés dans l'outil ALDO sont détaillés dans le tableau suivant :

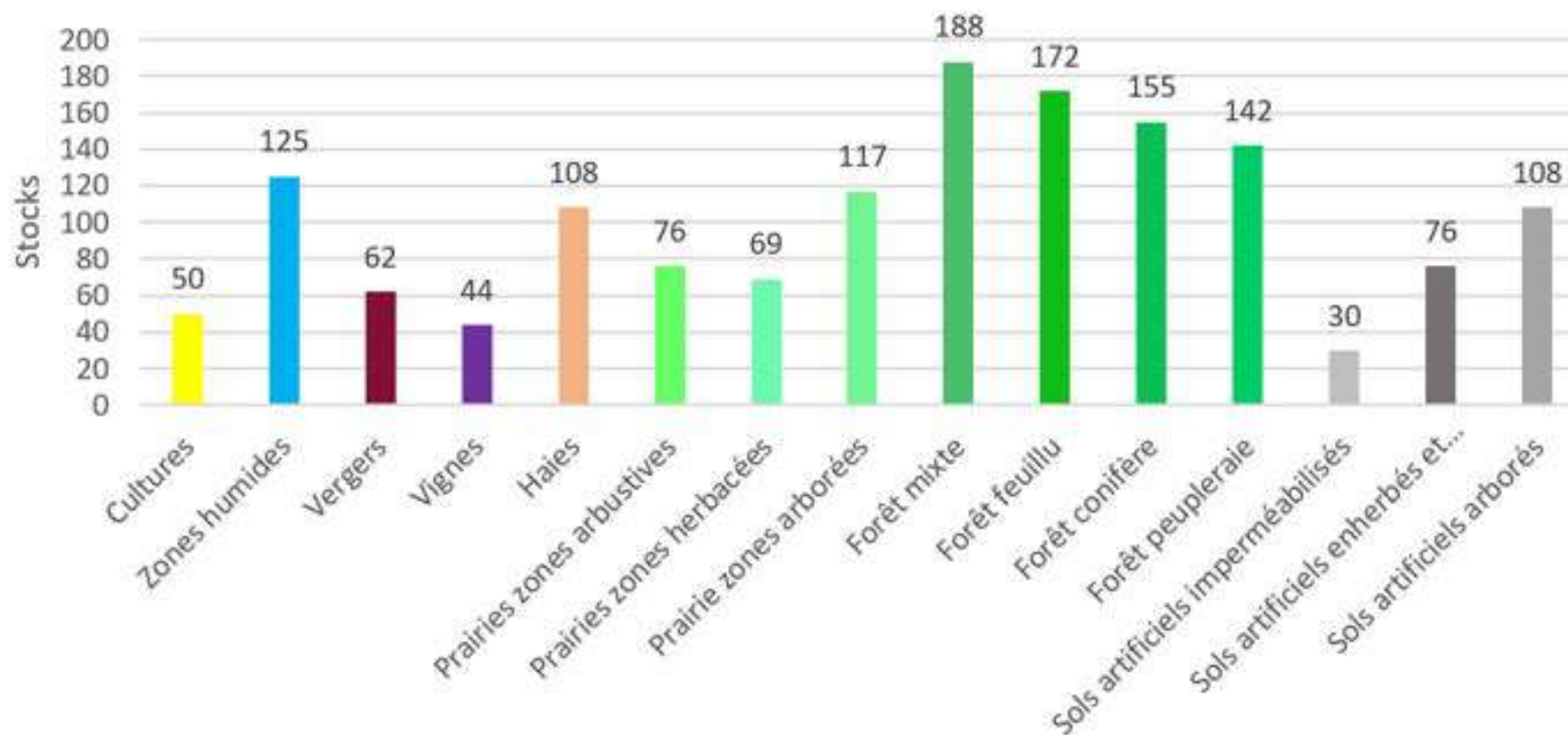


Figure 40 : ratios de stockage carbone utilisés – source outil ALDO de l'ADEME

b) Estimation des flux de carbone et de la séquestration nette du territoire

Le PLUi arrêté au Conseil communautaire du 16 mars 2023 fixe la surface maximale à artificialiser sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie à 36.5ha en extension pour la période 2024-2034. Ce changement d'affectation des sols va générer un déstockage de carbone, qui s'élèvera à environ 522 **TéqCO₂/an**.

La fabrication de produits bois (bois d'œuvre, bois d'industrie) est également un moyen de stocker le carbone. L'outil ALDO estime, à partir de ratios nationaux et de la surface de forêts du territoire, que la production de produits bois permet de stocker 128 **TéqCO₂/an**.

La séquestration forestière directe permet de séquestrer d'après l'outil ALDO, 7 555 **TéqCO₂/an**.

L'outil ALDO ne considère pas de flux de carbone liés à l'activité des prairies. Cependant, la note « le stockage de carbone par les prairies » réalisée par l'institut de l'élevage IDELE, précise que les prairies génèrent un flux de stockage de carbone :

Tableau 6 : Valeurs de flux nets annuels de stockage de carbone additionnel dans le sol, en fonction du mode d'occupation (par hectare, sur l'horizon 0-30 cm, scénario à 20 ans)

Type de couvert	Facteur moyen de stockage/déstockage
Prairie de moins de 10 ans	+ 500 kg C/ha/an
Prairie de plus de 10 ans	+ 200 kg C/ha/an
Parcours	+ 250 kg C/ha/an*
Retournement de prairie	+ 1 000 kg C/ha/an
Culture	0 kg C/ha/an
Haies**	+ 125 kg C / 100 m linéaires de haie
	+ 300 kg C/ha/an***

* Communication personnelle
 ** Haie : structure linéaire boisée caractérisée par une largeur inférieure à 15 m et une longueur supérieure à 25 m
 *** À défaut de connaître le linéaire de haies, on applique un stockage moyen à l'ha de 300, considérant 100 m linéaire/ha

Source : GES'IM, 2010

Figure 41 : flux de stockage carbone dans le sol – source IDELE

Nous émettons l'hypothèse d'une séquestration nette de 0,35 TéqC/ha.an pour les prairies et zones humides, ainsi qu'une séquestration de 0,125 TéqC/an pour 100 mètres linéaires de haies. La séquestration nette de carbone s'élève à **14 739 TéqCO₂/an**. Les données concernant la captation carbone des prairies divergent selon les sources : par exemple, d'après la CAVAC, les prairies classiques de l'ouest de la France (50% graminées et 50% légumineuses), captent 0,80 TéqCO₂/ha.an. Le calcul de séquestration carbone pourra être précisé dans les prochaines années.

Ainsi, voici le bilan des flux de carbone et la séquestration nette du territoire :

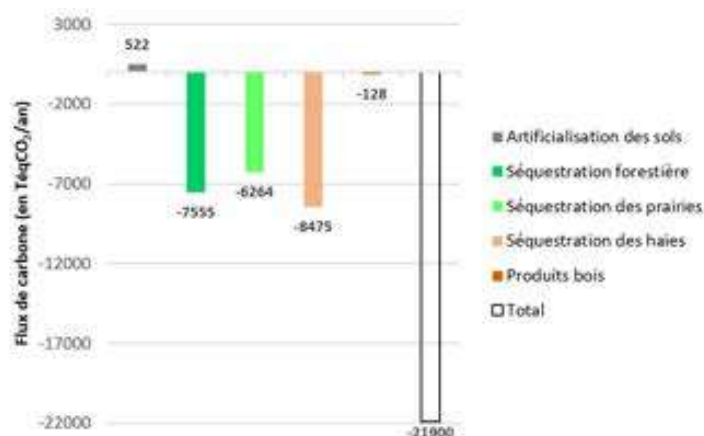


Figure 42 : flux de carbone – sources ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE

Le graphique ci-dessus identifie bien le rôle des forêts, des prairies, haies et zones humides, qui captent la majorité du carbone. Le changement d'affectation des sols a lui un impact négatif, qui doit être maîtrisé. La fabrication de produits bois favorise la séquestration carbone de manière pérenne.

La séquestration de carbone sur le territoire est donc estimée à 21 900 T_{éq}CO₂/an. Ceci représente 10.5 % des émissions de Gaz à Effet de Serre émises chaque année sur le territoire (pour rappel, les émissions de GES sur le territoire sur le périmètre scope 1 et scope 2 s'élèvent à 211 000 T_{éq}CO₂/an).

2. Estimation du potentiel de développement

Le potentiel de développement de la séquestration carbone du territoire est fortement lié aux activités agricoles. Voici des exemples de pratiques, proposées par l'outil Aldo, permettant d'augmenter la capacité de séquestration du carbone des terres agricoles :

Allongement prairies temporaires (5 ans max)
Intensification modérée des prairies peu productives (hors alpages et estives)
Agroforesterie en grandes cultures
Agroforesterie en prairies
Couverts intermédiaires (CIPAN) en grandes cultures
Haies sur cultures (60 mètres linéaires par ha)
Haies sur prairies (100 mètres linéaires par ha)
Bandes enherbées
Couverts intercalaires en vignes
Couverts intercalaires en vergers
Semis direct continu
Semis direct avec labour quinquennal

Figure 43 : pratiques favorisant la séquestration carbone – source ALDO

La séquestration supplémentaire liée à la mise en œuvre de ces pratiques est difficilement estimable : nous considérerons que le territoire pourrait séquestrer 20 à 50 % de carbone en plus.

Également, il existe des systèmes innovants de captage et stockage géologique du CO₂. D'après l'ADEME, ces technologies sont plutôt destinées aux industries ou centrales fortement émettrices de CO₂. Elles permettent une réduction massive des émissions de CO₂ (jusqu'à 90 %) mais comportent encore aujourd'hui de nombreux risques environnementaux et sanitaires qui restent à maîtriser. De plus les coûts d'investissement sont élevés et ce type de technologie peut générer de fortes consommations d'énergie supplémentaires (+20 %).

Ce type de technologie est à surveiller, car il pourrait devenir intéressant dans les années à venir pour les industriels du territoire du Pays de La Châtaigneraie.

C. Zoom sur le bilan carbone de l'agriculture

Bien que le secteur agricole soit le plus important émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, il n'est responsable que de 20 % des émissions totales à l'échelle nationale. Parmi tous les secteurs émetteurs (transport, résidentiel, tertiaire, ...), l'agriculture est le seul secteur qui a la capacité de capter le carbone. En plus de cela, l'agriculture

française contribue à rendre de nombreux services, tels que le maintien de la biodiversité ou encore la production de nourriture pour la population française et mondiale.

1. Emissions

Les émissions totales du secteur agricole s'élèvent à 172 kTéqCO₂/an, qui pour rappel, représentent 72 % des émissions totales du territoire.

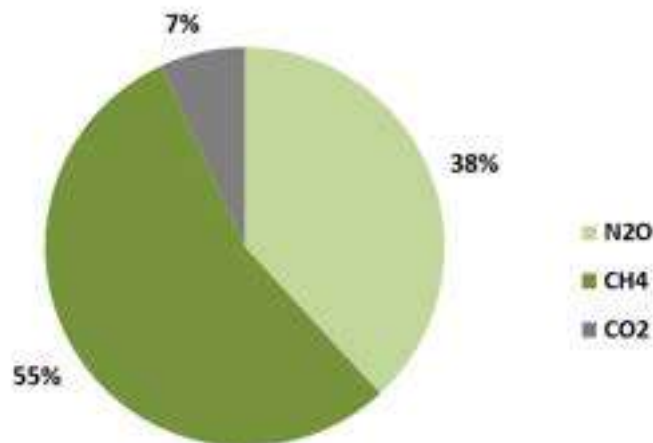


Figure 44 : Répartition des émissions par type de GES

Une des particularités du secteur agricole, est que la majeure partie des émissions de GES est d'origine non énergétique, avec le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

2. Séquestration

L'analyse de la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer une captation globale de : 22 kTéqCO₂/an, dont :

- Forêts : 7.6 kTéqCO₂/an source : outil ALDO
- Haies : 8.5 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE, 1 849 027 ml de haies (Atlas du Patrimoine Naturel, 2017)
- Prairies : 6.3 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE, 4881ha de prairies sur le territoire) source : outil ALDO
- Cultures : 0 kTéqCO₂/an source : données doc IDELE / IDEM pour les données de l'ADEME

Cette séquestration agricole permet de compenser environ 13 % des émissions totales du secteur (selon les hypothèses énoncées).

Ces résultats sont à utiliser avec précaution, car les hypothèses concernant la captation carbone varient en fonction des études réalisées.

3. Pistes d'amélioration du bilan carbone

Le secteur agricole possède un fort potentiel de développement de la séquestration carbone, comme il est précisé dans le chapitre précédent, avec les mesures d'agroforesterie.

Des projets d'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles sont actuellement en développement à l'échelle nationale et ailleurs dans le monde. C'est le cas du projet « Life Beef Carbon » qui a pour objectif la réduction de 15 % en 10 ans de l'empreinte carbone de la viande bovine.

Des outils développés par les acteurs du secteur agricole permettent la réalisation d'un diagnostic environnemental à l'échelle d'une exploitation agricole. C'est le cas de l'outil CAP'2ER par exemple.

Les enjeux du bilan carbone

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire sont estimées à 241 kTéqCO₂/an. Elles sont principalement liées au secteur de l'agriculture. Les secteurs résidentiel, transports, tertiaire et industriel représentent également une part non négligeable de ces émissions. Le potentiel de réduction des GES est trop complexe à estimer.

Les activités du territoire permettent de capter 22 kTéqCO₂/an, ce qui équivaut à 9% des émissions totales du territoire. Le potentiel de développement de la captation carbone est difficilement quantifiable, mais il est fortement lié aux activités agricoles (agroforesterie, développement des haies, etc.)

Les activités agricoles sont ainsi au cœur des questions de bilan carbone du territoire.

V. CONSOMMATION ENERGETIQUE

A. Consommation énergétique finale du territoire

1. Consommation par secteur d'activité

Les données de consommation énergétique du Pays de La Châtaigneraie ont été transmises par Air Pays de la Loire, secteur par secteur, pour les années 2008 à 2016. Elles ont été comptabilisées par utilisation de la méthode Basemis (méthodologie de comptabilisation territoriale, cohérente avec la méthode nationale).

En 2016, les consommations d'énergie ont été estimées à 428 GWh sur le territoire, ce qui représente 26,7 MWh par habitant (hypothèse 16 048 habitants).

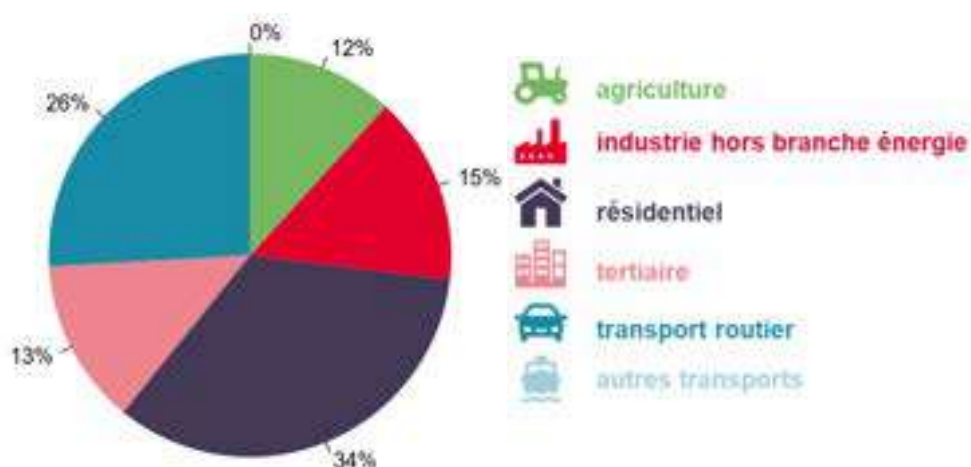


Figure 45 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), suivi par le transport (26 %), l'industrie (15 %), le tertiaire (13 %) et l'agriculture (12 %).

Le ratio de consommation énergétique qui s'élève à 26,7 MWh/hab. est un peu plus élevé que le ratio départemental (24,6 MWh/hab.) et que le ratio régional (24,3 MWh/hab.).

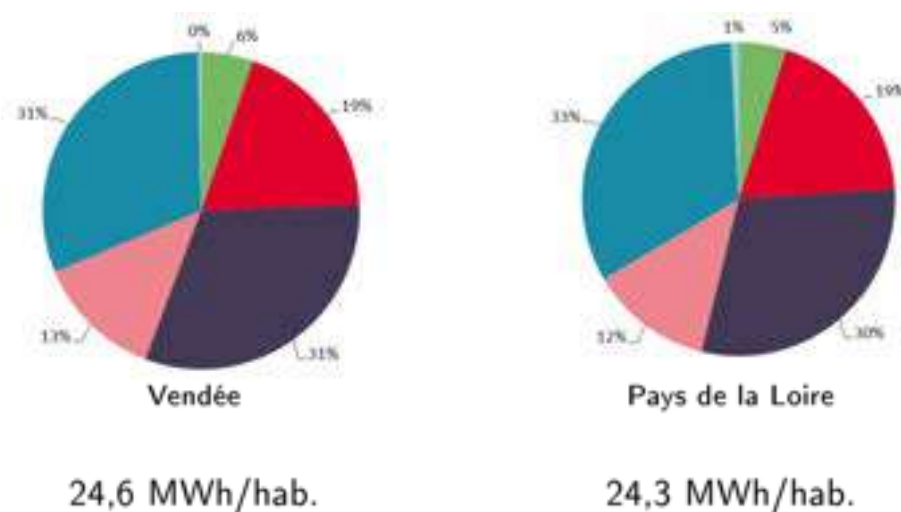


Figure 46 : consommation énergétique départementale et régionale – source Air Pays de la Loire

Ceci s'explique par une consommation énergétique agricole plus élevée que sur le reste du département et de la région, dû à un secteur agricole très développé sur le Pays de La Châtaigneraie. Également, la consommation du secteur résidentiel est plus élevée : ce qui peut s'expliquer par une surface moyenne des logements plus élevée en zone rurale qu'en ville.

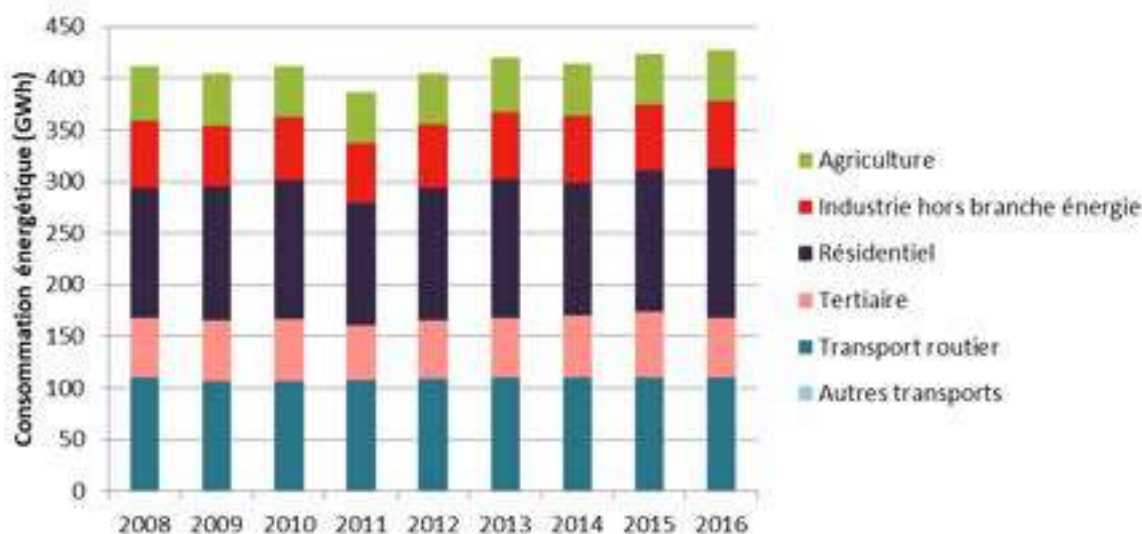


Figure 47 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Entre 2008 et 2016, les consommations d'énergie ont légèrement augmenté (+4 % en 8 ans). Cette augmentation est liée à l'augmentation de consommation du secteur résidentiel (+15 % en 8 ans).

Certaines variations de consommation sont observées, notamment sur l'année 2011 où les consommations énergétiques ont été particulièrement basses (-6 % par rapport à la moyenne des 8 années). Cette baisse de consommation correspond à un climat doux observé en 2011, qui a impacté la consommation des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel.

2. Consommation par type d'énergie

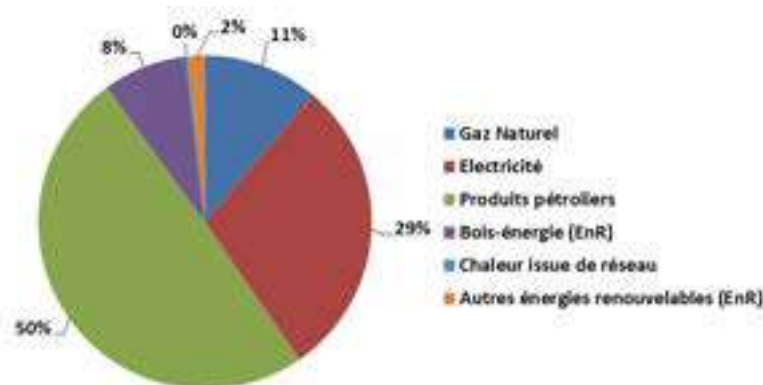


Figure 48 : consommation par type d'énergie en 2016– source Air Pays de la Loire

Les consommations énergétiques sont dominées par l'utilisation de produits pétroliers (50 %) et d'électricité (29 %). Le gaz naturel, le bois énergie, la chaleur issue de réseaux ainsi que les autres énergies renouvelables représentent le reste de l'énergie consommée sur le territoire (21 %).

B. Potentiel de réduction des consommations

La détermination du potentiel précis de réduction des consommations pour chaque secteur est complexe voire impossible à estimer, compte tenu de la multitude de données à recueillir, tant sur l'existant que sur les usages futurs.

Afin de pouvoir réaliser ce travail, l'analyse réalisée est basée sur le scénario Négawatt 2017-2050. Développé par des experts de l'énergie, ce scénario a pour objectif de montrer comment la France peut se passer des énergies fossiles et du nucléaire en quelques années. Afin d'arriver à un tel objectif, le scénario propose de réduire les consommations d'énergie d'une part et de développer les énergies renouvelables d'une autre part. Nous nous intéresserons donc précisément aux aspects de réduction des consommations, pour estimer le potentiel de réduction du territoire pour chacun des secteurs étudiés.

1. Potentiel de réduction de consommation du résidentiel

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 55 % dans le secteur du résidentiel (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Augmentation modérée de la densité de personnes par logement ;
- Réduction de la part des logements individuels dans les constructions neuves ;
- Diminution des surfaces neuves construites au profit de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- Elimination des gaspillages énergétiques (appareils électriques en veille par exemple) ;
- Rénovation thermique performante ;
- Constructions neuves très peu consommatrices d'énergie ;
- Généralisation des appareils électriques très performants.

2. Potentiel de réduction de consommation du tertiaire

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 48 % dans le secteur tertiaire (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Diminution des surfaces neuves construites au profit de la réhabilitation des bâtiments existants ;
- Elimination des gaspillages énergétiques (appareils électriques en veille par exemple) ;
- Constructions neuves très peu consommatrices d'énergie.

3. Potentiel de réduction de consommation du transport

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 62 % dans le secteur du transport (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Baisse de la vitesse sur les autoroutes (110 km/h) ;
- Report des transports en voiture et en avion vers les transports en commun et modes actifs (marche, vélo) ;
- Développement du transport fluvial et ferroviaire pour les marchandises ;
- Réduction du transport de marchandises et augmentation du taux de remplissage des poids lourds ;
- Diminution des distances parcourues, en favorisant le télétravail ;
- Développement du covoiturage ;
- Réduction de 60 % de la consommation moyenne des voitures et de 40 % des poids lourds.

4. Potentiel de réduction de consommation de l'industrie

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 47 % dans le secteur de l'industrie (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Réduction des emballages ;
- Augmentation du taux de recyclage ;
- Substitution de matériaux non recyclables ou d'origine non renouvelable par des matériaux biosourcés ;
- Amélioration des rendements de process industriels.

5. Potentiel de réduction de consommation de l'agriculture

Le scénario Négawatt prévoit une réduction des consommations de 15 % dans le secteur de l'agriculture (en 2050 par rapport à 2010), en émettant les hypothèses suivantes :

- Evolution de l'alimentation avec une réduction de la quantité de protéines animales ;
- Mutation des pratiques agricoles, avec le développement de l'agriculture biologique, l'agroécologie et la production intégrée.

6. Synthèse du potentiel de réduction des consommations d'énergie

Les hypothèses émises sont ambitieuses et impliquent des actions dans tous les secteurs. Les prévisions de réduction des consommations ont été estimées à l'échelle nationale, ce qui diffère de l'échelle locale de cette étude. Cependant, elles semblent cohérentes avec les besoins du territoire et permettent d'estimer un potentiel de réduction des consommations d'énergie.

Voici la synthèse des potentiels considérés pour chacun des secteurs :

	Scénario Négawatt 2017-2050	Consommation 2016 (GWh/an)	Consommation réduite (GWh/an)
Résidentiel	-55%	145	66
Tertiaire	-48%	57	29
Transport	-62%	111	42
Industrie	-47%	64	34
Agriculture	-15%	50	43
Total		427	213

Figure 49 : potentiel de réduction des consommations d'énergie d'après les hypothèses Négawatt

En prenant les hypothèses émises par les experts de l'association Négawatt, les économies d'énergie sur le territoire pourraient permettre d'atteindre une consommation résiduelle de 213 GWh/an, soit 50 % de l'énergie actuellement consommée sur tous les secteurs du territoire.

Ce potentiel territorial est cohérent avec les objectifs de la LTECV, qui visent à diviser par deux les consommations énergétiques d'ici 2050 (par rapport à 2012). **Un travail de territorialisation des objectifs nationaux est en cours de réalisation par le Sydev. Les hypothèses émises dans ce travail pourront être prises en compte lors de la prochaine phase du PCAET « stratégie et objectif ».**

C. Facture énergétique du territoire

Une analyse de la facture énergétique du territoire a été réalisée, en utilisant l'outil FacETe. Développé par les bureaux d'études Auxilia et Transition, cet outil permet d'estimer à l'échelle du territoire les flux financiers liés à l'énergie, en tenant compte de la consommation et de la production énergétique.

L'ensemble des dépenses énergétiques s'élèvent à 40 millions d'euros, ce qui représente 2 561 €/hab. chaque année. Le taux de pauvreté (part de la population dont les revenus n'excèdent pas 60% du revenu médian de la population) est élevé au Pays de La Châtaigneraie (18,9 %) par rapport à ceux du Département (14,1 %) et de la Région (14,9 %), ce qui implique une plus forte sensibilité au coût de l'énergie pour les habitants.

Voici la répartition de la facture énergétique globale, par usage énergétique :

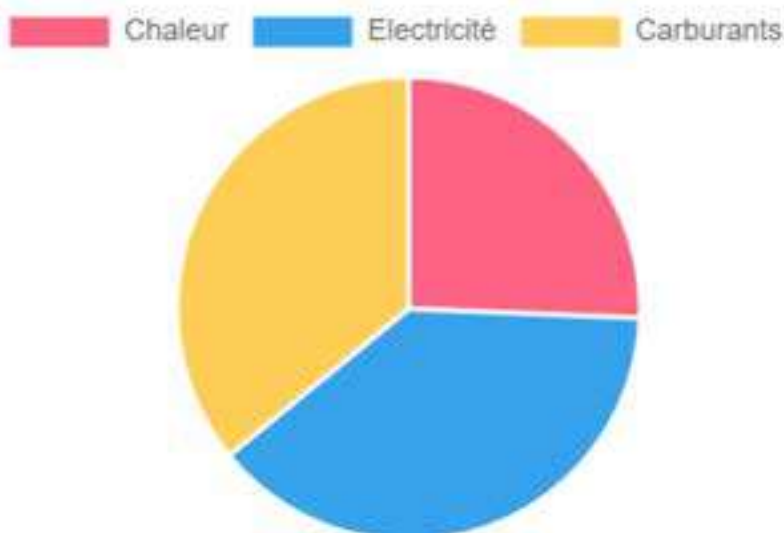


Figure 50 : répartition de la facture énergétique par usage – source FacETe

Les 3 usages énergétiques représentent des parts importantes de la facture énergétique du territoire.



Figure 51 : facture énergétique du territoire – source FacETe, données 2016 et 2018

La production d'énergie renouvelable représente 5 millions d'euros, ce qui permet d'estimer une facture énergétique « nette » du territoire à 35 millions d'euros par an qui n'est pas réinjectée sur le territoire.

La production d'énergie renouvelable est faible en comparaison de la consommation énergétique du territoire. Ainsi, le Pays de La Châtaigneraie apparaît comme fortement dépendant des énergies fossiles, ainsi que sensible à la variabilité du coût de ces énergies.

Le développement des énergies renouvelables permettrait de diminuer la facture énergétique nette du territoire, et ainsi de réinjecter plusieurs millions d'euros dans l'économie locale, favorisant la création d'emplois.

La réduction de la consommation énergétique permettrait de diminuer la facture énergétique des ménages et d'augmenter leur pouvoir d'achat.

Les enjeux de la consommation énergétique

La consommation énergétique du territoire a été estimée à 428 GWh. Cette consommation a légèrement augmenté ces dernières années.

Les consommations énergétiques représentent un coût de 40 millions d'euros par an, dont 35 millions d'euros sortants du territoire. L'analyse de la facture énergétique du territoire met en avant l'intérêt de réduire la consommation d'énergie et de développer des énergies renouvelables : ceci permettrait de réduire les flux monétaires sortants, en redistribuant les dépenses énergétiques sur le territoire et en favorisant ainsi la création d'emplois locaux.

Le potentiel de réduction des consommations énergétiques, basé sur les hypothèses des experts de l'association Négawatt, a été estimé à 50 %, ce qui représente une consommation résiduelle de 213 GWh/an.

VI. RESEAUX ENERGETIQUES ET STOCKAGE

A. Réseau d'électricité

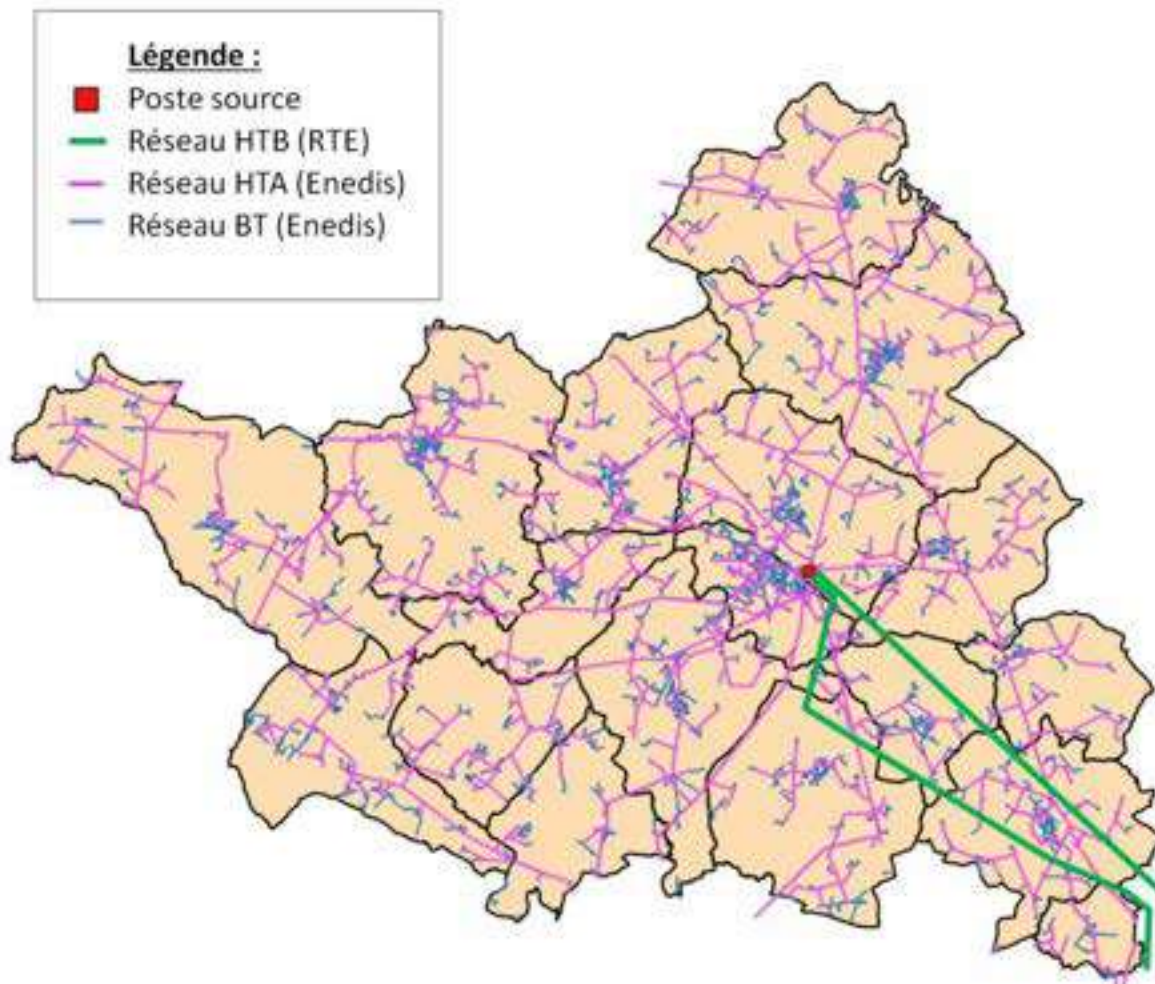


Figure 52 : présentation du réseau électrique du territoire – source Sydev

Le réseau de distribution électrique du territoire s'étend sur 807 km, avec 332 km de réseau BT et 475 km de réseau HTA. 54 % de la longueur totale du réseau est aérien, 17 % est torsadé tandis que 29 % du réseau est souterrain.

Il existe un poste source sur le territoire, situé à la Tardière, qui peut encore accueillir une puissance d'énergie renouvelable de 11,6 MW (hors projets en attente).



Figure 53 : capacité d'accueil des postes source du territoire

Le réseau électrique est aujourd'hui fortement développé sur le territoire et permet l'intégration d'énergies renouvelables, dans la limite de 11,6 MW, ce qui représenterait au maximum :

- Environ 80 000 m² de panneaux photovoltaïques (soit 3 200 toitures équipées avec 25 m² de panneaux ;
- Ou environ un parc de 5 éoliennes ;
- Ou environ 80 unités de méthanisation (soit 2,8 tonnes de biogaz par heure, avec production d'électricité).

Ce qu'il faut retenir

Le réseau électrique développé sur le Pays de La Châtaigneraie permet l'accueil d'énergies renouvelables dans la limite d'une puissance maximale raccordée de 11,6 MW. D'ici les prochaines années, les gestionnaires adapteront les réseaux à l'arrivée massive des énergies renouvelables.

B. Réseau de gaz

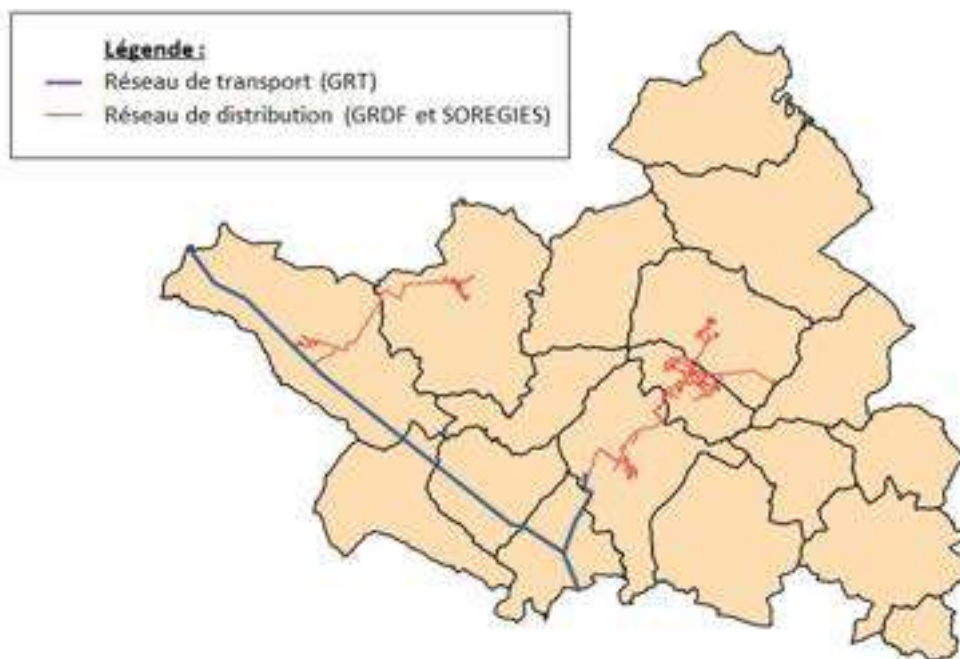


Figure 54 : présentation du réseau de gaz du territoire – source Sydev

Sur le territoire, 5 communes sont desservies par le réseau de gaz :

- Mouilleron-Saint-Germain ;
- Bazoges-en-Pareds ;
- La Châtaigneraie ;
- La Tardière ;
- Antigny.

La longueur totale du réseau de distribution de gaz s'élève à 46 km. Les canalisations ont été construites entre 2001 et 2016.

Le distributeur historique GRDF, a pour ambition de porter à 30 % la part du gaz renouvelable dans son réseau en 2030. Cet objectif est en bonne voie en Vendée, puisqu'en fin d'année 2019, la part du biogaz s'élèvera à 10 % dans le réseau GRDF du département, d'après les estimations du distributeur.

Le réseau de transport de gaz traverse la partie ouest du territoire.

Le développement du réseau de gaz est envisageable : qu'ils soient pour des consommateurs ou des producteurs d'énergie, les projets doivent être étudiés par le distributeur pour confirmer leur faisabilité technico-économique.

La mise en place de projets de production de biogaz, avec injection sur le réseau, sera davantage pertinente sur les communes où le réseau de transport ou de distribution est présent.

Ce qu'il faut retenir

Le réseau de gaz est aujourd'hui peu développé sur le territoire (seulement 5 communes sont concernées par la distribution), mais peut permettre l'accueil d'énergie renouvelable, en fonction de la faisabilité technico-économique des projets.

C. Réseaux de chaleur

1. Présentation des réseaux du territoire

Les réseaux de chaleur sont une opportunité de fournir de la chaleur renouvelable, avec un coût de l'énergie et des rejets de polluants maîtrisés dans le temps, en comparaison d'un chauffage individuel.

Les sources de chaleur pour un réseau sont multiples : bois énergie, solaire thermique, géothermie, méthanisation, etc. La réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables permet de financer des emplois locaux : ce type de projet est donc cohérent avec le développement d'une économie durable sur le territoire.

Un réseau de chaleur a été identifié sur le territoire : celui-ci est situé sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin.

Le réseau de chaleur de Saint-Pierre-du-Chemin est alimenté par une chaudière bois. Il permet d'alimenter 17 bâtiments et s'étend sur 1 600 mètres. L'énergie renouvelable consommée par ces bâtiments s'élève à environ 1 350 MWh/an (variable en fonction de la rigueur climatique). Le bois déchiqueté, utilisé en tant que combustible dans la chaudière, est fourni en partie par les agriculteurs de la commune (16 %, soit environ 120 tonnes) et le reste est fourni par l'entreprise Logistic Bois Énergie (84 %, soit environ 630 tonnes), située en Gironde.

Un réseau de chaleur privé est également existant sur la commune de Breuil-Barret. Il est alimenté par une chaufferie et alimente en chaleur plusieurs bâtiments.

2. Opportunité de développement des réseaux

Les réseaux de chaleur sont opportuns lorsque la quantité de chaleur à fournir est importante vis-à-vis de la longueur de réseau de chaleur à créer pour raccorder les bâtiments. Ainsi, les zones urbaines denses, avec des résidences collectives et des équipements de type piscine ou établissement scolaire, présentent des opportunités intéressantes de création de réseaux de chaleur.

Afin d'identifier les opportunités de développement de réseaux de chaleur, il faut s'intéresser aux importants consommateurs de chaleur :

- Résidences collectives ;
- EHPAD et bâtiments de santé ;
- Piscines ;
- Collèges et lycées ;
- Industries, établissements tertiaires et autres bâtiments supérieurs à 500 m².

Plusieurs communes du territoire, où ce type de bâtiment est identifié, pourraient faire l'objet d'une étude d'opportunité pour la réalisation d'un potentiel réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables.

Cependant, l'étude de potentiel en énergies renouvelables du Sydev ne présente pas de potentiel spécifique pour le déploiement de réseaux de chaleur sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Une réelle volonté politique de la part des élus locaux est une force pour la mise en place de ce type de projet.

3. Projets déjà étudiés sur le territoire

Une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaudière bois sur la commune de la Châtaigneraie a été réalisée en 2013. Un scénario avec le raccordement de 6 bâtiments, ayant des besoins en chaleur de 2 200 MWh/an et la création d'un réseau de 1 300 mètres a été étudié. Malgré l'intérêt technico-économique démontré à travers cette étude, il n'y a pas eu de suite à ce projet de réseau de chaleur.

Un projet de réseau de chaleur alimenté par une unité de méthanisation a également été étudié sur la commune de La Châtaigneraie, par un acteur privé. Les détails techniques de ce projet ne sont pas connus. Ce projet n'a pas abouti pour des raisons techniques.

4. Freins au développement des réseaux de chaleur

Afin de pouvoir mettre en œuvre des projets, la faisabilité technico-économique doit être évaluée par un bureau d'études compétent. Cependant, le prix actuel des énergies fossiles qui est très compétitif (notamment pour le gaz naturel) peut perturber l'intérêt économique de réalisation d'un réseau de chaleur.

De plus, nous avons vu que l'intérêt des projets était plus fort dans les zones denses (avec des besoins énergétiques de chaleur importants). La réhabilitation de bâtiments ayant pour conséquence une diminution des consommations énergétiques perturbe cette densité et peut être un frein à la mise en place de projets. Ainsi, il est préférable d'anticiper, lors de la réalisation des études de faisabilité, les futurs travaux d'efficacité énergétique qui seront réalisés dans les bâtiments.

Ce qu'il faut retenir

Les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables peuvent permettre le développement d'une économie durable, financeuse d'emplois. Cependant, même si la faisabilité technico-économique est avérée lors des études préalables, la mise en place de ce type de projet n'est pas systématique. Une réelle volonté politique est nécessaire pour la réussite d'un projet de réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

D. Stockage

Il n'existe à priori pas de système de stockage de chaleur, de gaz ou d'électricité à grande échelle sur le territoire.

Dans ce chapitre, nous nous intéresserons aux enjeux du stockage d'électricité sur le territoire ainsi qu'aux technologies identifiées dans le cadre de l'étude énergétique portée par le Sydev. Une synthèse de l'analyse de différents systèmes de stockage est disponible en **annexe 2**.

• Zoom sur les enjeux du stockage d'électricité

Le réseau électrique actuel est caractérisé par son manque de capacité à stocker l'énergie : la production d'électricité doit s'adapter en continue à la consommation, afin de ne pas générer un arrêt total du service de distribution (un black-out).

Les énergies renouvelables électriques sont principalement intermittentes, c'est-à-dire que la production des installations ne se fait pas en fonction de la consommation, mais en fonction des conditions météorologiques extérieures (un panneau solaire produira lorsqu'il y aura du soleil, une éolienne produira lorsqu'il y aura du vent). Avec un fort développement des énergies renouvelables, il y a donc un risque d'avoir une forte production électrique avec des besoins faibles (exemple : une journée d'été ensoleillée avec du vent). Dans ce contexte, il y a donc un intérêt à adapter les réseaux électriques, en développant des systèmes de stockage d'électricité, afin de stocker l'électricité renouvelable en « surplus » pour la restituer lorsque la demande d'énergie devient supérieure à la production.

Le potentiel de développement des énergies renouvelables électriques est fort sur le Pays de La Châtaigneraie : il y aura donc, d'ici quelques années, un enjeu à développer des systèmes de stockage d'électricité sur le territoire, s'il y a un développement des énergies renouvelables.

VII. PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Les données de production d'énergie renouvelable ont été transmises par :

- Air Pays de la Loire, via la méthode Basemis ;
- Enedis (pour la production d'électricité) via la base de données en ligne ;
- L'étude territoriale du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération de Vendée, réalisée par le Sydev.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 57,8 GWh/an, ce qui représente 3,6 MWh/habitant par an. Cette production renouvelable permet de couvrir 14 % des besoins énergétiques du territoire.

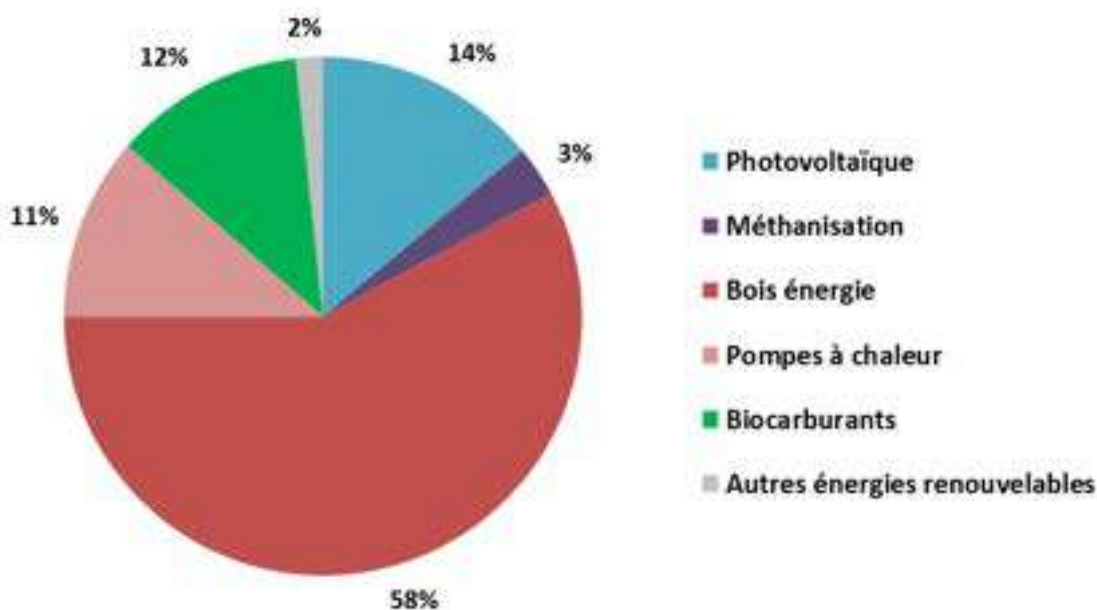


Figure 55 : mix énergétique renouvelable – source Enedis et Air Pays de la Loire

Le mix de la production énergétique du territoire est largement dominé par le bois énergie (58 %), suivi par le photovoltaïque (14 %), les pompes à chaleur (11 %) et les biocarburants (12 %). La part de la méthanisation (3 %) est beaucoup plus faible.

Ainsi, la production de chaleur représente plus de 70 % des énergies renouvelables produites sur le territoire. Les besoins en chaleur du territoire sont ainsi couverts à près de 30 % par les énergies renouvelables.

La production d'électricité renouvelable est limitée aux installations photovoltaïques et à l'unité de méthanisation. La production d'énergie photovoltaïque est fortement intermittente : le développement d'installations de production d'électricité complémentaires (comme un parc éolien ou une unité de méthanisation avec production d'électricité notamment) permettrait de diversifier le mix électrique actuel du territoire.

Il y a donc un intérêt, à diversifier le mix énergétique renouvelable du territoire.

Dans la suite de ce chapitre, la production et le potentiel de développement pour chaque filière d'énergie renouvelable vont être étudiés.

A. Éolien

Les éoliennes permettent de produire de l'électricité, à partir de l'énergie cinétique du vent. A travers ce chapitre, seules les éoliennes de grande hauteur ont été étudiées : les projets de micro-éoliennes ne rentrent pas dans le champ de l'étude.

1. Etat des lieux de la production

Aucun parc éolien n'a été mis en service sur le territoire, **la production éolienne du territoire s'élève donc à 0 GWh/an.**

Cependant, un projet de parc éolien sur la commune de Loge-Fougereuse est en cours : un avis favorable a été émis par la préfecture concernant la demande d'autorisation environnementale. A travers ce projet, l'implantation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW est envisagée. Ceci pourrait représenter une production annuelle de 36 GWh.

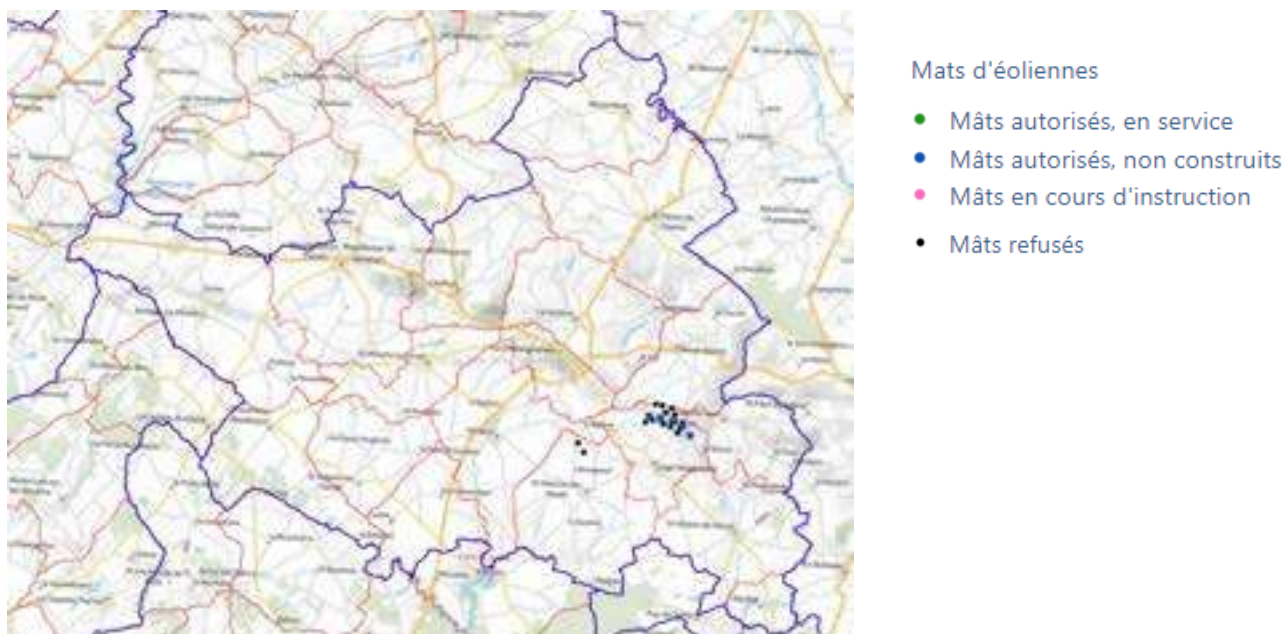


Figure 56 Etat des lieux des projets éoliens sur le territoire (2023)

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de l'éolien a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel éolien de chaque commune du territoire :

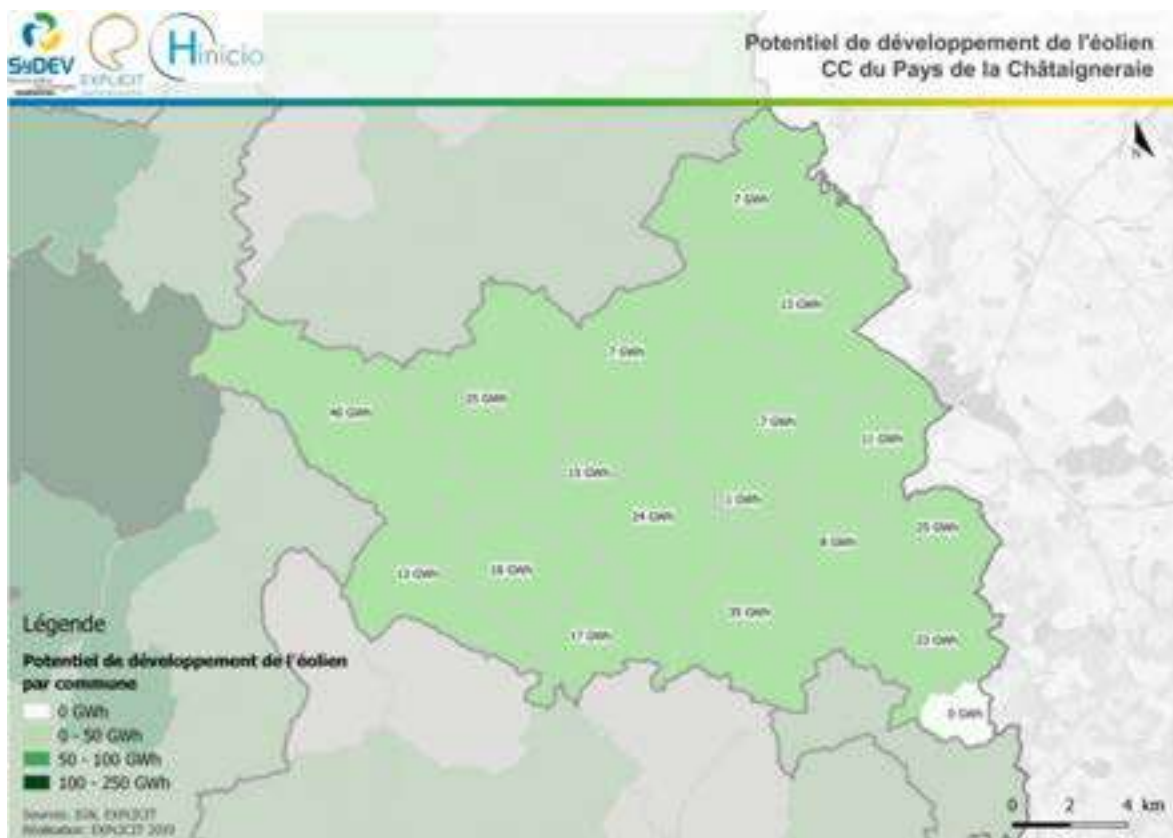


Figure 57 : potentiel de développement de l'éolien par commune – source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, **la filière de production éolienne présente un potentiel de production de 289 GWh/an.** Il s'agit du premier gisement d'énergie renouvelable sur le territoire.

Toutefois, le potentiel éolien a été calculé avec différentes hypothèses, tenant compte d'un couloir aérien militaire, qui a été supprimé depuis 2017 et qui ne permettait pas d'envisager l'installation d'éoliennes supérieures à 90 mètres. Sans ce couloir, il est maintenant envisageable d'implanter des éoliennes plus grandes, plus puissantes et produisant plus d'énergie : **le potentiel de 289 GWh/an a donc été sous-estimé vis-à-vis du réel potentiel éolien.**

Cependant, le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du SCoT dans sa version de travail identifie des zones de « non développement de l'éolien » :

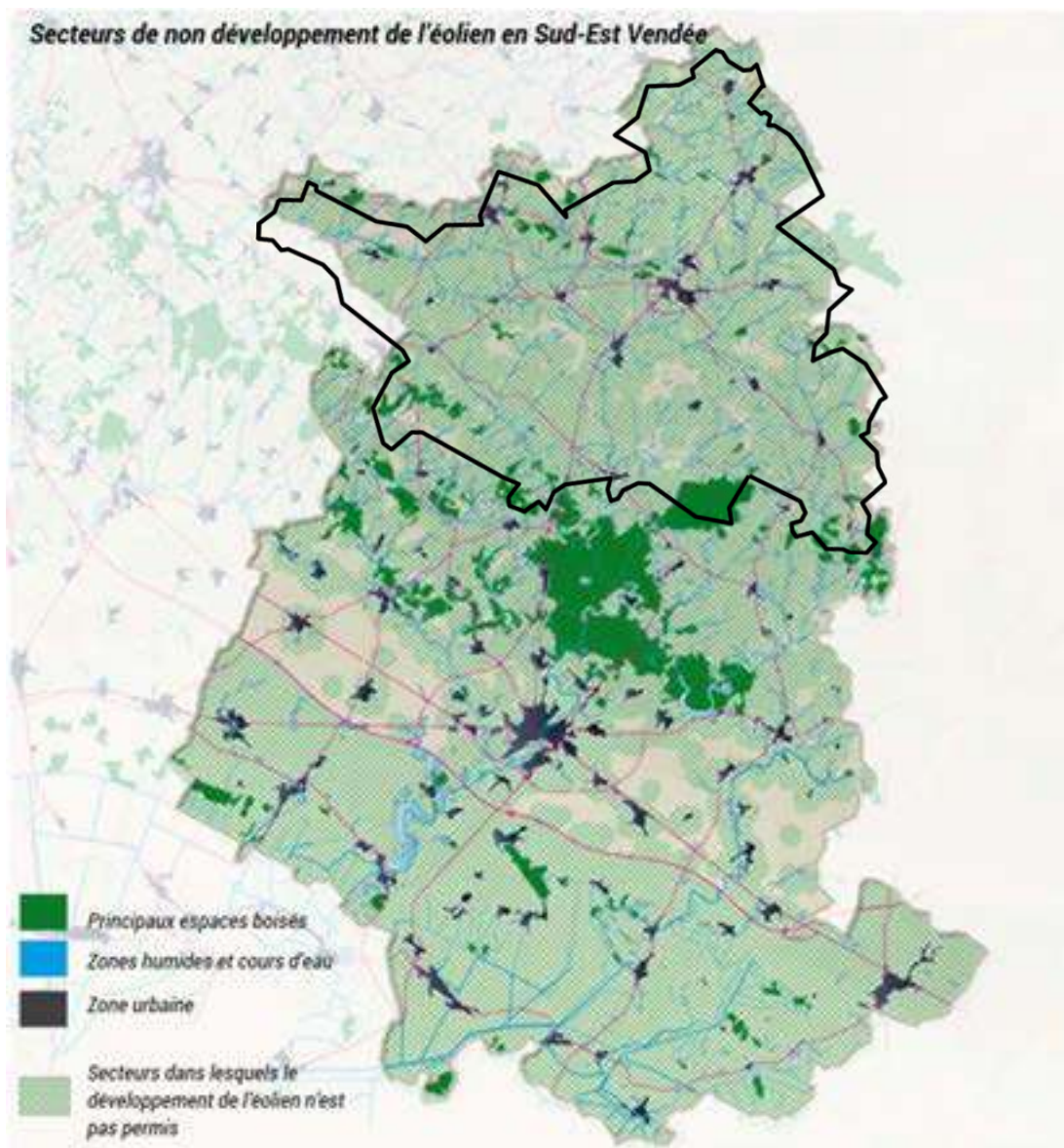


Figure 58 : zones de non-développement de l'éolien – source document de travail D00 du SCoT

D'après cette carte, le développement de l'éolien est limité à quelques zones éparses sur le territoire. Pour rappel, le PCAET doit être compatible avec le SCoT.

- **Liens avec les objectifs nationaux et régionaux**

Il est prévu l'installation d'entre 21 800 et 26 000 MW de puissance éolienne à la fin 2023 selon la loi relative à la transition énergétique (LTE) de 2015 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de 2019. Au 30 septembre 2018, la France comptait une puissance éolienne installée de 14 275 MW.

B. Solaire photovoltaïque

Les panneaux solaires photovoltaïques permettent de produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire. Différentes typologies d'installations ont été considérées dans ce chapitre : photovoltaïque sur toiture, photovoltaïque sur ombrières de parking et centrales photovoltaïques au sol.

1. Etat des lieux de la production

Les données du distributeur d'électricité ENEDIS nous permettent de connaître le nombre d'installations raccordées au réseau et leur production en 2017 :

- 54 installations supérieures à 36 kVA ont permis de produire en 2017 près de 5 320 MWh,
- 391 installations inférieures à 36 kVA ont permis de produire en 2017 près de 2 890 MWh.

Aucune installation n'a été raccordée en Haute Tension A (HTA) sur le territoire. Les installations en autoconsommation n'ont pas été identifiées.

La production annuelle des 445 installations photovoltaïques est donc estimée à 8,2 GWh/an.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du photovoltaïque a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel de développement du photovoltaïque sur les surfaces suivantes :

- 11 406 toitures résidentielles, tertiaires, agricoles et industrielles (dont les 445 installations existantes) ;
- 40 friches pour une surface totale de 7 hectares ;
- Plusieurs parkings de taille importante situés sur les communes du pays de la Châtaigneraie ;
- Plusieurs toitures de bâtiments publics.

Ainsi, **la filière de production photovoltaïque présente un potentiel de production de 139 GWh/an**, en plus des 8 GWh qui sont déjà produits chaque année grâce aux 445 installations existantes. C'est le deuxième gisement d'énergie renouvelable sur le territoire, après l'éolien.

C. Méthanisation

Les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz à partir de matières organiques. Ce biogaz peut ensuite être injecté sur le réseau de gaz naturel, ou alors être transformé en électricité.

1. Etat des lieux de la production

Une installation de méthanisation a été identifiée, sur la commune de Menomblet. D'après les données du distributeur Enedis, la production annuelle électrique s'élève à 860 MWh (soit 0,9 GWh). Cependant, le process de cogénération (qui permet de produire de l'électricité) génère également de la chaleur, valorisée sur l'exploitation agricole. Ainsi, la production de chaleur est estimée à 1 GWh.

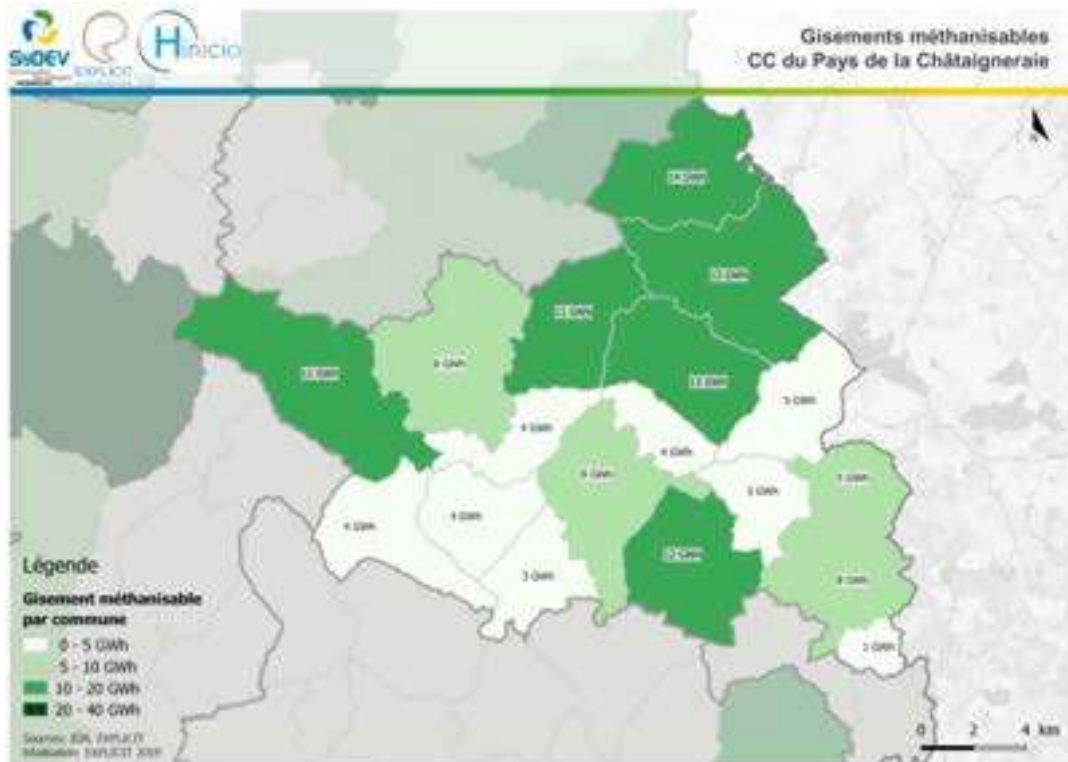
La production de méthanisation sur le territoire est estimée à 1,9 GWh/an.

Il n'y a pas d'autres projets identifiés sur le territoire.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la méthanisation a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel de méthanisation de chaque commune du territoire :



Le gisement est principalement lié au secteur agricole, via l'élevage (79%) et la culture (18%). Ainsi, **la filière de méthanisation présente un potentiel de production de 129 GWh/an**, ce qui représente 6 unités moyennes de 240 m³/h chacune.

D. L'hydroélectricité

L'hydroélectricité permet de produire de l'électricité à partir de l'énergie cinétique d'une chute d'eau ou d'un cours d'eau, grâce à une turbine.

1. Etat des lieux de la production

Aucune installation hydroélectrique n'a été identifiée sur le territoire, **la production hydrolienne s'élève donc à 0 GWh/an**.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de l'hydroélectricité a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

D'après l'analyse, le réseau hydrographique vendéen est peu propice à un développement massif de l'hydroélectricité. Le potentiel hydroélectrique sur le Pays de La Châtaigneraie est négligeable.

E. Le bois énergie

Première ressource renouvelable en France, le bois-énergie permet de produire de la chaleur.

1. Etat des lieux

Les données transmises par Air Pays de la Loire indiquent une consommation de **34 GWh de bois-énergie** en 2016.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du bois énergie a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant un potentiel de développement de la ressource locale qui s'élève 27 GWh/an, à partir des forêts, du bocage, des produits connexes et des déchets ligneux, sur le territoire.

Cependant, le potentiel de bois énergie peut aussi être calculé selon une approche de consommation (il est possible de consommer du bois qui provient d'un territoire voisin) : le potentiel de consommation bois-énergie a donc été évalué à 43 GWh/an. **Ceci correspond donc à un potentiel de développement de la consommation de bois-énergie de 9 GWh/an** (nouvelles installations consommant du bois énergie).

F. La géothermie

La géothermie permet de récupérer de la chaleur ou du froid dans le sol. Différentes typologies d'installations ont été considérées dans ce chapitre : géothermie haute et très haute énergie, géothermie basse énergie et géothermie très basse énergie.

1. Etat des lieux

Les projets de géothermie sont peu nombreux sur le territoire et n'ont pas été référencés dans le cadre de ce diagnostic. **La production actuelle du territoire est estimée à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la géothermie a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel géothermique de chaque commune du territoire :

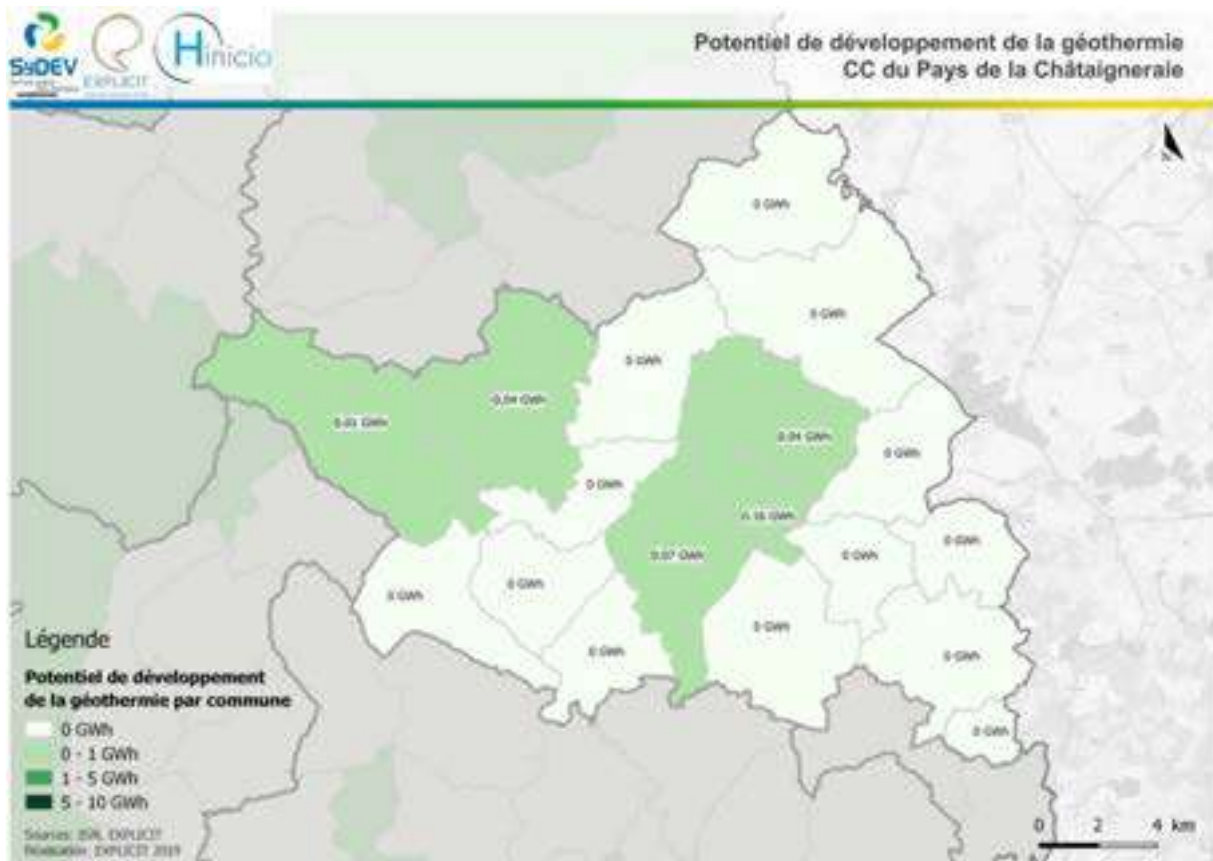


Figure 60 : potentiel de développement de la géothermie - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière de production géothermique présente **un potentiel de production de 0,32 GWh/an**. Il s'agit d'un gisement d'énergie renouvelable limité sur le territoire, qui est négligeable face aux autres gisements énergétiques.

G. Le solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire de la chaleur à partir de l'énergie solaire.

1. Etat des lieux

Les projets de solaire thermique représentent une faible part du mix énergétique actuel et n'ont pas été référencés dans le cadre de ce diagnostic.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement du solaire thermique a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le potentiel solaire thermique de chaque commune du territoire :

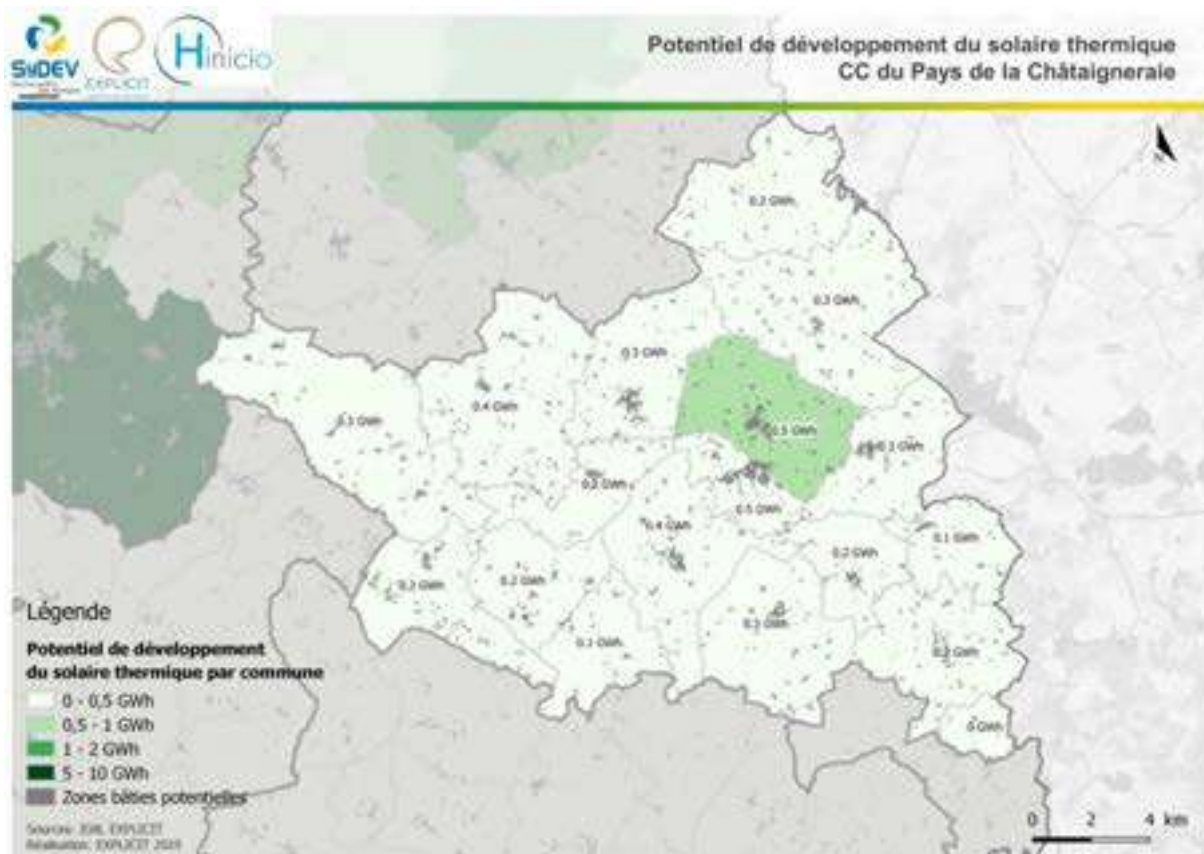


Figure 61 : potentiel de développement du solaire thermique - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière du solaire thermique présente **un potentiel de production de 5 GWh/an**. Cela représenterait 5 600 toitures équipées.

Toutefois, les potentiels de développement du solaire thermique et du solaire photovoltaïque entrent en concurrence, car ces deux technologies nécessitent de la surface de toitures. Ainsi, les deux potentiels calculés ne sont pas cumulables.

H. La chaleur fatale

La chaleur fatale est la chaleur récupérable auprès de procédés spécifiques, tels que : des industries, des usines d'incinération, des stations d'épuration, des Datacenter ou encore des bâtiments tertiaires.

1. Etat des lieux

Aujourd'hui, aucune installation de récupération de chaleur fatale n'a été identifiée sur le territoire, **la récupération actuelle s'élève donc à 0 GWh/an**.

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement de la chaleur fatale a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'**annexe 3**, où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

2 sites industriels possédant un gisement de chaleur fatale ont été identifiés :

Ainsi, la chaleur fatale présente **un potentiel de récupération de chaleur de 10 GWh/an**, auprès de 2 industries du Pays de La Châtaigneraie.

I. Les biocarburants

Les biocarburants sont obtenus à partir de la transformation des matières organiques.

1. Etat des lieux

Aujourd'hui, aucune installation de production de biocarburants n'a été identifiée sur le territoire, **la production actuelle s'élève donc à 0 GWh/an.**

2. Potentiel de développement

Le potentiel de développement des biocarburants a été étudié à travers l'étude portée par le Sydev, disponible à l'[annexe 3](#), où la méthode d'identification du potentiel est détaillée.

L'étude a permis de mettre en avant le gisement de biocarburants de chaque commune du territoire :

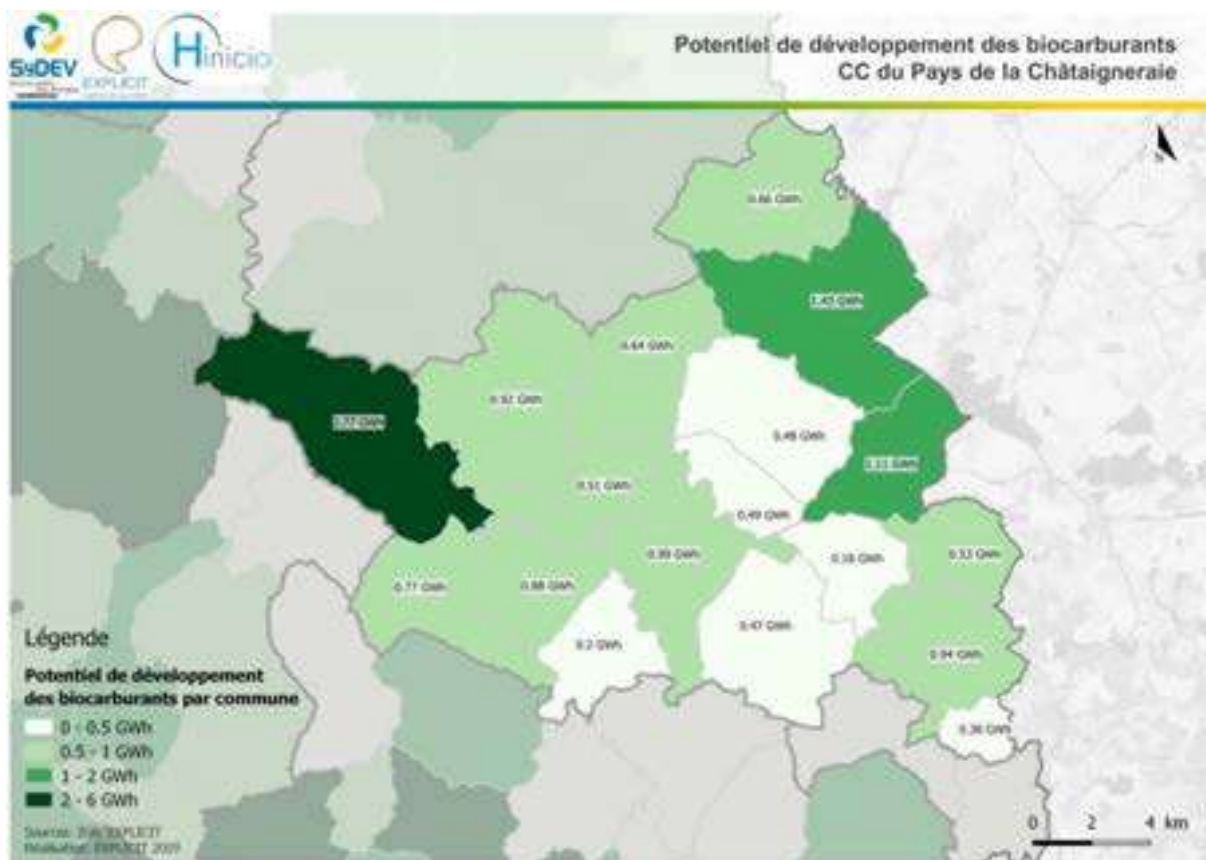


Figure 62 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019

Ainsi, la filière des biocarburants **présente un gisement de 14 GWh/an**. Cela représente la consommation de 1 590 voitures, parcourant 15 000 km par an.

J. Bilan du potentiel de développement des énergies renouvelables

Le potentiel de développement des énergies renouvelables a été estimé à **660 GWh/an** sur le Pays de La Châtaigneraie par l'étude de potentiel menée par le Sydev. L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements du territoire.

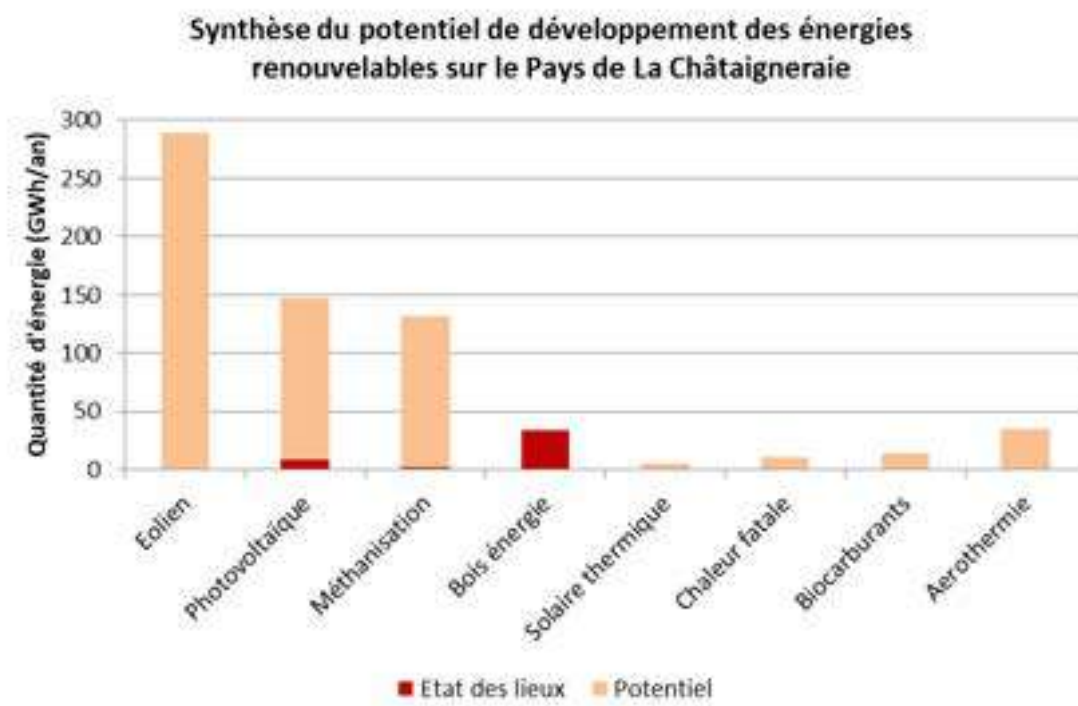


Figure 63 : potentiel de développement des biocarburants - source étude de potentiel du Sydev 2019

Une production de 660 GWh/an sur le territoire reviendrait à multiplier par 11,5 la production d'énergie renouvelable actuelle.

Avec une consommation d'énergie actuelle estimée à 428 GWh/an, le territoire du Pays de La Châtaigneraie pourrait produire plus d'énergie que ce qui est consommé par l'ensemble des secteurs.

Ce qu'il faut retenir

Le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le Pays de La Châtaigneraie est très élevé : il est estimé à 665 GWh/an, ce qui largement au-dessus de la consommation énergétique actuelle du territoire.

L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation représentent les 3 principaux gisements du territoire.

VIII. VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'analyser la vulnérabilité du territoire au changement climatique, l'outil Impact'Climat a été utilisé. Réalisé par l'ADEME, cet outil propose une méthodologie qui permet d'identifier des impacts du changement climatique et de les hiérarchiser.

La démarche est basée sur le croisement de la sensibilité du territoire au changement climatique et de l'exposition actuelle et future aux aléas climatiques (sécheresse, vagues de chaleur, inondations, etc.).

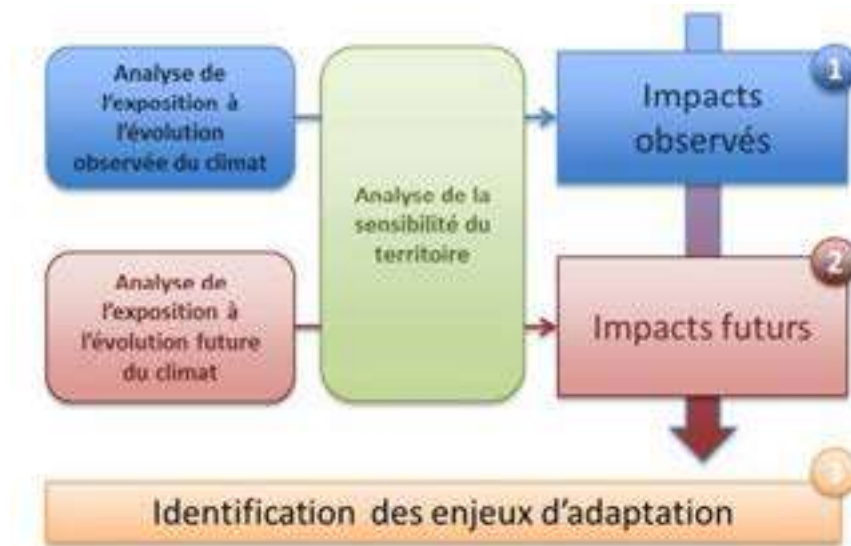


Figure 64 : principe de l'outil Impact'Climat – source ADEME

La démarche de l'outil en détail est disponible sur le site internet <https://www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/141-46>.

En complément, des données ont été récupérées sur la base GASPARE (pour les arrêtés de catastrophes naturelles), ainsi que sur les sites internet de Météofrance et Infoclimat. Également, des entretiens auprès d'acteurs territoriaux de la Communauté de Communes ont permis d'alimenter l'analyse.

L'analyse a été réalisée dans un périmètre défini sur les thématiques suivantes :

- Agriculture ;
- Bâtiments, énergie et infrastructures ;
- Eau ;
- Milieux et écosystèmes ;
- Santé ;
- Tourisme.

Les étapes de la démarche sont les suivantes :

- Analyse de l'exposition actuelle et future aux aléas climatiques ;
- Evaluation de la sensibilité du territoire aux impacts du changement climatique ;
- Hiérarchisation des impacts.

A. L'exposition actuelle aux aléas

Le niveau d'exposition actuel pour différents aléas climatiques a été défini :

Paramètres climatiques et aléas	Niveau d'exposition actuel	Observations et commentaires
Augmentation des températures de l'air	Moyen	Augmentation de 1 °C depuis 50 ans Anomalies de températures fréquentes (presque tous les ans)
Vagues de chaleur	Elevé	Augmentation du nombre de journées chaudes (sup. à 25 °C) de 15 jours par an depuis 50 ans
Changement dans le cycle des gelées	Elevé	Diminution du nombre de jours de gel de 15 jours par an depuis 50 ans
Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyen	Forte supposition d'une évolution de la température moyenne annuelle des cours d'eau
Evolution du régime de Précipitations	Moyen	Des volumes de précipitations qui varient peu chaque année, mais des phénomènes un peu plus intenses
Pluies torrentielles	Moyen	Plusieurs cas de pluies torrentielles depuis 1980 (>100 mm en quelques jours)
Sécheresse	Moyen	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés à la sécheresse Tout le territoire est concerné
Variation du débit des cours d'eau (étiages et crues)	Faible	Pas de constat d'évolution des dernières décennies
Inondations	Elevé	15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés Une large partie du territoire est généralement touchées
Coulées de boues	Moyen	15 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés Une part moyenne du territoire est concernée
Mouvements et effondrements de terrain	Faible	4 arrêtés de catastrophes naturelles répertoriés
Retrait/gonflement des argiles	Faible	Aléa faible d'après le site du BRGM, qui touche une partie du territoire
Feux de forêts et de broussailles	Faible	Phénomène très rare, peu de surfaces de forêt sur le territoire
Perturbation des conditions moyennes de vent	Faible	Episodes venteux peu courants avec des vitesses moyennes modérées et un régime pouvant être irrégulier à certaines saisons
Tempêtes, vent violents, cyclones	Faible	Phénomène rare, peu de cas recensés

Figure 65 : évaluation du niveau d'exposition actuel aux aléas climatiques

Remarque : les aléas peuvent être d'origine climatique (ex : pluies torrentielles) ou bien induits (ex : inondations, qui peuvent être dues aux pluies torrentielles).

Trois aléas climatiques apparaissent comme « élevés » : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

B. Evolution de l'exposition aux aléas et exposition future

L'horizon 2050 a été choisi pour réaliser l'étude de l'exposition future aux aléas climatiques. Les données pré-intégrées dans l'outil, établies à l'échelle régionale, s'appuient sur le rapport de Jouzel, avec notamment les scénarios RCP 4,5 et 8,5 présentés par le GIEC.

Paramètres climatiques et aléas	Niveau d'exposition futur (2050)	Observations et commentaires
Augmentation des températures de l'air	Elevé	Augmentation de température de +1,3 à +1,7 °C en 2055 par rapport à 1990
Vagues de chaleur	Très élevé	27 à 39 journées anormalement chaudes (sup à 25 °C) en plus par an en 2055 par rapport à 1990 : soit +50 %
Changement dans le cycle des gelées	Très élevé	10 à 14 jours de gel en moins par an en 2055 par rapport à 1990 : soit -35 %
Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevé	Supposition d'augmentation, car phénomène fortement lié à la température de l'air
Evolution du régime de Précipitations	Moyen	Peu d'évolution notable
Pluies torrentielles	Elevé	1 jour de forte pluie en plus par an en 2055 par rapport à 1990 : soit +20 %
Sécheresse	Moyen	1 à 3 jours de sécheresse en plus par an en 2055 par rapport à 1990 soit +9 % (légère augmentation)
Variation du débit des cours d'eau (étiages et crues)	Moyen	Phénomène lié aux précipitations, aux sécheresses et vagues de chaleur, qui vont s'intensifier
Inondations	Très élevé	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Coulées de boues	Elevé	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Mouvements et effondrements de terrain	Moyen	Phénomène lié aux précipitations intenses qui vont devenir de plus en plus fréquentes
Retrait/gonflement des argiles	Faible	Phénomène lié aux sécheresses qui vont légèrement évoluer mais la constitution du sol restera la même
Feux de forêts et de broussailles	Faible	Augmentation du phénomène mais la part du territoire concernée reste faible
Perturbation des conditions moyennes de vent	Moyen	Non prévisible : nous supposons que les conditions ne seront pas moins intenses
Tempêtes, vent violents, cyclones	Moyen	Non prévisible : nous supposons que les tempêtes seront plus fréquentes ou plus intenses

Figure 66 : évaluation du niveau d'exposition aux aléas climatiques en 2050

D'après l'analyse, la plupart des aléas climatiques vont s'intensifier d'ici 2050, notamment les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. L'exposition pour ces trois aléas deviendra très élevée.

C. Sensibilité du territoire au changement climatique

Pour chaque thématique présentée, un entretien technique avec un expert a été réalisé :

Thématique étudiée	Nom de l'expert rencontré	Fonction	Date de la rencontre
Agriculture	Olivier Bazireau	Vice-Président au Pays de La Châtaigneraie et agriculteur	19 avril 2019
Bâtiments, énergie et infrastructures	Vincent Cornu	Chef d'équipe des services techniques	5 avril 2019
Eau	Eric Rambaud	Président du Pays de La Châtaigneraie et ancien Président de Vendée Eau	12 avril 2019
Milieus et écosystèmes	Laurent Desnouhes	Directeur du CPIE Sèvre et Bocage	18 avril 2019
Santé	Clarisse Massé	Coordinatrice de Contrat Local de Santé (CLS)	12 mai 2023
Tourisme	Aurélie Visonneau et Chantal Orion	Responsable et animatrice de l'office de tourisme	12 avril 2019

Ces entretiens ont permis d'identifier des impacts du changement climatique, ainsi qu'une cotation de sensibilité, associée à chaque impact

En associant la cotation de l'aléa climatique et celle de la sensibilité du territoire à l'impact, on obtient une hiérarchisation des impacts du changement climatique.

La liste des impacts du changement climatique sur le territoire est détaillée en **annexe 4**.

D. Synthèse des enjeux

Voici une liste d'impacts, qui deviendront probablement des enjeux majeurs d'ici 2050. Ces impacts, issus de l'analyse, possèdent une cotation de vulnérabilité au changement climatique supérieure ou égale à 6. Les autres impacts qui ne sont pas cités ci-dessous apparaissent dans **l'annexe 4**.

Agriculture :

- Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction
- Développement des bio-agresseurs
- Modification de la structure du sol
- Destruction des récoltes suite aux événements climatiques extrêmes
- Stress hydrique pour l'élevage et les cultures

Santé :

- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple)
- Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse
- Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambroisie par exemple)
- Risques de contamination alimentaire
- Augmentation des polluants atmosphériques
- Développement de maladies liées à la qualité de l'eau

Bâtiments, énergie et infrastructures :

- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations
- Inconfort thermique en été

Ressource en eau :

- Evaporation des eaux de surface
- Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'une végétation invasive à cause de l'augmentation de la température de l'eau
- Baisse de la disponibilité en eau, pouvant entraîner les conflits d'usage (impact atténué par la mise en place des réserves de substitution)
- Multiplication des inondations

Milieus et écosystèmes :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse

Tourisme :

- Dommages aux infrastructures touristiques suite aux inondations ou autres événements climatiques extrêmes

Le secteur de l'agriculture est identifié comme étant le plus vulnérable, d'après la hiérarchisation des impacts, suivi par la santé, les bâtiments et les autres secteurs.

D'un point de vue global, de nombreux secteurs sont touchés par le changement climatique : il y a donc un enjeu à trouver rapidement des solutions qui permettront au territoire de s'adapter, notamment en travaillant sur les points évoqués ci-dessus.

Il est également important de noter que lors de l'analyse, des éléments d'opportunité du changement climatique ont été identifiés :

- dans le secteur du tourisme, le territoire pourrait voir son attractivité s'accroître, avec des températures moins élevées que dans le sud de la France ;
- dans le secteur du bâtiment, le territoire pourrait voir ses consommations énergétiques diminuer l'hiver ;
- dans le secteur de l'agriculture, le changement climatique est une opportunité pour diversifier les cultures.

Par ailleurs, l'augmentation des risques naturels peut potentiellement accroître les risques technologiques :

- la Commune de Bazoges en Pareds est concernée par le risque « rupture de barrage », qui peut être causée par une crue exceptionnelle ou bien un glissement de terrain ;
- le territoire ne contient pas de sites classés SEVESO mais des installations ICPE y sont présentes et pourront être affectées par la fréquence accrue des phénomènes naturels extrêmes (sécheresse, inondations...).

IX. ANNEXES

A. Annexe 1 : CR de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie



PCAET

Compte Rendu de l'enquête destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Juillet 2019

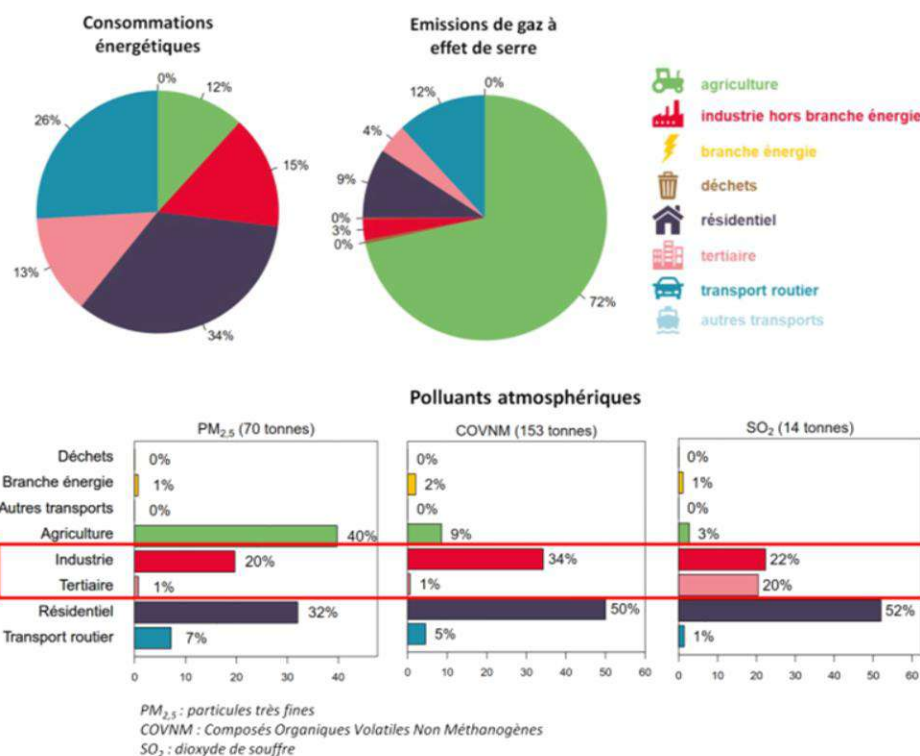
Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

I. Introduction

Contexte de l'enquête

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée dans une démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), qui vise à planifier sur 6 ans, des actions en lien avec les thématiques Climat-Air-Energie.

Dans le cadre de ce projet, un diagnostic a été réalisé, mettant en avant l'intérêt de mobiliser les acteurs des secteurs tertiaires et industriels :



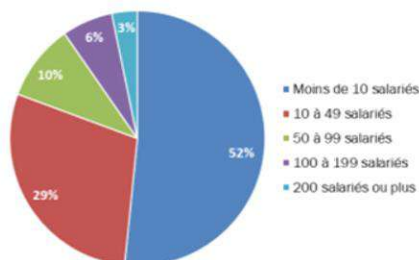
Afin de mobiliser les entreprises du territoire et en savoir davantage sur leurs démarches et leurs besoins, le Pays de La Châtaigneraie a lancé une enquête du 6 juin au 12 juillet 2019.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

Répondants à l'enquête

La diffusion de l'enquête a été réalisée par voie informatique, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les associations d'entreprises locales et le service développement économique du Pays de La Châtaigneraie. Au total, 31 réponses ont été recueillies, auprès d'entreprises de toutes tailles :

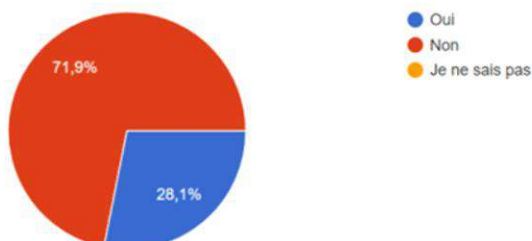
Masse salariale des entreprises qui ont répondu à l'enquête



II. Démarche environnementale engagée par les entreprises

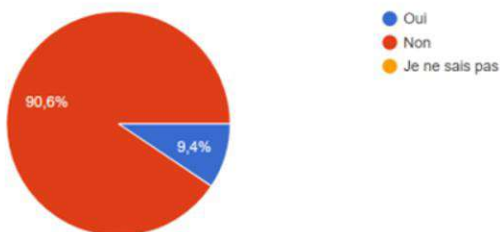
Avez-vous déjà réalisé un bilan de vos consommations énergétiques ?

32 réponses



Avez-vous déjà réalisé un bilan de vos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ?

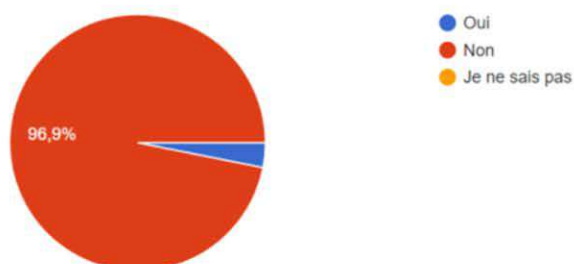
32 réponses



Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

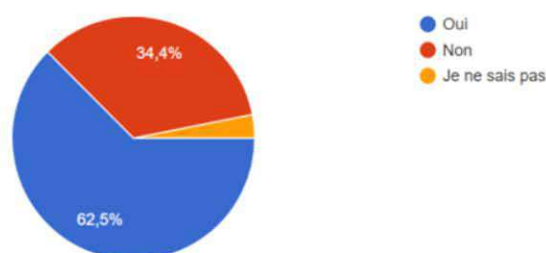
Assurez-vous un suivi de vos émissions de polluants atmosphériques ?
(type NOx, SO2, PM10, etc.)

32 réponses



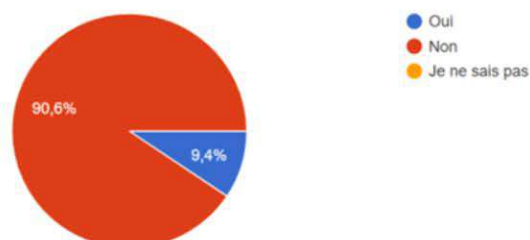
Assurez-vous un suivi de vos déchets ?

32 réponses



Avez-vous réalisé un bilan des déplacements de vos salariés (pour se rendre au travail, avec un plan mobilité par exemple) ?

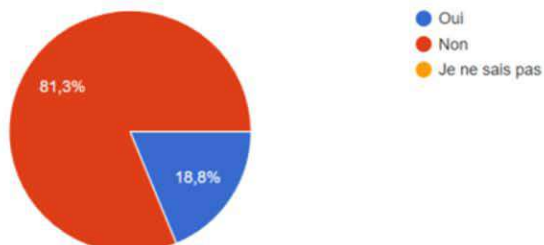
32 réponses



Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

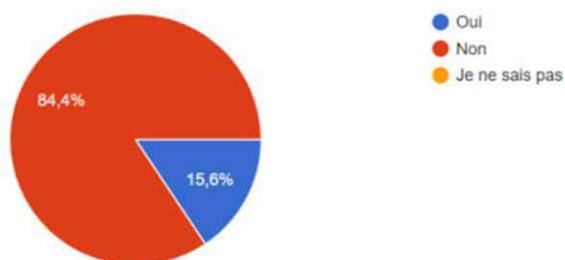
Êtes-vous engagé dans une démarche ISO 14001, ISO 50001, RSE, ou autre démarche semblable

32 réponses



Possédez-vous un technicien expert dans le domaine de l'énergie ?

32 réponses

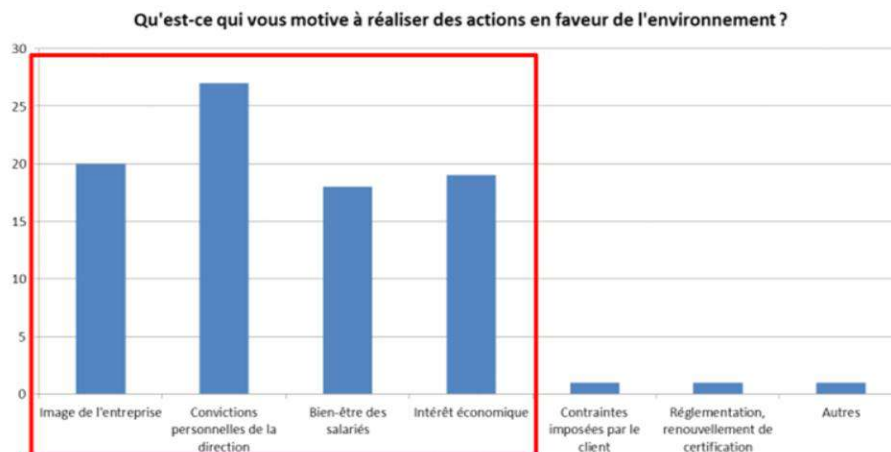


Ces premières questions nous permettent de voir que de nombreuses entreprises ont déjà engagé une démarche de suivi de leurs déchets.

De manière générale, ce sont plutôt les moyennes et grandes entreprises qui sont engagées dans des démarches de suivi des impacts Climat-Air-Energie et qui possèdent des ressources techniques en interne sur ces sujets.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

III. Motivation des entreprises vis-à-vis de l'environnement



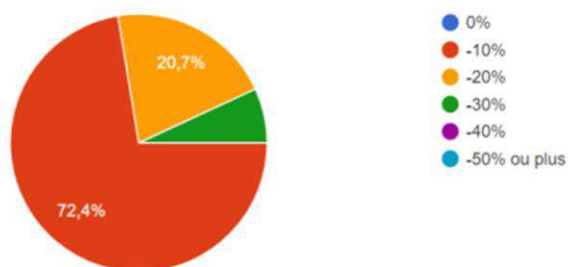
4 motivations principales ressortent vis-à-vis de l'environnement :

- L'image de l'entreprise ;
- Les convictions de la direction ;
- Le bien-être des salariés ;
- L'intérêt économique.

D'après l'analyse des profils de répondants, ces motivations ne varient pas en fonction de la taille de l'entreprise.

Quel objectif ambitieux de réduction des consommations énergétiques pourriez-vous atteindre d'ici 5 ans ?

29 réponses

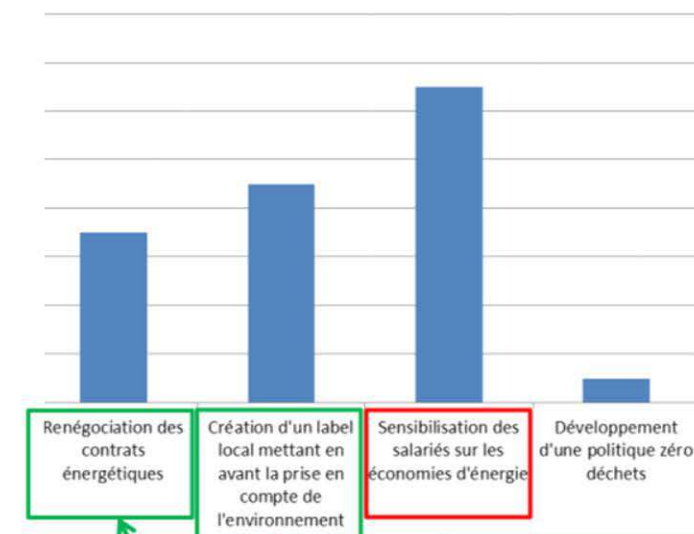
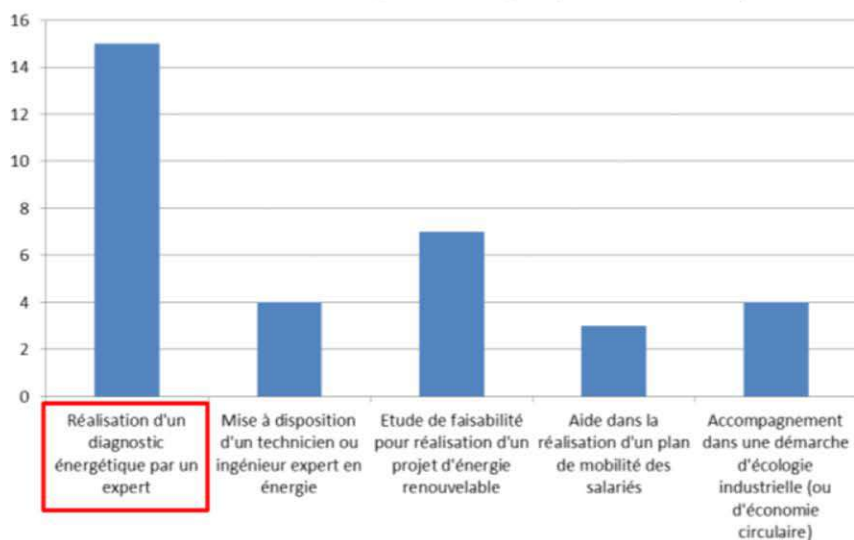


En moyenne, les entreprises imaginent un objectif ambitieux de réduction des consommations de 13% en 5 ans.

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

IV. Pistes de développement de nouvelles actions

Quelles actions seraient les plus bénéfiques pour votre entreprise ?



Actions choisies par des entreprises de moins de 50 salariés

Deux actions prédominantes choisies par toutes tailles d'entreprises :

- Réalisation d'un diagnostic énergétique par un expert
- Sensibilisation des salariés sur les économies d'énergie

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
Compte Rendu de l'enquête PCAET destinée aux entreprises du Pays de La Châtaigneraie

V. Suite du projet

Les éléments de cette enquête vont permettre d'alimenter les différentes phases du projet de PCAET, à savoir :

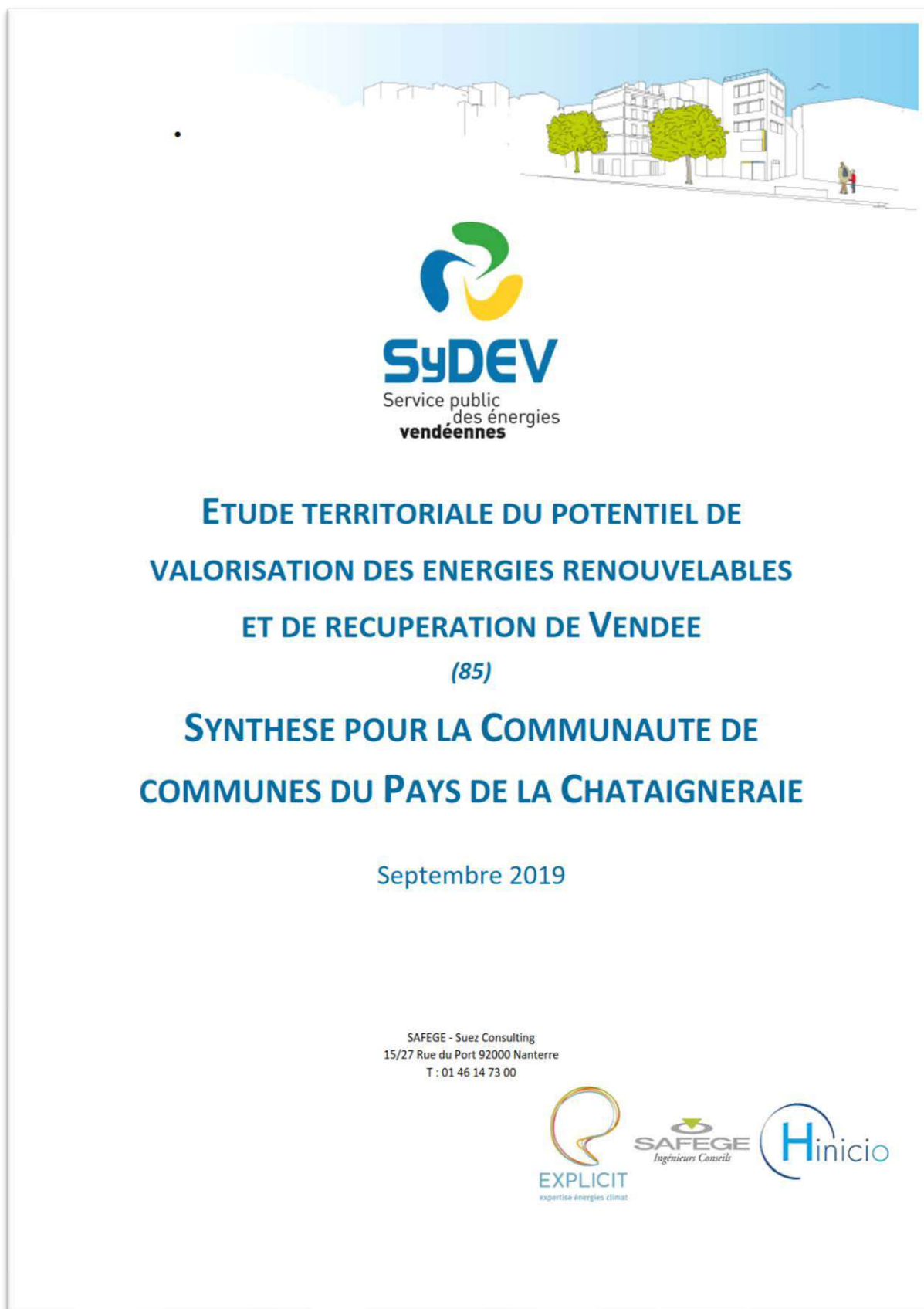
- **Le diagnostic** : meilleure connaissance des actions menées par les entreprises
- **La stratégie** : meilleure connaissance de la stratégie à mener et des objectifs à fixer pour le territoire face aux enjeux Climat-Air-Energie ;
- **Le plan d'actions** : meilleure connaissance des actions à mener par rapport aux besoins des entreprises.

Des nouvelles phases de concertation pourront être envisagées : les entreprises qui ont laissé leurs coordonnées pourront donc être recontactées pour participer à d'éventuels ateliers de concertation en lien avec le PCAET.

B. Annexe 2 : synthèse des technologies de stockage (extrait de l'étude ENR&R du Sydev)



C. Annexe 3 : synthèse de l'étude de potentiel en énergies renouvelables



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	5
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
2. ETAT ACTUEL	6
PARTIE II. POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	8
1. BILAN GENERAL	8
2. PRODUCTION D'ELECTRICITE	12
2.1. Solaire photovoltaïque	12
2.2. Eolien	17
2.3. Hydroélectricité	20
3. PRODUCTION DE CHALEUR	21
3.1. Bois-énergie	21
3.2. Géothermie	24
3.3. Solaire thermique	25
3.4. Chaleur fatale	27
3.5. Aérothermie	27
4. METHANISATION, BIOCARBURANTS	29
4.1. Méthanisation	29
4.2. Biocarburants	31
5. HYDROGENE ET BIOGNV	33
ANNEXES : LISTE DES DOCUMENTS ET DONNEES CONSTITUTIVES DE L'ETUDE	36

Introduction

La mission confiée par le SyDEV au groupement Explicit/Hinicio consiste à réaliser une étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire vendéen. La première phase a permis de dresser un état des lieux des productions d'énergies renouvelables et de récupération en Vendée, et de construire un état de l'art des technologies existantes, et en particulier sur celles qui sont intéressantes pour le département, ou pourraient le devenir dans le futur. La deuxième phase consiste à estimer le gisement des énergies renouvelables et de récupération en Vendée. Elle détaille pour chaque filière le contexte lié au potentiel de développement de celle-ci, la méthodologie utilisée pour calculer le gisement et les principaux résultats, chiffrés et cartographiés, avec des illustrations concrètes permettant de rendre accessibles les gisements.

Ces rapports sont complétés par des synthèses produites à l'échelle des EPCI, ainsi que des données sous forme de tableur et sous forme SIG, pour permettre aux EPCI de s'approprier et de réutiliser les résultats de cette étude. L'objet de cette synthèse est de donner les chiffres-clés et éléments cartographiques propres à chaque territoire. Une analyse plus poussée des différentes filières a été réalisée à l'échelle départementale, à la fois en termes de technologie, d'état des lieux des productions, et de potentiel de développement. Pour obtenir des éléments plus approfondis sur ces thématiques, il convient de se référer aux rapports associés.

Les énergies considérées comme renouvelables sont les énergies prévues à l'article L. 211-2 du Code de l'Environnement, créé par l'Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du Code de l'Energie. Celle-ci stipule que « les sources d'énergies renouvelables sont les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épurations d'eaux usées et du biogaz. La biomasse est la fraction dégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Les énergies considérées comme de récupération sont celles définies au 2° de l'article R. 712-1 du Code de l'Energie, créé par le décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du Code de l'Energie. Celui-ci stipule que « sont considérées comme énergies de récupération la fraction non-biodégradable des déchets ménagers ou assimilés, des déchets des collectivités, des déchets industriels, des résidus de papeterie et de raffinerie, les gaz de récupération (mines, cokerie, haut-fourneau, aciérie et gaz fatals) et la récupération de chaleur sur eaux usées ou de chaleur fatale, à l'exception de la chaleur produite par une installation de cogénération pour la part issue d'une énergie fossile ».

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial, les énergies renouvelables détaillées dans cette synthèse sont les suivantes :

- La production d'électricité
 - Le solaire photovoltaïque,
 - L'éolien,
 - L'hydroélectricité,
- La production de chaleur
 - La géothermie,
 - La biomasse,
 - L'énergie solaire thermique,
 - La récupération de chaleur fatale,
 - L'aérothermie,
- La méthanisation et les biocarburants.



Le potentiel de développement de l'hydrogène, du biogaz et les équilibres entre consommation et production ont été étudiés à l'échelle départementale. Pour plus de renseignement, il est nécessaire de se référer au rapport concerné.



Partie I. ETAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

1. Présentation du territoire

Le territoire est situé à l'Est de la Vendée, dans le bas-bocage, il compte 18 communes et 15 646 habitants (INSEE 2015).

La carte ci-dessous présente les communes du territoire.

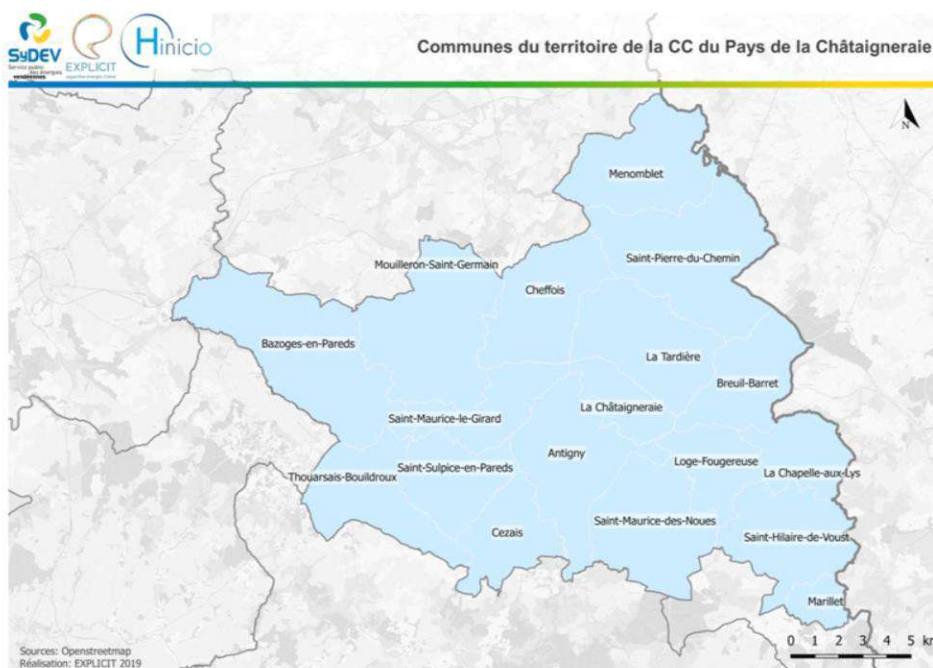


Figure 1 - Carte des communes de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Dans le domaine de la transition énergétique, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie connaît une dynamique autour de la rénovation de l'habitat avec une implication des artisans locaux. La Communauté de communes dispose d'un réseau de chaleur bois-énergie à Saint-Pierre-du-Chemin et des installations PV et d'une unité de méthanisation notamment.

2. Etat actuel

Le recensement de l'ensemble des énergies renouvelables sur le territoire a été réalisé en sollicitant tous les acteurs institutionnels et associations agissant dans le domaine des énergies renouvelables.

En complément, un entretien a été réalisé avec le territoire en mars 2019.

Ces différentes analyses ont permis d'identifier une production d'énergie renouvelable de **52 GWh** sur l'ensemble de la CC du Pays de la Châtaigneraie en 2017. Cette valeur intègre la consommation en bois énergie individuel du territoire estimée à 34 GWh.

La carte ci-dessous présente la répartition de la production sur les différentes communes.

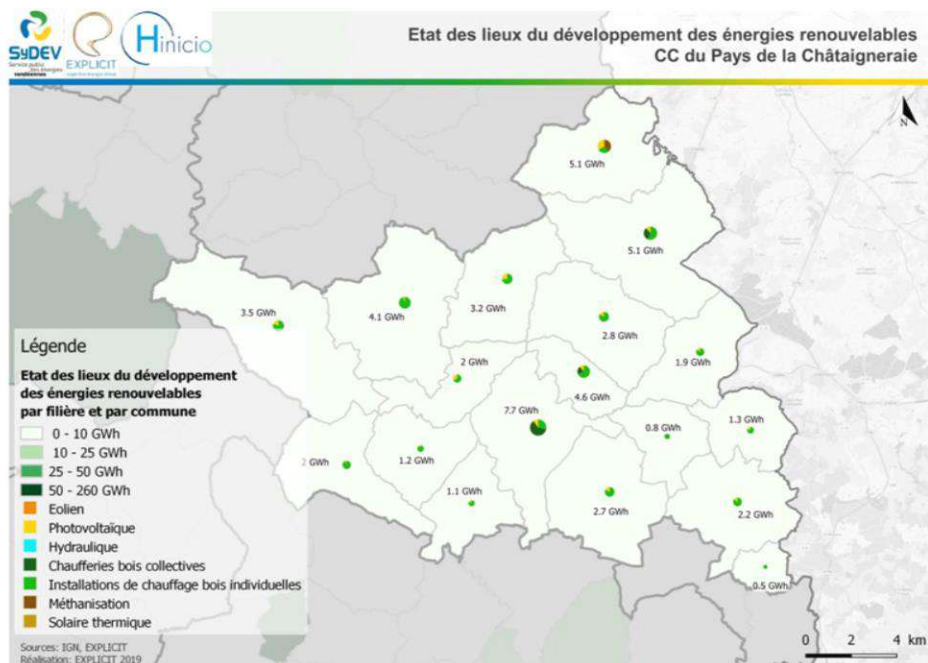


Figure 2 – Production des énergies renouvelables par filière et par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie (année 2017)

La production d'énergie renouvelable provient pour l'essentiel de combustion de bois-énergie pour chaudières collectives ou individuelles.

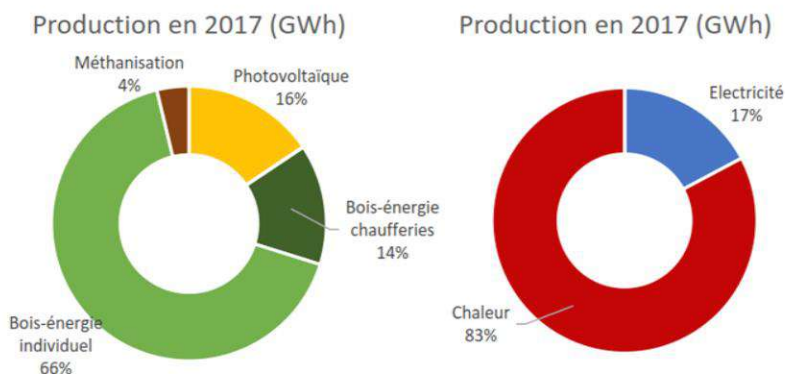


Figure 3 : Répartition de la production d'énergie renouvelable par filière et par secteur sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie pour l'année 2017

La production actuelle d'énergies renouvelables sur le territoire se répartit essentiellement en trois grandes filières : le bois énergie, la méthanisation et le solaire photovoltaïque. Pour le bois énergie, il ne s'agit pas à proprement parler de production mais plutôt de consommation. En effet, le territoire peut consommer du bois énergie provenant d'un territoire voisin tout conservant un bilan énergétique et environnemental favorable. Vient ensuite le solaire photovoltaïque avec plus de 16 % de la production totale. La production d'énergie renouvelable se fait principalement sous forme de chaleur avec plus de 83 % de la production totale, grâce au bois énergie. La production d'électricité représente 17 % de la production totale principalement grâce au solaire photovoltaïque.

Partie II. POTENTIEL DE PRODUCTION DES ENR&R SUR LE TERRITOIRE DE LA CC DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

1. Bilan général

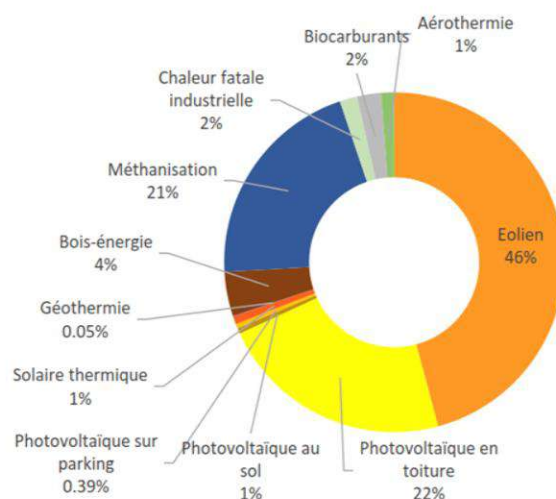


Figure 4 : Répartition du potentiel de production d'énergie renouvelable par filière sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le potentiel de développement des énergies renouvelables s'élève à 632 GWh borne basse en 2017 sur l'ensemble de la CC du Pays de la Châtaigneraie. Ce potentiel est calculé en cumulé : il intègre l'état des lieux et les projets déjà identifiés.

Au global, le territoire présente une production annuelle actuelle estimée à de 17 GWh (hors bois énergie individuel), qui pourrait s'élever à 29 GWh en tenant compte des projets en cours, et un potentiel borne basse de 632 GWh.

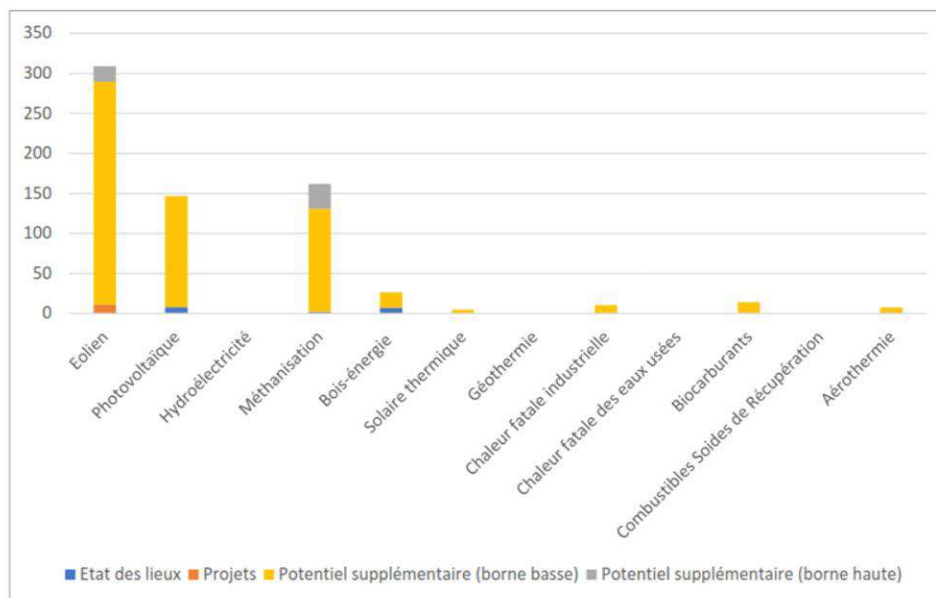


Figure 5: Etat des lieux, projets et potentiel de développement par filière sur le territoire de la CC du Pays de La Châtaigneraie

Le territoire dispose d'un gisement en énergie renouvelables de 632 GWh, assuré majoritairement par l'éolien (289 GWh) et le photovoltaïque (147 GWh). Le gisement de biomasse est de 131 GWh pour la méthanisation, de 27 GWh pour le bois-énergie et de 14 GWh pour les bio-carburants. À noter que le biogaz issu de la méthanisation et les biocarburants peuvent être utilisés pour la mobilité.

La carte ci-dessous présente la répartition géographique du gisement.

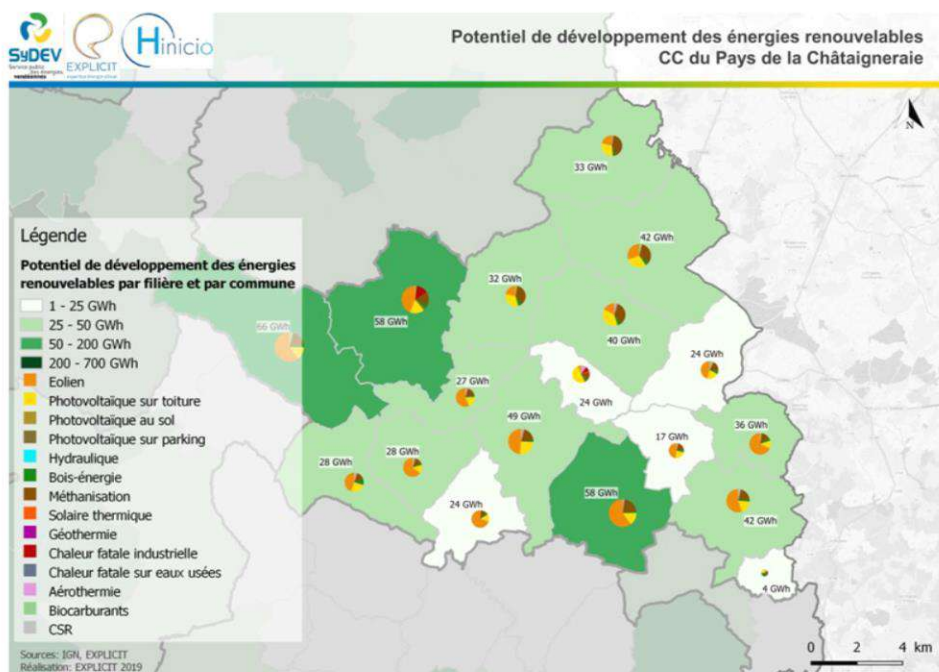


Figure 6 – Potentiel de production des énergies renouvelables par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le potentiel des énergies renouvelables est bien représenté sur les communes de Bazoges-en-Pareds, Mouilleron-Saint-Germain, Antigny et Saint-Maurice-des-Noies. Pour ces communes, l'éolien est le gisement le plus important suivi du photovoltaïque. Le gisement lié à la méthanisation est aussi bien représenté, principalement grâce à l'élevage. On notera que la commune de Mouilleron-Saint-Germain dispose d'un gisement exploitable de chaleur fatale provenant de l'industrie.

Repères :

- Gisement d'énergies renouvelables : 632 GWh dont 436 GWh de potentiel de production électrique.
- Consommation totale d'énergie du territoire (données 2014 – observatoire DROPEC) : 436 GWh dont 125 GWh de consommation électrique.

La distribution d'énergies renouvelables se fait sous la forme d'électricité injectée sur le réseau, sous forme de chaleur consommée sur place ou via un réseau de chaleur, ou sous forme de gaz injecté sur les réseaux.

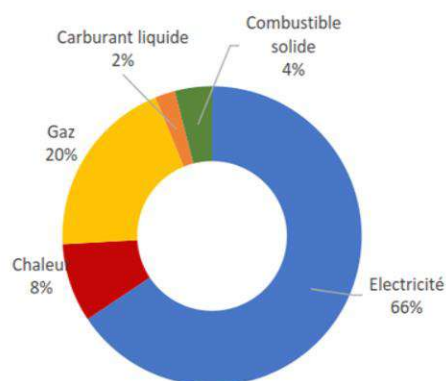


Figure 7 : Répartition du potentiel de production d'énergie renouvelable par vecteur sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

2. Production d'électricité

2.1. Solaire photovoltaïque

Il est possible de transformer l'énergie du soleil en chaleur, en froid ou électricité. Pour produire de l'électricité à partir des rayonnements solaires reçus, la technologie la plus utilisée est le photovoltaïque. Les panneaux solaires sont installés sur des zones qui ne provoquent pas de conflit d'usage à savoir sur des toitures, au sol sur d'anciennes friches industrielles ou encore sur des parkings.

Le gisement calculé correspond à un gisement maximum. Ce calcul ne correspond pas à une étude de faisabilité, et ne prend donc pas en compte les éléments économiques et opérationnels liés au déploiement d'installations.

Le cadastre solaire est représenté ci-dessous, ainsi que les contraintes de périmètres autour des monuments historiques. Des zooms sur les différentes communes sont disponibles en annexe de ce rapport.

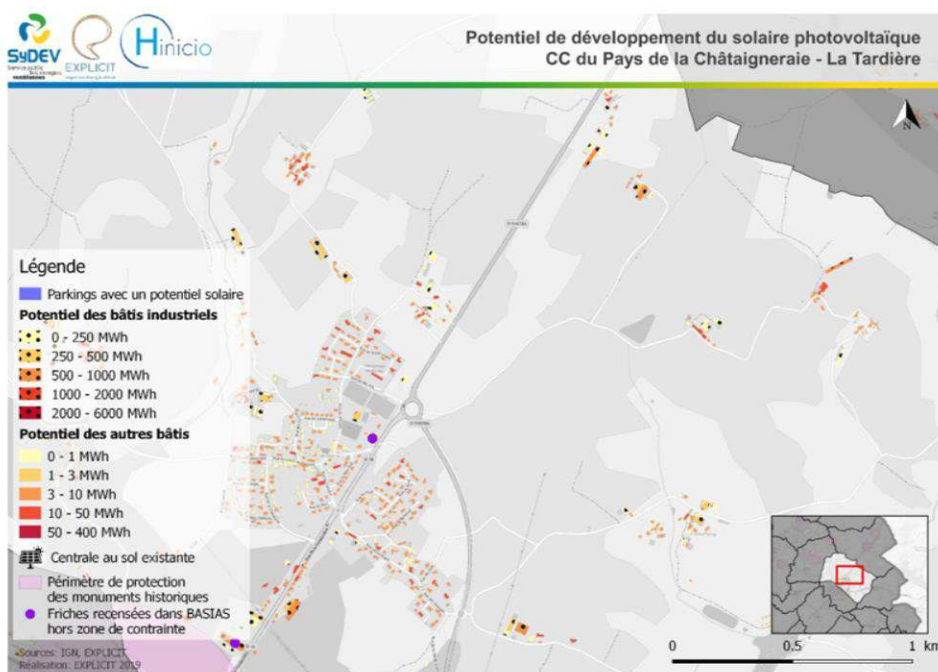


Figure 8 – Potentiel solaire – Zoom sur La Tardière

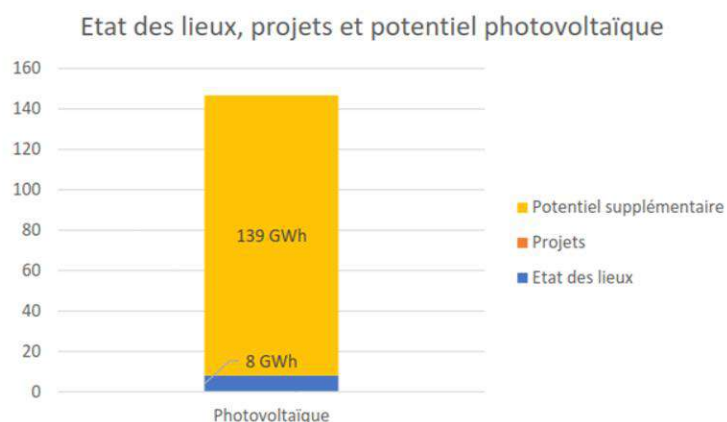


Figure 9: Etat des lieux, projets et potentiel de développement du photovoltaïque sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

La filière photovoltaïque présente sur le territoire un potentiel global de 147 GWh.

Il s'agit du 2ème gisement d'énergie renouvelable le plus important sur le territoire. Le solaire photovoltaïque sur toiture correspond à la plus grande partie du potentiel avec plus de 141 GWh. Si toutes les toitures pouvant accueillir du photovoltaïque s'équipaient, cela représenterait 11 406 toitures résidentielles, tertiaires et industrielles équipées. Vient ensuite le solaire PV au sol avec 3 GWh de potentiel.

2.1.1. La filière solaire photovoltaïque sur toiture

Le potentiel lié au solaire photovoltaïque sur toiture a été estimé grâce à la BD topographique. La méthodologie utilisée suit 3 étapes :

- Etape 1 : identification des bâtiments ne présentant pas de contrainte (en dehors des bâtiments historiques, ZPPAUP, AMVAP ...)
- Etape 2 : évaluation de la surface utile en fonction de la hauteur et de l'angle d'orientation du bâtiment. Seules les surfaces utiles de plus de 5 m² sont retenues.
- Etape 3 : évaluation des potentiels solaire photovoltaïque en tenant compte de l'ensoleillement en Vendée

Le potentiel de développement en toiture s'élève à 141 GWh. Il est représenté sur la cartographie suivante :

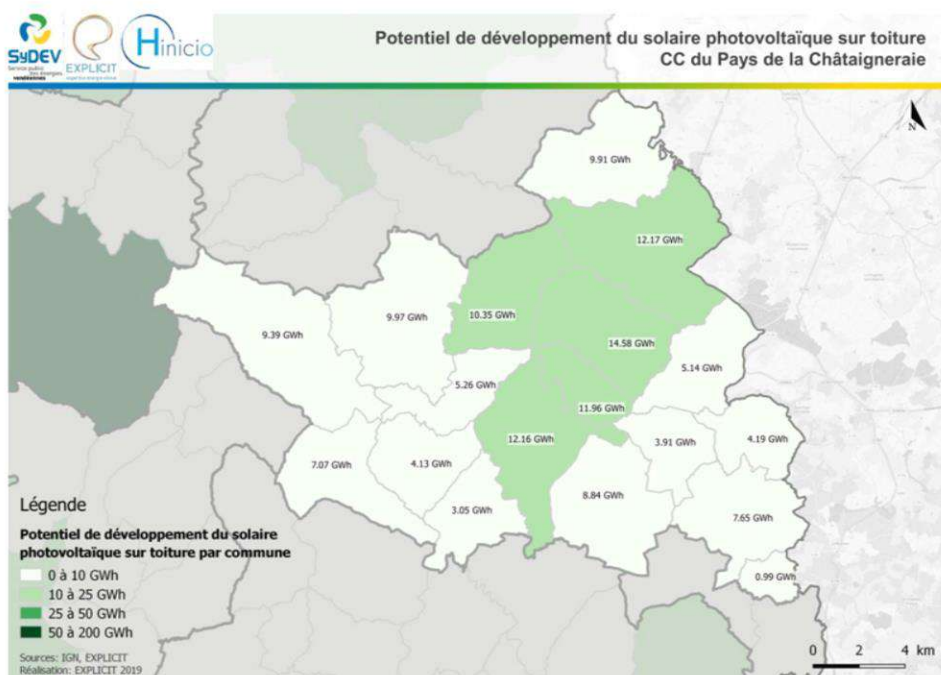


Figure 10 – Potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur toiture par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le territoire bénéficie d'un potentiel avec une légère dominante sur les territoires du centre notamment sur les communes d'Antigny, La Châtaigneraie, La Tardière, Cheffois, et Saint-Pierre-du-Chemin.

Si toutes les toitures résidentielles s'équipaient de photovoltaïque, cela représenterait 9088 toitures sur un total de 15 768 toitures résidentielles, soit une part de toitures pouvant être équipées de 58%. Cela nécessiterait d'investir 295 millions d'euros soit 23 000 euros par toiture environ. L'énergie solaire est l'une des énergies renouvelables dont le temps de retour sur investissement est le moins élevé avec l'éolien, le bois énergie et la méthanisation. Le potentiel du territoire est important car il représente 5% du potentiel départemental du solaire photovoltaïque sur toiture.

Repères :

- 2ème gisement du territoire
- Le potentiel sur toiture de 141 GWh correspond à la consommation d'électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 28 100 foyers.

2.1.2. La filière photovoltaïque au sol

Pour évaluer le potentiel lié au solaire photovoltaïque au sol, les friches industrielles ont été recensées grâce à la base de données BASIAS. La surface de chaque friche n'est pas connue. Pour estimer le gisement, il a donc été nécessaire d'estimer une surface moyenne de friche (0,17 ha) en utilisant les données fournies par l'Etablissement Public Foncier. Il est à noter que toutes les friches ne pourront pas accueillir une installation, d'autant que certaines friches identifiées peuvent avoir changé d'usage.

Le potentiel de développement du solaire photovoltaïque au sol est estimé à environ 3 GWh. Il se répartit sur 7 hectares de friches, pour un investissement estimé à 4 millions d'euros. Ce potentiel représente 2 % du potentiel départemental de centrales solaires au sol.

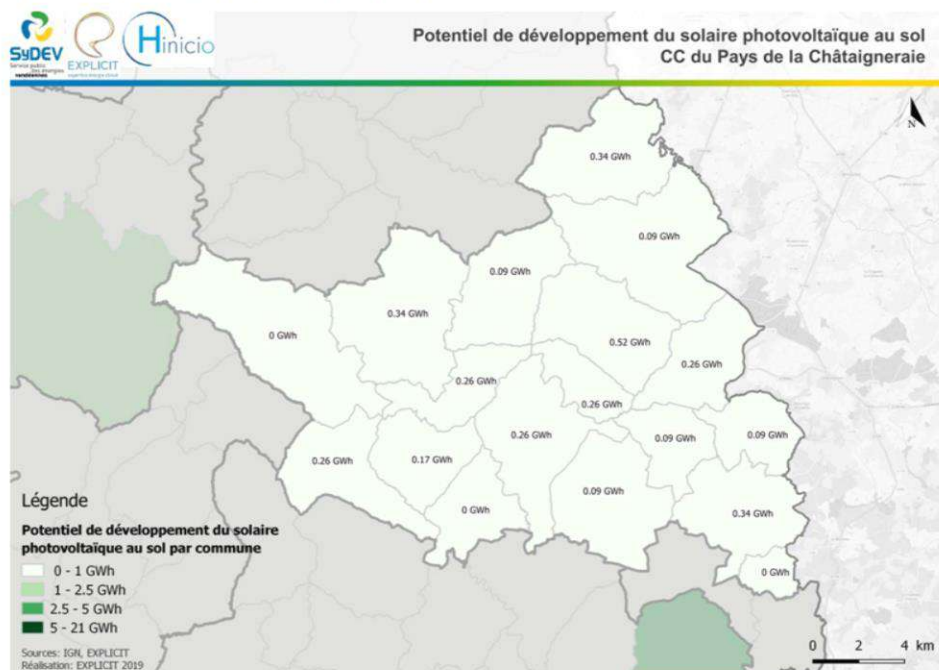


Figure 11 – Potentiel de développement du solaire photovoltaïque au sol par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le potentiel solaire au sol est quasiment inexistant sur le territoire. Si toutes les friches étaient couvertes de panneaux solaires, cela représenterait environ 3 GWh répartis sur 40 friches.

Repères :

- Un potentiel au sol de 3 GWh correspondant à la consommation d'électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 600 foyers et à 40 friches.

2.1.3. La filière photovoltaïque sur ombrières de parking

Pour évaluer le gisement lié au solaire photovoltaïque sur ombrières de parking, il a été nécessaire de déterminer la surface disponible de parking sur le territoire grâce à la BD topographique. Les parkings de moins de 50 places n'ont pas été pris en compte dans le calcul et il a été estimé que seulement 50% de la surface totale pouvait être utilisée. Il est important de noter que de nombreux parking ne sont pas recensés dans la BD topographique.

Le potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur ombrières de parking est estimé à environ 3 GWh.

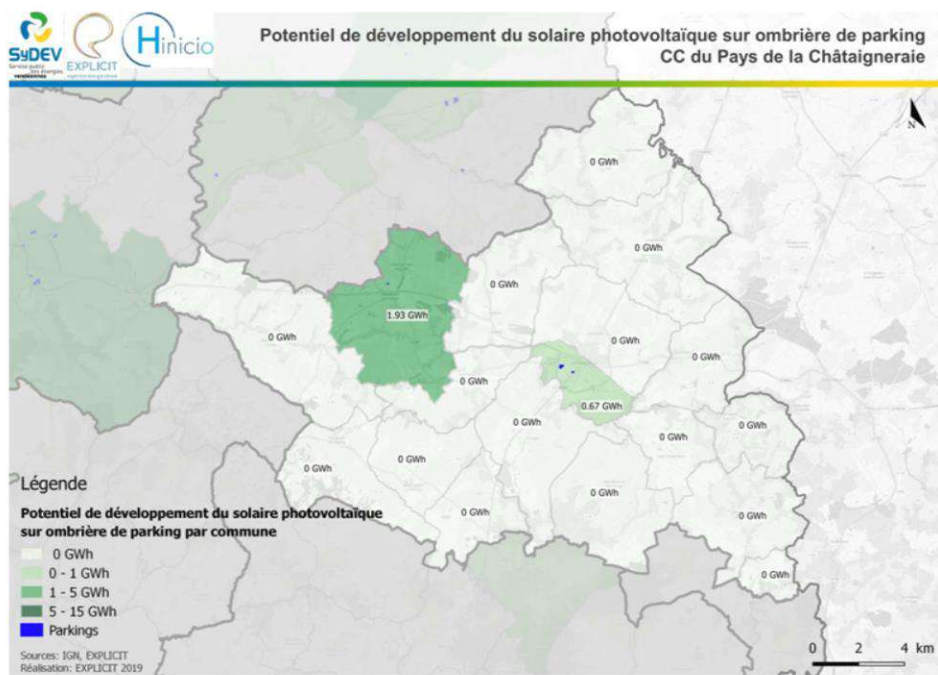


Figure 12 – Potentiel de développement du solaire photovoltaïque sur ombrière de parking par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Comme pour le solaire photovoltaïque sur toiture, le gisement s'observe principalement au niveau des communes les plus urbanisées. Si tous les grands parkings étaient équipés d'ombrières, cela représenterait 2410 places de parking réparties sur 3 parkings. Ce potentiel n'est pas le plus important à l'échelle départementale car il représente uniquement 2 % du potentiel départemental des centrales solaires sur ombrières de parking.

Repères :

- Un potentiel sur ombrière de 3 GWh correspondant à 2410 places de parking permettant d'alimenter en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) environ 500 foyers.

2.2. Eolien

Une éolienne permet de convertir de l'énergie cinétique fournie par le vent en énergie mécanique, puis en énergie électrique : une turbine récupère l'énergie sur les pales pour la convertir en énergie mécanique de rotation, un arbre transmet cette énergie à une génératrice électrique qui la convertit ensuite en énergie électrique.

Pour estimer le gisement, la méthode repose sur l'identification de l'ensemble des contraintes existantes, à savoir :

- Environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, Arrêtés de protection de biotope, PPRI, ...)
- Patrimoniales (ZPPAUP, AMVAP, ...)
- Urbanistiques (500 m des zones bâties, 5 km d'un aérodrome, 200 m des routes principales)
- Schéma Régional Biomasse (ZIT, radar, zones militaires, aéroports, zones de survol à basse altitude).

Deux zones ont été identifiées :

- Zones-en dehors de tous types de contraintes
- Zones d'attention environnementale où il est potentiellement possible d'installer des éoliennes malgré l'existence de plusieurs contraintes environnementales qu'il convient d'étudier précisément

Les contraintes liées aux couloirs aériens ont été prises en compte dans le calcul du potentiel. Les éoliennes hors couloir aérien pourraient avoir une capacité de 2,5 MW contre 0.8 MW pour celles incluses dans la zone de survol.

La filière éolienne présente un potentiel de production de 289 GWh en zone hors contrainte et 20 GWh en intégrant les zones d'attention, pour une puissance installée de 165 MW maximum. Il s'agit du 1er gisement d'énergie renouvelable le plus important sur le territoire.

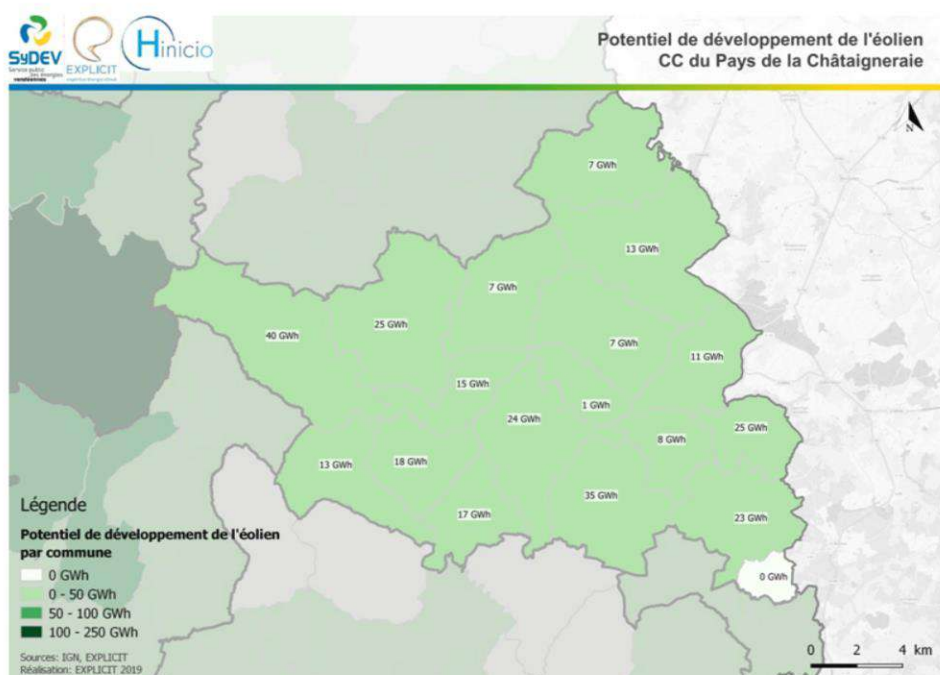


Figure 13 – Potentiel de développement de l'éolien par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

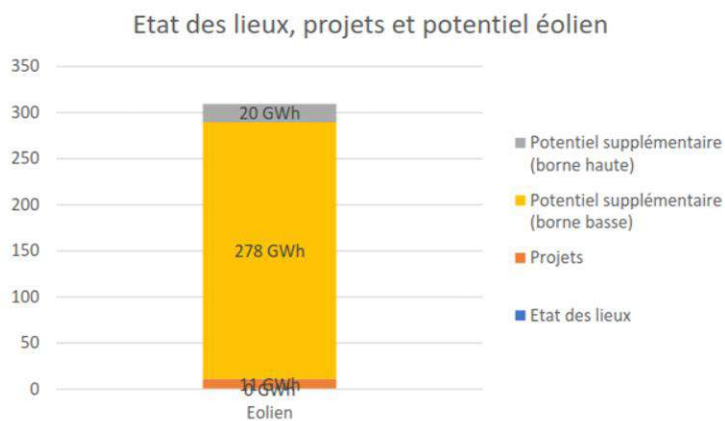


Figure 14: Etat des lieux, projets et potentiel de développement de l'éolien sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Les potentiels éoliens les plus élevés se situent sur les communes de Saint-Maurice-des-Noeux et de Bazoges-en-Pareds.

Si tout le potentiel était exploité cela représenterait 181 mâts sur le territoire d'une hauteur de 90 à 120 m. L'investissement correspondant est estimé à plus de 165 millions d'euros soit environ 800 000 euros par éolienne. Ce potentiel représente 4 % du potentiel départemental de l'éolien.

Repères :

- 1er gisement du territoire
- Un potentiel éolien de 289 GWh en zone hors contrainte correspondant à 181 mâts permettant d'alimenter en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) environ 57 900 foyers.

2.3. Hydroélectricité

L'hydroélectricité consiste à utiliser l'énergie présente dans une chute d'eau ou un cours d'eau et de la transformer en électricité à l'aide d'une turbine. Le réseau hydrographique vendéen est peu propice à un développement massif de l'hydroélectricité, avec des dénivelés faibles et des débits globalement peu élevés. Le potentiel n'est cependant pas nul, comme en témoigne la présence d'anciens moulins.

Pour étudier le gisement, l'ensemble des obstacles ont été recensés à partir de la base « *Sandre - Obstacles écoulements* ». Cette base de données référence tous les obstacles le long de tout type d'écoulement en Vendée. Les obstacles qui ne possèdent pas assez de hauteur d'eau ni de débit suffisant n'ont pas été intégrés au potentiel.

La filière hydroélectrique ne présente pas de potentiel de production.

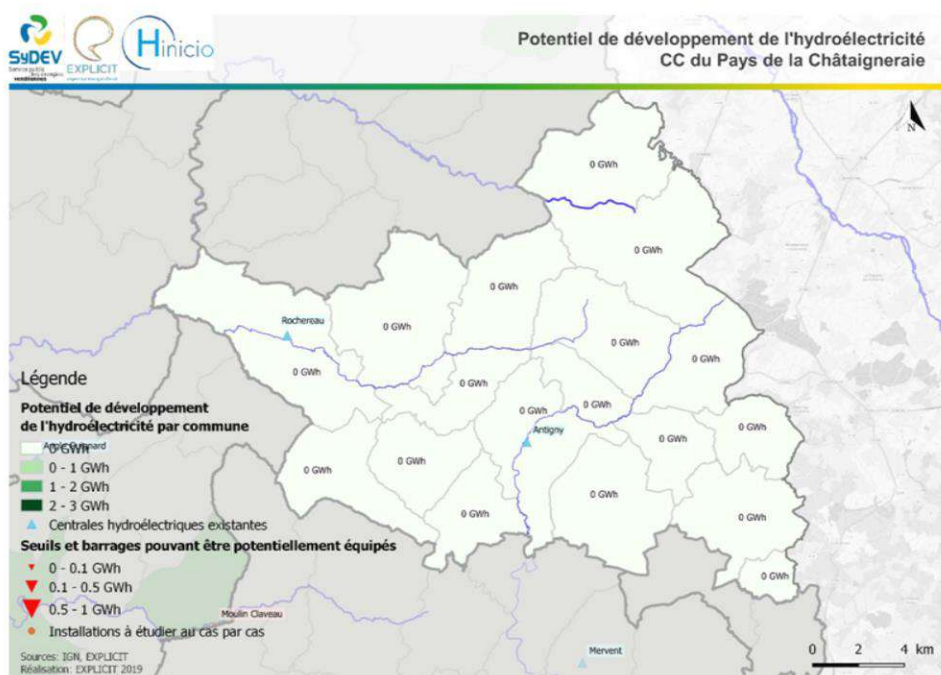


Figure 15 – Potentiel de développement de l'hydroélectricité par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Repères :

Le potentiel hydroélectrique du territoire est négligeable.

3. Production de chaleur

3.1. Bois-énergie

Le bois-énergie est la première énergie renouvelable utilisée en France. Elle possède de nombreuses spécificités structurelles par rapport aux autres énergies renouvelables.

Pour calculer le gisement, deux approches ont été étudiées :

- **Une approche ressources** qui correspond à une borne basse en intégrant les ressources liées aux forêts, au bocage, aux produits connexes et aux déchets ligneux de Vendée ;
- **Une approche consommation** en considérant qu'il est possible d'importer du bois énergie d'autres territoires et que celui-ci serait principalement utilisé par les grands consommateurs, ou en créant des réseaux de chaleur, lorsque la densité le permet. Pour les particuliers, il est considéré que la consommation reste stable avec une augmentation du nombre de foyer grâce à l'amélioration de l'efficacité des appareils.

La filière bois-énergie présente un gisement de 27 GWh de bois mobilisable sur le territoire, issu des bois, haies et des déchets bois de l'industrie et des déchetteries du territoire.

Ce potentiel représente 3 % du potentiel départemental de bois-énergie.

Approche ressource

Les ressources suivantes ont été évaluées :

- Forêts : données issues de la BD topographique (zones de bois, de peupleraies et de bocage)
- Bocage : données issues de l'étude menée sur le bois énergie par le Département en 2009
- Produits connexes : à défaut d'autres sources de données, seules les données de Piveteau bois ont été intégrées au calcul.
- Déchets ligneux : données issues de Trivalis

Il s'agit d'un gisement minimum car toutes les ressources ne sont pas identifiées comme celles des entreprises qui génèrent plusieurs dizaines de milliers de tonnes de bois de classe B par an.

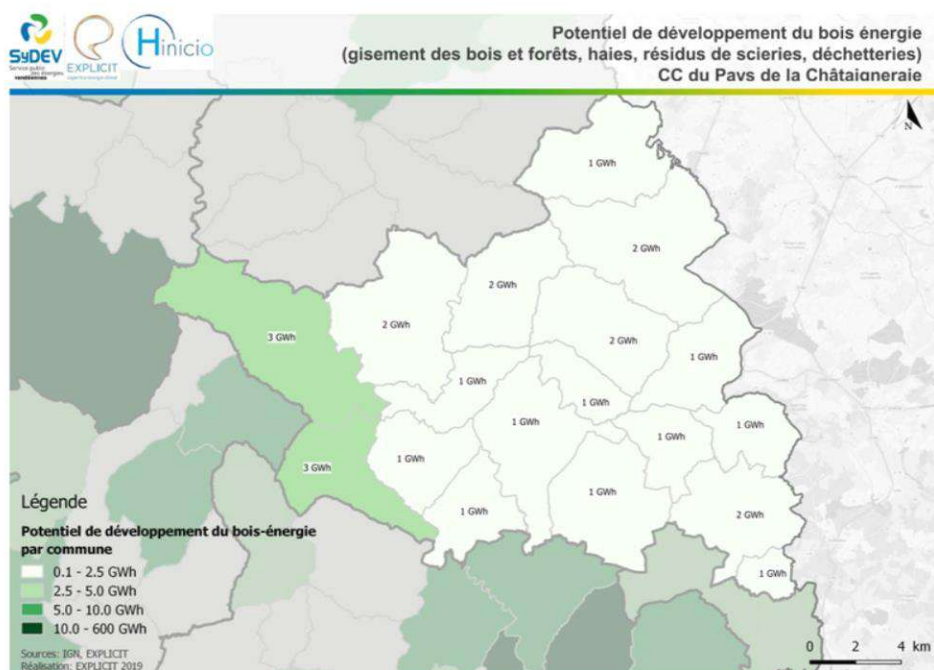


Figure 16 – Potentiel de mobilisation du bois-énergie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Approche consommation

Le gisement peut aussi être calculé selon une approche consommation. En effet, le bois énergie peut parfaitement provenir d'un territoire voisin tout conservant un bilan énergétique et environnemental favorable.

Pour cette approche, il a été considéré que le bois énergie pouvait être utilisé par :

- Les particuliers. La consommation en bois énergie est estimée constante. Le remplacement des anciens systèmes de chauffage permet d'augmenter globalement la part de foyers qui utilisent le bois énergie. Cela n'a pas d'incidence sur la consommation.
- Les grands consommateurs, que ce soit grâce à la mise en place de réseau de chaleur ou par la mise en place d'installations spécifiques dans les piscines, EHPAD, hôpitaux, bâtiments d'enseignements, salle de sport et crèches.

Un recensement des plus grands consommateurs sur le territoire a été effectué et les opportunités de développement de réseau de chaleur ont été identifiées.

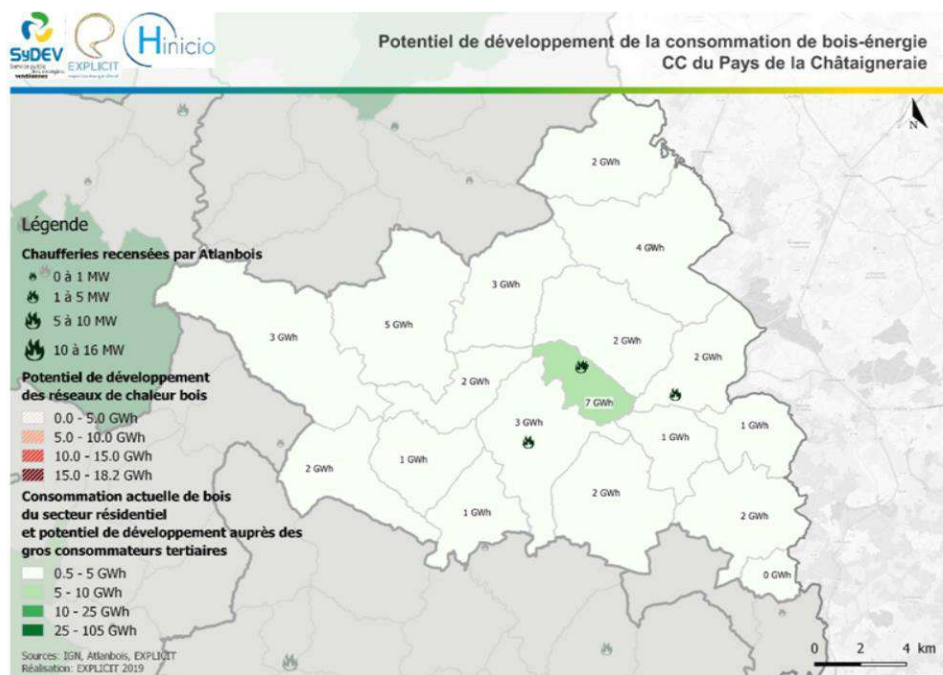


Figure 17 – Potentiel de consommation de bois-énergie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le bois énergie est l'une des énergies renouvelables produisant de la chaleur présentant des retours sur investissement parfois intéressants.

Concernant l'approche ressource, le potentiel du territoire est très légèrement favorisé sur l'ouest du territoire. Si tout le potentiel était exploité cela représenterait environ 5300 tonnes de bois sur le territoire, pouvant alimenter environ 2200 foyers en chaleur.

Concernant les consommations, le territoire pourrait augmenter fortement sa consommation de chauffage au bois surtout dans les zones urbanisées. Les impacts sur la qualité de l'air devront être évalués. Si tous les grands consommateurs utilisaient du bois énergie, cela représenterait 3062 tonnes de bois.

Repères : le potentiel de bois-énergie de 27 GWh est équivalent à la consommation pour le chauffage de 2200 foyers.

3.2. Géothermie

La géothermie basse énergie est particulièrement appropriée aux bâtiments bien isolés, pouvant être chauffés à basse température (35 à 45°C), idéalement présentant des besoins en rafraîchissement, c'est-à-dire le résidentiel et les équipements publics (scolaire, sport et les établissements de santé). Une liste des grands consommateurs présentant des caractéristiques adaptées est disponible dans le rapport à l'échelle départementale.

Pour évaluer le potentiel, une approche selon les besoins a été effectuée. Pour éviter les doubles comptes avec le bois énergie et l'aérothermie, le calcul de gisement s'est concentré sur le remplacement des systèmes de chauffage résidentiel au gaz naturel et individuel (données INSEE).

Le potentiel de développement de la géothermie s'élève à 0.32 GWh sur le territoire.

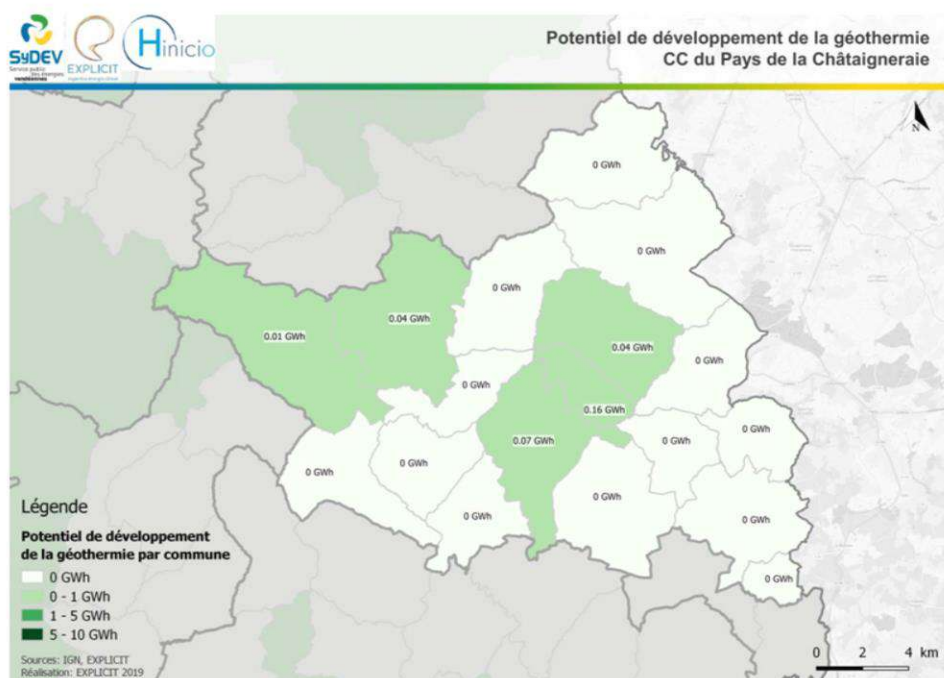


Figure 18 – Potentiel de développement de la géothermie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

On observe un potentiel plutôt au niveau des zones urbanisées. Ce potentiel représente 1 % du potentiel géothermique départemental.

Repères : Un potentiel de géothermie de 0.32 GWh équivalent à la consommation de 21 foyers en chauffage et eau chaude sanitaire.

3.3. Solaire thermique

Il est possible de récupérer l'énergie du soleil pour produire de l'électricité ou pour produire de l'eau chaude.

Le gisement a été évalué en croisant les données de surface utile disponible au niveau des toitures et la consommation en eau chaude de chaque bâtiment. La méthode pour évaluer la surface utile est détaillée dans le chapitre sur le solaire photovoltaïque. La surface utile a ensuite été croisée avec les besoins en eau chaude du territoire par les particuliers.

La filière solaire thermique présente un potentiel de développement de 5 GWh sur le territoire.

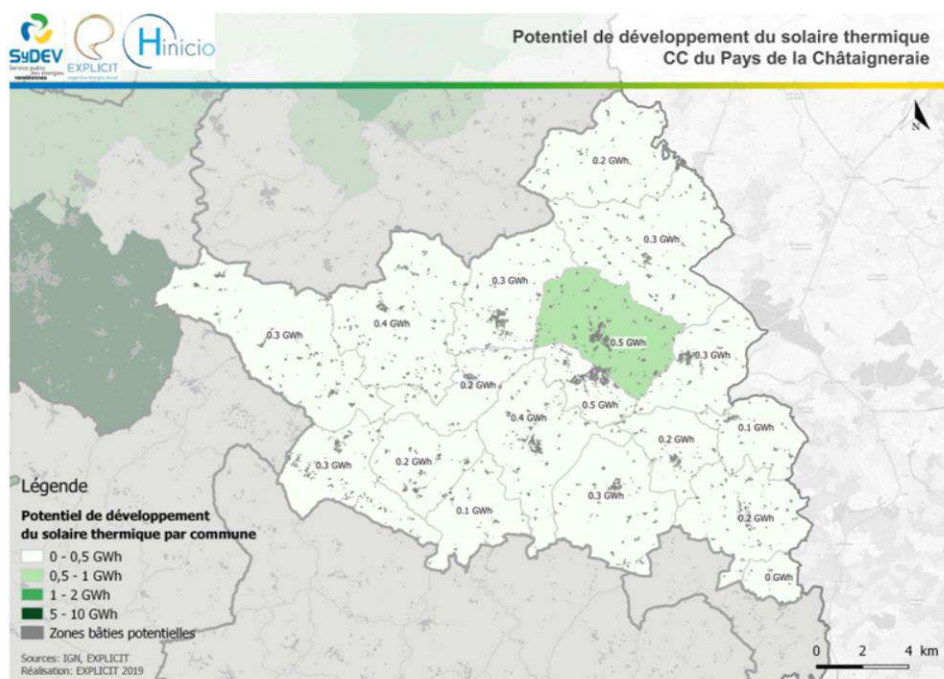


Figure 19 – Potentiel de développement du solaire thermique par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

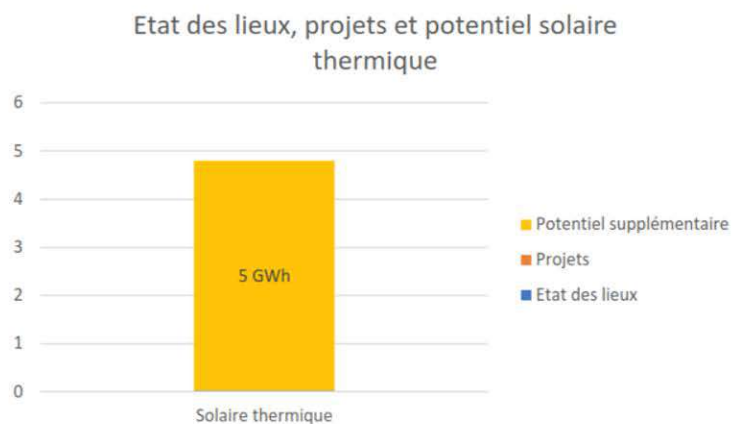


Figure 20 – Etat des lieux, projets et potentiel de développement du solaire thermique sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Les territoires qui présentent le plus de gisement sont les communes les plus urbanisées. Si toutes les toitures éligibles s'équipaient de panneaux solaires thermiques, cela représenterait de 5600 toitures. Ce potentiel représente 3 % du potentiel départemental de solaire thermique.

Repères : un potentiel de solaire thermique de 5 GWh équivalent à la couverture à 50% de la consommation en eau chaude de 5600 foyers.

3.4. Chaleur fatale

La chaleur fatale est la chaleur perdue provenant de procédés de sources diverses, telles que des industries, des usines d'incinération, des stations d'épuration, des data centers, ou encore des bâtiments tertiaires.

Pour le calcul du gisement, un recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui utilisent des procédés énergivores, donc une source potentielle de chaleur fatale a été réalisé sur le territoire.

Le gisement de chaleur fatale s'élève à 10 GWh sur le territoire.

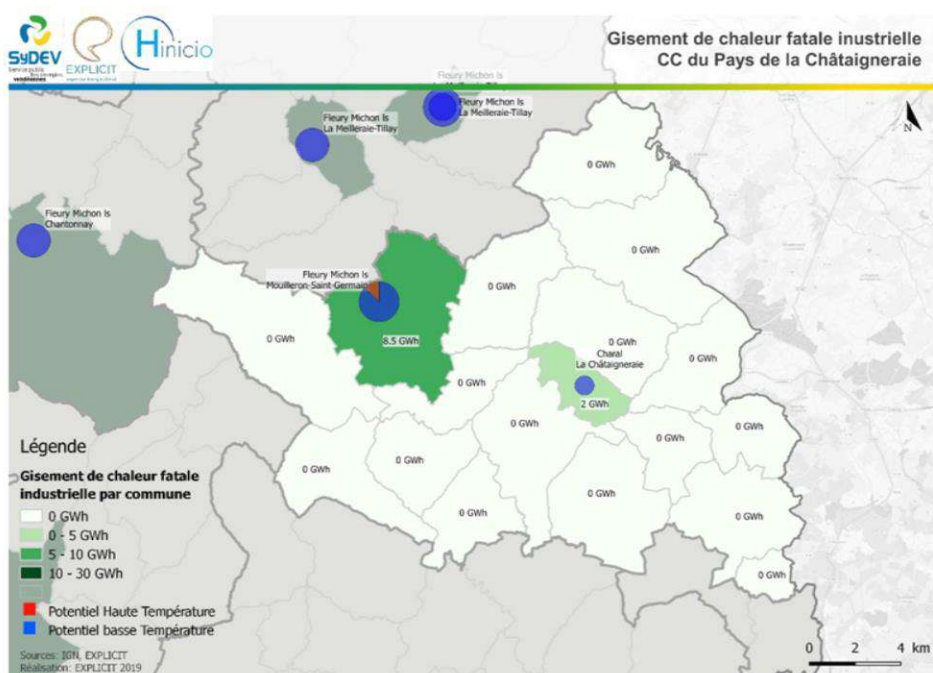


Figure 21 – Potentiel de développement de la chaleur fatale industrielle par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Ce potentiel représente 5 % du potentiel départemental de chaleur fatale.

Repères : le potentiel de récupération de chaleur fatale de 10 GWh correspond à la consommation de 700 foyers en chauffage et eau chaude sanitaire et provient de 2 industries.

3.5. Aérothermie

L'aérothermie permet d'assurer une production de chaleur ou de froid grâce aux calories contenues dans l'air extérieur. Elle est mobilisable sur la grande majorité du territoire vendéen, à condition de pouvoir être alimentée par une source d'énergie (électricité ou gaz). Les Pompes à Chaleur classiques sont particulièrement appropriées à des bâtiments bien isolés, pouvant être chauffés à basse température (35 à 45°C).

Le calcul du gisement a été réalisé selon une approche en identifiant les besoins du territoire. Le principal intérêt de l'aérothermie est de venir en remplacement d'un système de chauffage électrique afin d'apporter une partie de l'approvisionnement en chaleur et en froid grâce aux calories contenues dans l'air ambiant. Les données de l'INSEE (2015) indiquent le nombre de logements et d'habitations utilisant un chauffage électrique.

Le gisement de l'aérothermie s'élève à 8 GWh sur le territoire.

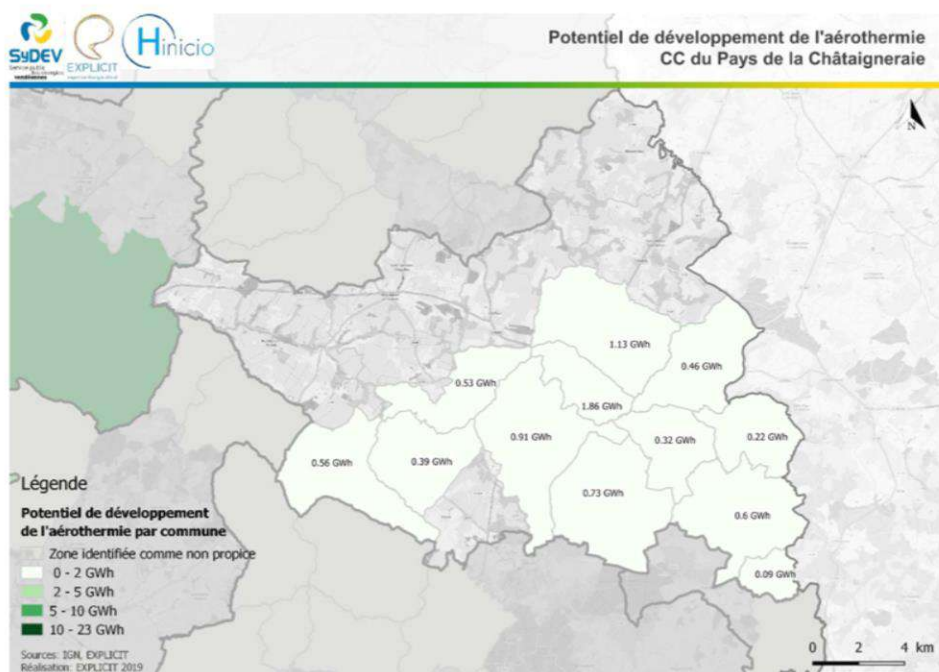


Figure 22 – Potentiel de développement de l'aérothermie par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Repères : un potentiel de développement de l'aérothermie de 8 GWh équivalent à la consommation en eau chaude sanitaire et chauffage de 600 foyers .

4. Méthanisation, biocarburants

4.1. Méthanisation

La méthanisation est une production de gaz à partir de matière organique, notamment à partir de déchets des industries agroalimentaires, des boues de stations d'épuration, d'une partie des ordures ménagères, ou encore des déchets agricoles. Elle peut être valorisée par différents moyens :

- Injection dans une turbine de cogénération produisant à la fois électricité et gaz ;
- Injection sur le réseau de transport ou de distribution de gaz ;
- Utilisation au travers d'un débouché spécifique comme l'alimentation d'une flotte de bus utilisant ce carburant.

Pour calculer le gisement, les ressources suivantes ont été évaluées :

- Cultures hors cultures intermédiaires
- Cultures intermédiaires
- Effluents d'élevages
- Déchets collectés sur le territoire
- Restauration
- Boues d'épuration
- Industries agroalimentaires

Le gisement méthanisable s'élève à 131 GWh sur le territoire. Un gisement supplémentaire de 31 GWh existe en prenant en compte les cultures intermédiaires à vocation énergétique.

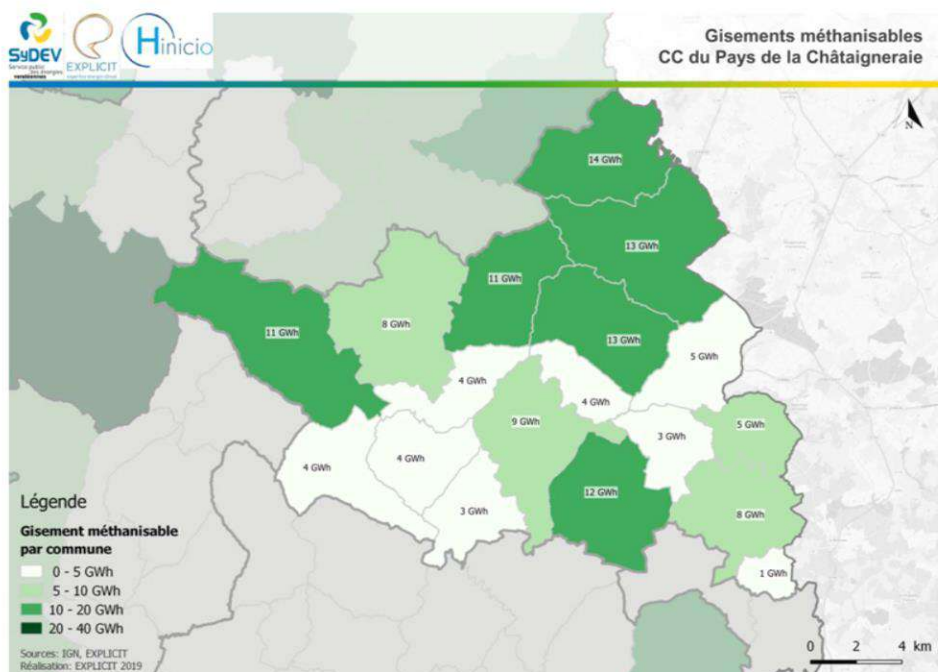


Figure 23 – Potentiel méthanisable par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

La répartition du gisement selon les différents secteurs est la suivante :

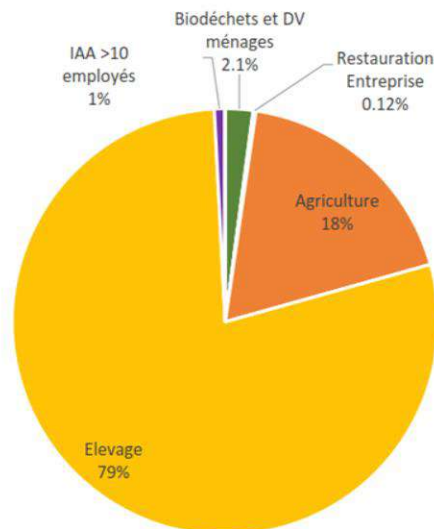


Figure 24 : Répartition du gisement méthanisable selon les différents secteurs

Etat des lieux, projets et potentiel de la méthanisation

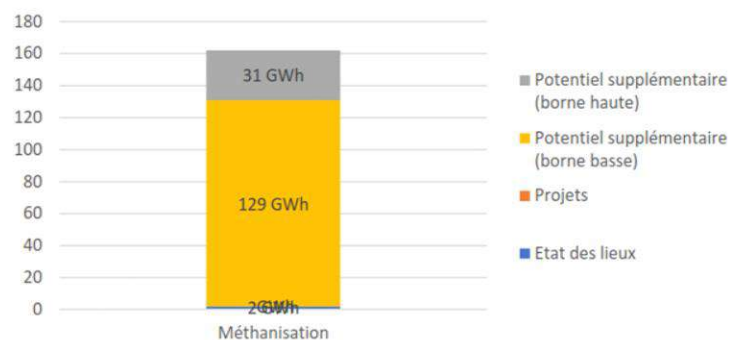


Figure 24 : Etat des lieux, projets et potentiel de développement de la méthanisation sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Un fort potentiel est observé sur les communes du nord du territoire, mais aussi au sud-est. Les ressources mobilisables proviennent principalement de l'élevage et un peu de l'agriculture.

Repères : Si tout le potentiel était exploité cela représenterait 6 unités moyennes de 240 m³/h, traitant chacune environ 100 tonnes d'intrant par jour sur le territoire. Ce potentiel représente 7 % du potentiel départemental de méthanisation.

4.2. Biocarburants

Les biocarburants sont des combustibles liquides d'origine agricole obtenus à partir de matières organiques végétales ou animales.

Pour le calcul du gisement, deux types de bio carburant ont été estimés : l'un issu des cultures et l'autre des huiles alimentaires.

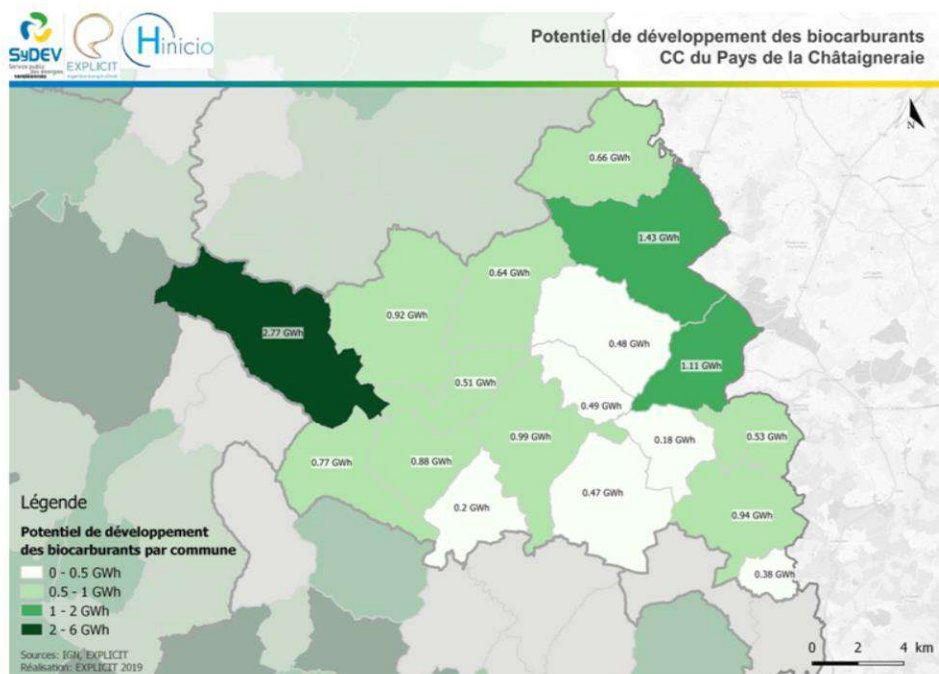


Figure 25 – Potentiel de développement des biocarburants par commune sur le territoire de la CC du Pays de la Châtaigneraie

Le gisement de biocarburants s'élève à 14 GWh sur le territoire.

Repères : Si tout le potentiel était exploité cela représenterait la consommation de 1 590 voitures roulant 15 000 km par an. Ce potentiel représente 7 % du potentiel départemental de méthanisation.



5. Hydrogène et BioGNV

Dans un contexte soutenu de décarbonation des activités, l'hydrogène et le biogaz représentent deux options à fort potentiel pour la mobilité et les réseaux de gaz. Dans cette étude, la mesure de leur potentiel en Vendée est réalisée par une prospective de leur contribution à la consommation énergétique à horizon 2050.

L'hydrogène en Vendée : un potentiel centré sur les usages de mobilité et contributif à la décarbonation des réseaux de gaz

L'hydrogène permet aujourd'hui de stocker l'électricité sur de longues périodes et se révèle ainsi fortement complémentaire aux énergies renouvelables. L'hydrogène vert ainsi produit peut alors alimenter des véhicules électriques à hydrogène pour une mobilité zéro-émission. Injecté dans les réseaux de gaz, l'hydrogène peut permettre de décarboner partiellement les usages traditionnels du gaz naturel.

Aujourd'hui en Vendée, la consommation d'hydrogène est marginale. Selon le scénario développé dans cette étude, elle peut à terme devenir substantiellement contributive à la consommation énergétique du territoire en atteignant un premier cap de 2 kt en 2030 (pour un besoin de 0.1 TWh d'électricité) puis de 68 kt en 2050 (pour un besoin de 3.5 TWh d'électricité). 70% de cette production seraient utilisés pour des applications de mobilité tandis que 30% viseraient à alimenter les réseaux de gaz.

Dans le scénario envisagé, et validé avec le Sydev, l'hydrogène pourrait à long terme alimenter jusqu'à 20% des véhicules du territoire. Pour atteindre cet objectif, une première ambition de 5,500 véhicules déployés en 2030 serait nécessaire. Sur cette trajectoire de décarbonation la Vendée compterait en 2050 près de 120,000 véhicules à hydrogène en circulation.

Quant à ses applications dans les réseaux de gaz, l'hydrogène pourrait d'ici 2050 grâce à l'injection directe ou à la méthanation (méthane de synthèse) remplacer 10 à 15% des besoins du territoire normalement couverts par le gaz naturel.

Afin de répondre à cette demande totale, c'est l'équivalent de 24 MW et 672 MW de capacités d'électrolyse qui devraient être installées respectivement en 2030 et 2050.

Dans une perspective volontariste et une politiquement affirmée, une production d'hydrogène 100% locale même si faisable techniquement ne constitue sans doute pas un optimum économique. En tout état de cause, une analyse technico-économique plus poussée serait nécessaire pour déterminer la trajectoire optimale de déploiement ainsi que les stratégies d'approvisionnement (exemple : import d'hydrogène d'autres territoires) permettant de remplir les objectifs environnementaux vendéens tout en conciliant les impératifs d'efficacité économique.

Le biogaz en Vendée : pilier central de la consommation en gaz de demain, dont la mobilité GNV peut devenir le principal débouché

En 2019 la consommation de gaz en Vendée est de 2.6 TWh. Une hausse est attendue dans les prochaines décennies pour atteindre 5 TWh en 2050. Cette croissance sera principalement alimentée par les besoins émergents de la mobilité GNV (1 TWh en 2030 et 3.8 TWh en 2050), lesquels pourraient représenter 75% des besoins en gaz à long terme.

Plusieurs options s'offrent à la Vendée pour décarboner son gaz et renforcer une production locale, parmi lesquelles méthanisation (biogaz), méthanation, ou la gazéification. Sur le segment biogaz, ce sont 1.5 TWh de production qui pourraient être mobilisés par rapport à un gisement de 1.8 à 2.8 TWh (suivant les scénarios et les périmètres retenus (ex : considération des cultures intermédiaires dont le gisement est de 0.3 TWh)).

La mobilité GNV tout comme l'hydrogène peut jouer un rôle important dans la transition écologique. Ainsi selon les scénarios développés, ce sont respectivement 0.9 et 3.8 TWh de gaz en 2030 et 2050 qui seraient

nécessaires à l'avitaillement de 25,000 puis de 95,000 véhicules. Cette filière pourrait alors répondre à 10 voire 15% des besoins en mobilité.

A long terme, la Vendée ne devrait cependant pas être en mesure de générer des excédents en biogaz du fait des ordres de grandeur et des gisements en présence.

Une transition à l'échelle locale dans un contexte de coopération inter-territoires

De telles évolutions du système énergétique et de transport nécessitent une implication forte à tous les niveaux : villes, territoires, départements, Régions, Etat... Si chacun dispose d'un périmètre d'action propre, il est néanmoins nécessaire d'établir une vision commune autour de laquelle consolider projets et investissements, condition essentielle à l'émergence d'écosystèmes compétitifs de production et de consommation.

Si dans le cas de l'hydrogène des premiers projets d'amorçage sont réalisés à l'échelle de la ville ou du quartier, d'importants dimensionnements répondant aux besoins de plusieurs territoires permettront l'atteinte d'effets d'échelle suffisants à la viabilité de la filière.

Une méthodologie reposant sur des scénarios déjà existants et sur les fondamentaux de la consommation énergétique

La réalisation de ce scénario tient compte de plusieurs axes forts : l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 sur la base des travaux de l'association Negawatt, la directive européenne des énergies renouvelables (RED 2), les évolutions macroéconomiques de la Vendée, le scénario Prosper, les politiques de développement du territoire, la préexistence (ou non) d'infrastructures...

Pour les transports : les principales variables de ce scénario tiennent notamment compte :

- Du parc actuel de véhicules en Vendée,
- De l'évolution des besoins en mobilité, mû par les évolutions démographiques et économiques,
- Des stratégies de transport de passagers et de fret,
- De la rationalisation des moyens de transport (passagers par véhicules, optimisation des flottes),
- Des reports modaux pour chaque segment.

Face à ces besoins ont été positionnées les solutions technologiques les plus pertinentes (électrique, hydrogène, GNV...) avec des hypothèses de pénétration de marché relatives à leur maturité technico-économique, tout autant que la capacité de l'industrie à produire et investir. Enfin la déclinaison de chaque segment de véhicule en kilométrage annuel et consommation type permet *in fine* de quantifier le besoin en hydrogène ou GNV.

Pour la consommation en gaz : la méthodologie de cette étude porte sur la qualification d'une part du gisement en biogaz, d'autre part des besoins futurs en gaz. Une fois ces derniers qualifiés pour la mobilité, il convient alors de les quantifier pour les autres applications (chaleur, industrie...) en tenant compte de l'évolution industrielle du territoire, de sa démographie, ainsi que de l'efficacité de consommation. Une fois la demande identifiée, cette dernière est mise en cohérence avec les options de production du territoire.

Pour la consommation en hydrogène : il s'agit ici d'agrèger la demande en H₂ des transports et des réseaux de gaz. Pour ces derniers c'est l'injection pure dans les réseaux ou l'utilisation comme produit intermédiaire pour la production de méthane de synthèse (méthanation) qui est quantifiée, en prenant en considération la maturité technico-économique de ces débouchés (l'injection et la méthanation n'étant aujourd'hui qu'à des étapes de démonstration) et en s'assurant du côté réaliste de la trajectoire proposée. La consommation totale détermine le besoin en capacités d'électrolyse (choix principalement retenu pour la production d'hydrogène sur le territoire) et par extension les synergies possibles avec le réseau électrique de demain.

Sur le stockage d'énergie via hydrogène : le rôle de l'hydrogène dans le stockage des excédents énergétiques est considéré dans ce scénario, valorisant les périodes où la consommation est inférieure à la production, dans la limite des capacités d'électrolyse installées.

Cette étape fait l'objet d'une modélisation de la production électrique du territoire selon plusieurs scénarios (mobilisation conservatrice VS volontariste du gisement EnR du territoire). L'objectif étant alors de quantifier en quelle mesure les excédents de production électrique de la Vendée pourront être utilisés par les électrolyseurs dédiés aux besoins en hydrogène du territoire.

ANNEXES : LISTE DES DOCUMENTS ET DONNEES CONSTITUTIVES DE L'ETUDE

- Rapports à l'échelle de la Vendée
 - Rapport d'état de l'art des technologies
 - Rapport d'état des lieux des énergies renouvelables en Vendée
 - Rapport sur les potentiels de développement des EnR&R en Vendée (présent rapport)
 - Synthèse pédagogique à destination des élus
- Eléments à l'échelle des EPCI
 - Synthèse à l'échelle de chaque EPCI
 - Résultats sous forme de tableurs à la commune :
 - Etat des lieux par filière
 - Potentiel de développement par filière
 - Cartes au format image
 - Cadastre solaire : zooms sur une grille de 3x2 km
 - Données géographiques (SIG, projection en Lambert 93, format shapefile). Selon les EPCI, certaines couches peuvent être vides s'il n'y a pas de donnée sur le territoire.
 - Données sources : tracé des réseaux d'électricité (pas de données attributaires) ENEDIS et RTE
 - Données sources : contours de EPCI, des communes et des IRIS
 - Etat des lieux des mats éoliens
 - Etat des lieux des centrales solaires au sol
 - Etat des lieux des chaufferies bois
 - Etat des lieux des installations de méthanisation (thermique, cogénération, injection)
 - Potentiel : contraintes liées à l'éolien, couloir aérien, faisceaux hertziens
 - Potentiel : cadastre solaire (bâti industriel, autres bâtis, ombrières, friches, périmètre des monuments historiques)
 - Potentiel : Installations potentielles hydroélectriques
 - Potentiel : couches géologiques pour la géothermie
 - Potentiel : bois et forêts et haies pour le bois énergie

D. Annexe 4 : détail des impacts du changement climatique sur le territoire

Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Agriculture	Stress thermique pour l'élevage et les cultures	Vagues de chaleur	Très élevée	Totalité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	4	4	16
Agriculture	Développement des bioagresseurs	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Majorité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	3	4	12
Agriculture	Modification de la structure du sol	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Majorité des exploitations concernées, des coûts supplémentaires (main d'œuvre, carburant) pour les exploitants	3	4	12
Santé	Développement de maladies vectorielles	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Elevée	Moustique tigre identifié à Fontenay-le-Comte (commune proche du territoire du Pays de la Chataigneraie)	3	4	12
Bâtiment et habitat	Dommages sur les bâtiments liés aux inondations	Inondations	Elevée	Zones inondables identifiées Inondation récente ayant fait l'objet d'un relogement	3	4	12
Bâtiment et habitat	Inconfort thermique en été	Vagues de chaleur	Elevée	Logements du territoire peu adaptés aux vagues de chaleur	3	4	12
Santé	Risques sanitaires accrus (déshydratation, maux)	Vagues de chaleur	Elevée	Proportion importante de personnes fragiles, dont certaines éloignées des services de santé Plan canicule réalisé dans les communes	3	4	12
Eau	Evaporation des eaux de surface	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevée	Perturbation du cycle naturel de l'eau	3	3	9
Eau	Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'algues	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Elevée	Perturbation du cycle naturel de l'eau Conséquences importantes sur la biodiversité	3	3	9
Santé	Développement des allergies	Augmentation des températures de l'air	Elevée	La diversité des cultures agricoles et de la flore entraîne un fort risque d'allergie	3	3	9

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Milieux et écosystèmes	Développement de ravageurs, maladies, espèces invasives	Changement dans le cycle des gelées (diminution du nombre, décalage, dans le temps)	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	4	8
Tourisme	Dommages aux infrastructures	Inondations	Moyenne	Impact potentiel sur différents équipements touristiques	2	4	8
Eau	Baisse de la disponibilité en eau	Sécheresse	Très élevée	Activités actuelles fortement dépendantes de la ressource en eau Des risque et enjeux élevés : sanitaire, économique, agricole (culture et élevage), ...	4	2	8
Santé	Contamination alimentaire	Vagues de chaleur	Moyenne	Présence d'entreprises du secteur agroalimentaire	2	4	8
Santé	Augmentation des polluants atmosphériques	Vagues de chaleur	Moyenne	Présence de polluants primaires non négligeable, liée aux axes de transport routiers du territoire	2	4	8
Milieux et écosystèmes	Perturbation des milieux aquatiques	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyenne	Des espèces et milieux naturels perturbés, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	3	6
Santé	Développement de maladies liées à la qualité de l'eau	Augmentation de la température des cours d'eau et des lacs	Moyenne	Forte présence de cours d'eau sur le territoire Population de ragondins importante (espèces porteuses de maladies)	2	3	6
Milieux et écosystèmes	Modification de la phénologie	Augmentation des températures de l'air	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	3	6
Eau	Inondations	Evolution du régime de Précipitations	Elevée	Conséquences probables fortes sur les activités du territoire	3	2	6
Agriculture	Destruction des récoltes	Pluies torrentielles	Moyenne	Phénomène connu, qui peut impacter les exploitations	2	3	6
Milieux et écosystèmes	Dégradation des zones humides	Sécheresse	Elevée	Conséquences importantes sur les habitats naturels et sur les espèces	3	2	6
Milieux et écosystèmes	Perte de service écosystémique	Sécheresse	Elevée	Conséquences importantes difficiles à estimer (service rendu naturel qui serait coûteux à remplacer économiquement)	3	2	6

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Agriculture	Stress hydrique pour l'élevage et les cultures	Sécheresses	Elevée	Majorité de l'activité agricole impactée, conséquences qui peuvent être importantes pour les exploitations	3	2	6
Eau	Diminution de la quantité des eaux souterraines	Evolution du régime de Précipitations	Moyenne	Des conséquences sur la disponibilité en eau	2	2	4
Eau	Dégradation de la qualité des eaux souterraines	Evolution du régime de Précipitations	Moyenne	Conséquences sur la qualité de l'eau qui sera utilisée à travers nos activités	2	2	4
Tourisme	Modification du paysage touristique	Inondations	Faible	Les conséquences sur l'attractivité du territoire reste limitées Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	4	4
Eau	Dégradation de la qualité des eaux de surface par la secheresse	Sécheresse	Moyenne	Conséquences probables importantes sur la biodiversité	2	2	4
Milieux et écosystèmes	Modification d'aires de répartition et disparition d'espèces	Sécheresse	Moyenne	Des espèces perturbées, quelques espèces qui risquent de disparaître	2	2	4
Entreprises et développement économique	Perturbation de la distribution et production d'énergie	Tempêtes, vents violents, cyclones	Moyenne	Coupures d'électricité fréquentes entretenues par les aléas climatiques Réseau énergétique de plus en plus performant, capable d'absorber de plus en plus le risque avec réduction de la coupure des clients	2	2	4
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Tempêtes, vents violents, cyclones	Moyenne	Phénomène peu fréquent Quasi-totalité du territoire concerné Réseau routier maillé : faibles conséquences de ce risque	2	2	4
Entreprises et développement économique	Hausse de la demande énergétique en été	Vagues de chaleur	Faible	Le réseau est capable d'absorber cette modification de consommation énergétique	1	4	4
Infrastructures et réseaux	Fragilisation des infrastructures routières, énergétiques, d'assainissement	Vagues de chaleur	Faible	Peu d'usure constatée liée à la chaleur sur les infrastructures	1	4	4

Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET – Phase 1 : diagnostic – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



Thématique	Impact observé ou potentiel	Principal aléa correspondant	Sensibilité du territoire		Cotation sensibilité	Cotation aléa 2050	Cotation finale 2050
Tourisme	Inconfort thermique en été	Vagues de chaleur	Faible	Certaines activités peuvent être impactées De nombreuses activités alternatives peuvent permettre aux touristes d'être "au frais"	1	4	4
Agriculture	Modification des calendriers agricoles	Augmentation des températures de l'air	Faible	Majorité des exploitations concernées, mais une adaptation plutôt facile	1	3	3
Tourisme	Perturbation de la faune et de la flore qui peut impacter le tourisme de pêche, le tourisme ornithologique	Augmentation des températures de l'air	Faible	Le tourisme de pêche, le tourisme ornithologique sont des secteurs de "niche" Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	3	3
Agriculture	Erosion des sols	Pluies torrentielles	Faible	Structure du sol peu sensible à ce type d'impact	1	3	3
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Pluies torrentielles	Faible	Une partie du réseau routier peut être submerger ?	1	3	3
Milieux et écosystèmes	Pollutions ponctuelles des milieux	Pluies torrentielles	Faible	Conséquences ponctuelles : impact limité sur les espèces	1	3	3
Bâtiment et habitat	Dommages structurels	Retrait gonflement des argiles	Moyenne	Structures des bâtiments non adaptées	2	1	2
Infrastructures et réseaux	Dommages aux infrastructures du réseau électrique	Tempêtes, vents violents, cyclones	Faible	Risque présent mais maîtrisé (réseau électrique "maillé", coupures faibles en fréquence et en longueur)	1	2	2
Infrastructures et réseaux	Dommages au réseau routier	Evolution du régime de Précipitations	Faible	Une partie du réseau routier peut être submerger ?	1	2	2
Eau	Etiages importants, conduisant à des assecs	Sécheresse	Faible	Phénomène connu Activités dépendantes du débit des ruisseaux très limitées	1	2	2
Tourisme	Impacts du CC sur le Marais Poitevin	Sécheresse	Faible	Le principal attrait du Pays de la Chataigneraie reste le Puy du Fou	1	2	2
Entreprises et développement économique	Perturbation de la production des entreprises	Tempêtes, vents violents, cyclones	Faible	Quelques entreprises concernées	1	2	2
Entreprises et développement économique	*** Baisse de la demande énergétique en hiver	Augmentation des températures de l'air		Impact positif			
Tourisme	*** Développement de l'attractivité du territoire avec des températures moins élevées que dans le sud de la France	Vagues de chaleur		Impact positif			
Agriculture	*** Modification des cultures agricoles	Augmentation des températures de l'air		Impact positif			

E. Annexe 5 : glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BioGNV : biogaz pour véhicule
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CLS : Contrat Local et Santé
CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CR : Compte Rendu
CTR : Contrat Territoires-Région
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale
EnR : Energies renouvelables
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à Effet de Serre
GNV : Gaz Naturel pour Véhicule
GWh : Gigawatt heure
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MWh : Mégawatt heure (unité énergétique)
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLH : Plan Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi-H : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal l'Habitat
PNR : Parc Naturel Régional (Marais poitevin)
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie (le SRCAE des Pays de la Loire a été adopté en 2014)
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (le SRADDET des Pays de la Loire est en cours d'élaboration)
UGBTA : Unité Gros Bétail « Alimentation Totale »



PCAET

Phase 2 – Stratégie

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	3
Table des figures.....	4
I. Introduction.....	5
A. Rappel du projet et de ses étapes	5
B. Processus de validation de la stratégie.....	6
II. Construction de la stratégie.....	6
A. Enjeux mondiaux, nationaux, régionaux et locaux.....	6
B. Concertation	8
III. Les axes et orientations stratégiques	12
A. Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	12
B. Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire	13
C. Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources.....	14
D. Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale	15
IV. Les objectifs stratégiques et opérationnels.....	16
A. Consommations énergétiques	16
B. Production d'énergie renouvelable	19
C. Réseaux énergétiques et stockage de l'énergie.....	20
D. Emissions de gaz à effet de serre.....	21
E. Captation carbone.....	24
F. Polluants atmosphériques	25
G. Productions biosourcées.....	27
H. Adaptation au changement climatique	27
V. Conséquences socio-économiques	28
A. Coût de l'action et de l'inaction	28
B. Emplois.....	30

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : la PPE en quelques chiffres – source : synthèse du projet de PPE, www.ecologie-solidaire.gouv.fr	7
Figure 2 : atelier « destination TEPOS »	9
Figure 3 : scénarios de transition énergétique imaginés lors de l'atelier « destination TEPOS »	10
Figure 4 : Deuxième réunion de la concertation Agri-PCAET	11
Figure 5 : consommations énergétiques : scénario tendanciel – source PROSPER	16
Figure 6 : consommations énergétiques : objectifs territorialisés du SRADDET	17
Figure 7 : consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET	17
Figure 8 : consommations énergétiques : objectifs retenus	18
Figure 9 : consommations énergétiques : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	18
Figure 10 : production ENR : objectifs territorialisés du SRADDET	19
Figure 11 : production ENR : objectifs retenus pour le PCAET	19
Figure 12 : production ENR : objectifs retenus	20
Figure 13 : production ENR : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	20
Figure 14 : émissions de GES : scénario tendanciel – source PROSPER	22
Figure 15 : émissions de GES : objectifs territorialisés du SRADDET	22
Figure 16 : émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET	22
Figure 17 : émissions de GES : objectifs retenus	23
Figure 18 : émissions de GES : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	23
Figure 19 : captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET	24
Figure 20 : captation carbone : objectifs retenus	24
Figure 21 : captation carbone : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus	25
Figure 22 : polluants atmosphériques : objectifs territorialisés du SRADDET	25
Figure 23 : polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET	26
Figure 24 : polluants atmosphériques : objectifs retenus	26
Figure 25 : coût d'un PCAET – source : « repères sur les coûts et financements des PCAET » AMORCE	28
Figure 26 : évolution de la facture énergétique sur le Pays de La Châtaigneraie – source Prosper	29

I. INTRODUCTION

A. Rappel du projet et de ses étapes

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est engagée en 2019 dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l'autonomie énergétique. Pour ce faire, la Communauté de communes devra réussir à mobiliser les acteurs du territoire (citoyens, associations, entreprises, collectivités, partenaires institutionnels, ...) autour des problématiques « Climat-Air-Énergie », afin de construire et mettre en œuvre un plan d'actions ambitieux.

Après avoir réalisé un diagnostic territorial en 2019, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a élaboré une stratégie « Climat-Air-Énergie » pour son territoire en travaillant sur l'économie et la valorisation des ressources locales, l'adaptation au changement climatique ou encore l'évolution des pratiques actuelles.

Même si la Communauté de communes réalise le PCAET dans une démarche volontaire, le contenu de la stratégie reprend les éléments énoncés dans le décret n° 2016-849 relatif au PCAET. Ainsi, la stratégie identifie des priorités et objectifs, ainsi que les conséquences en matière socio-économique. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants (identifiés dans le décret) :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique

Pour les points 1, 3, 4 et 7, les objectifs chiffrés sont déclinés par secteur d'activité ou par filière de développement aux horizons 2030 et 2050.

La construction de la stratégie territoriale dans le cadre du projet de PCAET est une étape indispensable : réalisée en amont de la phase de construction de plan d'actions, la stratégie vise à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l'action territoriale via des axes et orientations stratégiques.

Le présent rapport est la stratégie du PCAET. Ce travail a été réalisé en coordination avec le Sydev, ainsi qu'avec les élus, agents des services de la Communauté de communes et autres acteurs du territoire.

B. Processus de validation de la stratégie

Après tout un processus de concertation (cf. [paragraphe II.C.](#)) la stratégie a été présentée, retravaillée puis validée lors des instances suivantes :

- Pôle Aménagement et Environnement, qui s'est déroulé le 26 mai 2021 ;
- Réunion des partenaires, qui s'est déroulée le 10 juin 2021 ;
- Réunion publique, qui s'est déroulée le 7 juillet 2021 ;
- Comité de Pilotage, qui s'est déroulé le 1^{er} septembre 2021 ;
- Conseil communautaire, qui s'est déroulé le 16 septembre 2021.

Ce rapport présente dans un premier temps les éléments qui ont permis la construction de la stratégie, puis dans un second temps les axes et orientations stratégiques ainsi que les objectifs retenus pour le territoire.

II. CONSTRUCTION DE LA STRATEGIE

La stratégie a été élaborée, en lien avec les enjeux actuels, ainsi qu'à partir des résultats du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire.

Tout comme pour le diagnostic, la méthodologie utilisée est inspirée de l'ouvrage « *PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre* » édité par l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que de la formation « *Animer et piloter une démarche Climat Air Énergie – Construire la démarche Plan Climat* » organisée par l'ADEME en 2018. De plus, la méthodologie utilisée s'appuie sur le retour d'expérience d'autres territoires.

A. Enjeux mondiaux, nationaux, régionaux et locaux

1. Enjeux mondiaux et nationaux

Depuis 1995, des conférences internationales sur le climat (COP, signifiant en anglais « Conference Of the Parties ») réunissent les États, afin de décider des mesures à mettre en place dans le but de limiter le changement climatique. Lors de la COP21 de Paris, en 2015, 195 pays ont signé un accord qui vise à limiter le réchauffement climatique en deçà de 1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, tous les États se sont engagés sur des objectifs nationaux. L'enjeu de mobiliser pleinement les entreprises, collectivités et citoyens dans des actions de lutte contre le changement climatique est mis en avant à l'issue de cette COP21.

À l'échelle de l'Union Européenne, des objectifs clés ont été fixés pour 2030 : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990), porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 % et améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %. La Commission européenne a également adopté une stratégie de neutralité carbone, à l'horizon 2050. Concernant la thématique de l'air, l'objectif est de réduire les émissions de certains polluants atmosphériques, afin de diminuer de 50 % la mortalité prématurée en niveau européen.

À l'échelle nationale, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée le 18 août 2015, fixe des objectifs ambitieux à différents horizons : réduction de 40 % des GES entre 1990 et 2030, réduction de 50 % de la consommation énergétique finale, porter la part des énergies renouvelables à 23 %, etc. Cette loi a également introduit :

- la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui vise à définir une trajectoire de lutte contre les GES et qui a deux principales ambitions : atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français ;
- le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), qui prévoit des mesures visant à réduire les émissions de polluants des principaux secteurs émetteurs : industrie, transport, résidentiel et agriculture ;
- la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics, pour 10 ans (de 2019 à 2023 et 2024 à 2028).

La PPE en quelques chiffres

Consommation finale d'énergie	Baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 <i>Soit une réduction de 6,3 % en 2023 et de 15,4 % en 2028 par rapport à 2018</i>
Consommation primaire des énergies fossiles	Baisse de 20 % de la consommation primaire d'énergies fossiles en 2023 et de 35 % en 2028 par rapport à 2012
Émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie	277 MtCO ₂ en 2023 227 MtCO ₂ en 2028 <i>Soit une réduction de 14 % en 2023 et de 30 % en 2028 par rapport à 2016 (322 MtCO₂)</i> <i>Soit une réduction de 27 % en 2023 et 40 % en 2028 par rapport à 1990</i>
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023 Entre 218 et 247 TWh en 2028 <i>Soit une augmentation de 25 % en 2023 et entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2017 (154 TWh)</i>
Production de gaz renouvelables	Production de biogaz à hauteur de 24 à 32 TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une baisse des coûts (4 à 6 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	73,5 GW en 2023, soit + 50 % par rapport à 2017 101 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017
Capacités de production d'électricité nucléaire	4 à 6 réacteurs nucléaires fermés d'ici 2028 dont ceux de Fessenheim. Fermeture de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035, date d'atteinte d'une part de 50 % d'électricité nucléaire dans le mix électrique.
Croissance économique	Hausse de 1,3 point de PIB en 2023 par rapport au scénario tendanciel, et de 2,1 point en 2028
Emplois	Création d'environ 238 000 emplois en 2023 par rapport au scénario tendanciel et de 440 000 emplois en 2028
Revenu disponible brut des ménages	Hausse du pouvoir d'achat des ménages de 1 point en 2023, par rapport au scénario tendanciel et de 2,2 points en 2028

Figure 1 : la PPE en quelques chiffres – source : synthèse du projet de PPE, www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Puis, plus récemment, la loi Energie-Climat, adoptée le 8 novembre 2019, fixe de nouveaux objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française et prévoit de nombreuses mesures pour atteindre ces objectifs.

2. Enjeux régionaux

À l'échelle des Pays de La Loire, un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est en cours d'élaboration. Ce document fixera de nouveaux

objectifs aux horizons 2030 et 2050. Le projet de SRADDET a été arrêté en décembre 2020 et est actuellement en phase de consultation des partenaires.

Ce projet régional comporte :

- Des objectifs qui détaillent la stratégie régionale et qui doivent être pris en compte dans le PCAET : diminution des consommations énergétiques, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergie renouvelable, etc. ;
- Des règles générales, qui sont des outils de mise en œuvre des objectifs, avec lesquels le PCAET doit être compatible.

3. Enjeux départementaux

À l'échelle départementale, il n'y a pas d'objectifs ou de stratégie « Climat-Air-Énergie » définis.

Cependant, un travail de territorialisation des objectifs nationaux et régionaux a été réalisé par le Sydev et la DDTM, via l'outil « PROSPER », qui est mis à disposition des EPCI de Vendée. Sous forme d'un scénario d'actions, nommé « ambition LTECV », ce travail de territorialisation a été construit à partir du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), d'éléments du SRADDET ainsi que de la SNBC. Ce scénario tient compte de divers paramètres locaux, tels que la population, le parc de logements, ou encore le parc de véhicules par exemple. Ce scénario permet ainsi de traduire les objectifs régionaux et nationaux à l'échelle locale.

4. Enjeux locaux

Bien que les enjeux nationaux, régionaux et départementaux soient à prendre en compte dans l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET du Pays de La Châtaigneraie, il est primordial de s'intéresser aux caractéristiques locales du territoire.

Une partie des enjeux locaux a été identifiée à travers le diagnostic territorial, qui a constitué la précédente phase d'élaboration du PCAET. Par exemple, le diagnostic a soulevé que la répartition des émissions de gaz à effet de serre était différente des répartitions départementale et régionale. Également, le diagnostic a permis de mettre en avant un fort potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Puis, la concertation réalisée avec les acteurs du territoire a également permis d'identifier des enjeux locaux, qui n'avaient pas été soulevés lors du diagnostic.

Ainsi, la stratégie du territoire a été construite en fonction des stratégies et objectifs nationaux, régionaux, départementaux, tout en tenant compte des enjeux locaux, liés à la position géographique et au caractère rural du Pays de La Châtaigneraie.

B. Concertation

Parce que les objectifs « Climat-Air-Énergie » du territoire ne pourront être atteints sans l'implication des acteurs locaux, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité donner de la place à la concertation. Ainsi, les acteurs du territoire, que sont les citoyens, les élus, les entreprises, les associations, etc., ont été conviés à répondre à **un questionnaire** diffusé localement. Puis, **un atelier « destination TEPOS »** a été proposé aux élus et **une concertation « Agri-PCAET »** traitant spécifiquement du volet agricole a été organisée. Après cette concertation, **des ateliers de co-construction de la stratégie** ont été organisés avec les élus du pôle « Aménagement et environnement » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Un événement spécifique « Journée PCAET » était prévu en début d'année 2021, dans le but d'associer les citoyens à l'élaboration de la stratégie territoriale via la réalisation d'ateliers participatifs. Cet événement n'a pas pu être maintenu en raison du contexte sanitaire qui ne permettait pas la réalisation de réunions accueillant du public en présentiel.

1. Questionnaire

Un questionnaire a été diffusé aux citoyens du territoire pendant deux mois, de décembre 2020 à janvier 2021, dans l'objectif de contribuer à l'élaboration de la stratégie ainsi qu'à la construction du programme d'actions. 277 réponses ont été recueillies et 83 participants ont accepté de laisser leur adresse mail pour pouvoir être recontactés pour la suite du projet. Un rapport de synthèse, présentant les conclusions du questionnaire, a été transmis à ces participants. Ce rapport reste disponible sur le site internet de la Communauté de communes. Les répondants étaient majoritairement des habitants du territoire.

Globalement, les résultats de ce questionnaire mettent en avant le rôle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie vis-à-vis des thématiques abordées, que ce soit par la réalisation d'actions exemplaires, ou bien l'accompagnement des acteurs du territoire à réaliser leurs propres actions.

Ce questionnaire permet également de soulever de multiples enjeux, qui ne sont pas toujours évidents à prioriser car pour de nombreuses questions, les réponses divergent. Ainsi, la stratégie du PCAET ne doit pas se limiter à une thématique d'actions. Elle doit notamment intégrer les thématiques prioritaires suivantes, largement mise en avant dans le questionnaire :

- Plusieurs enjeux environnementaux : la réduction des déchets, la gestion de l'eau, les économies d'énergie ;
- Plusieurs secteurs : le résidentiel, les transports, l'industrie et l'agriculture ;
- Plusieurs orientations : le développement des circuits courts et locaux, la plantation et la gestion des haies, la rénovation énergétique de l'habitat.

2. Atelier « destination TEPOS »

L'atelier « destination TEPOS » a été proposé aux élus de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie le 8 mars 2021. Développé par Solagro et l'Institut NégaWatt, puis proposé par le CLER (réseau pour la transition énergétique), cet atelier ludique est une méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique à destination des collectivités locales et acteurs locaux.



Figure 2 : atelier « destination TEPOS »

Lors de cet atelier, deux groupes d'élus ont été constitués. Chaque groupe a dans un premier temps été invité à identifier les économies d'énergies à réaliser sur le territoire à l'horizon 2030. Puis, dans un second temps, chaque groupe a été invité à identifier la production d'énergie renouvelable à développer sur le territoire à ce même horizon. Afin de réaliser ce travail, les élus avaient à leur disposition des cartes d'actions équivalentes à des économies d'énergie et à de la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, chaque groupe a pu constituer lors de cet atelier un scénario de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030 :

- Le groupe 1 a identifié un scénario avec 20 % de réduction des consommations énergétiques et 164 % d'augmentation de la production d'énergie renouvelable ;
- Le groupe 2 a identifié un scénario avec 23 % de réduction des consommations énergétiques et 125 % d'augmentation de la production d'énergie renouvelable.

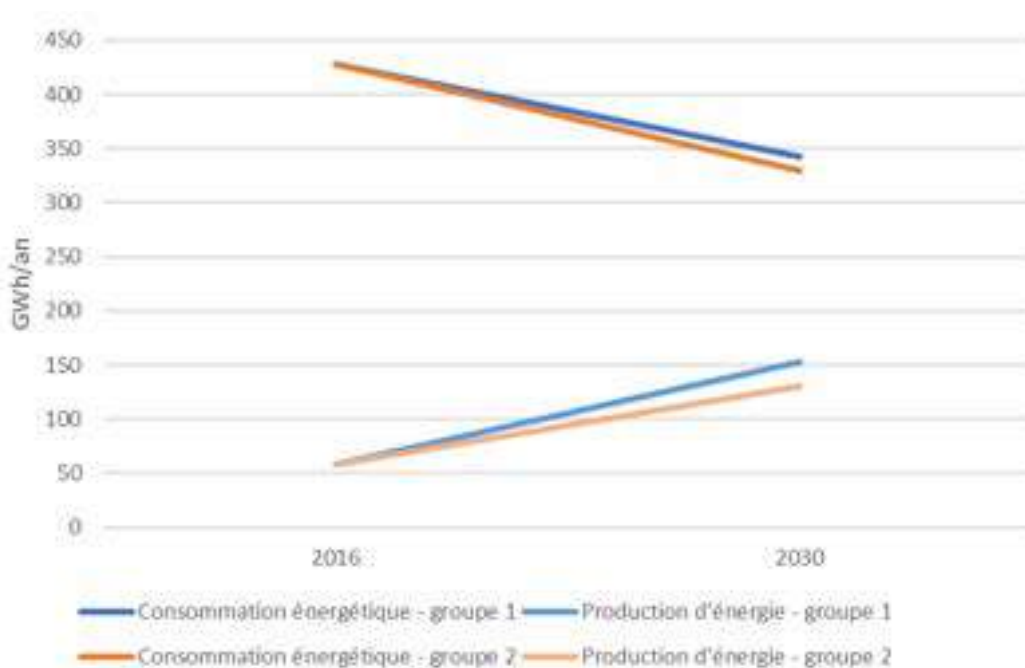


Figure 3 : scénarios de transition énergétique imaginés lors de l'atelier « destination TEPOS »

3. Agri-PCAET

Dans le cadre du diagnostic du PCAET, de forts enjeux en lien avec le secteur agricole ont été soulevés : vulnérabilité au changement climatique, 72 % des émissions de gaz à effet de serre liées à ce secteur, un fort potentiel de captation carbone, etc. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a alors souhaité réaliser une concertation spécifique auprès des acteurs du monde agricole, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET.

Dans ce cadre, un partenariat a été établi avec la Chambre d'Agriculture pour la réalisation de cette concertation « Agri-PCAET », réalisée sous forme de trois réunions :

- Une première réunion, qui s'est déroulée le 16 février 2021, a permis de présenter le projet de PCAET aux agriculteurs et d'identifier les enjeux agricoles en lien avec le climat, l'air et l'énergie, ainsi que les orientations stratégiques agricoles pour le territoire ;
- Une seconde réunion, qui s'est déroulée le 12 mars 2021, a permis de travailler avec les agriculteurs sur différentes fiches actions, qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire ; puis, un travail de priorisation de ces actions a été réalisé par les agriculteurs ;
- Une dernière réunion, qui s'est déroulée le 28 avril, a permis à la Chambre d'Agriculture de présenter le travail réalisé (orientations stratégiques et actions prioritaires) aux élus du pôle Aménagement et Environnement.

Les orientations stratégiques agricoles identifiées dans le cadre de la concertation Agri-PCAET sont les suivantes :

- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Encourager l'agriculture à une adaptation au changement climatique et à une évolution des pratiques ;
- Limiter le changement climatique en réduisant les gaz à effet de serre et en favorisant le stockage carbone ;
- Développer la production et la consommation d'énergie renouvelable ;
- Développer une alimentation plus proche des consommateurs.



Figure 4 : Deuxième réunion de la concertation Agri-PCAET

Au total, plus de 30 agriculteurs ont participé à cette concertation. Les profils des professionnels étaient diversifiés : productions labellisées, éleveurs, céréaliers, productions conventionnelles, etc.

4. Ateliers de co-construction de la stratégie

À partir des résultats de la concertation réalisée en phase de stratégie (questionnaire, destination TEPOS et agri-PCAET) et des résultats du diagnostic, deux ateliers de co-construction de la stratégie ont été proposés le 28 avril 2021 aux élus du pôle Aménagement et Environnement de la Communauté de communes :

- Le premier visant à co-construire les axes et orientations stratégiques ;
- Le second visant à fixer des objectifs chiffrés pour le territoire à l'horizon 2030.

Lors du premier atelier, les élus avaient à leur disposition des propositions d'orientations stratégiques, qu'ils étaient libres de modifier, retirer et regrouper sous forme d'axes stratégiques. Les propositions mises à leur disposition avaient été identifiées à travers la concertation et les résultats du diagnostic.

Lors du second atelier, les élus avaient des éléments issus du diagnostic et de la concertation à leur disposition : avis de la population sur la thématique, potentiel de développement des énergies renouvelables, objectifs du SRADDET, scénarios construits par les élus lors de l'atelier TEPOS, etc. À partir de ces éléments, ils étaient invités à définir un objectif, pour le territoire à l'horizon 2030, pour chacune des thématiques suivantes étudiées :

- Réduction des consommations énergétiques ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Captation carbone ;
- Réduction des polluants atmosphériques.

Répartis en trois groupes de travail, les élus du pôle Aménagement et Environnement ont ainsi pu proposer une stratégie concrète pour le territoire, présentée dans la partie suivante.

III. LES AXES ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

L'ensemble de la concertation présentée dans la partie précédente a ainsi permis d'identifier les axes stratégiques suivants pour le PCAET :

- **Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique ;**
- **Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire ;**
- **Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources ;**
- **Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé.**

Ces quatre axes permettent de répondre à de nombreux enjeux « Climat-Air-Énergie » pour le territoire. Plus largement, ces axes permettent de répondre à des enjeux locaux (sociaux, économiques, paysagers, etc.). Chacun de ces axes est décliné en plusieurs orientations stratégiques, détaillées dans les parties suivantes.

A. Axe 1 : un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

La préservation du territoire face au changement climatique est une des priorités identifiées pour le Pays de La Châtaigneraie. La préservation du bocage est notamment un aspect qui a été très largement soulevé lors de la concertation.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, réalisée en phase de diagnostic, a permis de mettre en avant les enjeux d'adaptation pour de multiples secteurs. Les principales vulnérabilités relevées dans cette analyse concernent le secteur de l'agriculture, les bâtiments et la santé, suivis par la ressource en eau, les milieux et écosystèmes ainsi que le tourisme.

Les impacts du changement climatique sont déjà visibles pour de nombreux acteurs du territoire : développement des bio-agresseurs, baisses des rendements agricoles, multiplications des phénomènes de pluies intenses et des périodes de sécheresses, augmentation du risque de malaise et inconfort dans les bâtiments lors de périodes de chaleur, etc.

Les évolutions climatiques peuvent également représenter des opportunités, qu'il convient de saisir, notamment pour le secteur de l'agriculture.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce premier axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;**
 - o En menant des actions en lien avec les différents documents d'urbanisme (PLUi-h et SCoT) ;
 - o En travaillant sur la végétalisation des bourgs, la préservation des terres agricoles et des espaces naturels et plus largement la préservation du bocage ;
 - o En travaillant sur la gestion des eaux pluviales ;
- **2. Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique ;**
 - o En travaillant sur la disponibilité, les usages et le stockage de la ressource en eau ;
 - o En intégrant les thématiques de quantité et de la qualité de la ressource en eau ;
 - o En rendant le territoire plus résilient face au ruissellement des eaux et aux inondations
- **3. Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques ;**
 - o En développant de nouvelles productions, adaptées au climat de demain ;
 - o En accompagnant les nouvelles pratiques, en lien avec la rotation des cultures, l'introduction de légumineuses, l'optimisation de la gestion des prairies ;
 - o En travaillant sur la gestion responsable et durable de l'eau ;
- **4. Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique ;**
 - o En menant des actions en lien avec les différents documents d'urbanisme (PLUi-h et SCoT) ;
 - o En préservant la trame verte et bleue, constituée de corridors écologiques et de réservoirs de biodiversité (haies, bosquets, prairies, cours d'eau, ...).

B. Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire

La réduction de la consommation des ressources et le développement de la sobriété représentent une priorité pour le Pays de La Châtaigneraie. La consommation énergétique du territoire est estimée à plus de 400 GWh/an. Le potentiel de réduction des consommations (par rapport à 2016) est considérable puisqu'il est estimé à 50 % : le territoire pourrait donc diviser par deux ses consommations énergétiques, en travaillant sur l'ensemble des secteurs : résidentiel, transport, industrie, tertiaire et agriculture.

La réduction des consommations énergétiques permettrait la création d'emplois locaux et la diminution de la facture énergétique du territoire, qui s'élève aujourd'hui à 40 millions d'euros. Elle sera également synonyme de diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

À ce titre, la rénovation de l'habitat est apparue comme une priorité très largement soulevée par les répondants dans le questionnaire diffusé aux citoyens du territoire. Les élus du territoire ont également soulevé l'importance de travailler sur la réduction de la pollution lumineuse : en plus d'être un moyen de réduire les consommations énergétiques, cette voie permet de contribuer à préserver la biodiversité.

Au-delà de la réduction des consommations énergétiques, ce deuxième axe vise à réduire la consommation d'autres ressources, telles que l'eau, les matériaux, etc. La sobriété passe également par la réduction de la surconsommation et des gaspillages.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce deuxième axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Accompagner la rénovation de l'habitat ;**
 - o En sensibilisant la population sur les économies d'énergie ;
 - o En rénovant les logements occupés et les logements vacants ;
 - o En menant des actions en lien avec le futur PLUi-h ;
- **2. Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;**
 - o En rénovant les bâtiments et en multipliant les écogestes ;
 - o En travaillant sur l'éco-conception au sein des entreprises ;
- **3. Encourager une mobilité alternative et durable ;**
 - o En réduisant les déplacements et en développant des mobilités décarbonées sur le territoire : déplacements actifs, covoiturage, nouvelles carburations, etc. ;
- **4. Développer un tourisme éco-responsable et durable ;**
 - o En travaillant avec les acteurs du tourisme sur le développement de nouvelles offres de séjours, favorisant les hébergements et déplacements sobres.

C. Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie possède de nombreuses ressources liées à son caractère rural et bocager : des ressources énergétiques, des ressources naturelles, des ressources agricoles, ou encore des ressources technologiques.

La valorisation des ressources locales est un aspect largement soulevé lors des différentes phases de concertation : il y a notamment une réelle attente du territoire sur le développement des circuits courts et locaux.

La valorisation des ressources locales, via la création de filières rémunératrices engendrera la création d'emplois locaux et non-délocalisables. Cette valorisation pourra également conduire à une réduction des consommations énergétiques, accompagnée d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire s'élève à 58 GWh/an, ce qui est largement inférieur à la plupart des EPCI vendéens. Le potentiel de développement des énergies renouvelables est considérable, puisqu'il a été estimé à plus de 600 GWh/an. Couplée avec une réduction de la consommation énergétique, la production d'énergie renouvelable permettra au Pays de La Châtaigneraie de devenir un « territoire à énergie positive », soit un territoire qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. Le développement des énergies renouvelables sera également lié à l'évolution des réseaux énergétiques : réseaux de gaz, d'électricité et réseaux de chaleur.

L'ambition portée par le territoire doit donc être ciblée sur l'ensemble des ressources : l'énergie, l'alimentation, les matériaux naturels, les déchets, etc.

Quatre orientations stratégiques ont été retenues pour ce troisième axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;**
 - o En développant les circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
 - o En développant des solutions d'approvisionnement pour la restauration collective (ex : cuisine centrale) ;

- **2. Permettre la production d'énergie renouvelable ;**
 - En développant un mix énergétique : photovoltaïque, bois énergie, éolien, méthanisation, etc. ;
 - En développant des projets portés par des acteurs locaux (citoyens, communes, entreprises du territoire, etc.) permettant ainsi une distribution locale des bénéfices économiques ;
- **3. Favoriser la création de filières à partir des ressources locales ;**
 - En travaillant notamment sur la création d'une filière bois-énergie, permettant de valoriser le travail de agriculteurs, tout en préservant le bocage et en développant une énergie locale, renouvelable et rémunératrice ;
 - En travaillant aussi sur le développement de filières alimentaires (légumineuses par exemple) ou encore d'éco-matériaux (chanvre, paille et bois pour l'écoconstruction et l'écorénovation par exemple) ;
- **4. Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets ;**
 - En travaillant sur l'éco-conception au sein des entreprises ;
 - En développant le zéro-déchet.

D. Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale

L'axe 4 présente une volonté d'intégrer les acteurs du territoire dans la démarche du PCAET, leur apporter des éléments de compréhension et leur donner envie d'agir en faveur d'une transition écologique.

Les problématiques du territoire du Pays de La Châtaigneraie étant différentes de celles des agglomérations, il est nécessaire d'imaginer de nouvelles solutions adaptées au contexte rural pour répondre aux enjeux de la transition écologique. Le développement de solutions innovantes pourrait permettre au territoire d'être précurseur et pilote sur les thématiques écologiques.

Les enjeux liés à la santé-environnementale sont également une priorité pour le territoire : la problématique de la qualité de l'air est mal connue de tous, puisque la plupart des polluants ne sont pas connus du grand public et l'exposition de la population aux différents polluants est difficilement mesurable.

Le secteur agricole représente 72 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Les émissions de ce secteur sont majoritairement « non-énergétiques », contrairement aux émissions des autres secteurs, qui sont essentiellement liées à la consommation d'énergies fossiles et carbonées. Ainsi, la mise en place de nouvelles pratiques agricoles devra permettre de diminuer ces émissions « non-énergétiques », principalement liées aux élevages bovins et à l'utilisation d'engrais pour les cultures. De plus, les nouvelles pratiques devront permettre d'accroître la captation carbone, afin de contribuer globalement à l'atténuation du changement climatique.

L'ambition portée par cet axe est donc très large, puisqu'elle vise à travailler à la fois sur les changements de pratiques, la qualité de l'air et sur l'atténuation du changement climatique dans un enjeu global d'une bonne qualité de vie sur le territoire.

Cinq orientations stratégiques ont été retenues pour ce dernier axe, avec différentes pistes d'actions potentielles :

- **1. Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;**
 - En visant tous les publics et de multiples thématiques ;
- **2. Rendre les administrés acteurs de la transition ;**

- En les associant à la réalisation de projets (gouvernance, financement) ;
- **3. Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;**
 - En imaginant des solutions pour le territoire de demain ;
 - En devenant pilote sur la réalisation d'actions exemplaires en territoire rural ;
 - En intégrant des solutions innovantes visant à améliorer la performance des réseaux énergétiques de demain ;
- **4. Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;**
 - En diminuant l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides) ;
 - En favorisant des pratiques durables, qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la captation carbone : légumineuses, pâturage, agroforesterie, etc. ;
- **5. Réduire les polluants atmosphériques ;**
 - En améliorant la connaissance des administrés sur les différents polluants ;
 - En travaillant sur la qualité de l'air intérieure et extérieure ;
 - En menant des actions ciblées sur le brûlage des végétaux ou sur la gestion des déjections animales.

IV. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

A. Consommations énergétiques

Le diagnostic du PCAET a soulevé un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques. D'ailleurs, l'ambition de l'axe 2 de la stratégie du PCAET est de travailler sur la sobriété, autrement dit l'économie des ressources. Cet axe et ses quatre orientations visent donc à réduire les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment (habitat, tertiaire public et privé), de l'industrie et du transport.

D'autres orientations stratégiques permettront de contribuer à la réduction des consommations énergétiques (3.1., 3.4. ainsi que 4.1.).

• Scénario tendanciel

	2016	2030	2050
Résidentiel	145	138	131
Tertiaire	57	64	66
Industrie	65	70	70
Agriculture	50	61	61
Transports	111	85	73
Total	428	417	401

Figure 5 : consommations énergétiques : scénario tendanciel – source PROSPER

Le scénario tendanciel prévoit une réduction de 3% des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 6% à l'horizon 2050.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	202	166	152	109
Industrie	65	57	52	35
Agriculture	50	39	39	26
Transports	111	83	76	51
Total	428	345	317	219

Evolution de la consommation énergétique par secteur comparé à 2016			
	2026	2030	2050
Bâtiment	- 18 %	-25 %	-46%
Industrie	- 12 %	-20%	-46%
Agriculture	-22%	-22%	-48%
Transports	-25%	-32%	-54%
Total	-19%	-26%	-49%

Figure 6 : consommations énergétiques : objectifs territorialisés du SRADDET

Les objectifs territorialisés du SRADDET suivent la tendance des objectifs du SRADDET pour chacun des secteurs (par exemple, le SRADDET vise à atteindre -20 % de consommations énergétiques pour le secteur industriel en 2030 par rapport à 2016 : cette tendance a donc été appliquée au secteur industriel du Pays de La Châtaigneraie).

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent une réduction de 26 % des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 49 % à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Résidentiel	145	117	105	65
Tertiaire	57	49	46	31
Industrie	65	57	52	35
Agriculture	50	39	39	26
Transports	111	83	76	51
Total	428	345	317	219

Figure 7 : consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 22% des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 47% à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que le scénario tendanciel, mais moins ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADDET.

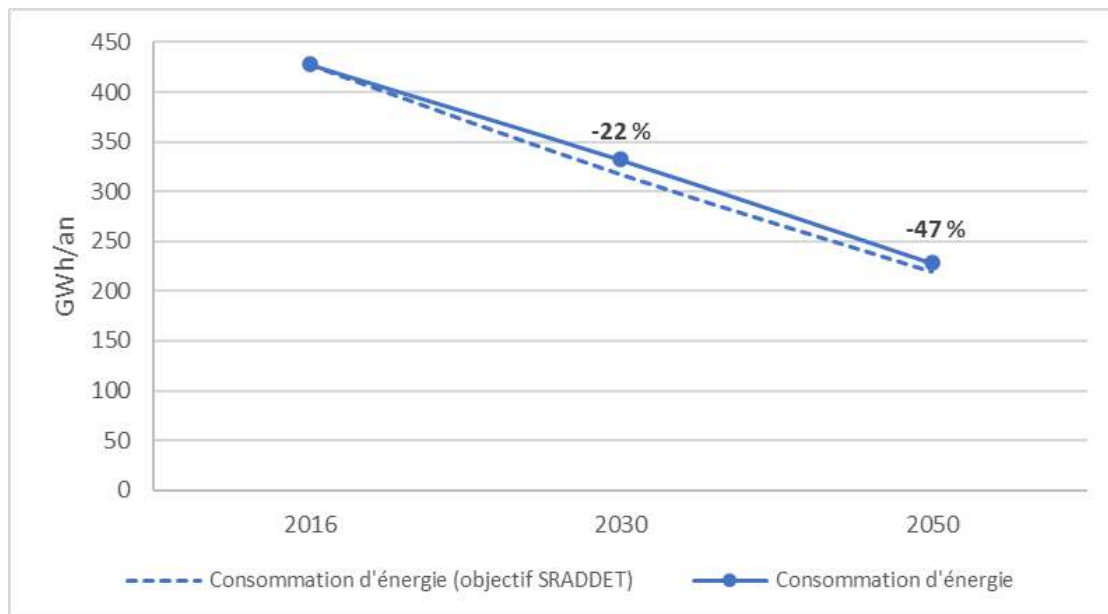


Figure 8 : consommations énergétiques : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la diminution des consommations énergétiques pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Résidentiel	2 000 rénovations performantes, soit rénovation de 75% des logements avec étiquette énergétique E, F et G 3 500 ménages sensibilisés aux écogestes (soit 40%)	100% logements performants (A, B ou C) 100% ménages sensibilisés aux écogestes
Tertiaire	Rénovation performante et écogestes sur 80 000 m ² de bâtiments (soit 40%) 40% des employés et chefs d'entreprises sensibilisés aux écogestes	Rénovation performante et écogestes sur 200 000 m ² de bâtiments (soit 100%) 100% des employés et chefs d'entreprises sensibilisés aux écogestes
Industrie	Eco-conception pour 16 industries (soit 60%)	Eco-conception pour 16 industries (soit 100%)
Agriculture	50% des agriculteurs investis dans une démarche d'économie d'énergie (via le dispositif CAP2ER par exemple)	100% des agriculteurs investis dans une démarche d'économie d'énergie (via le dispositif CAP2ER par exemple)
Transports	16 millions de km évités par an (covoiturage, télétravail, transports en communs) 1 500 nouveaux véhicules économes en énergie (électrique ou <3L/100 km) Réduction du transport de marchandises	40 millions de km évités par an (covoiturage, télétravail, transports en communs) 4 000 nouveaux véhicules économes en énergie (électrique ou <3L/100 km) Réduction du transport de marchandises

Figure 9 : consommations énergétiques : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

B. Production d'énergie renouvelable

Le potentiel de développement de la production d'énergie renouvelable sur le territoire est considérable. L'orientation stratégique 3.2., relative à la production d'énergies renouvelables contribuera à atteindre les objectifs fixés ci-après. L'orientation stratégique 3.3., relative à la création de filières locales, pourra également y contribuer en fonction des actions retenues.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle de la production d'énergie renouvelable.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Production d'énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	40	44	59
Photovoltaïque	8	16	20	51
Biogaz	2	24	29	100
Bois énergie	34	59	60	69
Autres	14	26	40	63
Total	58	165	194	342

Figure 10 : production ENR : objectifs territorialisés du SRADDET

Afin de territorialiser les objectifs du SRADDET, une méthode de répartition surfacique a été utilisée : le territoire du Pays de La Châtaigneraie représente 1 % du territoire de la région Pays de la Loire, il a donc été attribué au territoire 1 % de l'objectif de production régional.

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent à multiplier par 3,3 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 et par 5,9 à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Production d'énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	25	25	25
Photovoltaïque	8	61	88	147
Biogaz	2	20	29	75
Bois énergie	34	39	42	43
Autres	14	28	35	65
Total	58	174	220	355

Figure 11 : production ENR : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 3,8 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et par 6,1 à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADET.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergie renouvelable permettraient d'atteindre 66 % de production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2030 et de 156 % à l'horizon 2050.

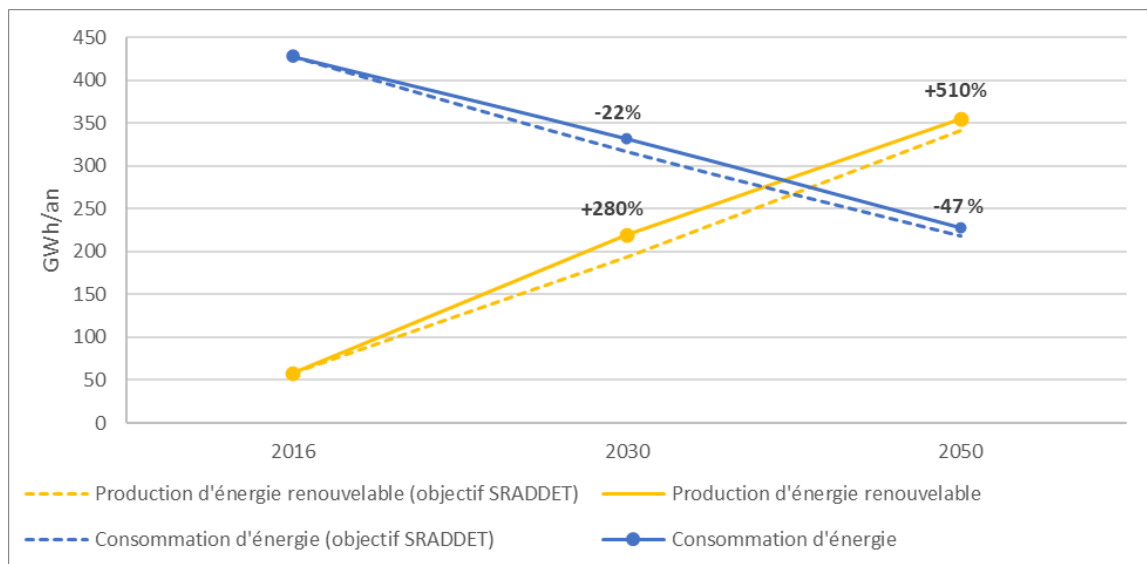


Figure 12 : production ENR : objectifs retenus

• Traduction des objectifs en actions

Les objectifs relatifs à la production d'énergie renouvelable pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Eolien	1 parc de 5 éoliennes	1 parc de 5 éoliennes (pas de parc supplémentaire entre 2030 et 2050)
Photovoltaïque	40 ha de panneaux, soit : 2 000 places de parking avec ombrières 2 400 habitations équipées 500 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 3 hectares de panneaux sur friches	70 ha de panneaux, soit : 3 000 places de parking avec ombrières 4 000 habitations équipées 900 bâtiments équipés (entreprises, écoles, etc.) 7 hectares de panneaux sur friches
Méthanisation	1 ou 2 grosse(s) unité(s) ou 5 petites unités	3 grosses unités ou 15 petites unités
Bois énergie	1 600 tonnes de bois produites et valorisées	1 850 tonnes de bois produites et valorisées
Autres	Développement des chauffe-eau solaires, des pompes à chaleur, de la production de biocarburants et de la chaleur fatale	

Figure 13 : production ENR : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

C. Réseaux énergétiques et stockage de l'énergie

Il convient de s'assurer que le développement des réseaux énergétiques soit compatible avec les objectifs de production d'énergie renouvelable. Les orientations 3.2. et 4.3., relatives au

développement des énergies renouvelables et à l'innovation, pourront intégrer des actions de développement des réseaux énergétiques et de stockage de l'énergie.

Le distributeur d'électricité, Enedis, fixe des objectifs de modernisation du réseau électrique dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement avec le Sydev (enfouissement de câbles, etc.). Le réseau d'électricité, tel qu'il est décrit dans le diagnostic du PCAET, est en mesure d'accueillir une puissance maximale de 11,6 MW d'énergie renouvelable. Ceci correspond approximativement au raccordement, par exemple, de 80 000 m² de panneaux photovoltaïques ou encore de 5 éoliennes : un développement du réseau électrique est donc à envisager dans les années futures afin d'atteindre les objectifs fixés en termes de production d'énergie renouvelable (cf. [paragraphe 4.B.](#)). Enedis en tant que distributeur ne possède pas d'objectif de raccordement des énergies renouvelables, mais a l'obligation d'identifier des solutions de raccordement pour les projets envisagés.

Le distributeur de gaz, GRDF, a pour ambition de porter à 30 % la part du gaz renouvelable dans son réseau en 2030 à l'échelle nationale, puis à 100 % en 2050. Cette ambition est partagée avec l'ADEME. A l'échelle du Pays de La Châtaigneraie, la perspective de production du biométhane sur le réseau GRDF à l'horizon 2030 s'élève à 68 GWh/an et 141 GWh/an à l'horizon 2050. Le développement du réseau de gaz est envisageable, mais les projets d'extension et de raccordement doivent toutefois être étudiés au cas par cas pour confirmer leur faisabilité technico-économique.

Deux réseaux de chaleur ont été identifiés sur le territoire : un sur la commune de Saint-Pierre-du-Chemin et un autre sur la commune du Breuil-Barret. Le diagnostic du PCAET n'a pas identifié de potentiel de développement des réseaux de chaleur sur le territoire. Ainsi, aucun objectif chiffré de développement des réseaux de chaleur n'a été identifié à court, moyen ou long terme pour le Pays de La Châtaigneraie. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur des réseaux de chaleur.

A ce jour, aucun objectif relatif au stockage de l'énergie n'a été identifié sur le territoire. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur du stockage de l'énergie.

D. Emissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic du PCAET a mis en avant un important potentiel de réduction des émissions de GES. Les orientations en lien avec la réduction des consommations énergétiques (2.1. à 2.4., 3.1., 3.4., 4.1.) permettront une diminution des émissions de GES. De plus, l'orientation 4.4., relative à l'évolution des pratiques agricoles vers des solutions plus écologiques, pourront permettre de réduire les émissions de GES non-énergétiques.

• Scénario tendanciel

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)			
	2016	2030	2050
Résidentiel	22	21	20
Tertiaire	9	11	11
Industrie	7	8	8
Agriculture	172	174	174
Transports	29	21	18
Déchets	1	1	1
Total	240	236	232

Figure 14 : émissions de GES : scénario tendanciel – source PROSPER

Le scénario tendanciel prévoit une réduction de 2 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 3 % à l'horizon 2050.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Bâtiment	31	17	12	3
Industrie	7	7	6	1
Agriculture	172	133	120	56
Transports	29	19	17	5
Total	239	184	161	54

Evolution des émissions de GES par secteur comparé à 2016			
	2026	2030	2050
Bâtiment	-45%	-61%	-90%
Industrie	0%	-15%	-86%
Agriculture	-23%	-30%	-67%
Transports	-34%	-41%	-83%
Total	-23%	-33%	-77%

Figure 15 : émissions de GES : objectifs territorialisés du SRADDET

Les objectifs territorialisés du SRADDET suivent la tendance des objectifs du SRADDET pour chacun des secteurs (par exemple, le SRADDET vise à atteindre -15 % d'émissions de gaz à effet de serre pour le secteur industriel en 2030 par rapport à 2016 : cette tendance a donc été appliquée au secteur industriel du Pays de La Châtaigneraie).

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent une réduction de 33 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 77 % à l'horizon 2050.

- **Objectifs retenus**

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Résidentiel	22	16	13	6
Tertiaire	9	7	6	4
Industrie	7	5	4	2
Agriculture	172	155	148	136
Transports	29	21	18	11
Total	239	204	190	159

Figure 16 : émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de 34 % à l'horizon 2050.

Ces objectifs sont plus ambitieux que le scénario tendanciel, mais moins ambitieux que les objectifs territorialisés du SRADDET. Cette différence avec l'ambition SRADDET s'explique notamment par des objectifs plus prudents pour le secteur agricole, sur lequel pèsent de nombreuses incertitudes.

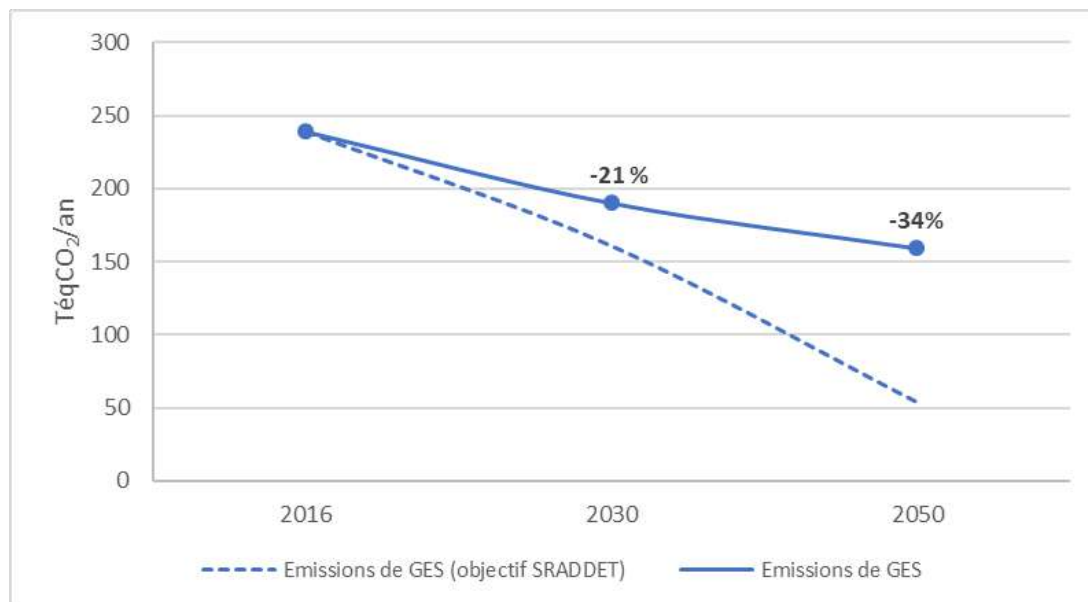


Figure 17 : émissions de GES : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la diminution des émissions de gaz à effet de serre pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
CO ₂	Mise en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique Augmentation de la part des véhicules en électrique ou bioGNV Diminution de la consommation de fioul dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industrie	Mise en œuvre des actions de réduction de la consommation énergétique Augmentation de la part des véhicules en électrique ou bioGNV Diminution de la consommation de fioul dans les secteurs résidentiel, tertiaire et industrie
CH ₄	Pratiques d'élevage limitant les émissions de méthane sur 12 600 bovins <i>soit 22% du cheptel</i>	Pratiques d'élevage limitant les émissions de méthane sur 36 000 bovins <i>soit 60% du cheptel</i>
N ₂ O	Pratiques de cultures réduisant l'apport d'engrais sur 7 000 ha <i>soit 18% des cultures</i>	Pratiques de cultures réduisant l'apport d'engrais sur 10 000 ha <i>soit 26% des cultures</i>

Figure 18 : émissions de GES : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

E. Captation carbone

Le territoire possède un fort potentiel de développement de la captation carbone, lié notamment au secteur agricole. Les orientations 3.3 et 4.4, relatives à la création de filières à partir de ressources locales et à l'évolution des pratiques agricoles, pourront intégrer des actions de développement de la captation carbone, dans les sols, les végétaux et les bâtiments.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle de la captation carbone.

- **Objectifs territorialisés du SRADET**

Le SRADET ne présente pas d'objectifs chiffrés concernant la captation carbone.

- **Objectifs retenus**

Captation carbone (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	17	25	29	46
Autres méthodes de captation	6	6	7	8
Total	22	32	35	54

Figure 19 : captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 1,6 la captation carbone à l'horizon 2030 et par 2,4 à l'horizon 2050. Le stockage de carbone dans les végétaux pourra ensuite être valorisé sous forme d'éco-matériaux, utilisables dans la construction et la rénovation du bâti.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la captation carbone permettraient d'atteindre 19 % de compensation carbone sur le territoire à l'horizon 2030 et de 34 % à l'horizon 2050.

Les objectifs envisagés pour le territoire permettent donc de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

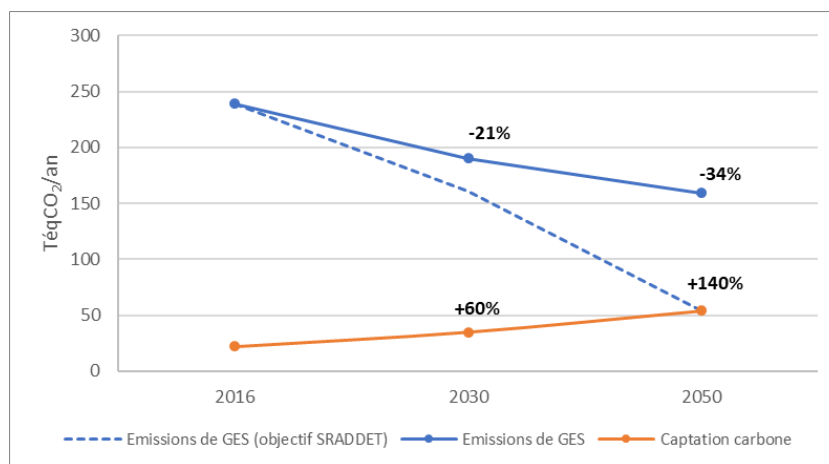


Figure 20 : captation carbone : objectifs retenus

- **Traduction des objectifs en actions**

Les objectifs relatifs à la captation carbone pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	480 000 arbres plantés <i>Soit 30 arbres par habitant</i> <i>Soit 15 arbres par hectare</i> <i>Soit 27 000 arbres par commune</i>	1 150 000 arbres plantés <i>Soit 30 arbres par habitant</i> <i>Soit 36 arbres par hectare</i> <i>Soit 64 000 arbres par commune</i>
Autres méthodes de captation	Pratiques de cultures favorisant la captation du carbone sur 5 000 hectares <i>soit 13% des cultures</i>	Pratiques de cultures favorisant la captation du carbone sur 12 000 hectares <i>soit 31% des cultures</i>

Figure 21 : captation carbone : hypothèses d'actions correspondant aux objectifs retenus

F. Polluants atmosphériques

De multiples orientations, relatives à la sobriété et à l'évolution des pratiques (2.1. à 2.4., 3.1., 3.4., etc.), permettront une diminution des consommations énergétiques ainsi que le transfert vers des énergies décarbonées, ce qui permettra une diminution des émissions de polluants atmosphériques.

- **Scénario tendanciel**

L'outil PROSPER ne présente pas d'évolution tendancielle des polluants atmosphériques.

- **Objectifs régionaux territorialisés**

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)		
	2016	2030
SO ₂	14	6
NO _x	206	100
PM _{2,5}	70	37
NH ₃	1679	1450
COV _{NM}	153	105

Figure 22 : polluants atmosphériques : objectifs territorialisés du SRADDET

Les objectifs territorialisés du SRADDET visent une réduction à l'horizon 2030 :

- De 77 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- De 69 % des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- De 57 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) ;
- De 13 % des émissions d'ammoniac (NH₃) ;
- De 52 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

• Objectifs retenus

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)				
	2016	2026	2030	2050
SO ₂	14	9	8	1
NO _x	206	187	179	143
PM ₁₀	197	180	174	155
PM _{2,5}	70	55	49	31
NH ₃	1679	1643	1629	1529
COV _{NM}	153	138	131	108

Figure 23 : polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction à l'horizon 2030 :

- De 44 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- De 13 % des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) ;
- De 12 % des émissions de particules fines (PM₁₀) ;
- De 31 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) ;
- De 3 % des émissions d'ammoniac (NH₃) ;
- De 14 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

Les objectifs de réduction des polluants atmosphériques sont moins ambitieux que les objectifs du SRADDET.

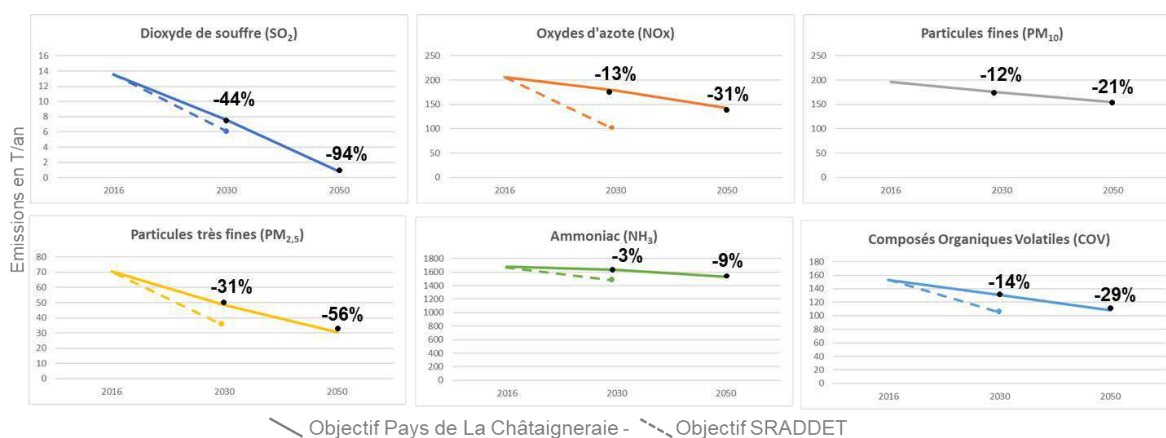


Figure 24 : polluants atmosphériques : objectifs retenus

• Traduction des objectifs en actions

Les objectifs relatifs à la réduction des polluants atmosphériques pourraient correspondre à la mise en œuvre des actions suivantes aux horizons 2030 et 2050 :

- Mise en œuvre de l'ensemble des actions de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Réduction des énergies fossiles au profit d'énergies décarbonées (véhicules électriques, chaudières à bois, etc.) ;
- En 2030 :
 - o 4 500 T/an de végétaux non-brûlés ;

- Meilleure gestion des déjections animales et allongement de la durée de pâturage pour 12 500 animaux ;
- En 2050 :
 - 7 000 T/an de végétaux non-brûlés ;
 - Meilleure gestion des déjections animales et allongement de la durée de pâturage pour 38 000 animaux.

G. Productions biosourcées

Les orientations 3.2., 3.3. et 4.3., relatives au développement des énergies renouvelables, à la création de filières locales et à l'innovation, pourront intégrer des actions de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires, telles que les biocarburants ainsi que les éco-matériaux par exemple.

Aucun objectif relatif aux productions biosourcées n'a été identifié sur le territoire. Des actions pourront toutefois être envisagées en faveur de ces productions locales.

H. Adaptation au changement climatique

Le diagnostic du PCAET a soulevé de nombreuses vulnérabilités du territoire face au changement climatique. L'ambition de l'axe 1 de la stratégie du PCAET est d'adapter le territoire face au changement climatique, notamment vis-à-vis des thématiques de l'aménagement, de la gestion de l'eau, de l'agriculture et de la biodiversité.

Plusieurs objectifs en sein du SRADDET sont en lien avec l'adaptation au changement climatique (objectifs 16, 17, 21, 22, etc.). On retrouve notamment l'objectif 24 « Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique ». Cet objectif vise à travailler sur chacun des domaines du SRADDET en prenant en compte les impacts identifiés, ainsi que de travailler de manière plus ciblée sur les enjeux suivants :

- Faire évoluer les pratiques d'urbanisme (îlots de chaleur, pressions sur la qualité et la quantité de la ressource en eau) ;
- Adapter les pratiques agricoles et de gestion forestière (gestion de la ressource en eau, augmentation de la température, captation carbone) ;
- Développer les outils de gestion du trait de côte (élévation du niveau marin).

Le comité de bassin Loire-Bretagne s'est engagé avec le SDAGE à s'adapter aux effets du changement climatique et a décidé d'impulser une dynamique d'actions locales en élaborant un plan d'adaptation au changement climatique. Ce plan n'est pas un document réglementaire, mais recense 112 leviers d'adaptation et s'articule autour de cinq thèmes : qualité, milieux aquatiques, quantité, inondation et submersion marine, gouvernance.

Les enjeux et conséquences soulevés dans le cadre de ce plan d'adaptation au changement climatique sont multiples : biodiversité, milieux aquatiques, disponibilité en eau, qualité de l'eau et littoral.

L'ambition locale du Pays de La Châtaigneraie d'adapter le territoire au changement climatique est cohérente avec les ambitions de la région (via le SRADDET) et du comité de bassin Loire-Bretagne (via le plan d'adaptation au changement climatique). Pour la suite du projet de PCAET, il conviendra d'identifier des actions cohérentes avec les ambitions de la région et du comité de bassin Loire-Bretagne.

V. CONSEQUENCES SOCIO-ECONOMIQUES

A. Coût de l'action et de l'inaction

• Coût de l'action

Le coût de l'action, pour l'EPCI ou plus largement pour l'ensemble des acteurs du territoire, est complexe à estimer au stade de la construction de la stratégie territoriale. Ce coût dépendra de nombreux facteurs : nombre d'actions retenues, implication des acteurs locaux, opportunité de financement, etc.

Bien que cette estimation financière soit complexe à estimer, le retour d'expérience d'autres EPCI peut être analysé. L'organisme AMORCE (réseau national des territoires engagés dans la transition écologique) a réalisé un travail d'observation et d'analyse du coût d'élaboration et de mise en place d'actions dans le cadre de différents PCAET :

COÛT D'ELABORATION ET D'ANIMATION DU PCAET • Etude et diagnostics ; • Rédaction du plan d'action ; • Suivi-animation-pilotage sur la durée du plan.	1 à 2 € par habitant et par an	243 000 à 384 000 € selon l'évaluation financière par l'Etat du décret du 28/06/2016
COÛT DE L'ACTION MINIMALE DE L'EPCI • Les actions sur le tertiaire communautaire voire communal ; • Les actions facilitant la rénovation énergétique de l'habitat ; • Les actions de l'EPCI contribuant à la production d'EnR et sa distribution ; • Les actions de l'EPCI pour une mobilité plus durable ; • Toutes études nécessaires au diagnostic et à la stratégie.	Au moins 10€ par habitant et par an	6 millions sur 6 ans pour un EPCI de 100 000 habitants selon la simulation d'AMORCE
COÛT DES ACTIONS POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (TOUS ACTEURS CONFONDUS) • Rénovation énergétique du parc de bâtiments publics et privés selon les engagements énergie-climat nationaux ; • Développement des EnR selon les engagements énergie-climat nationaux ; • Développement d'une mobilité durable selon les engagements énergie-climat nationaux.	Au moins 200 € par habitant et par an	Autour de 900 € par habitant et par an selon le DNTÉ et si l'on raisonne en dépenses additionnelles et déduction faite des gains sur la facture énergétique, le ratio serait de 200 € par habitant et par an.

Figure 25 : coût d'un PCAET – source : « repères sur les coûts et financements des PCAET » AMORCE

Comme le montre ce tableau, le coût de l'action est fortement variable d'un territoire à un autre, en fonction de l'ambition portée par le territoire. Le coût du PCAET pour le territoire du Pays de La Châtaigneraie, pourrait se situer dans les ordres de grandeur suivants :

- Coût d'élaboration et d'animation du PCAET : 16 à 32 000 €/an ;
- Coût de l'action minimale de l'EPCI : au moins 160 000 €/an ;
- Coût des actions (tous acteurs confondus) : au moins 3,2 millions d'€/an.

Le coût annuel de l'action pourrait donc atteindre 176 à 192 000 € pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et 3,2 millions d'euros pour l'ensemble des acteurs du territoire.

• Coût de l'inaction

L'outil « PROSPER », mis à disposition par le Sydev et la DDTM à l'ensemble des EPCI vendéens, permet d'estimer la facture énergétique du territoire pour le scénario tendanciel (si l'EPCI ne met pas d'action spécifique en place sur le territoire) :

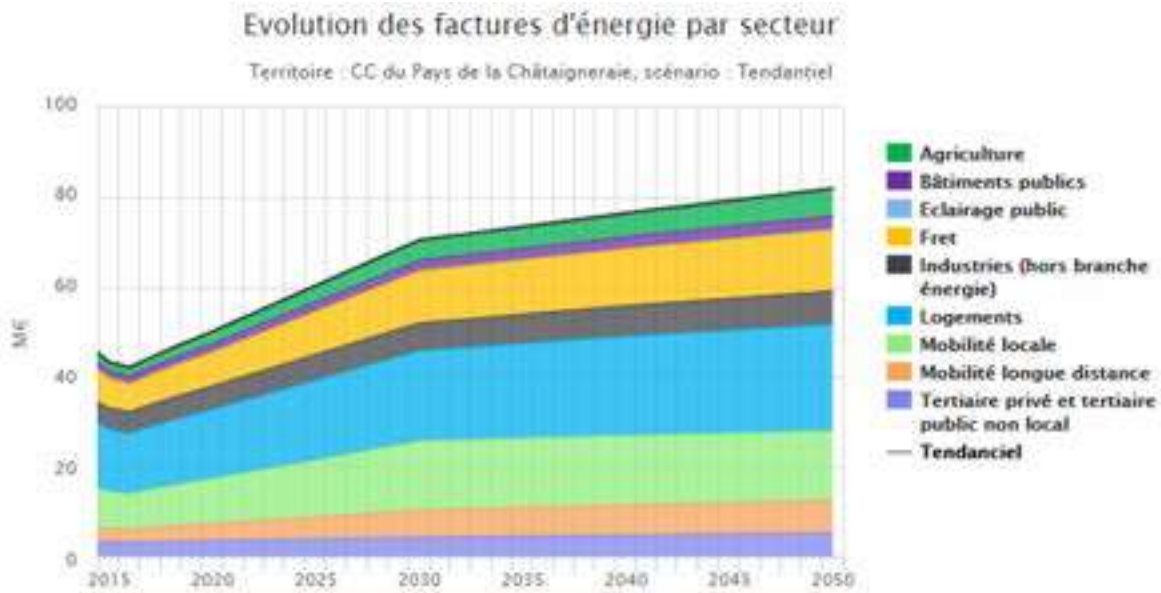


Figure 26 : évolution de la facture énergétique sur le Pays de La Châtaigneraie – source Prosper

D'après l'outil « PROSPER », la facture énergétique pour le territoire pourra s'élever à 70 millions d'euros en 2030 et à 82 millions d'euros en 2050, contre 42 millions d'euros en 2016. Cela représente donc un coût de 28 millions d'euros supplémentaires par an en 2030 pour le territoire, soit 66 % de plus qu'aujourd'hui, et 40 millions d'euros supplémentaires par an en 2050 pour le territoire, soit 95% de plus qu'aujourd'hui. **Le coût de l'énergie pour l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, entreprises, collectivités, associations) pourrait donc quasiment doubler en 2050 sans mise en place d'une politique « Climat-Air-Énergie ».**

Plus concrètement, le coût de l'énergie pourrait représenter plus de 4 000 € par habitant et par an en 2030, et plus de 5 000 € par habitant et par an en 2050.

Remarque :

- Ces estimations, sont basées sur des hypothèses d'évolution des prix de l'énergie proposées par l'ADEME ;
- Cet outil ne prend pas en compte les coûts engendrés par la pollution de l'air et par les impacts du changement climatique, qui sont susceptibles d'être considérables pour le territoire et qui viendront s'ajouter à la variation du coût des énergies :
 - Les coûts engendrés par la pollution de l'air ont été estimés entre 68 et 97 milliards d'euros par an en France par la commission d'enquête du Sénat (2015), soit environ 20 millions d'euros à l'échelle du territoire du Pays de La Châtaigneraie si l'on ramène ce coût au nombre d'habitants ;
 - Les coûts engendrés par les impacts du changement climatique coûteraient jusqu'à 20% du PIB mondial à l'horizon 2060 d'après le rapport Stern, cité dans le rapport « Changement climatique, coûts des impacts et pistes d'adaptation » publié par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC).

Le coût de l'inaction estimé pour l'ensemble des acteurs du territoire est donc largement supérieur à celui de l'action. Ces coûts pourront être précisés lors de la phase « plan d'actions ».

B. Emplois

Tel que cela a été présenté dans la description des différents axes, la transition écologique est une source de création d'emplois locaux pour le territoire.

L'outil TETE (Transition écologique territoire emploi), développé par l'ADEME et le Réseau Action Climat France, permet d'estimer les emplois créés localement dans le cadre d'une politique territoriale de transition écologique.

Ainsi, la mise en place de la stratégie territoriale présentée dans le document permettrait, d'après l'outil TETE, **de générer approximativement 200 emplois supplémentaires sur six années**, liés à la rénovation énergétique et à la construction du bâti, au développement des énergies renouvelables, au développement de la mobilité durable et à la réduction et valorisation des déchets.

La mise en place de la stratégie entrainera également une évolution concernant les emplois agricoles et industriels, ce qui pourrait représenter une opportunité pour le secteur agricole et ses activités d'élevage, qui connaissent depuis plusieurs années une baisse du nombre d'emplois.



PCAET

Phase 3 – Plan d'actions

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

Avec le soutien financier et technique de :



TABLE DES MATIERES

I. Rappel du projet de PCAET et de ses étapes	6
A. Synthèse du diagnostic	6
1. Consommation énergétique	6
2. Production d'énergie renouvelable	7
3. Emissions de gaz à effet de serre	7
4. La séquestration carbone	8
5. Qualité de l'air	9
6. Vulnérabilité du territoire au changement climatique	11
B. Synthèse de la stratégie et des objectifs du PCAET	12
1. La stratégie	12
2. Les objectifs chiffrés du PCAET	13
a) Consommation énergétique	14
b) Production d'énergie renouvelable	14
c) Emissions de gaz à effet de serre	15
d) Captation carbone	15
e) Polluants atmosphériques	15
II. Construction et validation du plan d'actions	16
A. Concertation et construction du plan d'actions	16
1. La concertation durant la phase diagnostic	16
2. La concertation durant la phase stratégie	16
3. La concertation durant la phase plan d'actions	17
4. La construction du plan d'actions	17
B. Processus de validation du plan d'actions	17
C. Organisation du plan d'actions	17
III. Dispositif de suivi et d'évaluation du plan d'actions	18
A. Le dispositif de suivi du PCAET	18
B. Dispositif d'évaluation du PCAET	20
IV. Le plan d'actions	20
A. AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	20
Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain	21
Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées	22
Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau	23
Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement	24
Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau	25
Action 6 : Arborer et verdir le territoire	26
Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins	27
B. AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE	28
Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat	29
Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique	30
Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse	31
Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises	32
Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics	33
Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural	34
Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports	35
Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel	36
C. AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES	37
Action 16 : Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants	38
Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie	39

Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises	40
Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire	41
Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés	42
Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement	43
Action 22 : Valoriser les déchets organiques	44
D. AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE 45	
Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs	46
Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET	47
Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants	48
Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR	49
Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité	50
Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles	51
Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur	52

TABLE DES FIGURES

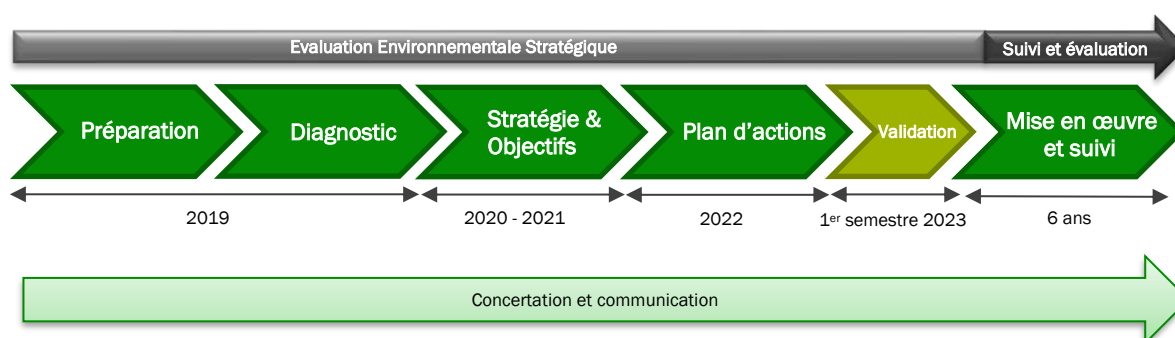
Figure 1 : consommation énergétique en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire).....	6
Figure 2 : consommation par type d'énergie en 2016 (Source : Air Pays de la Loire).....	7
Figure 3 : consommation par type d'énergie en 2016 (Source : Air Pays de la Loire).....	7
Figure 4 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire).....	8
Figure 5 : Répartition des stocks de carbone (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016).....	9
Figure 6 : Flux de carbone (Source ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE)	9
Figure 7 : Données d'émissions de polluants atmosphériques en 2016 (Source : Air Pays de la Loire)	10
Figure 8 : Comparaison des émissions locales, départementales, régionales (Source : Air Pays de la Loire)	10
Figure 9 : Consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET	14
Figure 10 : Production EnR : objectifs retenus pour le PCAET	14
Figure 11 : Émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET	15
Figure 12 : Captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET	15
Figure 13 : Polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET	16
Figure 14 : Aperçu du tableau de bord en cours d'élaboration	19

I. RAPPEL DU PROJET DE PCAET ET DE SES ETAPES

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée en 2019 de manière volontaire dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet territorial a pour principaux objectifs la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, ainsi que l'adaptation du territoire au changement climatique, ou encore l'autonomie énergétique.

L'élaboration d'un PCAET se déroule selon les étapes suivantes :

- La préparation initiale au projet
- Le diagnostic territorial permettant d'obtenir une fine connaissance du territoire
- La stratégie visant à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l'action territoriale
- Le plan d'actions permettant d'atteindre les objectifs
- Le dispositif de suivi et d'évaluation



A. Synthèse du diagnostic

1. Consommation énergétique

En 2016, les consommations d'énergie ont été estimées à 428 GWh sur le territoire, ce qui représente 26,7 MWh par habitant (hypothèse 16 048 habitants). Le secteur résidentiel et celui des transports représentent à eux deux 60 % de la consommation d'énergie du territoire.

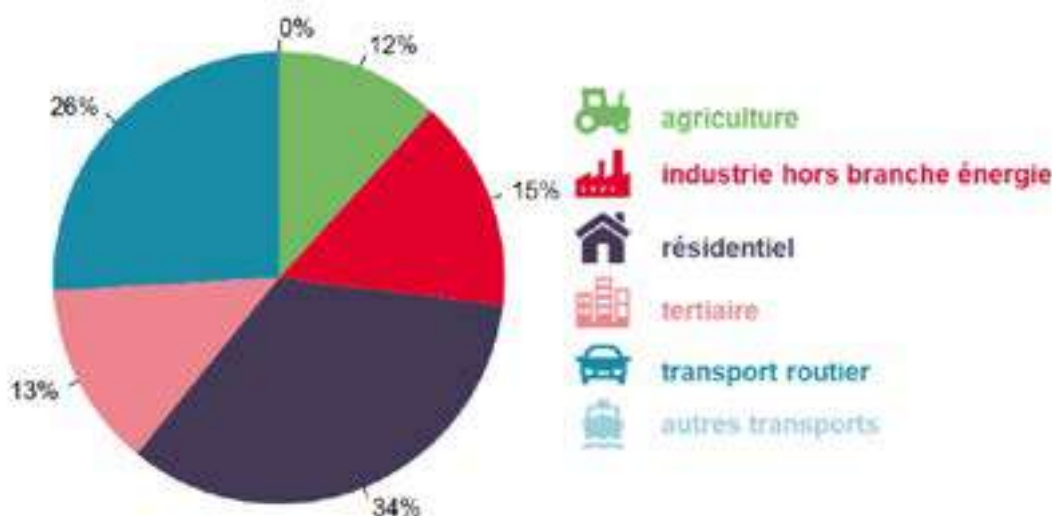


Figure 1 : consommation énergétique en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire)

Le mix énergétique repose principalement sur l’utilisation de produits pétroliers et d’électricité :

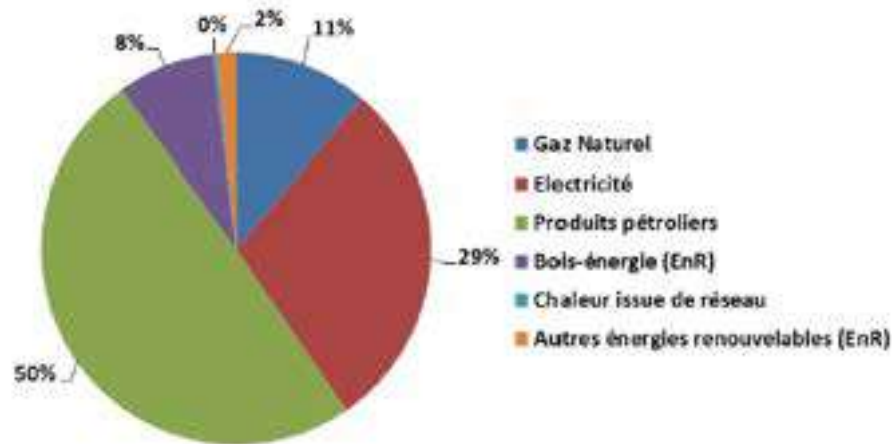


Figure 2 : consommation par type d'énergie en 2016 (Source : Air Pays de la Loire)

2. Production d'énergie renouvelable

En 2016, la production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 57,8 GWh/an, ce qui représente 3,6 MWh/habitant par an. Cette production renouvelable permet de couvrir 14 % des besoins énergétiques du territoire.

Le mix de la production énergétique du territoire est largement dominé par le bois énergie (58 %), suivi par le photovoltaïque (14 %), les pompes à chaleur (11 %) et les biocarburants (12 %). La part de la méthanisation (3 %) est beaucoup plus faible.

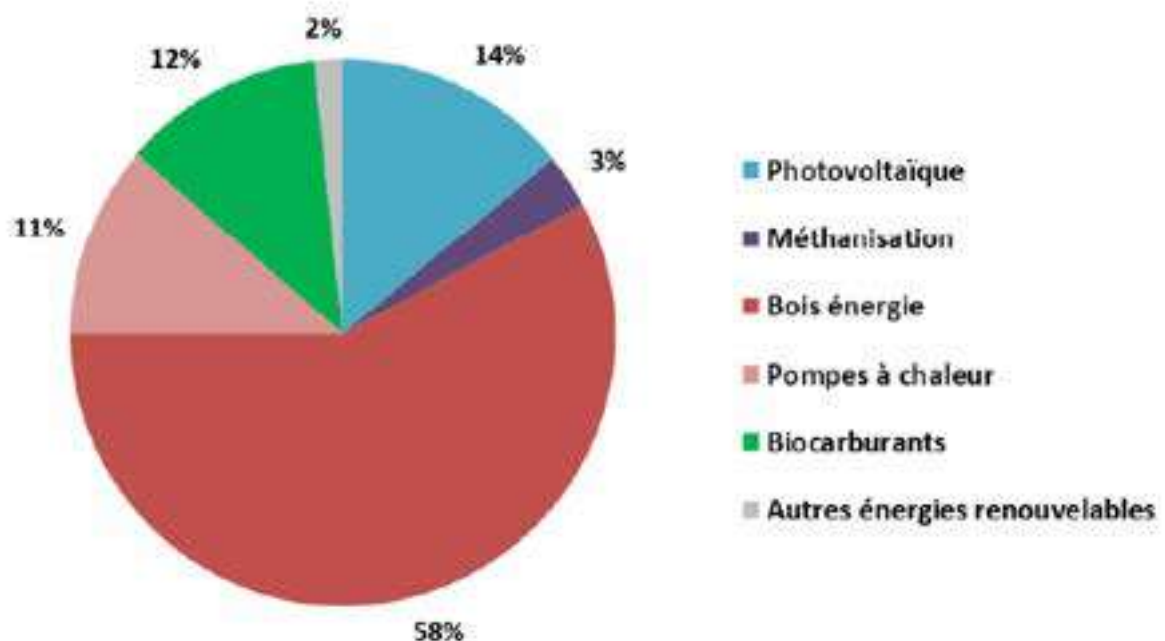


Figure 3 : consommation par type d'énergie en 2016 (Source : Air Pays de la Loire)

3. Emissions de gaz à effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel et très ancien, qui permet de maintenir une certaine température sur la planète. Cependant, l'émission anthropique de certains gaz (dits, « Gaz à Effet de Serre ») perturbe ce processus naturel et contribue à son amplification, ce qui provoque le dérèglement climatique.

Il existe plusieurs GES, notamment :

- Le dioxyde de carbone (CO_2) ;
- La vapeur d'eau (H_2O) ;
- Le méthane (CH_4) ;
- Le protoxyde d'azote (N_2O) ;
- L'ozone (O_3) ;
- Les gaz fluorés (CFC, HFC, HCFC, etc.).

Tous ces GES n'ont pas le même impact sur le changement climatique : leur Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) est alors exprimé en Tonne équivalent CO_2 (Téq CO_2). Les gaz fluorés possèdent notamment de forts PRG, qui peuvent être 100 à 20 000 fois plus élevés que celui du CO_2 .

En 2016, les émissions s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO_2 (Téq CO_2) ce qui représente 15,0 Téq CO_2 par habitant (hypothèse 16 048 habitants). Le principal secteur d'émission de GES est l'agriculture (72 %), suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Le secteur des déchets et celui de la branche énergie sont faiblement émetteurs de GES sur le territoire. Ceci s'explique par la présence d'une filière agricole et notamment d'élevage très développée.

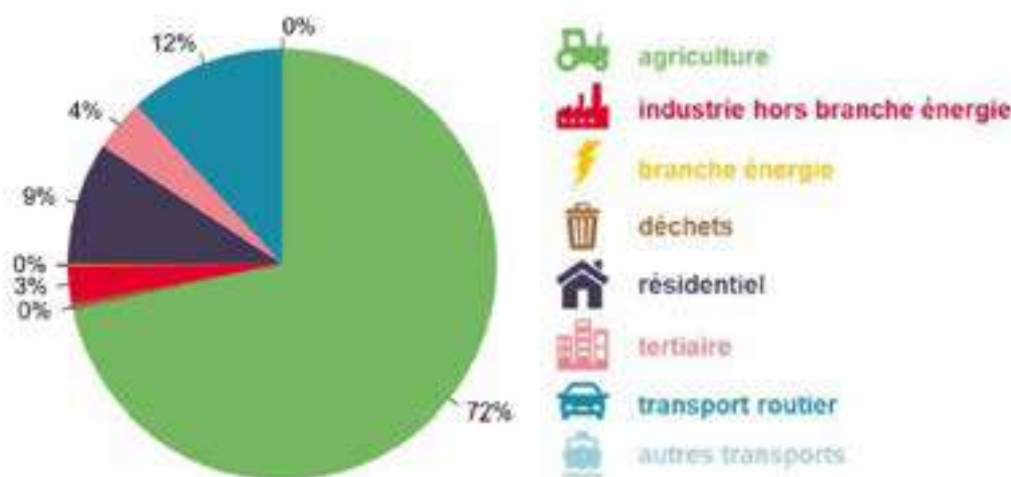


Figure 4 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur (Source : Air Pays de la Loire)

4. La séquestration carbone

La notion de « séquestration carbone », également appelée « puits de carbone », est la capacité du territoire à absorber le CO_2 , à travers ses sols et ses forêts. On parle de territoire « zéro carbone » lorsque toutes les émissions de GES sont compensées par des « puits de carbone ».

Au total, le stock de carbone du territoire est estimé à 7 378 kTéq CO_2 . Les surfaces agricoles et les zones humides représentent la plus importante part de stocks du territoire (80 %).

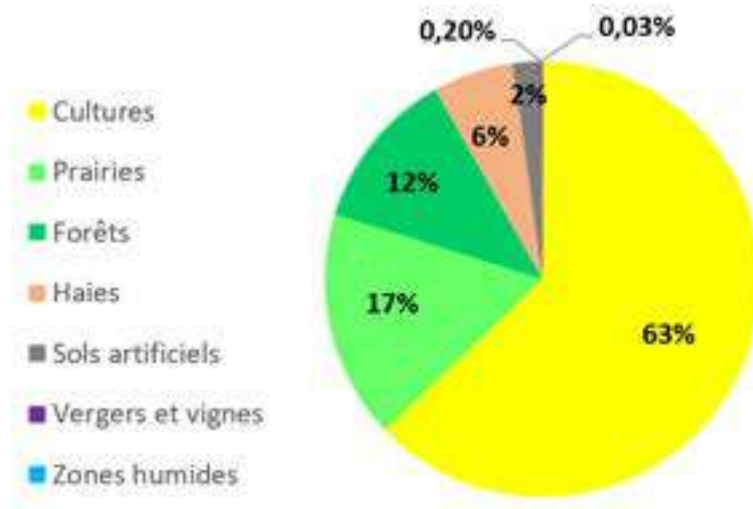


Figure 5 : Répartition des stocks de carbone (Corine Land Cover 2012 et 2018 et inventaire forestier IGN 2012 2016)

La séquestration de carbone sur le territoire est donc estimée à 21 940 TéquCO₂/an. Ceci représente 9,1 % des émissions de Gaz à Effet de Serre émises chaque année sur le territoire.

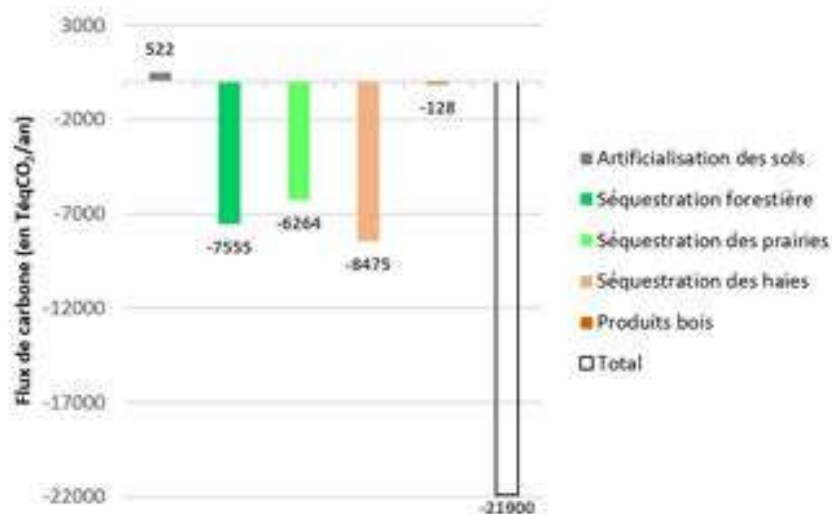


Figure 6 : Flux de carbone (Source ALDO, ratio ADEME et ratio IDELE)

5. Qualité de l’air

Dans cette analyse, plusieurs polluants, impactant la qualité de l’air ont été étudiés, conformément à l’arrêté relatif au décret du PCAET :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : dues à la combustion d’énergie fossile, elles sont principalement liées au secteur résidentiel (52 %) et dans une moindre mesure aux secteurs industriel (22 %) et tertiaire (20 %).

- **Oxydes d’azote (NO_x)** : ils regroupent essentiellement deux molécules : le monoxyde d’azote (NO) et le dioxyde d’azote (NO₂). Les émissions de NO_x proviennent des installations de combustion. Sur le territoire, elles sont principalement dues aux secteurs du transport (48 %) et de l’agriculture (29 %) et dans une moindre mesure aux secteurs du résidentiel (10 %), de l’industrie (8 %) et du tertiaire (4 %).

- **Particules PM₁₀ et PM_{2,5}** : les PM₁₀ et PM_{2,5} correspondent à des particules dont le « diamètre aérodynamique » est inférieur à 10 ou à 2,5 micromètres (μm). Le principal secteur d’émission sur le territoire est l’agriculture, suivi par l’industrie, le résidentiel et le transport. Elles peuvent être

d'origine naturelle ou liées aux activités humaines : les sources d'émission sont fortement diverses et variées.

- **Ammoniac (NH_3)** : les émissions d'ammoniac sont exclusivement liées au secteur agricole. Elles sont dues à la gestion des déjections animales ainsi qu'à l'utilisation d'engrais pour les cultures.

- **Composés organiques volatils (COV)** : les émissions de COV sont principalement dues au secteur résidentiel (50 %) et au secteur industriel (34 %). Ils sont composés d'au moins un atome de carbone, associé à des atomes multiples et se retrouvent dans l'atmosphère à l'état de vapeur. Les sources d'émission de ces composés sont très nombreuses, mais principalement issues des installations de combustion individuelles au bois et des procédés industriels utilisant du solvant.

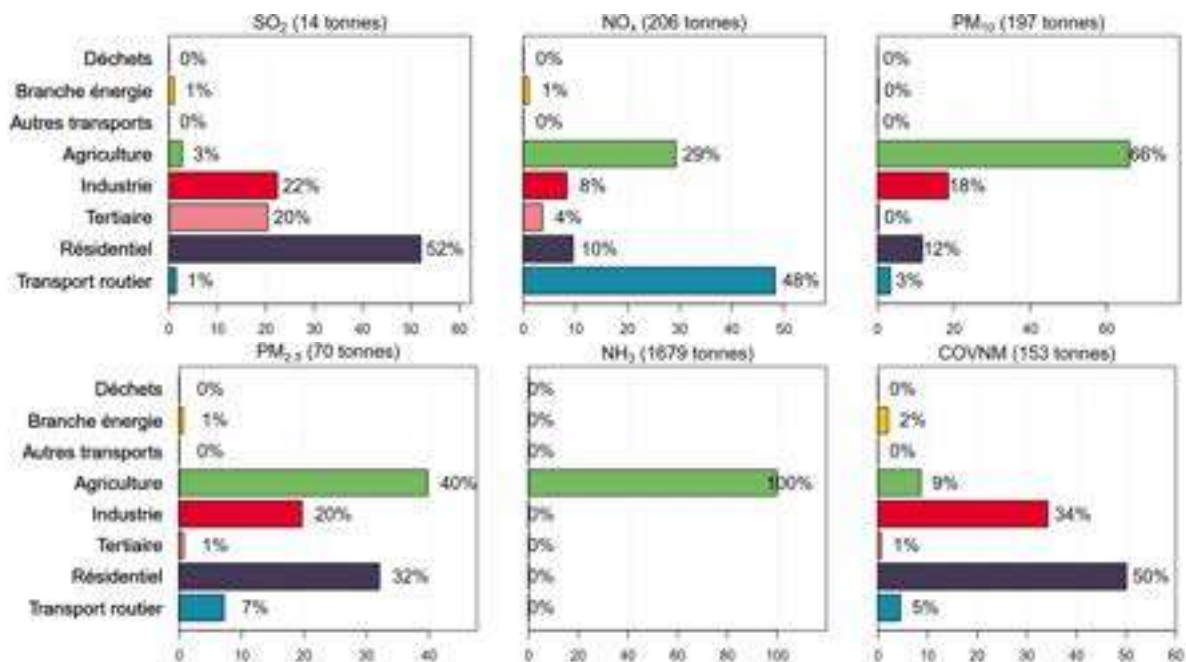


Figure 7 : Données d'émissions de polluants atmosphériques en 2016 (Source : Air Pays de la Loire)

Les ratios d'émissions du territoire sont globalement proches de ceux du département ou de la région. Cependant, les émissions de NH_3 apparaissent nettement plus importantes pour le territoire que pour la région ou le département.

Ce dépassement local est lié à la dynamique agricole d'élevage, caractéristique du Pays de La Châtaigneraie.

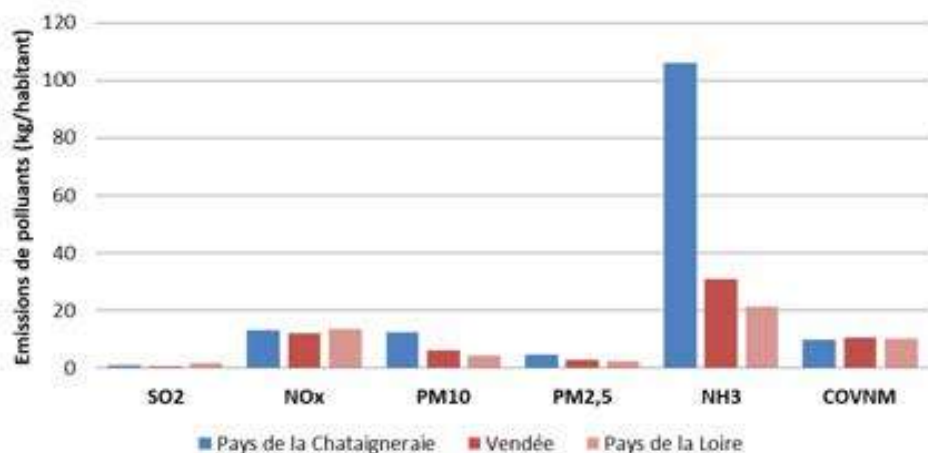


Figure 8 : Comparaison des émissions locales, départementales, régionales (Source : Air Pays de la Loire)

6. Vulnérabilité du territoire au changement climatique

L'analyse de l'exposition actuelle aux aléas climatiques montre trois aléas avec un risque d'exposition « élevé » : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

L'évolution future de l'exposition aux aléas à l'horizon 2050 montre que la plupart des aléas climatiques vont s'intensifier d'ici 2050, notamment les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. L'exposition pour ces trois aléas deviendra « très élevée ».

Le secteur de l'agriculture est identifié comme étant le plus vulnérable, d'après la hiérarchisation des impacts, suivi par la santé, les bâtiments et les autres secteurs.

Voici la liste des impacts qui deviendront des enjeux majeurs d'ici à 2050 :

Agriculture :

- Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction
- Développement des bio-agresseurs
- Modification de la structure du sol
- Destruction des récoltes suite aux événements climatiques extrêmes
- Stress hydrique pour l'élevage et les cultures

Santé :

- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple)
- Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse
- Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambrosie par exemple)
- Risques de contamination alimentaire
- Augmentation des polluants atmosphériques
- Développement de maladies liées à la qualité de l'eau

Bâtiments, énergie et infrastructures :

- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations
- Inconfort thermique en été

Ressource en eau :

- Evaporation des eaux de surface
- Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'une végétation invasive à cause de l'augmentation de la température de l'eau
- Baisse de la disponibilité en eau, pouvant entraîner les conflits d'usage (impact atténué par la mise en place des réserves de substitution)
- Multiplication des inondations

Milieus et écosystèmes :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse

Tourisme :

- Dommages aux infrastructures touristiques suite aux inondations ou autres événements climatiques extrêmes

B. Synthèse de la stratégie et des objectifs du PCAET

1. La stratégie

La stratégie territoriale dans le cadre du projet de PCAET est une étape indispensable : réalisée en amont de la phase de construction de plan d’actions, elle vise à hiérarchiser les enjeux du territoire et à prioriser l’action territoriale via des axes et orientations stratégiques.

La stratégie a été élaborée, en lien avec les enjeux actuels, à partir des résultats du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire et 4 axes déclinés en plusieurs orientations stratégiques ont été définis.

Un territoire préservé qui s’adapte face au changement climatique

La préservation du territoire et en particulier celle du bocage face au changement climatique est une des priorités identifiées pour le Pays de La Châtaigneraie. Cet axe vise notamment à répondre aux enjeux soulevés lors de l’analyse de la vulnérabilité du territoire qui concernent le secteur de l’agriculture, les bâtiments et la santé, suivis par la ressource en eau, les milieux et écosystèmes ainsi que le tourisme. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Aménager le territoire dans un souci de préservation, d’atténuation et d’adaptation au changement climatique ;
- Anticiper la gestion de l’eau face aux conséquences du changement climatique ;
- Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l’émergence de nouvelles pratiques ;
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique ;

Un territoire sobre et exemplaire

Ce deuxième axe vise à réduire la consommation des ressources et à développer la sobriété, qui sont une priorité pour le Pays de la Châtaigneraie, en travaillant sur l’ensemble des secteurs : résidentiel, transport, industrie, tertiaire et agriculture. La réduction des consommations énergétiques est également synonyme de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Au-delà de la réduction des consommations énergétiques, ce deuxième axe vise à réduire la consommation d’autres ressources, telles que l’eau, les matériaux, etc. La sobriété passe également par la réduction de la surconsommation et des gaspillages. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Accompagner la rénovation de l’habitat ;
- Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable ;
- Encourager une mobilité alternative et durable ;
- Développer un tourisme éco-responsable et durable ;

Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Par le troisième axe, le Pays de la Châtaigneraie vise à valoriser ses ressources énergétiques, naturelles et agricoles liées à son caractère rural et bocager via la création de filières rémunératrices, amenant une réduction des consommations énergétiques, accompagnée d'une diminution des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. L'ambition portée par le territoire est ciblée sur l'ensemble des ressources : l'énergie, l'alimentation, les matériaux naturels, les déchets, etc. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone ;
- Permettre la production d'énergie renouvelable ;
- Favoriser la création de filières à partir des ressources locales ;
- Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets ;

Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale

Pour ce quatrième axe, le Pays de la Châtaigneraie a une ambition très large, puisqu'il vise à travailler à la fois sur les changements de pratiques, la qualité de l'air et sur l'atténuation du changement climatique dans un enjeu global d'une bonne qualité de vie sur le territoire. Cet axe illustre la volonté du territoire d'intégrer les acteurs du territoire dans la démarche du PCAET et leur donner envie d'agir en faveur d'une transition écologique, d'innover, en tant que territoire rural sur les thématiques écologiques, d'agir sur les enjeux liés à la pollution de l'air et de mettre en place des pratiques agricoles en faveur de l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles. Les orientations stratégiques associées à cet axe sont :

- Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique ;
- Rendre les administrés acteurs de la transition ;
- Être une collectivité innovante dans la transition écologique ;
- Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques ;
- Réduire les polluants atmosphériques ;

2. Les objectifs chiffrés du PCAET

Afin de définir les objectifs chiffrés de la stratégie du PCAET, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a établi le scénario tendanciel, c'est-à-dire la projection de l'évolution les consommations d'énergie, émissions de polluants, etc. si aucune politique n'était mise en place sur le territoire au niveau local à l'aide de l'outil PROSPER, mis à disposition par le SyDEV et la DDTM qui permet de visualiser cette évolution.

Elle a également pris en compte les objectifs du SRADDET territorialisé qui détaillent la stratégie régionale et la déclinent à échelle locale. Les objectifs du PCAET doivent être compatibles avec ceux du SRADDET, sans qu'il soit obligatoire de s'y conformer. En effet, les objectifs fixés doivent être réalistes et cohérents avec le territoire, et le diagnostic territorial a soulevé des différences entre les enjeux locaux et les enjeux au niveau départemental, régional et national, liées à la position géographique et au caractère rural du Pays de La Châtaigneraie.

Ainsi, les objectifs chiffrés de la stratégie qui ont été retenus sont systématiquement plus ambitieux que le scénario tendanciel, et suivent une trajectoire en phase avec les objectifs du SRADDET.

a) Consommation énergétique

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 22% des consommations énergétiques à l'horizon 2030 et de 47% à l'horizon 2050.

Consommations énergétiques par secteur (en GWh/an)				
	2016	2026	2030	2050
Résidentiel	145	117	105	65
Tertiaire	57	49	46	31
Industrie	65	51	46	34
Agriculture	50	48	47	43
Transports	111	95	88	55
Total	428	359	332	228

Figure 9 : Consommations énergétiques : objectifs retenus pour le PCAET

b) Production d'énergie renouvelable

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 3,8 la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 et par 6,1 à l'horizon 2050.

Les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergie renouvelable permettraient d'atteindre 66 % de production d'énergie renouvelable sur le territoire à l'horizon 2030 et de 156 % à l'horizon 2050.

Production d'énergie renouvelable par secteur (en GWh/an)				
	2018	2026	2030	2050
Eolien terrestre	0	25	25	25
Photovoltaïque	8	61	88	147
Biogaz	2	20	29	75
Bois énergie	34	39	42	43
Autres	14	28	35	65
Total	58	174	220	355

Figure 10 : Production EnR : objectifs retenus pour le PCAET

c) Emissions de gaz à effet de serre

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction de 21 % des émissions de gaz à effet de serre à l’horizon 2030 et de 34 % à l’horizon 2050.

Emissions de gaz à effet de serre (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Résidentiel	22	16	13	6
Tertiaire	9	7	6	4
Industrie	7	5	4	2
Agriculture	172	155	148	136
Transports	29	21	18	11
Total	239	204	190	159

Figure 11 : Émissions de GES : objectifs retenus pour le PCAET

d) Captation carbone

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent à multiplier par 1,6 la captation carbone à l’horizon 2030 et par 2,4 à l’horizon 2050. Le stockage de carbone dans les végétaux pourra ensuite être valorisé sous forme d’éco-matériaux, utilisables dans la construction et la rénovation du bâti.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la captation carbone permettraient d’atteindre 19 % de compensation carbone sur le territoire à l’horizon 2030 et de 34 % à l’horizon 2050.

Les objectifs envisagés pour le territoire permettent donc de tendre vers la neutralité carbone à l’horizon 2050.

Captation carbone (en kTéqCO ₂ /an)				
	2016	2026	2030	2050
Plantation et gestion des arbres	17	25	29	46
Autres méthodes de captation	6	6	7	8
Total	22	32	35	54

Figure 12 : Captation carbone : objectifs retenus pour le PCAET

e) Polluants atmosphériques

Les objectifs retenus pour la stratégie du PCAET visent une réduction à l’horizon 2030 :

- De 44 % des émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- De 13 % des émissions d’oxydes d’azote (NO_x) ;
- De 12 % des émissions de particules fines (PM₁₀) ;
- De 31 % des émissions de particules très fines (PM_{2,5}) ;
- De 3 % des émissions d’ammoniac (NH₃) ;
- De 14 % des émissions de composés organiques volatiles (COV_{NM}).

Emissions de polluants atmosphériques (en T/an)				
	2016	2026	2030	2050
SO ₂	14	9	8	1
NO _x	206	187	179	143
PM ₁₀	197	180	174	155
PM _{2,5}	70	55	49	31
NH ₃	1679	1643	1629	1529
COV _{NM}	153	138	131	108

Figure 13 : Polluants atmosphériques : objectifs retenus pour le PCAET

II. CONSTRUCTION ET VALIDATION DU PLAN D’ACTIONS

A. Concertation et construction du plan d’actions

Parce que les objectifs « Climat-Air-Énergie » du territoire ne pourront être atteints sans l’implication des acteurs locaux, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a souhaité donner de la place à la concertation.

1. La concertation durant la phase diagnostic

- Un questionnaire aux entreprises a été lancé du 6 juin au 12 juillet 2019 afin de mobiliser les entreprises industrielles et tertiaires du territoire et en savoir davantage sur leurs démarches et leurs besoins vis-à-vis des thématiques du PCAET,
- Une réunion publique s’est déroulée le 3 décembre 2020 dans l’objectif de présenter le projet de PCAET aux acteurs du territoire ainsi que les résultats du diagnostic.

2. La concertation durant la phase stratégie

- Un questionnaire aux citoyens a été lancé de décembre 2020 à janvier 2021 dans l’objectif de contribuer à l’élaboration de la stratégie ainsi qu’à la construction du programme d’actions.
- Deux ateliers « Agri-PCAET » se sont déroulés les 16 février et 12 mars 2021 dans le cadre d’un partenariat établi avec la Chambre d’Agriculture pour la réalisation de cette concertation avec les agriculteurs du territoire.
- Un atelier destination TEPOS à destination des élus de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a eu lieu le 8 mars 2021, afin d’identifier les économies d’énergies à réaliser et la production d’énergie renouvelable à développer sur le territoire à l’horizon 2030 et ainsi constituer un scénario de transition énergétique à cet horizon.
- Un atelier de co-construction de la stratégie s’est déroulé le 28 avril 2021 avec les élus du pôle Aménagement et environnement, le premier visant à co-construire les axes et orientations stratégiques et le second visant à fixer des objectifs chiffrés pour le territoire à l’horizon 2030.
- Une réunion publique a eu lieu le 7 juillet 2021 dans l’objectif de présenter publiquement la stratégie coconstruite avec les acteurs du territoire et de recueillir l’avis des citoyens sur ce travail. La présentation a été suivie d’un atelier où les habitants ont pu faire émerger leurs

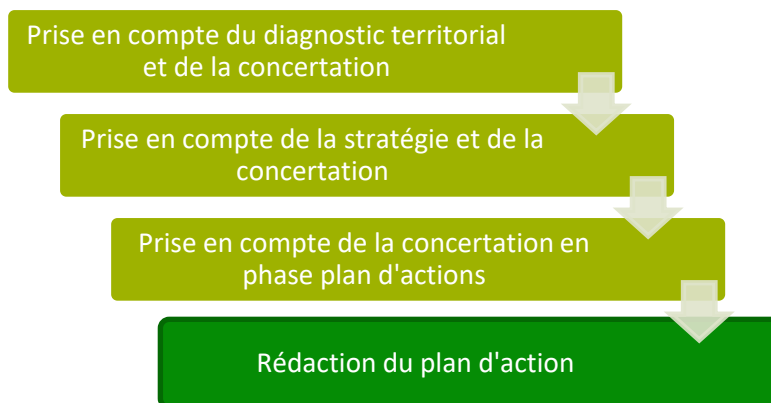
idées d'actions pour le territoire, en lien avec les enjeux et objectifs qui leur avaient été présentés.

3. La concertation durant la phase plan d'actions

- Deux ateliers de co-construction du plan d'actions se sont déroulés les 23 février et 6 avril 2022 lors de réunions du pôle Aménagement et environnement : le premier visant à prioriser les actions qui sont ressorties de la concertation réalisée lors des phases précédentes et le second à sélectionner parmi les actions restantes celles qui sont les plus pertinentes vis-à-vis des enjeux identifiés sur le territoire et de la stratégie.
- Une réunion publique a eu lieu le 8 décembre 2022 afin de présenter le plan d'actions aux citoyens du territoire et recueillir leurs avis.

4. La construction du plan d'actions

Suite au diagnostic territorial qui a permis d'identifier les enjeux et vulnérabilités sur le Pays de la Châtaigneraie, à la stratégie qui a permis de fixer des objectifs chiffrés et les axes et orientations stratégiques du PCAET, ainsi qu'à la concertation effectuée à chaque étape du projet, un plan d'actions a été rédigé en cohérence avec les étapes préalables. Ce plan d'actions a fait l'objet d'une analyse de ses éventuels impacts environnementaux par le cabinet MTDA.



B. Processus de validation du plan d'actions

Après le processus de concertation, le plan d'actions a été présenté, retravaillé puis validé lors des instances suivantes :

- Pôle Aménagement et Environnement, qui s'est déroulé le 16 novembre 2022 ;
- Comité de Pilotage, qui s'est déroulé le 25 novembre 2022 ;
- Réunion publique, qui s'est déroulée le 8 décembre 2022 ;
- Conseil communautaire, qui s'est déroulé le 15 décembre 2022.

C. Organisation du plan d'actions

Le plan d'actions, organisé en 4 axes 17 orientations et réparti en 29 actions, sera porté par la Communauté de communes et les différents partenaires afin de parvenir aux objectifs fixés. Ce

plan d'actions est défini pour une période de 6 ans et s'étalera sur les années 2023-2028. Un suivi sera mis en œuvre à partir des indicateurs mentionnés dans les fiches actions.

Une fiche action a été rédigée pour chaque action, et dans chaque fiche sont renseignés :

- le contexte et les objectifs de l'action ;
- la description et le coût de l'action ;
- le calendrier de mise en œuvre ;
- les porteurs de l'action et les partenaires potentiels ;
- les cibles de l'action ;
- les indicateurs de suivi et les points de vigilance ;
- les enjeux de l'action avec une échelle d'impact.

L'ensemble de ces fiches actions sont jointes en annexe du présent document.

III. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLAN D'ACTIONS

La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation formalisée par le Décret n° 2016- 849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (Article 1 - IV) :

« Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire et les modalités suivant lesquelles ces indicateurs s'articulent avec ceux du schéma régional prévu à l'article L.222-1 ainsi qu'aux articles L.4433-7 et L.4251-1 du code général des collectivités territoriales. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public. »

A. Le dispositif de suivi du PCAET

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Il est réalisé dans le but d'évaluer l'état d'avancement du PCAET par rapport aux objectifs fixés. A cette fin, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie met en place un outil de suivi sous la forme d'un tableau de bord qui sera mis à jour au fil de l'avancement des actions. Ce tableau de bord est en cours d'élaboration.

Il aura pour objectif de :

- Suivre la mise en œuvre et la réalisation des actions ;
- Mesurer l'efficacité et les résultats des actions engagées ;
- Indiquer les résultats obtenus annuellement pour chaque action.

Il comprendra :

- L'intitulé de l'ensemble des actions du PCAET ;
- Les indicateurs de suivi et de résultat ;
- Les indicateurs d'impact environnemental ;
- L'unité de chaque indicateur (si pertinent) ;
- L'évaluation annuelle de la valeur des indicateurs ;
- Rappel de l'objectif chiffré à atteindre et de la valeur de référence (si pertinent) ;
- L'état d'avancement des actions ;
- Le suivi du budget (investissement et fonctionnement) ;
- La source des données utilisées pour le référentiel et le suivi.

Une réunion de comité de suivi et d'évaluation sera organisée chaque année afin de suivre l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

	Indicateur	Unité	Valeur initiale	Année de la valeur initiale	Source	Objectif
Action 1	Nombre d'hectares artificialisés annuels	ha/an	9,1	2020	TEO / INSEE	Baisse
	Surface désartificialisée	m2/an	0	2023	CCPLC/Communes	Augmentation
	Evolution de la consommation d'espace liée à l'urbanisation	ha	111,4	2009-2021	Corinne Land Cover / INSEE	Baisse
Action 2	Part des surfaces naturelles et agricoles	%	96,5	2018	INSEE	Maintien ou augmentation
	Evolution du linéaire de haie protégée dans le PLUI	km	2171	2023	CCPLC	Maintien ou augmentation
	Surface de zones humides protégées dans le PLUI	m2	2 084,20	2023	CCPLC	Maintien ou augmentation
Action 3	Variation de la superficie de boisements remarquables protégés au PLUI	ha	1275,7	2023	CCPLC	Maintien ou augmentation
	Concentration de nitrates dans les cours d'eau	mg/l	En attente	?	Nalides	Baisse
	Concentration de pesticides dans les cours d'eau	µg/l	En attente	?	Nalides	Baisse
	Litres d'eau traités annuellement en station d'épuration	l	En attente	2022	Communes	Baisse
	Nombre de dossiers suivis annuellement par le service SPANC	x	1038	2022	CCPLC	Maintien ou augmentation
	Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	%	44	2022	CCPLC	Augmentation
	Stockage privé et schéma directeur réalisé	O/N	Non	2023	CCPLC - Communes	Oui
Action 4	Parking de la Salle des Séances renaturé	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Indice de l'état écologique des cours d'eau	Classe de qualité des cours d'eau	Sèvre Nantaise : bon	2023	Eau France	Amélioration
	Linéaire restauré	km	En attente	2022	Syndicats de bassin	Augmentation
	Nombre d'opérations réalisées	x	En attente	2022	Syndicats de bassin	Augmentation
	Diagnostica effectués	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
Action 5	Nombre d'actions mises en œuvre suite au diagnostic	x	0	2023	Syndicats de bassin	Augmentation
	Etat des masses d'eau du territoire	Indices chimiques et biologiques	En attente	2023	SDAGE Loire Bretagne	Amélioration
	Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Evolution des surfaces en légumineuses et en protéagineux	x	En attente	2023	Chambre d'agriculture	Augmentation
	Concentration en nitrates et pesticides de l'eau	mg/l et µg/l	En attente	?	Nalides	Baisse
Action 6	Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation	l	1 365 522	2021	BNPE	Baisse
	Evolution du linéaire de haies du territoire, dont linéaire sur le domaine public	km	1 573	2020	TEO	Augmentation
	Nombre d'arbres abattus et plantés sur le domaine public	x	En attente	2023	CCPLC - Communes	Equilibre
Action 7	Nombre d'agriculteurs sensibilisés	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Surface non imperméabilisée dans les bourgs	ha	En attente	2023	Communes	Augmentation
	Evolution du nombre d'heures d'entretien des espaces verts communautaires	h	En attente	2022	CCPLC	Baisse
	Nombre d'opérations de lancer de graines	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 8	Réalisation du plan de gestion différencié	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nombre de logements rénovés grâce à la plateforme	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de dossiers traités	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Etat des lieux réalisés	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
Action 9	Emissions de GES du secteur résidentiel	TéCo2	14	2020	TEO	Baisse
	Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel	GWh/an	101	2020	TEO	Baisse
	Nombre de projets de rénovation avec ENR (OPAH-PTREH)	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de projets de rénovation avec matériaux biosourcés (OPAH-PTREH)	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 10	Nombre de visites de maison exemplaire organisées	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Annuaire réalisé	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Reunions des artisans réalisées	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Consommation énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics	GWh/an	En attente	2022	Sydev	Baisse
Action 11	Nombre d'infractions relevées	x	En attente	2023	Communes	Baisse
	Evolution des caractéristiques techniques des lampes (puissance, type)	W, A...	En attente	2022	Sydev	Positive
	Nombre de communes labellisées « Villes et villages étoilés »	x	3	2023	ANPCEN	Augmentation
	Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public	GWh/an	En attente	2022	Sydev	Baisse
Action 12	Nombre d'entreprises accompagnées	x	En attente	2023	CCPLC	Augmentation
	GWh consommés par an (tertiaire + industrie)	GWh/an	138	2020	TEO	Augmentation
Action 13	Economies d'énergie réalisées par rapport à l'année précédente	GWh/an	/	2023	CCPLC / Communes	Augmentation
	Nombre de bâtiments rénovés	x	En attente	2023	CCPLC / Communes	Augmentation
	Nombre d'entreprises dans un plan de déplacement volontaire	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de travailleurs dans les espaces de coworking	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 14	Nombre d'entreprises pratiquant le télétravail	x	En attente	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de PCAT accordés	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Plan de Mobilité Simplifié réalisé	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nombre d'actions du RMS mises en œuvre	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 15	Nombre de participants au Défi mobilité	x	22	2022	CCPLC	Augmentation
	Nombre de bornes électriques	x	13	2022	CCPLC	Augmentation
	Nombre de trajets effectués en covoiturage	km/ x	8	Janvier 2022	Observatoire du covoiturage	Augmentation
	Nombre d'aires de covoiturage créées	x	2	2022	CCPLC	Augmentation
Action 16	Nombre de charges et heures de recharge sur le territoire	x	En attente	2022	Sydev	Augmentation
	Nombre de voitures propres de la CCPLC	x	2	2022	CCPLC	Augmentation
	Nombre de stationnements vélo installés	x	En attente	2023	CCPLC - Communes	Augmentation
	Nombre de communes labellisées	x	3	2021	ANPCEN	Augmentation
Action 17	Nombre de visiteurs sur les sites « étoiles »	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Label « Territoire de villes et villages étoilés » obtenu	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Parcours « étoilé » réalisé	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nouvelle charte graphique adoptée	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
Action 18	Nombre d'établissements touristiques labellisés en faveur d'un tourisme durable et éco-responsable	x	En attente	2023	CCPLC	Augmentation
	Fiche diffusée auprès des établissements	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Evolution du nombre de producteurs locaux (magasins, vente à la ferme)	x	20	2023	CCPLC	Augmentation
	Evolution du pourcentage d'exploitants bio	%	13	2020	Ministère de l'agriculture	Augmentation
Action 19	Part d'aliment en circuit court et bio dans la restauration collective publique	%	En attente	2023	Communes	Augmentation
	Nombre de chaudières bois-énergie dans les bâtiments publics	x	En attente	2023	CCPLC - Communes	Augmentation
	Volume de bois produit	m3/an	2753	2018	ALDO	Augmentation
	Linéaire de haies sous plan de gestion	km	0	2023	Chambre agriculture	Augmentation
Action 20	Energie produite	équivalent logement	3 333	2020	TEO	Augmentation
	Puissance cumulée des installations photovoltaïques	MW	En attente	2023	Portail cartographique ENR	Augmentation
	GWh produits en énergie renouvelable	GWh/an	40	2020	TEO	Augmentation
	Nombre d'opérations de communication autour du cadastre solaire	x	0	2022	CCPLC	Augmentation
Action 21	Nombre d'installateurs référencés	x	En attente	2023	CCPLC / CCI	Augmentation
	Tonnage de déchets méthanisés	t	0	2022	CCPLC - Communes	Augmentation
	Nombre de sites de production et puissance/production	GWh/an	0,32	2023	TEO	Augmentation
	Nombre d'artisans spécialisés en éco-matériaux	x	En attente	2023	CCPLC / CCI	Augmentation
Action 22	Quantité produite d'éco-matériaux	x	En attente	2022	CAVAC	Augmentation
	Nombre de rencontres	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Visite en réalité virtuelle effectuée	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nombre de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) engagés	x	0	2022	CCPLC	Augmentation
Action 23	Diagnostic et état des lieux réalisés	O/N	Non	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre d'arbres plantés	x	En attente	2023	Communes	Augmentation
	Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (+haies)	IC	478561	2018	ALDO	Augmentation
	Tonnage de déchets organiques ramassés	t	0	2022	SCOM	
Action 24	Nombre de composteurs distribués	x	641	2022	SCOM	Augmentation
	Nombre d'établissements alimentaires réalisant des dons alimentaires issus de la vente	x	En attente	2023	CCPLC	Augmentation
	Tonnage de déchets ménagers résiduels par habitant	t	94,5	2022	SCOM	Baisse
	Nombre d'opérations de mise à disposition du broyeur	x	0	2023	CCPLC - Communes	Augmentation
Action 25	Nombre d'entreprises participantes	x	8	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre d'agriculteurs engagés	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de participants aux visites de ferme exemplaire	x	En attente	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre d'événements participés	x	1	2023	CCPLC	Augmentation
Action 26	Nombre d'actions de sensibilisation dans les écoles	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre d'opérations de communication	x	1	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de projets réalisés	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Montant utilisé pour ces projets annuellement	€	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 27	Nombre d'initiatives citoyennes ou de financement citoyens	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Nombre de projets en production	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Déclaration des Droits de l'Arbre signée	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nombre de concours photo organisés	x	2	2022	CCPLC	Augmentation
Action 28	Nombre de participants au concours photo	x	58	2022	CCPLC	Augmentation
	Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Inventaire réalisé	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui
	Nombre de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) haies aux agriculteurs	x	3	2022	CCPLC	Augmentation
Action 29	Nombre de discussions	x	0	2023	CCPLC / Chambre d'agriculture	Augmentation
	Nombre de diagnostics effectués	x	0	2023	Chambre agriculture	Augmentation
	Nombre d'exploitations labellisées	x	0	2023	Chambre agriculture	Augmentation
	Nombre de personnes sensibilisées	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
Action 30	Nombre d'opérations de communication réalisées	x	0	2023	CCPLC	Augmentation
	Adhésion à Air Pays de la Loire faite	O/N	Non	2023	CCPLC	Oui

Figure 14 : Aperçu du tableau de bord en cours d'élaboration

B. Dispositif d'évaluation du PCAET

L'évaluation du PCAET est un exercice ponctuel qui a lieu à mi-parcours (en 2025) et à la fin de la mise en œuvre du PCAET (en 2028). Elle permet de juger de l'efficacité et de la pertinence du programme d'actions et de mesurer l'adéquation du PCAET par rapport aux objectifs visés.

L'évaluation intermédiaire mènera le cas échéant à une réévaluation des objectifs et du plan d'actions dans une logique d'amélioration continue. Cette évaluation intermédiaire donnera lieu à un rapport accessible au public.

L'évaluation finale sera quant à elle utilisée pour mettre à jour la stratégie territoriale et définir une nouvelle version du PCAET.

IV. LE PLAN D'ACTIONS

A. AXE 1 : UN TERRITOIRE PRESERVE QUI S'ADAPTE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

- Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
- Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

2. Orientation 2 : Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique

- Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau
- Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement

3. Orientation 3 : Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques

- Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau

4. Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique

- Action 6 : Arborer et verdir le territoire
- Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins

FICHE 1.1.1			
Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique			
Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique			
Action 1 : Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain			
CONTEXTE		ENJEUX	
L'étalement urbain conduit à une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, principalement due aux transports et à la construction, tout en diminuant la capacité de stockage de carbone des sols ainsi artificialisés. Cette expansion se fait au détriment de la biodiversité abritée par les habitats diversifiés que fournissent les terres agricoles et naturelles. L'augmentation des surfaces artificialisées entraîne, en conjonction avec le changement climatique, des épisodes d'inondations de sévérité accrue. Entre 2008 et 2017, 166 hectares ont ainsi été artificialisés sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie. Le SCOT Sud-Est Vendée prévoit une surface de 78 hectares mobilisables en extension (habitat et économie) d'ici à 2036 (soit 0.25 % de la superficie du territoire), ce qui implique de réduire le rythme de la consommation du foncier et d'engager des mesures de compensation pour atteindre l'Objectif Zéro Artificialisation Nette d'ici à 2050. A ce titre, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intègre déjà les objectifs de réduction de la consommation foncière, avec une diminution de plus de 50 % des surfaces à artificialiser sur la période 2024 – 2033, comparé à la période de 2008 - 2017. Objectifs - Lutter contre l'étalement urbain en limitant la construction en zones agricoles et naturelles - Tendre vers le Zéro Artificialisation Nette - Préserver la Trame Verte et Bleue en limitant la fragmentation des espaces		●○○○○ Economies d'énergie ●○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●●● Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Diminuer le rythme d'artificialisation des sols : - Sensibiliser les élus aux enjeux de l'occupation des sols - Optimiser l'aménagement des zones en extension urbaine - Suivre la consommation du foncier sur les 18 communes		2023 - 2028	10 500 €
Limitier la construction dans les zones agricoles et naturelles : - Identifier et prioriser la reconversion de friches - Identifier les gisements fonciers existants en dent creuse		2023 - 2024	25 700 €
Planifier des actions de compensation : - Identifier les zones à renaturer en priorité		2024	750 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : services urbanisme, environnement et développement économique		Bureaux d'études, Vendée Eau, ADEME, Région, CAUE, Chambre d'agriculture	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Propriétaires fonciers, élus, communes membres, professionnels de l'aménagement			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'hectares artificialisés annuels (ha/an) - Surface désartificialisée (m²/an) - Evolution de la consommation d'espace liée à l'urbanisation (ha) - Part des surfaces naturelles et agricoles en %		
	Point de vigilance		
Les friches peuvent constituer des réservoirs de biodiversité potentiels dans des logiques de compensation de l'artificialisation, dans la mesure où cette dernière entraîne une perte de biodiversité.			

FICHE 1.1.2

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 1 : Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

Action 2 : Protéger les zones humides et végétalisées

CONTEXTE		ENJEUX	
Ces espaces qui constituent la Trame Verte et Bleue du territoire ont une grande valeur environnementale, que ce soit parce qu'ils abritent la vie en tant que réservoirs de biodiversité ou parce qu'ils constituent des puits de carbone. Ils sont vulnérables d'une part aux pressions anthropiques et notamment à l'urbanisation croissante et à la pollution, et d'autre part au changement climatique qui affecte ces milieux et écosystèmes. Les nombreux services écosystémiques qu'ils apportent doivent être préservés autant que possible : disponibilité de la ressource en eau, bilan hydrique des sols, capacité d'autoépuration des milieux aquatiques, puit de carbone... La CCPLC, par l'amélioration de la connaissance des vulnérabilités de son territoire, vise à rendre ses écosystèmes plus résilients dans le but de les préserver et de permettre l'adaptation au changement climatique. Objectifs - Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme - Maintenir la biodiversité du territoire en assurant la continuité de la Trame Verte et Bleue		●○○○○ Economies d'énergie ●○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●●● Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Acquérir de la connaissance sur les continuités écologiques : - Réaliser une cartographie des cours d'eau et zones humides, y compris les ripisylves du territoire - Identifier la présence de la nature en ville		2024 - 2025	2 500 €
Assurer la préservation de ces milieux grâce aux documents d'urbanisme : - Intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques (<i>Fiche 1.2.4</i>) à chaque commune - Imposer la conservation et la préservation du linéaire de haies, des ripisylves et des zones humides existantes identifiées lors de réunions publiques dans le PLUi		2027 - 2028	4 300 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service urbanisme et environnement		DDTM, bureau d'études, associations environnementales, Région, Chambre d'agriculture	Communes, particuliers, agriculteurs
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Evolution du linéaire de haie protégé dans le PLUi (km) - Surface de zones humides protégée dans le PLUi (m²) - Variation de la superficie de boisements remarquables protégés au PLUi (ha)		
Point de vigilance	Restauration de zones humides et plantation de haies pour préserver la continuité des milieux		

FICHE 1.2.3			
Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique			
Orientation 2 : Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique			
Action 3 : Améliorer la qualité de l'eau			
CONTEXTE		ENJEUX	
En conséquence de l'artificialisation des sols et de l'augmentation de la fréquence des épisodes de fortes pluies, les réseaux d'eaux pluviales non-traitées sont amenés à déborder plus fréquemment entraînant la dégradation de la qualité de l'eau. Les rejets d'eaux usées depuis les assainissements non-collectifs en non-conformité participent également à la dégradation de cette ressource. Le problème de mauvaise qualité de la ressource en eau s'étend aux eaux de captage du territoire, puisque les deux captages du territoire sont classés « captages prioritaires » pour la problématique nitrates et que, avant traitement, ces eaux brutes dépassaient la concentration maximale en pesticides de 0.1 µg/L en 2021. La mise en place de méthodes préventives permet à la fois de soulager les réseaux, d'alléger les coûts de traitement et de garantir une eau de meilleure qualité. Objectifs - Diminuer les rejets d'eau polluée - Sécuriser l'approvisionnement en eau potable - Favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau		●●●○○ Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Renforcer les actions du SPANC : - Définir l'astreinte financière - Appliquer l'astreinte financière - Modifier la fréquence des Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF) - Elargir la communication		2023 - 2028	+ 4 600 € (ici le coût représente un bénéfice)
Améliorer la gestion des eaux pluviales : - Inciter les communes à réaliser un zonage pluvial puis un schéma directeur des eaux pluviales et leur proposer un groupement de commandes - Promouvoir auprès des communes la renaturation des espaces (cours d'écoles, parkings...) - Renaturer en partie le parking de la salle des Silènes - Sensibiliser la population aux enjeux de la renaturation et communiquer sur les bénéfices environnementaux que cela apporte		2023 – 2024 2028	215 100 €
Assurer une diminution des besoins en traitement de l'eau : - Sensibiliser et prioriser à la gestion intégrée des eaux pluviales pour tous les nouveaux projets d'aménagements et opérations de réhabilitation - Encourager à l'agriculture biologique, à la plantation de haies et de bandes enherbées autour des captages prioritaires		2025 - 2028	1 700 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service environnement		CPIE, CAUE 85, Agence de l'eau, Chambre d'agriculture, ARS, Vendée eau, Agence de l'eau, DREAL, Syndicats de bassin	
		CIBLE(S) DE L'ACTION	
		Communes, particuliers, agriculteurs, services techniques, élus	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Concentration de nitrates dans les cours d'eau - Concentration de pesticides dans les cours d'eau - Litres d'eau traités annuellement en station d'épuration (I) - Nombre de dossiers suivis annuellement par le service SPANC - Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif - Zonage pluvial et schéma directeur réalisé - Parking de la Salle des Silènes renaturé		
Point de vigilance	Porter attention à la perception de la population vis-à-vis des modifications paysagères		

FICHE 1.2.4			
Axe 1 : Un territoire préservé qui s’adapte face au changement climatique			
Orientation 2 : Anticiper la gestion de l’eau face aux conséquences du changement climatique			
Action 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement			
CONTEXTE		ENJEUX	
L'anthropisation a fortement dégradé la qualité physique, morphologique, chimique et biologique des cours d'eau. Aujourd'hui, seuls 2% d'entre eux en Vendée sont en bon état écologique. Les 6 cours d’eau principaux de la CCPLC sont classés en état écologique mauvais (5%), médiocre (78%) et moyen pour 17% d’entre eux. Aucun n’atteint le bon état écologique. Sur les 379 km de linéaire de cours d’eau que compte le territoire, 184 km sont pourtant classés « Réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire Bretagne. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, confiée aux intercommunalités, des opérations de restauration des milieux aquatiques visant à résoudre cette problématique sont mises en œuvre par les Syndicats de bassins auxquels la Communauté de communes a délégué sa compétence. La CCPLC souhaite également mettre en œuvre des actions permettant de limiter l’érosion du sol et les transferts de contaminants vers le réseau hydrographique afin d’améliorer la qualité de ses milieux aquatiques. Objectifs - Restaurer la bonne fonctionnalité des milieux - Reméandrer et désartificialiser les cours d’eau - Préserver les berges et limiter le ruissellement		●○○○○ Economies d’énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques : - Lancer un plan de restauration des cours d’eau et zones humides dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l’eau et les milieux aquatiques		2023-2028	2 500 €
Améliorer la qualité de l’eau : - Effectuer un diagnostic de ruissellement et un diagnostic des infrastructures agroécologiques sur l’ensemble du territoire - Établir le bilan de territoire relatif à la mise en œuvre d'actions issues des diagnostics ci-dessus		2026-2028	185 200 €
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service environnement - Syndicats de bassin : EPTB Sèvre Nantaise, SM Bassin du Lay, SM Vendée Sèvre Autise		Chambre d’agriculture, Département, Associations de protection de la nature	
CIBLE(S) DE L’ACTION			
Habitants, agriculteurs, élus			
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Indice de l’état écologique des cours d’eau - Linéaire restauré (km) - Nombre d’opérations réalisées - Diagnostics effectués - Nombre d’actions mises en œuvre suite au diagnostic - Etat des masses d’eau du territoire		
	Point de vigilance		

FICHE 1.3.5

Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique

Orientation 3 : Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques

Action 5 : Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau

CONTEXTE		ENJEUX	
L'agriculture émet des gaz à effet de serre et des polluants et à ce titre présente des enjeux vis-à-vis de la qualité de l'eau, des sols et des écosystèmes. Des phénomènes tels que l'augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs et de fortes pluies vont renforcer les phénomènes de sécheresse et d'inondation sur le territoire, avec des conséquences sur la disponibilité de la ressource en eau, les milieux naturels et les écosystèmes. Les nouvelles techniques d'irrigation reposant en partie sur la maîtrise de la capacité hydrique des sols et l'adaptation à des cultures adaptées à un climat plus sec permettent de réduire la dépendance à l'eau et à l'irrigation en particulier. L'augmentation future des ravageurs nécessite de rapprocher une plus grande biodiversité à la parcelle. Objectifs - Employer des alternatives aux produits phytosanitaires pour favoriser la présence d'auxiliaires de culture - Limiter la consommation d'eau servant à l'irrigation - Faire évoluer les cultures en fonction du climat		●●●○○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Mobiliser les agriculteurs : - Organiser des visites de ferme exemplaires à destination des agriculteurs - Proposer des thématiques de travaux en petit groupe et faire venir des intervenants sur l'évolution des pratiques agricoles en lien avec les partenaires (couverts végétaux, labour, allongement des prairies...)		2023 - 2026	2 300 €
Optimiser la pratique de l'irrigation : - Expérimenter l'utilisation de semences économes en eau et en intrants et résistantes à la chaleur - Former les agriculteurs aux nouvelles techniques d'irrigation		2024 - 2025	5 000 €
Limitier le recours aux intrants : - Augmenter la part des légumineuses et de protéagineux en prairie et dans la rotation des cultures - Planter des haies bocagères (<i>Fiche 1.4.6</i>) - Planter des bandes enherbées et fleuries en bordure de parcelle - Exonérer la taxe foncière sur le non-bâti des parcelles exploitées en agriculture biologique pendant une durée de 5 ans		2026 - 2027	7 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- Chambre d'agriculture - CCPLC : service agriculture et développement économique	GAB 85, ADEAR, CUMA, CAVAC, Chambre d'agriculture, GRAPEA, Région, Vendée Eau, GEDA	Agriculteurs	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés - Evolution des surfaces en légumineuses et en protéagineux en ha - Concentration en nitrates et pesticides de l'eau - Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (l) (BNPE)		
Point de vigilance			

FICHE 1.4.6			
Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique			
Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique			
Action 6 : Arborer et verdir le territoire			
CONTEXTE		ENJEUX	
Dans un contexte de changement climatique, le verdissement du territoire est un levier permettant de répondre à de nombreux objectifs environnementaux : la captation carbone, le renforcement des continuités écologiques et le développement d'une biodiversité plus riche et résiliente qui en découle, la préservation du paysage et de l'identité du territoire ainsi que l'adaptation au changement climatique. Les haies monospécifiques et autres monocultures, bien que répondant à une vision hygiéniste et esthétisante des espaces verts, sont des milieux défavorables à la vie, et entraînent un risque accru de colonisation par des espèces exotiques envahissantes et participent à leur dispersion. Le changement climatique amplifie de ce fait les perturbations sur un écosystème déjà fragilisé voire inexistant. Ce sont des points de vigilance à garder en tête lors d'opérations de végétalisation. Objectifs - Renforcer les continuités écologiques en milieu urbain et périurbain - Choisir des essences adaptées au territoire et mettre l'accent sur les plantes / arbres mellifères et non-allergènes - Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur		●●●○○ Economies d'énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Végétaliser les espaces communaux et intercommunaux : - Identifier les zones sans- usage (espaces interstitiels) - Diagnostiquer les propriétés publiques les plus à même de recevoir des haies bocagères et/ou des bosquets - Replanter systématiquement chaque arbre coupé sur le domaine public - Travailler avec les services techniques communaux pour réintroduire des espaces naturels en centre-bourg et augmenter les surfaces non imperméabilisées - Identifier la présence de la nature en ville (<i>Fiche 1.1.2</i>)		2023 - 2026	2 200 €
Renforcer l'identité bocagère du territoire : - Fournir une aide à la plantation de haies - Inciter les agriculteurs à planter des haies et à la pratique de l'agroforesterie (<i>Fiche 4.4.5</i>)		2023 -2028	47 500 €
Favoriser un écosystème résilient et diversifié : - Prioriser les espèces locales bénéfiques à la biodiversité du territoire - Procéder à la destruction des espèces exotiques envahissantes repérées sur le territoire - Porter attention à la qualité de la continuité des espaces végétalisés		2023 - 2028	20 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service environnement		CAUE 85, CPIE, pépinières, ADEME, CRPF, Polleniz, Département, Chambre d'agriculture	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Particuliers, agriculteurs, communes, chefs d'entreprise			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Evolution du linéaire de haies du territoire, dont linéaire sur le domaine public		
	- Nombre d'arbres abattus et plantés sur le domaine public		
	- Nombre d'agriculteurs sensibilisés		
	- Surface non imperméabilisée dans les bourgs (ha)		
Point de vigilance	Veiller au choix des essences		
	Laisser la place à la densification du bâti dans les bourgs sans que celle-ci n'entrave la Trame Verte		

FICHE 1.4.7			
Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique			
Orientation 4 : Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique			
Action 7 : Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins			
CONTEXTE		ENJEUX	
Certains espaces de type « pelouse », bien qu'appelés "espaces verts", ne sont pas des habitats favorables à la biodiversité. Au-delà d’avoir des espaces végétalisés en milieu urbain, il convient de s’assurer que ceux-ci puissent accueillir une vie riche, en instaurant des pratiques de gestion des espaces verts et jardins. Adapter les pratiques de tonte et réduire la fréquence d’entretien des espaces verts permet d’une part de stocker davantage de carbone et de rafraichir les sols et favorise en conséquence l’économie d’eau, d’intrants et de carburants. Cette action est également cohérente dans une dynamique de gestion intégrée des eaux pluviales. Cependant, changer ces pratiques peut parfois laisser un aspect « désordonné » c’est pour cela que seule une réelle dynamique de territoire permettra de sensibiliser les habitants aux avantages qu’elles apportent. Objectifs - Sensibiliser la population à la végétation spontanée et accompagner le changement de mentalité - Assurer une biodiversité plus riche et résiliente, en particulier des pollinisateurs - Eviter les milieux végétalisés défavorables à l’écosystème local		●●●○○ Economies d’énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ○○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Permettre aux habitants de s’impliquer dans la végétalisation de leur commune et jardin : - Organiser des opérations de jet de graines le long des murs, des arbres, bordures de trottoir... par les écoles sur le domaine public - Distribuer des graines et / ou plantes grimpantes auprès des habitants		2024 -2028	6 200 €
Diversifier les espaces verts intercommunaux : - Prendre des mesures sur la gestion de la tonte et de la taille avec un plan de gestion différencié des espaces verts intercommunaux - Former les agents d’entretien des espaces verts à la gestion différenciée		2023 - 2024	850 €
Sensibiliser les habitants à l’importance de ce changement de pratiques : - Installer des panneaux éducatifs sur les zones en hautes herbes et "mauvaises" herbes... - Installer des petits abris de biodiversité sur les bâtiments communautaires et promouvoir la fabrication domestique par les ALSH - Communiquer sur les nouvelles pratiques et leurs bienfaits pour la santé, l’eau, la biodiversité...		2023 – 2024 2026	6 000 €
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L’ACTION
- CCPLC : service environnement, service technique		CPIE, Département, CAUE 85, LPO	Communes, agents d’entretiens communautaires, habitants, chefs d’entreprises
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Evolution du nombre d’heures d’entretien des espaces verts communaux et intercommunaux (h) - Nombre d’opérations de lancer de graines - Réalisation du plan de gestion différencié		
Point de vigilance	Porter attention au choix du type de graines		

B. AXE 2 : UN TERRITOIRE SOBRE ET EXEMPLAIRE

1. Orientation 1 : Accompagner la rénovation de l'habitat

- Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l’habitat
- Action 9 : Améliorer l’accès à l’information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

2. Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable

- Action 10 : Limiter la consommation d’électricité et la pollution lumineuse
- Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises
- Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

3. Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable

- Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
- Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports

4. Orientation 4 : Développer un tourisme éco-responsable et durable

- Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

FICHE 2.1.1			
Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire			
Orientation 1 : Accompagner la rénovation de l'habitat			
Action 8 : Renforcer les actions de rénovation de l'habitat			
CONTEXTE		ENJEUX	
Le secteur résidentiel représente 34 % des consommations énergétiques du territoire. L'habitat est en effet caractérisé par des logements anciens puisque 45% des logements ont été construits avant 1970, précédant donc la première réglementation thermique de 1974, pour 28% de logements construits après 1990. L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat) sont des dispositifs permettant d'améliorer l'accès à l'information et aux aides financières pour la rénovation énergétique des bâtiments. Ils permettront de faciliter la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique sur le territoire, où la population dispose de revenus modestes. Objectifs - Mieux communiquer auprès de la population sur les actions mises en place en matière d'habitat - Améliorer le repérage et la prise en charge des situations d'habitat énergivore en mobilisant les relais auprès du public et les collectivités puis accompagner le processus de sortie de cette situation		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Mettre en place un guichet unique de l'habitat (OPAH + PTREH) : - Réaliser une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une OPAH - PTREH - Coordonner le guichet unique d'information		2023 - 2028	62 600 €
Lutter contre l'habitat énergivore : - Réaliser un état des lieux des logements énergivores du territoire, repérer les ménages en précarité énergétique et les accompagner - Sensibiliser sur les enjeux environnementaux liés à la rénovation thermique pour favoriser l'acceptation des projets		2023 - 2028	11 900 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service habitat		SyDEV, Département, Région, ANAH, CAUE, ADEME	
		CIBLE(S) DE L'ACTION	
		Particuliers	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de logements rénovés grâce à la plateforme - Nombre de dossiers traités - Etat des lieux réalisé - Emissions de GES du secteur résidentiel (TéqCO₂) - Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)		
Point de vigilance	Penser à employer un maximum des matériaux biosourcés et des énergies renouvelables		

FICHE 2.1.2

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 1 : Accompagner la rénovation de l'habitat

Action 9 : Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique

CONTEXTE		ENJEUX	
Les changements de pratique seront facilités par la valorisation de l'écoconstruction et la mise en place d'énergies renouvelables dans les bâtiments. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les travaux visant une meilleure performance énergétique, afin de privilégier les matériaux et techniques les plus vertueuses, notamment en incitant à la rénovation avec des matériaux biosourcés à partir de la plateforme OPAH-PTREH. En particulier, la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 a pour ambition de diminuer considérablement l'impact carbone du bâtiment afin qu'il soit considéré un bâtiment à énergie positive (BEPOS), soit la différence entre la consommation d'énergie non renouvelable et la production d'énergie renouvelable. Objectifs - Intégrer la RE 2020 auprès des particuliers, des professionnels et le PLUi dans la rénovation - Promouvoir un habitat à faible consommation énergétique - Rendre l'accès aux matériaux biosourcés plus aisé - Inciter à la production d'énergie renouvelable		●●●○○ Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Faciliter les pratiques vertueuses en matière de rénovation et de construction de bâtiments : - Réaliser une campagne de communication pour promouvoir les matériaux biosourcés, les énergies renouvelables et les bonnes pratiques en terme d'isolation - Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux en lien avec l'écoconstruction et les énergies renouvelables - Organiser des visites de maisons exemplaires - Animer un réseau des artisans du territoire pour promouvoir les matériaux biosourcés et en faciliter leur usage et favoriser la formation aux nouvelles techniques vertueuses - Constituer un annuaire des éco-artisans (RGE) locaux - Veiller à l'approvisionnement local et durable des matériaux biosourcés (<i>Fiches 3.3.5 et 3.3.6</i>) - Encourager le recours aux ENR (<i>Fiches 3.2.2 et 3.2.3</i>)		2024 - 2028	8 050 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : services habitat, environnement et urbanisme		CAUE, artisans et professionnels de la filière écomatériaux, SyDEV, Conseil Départemental, ANAH	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Habitants, collectivités, entreprises, professionnels de la rénovation			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets de rénovation avec ENR (OPAH-PTREH) - Nombre de projets de rénovation avec matériaux biosourcés (OPAH-PTREH) - Nombre de visites de maison exemplaire organisées - Annuaire réalisé - Réunions des artisans réalisées		
	La production de bois est une pratique à encadrer selon le respect de l'action 21 visant à exploiter une ressource durable et locale. Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec la production agricole (ex : paille)		

FICHE 2.2.3

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 10 : Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse

CONTEXTE		ENJEUX	
Cinq communes du territoire sont aujourd'hui labellisées « Villes et villages étoilés » et globalement, les niveaux de pollution lumineuse sont faibles sur l'ensemble du territoire. Il y a donc un fort potentiel pour renforcer la Trame Noire. Au-delà de la fragmentation du territoire induite par la pollution lumineuse, l'éclairage est la deuxième cause de mortalité des insectes, après les pesticides. Les LED, souvent trop puissantes, ainsi que les autres lumières à forte composante bleue contribuent trop souvent à augmenter la quantité de lumière émise la nuit. Au-delà de l'aspect nocif de l'éclairage sur la biodiversité, la facture énergétique liée à ces équipements est bien souvent démesurée par rapport aux besoins réels, qu'il s'agisse d'éclairage public ou bien d'usages purement publicitaires et commerciaux. Objectifs - Limiter les impacts de l'éclairage extérieur sur la biodiversité - Diminuer les coûts relatifs aux consommations d'électricité		●●●●● Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Faire appliquer la réglementation relative à la prévention, la réduction, et la limitation des nuisances lumineuses : - Inciter les maires à faire appliquer la législation en vigueur en relevant les infractions - Organiser des réunions d'information avec les acteurs économiques et communiquer sur l'obligation réglementaire de restriction lumineuse - Sensibiliser la population en communiquant sur les effets de l'éclairage nocturne sur le vivant		2023 - 2024 2027	3 640 €
Permettre la diminution de la pollution lumineuse : - Récupérer les données d'équipement de l'éclairage de chaque commune pour analyse en vue de permettre une standardisation de l'éclairage public à l'échelle intercommunale - Inciter les communes à obtenir le label Villes et Villages Etoilés		2023	1 250 €
Limiter la consommation énergétique liée à l'éclairage des bâtiments publics : - Procéder à des opérations de remplacement des éclairages conventionnels par des équipements LED sur les sites en intérieur avec de longues périodes d'éclairement (gymnases, salles de sport, bâtiments administratifs...)		2023 - 2024	50 200 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement, mairies		ANPCEN, SyDEV, CMA, CCI	Communes, entreprises, grand public
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Consommation énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics - Nombre d'infractions relevées - Evolution des caractéristiques techniques des lampes (puissance, type) - Nombre de communes labellisées « Villes et villages étoilés » - Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public (GWh/an)		
Point de vigilance	Prendre en compte la puissance, la température, l'orientation et le spectre lumineux dans le choix des éclairages pour le remplacement des éclairages vétustes. Minimiser un maximum les éclairages peu utiles en particulier à proximité des espaces naturels ou agricoles. Privilégier les mâts en bois pour l'éclairage extérieur. Limiter l'usage des ampoules LED et privilégier les ampoules à sodium classiques en extérieur.		

FICHE 2.2.4

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 11 : Réduire la consommation énergétique des entreprises

CONTEXTE		ENJEUX	
Le secteur des entreprises représente 28 % de la consommation d'énergie du territoire (15 % pour l'industrie, 13% pour le tertiaire). Bien que la consommation d'énergie varie selon le type d'activité de l'entreprise et de sa taille, prendre des mesures d'économie d'énergie concerne chaque entreprise au vu des coûts engendrés. Adopter l'économie circulaire, par opposition à l'économie linéaire, apporte divers avantages : maîtriser les coûts par une économie en matière première et réduire les déchets, qui deviennent une ressource. Il devient donc possible de produire de manière durable en utilisant des matériaux de manière raisonnée. La CCPLC encourage les acteurs économiques à s'impliquer dans l'économie circulaire et a notamment mis en place des Eco-Défis en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Objectifs - Diminuer les consommations d'énergie non renouvelable des entreprises - Promouvoir l'exemplarité des entreprises - Inciter les entreprises à installer des ENR sur leurs infrastructures		●●●●● Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Cibler les entreprises et communiquer sur les dispositifs existants : - Identifier le type d'entreprise cible - Identifier les outils et acteurs à solliciter selon le type d'entreprises		2023	800 €
Limiter la consommation d'énergie non renouvelable : - Favoriser les actions en faveur de l'économie circulaire : Charte Eco-Défi, réseau Répar'acteur, label Ruptur... - Atteindre une meilleure performance énergétique des entreprises : parcours PEPS, accompagnement ORACE, formation de référents PROREFEI - Sensibiliser les habitants aux bienfaits environnementaux de changements de pratiques des entreprises (<i>Fiche 4.1.1</i>) - Faciliter le recours aux ENR aux acteurs économiques (<i>Fiches 3.2.2, 3.2.3</i>) et adapter les prix du foncier économique pour les nouveaux acquéreurs s'engageant dans cette démarche		2023 - 2026	9 700 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service développement économique		ADEME, CCI, CMA, clubs d'entreprise, associations, ORACE	Entreprises
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises accompagnées - GWh consommées par an		
Point de vigilance			

FICHE 2.2.5

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 2 : Accompagner les communes et les acteurs industriels tertiaires dans une démarche écoresponsable et durable

Action 12 : Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics

CONTEXTE		ENJEUX	
La consommation énergétique liée à l'utilisation des bâtiments des collectivités, communaux et intercommunaux, s'élève à 6.08 GWh par an. Il serait intéressant d'évaluer la possibilité de mettre en place des solutions renouvelables pour fournir de l'énergie locale notamment en autoproduction afin de réduire la facture énergétique. Au-delà de la réduction des coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...), qui pèsent lourd dans le budget d'une collectivité, une rénovation énergétique permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi d'améliorer le cadre de vie des administrés notamment sur les aspects de confort thermique – été comme hiver. Objectifs - Réduire la consommation énergétique des bâtiments publics les plus énergivores - Permettre la mise en place d'actions de rénovation énergétique, notamment en sollicitant les filières biosourcées locales - Implanter des EnR sur les bâtiments éligibles		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Réaliser un PILE (Priorisation des Investissements Liés à l'Energie) : - Analyser les consommations énergétiques de tous les bâtiments publics du territoire (communaux et intercommunaux) - Identifier les bâtiments prioritaires - Rénover les bâtiments publics prioritaires du PILE (Maison de Pays et piscine) - Améliorer la performance énergétique de tous les bâtiments communautaires - Inciter les communes à rénover leurs bâtiments		2023 - 2027	1 215 800 €
Analyser systématiquement la possibilité d'implanter des ENR aux bâtiments publics : - Identifier les possibilités de mise en place d'ENR en amont des travaux de rénovation énergétique - Etudier le potentiel de production d'énergie renouvelable et la possibilité d'autoconsommation - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations et prendre en compte le contexte patrimonial		2024 - 2028	2 900 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement, service moyens généraux		SyDEV, CAUE, ADEME, Région, Département	Communes, Communauté de communes
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Economies d'énergie réalisées (GWh/an) - Nombre de bâtiments rénovés		
Point de vigilance	Porter attention à l'intégration paysagère et respecter le contexte patrimonial		

FICHE 2.3.6

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable

Action 13 : Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural

CONTEXTE		ENJEUX	
Un territoire rural impose le recours à la voiture entraînant une difficulté pour certaines personnes pour se déplacer (absence de véhicule ou de permis de conduire...). Ce moyen de transport implique également un fort coût, pour l'achat et l'entretien du véhicule mais également pour l'achat de carburant dans un territoire où beaucoup d'habitants souffrent de difficultés financières ce qui fragilise les ménages et aggrave la précarité. La mobilité doit être pensée de manière à permettre à chacun d'accéder à tout service ou à accéder à l'emploi. En effet, seuls 29% des habitants du territoire travaillent dans leur commune de résidence et les trajets domicile-travail sont en moyenne d'une durée de 18.6 minutes et d'une distance moyenne de 17.7 km, ce qui veut dire que pour une grande partie des habitants un moyen de transports motorisé est nécessaire pour se rendre au travail. En conséquence, les transports représentent le deuxième secteur de consommation le plus énergétique du territoire soit 111 GWh /an (26% du total) et également le deuxième secteur émetteur de GES soit 28 900 TéquCO₂ (12% du total). Objectifs - Elaborer une stratégie mobilité cohérente avec les besoins du territoire - Réduire les déplacements pendulaires - Rapprocher les services de la population		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Mettre en place un Plan de Mobilité Simplifié : - Réaliser un diagnostic territorial des besoins et freins à la mobilité - Engager une concertation avec les différents acteurs - Décliner les actions identifiées de manière opérationnelle et les mettre en œuvre		2023	10 000 €
Faciliter le déplacement écoresponsable des travailleurs : - Inciter et accompagner les employeurs à mettre en place des plans de déplacement dans leurs entreprises et / ou à optimiser les flux de transport par la mutualisation des déplacements par zone d'activité (développer des communautés de covoitureurs) - Encourager chaque entreprise à nommer un référent mobilité et à instaurer le forfait mobilité durable de manière systématique - Mettre des véhicules à assistance électrique à disposition de structures de soutien social à la mobilité pour location		2023 - 2025	33 000 €
Diminuer le recours au déplacement longue distance : - Permettre l'accès à de nombreux services sans utiliser la voiture en proposant une offre de service cohérente : soutenir le commerce itinérant en proposant des Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) - Proposer des solutions numériques pour le travail et des espaces de coworking pour encourager le télétravail		2025 - 2028	56 000 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement et mobilité	Bureaux d'étude, Région, CCI, CMA, ADEME, communautés de communes limitrophes	Entreprises, habitants, salariés	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises dans un plan de déplacement volontaire - Nombre de travailleurs dans les espaces de coworking - Nombre d'entreprises pratiquant le télétravail - Nombre de PCAT accordés - Plan de Mobilité Simplifié réalisé - Nombre d'actions du PdMS mises en œuvre		
Point de vigilance			

FICHE 2.3.7				
Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire				
Orientation 3 : Encourager une mobilité alternative et durable				
Action 14 : Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports				
CONTEXTE		ENJEUX		
Afin de diminuer les frais de transport et d’améliorer la qualité de l’air, il est nécessaire d’accompagner les changements de pratique et de comportement des administrés et les amener à se questionner sur l’usage de la voiture individuelle. Cependant, un certain nombre de freins empêchent le recours aux alternatives à l’autosolisme et à la voiture thermique. Le territoire compte peu d’aménagements permettant la pratique des mobilités actives en toute sécurité et l’offre d’accès aux bornes de recharge électrique et aux stations bioGNV y est restreint. Enfin, la pratique du covoiturage y est compliquée au vu de l’absence d’outil permettant la mise en relation de potentiels usagers. La mobilité doit se penser à travers les trajets courts et longs, non limités aux frontières du territoire. Il faudra se concerter en amont avec les territoires voisins afin d’aboutir à une stratégie coordonnée. Objectifs - Sensibiliser sur les mobilités durables et alternatives - Favoriser et accompagner les changements de pratique - Réduire l’usage de la voiture individuelle - Faciliter le recours aux mobilités vertes et décarbonées		●●●●● Economies d’énergie ●●●●○ Réduction des GES ●●●○○ Production d’ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●○○ Adaptation au changement climatique		
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION	
Développer l’usage de véhicules électriques / bioGNV : - Installer des bornes électriques et des stations bioGNV - Renouveler et verdier le parc automobile des collectivités		2025 - 2028	157 500 €	
Encourager le report modal : - Participer au Défi Mobilité annuellement - Installer et/ou contribuer à l’installation de stationnements vélo - Sécuriser les trottoirs et pistes cyclables par des aménagements		2023 - 2028	13 200 €	
Développer le covoiturage : - Identifier les parkings stratégiques afin d’y réserver des places pour le covoiturage et y placer les aménagements nécessaires (éventuellement conventionner avec des supermarchés) - Choisir une plateforme de mise en relation partagée avec les territoires voisins		2023 - 2024	96 300 €	
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS		CIBLE(S) DE L’ACTION
- CCPLC : service environnement		SyDEV, Département, Communes, Club entreprises, territoires limitrophes, Aléop, ADEME, DREAL		Entreprises, habitants, collectivités
SUIVI DE L’ACTION				
Indicateurs de suivi		- Nombre de participants au Défi mobilité - Nombre de bornes électriques - Nombre de trajets effectués en covoiturage - Nombre d’aires de covoiturage créées - Nombre de charges et heures de recharge sur le territoire - Nombre de voitures propres de la CCPLC - Nombre de stationnements vélo installés		
Point de vigilance		Attention à ne pas artificialiser davantage les sols		

FICHE 2.4.8

Axe 2 : Un territoire sobre et exemplaire

Orientation 4 : Développer un tourisme éco-responsable et durable

Action 15 : Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel

CONTEXTE		ENJEUX	
Le pays de la Châtaigneraie est un territoire relativement peu impacté par la pollution lumineuse néanmoins il reste des efforts à accomplir pour atteindre un ciel de qualité. L'éclairage public est nocif pour la faune, la flore, la biodiversité et la santé humaine. À partir de La Chapelle aux Lys (labélisé village étoilé 4 *), le Pays de La Chataigneraie a vu se développer au cours des dernières années la volonté de mettre en avant son ciel étoilé et souhaite accompagner le développement de nouvelles initiatives autour de cette thématique (parcours de visite, hébergement touristique durable...). Afin de renforcer un tourisme axé sur la préservation de l'environnement et des ressources locales, la volonté est d'encourager les établissements touristiques à obtenir des labels éco-responsables et durables et à encourager un changement vers des pratiques plus vertueuses. Objectifs - Mettre en valeur la qualité du ciel du territoire - Devenir un territoire où la préservation du ciel est une priorité - Développer l'astro-tourisme - Préserver les ressources du territoire		●●●○○ Economies d'énergie ○○○○○ Réduction des GES ●○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Proposer une offre touristique en lien avec le ciel étoilé : - Communiquer avec les propriétaires pour une identité étoilée des hébergements touristiques - Développer un parcours de découverte nocturne : « Parcours étoilé » - Soutenir l'association Astrolys dans la prise de réservations pour le planétarium		2025 - 2027	98 000 €
Développer l'identité du territoire : - Obtenir la distinction « Territoire de villes et villages étoilés » - Communiquer sur cette offre unique en Vendée - Intégrer la dimension étoilée dans la future charte graphique de la Communauté de communes		2023 - 2025	50 000 €
Accompagner l'essor du tourisme durable : - Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échange avec des experts et de partage de bonnes pratiques - Diagnostiquer la capacité des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention - Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle - Etablir une fiche de préconisations et communiquer auprès des hébergements, restaurants et des touristes pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité et limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants		2023 - 2028	9 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service tourisme	Commune de la Chapelle aux Lys, Association Astrolys, Communes, Vendée Tourisme, Vendée Expansion, ADEME, ANPCEN	Touristes, locaux	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de communes labellisées - Nombre de visiteurs sur les sites « étoiles » - Label « Territoire de villes et villages étoilés » obtenu - Parcours « étoilé » réalisé - Nouvelle charte graphique adoptée - Nombre d'établissements touristiques labellisés en faveur d'un tourisme durable et éco-responsable - Fiche diffusée auprès des établissements		
Point de vigilance	Diffuser le projet sur les communes du Pays de la Châtaigneraie Limiter les effets négatifs de l'activité touristique sur l'environnement et la santé des habitants		

C. AXE 3 : UN TERRITOIRE DE PROXIMITE QUI VALORISE SES RESSOURCES

1. Orientation 1 : Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone

- Action 16 : Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants

2. Orientation 2 : Permettre la production d’énergies renouvelables

- Action 17 : Favoriser l’installation d’équipements de chauffage au bois énergie
- Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises
- Action 19 : Favoriser l’émergence d’unités de méthanisation sur le territoire

3. Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales

- Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l’accès aux matériaux biosourcés
- Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l’environnement

4. Orientation 4 : Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets

- Action 22 : Valoriser les déchets organiques

FICHE 3.1.1			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 1 : Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone			
Action 16 : Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants			
CONTEXTE		ENJEUX	
Aujourd’hui il existe sur la CCPLC une production suffisante pour couvrir tous les besoins alimentaires du territoire, c’est-à-dire que l’autosuffisance alimentaire est un objectif réalisable. Cependant, il faudra veiller à encourager la production d’aliments de qualité, compatibles avec les enjeux de santé publique. Au-delà de mettre l’accent sur l’approvisionnement local, il faut également que la ressource soit accessible à ses habitants et il faut donc travailler sur les réseaux de distribution. Aujourd’hui, 77% de la population du territoire est théoriquement dépendante de la voiture pour ses achats alimentaires dû à la distance qui la sépare des magasins. Objectifs - Promouvoir les produits locaux et valoriser l’offre de proximité existante - Réduire l’empreinte carbone de l’alimentation - Inciter au développement de l’agriculture biologique - Développer les circuits courts et favoriser l’installation d’espaces de vente de proximité		●●○○○ Economies d’énergie ●●○○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d’ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l’air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Promouvoir une alimentation locale et de saison : - Organiser une rencontre producteur/restaurateur - Intégrer des critères de développement durable et des clauses environnementales pour renforcer l’intégration de produits locaux et bio dans les marchés alimentaires (restauration collective ...)		2023 - 2025	2 300 €
Faciliter l’accès à l’alimentation de proximité : - Recenser, mettre à jour et cartographier les lieux de vente directe - Autoriser les activités de vente directe de produits agricoles en lien avec le PLUi - Accompagner les commerçants bio et locaux souhaitant s’installer dans les bourgs - Créer une plateforme locale dédiée à l’achat en ligne de produits bio du territoire		2023 2025 - 2028	27 800 €
PORTEUR DE L’ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L’ACTION	
- CCPLC : service agriculture, santé, économie, environnement	DDTM, ADEME, Région, acteurs agricoles, Chambre agriculture, GAB 85, structures de restauration collective, DRAAF	Habitants, commerçants de proximité, producteurs, restaurateurs	
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Evolution du nombre de producteurs locaux (magasins, vente à la ferme) - Evolution du pourcentage d’exploitants bio - Part d’aliment en circuit court et bio dans la restauration collective publique		
Point de vigilance			

FICHE 3.2.2			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable			
Action 17 : Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie			
CONTEXTE			ENJEUX
Le bois mobilisable pour la production de bois énergie sur le territoire représente un gisement de 27 GWh/an en 2021. Depuis maintenant plusieurs années, la plantation d'arbres et de haies est favorisée par les aides mises en place et par un changement de mentalité. La demande locale qui se renforce ainsi que la valorisation du bois comme matière biosourcée tendent à rendre la gestion du bois comme un domaine devenant de plus en plus attractif. Ce gisement pourrait donc être renforcé à l'avenir. En 2021, la consommation en bois-énergie du territoire s'élève à 34 GWh/an pour un potentiel de consommation bois-énergie évalué à 43 GWh/an. L'installation d'équipements de chauffage au bois énergie chez les grands consommateurs tels que les entreprises et les collectivités publiques ainsi que chez les particuliers permettrait d'atteindre ce potentiel de développement de 9 GWh/an. Objectifs - Permettre un approvisionnement durable et local de la ressource - Installer des chaudières biomasse chez des professionnels, particuliers et dans le bâti public			●●○○○ Economies d'énergie ●●○○○ Réduction des GES ●●●○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Rendre les équipements de chauffage biomasse accessibles : - Informer sur les solutions techniques et financières à la fois pour les habitants et pour les entreprises (<i>Fiches 2.1.1 et 2.1.2</i>) - Inciter au remplacement des équipements de chauffage énergie fossile dans les bâtiments publics par des chaufferies bois - Grouper les achats de granulés bois pour les structures publiques du territoire		2025 - 2026	1 500 €
Penser l'approvisionnement local et durable en amont : - Assurer un approvisionnement durable certifié et local (<i>Fiche 3.3.6</i>) - Etudier l'approvisionnement en bois en amont des projets d'implantation de chaufferies bois collectives (<i>Fiche 3.3.6</i>) - Mobiliser le bois de haies agricoles en priorisant les usages du bois en amont (<i>Fiche 3.3.6</i>)		/	/
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : services habitat et environnement	SyDEV, ADEME, Région Département, ADILE, Fibois	Habitants, entreprises, collectivités	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de chaudières bois-énergie dans les bâtiments publics - Volume de bois produit - Linéaire de haies sous plan de gestion - Énergie produite en équivalent logement		
Point de vigilance	Attention à la pollution de l'air : privilégier les équipements de bonne qualité Le développement de cette énergie doit se faire en cohérence avec la disponibilité de la ressource locale		

FICHE 3.2.3			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable			
Action 18 : Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises			
CONTEXTE		ENJEUX	
La stratégie du PCAET vise la production de 220 GWh/an pour 2030 et 355 GWh/an pour 2050 contre une production annuelle de 58 GWh/an actuellement. Ajouté à la mise en place d'actions permettant de réduire les consommations énergétiques, qui s'élèvent aujourd'hui à 428 GWh/an, le territoire devrait devenir un territoire à énergie positive dès 2038 lorsqu'il produira plus d'énergie qu'il ne consomme. Que les installations d'énergies renouvelables soient en autoconsommation ou non, elles constituent une ressource pour l'installateur. Il convient donc d'apporter une meilleure connaissance des ressources mobilisables sur le territoire et d'informer les privés des solutions techniques existantes pour les accompagner. Objectifs - Identifier le potentiel de production d'énergie renouvelable photovoltaïque - Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire - Soutenir et guider les initiatives des particuliers et entreprises pour des ENR privés		ooooo Economies d'énergie ●●●oo Réduction des GES ●●●●● Production d'ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ●●●oo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Encourager et faciliter le recours aux énergies renouvelables photovoltaïques : - Informer et apporter des conseils aux particuliers et entreprises pour le montage de projet ENR grâce à un manuel d'information - Communiquer et organiser des visites auprès des entreprises qui ont des ombrières photovoltaïques sur parking ou des panneaux photovoltaïques sur leur surface de toiture - Réaliser un cadastre solaire et en permettre l'accès aux citoyens et entreprises du territoire par des actions de communication - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (<i>Fiche 2.2.5</i>)		2023 - 2024 2026 - 2028	6 300 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement		CCI, CMA, SyDEV, Vendée Energie, ADEME, Région, Département	Particuliers, entreprises
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Puissance cumulée des installations photovoltaïques - GWh produits en énergie renouvelable - Nombre d'opérations de communication autour du cadastre solaire - Nombre d'installateurs référencés		
Point de vigilance	Pas de photovoltaïque sur les surfaces non-artificialisées Penser à prendre en compte les paysages et le patrimoine du territoire		

FICHE 3.2.4			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 2 : Permettre la production d'énergie renouvelable			
Action 19 : Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire			
CONTEXTE			ENJEUX
L'étude du potentiel méthanisable conduite par le SYDEV révèle un gisement de 129 GWh/an sur le territoire. Le gisement est principalement lié au secteur agricole via l'élevage (79%) et la culture (18 %). Aujourd'hui, la production d'énergie via la méthanisation s'élève à 1.9 GWh/an (0.9 en électricité et 1 en chaleur) à partir d'une seule unité. Le type de cultures et d'élevage du territoire et leur forte présence se prêtent bien à la méthanisation. Il y a également un potentiel supplémentaire avec le traitement des biodéchets des entreprises et des particuliers. Le déploiement de ces unités de méthanisation permettra d'alimenter les futures stations bioGNV du territoire. Objectifs - Valoriser les ressources du territoire - Accompagner les agriculteurs à s'approprier la méthanisation - Alimenter une filière bioGNV locale			ooooo Economies d'énergie ●●●●o Réduction des GES ●●●●o Production d'ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●o Adaptation au changement climatique
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Permettre l'implantation d'une ou plusieurs unités de méthanisation : - Organiser des réunions d'information en présence d'agriculteurs - Organiser des ateliers avec les agriculteurs - Organiser des visites d'installations exemplaires - Identifier les exploitants/exploitations volontaires et accompagner à la formation en méthanisation - Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (<i>Fiche 2.2.5</i>) - Maitriser les nuisances engendrées et les enjeux environnementaux ainsi que le risque de concurrence avec l'élevage - Favoriser l'acceptabilité des projets auprès de la population		2026 - 2028	12 900 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement et agriculture	Chambre d'agriculture, SyDEV, ADEME, Région, Département, GRDF	Particuliers, entreprises, collectivités, développeurs privés	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Tonnage de déchets méthanisés - Nombre de sites de production et puissance/production		
Point de vigilance	Attention aux enjeux environnementaux (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques) Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec l'élevage (alimentation, intensification...)		

FICHE 3.3.5			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales			
Action 20 : Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés			
CONTEXTE		ENJEUX	
Les matériaux biosourcés sont issus d'une ressource renouvelable, recyclable ou réutilisable, durable avec de faibles impacts environnementaux lors de son cycle de vie. En particulier quand fabriqués localement, ils participent à décarboner la construction, dans un contexte où la demande de tels matériaux est accrue du fait de la RE2020 et de la nécessité de s'adapter au changement climatique notamment par une meilleure régulation thermique de l'habitat. Grâce à la nature agricole du territoire, la possibilité de cultiver ces matériaux garantit une ressource permettant d'approvisionner les entreprises de la filière construction durable. Celles-ci sont amenées à se développer afin de répondre à la demande accrue en lien avec la construction de logement neuf et la rénovation de l'ancien. Objectifs - Faciliter le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les opérations de construction et de rénovation - Répondre à la demande croissante pour ces matériaux - Accompagner le changement d'habitudes dans la construction		●●○○○ Economies d'énergie ●●●○○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ●●●○○ Augmentation du stockage carbone ○○○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Mettre en relation les acteurs de la filière : - Initier, animer et soutenir la démarche : mettre en relation des TPE et PME locales et les ressources - Rencontrer les producteurs, distributeurs et installateurs pour échanger sur la méthode permettant de développer localement cette solution		2025 - 2026	1 900 €
Promouvoir la démarche chez les producteurs et les particuliers : - Inciter à la culture du chanvre, du lin et à la production de paille en augmentant la demande, tout en maintenant une vigilance sur la conversion de prairies - Mobiliser les producteurs agricoles à exploiter leurs haies (<i>Fiches 3.2.2, 3.3.6, 4.4.6</i>) - Organiser des visites de maison exemplaire pour les professionnels et particuliers (<i>Fiche 2.1.2</i>) - Proposer une visite d'une maison exemplaire en réalité virtuelle au salon de l'habitat		2023 - 2024 2026 - 2027	1 500 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service habitat et environnement		Fibois, CIVAM, CUMA, aménageurs, CCI, CMA, ADEME, CAVAC, architectes	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Agriculteurs, architectes, aménageurs, CAUE, installateurs ENR			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'artisans spécialisés en éco-matériaux - Quantité produite d'éco-matériaux - Nombre de rencontres - Visite en réalité virtuelle effectuée		
Point de vigilance	Respecter l'axe 1 pour une agriculture durable Attention aux pratiques de retournement de prairies s'il y a une conversion vers la culture de matériaux biosourcés (en lien avec l'action 28) Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec la production agricole (ex : paille)		

FICHE 3.3.6			
Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 3 : Favoriser la création de filières à partir de ressources locales			
Action 21 : Développer une filière bois respectueuse de l'environnement			
CONTEXTE		ENJEUX	
Bien que le territoire ne possède pas beaucoup de surface boisée (1885.8 ha de boisements soit 6% du territoire), il compte tout de même 1849 km de haies, bien que de nombreuses haies aient été supprimées par le passé et que celles qui restent sont peu/rarement entretenues. Il y a donc un fort potentiel de développement d'une filière bois, qui peut notamment représenter une ressource supplémentaire pour les agriculteurs/exploitants (complément de revenu). Il faudra cependant prioriser les usages du bois comme suit : valoriser le bois du territoire vers le bois d'œuvre en premier lieu, usage industriel dans un second temps puis les résidus valorisés en bois énergie. En plus d'être une importante ressource renouvelable locale, les haies et boisements rendent également de nombreux services écosystémiques et permettent de stocker du carbone. Objectifs - Optimiser l'approvisionnement local en bois pour répondre à la demande - Respecter la hiérarchie des usages du bois - Valoriser une ressource en bois locale et durable		ooooo Economies d'énergie ●●●oo Réduction des GES ●●●●o Production d'ENR ●●●●o Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l'air ●●●●o Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Accompagner les agriculteurs et gestionnaires à la gestion durable de la ressource : - Sensibiliser et mobiliser les exploitants et les propriétaires sur l'entretien des haies et boisements et encourager les propriétaires forestiers privés à faire certifier la gestion durable de leur forêt (FSC, PEFC, document de gestion durable) - Elaborer des plans de gestion des haies avec les agriculteurs - Accompagner et financer une campagne de plantation de haies (<i>Fiche 1.4.6</i>) - Améliorer les pratiques de gestion des haies en milieu urbain et en valoriser les déchets d'entretien (<i>Fiches 1.4.6, 1.4.7 et 3.4.7</i>)		2023 - 2025	46 500 €
Renforcer la connaissance sur la ressource et la filière : - Réaliser un diagnostic forestier avec les territoires voisins : inventaire des espaces boisés du territoire et état des lieux de la filière bois et des acteurs locaux pour identifier les activités à renforcer via des pistes d'action (par exemple la création d'une plateforme de stockage et de séchage, mise en place de labels locaux...)		2023 - 2024	3 300 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement et agriculture		Fibois, CRPF, Chambre agriculture, Région, Département, Agence de l'eau	Agriculteurs, propriétaires forestiers
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH) engagés - Diagnostic et état des lieux réalisés - Nombre d'arbres plantés - Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)		
Point de vigilance			

FICHE 3.4.7

Axe 3 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources

Orientation 4 : Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets

Action 22 : Valoriser les déchets organiques

CONTEXTE		ENJEUX	
L'alimentation est une source importante de déchets et chacun, en particulier les acteurs de la restauration (individuelle et collective) et les commerçants, peut agir pour limiter la production des biodéchets issus de l'alimentation : adapter les portions, paniers antigaspi... dans le respect des lois Anti-gaspillage alimentaire de 2015 et Egalim de 2018. Bien que la priorité reste la réduction des déchets, il est important de valoriser ceux-ci en permettant un retour au sol ou bien un autre usage. Le tri à la source des biodéchets deviendra obligatoire dès le 1^{er} janvier 2024. Tout le monde n'a pas la possibilité d'avoir un bac de compostage chez soi, ainsi, la collecte des déchets alimentaires et autres déchets organiques (déchets verts...) en vue de valorisation matière et/ou énergétique vient en complémentarité du compostage de proximité, qu'il soit individuel ou partagé. C'est le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères (SCOM) Est Vendéen qui se charge d'assurer la collecte des déchets sur le territoire de la CCPLC. Objectifs - Améliorer la gestion de proximité des biodéchets - Rendre les bonnes pratiques accessibles - Lutter contre le gaspillage alimentaire		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ○○○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Valoriser les déchets verts : - Communiquer sur les pratiques permettant de valoriser les déchets verts : paillage, compostage... - Mettre un broyeur à disposition des habitants		2023 - 2028	4 200 €
Diminuer le gaspillage alimentaire : - Renforcer la sensibilisation au gaspillage alimentaire, auprès des professionnels en particulier de la restauration collective et des surfaces de vente alimentaire - Sensibiliser les particuliers au gaspillage alimentaire - Accompagner les professionnels dans le processus de don dont la promotion des initiatives anti-gaspillage alimentaire (Application Too Good to Go...)		2024 - 2025 2027 - 2028	4 600 €
Tri à la source des biodéchets : - Massifier le compostage individuel et collectif en permettant la distribution et l'installation de composteurs en prenant en compte les nuisances engendrées en amont et porter de l'importance à l'intégration paysagère des composteurs collectifs - Optimiser les collectes et / ou un dépôt de biodéchets		2023 - 2028	1 700 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement - SCOM		ADEME, Région, commerces, Trivalis, communes, Chambre d'agriculture	Habitants, communes, commerces, entreprises, agriculteurs
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Tonnage de déchets organiques ramassés - Nombre de composteurs distribués - Nombre d'établissements alimentaires réalisant des dons alimentaires issus de la vente - Tonnage de déchets ménagers résiduels par habitant - Nombre d'opérations de mise à disposition du broyeur		
Point de vigilance	Prendre en compte les nuisances apportées par les plateformes de compostage et porter de l'importance à leur intégration paysagère		

D. AXE 4 : UN TERRITOIRE TOURNE VERS UNE EVOLUTION ECOLOGIQUE ET FAVORABLE A LA SANTE

1. Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique

- Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs
- Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET

2. Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition

- Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
- Action 26 : Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR

3. Orientation 3 : Être une collectivité innovante dans la transition écologique

- Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité

4. Orientation 4 : Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques

- Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

5. Orientation 5 : Réduire les polluants atmosphériques

- Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

FICHE 4.1.1			
Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique			
Action 23 : Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs			
CONTEXTE		ENJEUX	
Les professionnels qui s'engagent pour réduire leur impact environnemental peuvent être source d'inspiration et amener à repenser le modèle d'activité et faire évoluer les pratiques et les mentalités. Des pratiques soutenables peuvent même créer plus de valeur et représenter un avantage financier certain pour ceux qui les mettent en place. Lancer cette dynamique permet de fédérer au-delà du monde professionnel. En effet, peu de personnes ont des connaissances sur le monde agricole, qui représente tout de même 430 exploitations sur le territoire, dont 44 en bio (en 2019), et de leur rôle dans la réalisation des objectifs du PCAET. Objectifs - Encourager l'adoption de pratiques exemplaires en entreprise (économie d'énergie, économie circulaire...) - Encourager la transition vers de bonnes pratiques agricoles - Favoriser une prise de conscience à la fois des professionnels mais aussi du grand public		●●●○ Economies d'énergie ●●●○ Réduction des GES ●●●○ Production d'ENR ●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Faire connaître les agriculteurs qui s'engagent en faveur de l'environnement : - Organiser une table ronde locale où les entreprises agricoles ayant de bonnes pratiques parlent de leur expérience - Communiquer auprès des administrés sur ces agriculteurs - Organiser des visites de ferme exemplaire locale à destination du grand public		2023 - 2028	12 000 €
Mettre en lumière les entreprises exemplaires : - Organiser une remise des prix annuelle pour les lauréats des Eco Défis - Partager les bonnes pratiques pouvant être engagées par la mise en réseau d'acteurs - Communiquer auprès du grand public sur les actions positives réalisées par les entreprises pour la réduction et le réemploi des déchets - Communiquer sur les entreprises vertueuses		2023 - 2028	13 300 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : services environnement, tourisme, agriculture et économie		CMA, CCI, Chambre d'agriculture, GAB85	Grand public, entreprises, agriculteurs
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'entreprises participantes - Nombre d'agriculteurs engagés - Nombre de participants aux visites de ferme exemplaire		
Point de vigilance			

FICHE 4.1.2			
Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 1 : Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique			
Action 24 : Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET			
CONTEXTE		ENJEUX	
En parallèle de la mise en œuvre du PCAET, des actions de sensibilisation axées sur les thématiques du PCAET sont prévues à destination des particuliers. L'objectif de cette sensibilisation est d'en faciliter l'appropriation des enjeux et de leur donner les moyens d'agir et de s'adapter. Les thématiques à aborder en priorité se situent en particulier sur les effets du changement climatique sur la santé (allergènes, îlot de chaleur...), l'adaptation à celui-ci (économie d'eau, végétalisation...) et sur les écogestes et mobilités durables permettant l'économie d'énergie et de ressources. Malgré la tarification incitative mise en place sur le territoire, on constate + 9.7% d'évolution de poids de déchets par habitant entre 2020 et 2021. Les entreprises de par leur forte production de déchets (construction ou autre) sont également une cible essentielle. Bien que le meilleur moyen de produire moins de déchets soit de moins consommer, la valorisation et le réemploi de ceux-ci ne doit pas être négligés. Objectifs - Initier une dynamique collective et favoriser une prise de conscience - Accompagner les changements de comportement à tout âge sur différentes thématiques - Sensibiliser chacun à l'enjeu de réduction des déchets et aux bonnes pratiques		●●●○ Economies d'énergie ●●●○ Réduction des GES ○○○○ Production d'ENR ○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Sensibiliser tous les publics : - Communiquer régulièrement sur les réseaux et bulletins sur les bons gestes au quotidien - Partager les retours d'expérience sur les thématiques : énergie, agriculture, économie circulaire et valoriser les actions citoyennes - Faire connaître les initiatives des particuliers qui s'engagent (<i>Fiches 2.1.2 et 3.3.5</i>) - Mener des actions de sensibilisation auprès des écoles (ramassage de déchets...) - Réduire les déchets des entreprises du BTP : sensibiliser sur la réutilisation des matériaux et intégrer la thématique du réemploi dans les marchés		2023 - 2028	20 900 €
Organiser des ateliers et des événements autour de thématiques identifiées : - Participer à des événements de dimension régionale à internationale (Journée de l'énergie, Fête du vélo, Semaine européenne de la mobilité, Semaine du développement durable, Journée de l'eau...) - Profiter des événements existants pour proposer des actions de formation et de sensibilisation ainsi que des ateliers à destination de tous publics		2023 - 2028	48 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION
- CCPLC : service environnement	EcoCO2, SyDEV, Région, Département, associations, SCOM, Chambre d'agriculture	Tout public	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d'évènements participés - Nombre d'actions de sensibilisation dans les écoles - Nombre d'opérations de communication		
Point de vigilance	Faire attention aux modes de communication : utiliser des modes responsables		

FICHE 4.2.3			
Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition			
Action 25 : Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants			
CONTEXTE		ENJEUX	
Un budget participatif permet aux habitants de faire connaître leurs idées en faveur de la transition écologique et énergétique et de proposer des projets qu'ils jugent utiles pour en faire bénéficier l'ensemble du territoire. Les habitants pourront travailler avec les services et les élus à la conception de leur projet, les impliquant directement dans sa gouvernance. Ces projets seront ensuite mis en œuvre par les services. Objectifs - Permettre aux acteurs du territoire de s'impliquer en faveur du développement durable - Mettre en place des projets qui répondent aux besoins des habitants		●●○○○ Economies d'énergie ●●○○○ Réduction des GES ●●○○○ Production d'ENR ●●○○○ Augmentation du stockage carbone ●●○○○ Amélioration de la qualité de l'air ●●○○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Créer une plateforme de participation citoyenne : - Définir un budget annuel dédié au financement de projets proposés par les habitants du territoire, l'organisation de la gouvernance et les critères de sélection des projets - Accompagner les habitants à rendre leur projet recevable - Mettre en œuvre les projets sélectionnés		2028	84 500 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement et développement économique	Habitants, communes, département	Habitants du territoire	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de projets réalisés - Montant utilisé pour ces projets annuellement		
Point de vigilance	Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour la réalisation de ces projets soulevés dans l'axe 3		

FICHE 4.2.4			
Axe 4 : Un territoire de proximité qui valorise ses ressources			
Orientation 2 : Rendre les administrés acteurs de la transition			
Action 26 : Permettre aux citoyens de s’impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR			
CONTEXTE		ENJEUX	
Les projets d’énergie renouvelable à gouvernance locale permettent aux collectivités, aux citoyens et à tout acteur local d’être moteurs de la transition énergétique sur leur territoire. La création d’une société de projet avec Vendée Energie permettra de financer et de mettre en place des projets de production d’énergie renouvelable sur le territoire mais également d’impliquer l’ensemble des acteurs dans la démarche de transition énergétique en permettant à chacun de s’impliquer dans sa gouvernance. Ces projets se font dans l’intérêt du territoire et de ses habitants et contribuent à l’économie locale. De nombreux territoires ont d’ores et déjà développé de tels projets de production d’énergie renouvelable à gouvernance locale. Objectifs - Cibler les sites potentiels de production d’énergie renouvelable - Impliquer les administrés dans ces projets - Produire de l’énergie locale adaptée au territoire - Encourager les retombées économiques locales		ooooo Economies d’énergie ooooo Réduction des GES ●●●●o Production d’ENR ooooo Augmentation du stockage carbone ooooo Amélioration de la qualité de l’air ●●ooo Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L’ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L’ACTION
Produire de l’énergie renouvelable citoyenne : - Créer une société intercommunale de production d’énergie renouvelable et réaliser un protocole d’accord avec Vendée Energie, en vue du développement et de l’exploitation de projets de production d’énergie renouvelable - Faciliter l’émergence de projet en interne (CCPLC, Vendée Energie) - Permettre aux administrés et communes du territoire de s’impliquer financièrement dans la réalisation de futurs projets		2023 - 2028	420 000 €
PORTEUR DE L’ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service environnement - Vendée énergie		Communes, habitants	
		CIBLE(S) DE L’ACTION	
		Citoyens, communes, porteurs de projets privés et publics, propriétaires fonciers	
SUIVI DE L’ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre d’initiatives citoyennes ou de financement citoyens - Nombre de projets en production		
Point de vigilance	Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers pour la réalisation de ces projets soulevés dans l’axe 3		

FICHE 4.3.5			
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale			
Orientation 3 : Être une collectivité innovante dans la transition écologique			
Action 27 : S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité			
CONTEXTE		ENJEUX	
Les arbres sont reconnus pour leur valeurs ornementales, esthétiques et écologiques. En effet, ils apportent de nombreux services écosystémiques : ils constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, stockent du carbone, atténuent le ruissellement, purifient l'air et améliorent le climat urbain en plus d'apporter un bien être mental et physique. Ce sont aussi des êtres vivants, qui grandissent et qui respirent et ne cessent d'échanger avec leur milieu. A ce titre, ils doivent être protégés et valorisés en tant qu'élément du patrimoine mais aussi reconnus pour leur utilité. Qu'ils soient urbains, qu'ils fassent partie d'espaces naturels ou qu'ils soient « remarquables », la CCPLC s'engage à informer et éduquer ses administrés de manière participative sur la préservation des arbres de son territoire et les bienfaits qu'ils apportent. Objectifs - Sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions - Faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire - Renforcer l'identité du territoire		ooooo Economies d'énergie ooooo Réduction des GES ooooo Production d'ENR ●●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Protéger les arbres : - Signer et promouvoir la Déclaration des Droits de l'Arbre - Lancer un inventaire participatif des arbres remarquables sur le territoire et l'intégrer dans le PLUi		2023	15 200 €
Informier la population de l'intérêt des arbres : - Organiser un concours photo - Proposer des sensibilisations (visionnage de films, débats...) sur le thème de l'arbre		2023 - 2027	5 800 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service environnement	Association A.R.B.R.E.S, CAUE 85, Association des Parcs et Jardins de Vendée, Les Amis de l'Arbre	Particuliers, entreprises, communes	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Déclaration des Droits de l'Arbre signée - Nombre de concours photo organisés - Nombre de participants aux concours photo - Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées - Inventaire réalisé		
Point de vigilance			

FICHE 4.4.6

Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale

Orientation 4 : Accompagner les acteurs du monde agricole vers des pratiques plus écologiques

Action 28 : Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles

CONTEXTE		ENJEUX	
L'agriculture est consommatrice d'énergie dite directe (combustibles, électricité, carburants...) et indirecte (fabrication et transport d'intrants...). L'énergie directe représente 10 à 30 % des charges variables d'une exploitation et 10 % des émissions de GES agricoles. En généralisant les économies d'énergie, le gain d'énergie est évalué à 25% par l'ADEME. Les effluents d'élevage et les engrais azotés sont également responsables d'émissions de GES non énergétiques. En revanche, le secteur agricole est en mesure de capter du carbone grâce aux prairies, aux haies et aux sols, pourvu que les pratiques adéquates soient employées (réduction du travail au sol, couverts végétaux, gestion de la haie et des prairies, agroforesterie...). Ce secteur est également en capacité de produire des énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques...). Objectifs - Identifier les leviers de la compensation carbone par des diagnostics - Se reposer sur des énergies renouvelables plutôt que des énergies fossiles - Maitriser sa consommation énergétique et installer des équipements performants et économes - Soutenir les travaux de performance énergétique des bâtiments agricoles		●●●●● Economies d'énergie ●●●●● Réduction des GES ●●●●○ Production d'ENR ●●●●○ Augmentation du stockage carbone ●●●●○ Amélioration de la qualité de l'air ●●●●● Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Améliorer la performance énergétique des bâtiments et moderniser les exploitations : - Améliorer l'isolation des bâtiments d'élevage par des opérations de rénovation énergétique (chauffage, ventilation, isolation, éclairage basse consommation...) - Organiser une réunion pour informer les agriculteurs des aides possibles et de la pertinence de ces travaux		2025 - 2028	46 700 €
Améliorer le bilan carbone : - Inciter à avoir recours aux méthodes bas carbone (écométhane, gestion durable des haies, agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux...) - Accompagner les exploitants vers le label Bas-Carbone - Organiser des réunions de travail thématiques avec un groupe d'agriculteurs volontaires - Limiter la pratique du labour et favoriser les couverts végétaux - Soutenir la filière élevage en accompagnant les initiatives des producteurs pour la valorisation de leurs produits		2023 - 2028	12 600 €
Installer des énergies renouvelables : - Développer des unités de méthanisation agricoles (<i>Fiche 3.2.4</i>) - Informer des possibilités d'installations des panneaux solaires photovoltaïques - Développement des énergies renouvelables type biomasse (<i>Fiche 3.3.6</i>)		2027 - 2028	1 500 €
PORTEUR DE L'ACTION	PARTENAIRES POTENTIELS	CIBLE(S) DE L'ACTION	
- CCPLC : service agriculture et environnement	GAB 85, AFAC agroforesterie, Chambre d'agriculture, Bleu Blanc Cœur, associations...	Exploitants agricoles	
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) haies aux agriculteurs - Nombre de réunions - Nombre de diagnostics effectués - Nombre d'exploitations labellisées		
Point de vigilance	Ne pas implanter de photovoltaïque sur les surfaces non artificialisées Attention aux enjeux environnementaux liés à la méthanisation (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques)		

FICHE 4.5.7			
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale			
Orientation 5 : Réduire les polluants atmosphériques			
Action 29 : Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur			
CONTEXTE		ENJEUX	
La pollution de l'air peut entrainer des maladies cardiovasculaires, respiratoires ainsi que des cancers et est responsable de nombreux décès prématurés chaque année. En 2021, la concentration annuelle d'ozone excédait les valeurs recommandées par l'OMS, ainsi que la concentration moyenne annuelle de PM2.5 (particules très fines) sur le territoire. La production d'ozone résultant de la transformation chimique d'oxydes d'azote (NO_x) et de composés organiques volatils (COV_{NM}) sous l'effet du rayonnement solaire, des actions doivent être menées pour en réduire les émissions en ciblant le secteur des transports et les processus de combustion (chauffage, brulage des déchets verts...), ainsi que l'utilisation de solvants chez les particuliers et industriels. Le secteur agricole est le principal émetteur de PM2.5 de par les pratiques employées et il est aussi l'unique émetteur d'ammoniac (NH₃), un contributeur important à la formation de PM2.5, mais ces particules très fines sont également émises par le chauffage au bois non performant et le trafic routier. Par ailleurs, le territoire est exposé à de fortes concentrations de radon sur 15 de ses 18 communes. Ce gaz cancérigène nécessite la mise en œuvre d'une sensibilisation spécifique concernant ses enjeux sur la santé et les bonnes pratiques à adopter pour en minimiser les impacts. Objectifs - Amener un changement de comportement en faveur d'une réduction de la pollution - Sensibiliser aux impacts sur la santé de la qualité de l'air - Réduire l'exposition de la population aux polluants		●●●●○ Economies d'énergie ●●●●○ Réduction des GES ○○○○○ Production d'ENR ○○○○○ Augmentation du stockage carbone ●●●●● Amélioration de la qualité de l'air ●●●○○ Adaptation au changement climatique	
DESCRIPTION DE L'ACTION		CALENDRIER	COÛT DE L'ACTION
Sensibiliser différents publics : - Lancer une campagne de communication annuelle sur la qualité de l'air intérieur et extérieur - Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques (mobilité verte, bonne combustion du bois, produits ménagers, ventilation des bâtiments...) - Lancer une opération de communication sur le brulage des végétaux et déchets verts : communiquer sur la réglementation existante dans les publications municipales et intercommunales - Communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage auprès des agriculteurs et sur les engrais azotés - Proposer et renforcer les alternatives au brûlage des déchets verts : compost, méthanisation, gestion différenciée des jardins et espaces verts... (<i>Fiches 1.4.7, 3.4.7</i>) - Adhérer à Air Pays de la Loire pour mettre en place des actions de communication et de sensibilisation		2023 - 2028	27 800 €
PORTEUR DE L'ACTION		PARTENAIRES POTENTIELS	
- CCPLC : service santé et environnement		Air Pays de la Loire, Chambre d'agriculture, Trivalis, ARS, Région, ADEME	
CIBLE(S) DE L'ACTION			
Habitants, agriculteurs			
SUIVI DE L'ACTION			
Indicateurs de suivi	- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'opérations de communication réalisées - Adhésion à Air Pays de la Loire faite		
Point de vigilance			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



Nantes, le **24 MARS 2023**

Mission énergie et changement climatique

Affaire suivie par : David DU CHELAS

mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Réf : DDC/MECC/2023.20

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Je tiens à saluer la qualité du travail réalisé et l'engagement de votre collectivité dans cette démarche volontaire, au service des 16 000 habitants de votre territoire. Le dossier, complet et de bonne qualité, revêt un caractère particulièrement important dans le contexte actuel d'engagement des acteurs publics pour répondre aux défis climatiques et environnementaux.

Le **scénario** retenu dans votre stratégie propose, pour les secteurs de l'agriculture et des transports, des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques avec une ambition modérée par rapport aux objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2026, 2030 et 2050, présents dans la stratégie nationale bas carbone, les programmations pluriannuelles de l'énergie, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SNBC, PPE, PREPA et SRADDET). En revanche, les objectifs de réduction des consommations énergétiques sont cohérents avec les objectifs nationaux pour l'ensemble des secteurs.

Vous présentez par ailleurs le potentiel de réduction des consommations et des émissions (gaz à effet de serre et polluants atmosphériques) des différents secteurs, ainsi que des actions concrètes permettant d'apprécier le réalisme des objectifs que vous poursuivez.

Le **secteur agricole** est le principal émetteur de gaz à effet de serre du Pays de La Châtaigneraie (72%). Je salue l'ambition que vous portez d'accompagner les acteurs de ce secteur d'activité, vers plus de résilience et au service de l'autonomie alimentaire de votre territoire. En particulier, le travail de mobilisation des exploitants, en partenariat avec la

Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

DREAL des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

chambre d'agriculture, leur permettra d'orienter leurs pratiques afin qu'elles soient en phase avec la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. La réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT) pourrait vous aider à structurer cette démarche. Les émissions d'ammoniac représentent plus de 60 % des émissions de polluants atmosphériques sur votre territoire. Vous pourrez vous rapprocher des services de l'État et de ceux de la région pour identifier les leviers mobilisables afin d'accompagner les changements de pratiques. Aussi, vous pourrez étudier les modalités vous permettant de vous conformer aux trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la SNBC à l'horizon 2050, ainsi que celle d'amélioration de la qualité de l'air du PREPA à l'horizon 2030.

Le **parc bâti** (résidentiel et tertiaire) est le principal consommateur d'énergie sur le territoire (47%). Les logements sont en majorité anciens et un effort conséquent de rénovation thermique performante est à consentir. La mise en place d'un guichet unique à destination des particuliers sera l'occasion de structurer une stratégie d'accompagnement technique et financier des ménages pour les inciter à se lancer dans des opérations de rénovation globales ambitieuses, en favorisant également l'utilisation de matériaux biosourcés. Les moyens à mobiliser devront être proportionnés aux objectifs présentés dans le SCoT. Les actions de communication prévues devraient permettre de sensibiliser les habitants et le tissu économique à l'importance de cet enjeu. La réduction des consommations des bâtiments publics, pourrait également être conduite dans une logique de sobriété et de mutualisation, en réinterrogeant les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins des services publics que vous portez.

Sur la question des **mobilités**, j'ai bien noté que vous allez engager dès cette année la réalisation d'un Plan de Mobilités Simplifié. J'attire votre attention sur la nécessaire mobilisation des acteurs de votre territoire, mais aussi des territoires voisins (y compris les intercommunalités du Bocage Bressuirais et de Parthenay-Gâtine) afin de proposer une stratégie cohérente et efficace de réduction des besoins en déplacements et d'amélioration des pratiques. Je tiens à souligner votre implication pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques sur votre territoire, à travers le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicule Électrique (SDIRVE), à l'étude par le SYDEV à l'échelle du département. Les actions identifiées, basées sur le développement des mobilités collaboratives, des mobilités douces et des transports en commun, sont adaptées aux enjeux de votre territoire et à son échelle. La définition d'objectifs chiffrés propres à chaque action permettrait de compléter cette stratégie.

Vous identifiez plusieurs actions phares pour déployer des **énergies renouvelables (EnR)** et accroître l'autonomie énergétique de votre territoire d'ici 2050. Elles couvriront plus de 150 % de vos consommations estimées en 2050. Je salue cette ambition et vous encourage à structurer rapidement une stratégie d'accompagnement et d'information des habitants et acteurs économiques afin de leur apporter des éléments opérationnels pour la mise en œuvre de leur projet (cadastre solaire, leviers de financement, etc.). Vous serez également vigilant à la cohérence des objectifs que vous poursuivez en termes de développement de l'éolien, avec les objectifs du SCOT. J'encourage les actions que vous portez pour développer le bois-énergie et vous invite également à orienter les utilisateurs vers des filières d'approvisionnement locales certifiées ainsi que vers des appareils performants.

Le volet adaptation est bien appréhendé et la stratégie que vous proposez est transversale. Les principaux risques associés au changement climatique sur votre territoire portent sur l'activité agricole, qui est exposée à diverses menaces, à la disponibilité de la ressource en eau, ainsi que sur le risque inondation et coulée de boues. Vous prévoyez de mettre en œuvre différents projets visant à limiter l'imperméabilisation des sols, préserver et restaurer les milieux aquatiques et renforcer la trame arborée de votre territoire. Plus spécifiquement, les actions de densification de la trame bocagère ainsi que le diagnostic des infrastructures agroécologiques à l'échelle de la communauté de communes permettront une meilleure préservation des milieux, dans une perspective de durabilité des pratiques (tourisme, déplacements et agriculture, notamment). Le travail partenarial que vous fléchez avec le comité de bassin Loire Bretagne paraît essentiel pour la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource en eau. À terme, je vous invite à intégrer la perspective du Zéro Artificialisation Nette dans vos objectifs de gestion économe de l'espace et en lien avec les enjeux identifiés dans le SCOT.

Le plan d'action est particulièrement bien détaillé, phasé et opérationnel, avec des moyens identifiés pour la mise en œuvre des actions. Il précise les porteurs et partenaires potentiels pour chacune d'entre elles. Je tiens à souligner l'importance de l'implication des acteurs de votre territoire dans le projet de transition que vous portez. La diversification des porteurs de projets pour le déploiement des actions confortera la dynamique de votre PCAET et renforcera ses chances de réussite. La mobilisation dans la durée des acteurs de la filière agricole pour l'amélioration des pratiques et le déploiement des circuits courts est notamment un facteur clé de réussite pour agir efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Vous noterez que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un levier disponible pour la mise en œuvre de votre plan d'actions. Aussi, l'approbation de votre projet permettra à votre communauté de communes d'endosser un rôle nouveau de coordinateur de la transition écologique, à l'échelle de votre territoire.

Vous pourrez anticiper ce suivi et l'évaluation de votre stratégie en décrivant les modalités suivant lesquelles les indicateurs choisis s'articulent avec ceux du SRADDET, ainsi qu'en précisant les sources à mobiliser pour collecter ces données. Ceci facilitera le travail de collecte et le suivi effectif de votre plan d'action.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée se tiennent à votre disposition pour vous donner des précisions sur l'analyse du projet de PCAET et pour continuer à vous accompagner dans votre démarche.

Je vous prie de croire, monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Valentin JOSSE
Président de la Communauté de Communes de Pays de
la Châtaignerie
Les Sources de la Vendée – La Tardière
85120 TERVAL

Le Préfet

Fabrice BIGOULET ROZE

Copie :
- Monsieur le Préfet de la Vendée

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



PCAET

Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Communauté de communes
Pays de La Châtaigneraie
Les sources de la Vendée
85120 LA TARDIERE
Tél : 02.51.69.61.43

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Table des figures	3
Introduction	6
A. Objectifs et enjeux.....	6
B. Outils.....	6
II. Résumé non technique	8
A. Présentation générale du PCAET.....	8
B. Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet	10
C. Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	11
D. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	24
E. Le dispositif de suivi du PCAET	25
F. Méthodologie de réalisation du rapport	26
III. Présentation du PCAET et articulation avec les autres plans et programmes.....	28
A. Présentation du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	28
B. Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes	32
IV. Etat initial de l'environnement	48
A. Présentation du territoire.....	49
B. Gestion des ressources	53
C. Patrimoine.....	81
D. Bien-être et santé.....	98
E. Enjeux environnementaux et hiérarchisation.....	120
F. Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel.....	123
V. Solutions de substitution et exposé des motifs pour lesquels le projet est retenu	126
A. Solutions de substitution possibles et choix du PCAET	126
B. Justification des choix réalisés	128
C. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PCAET	136
VI. Effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	138
A. Sols et ressources non renouvelables	138
B. Ressource en eau.....	139
C. Ressources énergétiques.....	141
D. Aménagement et urbanisme.....	142
E. Activités humaines	143
F. Biodiversité.....	145
G. Zones naturelles remarquables.....	146

H.	Patrimoine historique, archéologique et paysager	148
I.	Qualité de l'air.....	149
J.	Climat	150
K.	Nuisances, pollutions et déchets	151
L.	Gestion des eaux usées	152
M.	Risques naturels, technologiques et sanitaires	153
N.	Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000.....	153
VII.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	156
A.	La séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».....	156
B.	Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance	156
VIII.	Dispositif de suivi des effets du PCAET sur l'environnement et la santé humaine	161
A.	Indicateurs et modalités de suivi environnemental du PCAET	161
IX.	Méthodologie de l'évaluation du PCAET	165
A.	Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement	165
B.	Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale	167
X.	Annexes.....	169
A.	Annexe 1 : glossaire	169
B.	Annexe 2 : Grille d'analyse multicritères.....	170

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : schéma de synthèse de l'articulation entre PCAET et EES – source : ADEME.....	7
Figure 1 - Construction du PCAET de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie	8
Figure 2 - Liens entre le PCAET et les autres documents.....	10
Figure 3 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement	11
Figure 4 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018.....	12
Figure 4 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire).....	25
Figure 2 : Démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie	29
Figure 3 : Liens entre le PCAET et les autres documents.....	33
Figure 4 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018.....	49
Figure 5 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source : service communication	50
Figure 6 : population par commune – source : INSEE, rapport d'activité 2019	50
Figure 7 : évolution démographique par commune – source : INSEE, Projet de territoire.....	51
Figure 8 : indice de vieillissement – source : INSEE, Projet de territoire.....	51
Figure 9 : relief du territoire– source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	53
Figure 10 : altitudes du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	54
Figure 11 : vue de Saint-Sulpice-en-Pareds – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)	54

Figure 12 : patrimoine géologique du territoire – source : PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie.....	55
Figure 13 : aléa d'érosion des sols – source : Gis Sol.....	56
Figure 14 : flux de carbone annuels – source ALDO, ADEME, IDELE, diagnostic du PCAET.....	57
Figure 15 : masses d'eau souterraines – source : visualiseur InfoTerre du BRGM.....	59
Figure 16 : les cours d'eau et leur bassin versant – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	61
Figure 17 : état écologique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne).....	63
Figure 18 : état chimique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne).....	64
Figure 19 : ouvrages de production d'eau potable de Vendée Eau – source : Vendée Eau.....	65
Figure 20 : extraction minière au Pays de La Châtaigneraie – source : carto.sigloire.fr.....	68
Figure 21 : occupation du sol - source : Corine Land Cover 2018 (niveau 2).....	70
Figure 22 : documents d'urbanisme des communes – source : CPIE Sèvre et Bocage.....	71
Figure 23 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011.....	74
Figure 24 : synthèse de l'activité agricole – source : Pays de La Châtaigneraie.....	75
Figure 25 : registre parcellaire graphique de 2014 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	76
Figure 26 : activités touristiques – source : rapport d'activité 2019.....	78
Figure 27 : entreprises tertiaires et industrielles supérieures à 20 salariés – source : Pays de La Châtaigneraie.....	79
Figure 28 : plantes protégées et invasives – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	81
Figure 29 : haies – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	82
Figure 30 : boisement – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	83
Figure 31 : continuités écologiques – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	84
Figure 32 : réservoir de biodiversité à La Martinière – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	85
Figure 33 : ZNIEFF de type 1 et 2 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	86
Figure 34 : zones Natura 2000 proches du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	91
Figure 35 : Espaces Naturels Sensibles – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	92
Figure 36 : monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables – source : SIG Loire.....	94
Figure 37 : les unités paysagères ligériennes – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE).....	95
Figure 38 : bloc-diagramme de l'unité paysagère – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire.....	96
Figure 39 : unité paysagère des Marches du Bas-Poitou – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire.....	97
Figure 40 : pluviométrie moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée.....	101
Figure 41 : température moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée.....	102
Figure 42 : projections climatiques en Pays de la Loire – source : Météo France.....	102
Figure 43 : insolation moyenne annuelle sur la période 1991-2010 – source : Observatoire de la Vendée.....	103
Figure 44 : direction des vents à La Roche-sur-Yon – source : EIE du SCoT Sud-Est Vendée.....	103
Figure 45 : nuisances sonores liées aux infrastructures routières –source : EIE du PLUi-h.....	106
Figure 46 : catégories de classement des infrastructures routières – source : DREAL Pays de la Loire.....	107
Figure 47 : pollutions lumineuses – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage).....	108
Figure 48 : sols pollués – source : Visualiseur InfoTerre du BRGM.....	109
Figure 49 : taux de valorisation en 2018 – source : rapport annuel 2018 du SCOM 85.....	110
Figure 50 : séismes ressentis sur le territoire – source : DDRM / SisFrance.....	116
Figure 51 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source : IRSN.....	117
Figure 52 - Tendances et objectifs en termes de consommation d'énergie finale.....	131
Figure 53 - Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable.....	132
Figure 54 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre.....	134

Figure 55 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de polluants atmosphériques 135

INTRODUCTION

A. Objectifs et enjeux

La collectivité a fait le choix de s'engager dans la réalisation d'un PCAET afin d'intégrer une dynamique d'ampleur départementale, sur les thématiques Air-Energie-Climat. La démarche a été officiellement lancée par la délibération n° C076/2019 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2019.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est un outil d'aide à la décision et à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futures actions du PCAET. Réalisée en parallèle du PCAET, l'EES doit permettre d'aboutir à un plan d'actions le moins dommageable possible pour l'environnement afin de renforcer l'acceptabilité sociale du PCAET.

D'après le guide de l'ADEME « PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre », l'EES possède trois objectifs :

- Aider à l'intégration de l'environnement dans le PCAET : rechercher l'optimisation environnementale du plan avec l'étude de solutions de substitution ;
- Eclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues : permet d'informer sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets néfastes sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel : permet de réaliser une consultation du public avant l'adoption du PCAET.

Trois grandes étapes rythment la réalisation de l'EES :

- La réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), qui permet de faire un état des lieux du territoire sur un ensemble de thématiques environnementales et sociales, afin d'identifier les enjeux prioritaires ;
- L'amélioration itérative du PCAET qui permet d'étudier la compatibilité environnementale de la stratégie, des objectifs et des actions du PCAET et de proposer de nouvelles orientations et/ou des mesures de compensation ;
- Restitution de la démarche avec un rapport des incidences du projet sur l'environnement.

B. Outils

La réalisation de cet EIE s'appuie sur la note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », réalisée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (MEDDE), en partenariat avec le Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

Les données recueillies dans cet Etat Initial de l'Environnement proviennent principalement de trois documents élaborés récemment :

- L'atlas du patrimoine naturel, réalisé à l'échelle du Pays de La Châtaigneraie par le CPIE Sèvre et Bocage en 2018 ;
- l'EIE du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud-Est Vendée, réalisé en 2017-2018 ;
- l'EIE du PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie, réalisé en 2018.

D'autres sources ont permis le recueil de données, l'ensemble d'entre elles sont mentionnées dans chacune des parties.

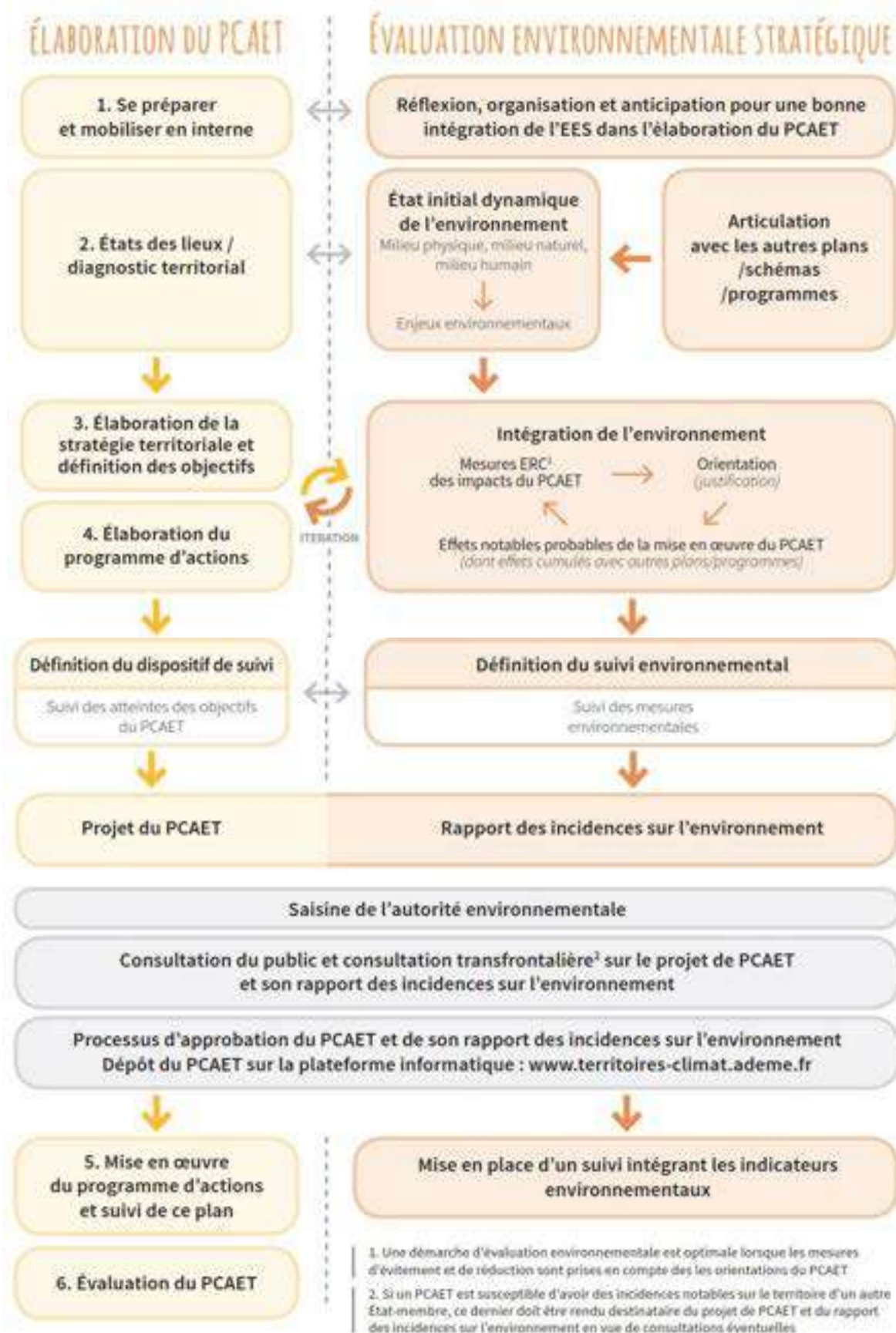


Figure 1 : schéma de synthèse de l'articulation entre PCAET et EES – source : ADEME

II. RESUME NON TECHNIQUE

A. Présentation générale du PCAET

1. Contenu et objet du plan

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (gaz à effet de serre et polluants). Le PCAET vise plusieurs objectifs dans un délai de 6 ans (horizon 2030), au bout duquel une révision du plan sera effectuée.

Afin de renforcer une politique énergie-climat initiée sur son territoire – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'est engagée de manière volontaire dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial dès 2019.

Le PCAET s'est voulu intégrateur dès le départ et la Communauté de communes a donc travaillé en collaboration avec de nombreux acteurs, partenaires et citoyens : élus, citoyens, associations, organismes divers, Etat, etc. Ils se sont réunis lors de divers ateliers, COPIL et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés de 29 actions, réparties en 17 objectifs stratégiques et 4 axes.

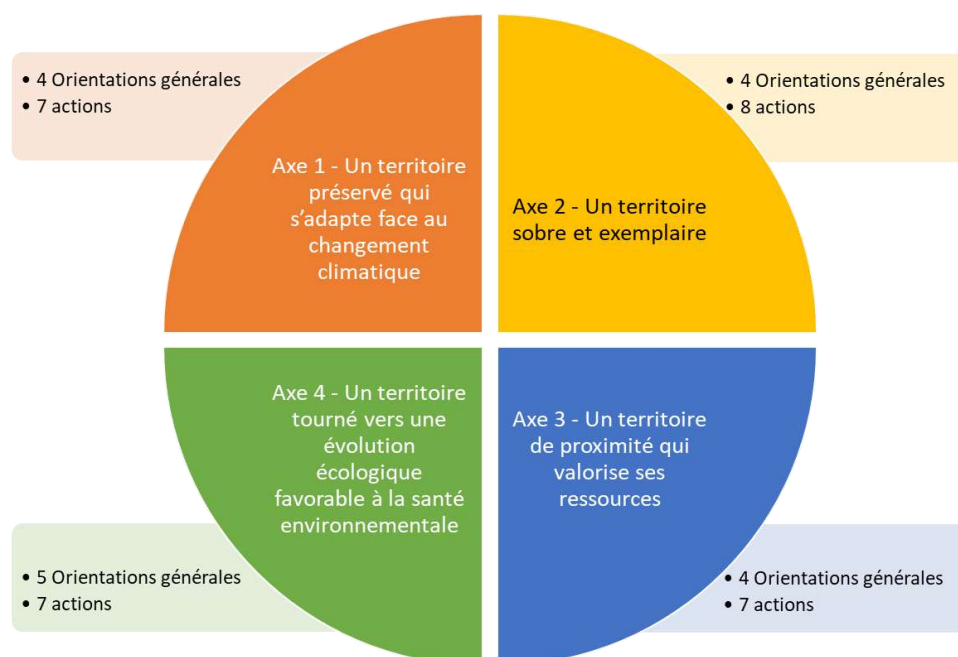
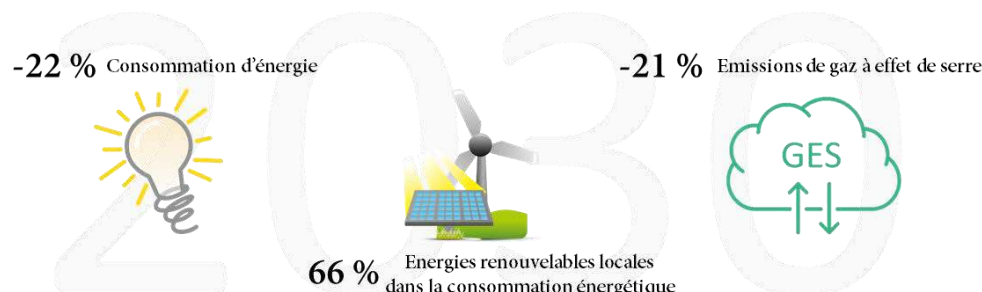


Figure 2 - Construction du PCAET de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Dans l'optique de trouver un équilibre entre ambition et la réalité du territoire, et afin de respecter les engagements nationaux, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie s'est positionnée sur une stratégie pour le PCAET dont les objectifs sont les suivants à l'horizon 2030, par rapport à l'année de référence 2016 :



Également, à l'horizon 2030 :

- **-12 %** d'émissions de particules fines inférieures à 10 µm (PM10) ;
- **-30 %** d'émissions de particules fines inférieures à 2,5 µm (PM2.5) ;
- **-14 %** d'émissions de Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) ;
- **-3 %** d'émissions d'ammoniac (NH₃) ;
- **-43 %** d'émissions de dioxyde de soufre (SO₂) ;
- **-13 %** d'émissions d'oxyde d'azote (NO_x) ;
- une amélioration de la séquestration carbone des sols.

2. Articulation du PCAET avec les autres documents

Le PCAET s'inscrit au sein d'un ensemble de textes et de documents existants qui définissent la stratégie et les objectifs en termes de gestion des ressources en eau, des milieux naturels, de l'occupation du sol, de l'énergie, etc.

Ainsi, afin de maintenir la cohésion de cet ensemble, un des objectifs du rapport environnemental est d'analyser l'articulation du PCAET avec ces documents, et de réajuster le scénario retenu en conséquence, si nécessaire.

Concernant le PCAET, la réglementation renseigne sur plusieurs documents avec lesquels il doit s'articuler. Il s'agit :

- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Pays de la Loire ;
- du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud-Est Vendée ;
- de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)^{1, 2}.

¹ Article L.229-26 du Code de l'environnement et article L.131-5 du Code de l'urbanisme

² Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

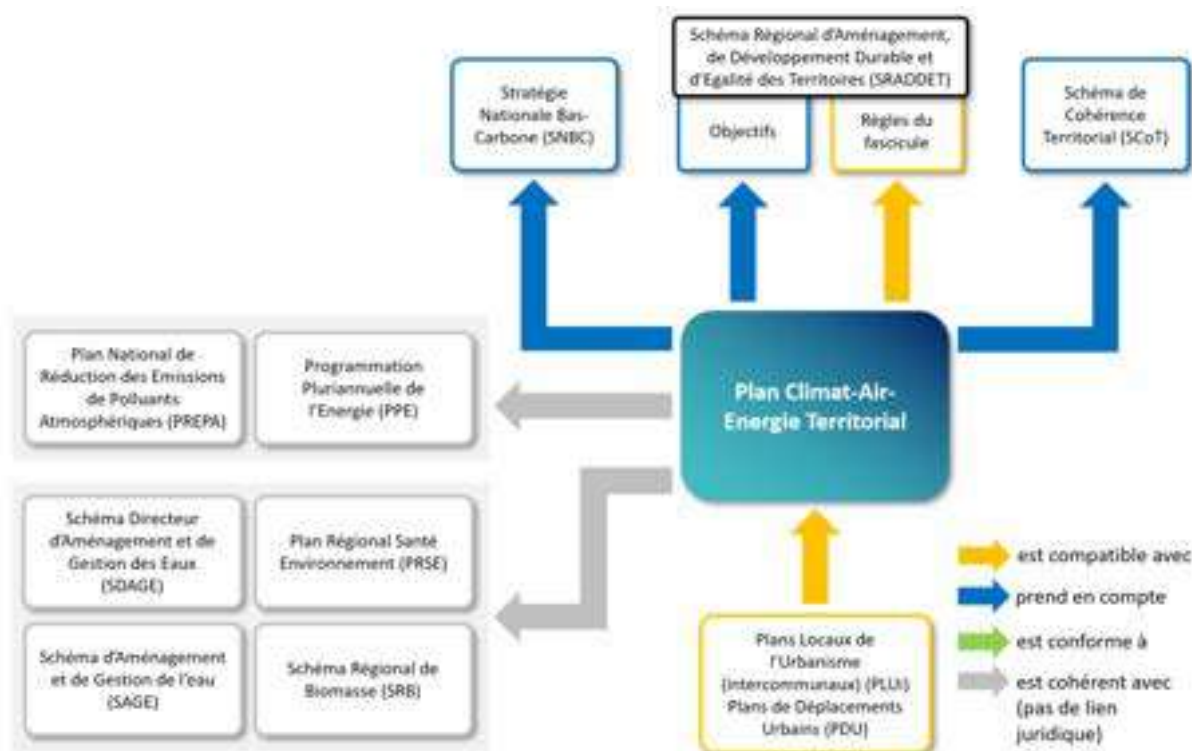


Figure 3 - Liens entre le PCAET et les autres documents

L'analyse de l'articulation du PCAET avec ces documents montre sa compatibilité au SRADDET Pays de la Loire et sa bonne prise en compte du SCoT Sud-Est Vendée. Par ailleurs, il apparaît cohérent avec les autres documents. Notons toutefois un écart d'objectifs avec ceux de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

B. Les solutions de substitution et les motifs de choix du projet

Les Plans Climat Air Energie Territoriaux sont issus d'une évolution réglementaire de 2015, qui rend leur réalisation obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants et volontaire pour les autres intercommunalités (cas de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie). Ils visent plusieurs objectifs, qui sont reliés à trois principaux :

- limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

La construction du PCAET du Pays de la Châtaigneraie a été réalisée de manière concertée, sur la base d'objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques déjà existantes. Ainsi, de nombreux acteurs du territoire ont été réunis : intercommunalité, communes membres, secteurs privés, associations, Etat, etc.

Au cours de l'élaboration du PCAET, plusieurs types d'échanges et d'outils ont été mobilisés : notamment un questionnaire « Quel territoire pour demain » diffusé aux citoyens, une réunion AGRI-PCAET avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire et les exploitants agricoles et trois ateliers de travail (sur la stratégie puis sur le plan d'actions). Plusieurs propositions sont ressorties de ce travail, qui ont directement nourri les actions du PCAET.

En complément, plusieurs scénarios ont été étudiés pour l'établissement des objectifs stratégiques du PCAET :

- les scénarii tendanciels issus de l'outil PROSPER en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES ;
- le scénario tendanciel issu de l'EIE en termes d'émission de polluants atmosphériques ;
- les scénarii correspondant aux objectifs territorialisés du projet de SRADDET Pays-de-la-Loire ;
- deux scénarii de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030, travaillés en atelier par les élus.

Ces scénarios ont été comparés au scénario tendanciel, c'est-à-dire avec la poursuite des tendances observées depuis 5 à 10 ans dans le territoire (selon la disponibilité des données). **Le scénario finalement choisi montre ainsi des effets très positifs par rapport à ce scénario tendanciel.**

C. Description de l'état initial de l'environnement et effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine

La description de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) vise à construire une **photographie du territoire au regard de l'environnement au moment de l'élaboration du PCAET** (selon la temporalité des données disponibles).

L'état initial de l'environnement, ou EIE, est construit selon trois types de milieu : milieu physique, milieu naturel et milieu humain.



Figure 4 - Thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Au sein de chaque milieu, plusieurs thématiques environnementales sont traitées, dont le degré de précision est déterminé par l'objet du PCAET, ses effets probables et la réglementation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial vise à atteindre ses objectifs à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :

- un territoire situé à l'est du Département de la Vendée et de la région Pays de la Loire, qui s'étend sur une superficie de plus de 315 km² et 18 communes ;
- une population de 15 954 habitants en 2020 et une densité de 50,4 hab./km² (moyenne régionale : 117 hab./km²) ;
- un territoire des bassins versant de la Vendée, du Lay, et de la Sèvre Nantaise dans une plus faible proportion.



Figure 5 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018

1. La gestion des ressources

a) Sols et ressources non-renouvelables

→ *Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :*

Le territoire est situé entre la plaine et le bocage et est dessiné par un léger relief. Près de 70 % du territoire présente des altitudes comprises entre 50 et 150 m.

Les sols sont principalement constitués de schistes avec un peu de basaltes au nord du territoire, des rhyolites au centre et du calcaire à l'ouest. On retrouve également du granite sur quelques communes situées au nord du territoire. Cinq sites géologiques d'intérêt patrimonial ont été recensés en Vendée.

Deux carrières sont encore en exploitation sur le territoire : la carrière « le Peux », située à Antigny et la carrière « La Bourdaudière », située à Mouilleron-Saint-Germain. Aucun projet d'ouverture de nouvelle carrière n'a été recensé sur le territoire dans le Schéma départemental des carrières de la Vendée (2001).

Sur le territoire, l'aléa annuel de l'érosion des sols analysé par le Gis Sol est faible.

Le carbone capté sur le territoire par les prairies, forêts, zones humides, etc. s'élève à 22 kTéqCO₂/an, soit environ 9% des émissions totales de GES sur le territoire. De plus, un fort potentiel de développement de la séquestration carbone a été identifié, en lien avec les pratiques agricoles.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.) ;
- développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs**.

 En termes de réduction des impacts des carrières sur l'environnement, l'action 11 du PCAET, ayant pour objectif la réduction de la consommation énergétique des entreprises, vise notamment à inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures, ce qui impactera la composition des façades/toiture. Par ailleurs, la limitation de la consommation énergétique des bâtiments pourrait encourager à utiliser des matériaux différents, davantage isolants. Ceci est donc susceptible d'impacter l'utilisation (et ainsi l'apport) de matériaux de constructions issus des carrières, de manière indirecte.

 Plusieurs actions du PCAET œuvrent dans le sens du développement de la captation du carbone du territoire. L'action 1, à travers la limitation de l'artificialisation des sols, permet de préserver les milieux naturels puits de carbone. Les actions 20 et 21, visant le développement de filières bas-carbone, et l'action 28, améliorant le bilan carbone des exploitations agricoles, contribuent à décarboner les activités humaines. De plus, l'action visant à protéger le patrimoine arboré (27) participe également à augmenter les puits de carbone du territoire.

b) La ressource en eau

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Trois masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire : Socle du bassin versant du marais poitevin, Sèvre Nantaise et Calcaire jurassique du bassin de Chantonay. Elles sont principalement utilisées pour l'irrigation, la production d'eau potable et les usages domestiques. Les trois masses d'eau présentent des états quantitatifs satisfaisants. En revanche, seul l'état chimique de la masse d'eau de la Sèvre Nantaise est bon, les deux autres masses d'eau étant déclassées par les pollutions de nitrates.

Concernant les masses d'eau superficielles, 10 sont présentes sur le territoire et sont principalement des cours d'eau (dont 4 sont identifiés en tant que réservoirs biologiques dans le SDAGE Loire Bretagne). Les zones humides occupent 8,2 % du territoire. Finalement, ce sont 470 étangs et plus de 1 000 mares qui ont été recensées par le CPIE Sèvre et Bocage.

En 2019, aucune masse d'eau du territoire ne présente un très bon état écologique et une seule un bon état écologique. Six masses d'eau présentent un état écologique moyen, et une masse d'eau superficielle est mesurée comme en mauvais état écologique.

Par rapport à la consommation en eau potable, la ressource provient de deux captages (eaux souterraines) et de trois retenues (eaux superficielles). L'eau distribuée est de bonne qualité. La

consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau potable, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire par an (contre 66 m³ d'eau en moyenne par habitant à l'échelle de la Vendée).

→ **Quatre enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles ;
- préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés ;
- préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations ;
- préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 Des actions de lutte contre l'imperméabilisation des sols (action 1), de protection et restauration des milieux humides et aquatiques (2, 3 et 4) et d'amélioration des pratiques agricoles (5, 28) permettront d'améliorer l'état général de la ressource en eau. De même, la préservation du patrimoine arboré (6) permettra à l'eau de pluie d'être filtrée par les racines afin de rejoindre les nappes d'eaux souterraines. Des actions en lien avec la rénovation énergétique permettront d'utiliser des matériaux moins consommateurs d'eau (que ce soit lors de la production, lors du chantier ou de l'utilisation du logement) et ainsi plus adaptés au changement climatique.

 Un effet incertain s'accompagne des actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau.

 L'augmentation du tourisme attendu à travers l'action 15 impliquera une augmentation de la consommation d'eau et exercera donc une pression supplémentaire sur la ressource, entraînant un effet négatif.

c) Les ressources énergétiques

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

En 2016, la consommation énergétique totale de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie était d'environ 428 GWh, soit aux alentours de 27,7 MWh par habitant. Cette valeur est supérieure à la moyenne départementale (24,6 MWh/hab.) et régionale (24,3 MWh/hab.). Entre 2008 et 2016, la tendance d'évolution de la consommation énergétique était à la hausse (+4 %).

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), les logements étant plus grands en territoire rural et leur consommation étant donc plus élevée. Les produits pétroliers sont les sources énergétiques les plus utilisées (50%), suivi de l'électricité (29%).

En termes d'énergie renouvelable, la production (thermique et électrique) est estimée à 14% de la consommation énergétique du territoire. La production d'énergie renouvelable s'appuie largement sur le bois énergie (58 %).

Le territoire ne dispose pas de site d'extraction de ressources énergétiques non renouvelables en fonctionnement.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable locale.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :

-  Un grand nombre d'actions de l'axe 2 (actions 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14) encouragent la rénovation énergétique et visent à limiter la consommation énergétique des entreprises, des bâtiments et des transports. Ces actions contribuent donc directement à ces enjeux.
-  Concernant l'axe 3, les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 favorisent l'émergence de projets EnR (filrière bois respectueuse de l'environnement, unités de méthanisation, etc.) et de filières bas-carbone. De même, l'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR.
-  Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) favorisera également l'atteinte de ces enjeux, via l'installation d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques).

d) Aménagement et urbanisme

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire est principalement occupé par des terres arables, des zones agricoles et des prairies. Les boisements, surfaces en eau et les surfaces urbanisées occupent une moindre superficie du territoire intercommunal. Le SCoT Sud Est Vendée prévoit une surface de 78 ha mobilisables en extension d'ici à 2036

Le Pays de La Châtaigneraie est inclus dans le périmètre du SCoT Sud-Est Vendée, tout comme deux autres EPCI : la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Le projet de ce SCoT a été arrêté le 27 novembre 2019.

Le phénomène de desserrement des ménages est observé sur le territoire, ce qui entraîne une progression du besoin potentiel en logements. Le nombre de logements vacants s'élève à 729 en 2016 (plus de 9 % des logements totaux). Le SCOT arrêté fixe un objectif de production de 1 015 logements à l'horizon 2035. L'analyse des Diagnostics de Performance Energétique sur la CCPLC a montré que près de 57 % des logements sont considérés comme énergivores.

La mobilité est principalement réalisée grâce à la voiture individuelle et au réseau routier développé, mais les alternatives sont peu nombreuses. Il n'y a pas de plan, schéma ou programme engagés plus localement sur la thématique de la mobilité.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain ;
- favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique ;
- réduire l'usage de la voiture individuelle.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

-  Les actions 1, 2 et 6 visent à limiter l'artificialisation des sols, à protéger les zones végétalisées et à arborer le territoire, ce qui participe donc à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. Les actions 13 et 14 ont pour objectif

de limiter les déplacements et la consommation énergétique des transports. Également, des actions favorisent l'engagement des citoyens et des agriculteurs en faveur de l'économie circulaire (actions 16 et 23). En termes de rénovation énergétique, celle des habitats et des bâtiments publics est traitée par les actions 8, 9 et 12, et celle des entreprises est visée par l'action 11.

 L'augmentation du tourisme attendu à travers l'action 15 peut représenter un risque pour les espaces naturels et agricoles, du fait de l'augmentation potentielle de l'artificialisation, des pollutions, etc. Le tourisme devra donc intégrer un caractère éco-responsable et durable.

 L'action 15 entraînera une augmentation des déplacements, conséquence d'un afflux touristique, et aura donc un effet négatif sur l'usage de la voiture individuelle.

e) Activités humaines

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le secteur agricole est prépondérant au Pays de La Châtaigneraie et représente 430 exploitations pour 6 333 exploitants. La SAU représente 84 % du territoire. L'élevage est la principale activité de la CCPLC. L'importante activité agricole du territoire permet d'assurer une production alimentaire largement supérieure aux besoins des habitants. L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire.

Par sa situation géographique et ses multiples sites ou petits patrimoines à découvrir, le territoire est une destination touristique intéressante. Un plan d'actions touristique a été mené entre 2017-2020 afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire.

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 996 établissements en 2015 sur le territoire et plus de 4 500 emplois. Plus de 350 sites sont identifiés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 43 sont soumis à autorisation. Une dynamique d'actions visant à réduire l'impact environnemental des entreprises artisanales a été initiée en 2019.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines ;
- mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles ;
- valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue ;
- améliorer la captation carbone du territoire.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 La réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES sera traitée à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols (action 1), la réduction des impacts de l'agriculture (action 5), l'évolution dans la gestion des espaces verts (7) et plus largement dans les actions de rénovation énergétique et de limitation de consommation énergétique (actions 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15). Par ailleurs, les actions 19, 20, 21 et 22 favorisent la mise en place de filières bas-carbone, et les actions 23, 24 et 28 permettent une sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET et encouragent le changement de mentalité.

L'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles sera mieux maîtrisé avec les actions encourageant la rénovation énergétique, la réduction de la consommation d'énergie, le montage de projets EnR ainsi que l'économie circulaire.

La valorisation de l'élevage sera assurée par la production alimentaire locale (action 16).

 Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la consommation d'énergie et les émissions de GES.

 L'émergence d'unités de méthanisation ainsi que le développement de matériaux biosourcés sur le territoire représente un risque pour l'élevage : les matières premières nécessaires à ces filières sont à la base de l'alimentation des animaux d'élevage et il existe donc un risque de concurrence avec l'élevage.

 L'action 15 augmentera le tourisme sur le territoire, et favorisera donc la consommation énergétique et les émissions de GES, en lien avec le transport et l'hébergement en particulier, et augmentera l'impact environnemental du secteur touristique.

2. Patrimoine

a) Biodiversité

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Les nombreux inventaires réalisés sur le territoire ont permis d'observer 630 plantes à fleurs et fougères et de récolter plus de 13 000 données concernant la faune vertébrée (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et 1 000 sur la faune invertébrée.

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques ont été identifiées à l'échelle régionale, à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de La Loire, lequel identifie 9 700 ha de réservoirs de biodiversité, soit 31 % de la surface du territoire.

D'après l'analyse de vulnérabilité au changement climatique réalisée dans le diagnostic du PCAET, la biodiversité et les milieux naturels seront de plus en plus impactés par les conséquences du changement climatique.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique ;
- améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 27 et 28 contribuent à préserver les espèces sensibles et les habitats naturels en ce qu'elles limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles, préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques. La réduction de la pollution lumineuse (action 10) sera favorable aux espèces sensibles. De plus, les actions en faveur du

développement d'énergies renouvelables contribuent à une production d'énergie plus respectueuse des milieux naturels et moins émettrice de GES. Les actions de sensibilisation permettent d'améliorer les connaissances des citoyens et des acteurs du territoire sur le patrimoine naturel.

 Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé. Également, la filière bois-énergie doit être encadrée afin d'adopter une gestion favorable à la biodiversité.

 La réduction de la pollution lumineuse s'accompagne d'une vigilance à avoir sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

b) Zones naturelles remarquables

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie compte au total 7 ZNIEFF de type 2 (soit 1 816 hectares) et 7 ZNIEFF de type 1 (soit 442 hectares), ce qui témoigne d'un important patrimoine biologique sur le territoire.

Il existe 33 hectares d'ENS sur le Pays de La Châtaigneraie, répartis sur cinq communes du territoire. 143 hectares de zones de préemptions ENS (destinées à être acquises par le Département) sont également présentes sur ces cinq communes, en continuité des ENS existants.

Également, deux sites naturels inscrits au titre du code de l'environnement sont présents sur le territoire : « le site des abords du moulin et de la chapelle votive », situé sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain et « la ville de Vouvant et la vallée de la Mère » qui s'étend sur les communes de Bourneau, Vouvant et Antigny.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) ;
- adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **nombreux et diversifiés** :

 Les actions 2, 3, 4, 5, 6, et 7 contribuent à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides (ainsi qu'à diminuer les pressions qui s'exercent sur ces milieux), à verdier le territoire et à favoriser le changement de mentalité et de pratique. La réduction de la pollution lumineuse est favorable à la préservation de la trame noire et permet d'adapter les activités humaines à la fragilité des espaces naturels. Les actions en faveur des énergies renouvelables (21, 22), de l'économie locale (16) ainsi qu'à l'amélioration des pratiques agricoles (28) sont également bénéfiques à ces enjeux. Finalement, le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente un impact positif compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne.

❓ Un effet incertain accompagne les actions liées à la production de matériaux biosourcés, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé. Également, la filière bois-énergie doit être encadrée afin d'adopter une gestion favorable à la biodiversité.

⚠ La réduction de la pollution lumineuse s'accompagne d'une vigilance à avoir sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

⊖ Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) comporte néanmoins un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des sources de nuisances/pollutions pour les espaces naturels qui l'accompagne.

c) Patrimoine historique, archéologique et paysager

→ **Éléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

21 monuments historiques ont été identifiés sur le territoire : 14 monuments inscrits (intérêt remarquable à l'échelle régionale) et 7 monuments classés (intérêt à l'échelle nationale). Ces sites s'accompagnent d'un périmètre de protection de 500 m.

Quelques Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été identifiées sur le territoire. Ainsi, dans ces zones protégées, des vestiges archéologiques ont été identifiés. Ces zones sont réparties sur le territoire et presque toutes les communes sont concernées.

Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie : le haut bocage vendéen (au nord), le bocage du Lay et de la Vendée (au sud) et les marches du Bas-Poitou sur la majeure partie du territoire.

→ Trois **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- préserver des paysages ;
- préserver des monuments historiques ;
- favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET sont en grande partie incertains :

⊕ La préservation/restauration des espaces naturels et du patrimoine arboré, ainsi que la réduction de l'imperméabilisation des sols et le changement de mentalité dans la gestion des espaces verts sont autant d'actions qui auront un impact positif sur la thématique.

❓ Selon la sensibilité de chacun, de nombreuses actions risquent d'être perçues comme des nuisances paysagères : la renaturation des espaces et la gestion intégrée des eaux pluviales, la modification des paysages urbains, l'aspect désordonné d'une gestion plus

naturelle des espaces verts, l'extinction de l'éclairage public ainsi que l'installation d'EnR ou encore l'impact de la rénovation énergétique sur l'aspect extérieur des façades.

 L'insertion paysagère de la plateforme de compostage devra faire l'objet d'une vigilance toute particulière pour qu'elle ne soit pas perçue comme une dégradation des paysages par la population du territoire.

3. Bien-être et santé

a) Qualité de l'air

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Dans le cadre du PCAET, une analyse de la qualité de l'air du territoire a été réalisée avec les données transmises par l'organisme Air Pays de la Loire. D'après cette analyse, l'ensemble des polluants réglementaires étudiés ont une tendance à la baisse, à l'exception de l'ammoniac (NH3) dont l'évolution est stable depuis 2008. Il faut être vigilant vis-à-vis de l'ozone (O₃), les particules fines et très fines (PM10 et PM2,5), le radon et les pesticides.

Les secteurs d'émission sont très variables en fonction des polluants. On retrouve principalement le transport, l'agriculture, le résidentiel et l'industrie.

Plusieurs actions de sensibilisation à la qualité de l'air ont été menées en 2020, dans le cadre du PCAET notamment.

→ Deux **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- Mieux connaître certains polluants
- Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront nombreux et diversifiés :

 La sensibilisation des acteurs du territoire à la pollution de l'air (action 29) contribuera à améliorer la connaissance sur certains polluants. La réduction des émissions de polluants et l'exposition des habitants seront traitées par de multiples actions : diminution des rejets d'eau polluée (action 3), limitation de l'usage de produits phytosanitaires (5), préservation du patrimoine végétal et de son rôle de purificateur d'air et de filtrage des eaux (6), réduction des émissions de GES en lien avec la rénovation énergétique (8 et 9), réduction des déplacements et de la consommation énergétique des transports (13, 14 et 16), filière bois-énergie respectueuse de l'environnement (action 21, absorption nette de carbone par les arbres en pleine croissance), ainsi que la sensibilisation et la valorisation des bonnes pratiques (23, 24 et 29).

 L'action 20 présente un risque car les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, l'effet reste incertain sur les émissions de polluants.

 La favorisation des équipements de chauffage au bois énergie (action 17) s'accompagne d'un point de vigilance dans sa mise en œuvre. Un approvisionnement local doit être privilégié, afin de limiter les émissions de GES liés au transport. Par ailleurs, des équipements de bonne qualité doivent être installés, afin de limiter la pollution de l'air principalement due à l'émission de particules fines causées par les installations trop anciennes.

 Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) a un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des émissions de GES supplémentaires qui l'accompagne et qui sont principalement liés aux déplacements.

b) Climat

→ Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :

Le territoire est soumis au climat océanique, avec un flux à dominante ouest, qui apporte douceur et humidité. Le positionnement géographique du territoire lui apporte une pluviométrie annuelle légèrement plus importante que sur le reste du département, avec environ 1000 mm/an. La pluviométrie reste fortement variable d'une année à l'autre. Les températures du territoire sont légèrement plus fraîches que celles observées à l'ouest du département. La température annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 12 °C. La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés : entre 1 900 et 2 000 heures par an sur le territoire. La vitesse moyenne relevée du vent est d'environ 15 km/h, ce qui est moins élevé que sur la côte. La Vendée est sujette aux tempêtes, cependant le vent souffle plus fortement et plus régulièrement en front de mer plutôt que dans les terres.

L'agriculture est responsable de 72 % de ces émissions, suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Les secteurs des déchets et de l'énergie sont responsables de moins de 0,5 % de ces émissions. Ainsi, la grande majorité des émissions de GES du territoire est d'origine non-énergétique (principalement du méthane et du protoxyde d'azote). Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué (-4 %), avec -3 % pour le secteur agricole et jusqu'à quasiment -20 % pour le tertiaire et l'industrie.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés.

→ Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :

 L'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels et agricoles. Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

 L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à préserver la ressource en eau. Par ailleurs, l'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques.

 Le changement de mentalité (action 7) permettra de gérer les espaces verts, publics et privés, de manière plus naturelle.

-  Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.
-  Les actions 11, 12, 13, 14 et 16 participent à réduire la sensibilité du territoire aux évolutions du climat en ce qu'elles réduisent la consommation énergétique des entreprises, accompagnent la rénovation énergétique des bâtiments publics, diminuent le nombre de déplacements et limitent la consommation énergétique des transports.
-  L'action 21 a pour objectif le développement d'une filière bois-énergie respectueuse de l'environnement et de manière durable.
-  Puis, les actions de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur la thématique à travers le partage de la connaissance.
-  La protection des arbres et de la biodiversité (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) auront également un impact positif.

c) Nuisances, pollutions et déchets

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Sur le territoire de la CCPLC, les nuisances olfactives proviennent de multiples activités : les activités agricoles (épandages, élevage), les stations d'épuration (traitement des eaux usées), et les activités industrielles (usines agroalimentaires).

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores, grâce à son caractère rural. Toutefois, la présence d'infrastructures routières entraîne des nuisances. Certains axes néanmoins sont concernés par un classement de la préfecture.

La pollution lumineuse est relativement faible sur le territoire, en raison de l'éloignement des pôles urbains. Cinq communes ont d'ailleurs été labellisées « Village étoilé » par l'ANPCEN.

Deux sites pollués sont présents sur le territoire, situés sur les communes de La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds, et plusieurs dizaines de sites potentiellement pollués ont été identifiés.

Concernant les déchets, le recyclage a progressé depuis 2006, en passant de 30% à 55% en 2019. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques. En 2019, ce sont plus de 7 000 tonnes de déchets qui ont été collectés sur le territoire de la CCPLC.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- réduire les nuisances sonores routières ;
- préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels ;
- mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité ;
- continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :

-  Les actions visant à diminuer les déplacements routiers et la consommation énergétique liée aux transports, notamment via la mise en place de l'économie locale, participeront à la réduction des nuisances sonores.

-  La réduction de la pollution lumineuse contribuera à préserver la qualité du ciel nocturne. Les actions en faveur de l'économie circulaire et du développement d'unités de méthanisation, de matériaux biosourcés ainsi que d'une plateforme de compostage, contribueront à revaloriser les déchets d'entretien et organiques.
-  Finalement, les actions de sensibilisation seront positives sur l'ensemble des enjeux.

d) Gestion des eaux usées

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le territoire compte 15 stations d'épuration collectives, réparties sur 12 communes. Quatre types de filières de traitement sont utilisées sur le territoire : boues activées, lagunage naturel, filtre planté de roseau et lit bactérien.

Huit communes du territoire sont en train de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

La dispersion de l'habitat ainsi que certaines contraintes naturelles ne permettent pas de mettre en place des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, environ 60 % de la population du territoire n'est pas raccordée à un système d'assainissement collectif, soit 4 000 habitations concernées par l'ANC. Quatre types de filières de traitement sont utilisées : filière traditionnelle, filtre compact, microstation et phytoépuration.

→ Quatre **enjeux environnementaux** sont définis pour cette thématique :

- améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel ;
- améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions ;
- améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC ;
- corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **plutôt positifs, avec néanmoins un point de vigilance** :

 L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) a notamment pour objectif de réduire les rejets d'eau polluée et donc d'améliorer le système d'assainissement. Cette action comporte notamment une partie sensibilisation et communication sur la thématique de l'assainissement. Également, l'arborisation du territoire (action 6) permet d'augmenter le potentiel de filtrage des eaux effectué par les arbres, et contribue ainsi à préserver la qualité des eaux.

 La réalisation de l'action 15 (développement d'une offre touristique sur le thème du ciel et des étoiles) doit se faire avec vigilance : l'augmentation du tourisme doit être prévue en relation avec la capacité des réseaux d'assainissement.

e) Risques naturels, technologiques et sanitaires

→ **Eléments fondamentaux de l'état initial de l'environnement :**

Le risque inondation : 7 communes sont concernées par ce risque. Des Atlas de Zones Inondables (AZI) ont été réalisés pour la plupart des cours d'eau de Vendée ainsi que des Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Le risque mouvement de terrain : 6 communes sont concernées. Des inventaires de cavités souterraines et des enquêtes auprès des communes ont été réalisés afin de prévenir du risque.

Le risque sismique : l'ensemble de la Vendée est classé en sismicité modérée (zone 3 sur une échelle allant de 1 à 5). Des systèmes de surveillance en temps réel sont réalisés à partir d'un réseau de stations sismologiques. Cependant, il n'existe pour l'instant aucun moyen fiable de prévoir les séismes.

Le risque radon : la majorité des communes du territoire est concernée par un fort potentiel radon (seules deux communes ont respectivement un potentiel faible et modéré).

Le risque rupture de barrage : des examens préventifs et études de dangers sont réalisés afin de prévenir le risque de rupture de barrage. Bazoges-en-Pareds, commune située en aval du barrage de Rochereau (classe B), est la seule commune du territoire à être concernée par le risque rupture de barrage.

Le risque transport de matières dangereuses : toutes les communes du territoire sont concernées, en lien avec les infrastructures de transport (axes routiers, voies ferrées et navigables).

Le risque minier : 5 communes du sud du territoire sont concernées. Ce risque est lié à l'extraction de houille qui a eu lieu de 1831 à 1961.

Le risque sanitaire : une démarche de mobilisation des acteurs de la santé a été engagée, afin d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019. Ainsi, un plan d'actions « santé et social et familles » sera mis en œuvre jusqu'en 2024. D'après le diagnostic du CLS, le territoire présente une situation favorable concernant la mortalité générale et prématurée. Cependant, le territoire est plutôt défavorable concernant la mortalité par suicide ainsi que pour l'asthme, le diabète et certains cancers. Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre de soin risquait de se fragiliser dans les prochaines années.

→ Un **enjeu environnemental** est défini pour cette thématique :

- améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique.

→ **Effets probables du PCAET sur les enjeux environnementaux :**

Les effets probables du PCAET seront **positifs, voire très positifs** :



L'ensemble des actions contribuant à protéger, préserver et restaurer les milieux naturels et agricoles œuvrent pour la prévention des risques et des conséquences du changement climatique. Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont donc un impact positif sur cet enjeu.

Également, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) contribue à la mise en place de pratiques durables.

D. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1. La démarche

Au-delà des mesures issues du travail d'évaluation pendant la phase d'élaboration et intégrées dans le projet de PCAET de septembre 2021, le rapport environnemental doit proposer des mesures de « Evitement, Réduction, Compensation » (ERC) lorsqu'il résulte de l'analyse finale du plan que des effets probables négatifs sont toujours présents.

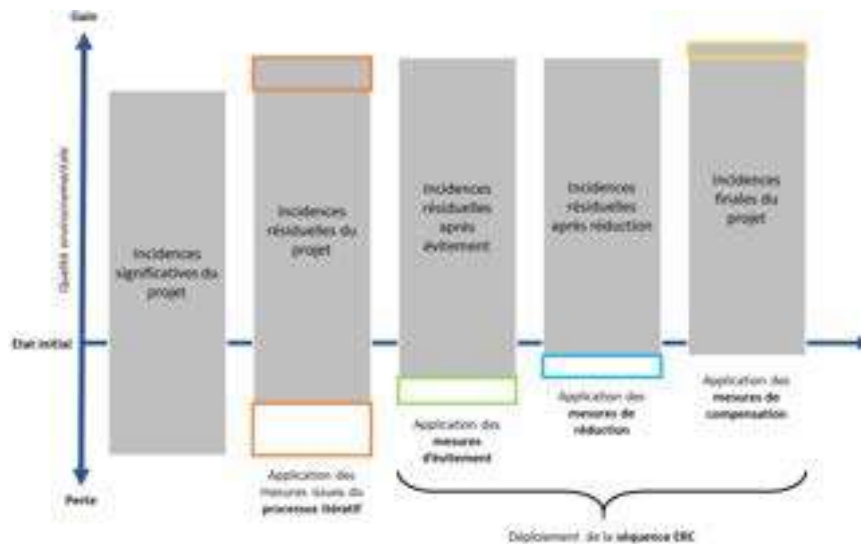


Figure 6 - Schéma théorique du bilan écologique de la démarche itérative et de la séquence ERC (adapté de : Ministère de la transition écologique et solidaire)

Les mesures d'évitement sont prises, en priorité, pour éviter l'apparition d'un ou de plusieurs effets négatifs. Lorsque les mesures d'évitement ne peuvent supprimer l'ensemble des effets probables négatifs, des mesures de réduction sont prises, dans le but de réduire au maximum les effets négatifs du plan. Enfin, après l'application de ces mesures, si des effets négatifs significatifs persistent, des mesures de compensation sont proposées. Elles visent à compenser la perte issue de l'apparition de l'effet négatif par un effet positif supplémentaire s'exprimant sur une autre zone par exemple.

2. Cas Pays de la Châtaigneraie

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier près de 140 effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

Cependant, 12 actions pourraient avoir des incidences probablement négatives ou présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement.

Les effets probablement négatifs et risques découlent principalement de trois éléments :

- des potentielles augmentation des nuisances et des pollutions causées par les activités humaines (tourisme, transport routier, etc.) ;
- des risques liés au développement de la production d'énergie renouvelable ;
- des effets incertains pesant sur les paysages.

E. Le dispositif de suivi du PCAET

1. Définition et objectifs

Le rapport environnemental doit présenter plusieurs indicateurs qui permettront, tout au long de la mise en œuvre du PCAET, de retranscrire les effets réels du document sur l'environnement et la santé humaine.

Afin d'être opérationnels et efficaces, ces indicateurs doivent être faciles à renseigner, en petit nombre, pertinents et bien représenter l'évolution réelle de l'environnement.

2. Les indicateurs de suivi

Afin de compléter les nombreux indicateurs intégrant les fiches action du PCAET (près de 120), l'évaluation environnementale propose le suivi de 7 indicateurs supplémentaires, relatifs aux enjeux du changement climatique, de l'eau et des sols en particulier.

Il s'agira également de suivre les données du territoire relatifs aux objectifs du PCAET : émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, émissions de polluants atmosphériques et production d'énergie renouvelable.

Tableau 1 - Indicateurs de l'évaluation environnementale stratégique

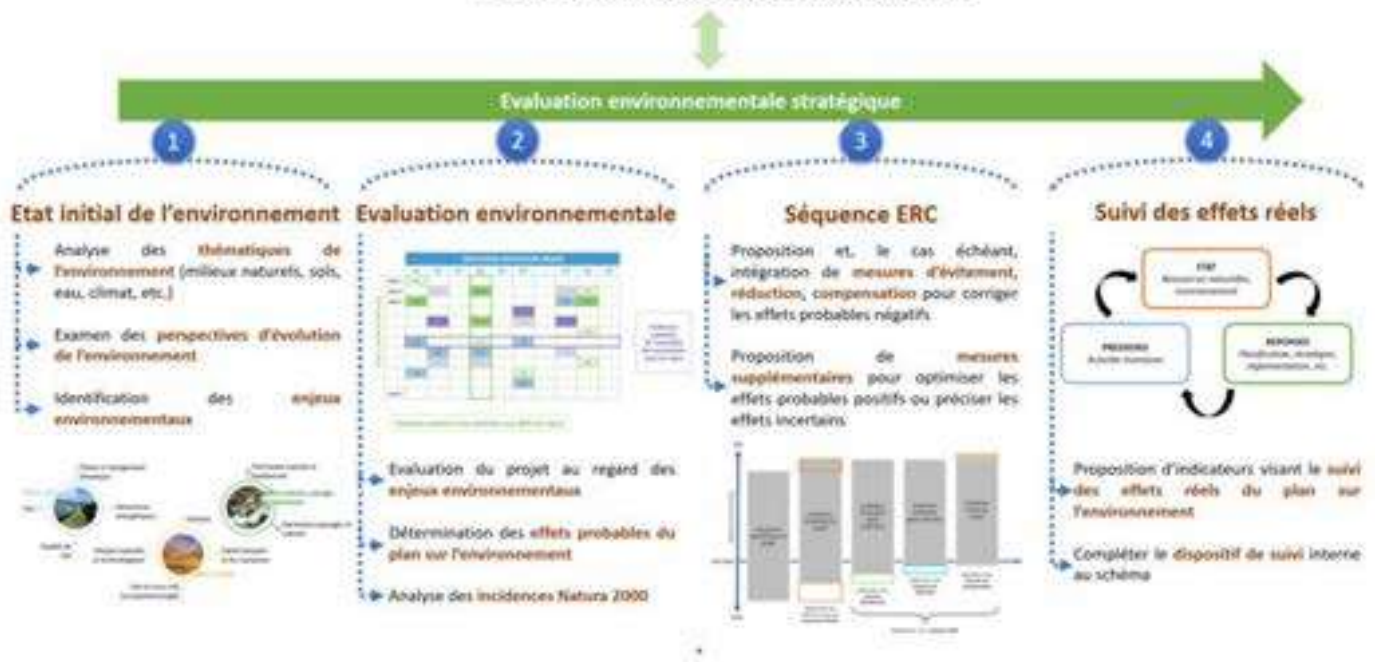
Indicateurs	Fréquence	Source/partenaire
Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	Annuelle	Portail national de l'assainissement
Etat des masses d'eau du territoire	6 ans	Agence de l'eau Loire Bretagne, dans le cadre du SDAGE
Evolution de la surface irriguée selon les techniques mises en place	Annuelle	Banque Nationale des Prélèvements d'Eau
Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (l)	Annuelle	Banque Nationale des Prélèvements d'Eau
Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)	Annuelle	Air Pays de la Loire Enedis
Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public	Annuelle	Sydev
Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)	Annuelle	Outil ALDO (ADEME)

F. Méthodologie de réalisation du rapport

La réalisation du rapport environnemental du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de la Châtaigneraie s'appuie en premier lieu sur le Code de l'Environnement et est en conformité avec ses articles R.122-17 à R.122-24.

Il est réalisé sur la base du projet de novembre 2022. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

PCAET du Pays de la Châtaigneraie



III. PRESENTATION DU PCAET ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

A. Présentation du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

Ce chapitre présente brièvement le plan, ses objectifs et son contenu. Ensuite, il est montré comment le Plan Climat, Air, Energie s'articule avec les autres plans et programmes mis en œuvre sur le même territoire ou à une échelle plus locale.

1. Les objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)³ a élargi le domaine d'actions des plans climat, énergie territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux liés à la qualité de l'air. Ainsi, les PCET sont devenus des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). Ils constituent la stratégie et la feuille de route à suivre pour la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique, et la préservation de la qualité de l'air à l'échelle des intercommunalités.

Selon l'article L.229-26 du Code de l'environnement, le plan climat-air-énergie territorial « définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

*1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'**atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter**, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;*

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. »

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie élabore son PCAET volontaire.

2. Le contenu du PCAET

La démarche d'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration du programme d'actions et du dispositif de suivi et d'évaluation qui valident et finalisent la démarche :

³ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

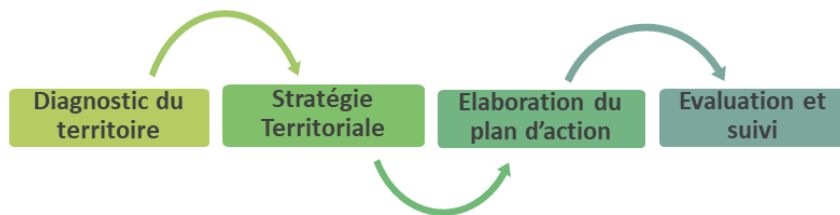


Figure 7 : Démarche d'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

a) Le diagnostic

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique par secteur. Il constitue un premier socle de connaissances pour alimenter la démarche du PCAET.

Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de la CCPLC sont :

- des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac, etc. ;
- des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à 241 kteq.CO₂ en 2016, soit 15 teq.CO₂/hab. ;
- un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 6 555 kteq.CO₂, du fait des caractéristiques du territoire (97 % de terres agricoles, naturelles et semi-naturelles) ;
- des consommations énergétiques de 428 GWh, soit 27 MWh/hab. en 2016 (29 % d'électricité et 50 % d'énergies d'origine fossile) ;
- une production d'énergie renouvelable couvrant faiblement ces consommations (14 % de la consommation totale), avec des potentiels importants de développement.

De plus, la vulnérabilité du territoire au changement climatique a été étudiée. Il ressort de l'analyse que trois aléas deviendront particulièrement importants à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations. En outre, la plupart des autres aléas vont s'intensifier : augmentation des températures de l'air et des eaux, pluies torrentielles, coulées de boue, etc.

Ainsi, de nombreux enjeux apparaissent pour les secteurs économiques et milieux du territoire (agriculture, santé, bâtiments, énergie, ressource en eau, milieux et écosystèmes, tourisme).

b) La stratégie

Sur la base de l'analyse sectorielle (industrie, résidentiel, transports, etc.), la stratégie vise à définir les orientations stratégiques du PCAET ainsi que les engagements de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie dans la transition.

La stratégie établit ainsi les objectifs poursuivis par le PCAET pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie :

Tableau 2 - Objectifs stratégiques du PCAET du Pays de la Châtaigneraie

Année de réf. 2016		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-47 %
Emissions de GES		-21 %	-34 %
Production ENR		+279 %	+512 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-12 %	-21 %
	PM _{2.5}	-30 %	-56 %
	NO _x	-13 %	-31 %
	SO ₂	-43 %	-93 %
	COVNM	-14 %	-29 %
	NH ₃	-3 %	-9 %

Pour cela, la stratégie retenue comprend 4 axes déclinés en 17 orientations stratégiques :

Axe 1- Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	
1.1.	Aménager le territoire dans un souci de préservation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
1.2.	Anticiper la gestion de l'eau face aux conséquences du changement climatique
1.3.	Adapter le secteur agricole au changement climatique et encourager l'émergence de nouvelles pratiques
1.4.	Préserver la biodiversité et les milieux naturels face au changement climatique
Axe 2- Un territoire sobre et exemplaire	
2.1.	Accompagner la rénovation de l'habitat
2.2.	Accompagner les communes et les acteurs industriels et tertiaires dans une démarche éco-responsable et durable
2.3.	Encourager une mobilité alternative et durable
2.4.	Développer un tourisme éco-responsable et durable
Axe 3: Un territoire de proximité qui valorise ses ressources	
3.1.	Favoriser une consommation locale, circulaire, solidaire et plus sobre en carbone
3.2.	Permettre la production d'énergie renouvelable
3.3.	Favoriser la création de filières à partir des ressources locales
3.4.	Engager le territoire dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique favorable à la santé environnementale	
4.1.	Sensibiliser, éduquer et communiquer sur la transition écologique
4.2.	Rendre les administrés acteurs de la transition
4.3.	Être une collectivité innovante dans la transition écologique
4.4.	Accompagner les acteurs du monde agricole vers les pratiques plus écologiques
4.5.	Réduire les polluants atmosphériques

c) Le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, établi afin d'atteindre les objectifs de la stratégie, comporte 29 actions :

Axe 1- Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique	
1	Limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain
2	Protéger les zones humides et végétalisées
3	Améliorer la qualité de l'eau
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement
5	Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau
6	Arborer et verdier le territoire
7	Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins
Axe 2- Un territoire sobre et exemplaire	
8	Renforcer les actions de rénovation de l'habitat
9	Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique
10	Limiter la consommation d'électricité et la pollution lumineuse
11	Réduire la consommation énergétique des entreprises
12	Accompagner les diagnostics énergétiques des bâtiments publics
13	Diminuer le nombre de déplacements dans un contexte rural
14	Limiter la consommation énergétique en lien avec les transports
15	Créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel
Axe 3: Un territoire de proximité qui valorise ses ressources	
16	Mettre la production alimentaire locale à disposition des habitants
17	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie
18	Faciliter le montage de projet EnR aux habitants et entreprises
19	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire
20	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés
21	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement
22	Valoriser les déchets organiques
Axe 4 : Un territoire tourné vers une évolution écologique favorable à la santé environnementale	
23	Valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs
24	Sensibiliser, éduquer, communiquer sur les différentes thématiques du PCAET
25	Créer un budget participatif pour réaliser des projets à l'initiative des habitants
26	Permettre aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR
27	S'engager en faveur de la protection des arbres
28	Améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles
29	Sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur

d) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Afin de suivre la mise en œuvre du PCAET, un dispositif de suivi et d'évaluation est intégré. Il est composé d'un protocole d'évaluation, d'indicateurs clés qui permettent de suivre la réalisation des actions ainsi que des outils de suivi.

Les indicateurs définis lors de la réalisation du rapport environnemental du PCAET sont également intégrés à ce dispositif. Ce sont ces 120 indicateurs de suivi et de résultat qui permettront de suivre la mise en œuvre du PCAET du Pays de la Châtaigneraie.

B. Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes

Dans le cadre de l'EES, il est obligatoire de décrire l'articulation du PCAET avec d'autres plans, schémas et programmes, afin d'établir une approche globale mettant en lien les différentes politiques publiques.

Ce travail débute dès la réalisation de l'EIE, par l'identification des plans, schémas et programmes, utiles à cette approche globale. Ceci a pour objectif de préciser les pressions exercées sur l'environnement par les plans, schémas et programmes, tout en identifiant les évolutions potentielles. Ainsi, il sera possible d'anticiper et d'analyser le cumul des incidences sur les différentes thématiques environnementales abordées à travers cet EIE.

Notons que le PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ne constitue pas un PCAET obligatoire. A ce titre, il n'est pas soumis à l'articulation réglementaire avec les autres plans et programmes prévu par le code de l'Environnement. Toutefois, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie souhaite insérer son projet au sein des autres plans et programmes s'appliquant dans le territoire. Ainsi, l'analyse est réalisée telle qu'elle le serait pour un PCAET obligatoire.

Selon la réglementation, le PCAET s'articule avec plusieurs documents. Il s'agit :

- du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) Pays-de-la-Loire** et les documents qui le composent : plan de prévention et gestion des déchets, schéma de cohérence écologique, schéma climat air énergie, etc. ;
- du **Schéma de Cohérence Sud Est Vendée**.

Le PCAET dispose également d'un certain poids juridique, notamment sur les documents d'urbanisme communaux (Plans Locaux de l'Urbanisme)^{4, 5}.

⁴ Articles L.229-26 et L.222-1 B du Code de l'environnement, article L.131-5 du Code de l'urbanisme et article L.4251-3 du Code général des collectivités territoriales

⁵ Les documents avec lesquels la cohérence du PCAET est analysée ne sont pas soumis à un lien juridique particulier.

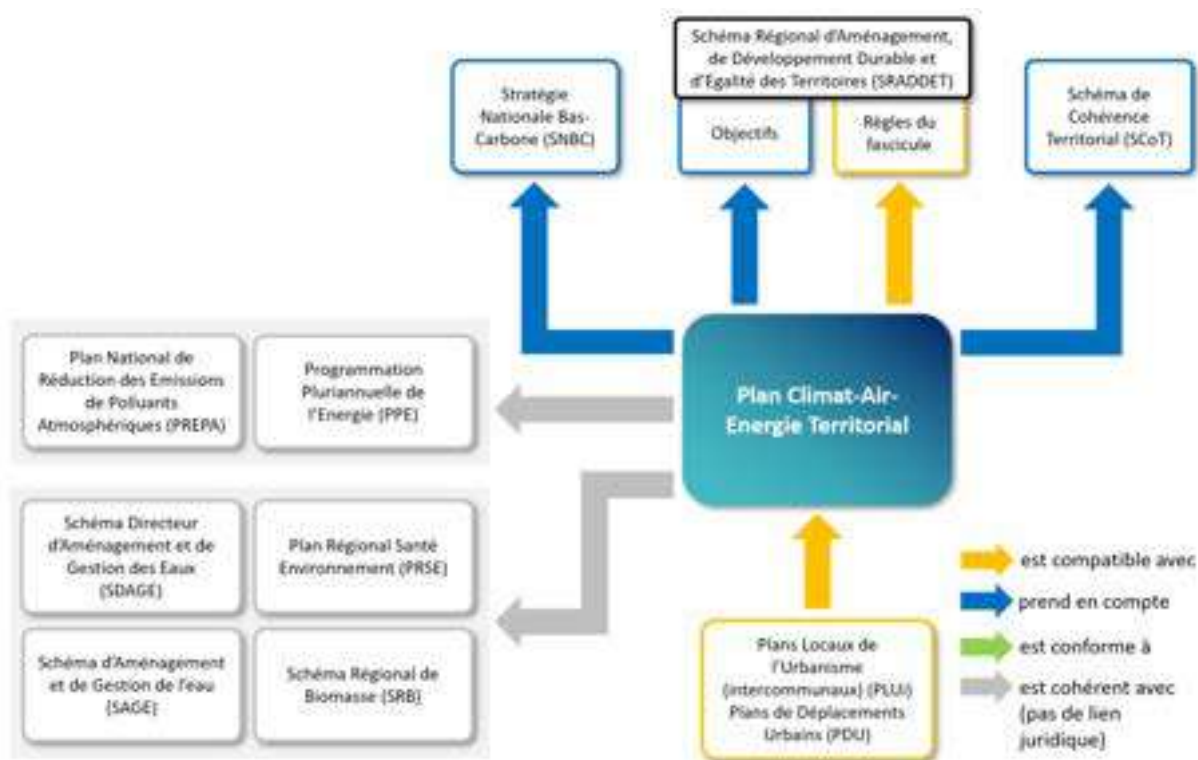


Figure 8 : Liens entre le PCAET et les autres documents

1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Rendu obligatoire par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) du 7 août 2015⁶, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** constitue le document d'orientation prescriptif pour le territoire régional et l'instrument privilégié d'expression de l'ambition politique pour le territoire régional.

Le SRADDET ayant une portée prescriptive, il définit des objectifs et les règles conçues pour favoriser l'atteinte de ses objectifs, dans les onze domaines déterminés par la loi dont la gestion économe de l'espace, le développement des transports, la pollution de l'air, la lutte contre le changement climatique, la protection et la restauration de la biodiversité, et la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET est un schéma intégrateur qui se substitue à quatre schémas régionaux. Il met en cohérence différentes politiques publiques thématiques :

- le schéma régional climat air énergie ;
- le schéma régional de cohérence écologique ;
- le schéma régional des infrastructures de transport ;
- le schéma régional de l'intermodalité.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a également eu pour effet de supprimer plusieurs plans régionaux, interrégionaux ou départementaux de prévention et de gestion des déchets pour les unifier au sein du nouveau Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Le PRPGD a pour

⁶ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets sur une période de 6 et 12 ans.

Le SRADDET Pays-de-la-Loire a été approuvé le 7 février 2022. Le PCAET doit être compatible avec les règles du fascicule du SRADDET, et prendre en compte ses objectifs.

I - Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire

Objectif général A : Assurer l'attractivité de tous nos territoires en priorisant sur les plus fragiles

1. Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale (assurer la complémentarité entre les pôles urbains et le territoire rural environnant, en particulier sur l'offre de services quotidiens à la population, l'habitat, la mobilité, l'alimentation l'énergie, les activités économiques, les sports et la culture...).

2. Développer un urbanisme préservant la santé des Ligériens (approche systémique de l'urbanisme favorable à la santé et adapté au changement climatique en prenant en compte la pollution atmosphérique et la qualité de l'air, la qualité et la gestion des eaux, la qualité des sols et sous-sols, les nuisances sonores, la gestion des déchets, la place de la nature en ville, la qualité des matériaux de construction et d'aménagement, etc.)

3. Contribuer à une offre de logements favorisant mixité sociale et parcours résidentiel et adaptée aux besoins d'une population diversifiée (dont réhabilitation des logements dégradés et promotion des réhabilitations énergétiques).

6. Mieux intégrer les zones économiques et commerciales au projet de territoire (dont limitation de la consommation d'espaces naturels, des zones commerciales en périphérie).

Le PCAET va permettre une réflexion sur les mobilités en milieu rural afin de diminuer le recours à l'usage à la voiture individuelle (action 13). Par ailleurs, une action vise la mise à disposition d'une production locale, afin de limiter les déplacements liés à la consommation (action 16).

De manière globale, le PCAET a pour objectif d'adapter au mieux les activités humaines au changement climatique, à travers des actions de préservation de la qualité de l'air (29), de la qualité des sols et de les préserver de l'artificialisation (1), de gestion des eaux (2, 3, 4), de la place de la nature en ville (6, 7).

Les actions 8 et 9 visent spécifiquement la rénovation énergétique des habitats et l'accès à l'information des particuliers sur cette thématique.

Objectif général B : Construire une mobilité durable pour tous les ligériens

8. Développer les transports collectifs et leurs usages.

9. Promouvoir les autres solutions durables de déplacement incluant les motorisations alternatives (électrique, bio-GNV, hydrogène).

10. Répondre aux besoins spécifiques de déplacement dans les zones peu denses.

Règle 3. Organiser une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements dans les territoires, en tenant compte de l'armature urbaine, des besoins propres à chaque pôle défini au niveau local et de leurs caractéristiques.

Règle 9. Rechercher des solutions de déplacement alternatives à l'autosolisme.

Les actions 13 et 14 du PCAET ont pour objectif de repenser la mobilité en milieu rural, et d'améliorer la consommation énergétique du secteur des transports et vont ainsi dans le sens des objectifs stratégiques 8, 9 et 10.

II – Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes

Objectif général A : Faire de l'eau une grande cause régionale

16. Stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et amorcer une dynamique de reconquête.

17. Contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau (lutte contre l'imperméabilisation).

19. Conjuguer préservation de la Loire et de l'estuaire avec la valorisation de son patrimoine et la gestion des risques (retrouver un fonctionnement plus naturel et plus durable des milieux aquatiques).

Règle 21. Prendre des dispositions visant à réduire les pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau.

Règle 22. S'assurer que le développement résidentiel et économique est en adéquation avec la disponibilité et la préservation de la ressource tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Règle 23. Prendre des dispositions en faveur de la limitation et réduction de l'imperméabilisation des sols et de la préservation et restauration des éléments d'écologie du paysage limitant le ruissellement.

Règle 24. Identifier et préserver les zones humides repérées dans les inventaires départementaux ou locaux validés par la Commission Locale de l'Eau.

A travers son premier axe « Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique », le PCAET vise à limiter l'imperméabilisation des sols et ainsi à réduire les effets négatifs sur le petit cycle de l'eau (action 1). Les actions 2, 3, et 4 visent directement la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides. Finalement, l'action 5 a pour objectif de réduire les pollutions d'origine agricole sur la ressource en eau.

Objectif général B : Préserver une région riche de ses identités territoriales

18. Concilier préservation des espaces naturels et développement des activités des territoires littoraux, notamment améliorer la maîtrise de la fréquentation touristique.

20. Promouvoir une ruralité ouverte, vivante et respectée.

Au sein du second axe « Un territoire sobre et exemplaire », du PCAET les actions 13 et 14 ont pour objectif de repenser la mobilité en milieu rural, et d'améliorer la consommation énergétique du secteur des transports et vont ainsi dans le sens de l'objectif stratégique 20.

L'action 15, vise le développer d'une offre touristique en mettant l'accent sur le caractère écoresponsable et durable que devra comporter sa mise en œuvre, respectant ainsi l'objectif 18.

Objectif général C : Aménager des territoires résilients en préservant nos ressources et en anticipant le changement climatique

21. Tendre vers zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050 dont renaturation des espaces urbanisés.

22. Assurer la pérennité des terres et activités agricoles et sylvicoles garantes d'une alimentation de qualité et de proximité (Accompagner l'agriculture dans ses transitions économiques, sociétales, climatiques, enjeux de demain pour le monde agricole.).

23. Préserver les paysages, les espaces naturels et la biodiversité remarquable et ordinaire.

24. Limiter, anticiper et se préparer aux effets du changement climatique de manière innovante et systémique.

26. Conserver une bonne qualité de l'air pour tous les ligériens.

Règle 2. Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés

Règle 4. Afin de poursuivre l'objectif très ambitieux de gestion économe du foncier inscrit dans le SRADDET, il conviendra d'orienter prioritairement le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine, d'encadrer les extensions urbaines et de renaturer les espaces artificialisés [...]

Règle 5. Identifier les secteurs agricoles à pérenniser en tenant compte de leurs caractéristiques. Eviter l'implantation de panneaux photovoltaïques à même le sol compromettant une activité agricole. Appuyer la mise en place de démarches favorisant la production et la consommation de produits agricoles locaux au travers notamment de projets alimentaires territoriaux.

Règle 14. Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

Règle 17. Intégrer des dispositions pour éviter et réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.

Règle 18. Tenir compte et décliner la Trame Verte et Bleue (TVB) régionale en identifiant localement les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les secteurs de rupture ou de fragmentation du réseau écologique ainsi que les secteurs fragilisés où des actions de restauration sont à envisager.

Règle 19. Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.

En lien avec l'objectif stratégique 21, les actions 1, 3 et 7 du PCAET vise à limiter l'artificialisation des sols, renaturer les espaces urbanisés par rapport à la ressource en eau et à changer les mentalités en termes de gestion des espaces verts et des jardins.

Les actions œuvrant pour des filières agricoles et sylvicoles durables et locales (actions 21, 23 et 28) font le lien avec l'objectif 22. De plus, les actions 6 et 27 ont pour objectif de préserver et d'améliorer le patrimoine arboré du territoire (objectif stratégique 23).

De manière générale, l'ensemble du PCAET vise à préserver et restaurer les milieux naturels, à améliorer la consommation et la production d'énergie, le secteur du transport, et mettre en place des filières durables, etc.

En lien avec la qualité de l'air et l'objectif stratégique 26, les actions 24 et 29 visent à sensibiliser les acteurs du territoire sur ces questions et mettre en place des solutions de limitation

de la pollution. De manière plus globale, les actions qui indirectement visent à limiter les pollutions et améliorer le stockage du carbone y participent aussi, les actions en faveur de la mobilité.

Objectif général D : Tendre vers la neutralité carbone et déployer la croissance verte

27. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre : massifier la rénovation du parc immobilier, décarboner les mobilités, améliorer les performances dans l'industrie et l'agriculture.

28. Devenir une région à énergie positive en 2050.

29. Gérer nos déchets autrement : réduction, réemploi, réutilisation, recyclage.

30. Développer l'économie circulaire pour aménager durablement notre région et économiser les ressources.

Règle 15. Définir des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (résidentiel, économique et public) et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique

Règle 16. Prendre des dispositions en matière de développement des Energies Renouvelables et de Récupération permettant de mettre en œuvre les objectifs chiffrés régionaux.

Règle 25. Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets compatibles avec la planification régionale

Règle 26. Adapter les capacités des installations aux besoins et à l'équilibre global du maillage du territoire dans le respect des dispositions suivantes qui permettent de réduire de 50 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et d'atteindre un maximum de 10% de déchets ménagers et assimilés enfouis en 2035

Règle 27. Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme

Règle 28. Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité

La consommation d'énergie et l'émissions de GES étant deux grandes thématiques phares des PCAET, le plan d'actions du Pays de la Châtaigneraie tend majoritairement vers cet objectif 27 (actions 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 20, 21, 28). De même pour le développement des énergies renouvelables (objectif stratégique 28), les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 26 y contribuent largement. Le développement d'unités de méthanisation fait aussi le lien avec les objectifs stratégiques 29 et 30.

Également, la valorisation des déchets organiques (action 22) favorise une meilleure gestion des déchets et renforce la sensibilisation au gaspillage alimentaire auprès des professionnels de la restauration collective et des surfaces de vente alimentaire

Enfin, le développement de filières locales (axe 3 de manière globale) contribue à l'objectif stratégique 30 de tendre vers une économie circulaire.

Concernant les objectifs chiffrés, le SRADDET et le PCAET s'articulent de la façon suivante :

Thématique	Objectifs SRADDET		Objectifs PCAET	
	2030	2050	2030	2050

Consommation d'énergie	- 26 %	- 49 %	- 22 %	- 47 %
Production d'énergie renouvelables	* 3,3	* 5,9	+ 279 %	+ 512 %
Emissions de gaz à effet de serre	- 33 %	- 77 %	- 21 %	- 34 %
Stockage de carbone	/	/	* 1,6	* 2,4
Emissions de polluants atmosphériques	SO ₂ : -57 % NO _x : - 52 % PM _{2.5} : -47 % NH ₃ : -14 %	/	SO ₂ : -43 % NO _x : - 13 % PM _{2.5} : -12 % PM ₁₀ : -30 % NH ₃ : -3 % COVNM : -14 %	SO ₂ : -93 % NO _x : - 31 % PM _{2.5} : -21 % PM ₁₀ : -56 % NH ₃ : -9 % COVNM : -29 %

Les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pour la diminution de la consommation d'énergie finale du territoire s'avèrent donc moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET. A l'horizon 2050, en poursuivant cette trajectoire PCAET, le territoire présentera une consommation d'énergie finale de l'ordre de 228 GWh/an, soit entre 9 et 26 GWh/an supplémentaires par rapport à la trajectoire SRADDET (2 % supplémentaire), mais 173 GWh/an de moins que le scénario tendanciel (soit 43 % de moins). Par rapport aux objectifs du projet de SRADDET, plus de 50 % de l'écart avec la trajectoire PCAET sera due à l'évolution de la consommation d'énergie finale du secteur agricole (écart de 17 GWh/an à l'horizon 2050), les autres secteurs s'approchant des objectifs régionaux. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016) mais une diminution de l'usage des produits pétroliers est également observée (-10 % entre 2008 et 2016). Ainsi, l'écart entre les trajectoires PCAET et SRADDET pourrait porter sur la consommation d'électricité, globalement moins impactante que celle de produits pétroliers (ressources fossiles) au regard des caractéristiques du territoire (cf. b) production d'énergie renouvelable).

Par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive (différentiel de +127 GWh/an en 2050), avec des objectifs de production d'énergie renouvelable plus élevés que ceux du projet de SRADDET. De plus, l'augmentation de la production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) sera importante, permettant de répondre notamment aux consommations d'énergie pour l'agriculture

Les objectifs du PCAET sont moins ambitieux que ceux du SRADDET par rapport aux émissions de GES. Ceci est néanmoins particulièrement marqué pour le secteur agricole (+80 kteqCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SRADDET. Ce choix a été pris du fait des incertitudes qui pèsent sur ce secteur, ainsi que des leviers de réduction moins accessibles. Il faut également souligner que l'importance de l'agriculture dans la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie participe à la capacité de puits de carbone de ce territoire (prairies notamment) et donc, constitue une force dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Le projet de SRADDET n'établit pas directement d'objectif relatif au puits de carbone. Toutefois, la loi climat-énergie (art. L.100-4 du Code de l'énergie) donne un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit un bilan neutre - ou négatif - des flux d'émissions et de stockage de carbone et équivalents en France). Les objectifs du PCAET ne permettent donc pas d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon, cet écart est lié à l'écart d'objectif d'émissions GES du secteur agricole et suit donc les mêmes raisons.

Les objectifs fixés par le PCAET pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie apparaissent comme moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET Pays de la Loire et, pour certains polluants (NOx, PM10, COVNM), moins importants que le scénario tendanciel. Concernant la comparaison avec le scénario tendanciel, cela s'explique par les réductions très importantes des émissions observées ces dernières années. Ce niveau d'effort ne peut en effet pas être maintenu pour les polluants concernés (-36 % de NOx, -10 % de PM10, -30 % de COVNM entre 2008 et 2016) : les émissions deviennent de plus en plus incompressibles sans modification profonde des techniques.

2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le projet de SCoT a été approuvé le 21 avril 2021. Ce document de planification est élaboré à l'échelle de trois EPCI : Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autise. C'est un document stratégique de mise en cohérence des politiques publiques. Il exprime le projet de développement du territoire à l'horizon 2035. Il fixe notamment des objectifs démographiques desquels découlent des objectifs de développement résidentiels, économiques et de protection du cadre de vie.

Le SCoT peut mettre les enjeux de l'air, de l'énergie et du climat en lien avec les autres enjeux territoriaux qu'il aborde : déplacements, habitat, économie, biodiversité, ressource en eau, gestion économe de l'espace, etc. Il propose différents outils de diagnostic et d'action qui, dans sa mise en œuvre, son favorable à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. Depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, il peut tenir lieu de PCAET.

Les pressions environnementales potentielles identifiées à travers le SCoT, concernent principalement :

- La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- L'artificialisation des sols ;
- La trame verte et bleue, le paysage et le patrimoine bâti ;
- La production et consommation d'énergie et les gaz à effet de serre ;
- Les mobilités ;
- La ressource en l'eau.

Les effets probables identifiés sont liés au développement de la périurbanisation et aux formes urbaines ainsi qu'à l'accueil d'une population croissante.

Les pressions exercées par le PCAET seront cumulées à celle du SCoT. Il conviendra alors d'être vigilant quant aux pressions cumulatives exercées sur les thématiques environnementales citées ci-dessus.

L'analyse de la prise en compte du SCoT par le PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie est présentée par le tableau suivant :

Tableau 3 - Prise en compte du SCoT Sud-Est Vendée

SCoT Sud-Est Vendée	PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie
Gestion économe des espaces	
Contribuer aux objectifs régionaux de maîtrise de l’artificialisation des sols	L’action 1 du PCAET vise la limitation de l’artificialisation des sols et de l’étalement urbain.
Maîtriser l’artificialisation des sols	
Protection d’espaces agricoles, naturels et urbains	
Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage	Les actions 2, 3, 4 visent à protéger, préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et végétalisés du territoire. Les actions 5, 23 et 28 du PCAET ont pour objectif de limiter les impacts environnementaux des pratiques agricoles sur l’environnement. La mise en place de ces actions contribuera à préserver les qualités fonctionnelles de l’espace agricole. La mise en place d’une production alimentaire locale (action 16) permettra d’« d’accompagner les nouvelles formes de consommation alimentaire et valoriser les terroirs locaux », en accord avec le SCoT.
Préserver les qualités fonctionnelles et paysagères de l’espace agricole	
Maintenir des espaces agricoles périurbains en lien avec des activités de production	
Habitat	
Favoriser la reconquête des logements vacants des centres des villes, bourgs et villages	Les actions du PCAET visant la rénovation énergétique (8, 9, 11 et 12) et la production d’énergie renouvelable (17, 18, 19 et 21) sont en accord avec les ambitions du SCoT.
Encourager la performance énergétique du bâti	
Transports et déplacements	
Favoriser l’accroche et la connexion du territoire aux grands réseaux régionaux et nationaux	L’ensemble de ces objectifs visés par le SCoT sont pris en compte dans les actions du PCAET portant une réflexion sur la mobilité au sein du milieu rural et sur la réduction de la consommation énergétique des transports (actions 13 et 14).
Favoriser la multimodalité sur les principaux axes routiers du territoire	
Favoriser l’accessibilité des pôles et la multimodalité à l’échelle de la ville, des bourgs et des villages	
Favoriser les connexions intercommunales pour une mobilité rurale facilitée	
Accompagner l’accessibilité des espaces économiques pour les salariés	
Développement économique, commercial et artisanal	
Articuler nos principales polarités économiques et les filières du territoire à des logiques régionales structurantes	A travers ses actions en lien avec le développement de la méthanisation (19) et à production alimentaire locale (16), le PCAET s’inscrit dans le cadre du premier objectif visé par le SCoT pour cette thématique.
Inscrire l’optimisation de l’appareil commercial dans une démarche de	

limitation de la consommation des espaces	L'action 1 du PCAET vise la limitation de l'artificialisation des sols et de l'étalement urbain ; limitant ainsi la consommation des espaces naturels.
Accompagner la sécurisation, la diversification et la qualification des activités agricoles et forestières	Également, les actions 16, 21 et 23 visent à améliorer la qualité environnementale des activités agricoles et sylvicoles.
Qualité urbaine, architecturale et paysagère	
Valoriser les motifs paysagers typiques du territoire	Ce premier objectif du SCoT porte notamment sur la préservation et la gestion durable du patrimoine arboré. Ainsi, les actions 6, 7, 21 et 27 y participent.
Equipements et services	
Accompagner le maintien et le renforcement d'équipements et de services contribuant à conforter les centres bourgs et leurs fonctions de proximité	Le développement d'alternative à l'utilisation de la voiture individuelle (action 13) s'inscrit dans la logique de mobilité douce de cet objectif du SCoT.
Infrastructures et réseaux de communications électroniques	
/	/
Performances environnementales	
Assurer la disponibilité et la qualité de la ressource en eau	Concernant la qualité et la quantité de la ressource en eau, les actions 2, 3 et 4 du PCAET visent notamment à diminuer les rejets d'eau polluée, à sécuriser l'approvisionnement en eau potable et à favoriser les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.
Renforcer l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables	Les actions 17, 18, 19 et 21 ont pour objectif de renforcer l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables (méthanisation, bois-énergie, etc.).
Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments	Par ailleurs, les actions 8, 9, 11 et 12 du PCAET visent la rénovation énergétique de l'habitat, des bâtiments publics et des entreprises.
Diminuer les pollutions et les nuisances	Finalement, l'ensemble des actions du PCAET visant à réduire les émissions de polluants, ainsi que l'action 10 (luttant contre la pollution lumineuse) sont en accord avec ce dernier objectif du SCoT.

3. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)

Approuvée le 21 avril 2020, la Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), définit la marche à suivre pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de la France, et fixe un objectif pour la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone. Elle définit en particulier des orientations transversales et sectorielles, et décline annuellement les objectifs quinquennaux (budgets carbone) pour différentes périodes : 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033.

Elle vise *in fine* de placer la France sur une trajectoire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, à la fois par la réduction des émissions brutes de GES (-34 % d'ici 2033 par rapport à 2015) et par l'optimisation des puits de carbone. Elle comprend également comme objectif la réduction de l'empreinte carbone des français :

Tableau 4 - Cohérence des objectifs GES de la SNBC avec ceux du PCAET

SNBC	PCAET Pays de la Châtaigneraie
------	--------------------------------

	Objectifs par rapport à 2015 ⁷		Objectifs par rapport à 2017	
	2030	2050	2030	2050
Transport	-28 %	Décarbonation complète	-38 %	-62 %
Bâtiment	-49 %	Décarbonation complète	-39 %	-68 %
Agriculture	-18 %	-46 %	-14 %	-21 %
Industrie	-35 %	-81 %	-43 %	-71 %
Production d'énergie	-33 %	Décarbonation complète	/	/
Déchets	-37 %	-66 %	/	/
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone			

De plus, la SNBC souhaite que les PCAET intègre des indicateurs sur le stock et le puits de carbone dans le suivi des plans (orientation TER 1).

4. Plan Local d'Urbanisme (PLU et PLUi-h)

Onze communes du territoire possèdent un document d'urbanisme (PLU et carte communale). A l'échelle intercommunale, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) est en cours d'élaboration. Ces documents sont des outils de planification de l'aménagement. Ils s'élaborent dans un souci de respect du développement durable.

Le PLUi-H devra prendre en compte le PCAET.

Le PLUi-H du territoire n'est pas soumis à l'élaboration d'une évaluation environnementale néanmoins son rapport de présentation analyse l'état initial de l'environnement et expose la manière dont il prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur l'environnement.

La gestion économe de l'espace, en particulier, **est un levier notable pour répondre aux enjeux air, énergie, climat**. Cette thématique est au cœur des projet de PLUi. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. A travers le règlement, la collectivité qui porte le PLU(i) a plusieurs possibilités, si elle le souhaite, pour améliorer les performances énergétiques et environnementales.

Au vu des thématiques traitées, les pressions environnementales seront similaires à celles du SCOT.

Les effets probables identifiés seront également similaires au SCOT avec en plus des effets liés à la rénovation de l'habitat en raison du volet H du PLUi.

⁷ Ces objectifs intègrent également un évitement d'émissions de GES dans l'industrie en 2050 (environ 5 MtCO₂/an) et des émissions négatives d'une dizaine de MtCO₂ produites annuellement grâce à la Biomasse-Energie avec Captage et Stockage de Carbone (BECCS).

5. Analyse de la cohérence du PCAET avec les autres plans et programmes

a) *La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)*

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie est un outil opérationnel engageant pour les pouvoirs publics qui décrit les mesures qui permettront à la France de décarboner l'énergie afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle a été approuvée par décret du 21 avril 2020 et comprend des objectifs définis aux horizons 2023 et 2028.

Elle poursuit plusieurs objectifs, dont :

- consommation finale d'énergie : baisse de 7,6 % en 2023 et de 16,5 % en 2028 par rapport à 2012 ;
- consommation finale d'énergie d'origine renouvelable : atteinte de 33 % d'ici 2028 ;
- consommation primaire des énergies fossiles : baisse de 20 % en 2023, de 35 % en 2028 et de 50 % d'ici 2050 ;
- émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie : 277 MtCO₂ en 2023 et 227 MtCO₂ en 2028, avant la neutralité carbone pour 2050 ;
- consommation de chaleur renouvelable : +40 % (scénario A) et +60 % (scénario B) par rapport à 2017 pour 2028 ;
- capacités de production d'électricité renouvelable installée : 73,5 GW en 2023 et 101 à 113 GW en 2028.

De plus, la PPE souhaite que les PCAET présentent un volet dédié aux réseaux d'énergie, dont les réseaux d'électricité, qui inclut une vision prospective des réseaux.

En l'absence de données précises sur le territoire, l'ensemble des objectifs de la PPE ne peut être comparée avec ceux du PCAET de la CCPLC. Il faut toutefois noter que les objectifs 2030 et 2050 de ce dernier placent le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de 22 % d'ici 2030 par rapport à 2018, ce qui est plus ambitieux que l'objectif de la PPE (16 ,5 % d'ici 2028). De plus, par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive et agiront donc positivement sur l'objectif d'atteindre une territoire à énergie positive et agiront donc positivement sur l'objectif d'atteindre une consommation finale d'énergie d'origine renouvelable de 33 % en 2028 visé par la PPE.

b) *Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)*

Afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, la France a arrêté un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) le 10 mai 2017, pour une durée d'application de 5 ans. Ce plan prévu par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration de la qualité de l'air.

Des mesures visant les principaux secteurs émetteurs seront mises en œuvre afin de respecter les plafonds d'émissions nationaux et de diminuer les niveaux de fond de la pollution. Le plan définit notamment les objectifs suivant de réduction des émissions à l'horizon 2030 par rapport à 2005 :

- -77 % pour le dioxyde de soufre ;
- -69 % pour les oxydes d'azote ;
- -52 % pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) ;
- -13 % pour l'ammoniac ;
- -57 % pour les particules fines de taille inférieure à 2,5 µm.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PCAET de la CCPLC ont été définis en fonction des particularités territoriales :

- -43 % pour le dioxyde de soufre ;
- - 13 % pour les oxydes d'azote ;
- -14 % pour les COVNM ;
- -3% pour l'ammoniac ;
- -12 % pour les PM_{2.5}.

Ainsi, les objectifs du PCAET ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur agricole : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016). Par ailleurs, le territoire présente une forte dépendance à la voiture individuelle, l'objectif de réduction des émissions d'oxydes d'azote a donc été défini en prenant ce paramètre en considération.

c) *Le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et les SAGE*

Le SDAGE fixe la stratégie (selon le calendrier de la directive cadre sur l'eau) du grand bassin Loire-Bretagne pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau souterraine et superficielle.

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022 pour une application sur la période 2022-2027.

Tableau 5 - Cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne

SDAGE Loire-Bretagne	PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie
Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	Les actions 2, 3, 4 visent à protéger, préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et végétalisés du territoire. Ces actions comprennent notamment la renaturation des espaces communaux pour en améliorer la gestion pluviale, la diminution des rejets d'eau polluée, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et la favorisation les actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.
Réduire la pollution par les nitrates	
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	
Préserver et restaurer les zones humides	
Préserver la biodiversité aquatique	/
Préserver les têtes de bassin versant	
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	/
Informier, sensibiliser, favoriser les échanges	Les actions 23 (valorisation des bonnes actions et des engagements en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs) et 24 (sensibiliser, éduquer, communiquer

sur les différentes thématiques du PCAET) s'inscrivent parfaitement dans cette orientation du SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), à une échelle plus locale (bassin versant ou partie de bassin versant), fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Il doit être compatible avec le SDAGE et est le fruit d'une concertation locale réunie en Commission Locale de l'Eau (CLE).

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie est concernée par 3 SAGE actuellement mis en œuvre.

Le SAGE Vendée a été arrêté en avril 2015, suite à une première révision. Son périmètre comprend 14 communes de la Communauté de communes (Antigny, Breuil-Barret, Cezais, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie, La Tardière, Loge-Fougereuse, Marillet, St-Hilaire-de-Voust, St-Maurice-des-Noues, St-Maurice-le-Girard, St-Pierre-du-Chemin, St-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux). Ses grands enjeux sont :

- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau superficielle ;
- la réduction du risque inondation ;
- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ;
- la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'organisation et la mise en œuvre.

Le SAGE Lay a été approuvé par arrêté le 4 mars 2011. Il concerne 10 communes au sein de la Communauté de communes (Bazoges-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-St-Germain, St-Maurice-le-Girard, St-Pierre-du-Chemin, St-Sulpice-en-Pareds et Thouarsais-Bouildroux). Ses grands enjeux sont :

- la qualité des eaux de surface ;
- la prévention des risques liés aux inondations ;
- la production d'eau potable ;
- le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage ;
- la gestion soutenable des nappes ;
- la qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique ;
- le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau ;
- la gestion des zones humides du bassin ;
- la gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Enfin, le **SAGE Sèvre Nantaise** concerne partiellement 2 communes de la Communauté de communes : Menomblet et Saint-Pierre-du-Chemin. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 2011, avec un arrêté modificatif en mars 2013 (visant la disposition 1C-3 du PAGD). Ses grands enjeux sont :

- l'amélioration de la qualité des eaux (notamment réduction des pollutions bactériologiques) pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eau potabilisable ;
- la gestion quantitative de la ressource (lutte contre le risque de crues et inondations, gestion en période d'étiage pour assurer un apport d'eau vers le Marais Poitevin) ;
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (circulation des populations piscicoles).

La CLE a décidé de lancer la phase de révision du SAGE en 2018. Le projet révisé n'est pas connu.

d) Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Pays de la Loire

Déclinaison régionale du plan national (PNSE), il vise à être son volet plus opérationnel, tout en prenant en compte les spécificités locales et en promouvant des actions propres à la région. Signé le 1er mars 2017, le PRSE Pays de la Loire s'articule autour de 5 axes majeurs :

- Alimentation, eau destinée à la consommation humaine ;
- Bâtiments, habitat et santé ;
- Cadre de vie, urbanisme et santé ;
- Environnement de travail ;
- Culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs.

Le PRSE 3 (2016-2021) arrivant à la fin de sa mise en œuvre, un bilan a été réalisé entre décembre 2021 et janvier 2022. Il doit permettre d'identifier les actions à forte valeur ajoutée, d'analyser les leviers pour de futures actions, de caractériser d'éventuelles faiblesses lors de la mise en œuvre. Il s'intéressera enfin à l'ensemble des forces et faiblesses du plan afin d'alimenter les réflexions en vue du prochain plan, le PRSE4.

e) Le Schéma Régional Biomasse des Pays de la Loire

La loi n° 2015-922 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit les Schémas Régionaux de Biomasse (SRB). Ils constituent les déclinaisons régionales de la Stratégie Nationale de Mobilisation de la Biomasse (SNMB), arrêtée le 16 mars 2018. La mise en place de ces schémas fait notamment suite aux engagements de la France en termes de développement des énergies renouvelables, de diminution de la consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effets de serre. Trois enjeux principaux sont mis en exergue :

- l'optimisation de l'utilisation de la ressource en tenant compte de la hiérarchisation des usages, sans déstabiliser les filières existantes ;
- la préservation de la ressource par une gestion durable de celle-ci ;
- la garantie d'un prix compétitif par rapport aux énergies fossiles en veillant à l'équilibre économique des filières, à l'accessibilité des gisements et en donnant une visibilité dans le temps.

Le SRB Pays de la Loire a été arrêté le 14 décembre 2020. Le document d'orientation du SRB Pays de la Loire est construit autour de 3 orientations et de 10 grandes mesures :

- Promouvoir la gestion durable et la qualité de la ressource régionale de biomasse ;
- Favoriser le développement des projets de valorisation énergétique de la biomasse ;
- Mieux connaître et informer.

En ce qui concerne la valorisation par **combustion/gazéification**, les objectifs du schéma prévoient une augmentation de 700 000 tonnes supplémentaires à l'horizon 2030 par rapport à 2016 (soit x1,5). La mobilisation de biomasse pour valorisation par **méthanisation** dispose d'objectifs de mobilisation de +6,58 millions de tonnes de ressources à l'horizon 2030, soit une multiplication par 10 des ressources mobilisées en 2016.

Le PCAET de la CCPLC présente un objectif ambitieux en termes de développement d'énergies renouvelables : + 279 % d'ici 2030 et +512% d'ici 2050 et vise, par ailleurs, à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Ainsi, le PCAET pourra participer à l'atteinte des objectifs du SRB des Pays de la Loire.

f) Contrat Local de Santé (CLS) et Convention Territoriale Globale (CTG)

Un plan d'actions santé et social (CLS et CTG) a été signé en 2019 au Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, 29 actions seront mises en œuvre jusqu'en 2024.

Il n'y a pas de lien de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET, le CLS et le CTG. Cependant, la qualité de l'air est une thématique commune au PCAET et au CLS : des synergies entre ces deux plans peuvent donc être envisagées.

Le CLS et le CTG ne sont pas soumis à l'élaboration d'une évaluation environnementale et ne génèrent, à priori pas de pression spécifique négative sur l'environnement.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) a pour objectif d'identifier les thématiques environnementales qui permettent de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux sur lesquels le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pourrait avoir des effets positifs ou négatifs.

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'Environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des potentielles incidences liées à la mise en œuvre du plan. Ainsi l'analyse de certaines thématiques est plus détaillée que d'autres.

Le cadre géographique de l'évaluation environnementale est celui de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie. Néanmoins, un périmètre plus large peut être concerné incluant le niveau global, départemental ou régional notamment. Ces extensions de territoire dépendent des thèmes abordés.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Ces derniers, issus de l'analyse de chaque thématique de l'EIE, servent de base à l'examen des effets sur l'environnement du projet de PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

A. Présentation du territoire

1. Situation géographique



Figure 9 : situation géographique de la collectivité dans la région - source : Atlas du patrimoine naturel 2018

Le Pays de La Châtaigneraie est situé à l'est du Département de la Vendée, dans la Région Pays de la Loire. Le territoire est limitrophe avec d'autres intercommunalités vendéennes, qui sont le Pays de Pouzauges au nord, le Pays de Chantonay et Sud-Vendée-Littoral à l'ouest, puis le Pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autize au sud. A l'est, se trouvent l'Agglomération du Bocage Bressuirais et Gâtine-Autize, deux intercommunalités du département des Deux-Sèvres, en Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Pays de La Châtaigneraie est ainsi situé entre les pôles urbains de Fontenay-le-Comte, Bressuire, les Herbiers et la Roche-sur-Yon.

Ce territoire rural s'étend sur plus 315 km² et regroupe 18 communes :



Figure 10 : communes du Pays de La Châtaigneraie – source : service communication

2. Démographie

Les 18 communes du territoire comptent 15 954 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2020) :

Antigny	1079	Marillet	116
Bazoges-en-Pareds	1180	Menomblet	675
Breuil-Barret	647	Mouilleron-Saint-Germain	1935
Cezais	311	Saint-Hilaire-de-Voust	607
Cheffois	994	Saint-Maurice-des-Noues	666
La Chapelle-aux-Lys	256	Saint-Maurice-le-Girard	602
La Châtaigneraie	2579	Saint-Pierre-du-Chemin	1356
La Tardière	1338	Saint-Sulpice-en-Pareds	442
Loge-Fougereuse	391	Thouarsais-Bouildroux	780

Figure 11 : population par commune – source : INSEE, rapport d'activité 2019

La densité de population sur le territoire s'élève à 50,4 habitants/km², ce qui est largement inférieur à la moyenne départementale (100 habitants/km²) et à la moyenne régionale (117 habitants/km²).

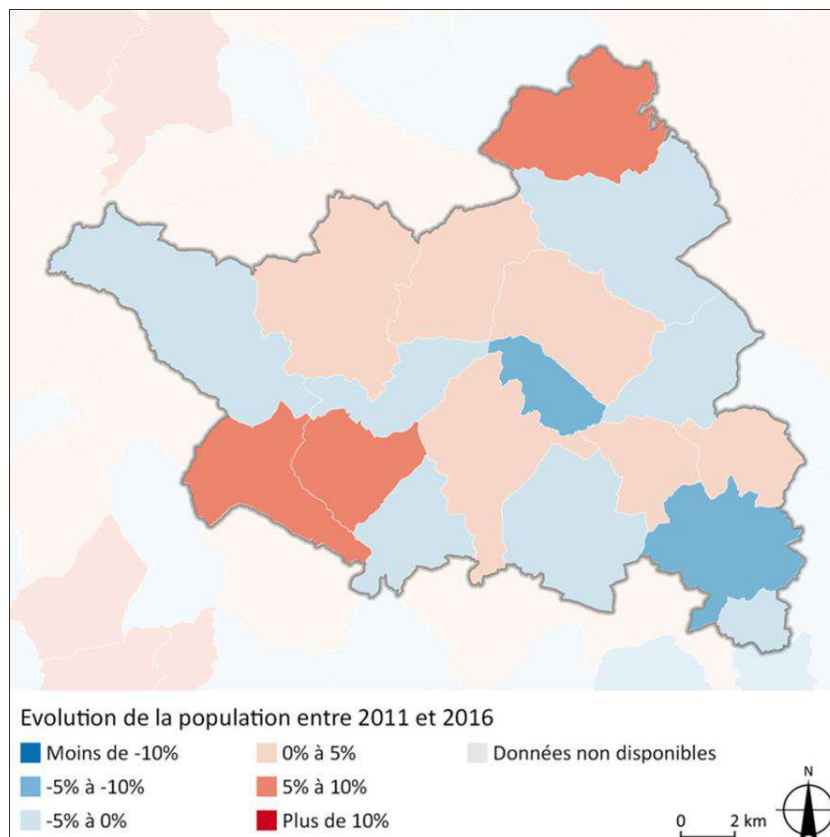


Figure 12 : évolution démographique par commune – source : INSEE, Projet de territoire

L'évolution démographique du Pays de La Châtaigneraie est globalement stable, puisqu'elle a évolué de - 0,07 % en moyenne chaque année (moyenne issue des données de population INSEE de 2011 à 2016). Toutefois, cette évolution est contrastée sur le territoire : trois communes ont bénéficié d'un accroissement supérieur à 5% pendant cette période, tandis qu'à l'inverse deux communes ont vu leur population réduite de plus de 5%.

A travers le PADD du SCoT Sud-Est Vendée, la perspective d'évolution de la population est d'environ +0,2%/an d'ici 2035.



Figure 13 : indice de vieillissement – source : INSEE, Projet de territoire

L'indice de vieillissement de la population (déterminé par le nombre d'habitants de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans), est plus élevé sur le territoire que l'indice national. Cet indice a fortement augmenté depuis 1968.

Ainsi, le territoire bénéficie d'une évolution démographique stable, voire légèrement positive pour les prochaines années, avec une population vieillissante.

Le Pays de La Châtaigneraie, de par les évolutions de la société et l'effet du vieillissement de la population, est concerné par le phénomène de « desserrement des ménages » : le nombre d'habitants par ménage est en diminution.

Cela entraîne une progression du nombre de familles et donc un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique. Avec le vieillissement et l'augmentation de l'espérance de vie, la question de l'adéquation des logements à leurs occupants est aussi au centre de la réflexion.

Avec des ménages plus nombreux c'est aussi les besoins en mobilité et services qui augmentent.

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Evolution démographique stable, voire légèrement positive	- Hausse probable des impacts des activités humaines sur l'environnement, liée à l'augmentation de la population - Augmentation des besoins en logement à prévoir pour les prochaines années - Inégalité de l'évolution de la démographie : certains pôles sont attractifs tandis que d'autres communes ont une dynamique démographie en baisse
Enjeux environnementaux identifiés	
Anticiper la progression des besoins de logements, des services associés (réseaux notamment) et de la demande en énergie, en maîtrisant les impacts de cette progression sur l'environnement	

Les actions du PCAET pourront potentiellement favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et la reconquête des logements vacants, ce qui permettrait de limiter l'étalement urbain et la consommation de matières premières pour la construction de nouveaux logements. Également, elles pourront favoriser l'utilisation de matériaux locaux et biosourcés ayant un faible impact sur l'environnement pour les constructions et les rénovations de logements. Le PCAET pourra aussi limiter l'impact d'un accroissement de la population sur l'environnement à travers des actions sur la gestion des ressources (eau, déchet, etc.) et les mobilités durables.

B. Gestion des ressources

1. Sols et ressources non-renouvelables

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Observatoire de la Vendée, Fiches du patrimoine géologique Vendéen, SIG Loire, échanges avec M. GERBAUD (auteur de l'ouvrage Notes sur les carrières de la Châtaigneraie, 2019), Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), Schéma Départemental des Carrières de la Vendée, Groupement d'intérêt Scientifique Sol (Gis Sol), diagnostic du PCAET.

a) Topographie

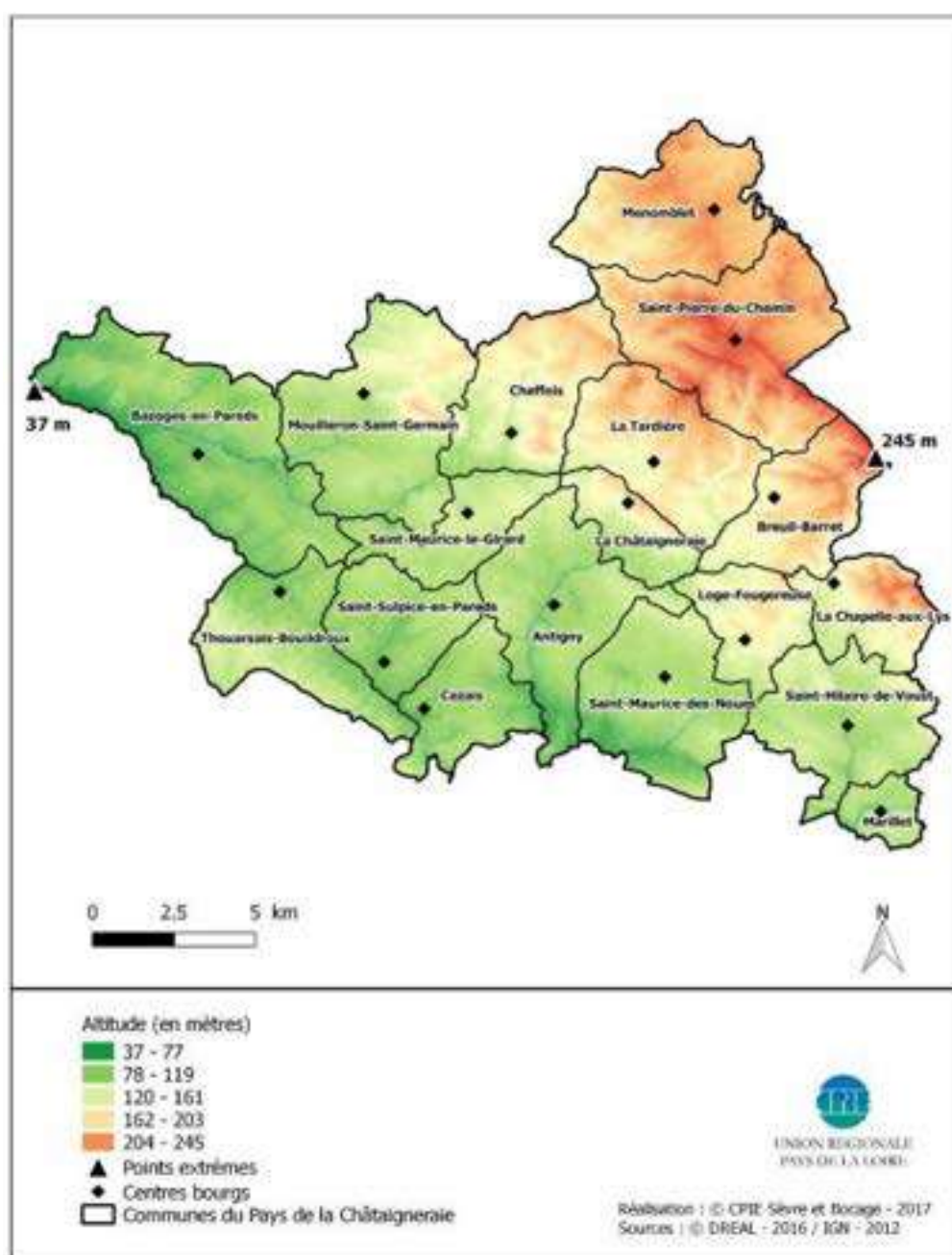


Figure 14 : relief du territoire– source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Situé entre la plaine et le bocage, le Pays de La Châtaigneraie est dessiné par un léger relief, qui varie entre 37 et 245 mètres. Dans le nord-est du territoire, se trouvent les plus hauts sommets, au niveau des communes de Saint-Pierre-du-Chemin, Menomblet, Breuil-Barret et La Tardière. Près de 70% du territoire présentent des altitudes comprises entre 50 et 150 m.

Altitudes du territoire, en ha et en %.

Altitude (m)	Superficie du territoire (ha)	% du territoire intercommunal
< 50	184,9	0,6
50 - 100	12 506,2	39,3
100 - 150	9 980,2	31,4
150 - 200	7 194,2	22,6
> 200	1 943,4	6,1

Figure 15 : altitudes du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)



Figure 16 : vue de Saint-Sulpice-en-Pareds – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

b) Géologie

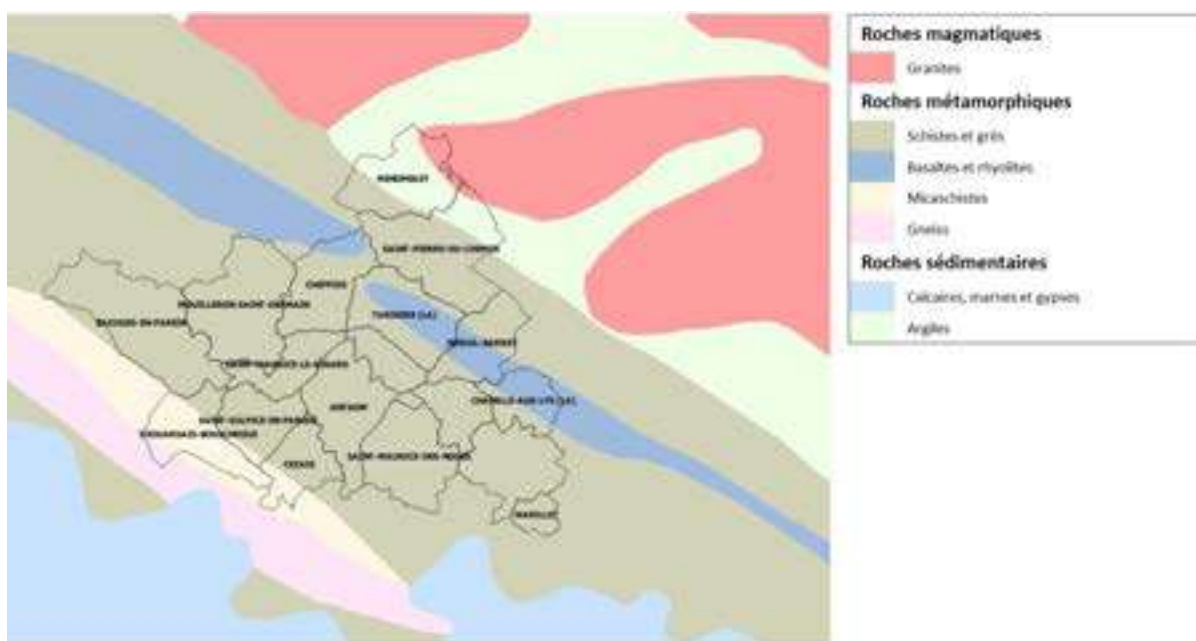


Figure 17 : patrimoine géologique du territoire – source : PLUi-h du Pays de La Châtaigneraie

Le Pays de La Châtaigneraie est situé au niveau d'une faille, située au sud du massif Armoricaire. Les sols sont principalement constitués de schistes avec un peu de basaltes au nord du territoire, des rhyolites au centre et du calcaire à l'ouest. On retrouve également du granite sur quelques communes situées au nord du territoire.

Trois sites géologiques remarquables ont été identifiés sur le territoire :

- l'ancienne mine de charbon d'Epagne (Saint-Maurice-des-Noies) ;
- la Pierre de Plochères (Saint-Pierre-du-Chemin) ;
- la barre gréseuse du Viaduc de Coquilleau (La Châtaigneraie / Breuil-Barret).

Cinq sites géologiques d'intérêt patrimonial ont été recensés en Vendée. Parmi ces sites, l'un d'entre eux est présent à proximité du territoire, près du bourg de Marillet : la coupe géologique du carbonifère à la Cité (lieu-dit situé sur la commune de Faymoreau).

c) Ressources non-énergétiques

En fonction de leur exploitation, les carrières peuvent avoir des impacts sur l'environnement : consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc. Depuis de nombreuses années, des solutions visant à réduire ces impacts sont mises en place, tel que le précise le Schéma départemental des carrières de la Vendée.

De multiples carrières ont été identifiées sur le territoire, dont deux encore en exploitation :

- la carrière « Le Peux », située à Antigny, en exploitation depuis 1983, extrait une roche dioritique qui permet la production de granulats (graves, sables, gravillons) pour les secteurs du BTP ;
- la carrière « La Bourdaudière » située à Mouilleron-Saint-Germain, en exploitation depuis 2008, extrait de l'argile.

Parmi les anciennes carrières, on retrouve :

- la carrière de Cheffois exploitée lors de la première moitié du 20ème siècle, afin d'extraire du quartz ; le site permet maintenant l'accueil de promeneurs ;
- le site des Rochers Perreau à la Châtaigneraie où plusieurs sites d'exploitation permettaient l'extraction de quartzite au début du 20ème siècle ;
- les carrières de la pierre des Plochères à Saint-Pierre-du-Chemin exploitées au début du 20ème siècle également.

L'économie des ressources, la protection de l'environnement et la sécurité routière font partie des objectifs du Schéma départemental des carrières de la Vendée, élaboré en 2001. Aucun projet d'ouverture de nouvelle carrière n'a été recensé sur le territoire.

d) Erosion des sols

D'après le Groupement d'intérêt Scientifique Sol (Gis Sol), « l'érosion est un phénomène naturel qui résulte de l'ablation des couches superficielles du sol et du déplacement des matériaux le constituant, sous l'action de l'eau, du vent, des rivières, des glaciers, ou de l'homme ». L'érosion peut s'exprimer de manière visible, sous forme de coulées d'eau boueuse par exemple, mais aussi de manière moins visible, en provoquant des conséquences sur le long terme. Ainsi, les conséquences sont généralement catastrophiques et/ou irréversibles.

En fonction de ses caractéristiques (perméabilité, topographie, utilisation du sol, etc.) le sol d'un territoire est plus ou moins sensible au risque d'érosion. Le Gis Sol a établi une carte caractérisant l'aléa moyen d'érosion des sols par petite région agricole :

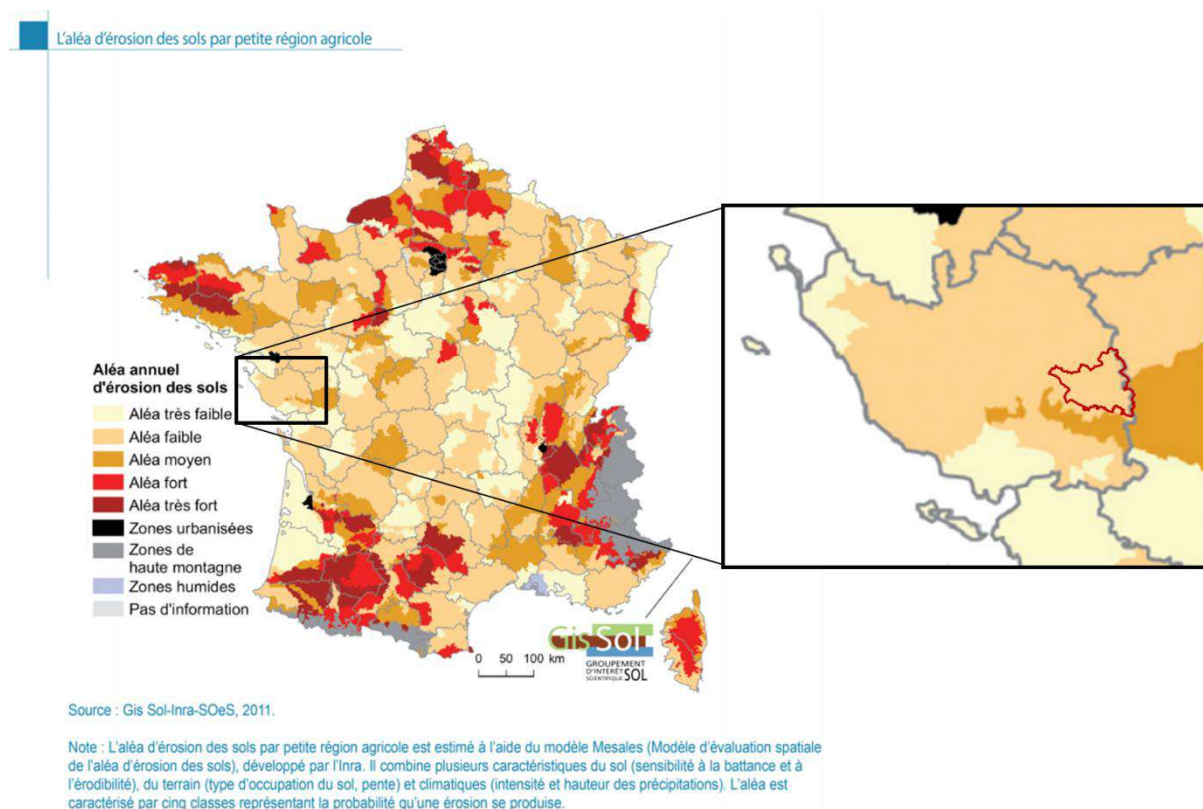


Figure 18 : aléa d'érosion des sols – source : Gis Sol

Sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, l'aléa annuel de l'érosion des sols est faible d'après l'analyse réalisée par le Gis Sol. Cet aléa engendre un risque d'érosion, renforcé notamment par l'urbanisation (entraînant l'imperméabilisation des sols) ainsi que par certaines pratiques agricoles. Toutefois, ce risque peut être limité grâce à une artificialisation modérée et

par le recours à certaines méthodes de prévention, telles que les haies ou les bandes enherbées par exemple.

e) *Captation carbone*

D'après l'analyse réalisée dans le cadre du diagnostic du PCAET, les sols du territoire ont un rôle prépondérant dans la captation carbone : ils permettent de capter et stocker naturellement le dioxyde de carbone (CO₂). Ceci contribue à limiter la présence de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère et ainsi limiter le changement climatique.

Cette capacité de séquestration diffère en fonction de l'utilisation des sols : prairies, forêts, zones humides, espaces urbains artificialisés, etc. :

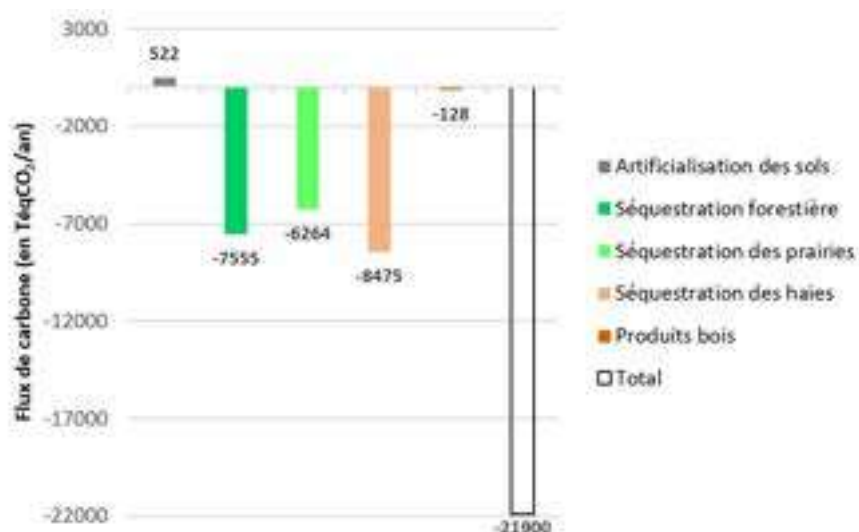


Figure 19 : flux de carbone annuels – source ALDO, ADEME, IDELE, diagnostic du PCAET

L'analyse réalisée a permis d'estimer une captation carbone qui s'élève à près de 22 kTéquCO₂/an, soit environ 9% des émissions totales de GES sur le territoire. De plus, un fort potentiel de développement de la séquestration carbone a été identifié, en lien avec les pratiques agricoles.

f) *Enjeux des sols et ressources non-renouvelables*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
- Contexte topographique et géologique varié - Utilisation de ressources non-renouvelables maîtrisée - Captation carbone importante par les sols du territoire et fort potentiel de développement - Faible aléa d'érosion des sols	Exploitation de carrières qui entraîne encore des impacts environnementaux, même s'ils ont été réduits
Enjeux environnementaux identifiés	

- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (consommation d'espace, perturbation de la biodiversité, pollution des eaux, impact visuel, nuisances sonores, poussières, trafic de poids-lourds, etc.)
- Développer la captation carbone du territoire (prairies, cultures, forêts) afin de lutter contre le changement climatique

Les actions du PCAET pourront contribuer à développer la captation carbone du territoire, permettant ainsi de limiter l'impact du territoire sur le changement climatique.

2. Ressource en eau

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Vendée Eau, Observatoire de la Vendée, Agence de l'eau Loire-Bretagne, échanges avec les responsables des SAGE Bassin du Lay et SAGE Sèvre Nantaise.

a) Eaux souterraines

(1) Les masses d'eau souterraines

En Vendée, les principaux usages des eaux souterraines sont l'irrigation, la production d'eau potable et les usages domestiques.

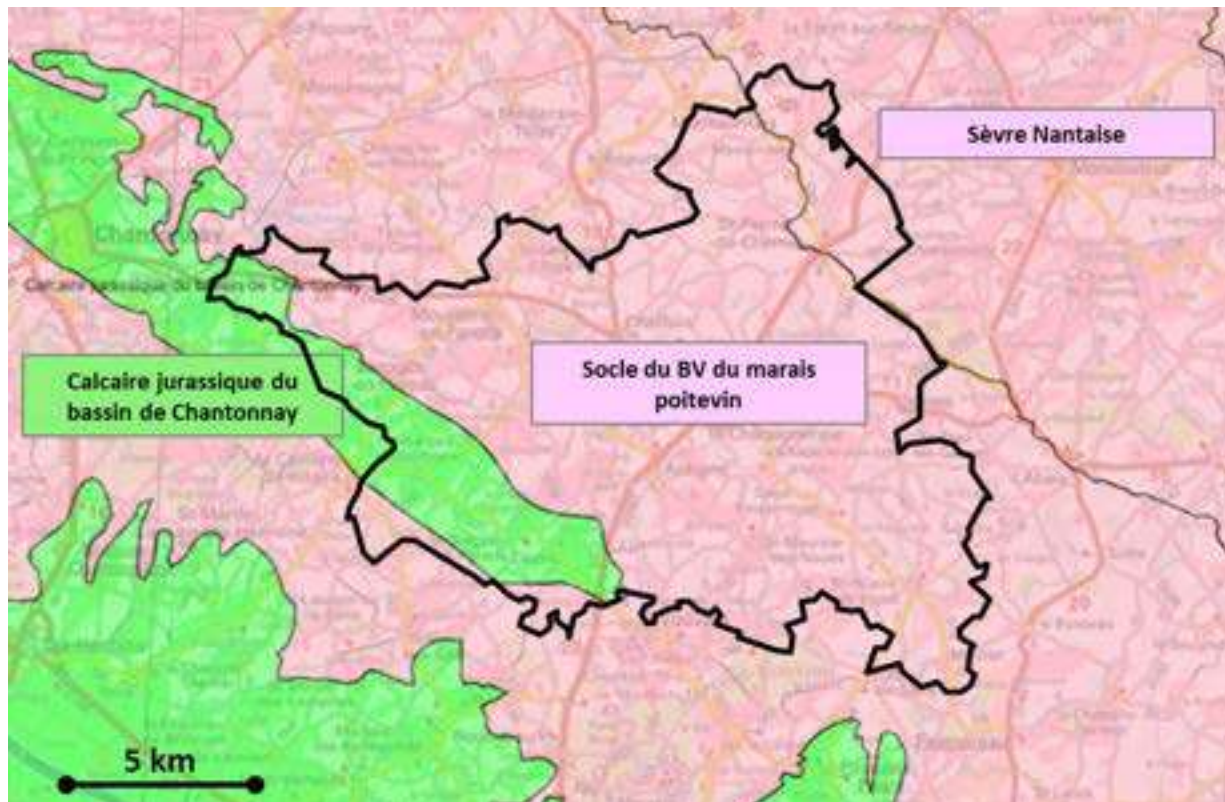


Figure 20 : masses d'eau souterraines – source : visualiseur InfoTerre du BRGM

Trois masses d'eaux souterraines ont été identifiées sur le territoire :

- Socle du bassin versant du marais poitevin ;
- Sèvre Nantaise ;
- Calcaire jurassique du bassin de Chantonay.

(2) Etat quantitatif et chimique des eaux souterraines

D'après le rapport d'évaluation des masses d'eau du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, ces masses présentent des états quantitatifs satisfaisants. Toutefois, l'état chimique n'est pas satisfaisant pour les masses « Calcaire jurassique du bassin de Chantonay » et « bassin versant de socle du marais poitevin », à cause des concentrations de nitrates.

Concernant la masse d'eau **du bassin versant de socle du marais poitevin**, l'état quantitatif est satisfaisant. Toutefois, l'état chimique de cette masse d'eau est mauvais. Les concentrations en nitrate entre 2000 et 2016 ont évolué à la hausse, d'après les données de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Par ailleurs, cette masse d'eau est concernée par le risque de pollution dû aux pesticides.

Concernant la masse d'eau du **bassin versant de la Sèvre Nantaise**, les prélèvements sont limités, l'état quantitatif représente donc un faible enjeu. Cependant les données permettant d'évaluer les niveaux de la nappe sont limitées, du fait de ses caractéristiques naturelles, entraînant de fortes variations de niveaux tout au long de l'année. L'état chimique de cette nappe est bon.

Concernant la masse d'eau du **Calcaire jurassique du bassin de Chantonay**, l'état quantitatif est satisfaisant. Au contraire, l'état chimique de cette nappe n'est pas satisfaisant, elle est menacée par la pollution aux nitrates. Toutefois, les concentrations de nitrate évoluent à la baisse ces dernières années d'après les données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Ces trois masses d'eau souterraines se révèlent sensibles aux impacts du changement climatique, tels que les sécheresses, pouvant impacter directement les niveaux d'eau ainsi que la concentration de polluants.

Les activités humaines, notamment les activités agricoles, participent à prélever d'importantes quantités d'eau et à diffuser dans les sols des composés chimiques tels que les nitrates, le phosphore et les pesticides : l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines sont donc liés à l'évolution de ces activités.

Bien que la présence de polluants soit à la baisse à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années, sans quoi les impacts observés (prolifération végétale sur le littoral, captages d'eau potable dépassant les normes, etc.) vont perdurer.

b) Eaux superficielles

(1) Réseau hydrographique du territoire

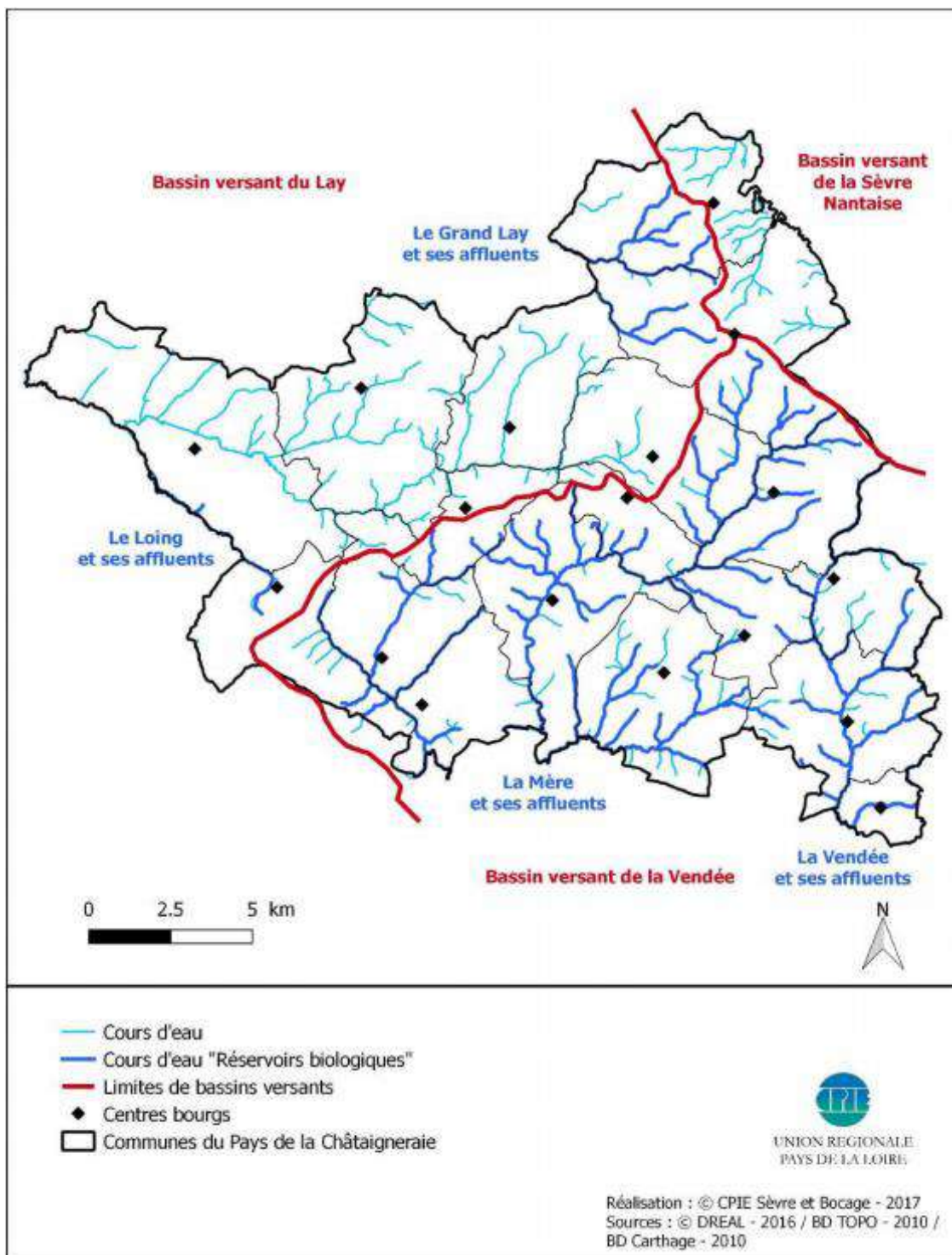


Figure 21 : les cours d'eau et leur bassin versant – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les eaux superficielles s'étendent sur un réseau de 379 km et sont réparties sur trois bassins versants :

- Bassin versant de la Vendée (52% du territoire, soit 204 km) ;
- Bassin versant du Lay (42% du territoire, soit 144 km) ;

- Bassin versant de la Sèvre Nantaise (6% du territoire, soit 31 km).

Au sens du SDAGE, le territoire est ainsi concerné par dix masses d'eau superficielle, majoritairement de type « cours d'eau » (partie distincte et significative des eaux de surface). Le territoire comprend également une petite partie de masse d'eau de type « plan d'eau » : la retenue de Rochereau.

Pour chaque bassin versant, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est élaboré, en cohérence avec le programme du SDAGE du Bassin Loire-Bretagne. Ces documents de planification, fixent des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation de la ressource en eau, des écosystèmes et des zones humides.

Quatre cours d'eaux sont identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le SDAGE Loire Bretagne. Un réservoir biologique est un cours d'eau ou canal, qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitats d'espèces patrimoniales.

Les inventaires des zones humides réalisés par le CPIE Sèvre et Bocage entre 2010 et 2016, ont comptabilisé 2 609 hectares de zones humides, soit 8,2 % du territoire. Antigny et Thouarsais-Bouildroux sont les communes qui possèdent le plus de surfaces de zones humides.

Le territoire compte également 470 étangs qui représentent une superficie totale de 216 hectares, ainsi que plus de 1 000 mares, recensées également par le CPIE Sèvre et Bocage.

Le réseau des eaux de surface est donc dense et riche et comprend des réservoirs de biodiversité.

Cependant, ce réseau est de plus en plus impacté par les sécheresses et l'augmentation des températures de l'air et de l'eau, qui conduisent à des assèchs, des concentrations de polluants, une baisse de la disponibilité en eau pouvant entraîner des conflits d'usage. Ainsi, le réseau d'eaux superficielles est fortement sensible aux impacts du changement climatique.

(2) Qualité des eaux de surface

En 2019, aucune masse d'eau du territoire ne présente un très bon état écologique et une seule un bon état écologique : Le Grand Lay depuis la retenue de Rochereau jusqu'à la retenue de l'Angle Guignard (FRGR0572B), formant la limite ouest de l'intercommunalité. Six masses d'eau présentent un état écologique moyen :

- La Mère et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR0586) ;
- La Smagne et ses affluents depuis la source jusqu'à Sainte-Hermine (FRGR0575A) ;
- Le Grand Lay et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau (FRGR0571) ;
- Le Loing et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Grand Lay (FRGR0573) ;
- Le Petit Fougerais et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR1912) ;
- La retenue de Rochereau (FRGL150).

Deux masses d'eau présentent un état écologique médiocre :

- La Vendée et ses affluents depuis la source jusqu'au complexe de Mervent (FRGR0585A) ;
- La Maine et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de Rochereau (FRGR1965).

Enfin, une masse d'eau superficielle est mesurée comme en mauvais état écologique : La Sèvre nantaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Mallièvre (FRGR0543).

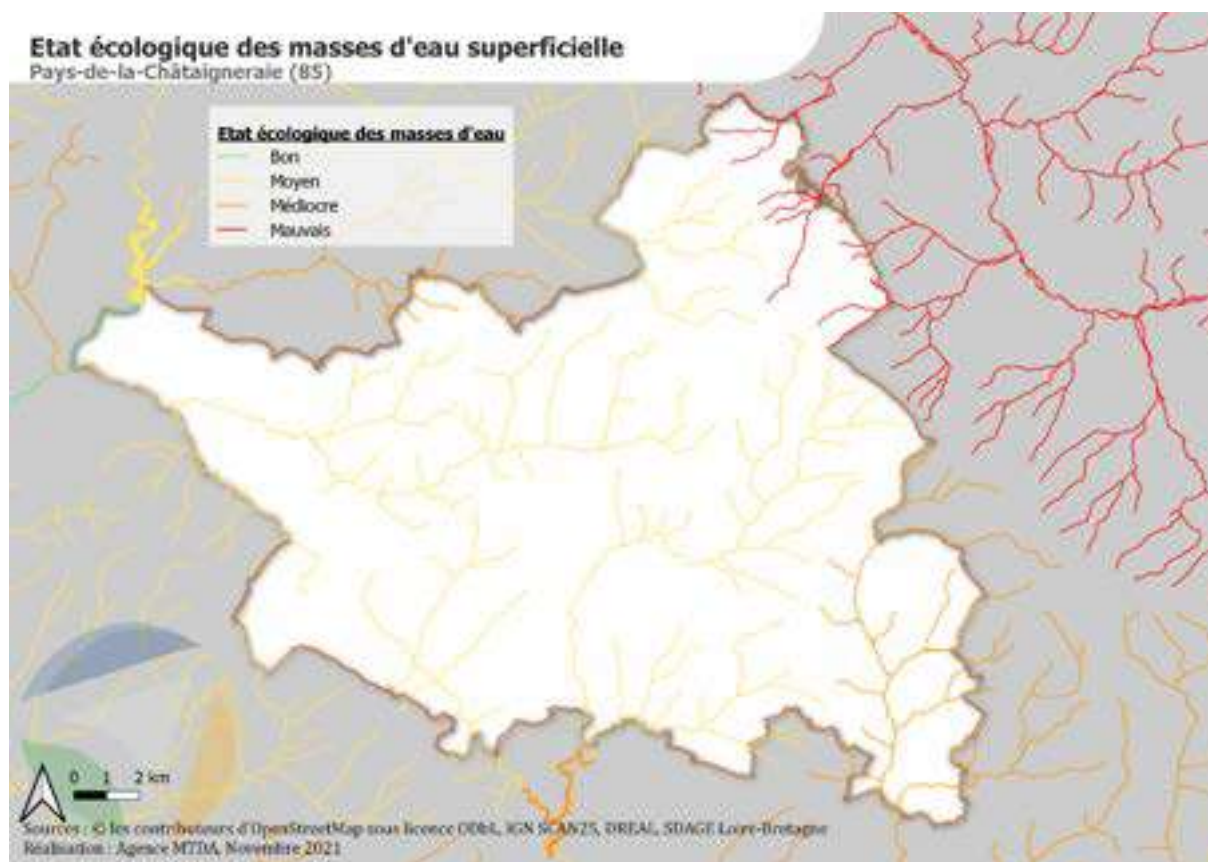


Figure 22 : état écologique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)

L'état des lieux 2019 du SDAGE Loire-Bretagne, au-delà des quatre masses d'eau superficielle à l'état chimique non précisé du fait du manque d'informations (FRGR0575A, FRGR1912, FRGR1965 et FRGL150), identifie trois masses d'eau en bon état chimique (FRGR0572B, FRGR0586 et FRGR0573), ainsi que trois masses d'eau en état chimique mauvais (FRGR0571, FRGR0585A et FRGR0543).

A noter que l'ensemble de ces masses d'eau est toutefois estimé en bon état chimique sans ubiquiste.

Les résultats obtenus sur ces dix masses d'eau ne sont pas très bons, à l'image des cours d'eau du département de la Vendée. De multiples paramètres sont pris en compte : critères physico-chimiques, hydromorphologiques, biologiques, etc. Par exemple, des teneurs élevées de pesticides, nitrates et phosphore ont été identifiées dans les cours d'eau du territoire.

Ainsi, finalement, une seule masse d'eau superficielle du territoire est considérée comme atteignant le bon état en 2019 (Le Grand Lay depuis la retenue de Rochereau jusqu'à la retenue de l'Angle Guignard - FRGR0572B).

Il n'y a pas de point d'eau de baignade aménagé sur le territoire.

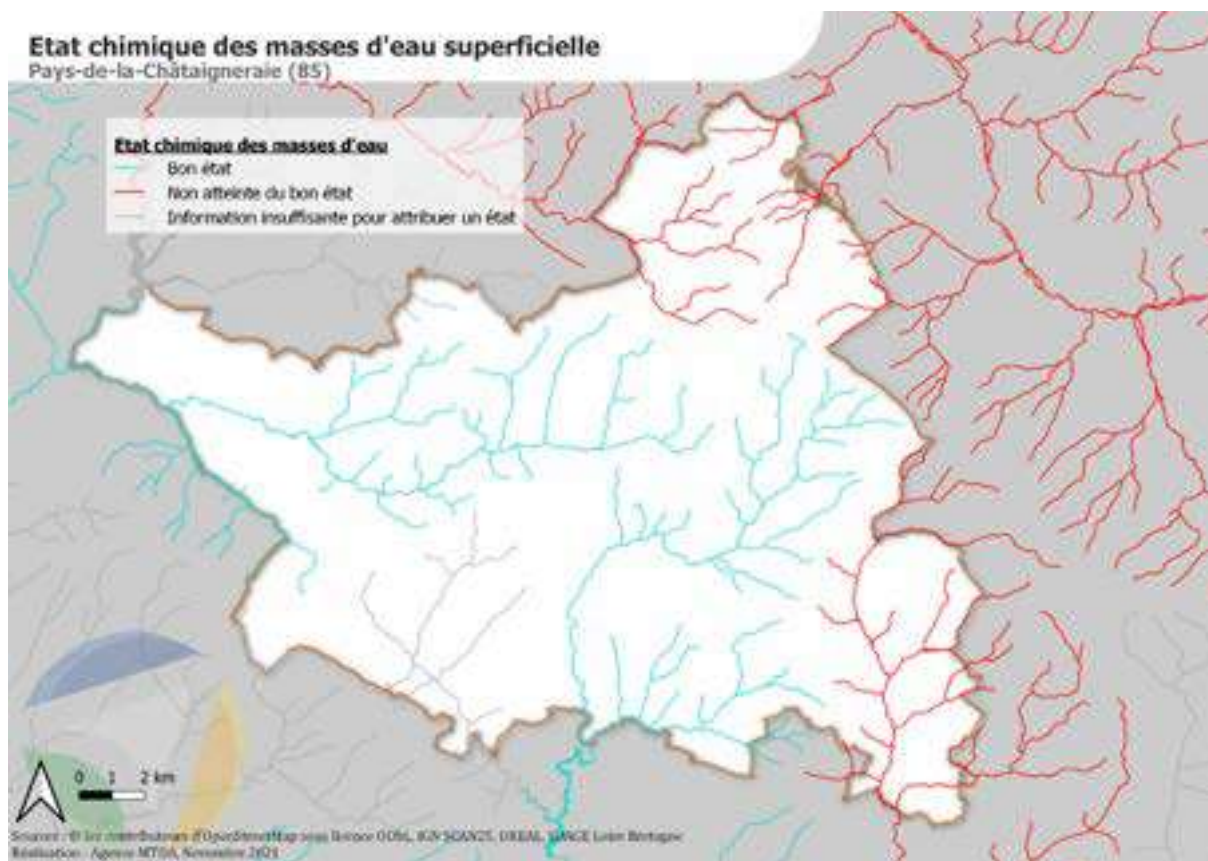


Figure 23 : état chimique des masses d'eau superficielle (SDAGE Loire-Bretagne)

c) *Eaux destinées à la consommation humaine*

(1) *Production d'eau potable*

L'eau utilisée pour devenir potable est prélevée en milieu naturel, traitée et distribuée via le réseau public d'eau potable. C'est Vendée Eau qui organise la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire, comme pour le reste de la Vendée. Cette gestion départementale est performante, grâce à des ouvrages récents et une maintenance efficace.

L'eau potable consommée sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie, provient :

- Des eaux souterraines ;
 - Avec le captage de Fontdebert, situé sur la commune de la Tardière ;
 - Avec le captage de Thouarsais, situé sur la commune de Thouarsais-Bouildroux ;
- Du réseau d'eaux superficielles ;
 - Avec la retenue de Rochereau, située sur la commune de Bazoges-en-Pareds ;
 - Avec la retenue de l'Angle Guignard, située à proximité du territoire ;
 - Avec la retenue de Mervent, située à proximité du territoire.

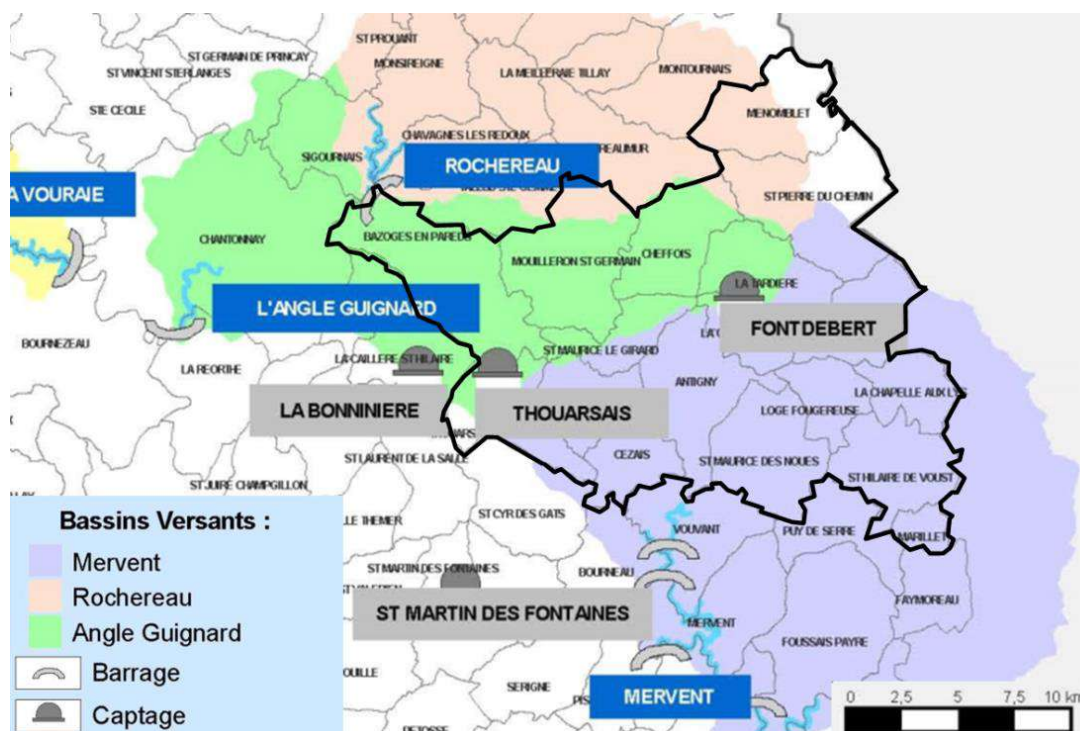


Figure 24 : ouvrages de production d'eau potable de Vendée Eau – source : Vendée Eau

(2) Qualité de l'eau consommée

Vendée Eau est en charge de la qualité de l'eau potable, qui doit respecter des dizaines de critères avant d'être distribuée. Cette mission est complexifiée par la présence de nombreux polluants (la qualité des eaux superficielles n'est pas très bonne, comme nous avons pu le voir dans la sous-partie précédente). Toutefois, l'eau distribuée est de bonne qualité.

Afin de préserver la qualité des eaux souterraines et de surface et ainsi faciliter le processus de potabilisation de l'eau, des périmètres de protection ont été mis en place autour des retenues et captages (conformément à la réglementation). De plus, des actions sont mises en place localement, en amont des retenues d'eau, via la réalisation de contrats territoriaux, réunissant une multitude de partenaires locaux. Par exemple, des actions de plantation de haies, ou encore de conseil aux agriculteurs sont réalisées dans le cadre des contrats territoriaux.

(3) Quantité d'eau consommée

La consommation totale du territoire s'élève à 1,4 millions de m³ d'eau potable, ce qui représente près de 88 m³ d'eau par habitant du territoire par an (contre 66 m³ d'eau en moyenne par habitant à l'échelle de la Vendée : 40 270 milliers de m³ pour plus de 600 000 habitants desservis d'après le rapport annuel 2018).

Les activités actuelles du territoire sont fortement dépendantes de l'eau : agriculture, consommation, industrie, etc. Une baisse de la disponibilité de la ressource pourrait avoir d'importants impacts sanitaires et économiques. Le territoire ne connaît actuellement pas de conflits d'usages, mais la multiplication et l'intensification des sécheresses représentent un risque pour les années à venir. Des actions de réduction de la consommation d'eau sont menées par Vendée Eau, afin de préserver la ressource.

d) Autres usages de l'eau

Tous usages confondus, en 2019, la Banque Nationale des Prélèvements en Eau (BNPE) fait état de 6,79 millions de m³ d'eau prélevés sur le territoire. A noter que la quantité d'eau prélevée dans le territoire a tendance à augmenter (+11 % entre 2015 et 2019). Les eaux prélevées proviennent majoritairement des eaux superficielles (91 %), démontrant une vulnérabilité particulière (sécheresse, pollution, etc.).

Cette quantité est largement liée au captage de plus de 4,8 millions de m³ d'eau destinée à l'alimentation humaine situé sur la commune de Bazoges-en-Pareds. Les eaux produites à partir de ce captage sont destinées à l'alimentation en eau potable de 11 Unités de Distribution (UDI) concernant la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et plusieurs intercommunalités à proximité (Pays de Pouzauges, Pays des Herbiers, Pays de Chantonnay, Pays de Fontenay-Vendée et Sud Vendée Littoral).

En outre, environ 16 000 m³ ont été prélevés pour l'usage industriel, entièrement dans la commune de La Châtaigneraie et 1,67 million de m³ pour l'usage irrigation.

e) Enjeux de l'eau

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
- Réseau d'eau superficiel dense et riche, avec la présence de réservoirs de biodiversité - Réseau d'eau potable performant - Amélioration de la qualité des eaux depuis plusieurs années	- Qualité des eaux superficielles et d'une partie des eaux souterraines médiocre - Eaux superficielles et souterraines sensibles aux impacts du changement climatique (diminution de la ressource, augmentation de la concentration de polluants, augmentation des assèchs, augmentation des températures, etc.) - Consommation d'eau potable supérieure à la moyenne départementale
Enjeux environnementaux identifiés	
- Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles - Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés - Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations - Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité	

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face au changement climatique, notamment pour réduire la sensibilité de la ressource en eau. Également, les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau et pourront encourager le développement de pratiques agricoles alternatives, utilisant moins d'intrants chimiques ou consommant moins d'eau. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable dans le cadre du PCAET, via la mise en place d'un barrage hydroélectrique notamment, pourrait perturber le cycle de l'eau et le fonctionnement de la rivière.

3. Ressources énergétiques

Les données de cette partie sont issues du diagnostic du PCAET datant d'octobre 2019. Les données proviennent d'Air Pays de la Loire, d'Enedis, de l'étude du potentiel de valorisation des énergies renouvelables et de récupération de Vendée (Sydev).

a) Bilan de la consommation énergétique

En 2016, la consommation énergétique finale de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie était d'environ 428 GWh, soit aux alentours de 27,7 MWh par habitant. Cette valeur est supérieure à la moyenne départementale (24,6 MWh/hab.) et régionale (24,3 MWh/hab.). Entre 2008 et 2016, la tendance d'évolution de la consommation énergétique était à la hausse (+4 %).

Le principal secteur de consommation énergétique est le résidentiel (34 %), suivi par le transport (26 %), l'industrie (15 %), le tertiaire (13 %) et l'agriculture (12 %). Ces ratios sont proches des ratios départementaux et régionaux, sauf pour l'agriculture, qui consomme une part plus importante d'énergie dans la communauté de commune (12 %) qu'au sein de la région (5 %) et du département (6 %). C'est la différence dans ce secteur qui explique la consommation plus élevée pour la communauté de commune.

Aussi, le secteur résidentiel occupe une part légèrement plus importante (34 % pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pour 30 % dans la région). En effet, dans les zones rurales, les logements sont plus grands et de ce fait consomment plus. De plus la consommation dans ce secteur a augmenté de 8 % entre 2008 et 2016. La consommation énergétique liée à ce secteur peut varier d'une année à l'autre, en fonction de la rudesse de l'hiver.

Les sources énergétiques utilisés en 2016 sont : les produits pétroliers (50 %), l'électricité (29 %), le gaz naturel (11 %), le bois énergie (8 %). La chaleur issue de réseaux et les autres énergies renouvelables représentent 2 % de l'énergie consommée sur le territoire.

Les énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel) constituent donc une source majeure d'énergie pour le territoire (près de 60 %).

b) La production énergétique du territoire

En termes de production d'énergie, trois types de filières sont distinguées : la filière classique (centrales nucléaires et thermiques), la filière d'énergie renouvelable thermique (bois énergie, pompes à chaleur, solaire, etc.) et la filière d'énergie renouvelable électrique (hydraulique, éolien, photovoltaïque, etc.).

Au niveau du territoire, la production d'énergie renouvelable (thermique et électrique confondus) est estimée à 57,8 GWh/an, soit 14 % de la consommation énergétique. La production d'énergie est largement dominée par la production thermique (70 %). La filière d'énergie renouvelable électrique la complète.

La production d'énergie renouvelable s'appuie largement sur le bois énergie (58 %), le photovoltaïque (14 %), les biocarburants (12 %), les pompes à chaleur (11 %), la méthanisation (3 %).

La production d'électricité renouvelable s'appuie sur le photovoltaïque et l'unité de méthanisation (cogénération).

Le potentiel de développement d'énergies renouvelables sur le territoire est estimé à 660 GWh/an, soit plus que la consommation énergétique actuelle. Pour cela la principale source de développement est l'éolien (288 GWh/an), puis viennent le photovoltaïque (129 GWh/an) et la

méthanisation (129 GWh/an). Le solaire thermique, la chaleur fatale, les biocarburants et l'aérothermie représentent 29 GWh/an. La production de bois énergie peut augmenter jusqu'à 27 GWh à la vue des sources de biomasse sur le territoire, mais la consommation a un potentiel de développement de 9 GWh/an. L'hydroélectricité présente un potentiel de développement négligeable sur le territoire.

c) Ressources énergétiques non-renouvelables

Le territoire ne dispose pas de site d'extraction de ressources énergétiques non renouvelable en fonctionnement. Les ressources sous-terraines énergétiques ont été exploitées entre 1831 et 1961, via l'extraction de houille, dans des sites miniers situés au sud du territoire.

Le site géologique remarquable « l'ancienne mine de charbon d'Espagne » sur la commune de Saint-Maurice-des-Noies est un témoin de cette exploitation de ressources énergétiques sur le territoire.

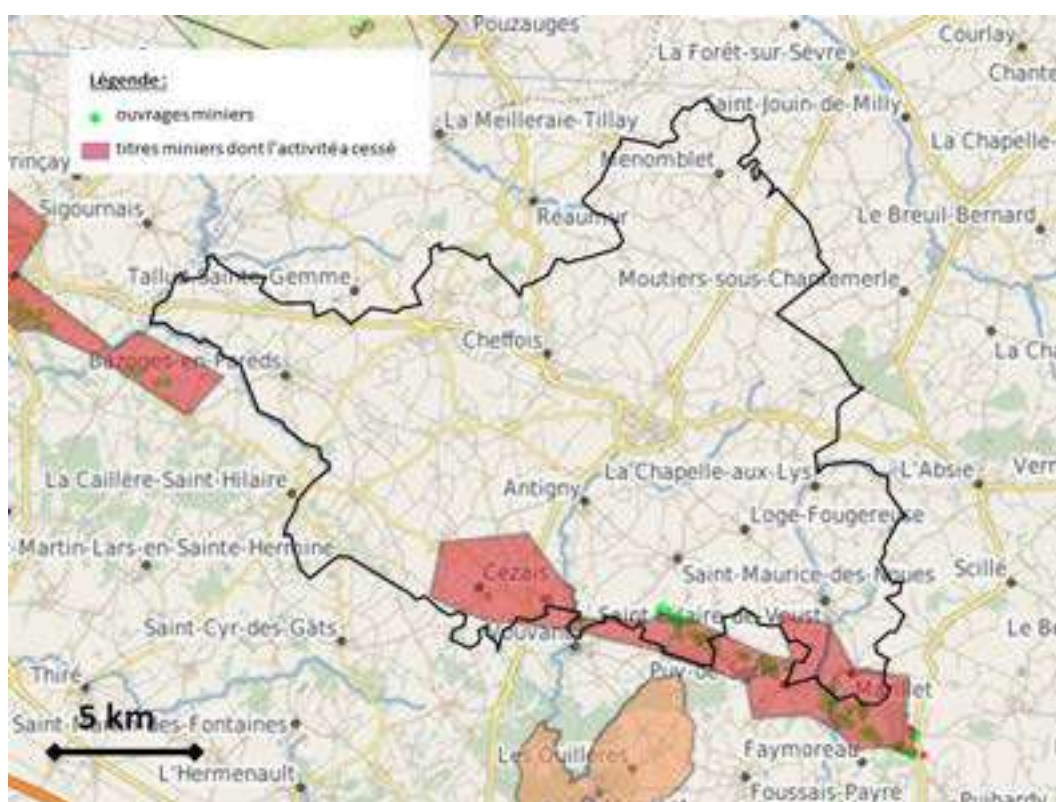


Figure 25 : extraction minière au Pays de La Châtaigneraie – source : carto.sigloire.fr

d) Enjeux des ressources énergétiques

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Un potentiel de production d'énergie renouvelable important	- Une consommation énergétique par habitant élevée par comparaison à celle du département et de la région - Une majorité des consommations énergétiques du territoire provenant de ressources fossiles - Une production d'énergie renouvelable ne couvrant qu'une faible part des consommations énergétique du territoire
Enjeux environnementaux identifiés	
- Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables - Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	

Les actions du PCAET pourront contribuer à développer la production d'énergie renouvelable locale et à réduire les consommations énergétiques du territoire.

4. Aménagement et urbanisme

Sources des données : Atlas de la biodiversité réalisé par le CPIE Sèvre et Bocage en 2018, INSEE.

a) Occupation des sols

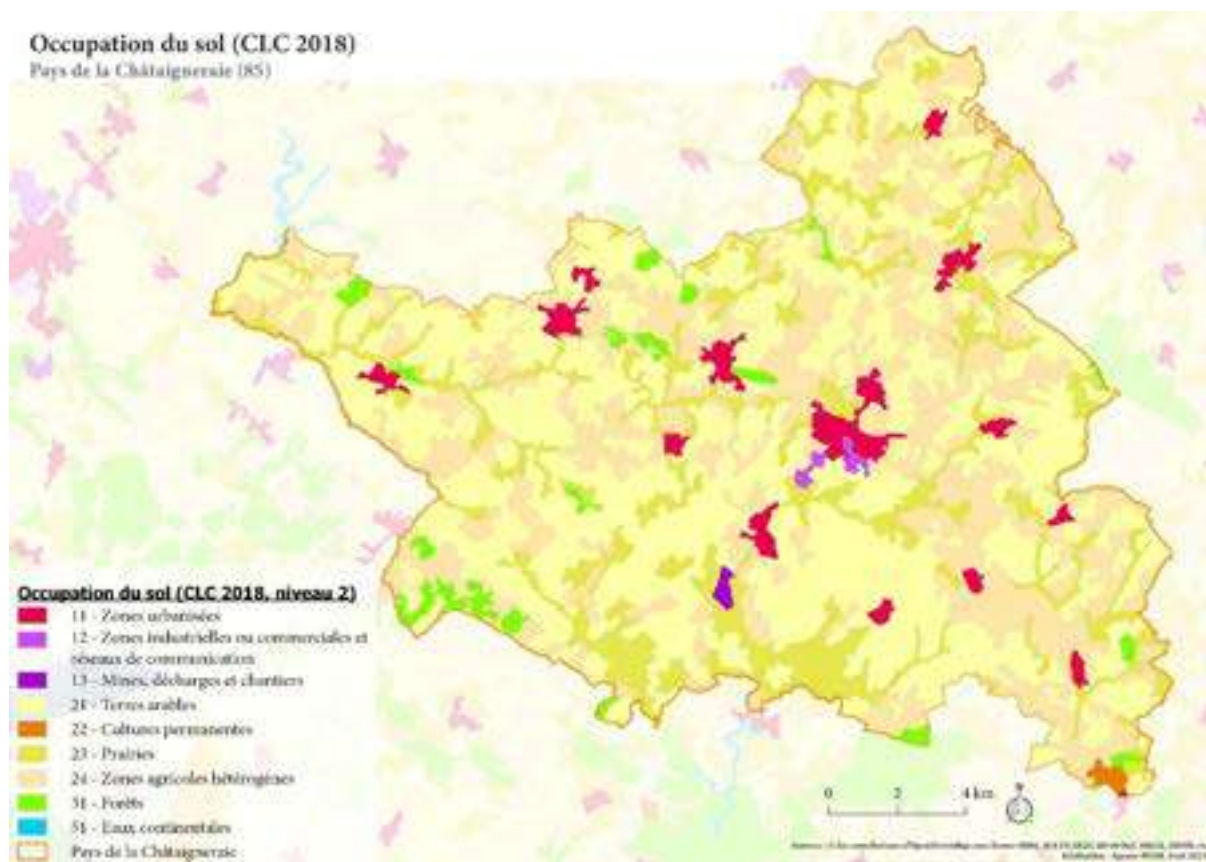


Figure 26 : occupation du sol - source : Corine Land Cover 2018 (niveau 2)

Les trois principaux types d'occupation des sols sur le territoire sont les suivants :

- Les « terres arables » qui s'étendent sur 15 750 ha ;
- Les « zones agricoles hétérogènes » qui s'étendent sur 9 391 ha ;
- Les « prairies » qui s'étendent sur 4 901 ha.

Le reste du territoire est occupé par des boisements (678 ha), surfaces en eau (3,6 ha) et des surfaces urbanisées (973 ha). Malgré une progression de l'urbanisation ces dernières années, le territoire reste largement à dominante rurale.

b) Urbanisme

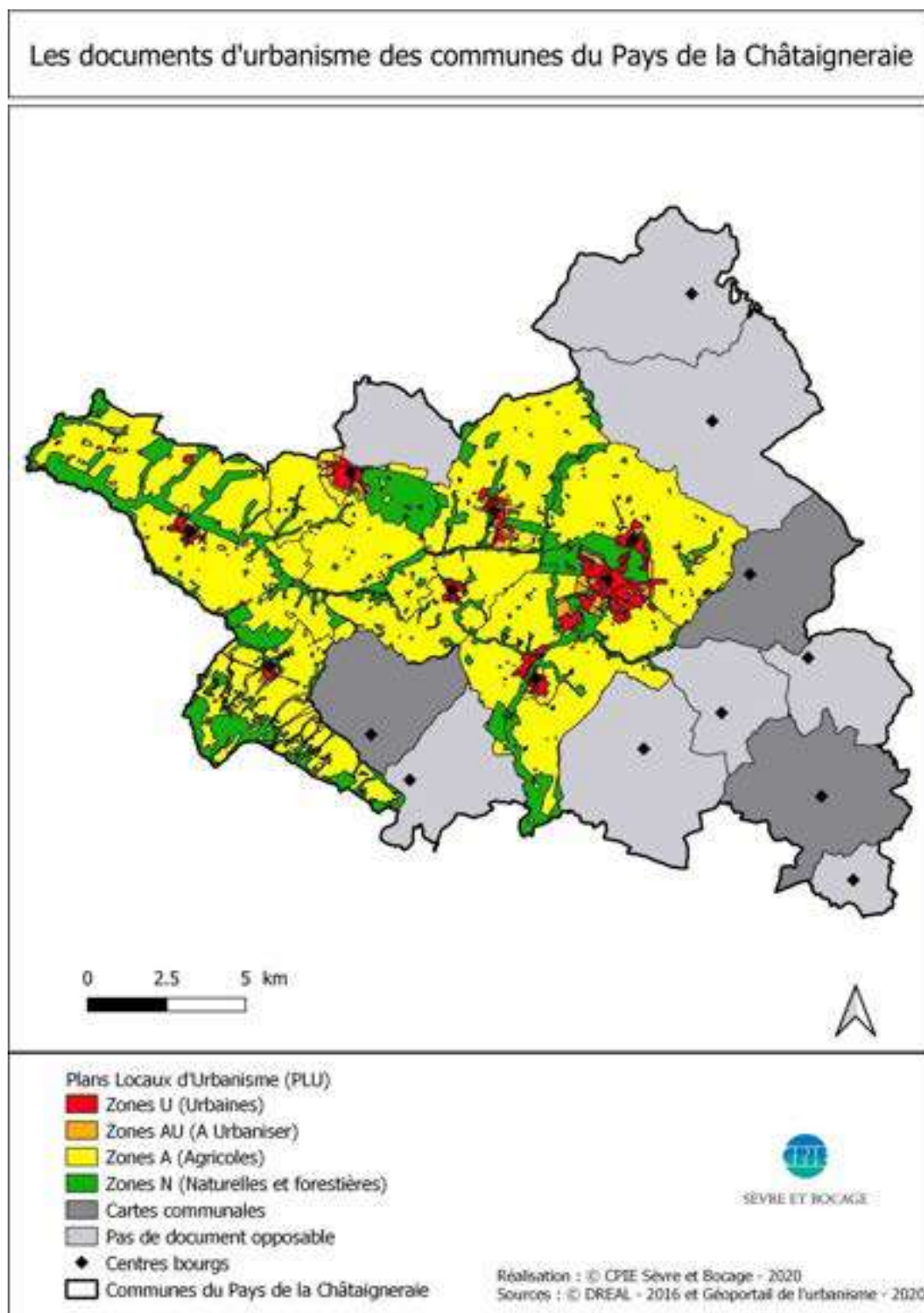


Figure 27 : documents d'urbanisme des communes – source : CPIE Sèvre et Bocage

A l'échelle locale, huit communes possèdent un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les espaces à vocation agricole et naturelle représentent 94% du territoire sur ces communes. Trois communes possèdent une carte communale.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pourvu d'un volet « habitat » (PLUi-H) est en cours d'élaboration sur le Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, à terme, l'ensemble de l'intercommunalité bénéficiera d'une politique cohérente en termes d'aménagement et d'habitat.

A une échelle plus large, le Pays de La Châtaigneraie est inclus dans le périmètre du SCoT Sud-Est Vendée, tout comme deux autres EPCI : la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise. Le projet de ce SCoT a été arrêté le 27 novembre 2019.

En moyenne ces dernières années, 20 hectares étaient artificialisés chaque année afin d'aménager des zones économiques ainsi que des zones d'habitat. Le SCoT arrêté fixe des objectifs relatifs à la gestion économe des espaces. Ainsi, le SCoT Sud Est Vendée prévoit une surface de 78 ha mobilisables en extension d'ici à 2036. Concernant les surfaces à vocation de développement résidentiel, la densité moyenne de nouveaux logements est fixée à 15 logements/ha en moyenne et à 16 logements/ha dans les communes dites « pôle » à savoir La Châtaigneraie, Antigny, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain.

c) Habitat

D'après les données de l'INSEE, le territoire compte 6 538 ménages. Comme cela a été évoqué dans la [partie 2](#), un phénomène de « desserrement des ménages » est observé sur le territoire, ce qui entraîne une progression du besoin potentiel en logements.

D'après les données de l'INSEE, le nombre de logements vacants s'élève à 729 en 2016, ce qui représente plus de 9% d'habitations vacantes sur le territoire. La réhabilitation et l'utilisation de ces biens immobiliers permettraient de répondre aux besoins de logement de la population du territoire, tout en minimisant l'artificialisation des sols agricoles ou naturels.

Le SCOT arrêté fixe un objectif de production de 1 015 logements à l'horizon 2035, dont 70 logements à rénover et 945 logements à construire.

L'analyse des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) réalisées entre 2014 et 2017 sur la Communauté de communes révèle qu'une majorité des logements (près de 57%) ont été classés en étiquette énergétique de D à G soit en logement énergivore. Les logements classés de E à G représentent tout de même 31 % des DPE effectués. La rénovation énergétique des logements permettrait donc de réduire la facture énergétique du territoire.

d) Transport

Le Pays de La Châtaigneraie est caractérisé par un éloignement des pôles urbains. La mobilité est principalement réalisée grâce à la voiture individuelle et au réseau routier développés, qui permettent des temps des distances et temps de trajets faibles.

Une dynamique de covoiturage solidaire, ainsi que des lignes de transports en commun existent sur le territoire. Toutefois, les mobilités alternatives à la voiture individuelle restent peu développées.

Les enjeux liés à la mobilité sont multiples : rendre la mobilité moins coûteuse, favoriser une mobilité moins polluante, faciliter l'accès aux services et aux équipements, etc. Un schéma de déplacements est actuellement en cours de réalisation à l'échelle régionale : celui-ci permettra potentiellement de développer certains modes de transports du Pays de La Châtaigneraie. Cependant, il n'y a pas de plan, schéma ou programme engagés plus localement sur la thématique de la mobilité.

Dans le cadre de la LOM, la Communauté de communes a choisi de prendre la compétence mobilité en 2021 afin d'engager localement une réflexion dans ce domaine.

e) Enjeux de l'aménagement et de l'urbanisme

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Peu de surfaces urbanisées, beaucoup de zones agricoles et naturelles • Une dynamique de cohérence d'aménagement locale avec le PLUi-H et le SCoT	• Une consommation foncière élevée au vu de la démographie et de l'importante vacance de logements • Dépendance à la voiture individuelle
Enjeux environnementaux identifiés	
• Limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain • Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique • Réduire l'usage de la voiture individuelle	

Les actions du PCAET pourront encourager la rénovation énergétique des bâtiments ainsi que le développement des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

5. Activités humaines

Source des données : Chambre d'Agriculture, Fiche Territoriale Vendée Expansion, Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), INSEE, Plan d'actions touristiques 2018-2020

a) Agriculture

Le secteur agricole est prépondérant au Pays de La Châtaigneraie : celui-ci représente 430 exploitations (-27 % depuis 2000) pour 6 333 exploitants (-44 % depuis 2000) en 2018. La SAU (Surface Agricole Utilisée) est de 26 680 ha en 2010 (-1 % depuis 2000), ce qui représente 84 % de la surface totale du territoire.

Voici la répartition des ateliers de production du territoire en 2010 :

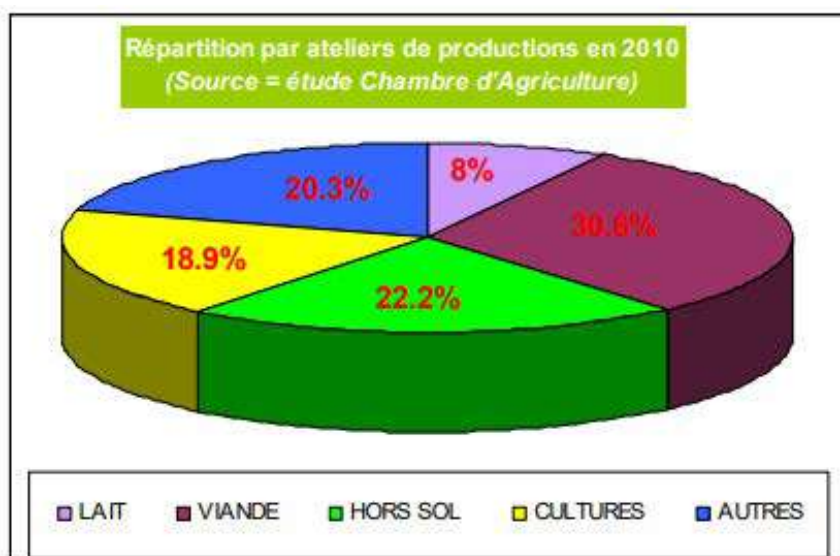


Figure 28 : répartition des typologies d'exploitations agricoles – source : étude foncière agricole 2011

L'élevage est la principale activité agricole du territoire, avec un cheptel total de 88 385 UGBTA (unité gros bétail alimentation totale) en 2010. Ceci représente une baisse 2 % par rapport à 2000.

L'importante activité agricole du territoire permet d'assurer une production alimentaire largement supérieure aux besoins des habitants :



Figure 29 : synthèse de l'activité agricole – source : Pays de La Châtaigneraie

La production alimentaire est donc importante sur le territoire. La Communauté de Commune du Pays de La Châtaigneraie initie depuis 2020 une politique de valorisation des producteurs locaux.

La réalisation d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT) en lien avec les acteurs du territoire, pourrait permettre de construire une politique de développement des circuits-courts alimentaires.

Les terres agricoles sont principalement utilisées pour la production de céréales et de maïs.
Il y a également beaucoup de prairies :

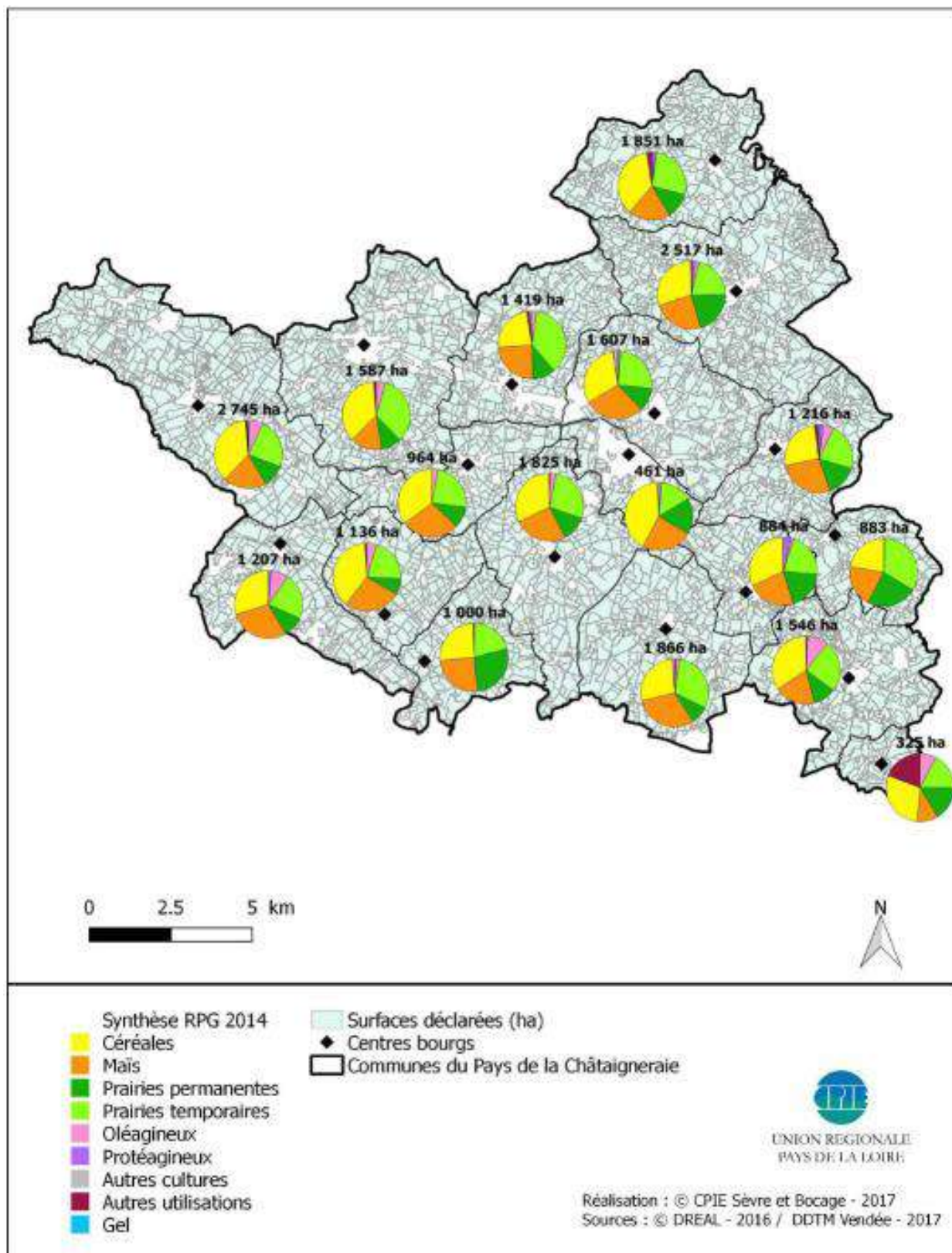


Figure 30 : registre parcellaire graphique de 2014 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

79% du territoire est déclaré en surface agricole. Entre 2008 et 2014, les surfaces agricoles déclarées en prairies sont passées de 43,7% à 38,9%. A l'inverse, entre ces deux mêmes dates, les surfaces des céréales à paille et du maïs sont passées de 50,1% à 54,5%. Les surfaces de prairies ont donc diminué tandis que celles des céréales et maïs ont augmenté. Ces cultures sont gourmandes en eau, leur irrigation nécessite donc des prélèvements plus importants. Bien que l'état quantitatif des masses d'eaux souterraines du territoire soit correct, cette évolution pourrait entraîner une augmentation du risque de sécheresse sur le territoire.

L'agriculture est le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. Cependant, il est également celui qui capte le plus de carbone. Le bilan carbone du territoire, basé sur les émissions de GES et sur la captation carbone pourrait être fortement impacté en fonction de l'évolution du secteur agricole sur les prochaines années.

L'agriculture est également un secteur grandement sensible au changement climatique. En effet, de nombreux impacts potentiels ont été identifiés à travers le diagnostic du PCAET : stress thermique et hydrique des cultures et élevages, développement des bio-agresseurs, modification des calendriers et rendements agricoles, etc.

Ainsi, le secteur de l'agriculture est en pleine évolution. On observe un développement de pratiques alternatives à l'agriculture dite « traditionnelle » : conversion en bio, agriculture de conservation des sols, agroécologie, plantation de légumineuses, etc. Bien que ces pratiques alternatives aient des impacts positifs vis-à-vis de l'environnement, elles peuvent également avoir des impacts sur l'environnement : augmentation de la consommation de carburants, dépendance aux produits phytosanitaires, apparition de nouvelles maladies, ...

b) Tourisme

Le Pays de La Châtaigneraie bénéficie de sa position géographique, à 30 minutes du Grand Parc du Puy du Fou ainsi que du Parc Régional du Marais Poitevin et à 1h du littoral.

Le territoire comporte également de multiples sites ou petits patrimoines à découvrir, parmi lesquels on peut retrouver : le donjon de Bazoges-en-Pareds, le Musée National Clemenceau-De Lattre ou encore le village étoilé de la Chapelle-aux-Lys par exemple. Il existe également une offre de randonnées, circuits cyclables, balades en montgolfière, sauts à l'élastique, etc.



Figure 31 : activités touristiques – source : rapport d'activité 2019

Le territoire dispose d'une multitude d'offres d'hébergements avec deux hôtels, deux campings, des chambres d'hôtes et gîtes, des hébergements de groupe ou encore des locations meublées.

Afin de conseiller les touristes et les habitants sur les activités à réaliser sur le territoire et aux alentours, un office de tourisme est présent dans le bourg de La Châtaigneraie. Cet office est géré en régie par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les visiteurs du territoire proviennent majoritairement de France (95% des visiteurs), notamment de Vendée et du Pays de La Châtaigneraie. Certains visiteurs anglais (4,3%), belges (0,5%) et hollandais (0,2%) sont également accueillis chaque année sur le territoire.

Un plan d'actions touristiques a été mené entre 2017-2020 afin d'améliorer l'attractivité touristique du territoire. Dans le contexte actuel, un nouveau plan, validé par les élus issus des élections de 2020 permet d'engager une nouvelle dynamique touristique, notamment en développant des projets autour de la thématique du ciel étoilé.

Ainsi, les activités touristiques au Pays de La Châtaigneraie n'ont à priori pas de fort impact sur l'environnement. Toutefois le renforcement de l'attractivité touristique pourrait avoir des impacts qu'il convient d'anticiper. Les futures évolutions de ce secteur pourront s'inscrire dans le projet politique des élus issus du mandat de 2020. L'accompagnement des structures touristiques

dans un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement permettrait de limiter les impacts négatifs.

c) Industrie et tertiaire

Les secteurs de l'industrie et du tertiaire représentent 996 établissements en 2015 sur le territoire et plus de 4 500 emplois, d'après les données de Vendée Expansion, provenant de l'INSEE. Le nombre d'établissements ainsi que d'emplois a fortement augmenté ces dernières années. Toutefois, la consommation énergétique est restée stable.

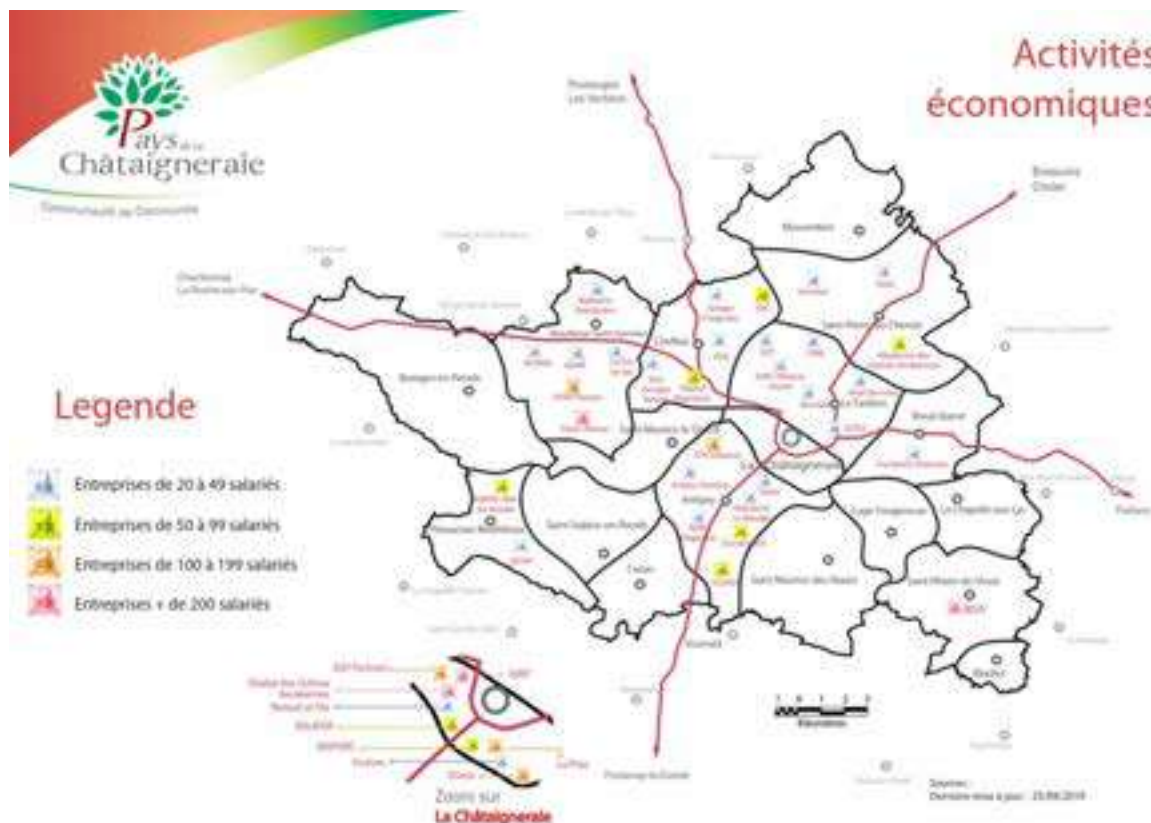


Figure 32 : entreprises tertiaires et industrielles supérieures à 20 salariés – source : Pays de La Châtaigneraie

L'industrie et le tertiaire représentent à eux deux 28% des consommations énergétiques du territoire : un fort potentiel de réduction de ces consommations a été identifié à travers le diagnostic du PCAET.

C'est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie qui a la compétence « actions de développement économique ». A ce titre, 31 Zones d'Activité Economique (ZAE) sont réparties sur le territoire sur 16 communes pour une surface globale de 165 ha (dont 44 ha encore disponible et 3 ha de friches).

A l'échelle nationale, une tendance vise à favoriser l'implantation des entreprises de commerces et de services en cœurs de bourgs. La mise en place du PLUi-H amènera à développer cette dynamique sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Le territoire compte diverses industries, dont les activités divergent. Plus de 350 sites sont identifiés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 43 sont soumis à autorisation. Cependant, aucune entreprise sur le territoire n'est classée SEVESO. D'après l'analyse réalisée à propos des risques en [partie 5](#), basée sur les données du DDRM, le territoire du Pays de La Châtaigneraie ne semble pas concerné par le risque industriel.

Une dynamique d'actions visant à réduire l'impact environnemental des entreprises artisanales a été initiée en 2019. En effet, dans le cadre d'une convention réalisée entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), deux actions ont été engagées auprès des artisans locaux :

- La Charte Eco Défi, qui permet aux artisans de s'engager dans la réalisation de défis répartis sur différentes thématiques (eau, déchets, énergie, transport, ...), en valorisant cette démarche par la mise en place d'un logo « Eco-Défi » ;
- Répar'acteur, qui met en avant la démarche de réparation d'objets des artisans, afin de réduire la consommation de produits neufs.

De plus, une réflexion concernant le développement de « Tiers-lieux » a été initiée sur le territoire. Ceci pourrait permettre de limiter les déplacements domicile-travail et ensuite de diminuer les consommations énergétiques, les émissions de GES ainsi que la pollution de l'air sur le territoire.

d) Enjeux des activités humaines

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un fort potentiel de captation carbone lié aux activités agricoles très développées • Un fort potentiel de réduction des consommations énergétiques, notamment pour les secteurs du tertiaire et de l'industrie • Une dynamique visant à réduire l'impact environnemental des entreprises industrielles et tertiaires (tiers-lieux, actions Eco Défi et Répar'acteur)	• Secteur de l'agriculture en évolution, avec des surfaces de prairies qui diminuent chaque année • Activités agricoles très sensibles au changement climatique
Enjeux environnementaux identifiés	
• Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines • Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles • Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue • Améliorer la captation carbone du territoire	

Les actions du PCAET pourront contribuer à réduire les consommations énergétiques des entreprises industrielles et tertiaires, ainsi que du secteur des transports, en travaillant sur les trajets domicile-travail ou bien sur le transport de marchandises. De plus, les actions du PCAET pourront contribuer à préserver l'élevage et les prairies, afin de maintenir les emplois locaux, les paysages et favoriser la captation carbone, tout en adaptant le secteur agricole aux impacts du changement climatique.

C. Patrimoine

1. Biodiversité

Sources des données : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), Observatoire de la Vendée, www.trameverteetbleue.fr

La diversité biologique, également appelée biodiversité, recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie ainsi que leurs relations.

a) Flore

Depuis 2000, 59 inventaires ont été réalisés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ceci a permis d'observer 630 plantes à fleurs et fougères. Grâce à ces relevés, 0,7% de la surface du territoire a été inventoriée. Toutefois, ce chiffre est faible, puisqu'au niveau départemental, 7% du territoire a été inventorié, soit 10 fois plus.

Les inventaires de plantes à fleurs et fougères ont permis d'identifier :

- 13 plantes patrimoniales (considérées comme menacées et/ou protégées), dont 5 sont protégées et 12 sont menacées ;
- 13 plantes messicoles (plantes sauvages, témoin de la diversité écologique de l'agro-système) ;
- 19 plantes invasives (13 invasives « potentielles et à surveiller », ainsi que 6 invasives « avérées »).

En comparaison des données recueillies à travers la Vendée, peu de plantes patrimoniales, messicoles et invasives ont été identifiées. Ceci est à relativiser vis-à-vis du faible nombre d'inventaires réalisés sur le territoire.

Les 5 plantes protégées présentes sur le territoire sont : l'Orchis grenouille (1), la Bruyère de Saint-Daboec (2), la Laîche à épis grêles (3) et les 2 sous-espèces *maritima* et *bastardi* de la Silène enflé (4).



Les plantes invasives avérées identifiées sur le Pays de la Châtaigneraie sont : la Jussie (1), la Renouée du Japon (2), l'Herbe de la Pampa (3), le Baccharis (4), la Lentille d'eau minuscule et le Robinier faux-acacia.



Figure 33 : plantes protégées et invasives – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

b) Faune

Plus de 13 000 données concernant la faune vertébrée (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles), ainsi que près de 1 000 données concernant la faune invertébrée ont été recensées.

Tout comme pour la flore, les données collectées concernant la faune (vertébrée et invertébrée) du territoire sont faibles. Le Pays de La Châtaigneraie arrive en 65^{ème} position sur les 73 EPCI de la région pour son niveau de connaissance de la faune vertébrée.

c) Haies et boisements

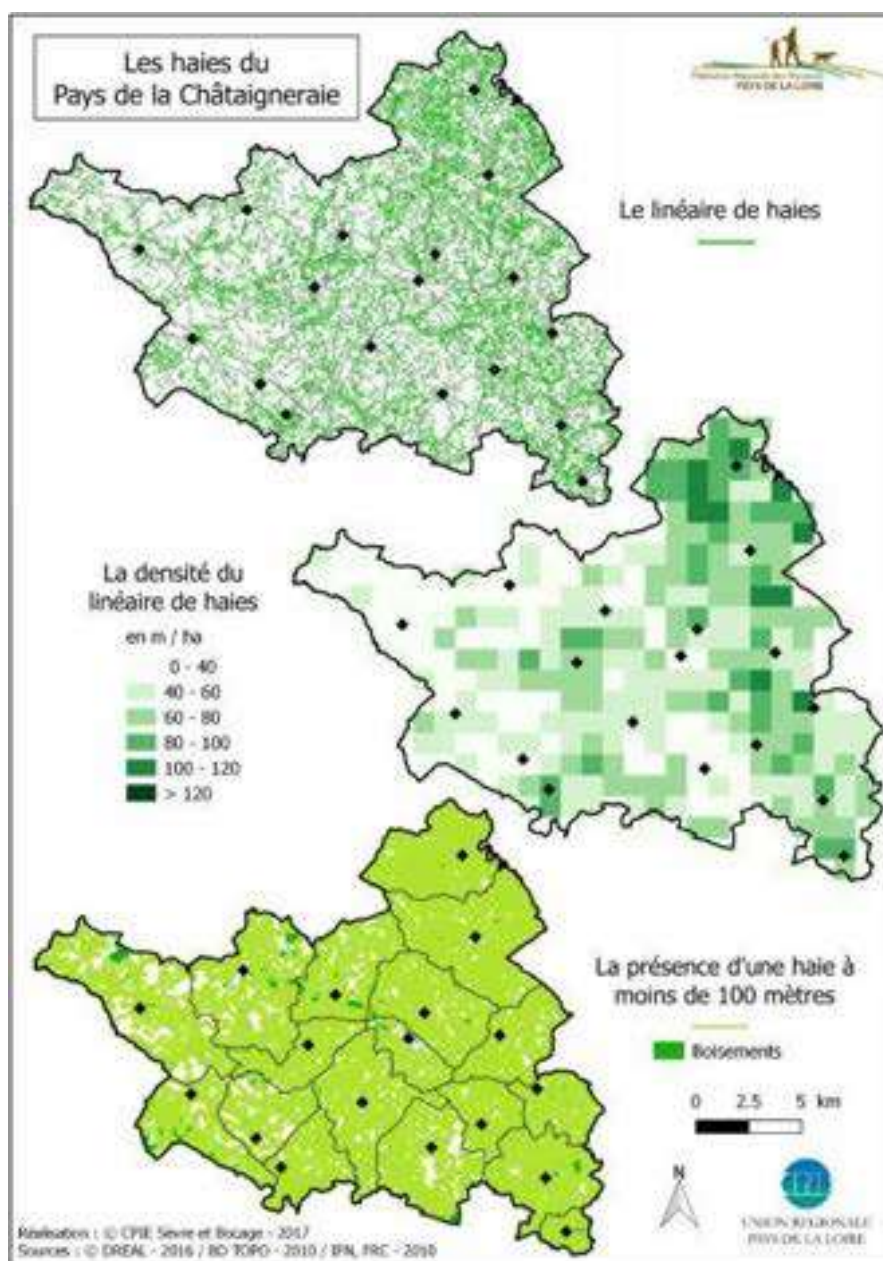


Figure 34 : haies – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

D'après les données de la Fédération Régionale des Chasseurs, 1 849 km de haies sont présents sur le territoire, ce qui représente une densité de 58,4 ml/ha, légèrement supérieure à celle de la Vendée, qui s'élève à 52,3 ml/ha.

Les communes situées au nord-est du territoire sont celles qui possèdent le plus de haies.

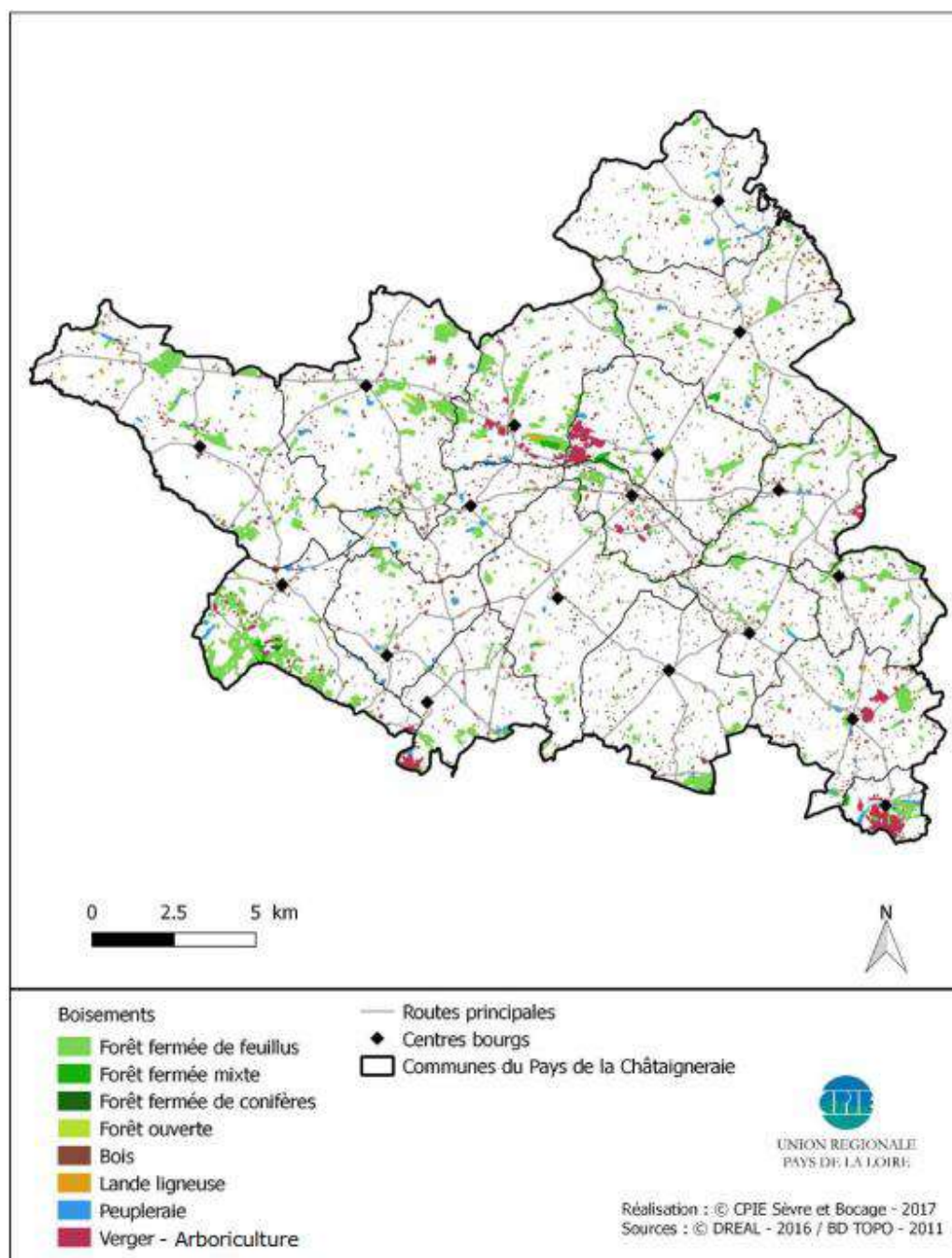


Figure 35 : boisement – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les boisements (surfaces arborées supérieures à 1 000 m²) représentent 1 886 hectares sur le territoire et recouvrent ainsi 6 % de la surface. C'est légèrement moins élevé que la tendance départementale, qui s'élève à près de 9 %. Parmi ces boisements, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) dénombre 1 416 hectares de forêts.

Ce sont principalement des forêts fermées de feuillus que l'on retrouve sur le territoire, mais il y a également des vergers, des bois, des forêts fermées de conifères, des peupleraies, etc.

d) Continuités écologiques

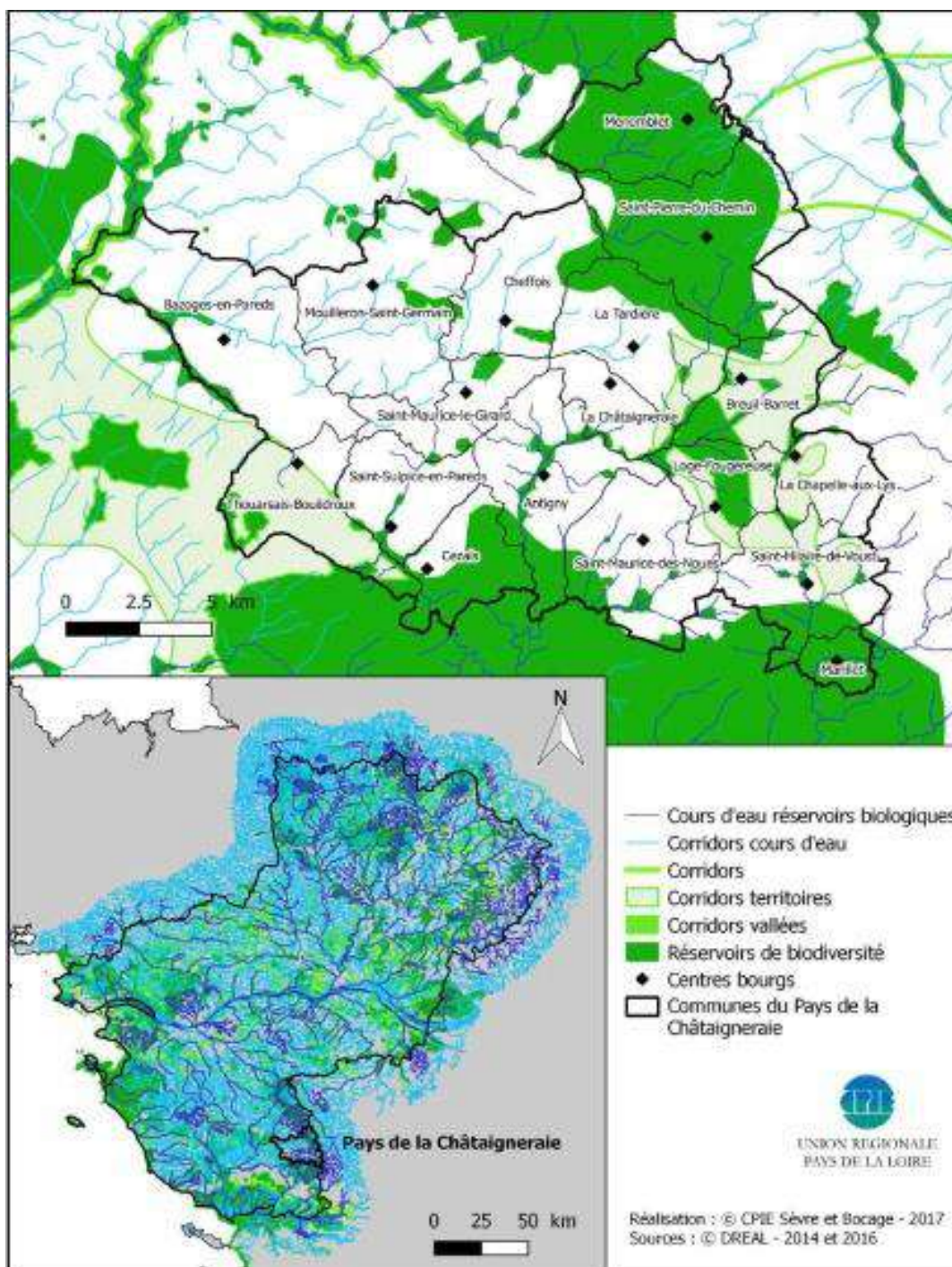


Figure 36 : continuités écologiques – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Les continuités écologiques terrestres et aquatiques ont été identifiées à l'échelle régionale, à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ces continuités sont constituées de :

- **Réservoirs de biodiversité**, dans lesquels la biodiversité est riche, avec des espèces et habitats protégés ;
- **Corridors écologiques**, qui assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité.

L'ensemble de ces continuités écologiques, alimente la Trame verte et bleue (TVB). C'est un outil de préservation de la biodiversité intégré dans la réalisation des documents d'urbanisme des collectivités. Le SRCE des Pays de La Loire a permis d'identifier 9 700 hectares de réservoirs de biodiversité, ce qui représente près de 31 % de la surface du territoire.



Figure 37 : réservoir de biodiversité à La Martinière – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

D'après l'analyse de vulnérabilité au changement climatique réalisée dans le diagnostic du PCAET, la biodiversité et les milieux naturels seront de plus en plus impactés par les conséquences du changement climatique. Les principaux impacts (observés ou potentiels) identifiés sont les suivants :

- Développement de ravageurs, maladies et espèces invasives ;
- Perturbation des espèces et des milieux aquatiques ;
- Modification de la phénologie des espèces (calendrier naturel) et désynchronisation entre les espèces ;
- Dégradation des zones humides suite aux périodes de sécheresse ;
- Perte de service écosystémique liée à la sécheresse.

e) *Enjeux de la biodiversité*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Présence d'une biodiversité riche	- Biodiversité et habitats naturels menacés par le changement climatique et par la présence d'espèces invasives - Manque de connaissances, de données concernant la diversité biologique
Enjeux environnementaux identifiés	
- Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique - Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	

Les actions du PCAET pourront contribuer à améliorer l'adaptation de la biodiversité locale au changement climatique. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable (parc éolien ou barrage hydroélectrique notamment) pourra impacter la biodiversité ou les zones d'habitats naturels.

2. Zones naturelles remarquables

Sources : Observatoire de la Vendée (rubrique espaces naturels), Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage) et SIGLOIRE

a) ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur qui présente de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF constituent une base de connaissance permanente et sont des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Elles sont classées en deux catégories :

- **ZNIEFF de type 1** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **ZNIEFF de type 2** : grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type 1, plus petites, se retrouvent dans les ZNIEFF de type 2.

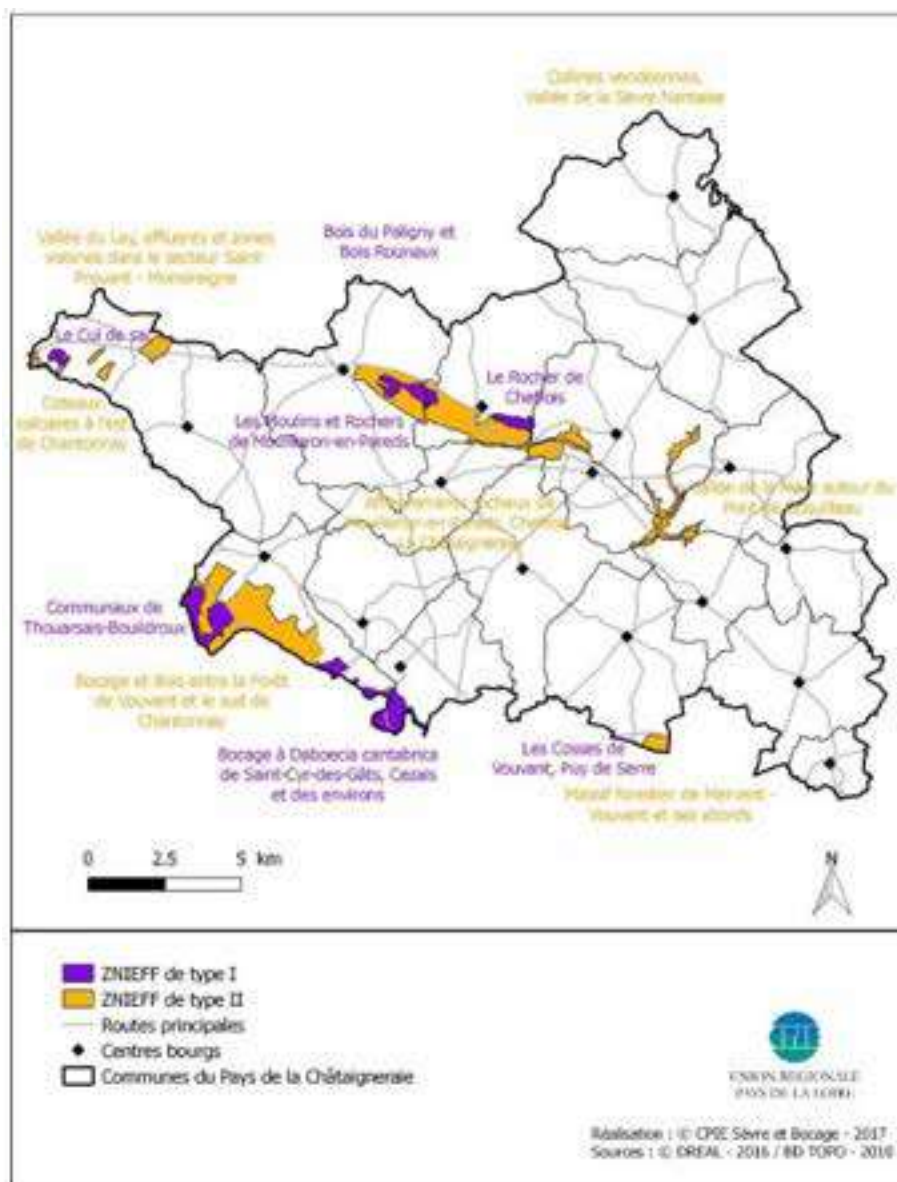


Figure 38 : ZNIEFF de type 1 et 2 – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie compte au total 7 ZNIEFF de type 2 (soit 1 816 hectares) et 6 ZNIEFF de type 1 (soit 442 hectares), ce qui témoigne d'un important patrimoine biologique sur le territoire.

Le tableau ci-dessous présente les espèces d'intérêts majeurs présentes sur les ZNIEFF du territoire :

Tableau 6 : espèces déterminantes pour les ZNIEFF du territoire (source : INPN).

ZNIEFF	Espèces
Type I	
Bois du Paligny et Bois Rounaux (520616282)	Petite Violette/Nacré violet (<i>Clossiana dia</i>) Flambé (<i>Ipheclides podalirius</i>) Hespérie du Chiendent/ Hespérie Actéon (<i>Thymelicus acteon</i>) Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Tétrix des vasières (<i>Tetrix ceperoi</i>) Ephippigère carénée (<i>Uromenus rugosicollis</i>) Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Pintade, Fritillaire damier (<i>Fritillaria meleagris</i>) Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Gêranium pourpre (<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i>) Hellébore vert (<i>Helleborus viridis</i>) Oenanthe à feuilles de peucedan (<i>Oenanthe peucedanifolia</i>) Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i>) Raiponce en épi (<i>Phyteuma spicatum</i>) Potentielle des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Chêne pubescent (<i>Quercus humilis</i>) Roripe des Pyrénées (<i>Rorippa pyrenaica</i>) Sanicle d'Europe (<i>Sanicula europaea</i>) Scirpe flottant (<i>Scirpus fluitans</i>) Serratule des teinturiers (<i>Serratula tinctoria</i>) Vesce cultivée (<i>Vicia stiva</i>) Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)
Les Moulins et Rochers de Mouilleron-en-Pareds (520012248)	Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Méconème scutigère (<i>Cyrtaspis scutata</i>) Gaillet de Paris (<i>Galium parisiense</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Passerage hétérophylle (<i>Lepidium heterophyllum</i>) Orobanche pourprée (<i>Orobanche purpurea</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>Coluber viridiflavus</i>)
Le Rocher de Cheffois (520012247)	Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthis asphodeli</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Bryophile perlée (<i>Bryophila domestica</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)

	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Jonc hétérophylle (<i>Juncus heterophyllus</i>) Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) Brochet (<i>Esox lucius</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>coluber viridiflavus</i>)
Communal Joubert de Thouarsais-Bouildroux (520016257)	Dactylorhiza incarnata (4^{ème} station de Vendée) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthia asphodeli</i>) Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer et Orchis des bois (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>) Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>) Pédiculaire des marais, Tartatie rouge (<i>Pedicularis palustris</i>) Plantathère à deux feuilles/à fleurs blanches (<i>Plantathera bifolia</i>) Trèfle étalé (<i>Trifolium patens</i>)
Bocage à Daboecia cantabrica St-Cyr-des-Gats-Cezais et de environs (520005743)	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Campagnol des Pyrénées (<i>Microtus gerbei</i>) Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Daboécie de Cantabrie (<i>Daboecia cantabrica</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)
Les Cosse de Vouvant, Puy de Serre (520016259)	Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>) Muguet (<i>Convallaria majalis</i>) Foin tortueux (<i>Deschampsia flexuosa</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Fétuque hétérophylle (<i>Festuca heterophylla</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i>) Potamot à feuilles de renouée (<i>Potamogeton polygonifolius</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Scirpe flottant (<i>Scripus fluitans</i>) Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>)
Type II	
Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise (520616288)	De nombreuses espèces d'amphibiens (grenouille rousse – <i>rana temporaria</i>), coléoptères (grand capricorne – <i>cerambyx cerdo</i>), crustacés (écrevisse à pattes blanches – <i>austropotamobius pallipes</i>), lépidoptères (Grand mars changeant – <i>aparus iris</i>), mammifères (genette commune – <i>genetta genetta</i>), mollusques (clausilie commune (<i>clausilia bidentata</i>), odonates (agrion de mercure – <i>coenagrion mercuriale</i>), oiseaux (autour des palombes – <i>accipiter gentilis</i>), orthoptères (oedipode émeraude – <i>aiolopus thalassinus</i>), phanérogames (adénocarpe plié –

	adenocarpus complicatus), poissons (anguille d'Europe - <i>anguilla anguilla</i>), ptéridophytes (<i>Asplénium lancéolé</i> - <i>Asplenium obovatum</i>) et reptiles (couleuvre vipérine - <i>Natrix maura</i>).
Vallée de la Mère autour du Pont de Coquilleau (520616291)	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Genette commune (<i>genetta genetta</i>) Grand murin (<i>myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) Marisque (<i>Cladium mariscus</i>) Spargoute printanière (<i>Spergula morisonii</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Truite de mer (<i>Salmo trutta fario</i>)
Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords (520005745)	De nombreuses espèces : - d'amphibiens (alyte accoucheur - <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - basidiomycètes (<i>Amanite des césars</i> - <i>Amanita caesarea</i>) ; - mammifères (<i>Barbastelle d'Europe</i> - <i>Barbastella barbastella</i>) ; - mollusques (<i>Clausilie lisse</i> - <i>Clausilia rugosa</i>) ; - odonates (<i>Agrion blanchâtre</i> - <i>Platycnemis latipes</i>) ; - oiseaux (<i>Martin-pêcheur d'Europe</i> - <i>Alcedo atthis</i>) ; - phanérogames (<i>Guimauve faux-chanvre</i> - <i>Althaea cannibana</i>) ; - ptéridophytes (<i>Grande prêle</i> - <i>Equisetum telmateia</i>) ; - reptiles (<i>Vipère aspic</i> - <i>Vipera aspis</i>).
Bocage et Bois entre la Forêt de Vouvant et le sud de Chantonay (520005788)	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur - <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (<i>Agapanthie de l'Asphodèle</i> - <i>Agapanthia asphodeli</i>) ; - lépidoptères (<i>Damier de la Succise</i> - <i>Euphydryas aurinia</i>) ; - mammifères (<i>Loutre d'Europe</i> - <i>Lutra lutra</i>) ; - odonates (<i>Cordulégastre annelé</i> - <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - oiseaux (<i>Canard pilet</i> - <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (<i>Guimauve faux-chanvre</i> - <i>Althaea cannibana</i>) ; - poissons (<i>Truite de mer</i> - <i>Salmo trutta fario</i>) - reptiles (<i>Couleuvre verte et jaune</i> - <i>Coluber viridiflavus</i>).
Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie (520005742)	De nombreuses espèces de : - lépidoptères (<i>Nacré de la Ronce</i> - <i>Brenthis daphne</i>) ; - mammifères (<i>Genette commune</i> - <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (<i>Cordulégastre annelé</i> - <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - orthoptères (<i>Criquet des Ajoncs</i> - <i>Chorthippus binotatus</i>) ; - phanérogames (<i>Foin tortueux</i> - <i>Deschampsia flexuosa</i>) ; - reptiles (<i>Couleuvre verte et jaune</i> - <i>Coluber viridiflavus</i>).
Coteaux calcaires à l'est de Chantonay (520616277)	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur - <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (<i>Rosalie des Alpes</i> - <i>Rosalia alpina</i>) ; - lépidoptères (<i>Céphale</i> - <i>Coenonympha arcania</i>) ; - mammifères (<i>Campagnol amphibie</i> - <i>Arvicola sapidus</i>) ; - mollusques (<i>Cornet méditerranéen</i> - <i>Cochlicella barbara</i>) ; - odonates (<i>Agrion de Mercure</i> - <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (<i>Canard pilet</i> - <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (<i>Ail en panicule</i> - <i>Allium paniculatum</i>) ; - poissons (<i>Anguille d'Europe</i> - <i>Anguilla anguilla</i>) ; - reptiles (<i>Couleuvre vipérine</i> - <i>Natrix maura</i>).
Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur - <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (<i>Cerf-volant</i> - <i>Lucanus cernus</i>) ;

secteur de Saint-Prouant – Monsireigne (520005786)	- lépidoptères (Flambé - <i>Iphiclides podalirius</i>) ; - mammifères (Genette commune – <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (Chevalier guignette – <i>Actitis hypoleucos</i>) ; - orthoptères (Grillon des torrents – <i>Pteronemobius lineolatus</i>) ; - phanérogames (Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) ; - poissons (Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i>) ; - ptéridophytes (Asplénium lancéolé – <i>Asplenium lanceolatum</i>) ; - reptiles (Vipère aspic – <i>Vipera aspis</i>).
--	---

b) Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 vise à protéger les milieux naturels, abritant des habitats et espèces caractéristiques du territoire européen, particulièrement menacés. Cette protection est fondée sur deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009, protégeant certaines espèces d'oiseaux à travers les Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992, protégeant certains habitats naturels et espèces animales et végétales à travers les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

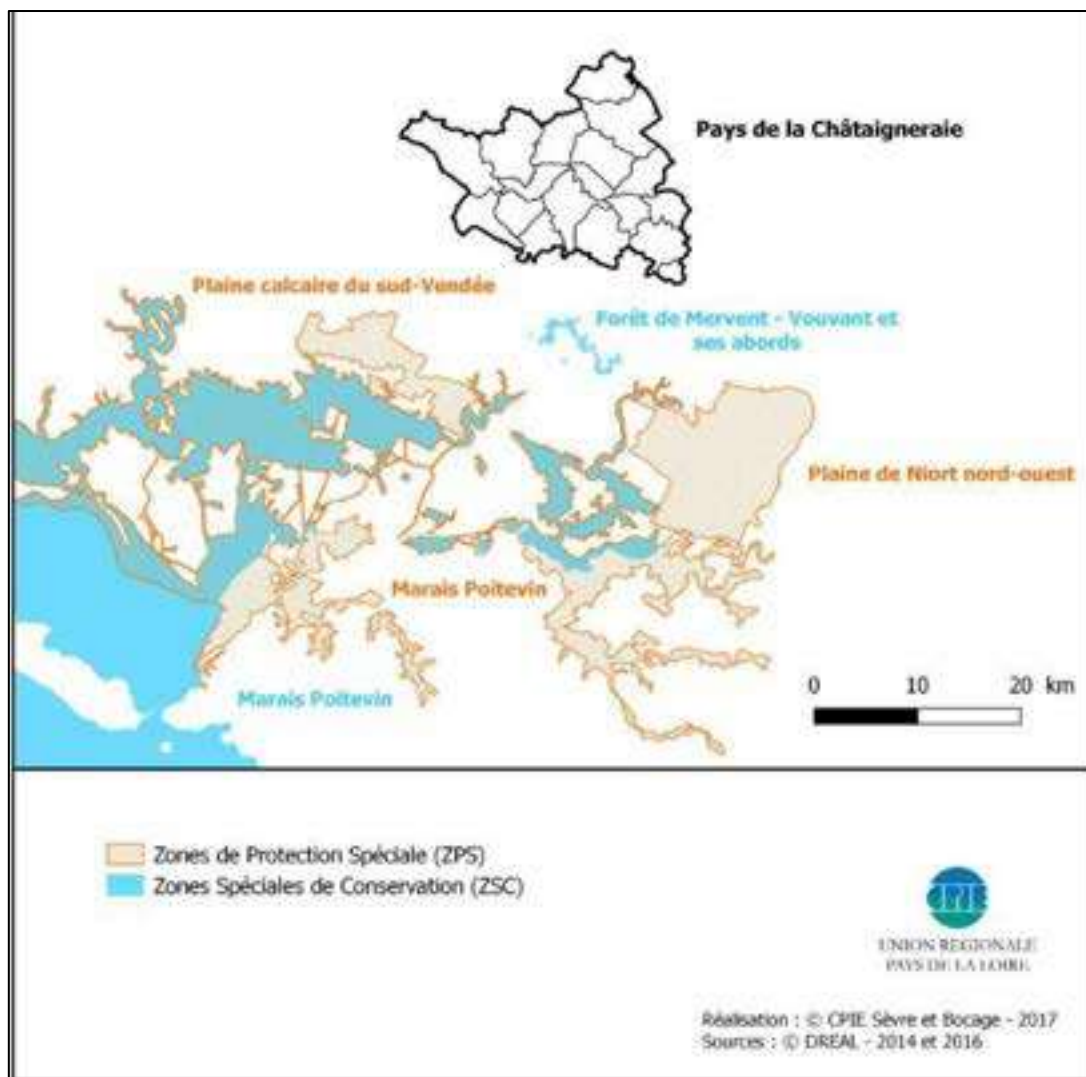
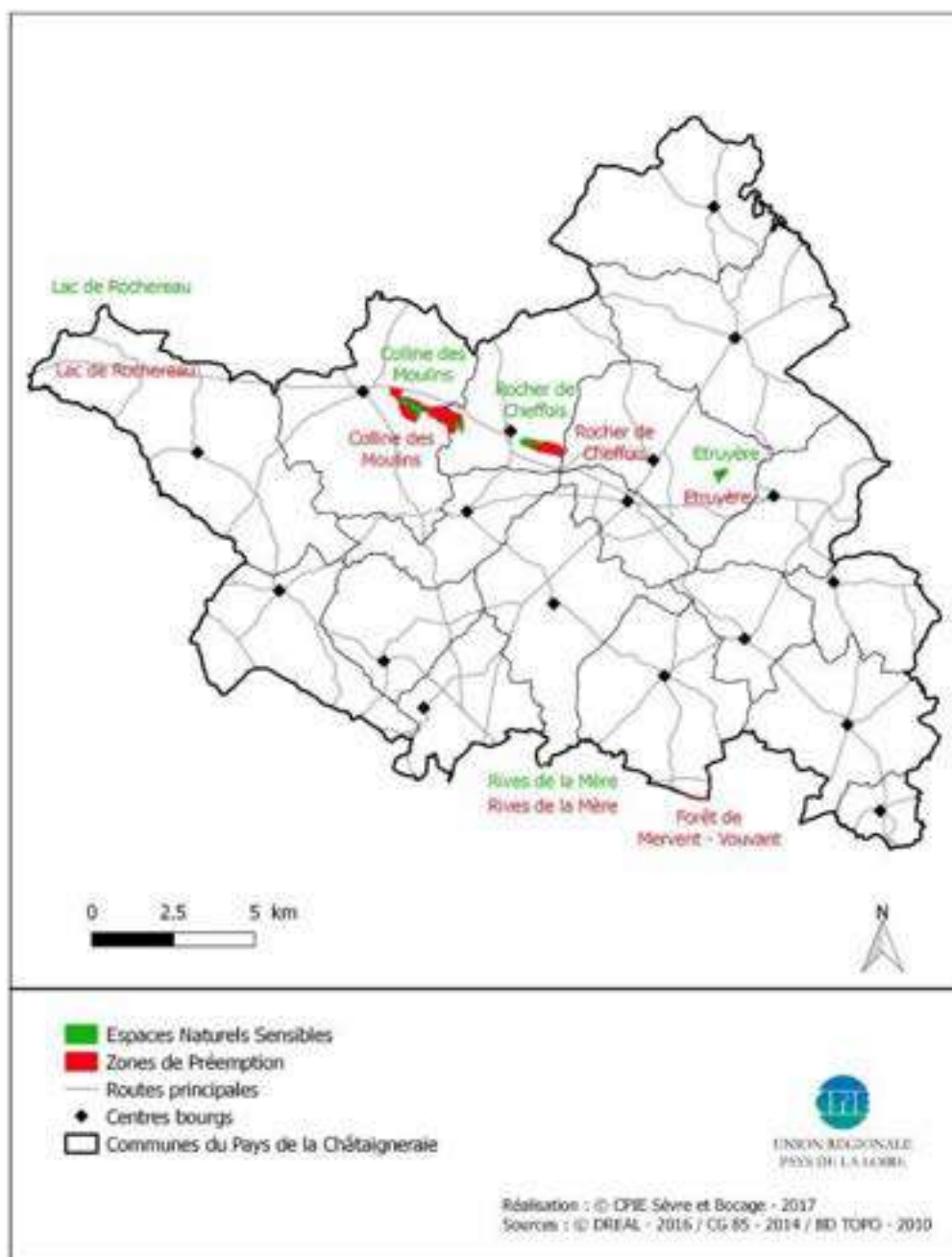


Figure 39 : zones Natura 2000 proches du territoire – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent sur le Pays de La Châtaigneraie. La zone la plus proche est la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », qui est une ZSC située à quelques kilomètres du territoire.

c) *Espaces naturels sensibles*

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection du patrimoine naturel. Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles de Vendée décline la politique du département de la Vendée. Grâce au levier foncier et au levier financier, le département peut mener à bien cette politique, en acquérant des terrains, puis en assurant une préservation et une gestion de ces sites naturels remarquables. En 2016, près de 80% de ces sites étaient ouverts gratuitement au public.



Il existe 33 hectares d'ENS sur le Pays de La Châtaigneraie, répartis sur cinq communes du territoire. 143 hectares de zones de préemptions ENS (destinées à être acquis par le Département) sont également présentes sur ces cinq communes, en continuité des ENS existants.

d) Autres inventaires et protections du patrimoine naturel

D'autres systèmes de protection et de gestion du patrimoine naturel existent :

- Réserves Naturelles Nationales (RNN) ;
- Réserves Naturelles Régionales (RNR) ;
- Arrêtés de protection de biotope ;
- Parcs naturels ;
- Réserves biologiques ;
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;

- Etc.

Ces inventaires et systèmes de protection du patrimoine naturel ne sont pas en application sur le Pays de La Châtaigneraie.

Toutefois, en plus des inventaires et espaces protégés cités, il y a deux sites naturels inscrits au titre du code de l'environnement sur le territoire : « le site des abords du moulin et de la chapelle votive », situé sur la commune de Mouilleron-Saint-Germain et « la ville de Vouvant et la vallée de la Mère » qui s'étend sur les communes de Bourneau, Vouvant et Antigny.

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites protégés au titre du code de l'environnement sont des zonages comprenant « un monument naturel dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Ainsi, pour les sites inscrits, l'architecte des Bâtiments de France doit être consulté lors de travaux entrepris.

e) Enjeux des zones naturelles remarquables

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Un patrimoine naturel riche, identifié et protégé par une multitude de mesures	Evolution des activités humaines (aménagement, agriculture, ...) et climatiques qui pourraient impacter les zones naturelles
Enjeux environnementaux identifiés	
- Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques) - Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	

Les actions du PCAET pourront contribuer à préserver les zones naturelles remarquables face aux futures évolutions du changement climatique. Toutefois, la réalisation de certains projets de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien ou encore hydro-électricité) pourra impacter les zones et habitats naturels.

3. Patrimoine historique, archéologique et paysager

Source : Atlas du Patrimoine Naturel, Atlas de paysages des Pays de La Loire, SIG Loire, SCoT Sud-Est Vendée

a) Monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables

21 monuments historiques ont été identifiés sur le territoire. Ce sont des éléments du patrimoine protégés par un statut juridique, du fait de leur intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Parmi ces monuments historiques :

- 14 monuments sont « inscrits » : ils présentent un intérêt remarquable à l'échelle régionale ;
- 7 monuments sont « classés » : ils présentent un intérêt à l'échelle de la nation (plus haut niveau de protection).

Un périmètre de 500 mètres visant à protéger ces sites les entoure. A l'intérieur, des restrictions urbanistiques et architecturales s'appliquent. Certains de ces périmètres sont actuellement en train d'être modifiés pour être moins arbitraires et plus cohérents avec la réalité du terrain.

Également, deux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont situés à proximité du territoire. Ces sites visent à protéger le patrimoine urbain et paysager, qui présente un intérêt public historique, architectural, archéologiques, artistique ou paysager. Ils sont situés sur les communes de Vouvant et Faymoreau.

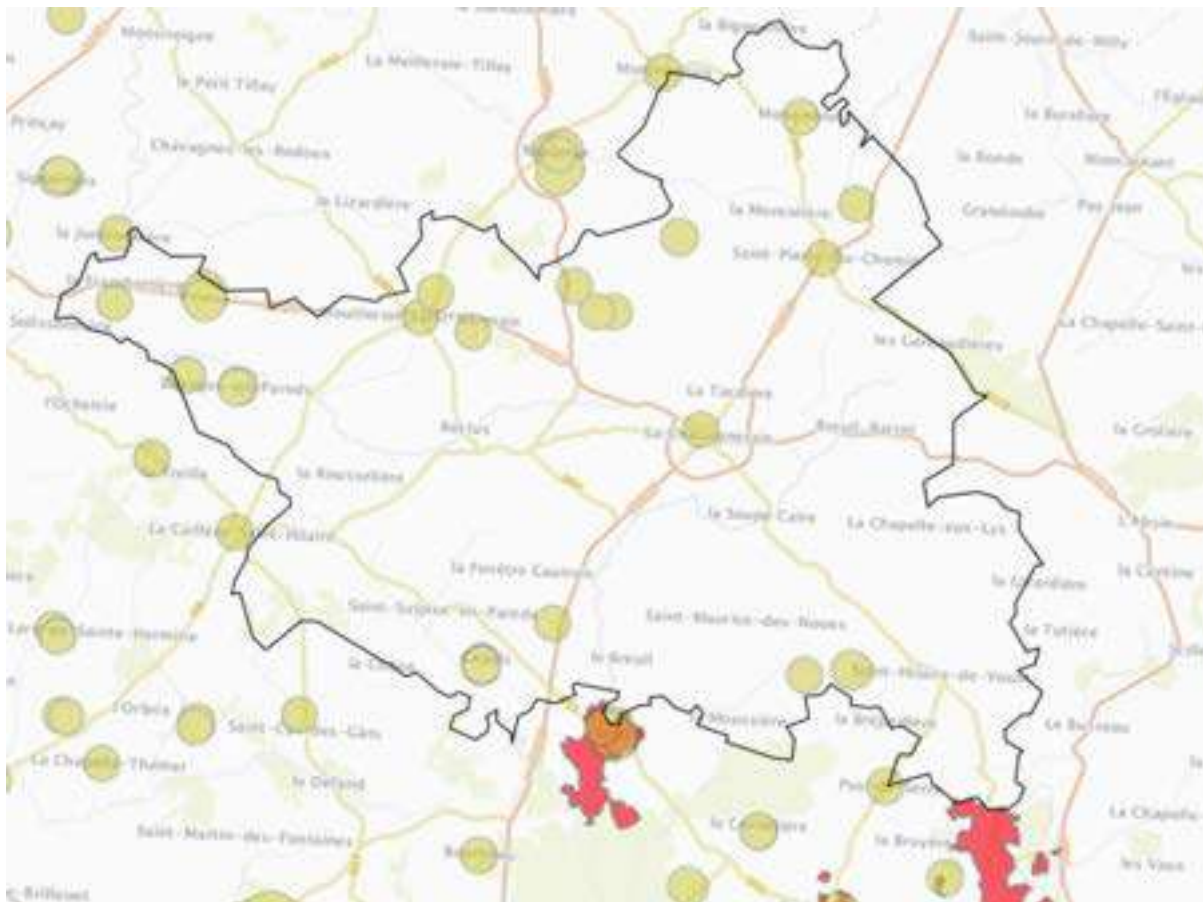


Figure 41 : monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables – source : SIG Loire

b) Patrimoine archéologique

Quelques Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) ont été identifiées sur le territoire. Ainsi, dans ces zones protégées, des vestiges archéologiques ont été identifiés. Ces zones sont réparties sur le territoire et presque toutes les communes sont concernées.

c) Paysages

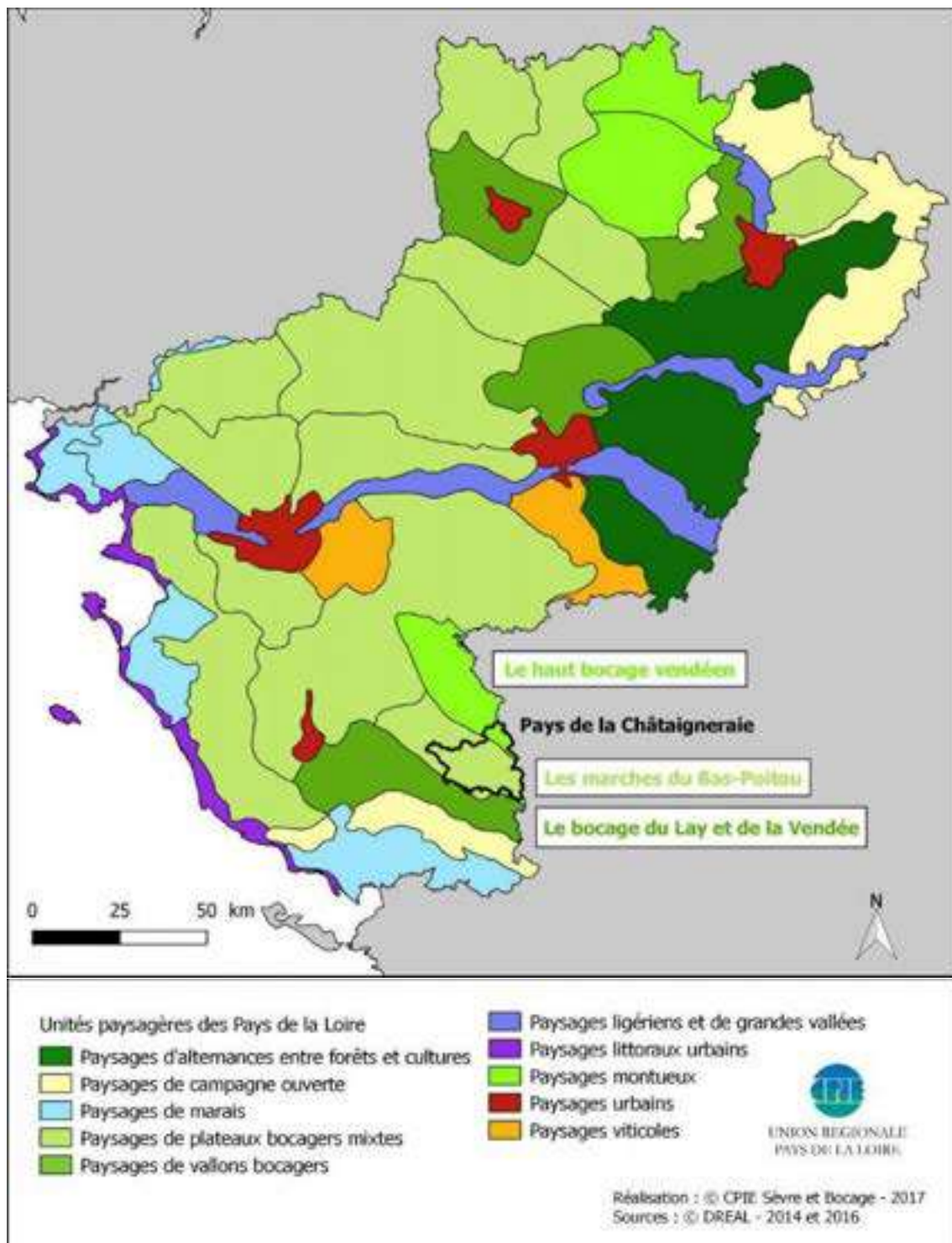


Figure 42 : les unités paysagères ligériennes – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE)

Trois unités paysagères sont présentes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :

- Au nord du territoire, « **le haut bocage vendéen** », caractérisé par des paysages montueux ;
- Sur une petite partie au sud, « **le bocage du Lay et de la Vendée** », caractérisé par une alternance de forêts et cultures ;
- Et sur la majeure partie du territoire, « **les marches du Bas-Poitou** », caractérisé par des plateaux bocagers.

Le bloc-diagramme suivant, présente les caractéristiques de l'unité paysagère des marches du Bas-Poitou, principalement présente sur le Pays de La Châtaigneraie :

Bloc-diagramme de l'unité paysagère des marches du Bas-Poitou (45)

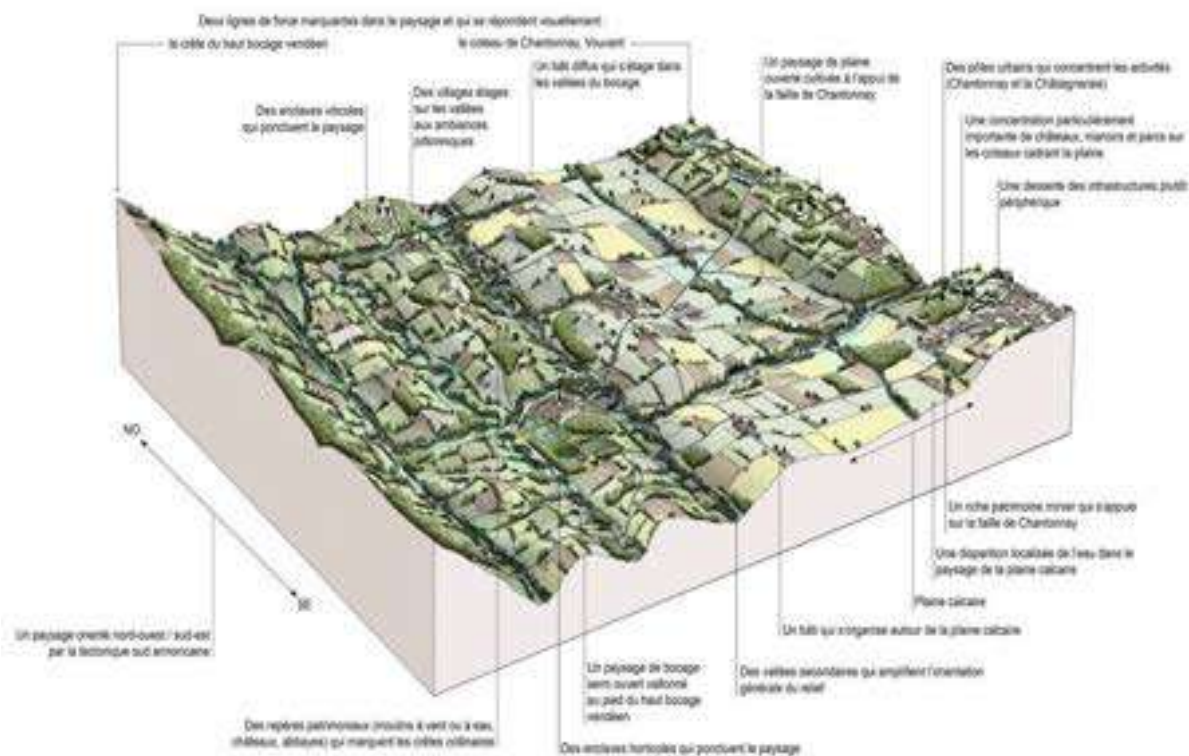


Figure 43 : bloc-diagramme de l'unité paysagère – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire



« Un réseau bocager encore dense avec un habitat diffus »

Figure 44 : unité paysagère des Marches du Bas-Poitou – source : Atlas de Paysages Pays de la Loire

d) Enjeux du patrimoine historique, archéologique et paysager

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Un paysage diversifié du nord au sud du territoire • Un patrimoine historique et archéologique riche	• Une urbanisation qui favorise l'artificialisation des sols • Des activités agricoles et industrielles, ainsi qu'un habitat en évolution
Enjeux environnementaux identifiés	
• Préserver des paysages • Préserver des monuments historiques • Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural	

Le développement des énergies renouvelables pourrait impacter les paysages et le patrimoine architectural (éoliennes, unités de méthanisation, panneaux solaires photovoltaïques, etc.) Toutefois, les actions de plantation d'arbres et de haies dans le cadre du PCAET, pourraient contribuer à préserver le paysage du territoire.

D. Bien-être et santé

1. Qualité de l'air

Sources des données : diagnostic du PCAET du Pays de La Châtaigneraie, Air Pays de la Loire.

a) Qualité de l'air

La qualité de l'air est déterminée par la quantité de polluants présents dans l'air ambiant. Il est important de surveiller l'exposition de la population à ces polluants, car ils peuvent avoir des impacts sur la santé et sur l'environnement. Bien que le territoire ne soit pas situé à proximité d'une zone urbaine, certains polluants peuvent être identifiés sur le territoire. D'ailleurs, une station de mesure a été installée sur la commune de la Tardière : les données recueillies sont analysées par l'organisme Air Pays de la Loire et permettent d'estimer l'exposition à certains polluants pour les territoires ruraux de la région.

Dans le cadre du PCAET, une analyse de la qualité de l'air du territoire a été réalisée avec les données transmises par l'organisme Air Pays de la Loire. D'après cette analyse, l'ensemble des polluants réglementaires étudiés ont une tendance à la baisse, à l'exception de l'ammoniac (NH_3) dont l'évolution est stable depuis 2008. Il faut être vigilant vis-à-vis de plusieurs polluants : l'ozone (O_3), les particules fines et très fines (PM_{10} et $\text{PM}_{2,5}$), le radon et les pesticides.

Les secteurs d'émission sont très variables en fonction des polluants. On retrouve principalement le transport, l'agriculture, le résidentiel et l'industrie.

b) Emissions de polluants atmosphériques

D'après les données d'Air Pays de la Loire, à l'échelle du territoire, les émissions de particules fines se sont élevées à **267 tonnes** en 2016. Les émissions de particules fines ont légèrement diminué entre 2008 et 2016 dans le territoire (-12 %).

Les émissions de **PM₁₀**, 197 tonnes, provenaient principalement des secteurs agricole (66 %), industriel (18 %) et résidentiel (12 %).

En termes de **PM_{2,5}**, à l'échelle de l'intercommunalité (70 tonnes émises), la principale source d'émissions était également le secteur agricole (40 %). Notons une part plus importante des émissions issues du secteur résidentiel (32 %) et de l'industrie (20 %).

Quant aux émissions d'**oxyde d'azote** (NO_x , un des précurseurs les plus importants de la formation d'ozone), elles se sont élevées à 206 tonnes en 2016, provenant des installations de combustion. La principale source d'émission est le secteur des transports routiers (48 %), suivi du secteur agricole (29 %) et du résidentiel (10 %). Ces émissions ont diminué de 36 % entre 2008 et 2016.

Concernant les émissions de **Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM)**, le territoire est à l'origine de 153 tonnes émises en 2016. Le secteur résidentiel est le premier émetteur du territoire (50 %), suivi de l'industrie (34 %). Les émissions de COVNM ont diminué de 30 % entre 2008 et 2016.

Le territoire est également à l'origine d'émissions de **dioxyde de soufre (SO_2)**, à hauteur de 14 tonnes en 2016, ici aussi liées en majorité aux secteurs résidentiel (52 %), industriel (22 %) et tertiaire (20 %) du fait de la combustion d'énergie fossile. Ces émissions ont fortement diminué depuis 2008 (-49 %).

Enfin, des émissions d'**ammoniac (NH_3)** sont également observées sur le territoire. Elles s'élèvent à 1 679 tonnes en 2016, dont la totalité est émise par le secteur agricole. En effet, l'ammoniac est principalement rejeté lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage.

et d'engrais minéraux. Les émissions d'ammoniac ont diminué entre 2008 et 2012 puis augmenté entre 2012 et 2016 pour atteindre un niveau similaire à celui de 2008.

Tableau 7 - Bilan des émissions de polluants atmosphériques pour l'année 2016, en pourcentage par secteur, dans le Pays de la Châtaigneraie (source : Air Pays de la Loire, 2016)

	NOX	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Agricole	29%	66%	40%	9%	3%	100%
Energie	1%	0%	1%	2%	1%	0%
Autres transports	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Déchets	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Industriel	8%	18%	20%	34%	22%	0%
Résidentiel	10%	12%	32%	50%	52%	0%
Tertiaire	4%	0%	1%	1%	20%	0%
Transport routier	48%	3%	7%	5%	1%	0%

Il faut noter que les conséquences de la pollution atmosphérique sont nombreuses, autant sur la santé humaine que sur la biodiversité et les milieux naturels. Ainsi, des études sont menées par l'Institut de Veille Sanitaire afin de quantifier les effets de la qualité de l'air sur la santé. Il est démontré qu'à court terme, réduire les concentrations moyennes de polluants dans l'air apporte un gain sanitaire plus important (plus grand nombre de décès évités) que de réduire uniquement les pics de pollution.

En 2016, une nouvelle évaluation quantitative réalisée par Santé publique France sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique par les particules fines PM2.5 en lien avec l'activité humaine a été publiée. Elle estime le nombre de décès par an en France liés à cette pollution à 48 000. Elle valide également la plus grande importance des effets sur la santé de l'exposition chronique aux pollutions par rapport aux pics de pollution⁸.

La pollution atmosphérique a également des impacts sur l'environnement : pluies acides (acidification des lacs et des cours d'eau, perturbation des écosystèmes forestiers), dépôts de particules (accumulation possible dans la chaîne alimentaire), altération de la croissance des végétaux et baisse de leur productivité.

c) Actions réalisées

Des actions liées à la qualité de l'air ont été menées en début d'année 2020, en lien avec l'association CPIE Sèvre et Bocage, dans le cadre du CLS et du PCAET :

- Une action de sensibilisation des habitants au radon, avec une distribution de dosimètre à plus de 150 ménages ;
- Une action de sensibilisation à la qualité de l'air extérieur, en lien avec une analyse de la présence des lichens sur le territoire, bio-indicateurs de la présence de polluants atmosphériques.

⁸ Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique, Santé Publique France, 2016

d) Enjeux de l'air

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Une bonne qualité de l'air, liée à l'éloignement de pôles urbains • Emissions de nombreux polluants en baisse • Une bonne dynamique avec des actions déjà menées • Une station de mesure sur le territoire	• Des points de vigilance pour certains polluants (ozone, particules, radon, pesticides, ...) • Des risques sanitaires importants
Enjeux environnementaux identifiés	
• Mieux connaître certains polluants • Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	

L'air est une thématique prépondérante du PCAET. Le PCAET contribuera à réduire la présence de polluants sur le territoire et à améliorer les connaissances vis-à-vis de ces polluants. Toutefois certaines actions de développement des énergies renouvelables (méthanisation et bois énergie notamment), pourraient augmenter la présence de polluants dans l'air, notamment des particules fines et très fines.

2. Climat

Sources des données : Observatoire de la Vendée, EIE du SCoT Sud-Est Vendée, Météo France, Climat-vendee.fr

Le territoire est soumis au climat océanique, avec un flux à dominante ouest, qui apporte douceur et humidité.

a) Pluviométrie



Figure 45 : pluviométrie moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée

Le positionnement géographique du territoire, en bordure du bocage, lui apporte une pluviométrie annuelle légèrement plus importante que sur le reste du département. La pluviométrie annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 1000 mm/an.

Cependant, la pluviométrie est fortement variable d'une année à l'autre : entre 2014 et 2015, la pluviométrie annuelle moyenne sur la Vendée variait de 260 mm. Il y a aussi de fortes variabilités saisonnières.

Des phénomènes de pluies soutenues ont été identifiés sur le Pays de La Châtaigneraie en juin 2018, avec des enregistrements de 180 mm en quatre jours sur La Tardière, ou encore près de 100 mm en moins d'une heure à la Tardière, selon des articles diffusés par Ouest France. Ceci a provoqué des inondations d'habitations ainsi que des routes coupées d'après ces mêmes articles.

D'après les données de Météo France, la pluviométrie n'évoluera probablement pas à la hausse ou à la baisse d'ici les prochaines années, cependant, il y aura une légère augmentation des phénomènes de sécheresses et de précipitations soutenues. Les sols seront de plus en plus secs sur l'ensemble de l'année.

b) Températures



Figure 46 : température moyenne annuelle sur la période 1981-2010 – source : Observatoire de la Vendée

Les températures du territoire sont légèrement plus fraîches que celles observées à l'ouest du département. La température annuelle moyenne sur le territoire est située autour de 12°C.

D'après les données de Météo France, les températures augmenteront d'ici 2055 par rapport à 1990, avec :

- Une augmentation de +1,3°C à +1,7°C ;
- 27 à 39 journées chaudes supplémentaires par an (supérieures à 25°C), soit +50% ;
- 10 à 14 jours de gel en moins par an, soit -35%.

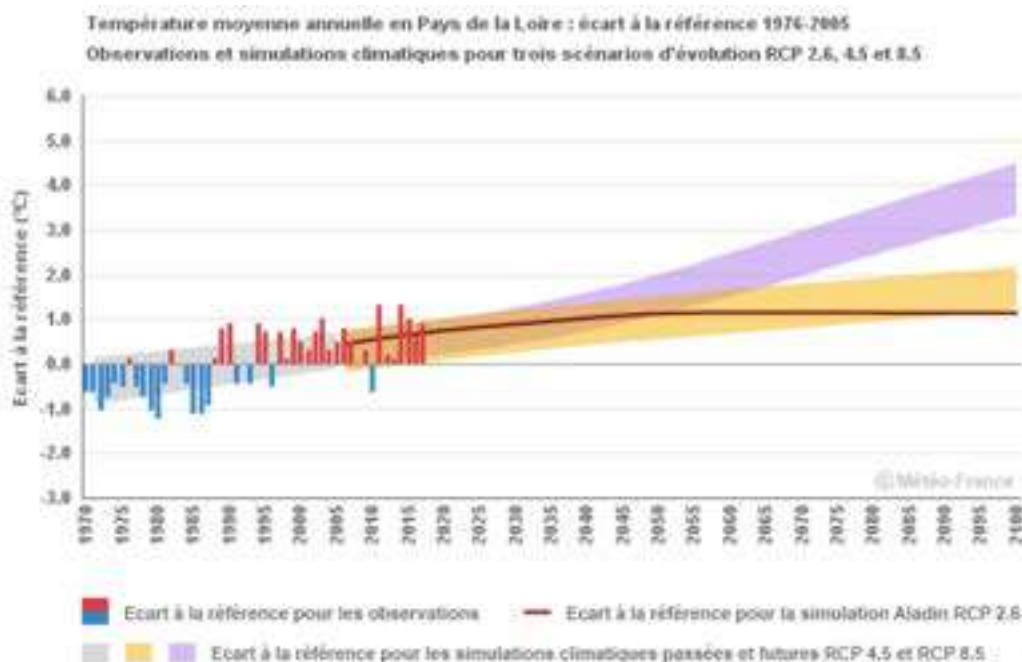


Figure 47 : projections climatiques en Pays de la Loire – source : Météo France

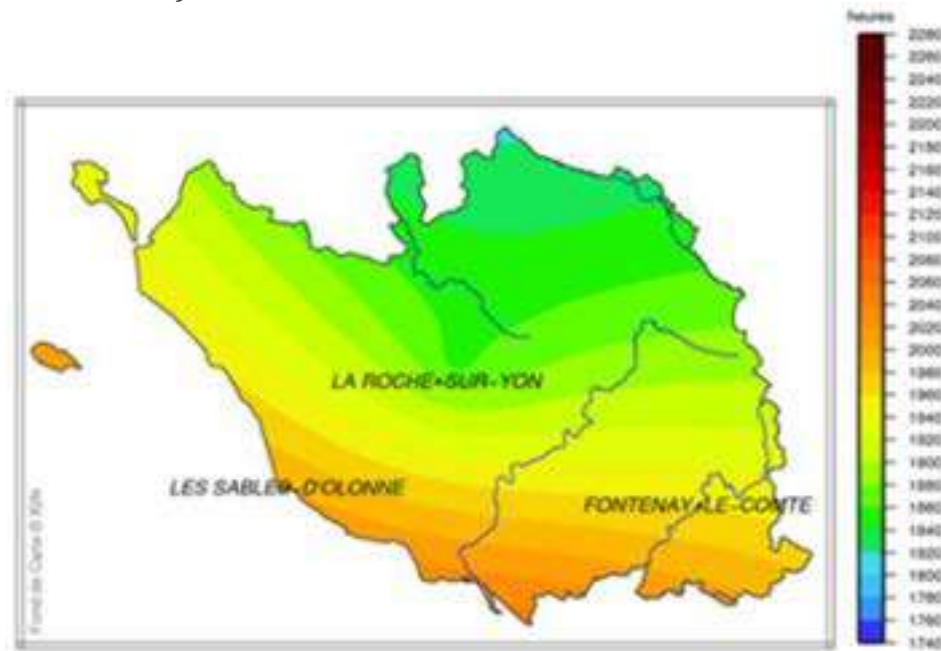
c) *Insolation*

Figure 48 : insolation moyenne annuelle sur la période 1991-2010 – source : Observatoire de la Vendée

La Vendée est l'un des départements les plus ensoleillés. Ainsi, l'ensoleillement du territoire est estimé entre 1 900 et 2 000 heures par an sur le territoire (environ 2 000 h/an à Fontenay-le-Comte et 1 900 h/an à la Roche-sur-Yon).

d) *Régime des vents*

Direction des vents en %% sur l'aérodrome de La Roche-sur-Yon (source : windfinder)



Figure 49 : direction des vents à La Roche-sur-Yon – source : EIE du SCoT Sud-Est Vendée

Le régime des vents observé à la Roche-sur-Yon suit un axe nord-est / sud-ouest. La vitesse moyenne relevée du vent est d'environ 15 km/h, ce qui est moins élevé que sur la côte. La Vendée est sujette aux tempêtes, cependant le vent souffle plus fortement et plus régulièrement en front de mer plutôt que dans les terres.

L'évolution des vents et tempêtes pour les prochaines années n'est pas connue.

e) Changement climatique et émission de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le changement climatique est un phénomène global provoqué par une augmentation trop importante de la concentration dans l'atmosphère des Gaz à Effet de Serre (GES) liée à des activités humaines. Les trois principaux GES, représentant plus de 95 % des émissions, sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). Trois autres GES sont réglementés par le protocole de Kyoto⁹ : il s'agit de trois gaz fluorés (le chlorofluocarbone (CFC), l'hydrofluocarbone (HFC), l'hexafluorure de Soufre (SF₆)).

Ces gaz à effet de serre proviennent essentiellement de la consommation d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Les autres sources d'émission de GES sont liées à l'agriculture (protoxyde d'azote, lié à l'utilisation des engrais azotés, méthane provenant de l'élevage de ruminants), au traitement des déchets, aux procédés industriels et à l'utilisation de gaz fluorés et de solvants. De plus, certains effets du réchauffement intensifient « naturellement » ce dernier (diminution de l'albédo, relargage de méthane par le dégel de certains milieux, etc.).

En 2016, selon les données d'Air Pays de la Loire, les émissions des scopes 1 et 2 du territoire du Pays de la Châtaigneraie s'élèvent à 240 600 tonnes équivalent CO₂ (teq.CO₂), soit 15,0 teq.CO₂/habitant (à comparer avec les 8,1 teq.CO₂/hab. du département et des 8,0 teq.CO₂/hab. de la région Pays de la Loire).

L'agriculture est responsable de 72 % de ces émissions, suivi par le transport (12 %), le résidentiel (9 %), le tertiaire (4 %) et l'industrie (3 %). Les secteurs des déchets et de l'énergie sont responsables de moins de 0,5 % de ces émissions. Ainsi, la grande majorité des émissions de GES du territoire est d'origine non-énergétique (principalement du méthane et du protoxyde d'azote).

Entre 2008 et 2016, les émissions de GES ont légèrement diminué (-4 %), avec -3 % pour le secteur agricole et jusqu'à quasiment -20 % pour le tertiaire et l'industrie.

f) Sensibilité au changement climatique

En fonction de son positionnement géographique, de sa population ou encore de ses activités, un territoire peut être plus ou moins sensible aux futurs impacts du changement climatique. Dans le cadre du diagnostic du PCAET, une analyse de la vulnérabilité du territoire a été réalisée. Ainsi, différents impacts ont été identifiés dans de nombreux domaines, susceptibles de devenir des enjeux majeurs d'ici 2050, sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Voici les impacts principaux (ceux dont la cotation attribuée était supérieure à 9 dans le cadre de l'analyse de vulnérabilité) qui ont été identifiés :

Secteur	Impact observé ou potentiel
Agriculture	• Stress thermique pour l'élevage et les cultures entraînant des baisses de rendement et des problèmes de reproduction • Développement des bio-agresseurs • Modification de la structure du sol

⁹ Traité international pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre arrêté le 15 mars 1999

Santé	- Développement de maladies vectorielles (transmises par les moustiques-tigres par exemple) - Augmentation du risque de malaises et de déshydratation lors de vagues de chaleur et périodes de sécheresse - Allongement des périodes de présence d'allergènes (implantation de l'ambrosie par exemple)
Bâtiment et habitat	- Dommages sur les bâtiments liés aux inondations - Inconfort thermique en été
Eau	- Evaporation des eaux de surface - Modification de la qualité de l'eau par l'apparition d'une végétation invasive à cause de l'augmentation de la température de l'eau

L'ensemble des impacts identifiés sont consultables dans le diagnostic du PCAET.

g) Enjeux du climat

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
Climat océanique	Des évolutions climatiques prévues pour les prochaines années (augmentation des températures, baisse du nombre de jours de gel, etc.)
Enjeux environnementaux identifiés	
Réduire la sensibilité du territoire à ces futures évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés	

Les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire, en réduisant sa sensibilité face aux futurs changements climatiques. Au vu des enjeux identifiés, l'impact du PCAET sur le climat sera très limité : en effet, les émissions de GES du territoire représentent approximativement 0,0007% des émissions mondiales de GES.

3. Nuisances, pollutions et déchets

Sources des données : ADEME, Vendee.gouv.fr, EIE du PLUi, DREAL Pays de la Loire, Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage), BRGM, SCOM 85. Atmo Nouvelle-Aquitaine

a) Nuisances olfactives

La notion de nuisance olfactive est très subjective. D'après l'organisme Atmo Nouvelle-Aquitaine, les odeurs sont définies par leur qualité (ce qu'elles évoquent), leur tonalité hédonique (la perception agréable ou désagréable qu'elles renvoient), ainsi que leur intensité (force à laquelle elles sont ressenties).

Sur le territoire, les nuisances olfactives proviennent de multiples activités, parmi lesquelles on retrouve :

- les activités agricoles, avec les épandages et l'élevage ;

- les stations d'épuration qui gèrent le traitement des eaux usées ;
- les activités industrielles, telles que celle d'usines agroalimentaires par exemple.

Ainsi, l'ensemble des communes sont concernées par des nuisances olfactives. Celles-ci peuvent être ponctuelles ou récurrentes. Aujourd'hui, aucun système d'alerte ou de mesure des odeurs n'a été identifié sur le territoire, cette nuisance n'est donc pas quantifiable.

La modification des procédés agricoles, industriels ou de traitement des eaux usées, pourraient permettre d'atténuer les nuisances olfactives.

b) Bruit

L'exposition au bruit peut provoquer des troubles du sommeil, du stress, des troubles psychologiques, voire même une perte partielle ou totale de l'ouïe. Les nuisances sonores de l'environnement extérieur sont principalement liées aux transports.

Le territoire est relativement préservé des nuisances sonores, grâce à son caractère rural. Toutefois, la présence d'infrastructures routières entraîne des nuisances. Certains axes sont concernés par un classement de la préfecture, en application de l'article 13 de la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 :



Figure 50 : nuisances sonores liées aux infrastructures routières –source : EIE du PLUi-h

Les infrastructures identifiées par la préfecture, sur le territoire, sont classées en catégorie 3.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	$d = 300 \text{ m}$
2	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$	$d = 250 \text{ m}$
3	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$	$d = 100 \text{ m}$
4	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$	$d = 30 \text{ m}$
5	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$	$d = 10 \text{ m}$

Figure 51 : catégories de classement des infrastructures routières – source : DREAL Pays de la Loire

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit (situés à proximité de l'infrastructure), des prescriptions particulières d'isolation acoustique doivent être respectées pour les nouveaux bâtiments.

Sur le territoire, les communes de Cheffois, La Châtaigneraie, Antigny et Cezais sont particulièrement concernées par les nuisances sonores de ces axes routiers. Ces voies sont reconnues officiellement comme sources de nuisances, mais cela n'exclut pas que d'autres axes routiers puissent également être sources de bruit.

c) *Pollutions lumineuses*

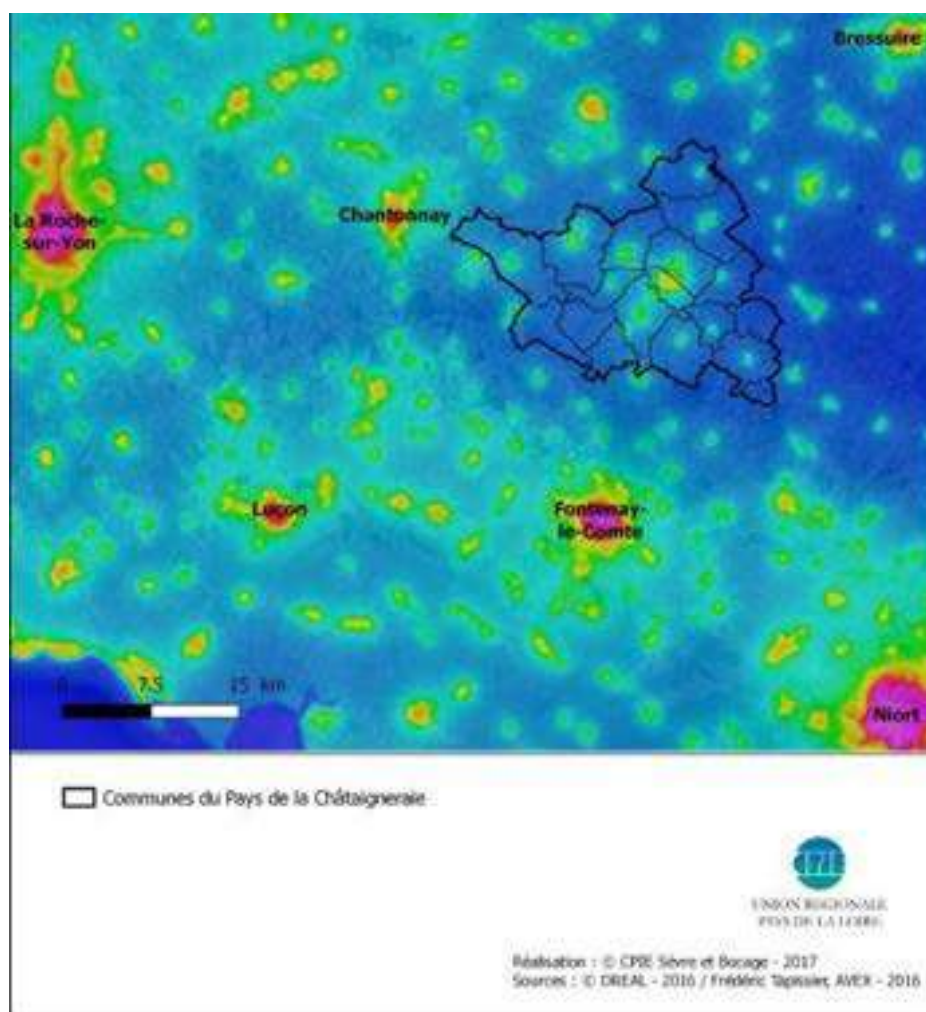




Figure 52 : pollutions lumineuses – source : Atlas du patrimoine naturel (CPIE Sèvre et Bocage)

La pollution lumineuse impacte la biodiversité, en modifiant des comportements naturels et en entraînant des déséquilibres naturels sur les écosystèmes.

Sur le territoire, la pollution lumineuse est faible, ce qui est principalement dû à l'éloignement des pôles urbains. Trois communes ont d'ailleurs été labellisées « Village étoilé » par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes). La Communauté de communes est également signataire de la charte de l'ANPCEN. Le territoire possède une pollution lumineuse bien plus faible que la plupart des autres territoires vendéens.

d) Pollution des sols

Les sols sont depuis plusieurs décennies exposés aux pollutions industrielles et de services. Les polluants peuvent être d'origine organique (hydrocarbures, solvants, etc.), minérale ou métallique (plomb, mercure, etc.).

Deux bases de données permettent d'identifier ces pollutions :

- BASIAS, recense les sites en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution des sols ;
- BASOL, recense les sites qui font l'objet d'une pollution avérée.

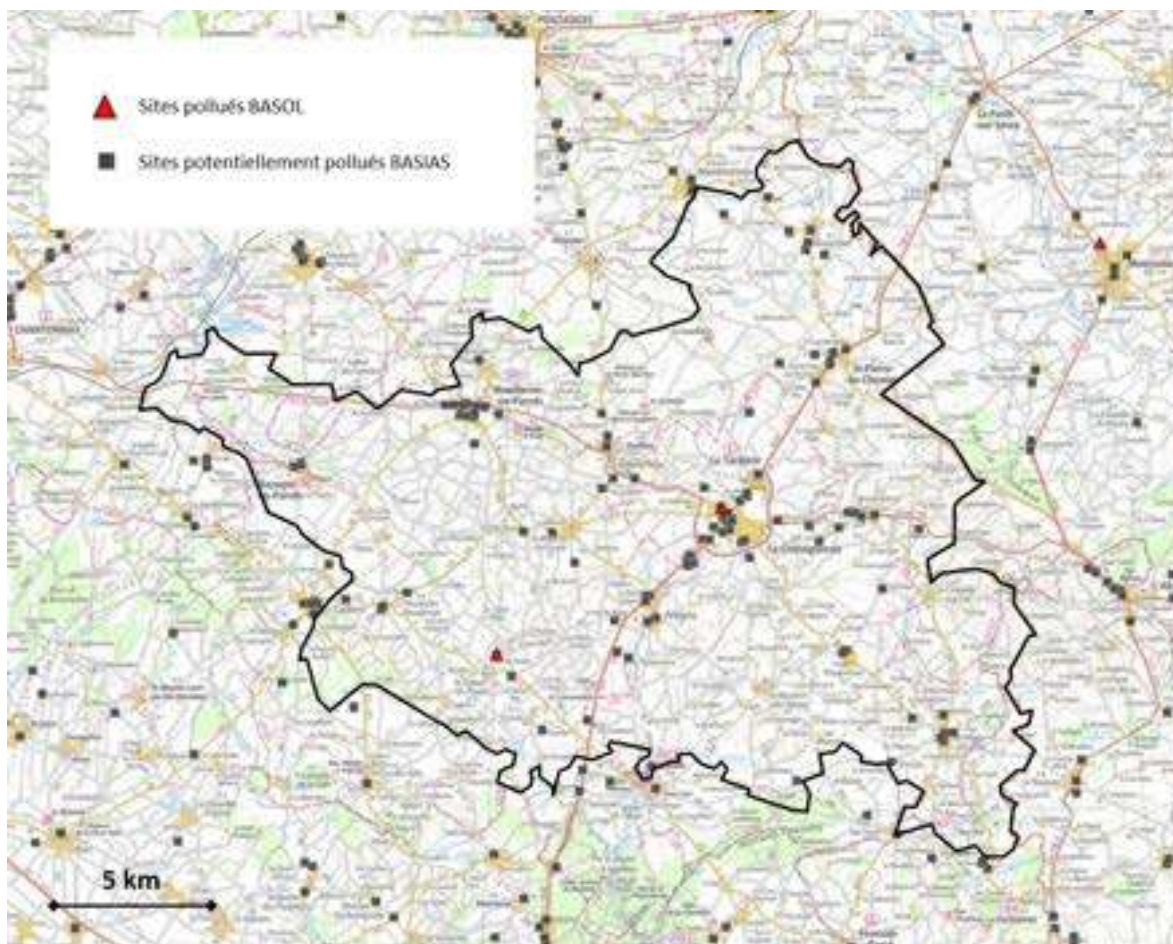


Figure 53 : sols pollués – source : Visualiseur InfoTerre du BRGM

Ainsi, d'après le visualiseur InfoTerre du BRGM, le territoire compte deux sites pollués (BASOL), situés sur les communes de La Châtaigneraie et Saint-Sulpice-en-Pareds. Également, plusieurs dizaines de sites potentiellement pollués (BASIAS) ont été identifiés.

e) Déchets

La collecte des déchets sur le territoire est assurée par le SCOM Est-Vendée (Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères), tandis que le traitement des déchets est assuré par le syndicat départemental Trivalis.

Depuis 2006, le recyclage a progressé, en passant de 30% à 55% en 2019. Il concerne l'ensemble des matières plastiques et autres emballages, avec un objectif 2020 de 70% de taux de recyclage des plastiques.

En 2019, 33 000 T de déchets ont été collectés sur les quatre intercommunalités du SCOM (Pays de Pouzauges, Pays de Chantonnay, Pays de La Châtaigneraie et Pays de Saint-Fulgent-les Essarts), ce qui représente plus de 7 000 tonnes pour le Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, le ratio de déchets par habitant s'élève à 446 kg par an (contre près de 600 kg/hab.an en Vendée et en France). Cette même année, le taux de valorisation des déchets s'est élevé à 68 % (soit 32 % de déchets enfouis ou traités spécifiquement), ce qui est supérieur aux objectifs de la LTECV, qui visent à atteindre un taux de valorisation de 65% en 2025.

Valorisation des déchets 2019 collectés par le SCOM 85

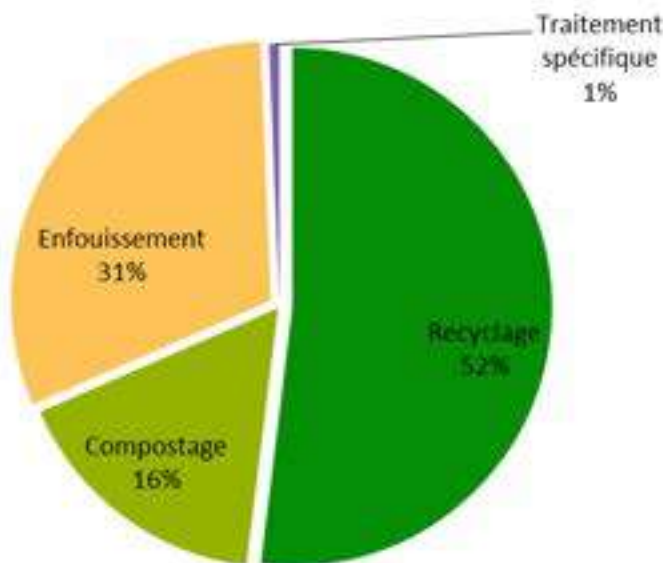


Figure 54 : taux de valorisation en 2018 – source : rapport annuel 2018 du SCOM 85

Un système de redevance incitative a été mis en place depuis 2012. Ceci a eu pour conséquence une baisse d'environ 45% des tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), destinées à l'enfouissement. Également, ceci s'est traduit par une baisse des abonnements des administrés (-20€ en deux ans).

Des animations autour du tri et de la réduction des déchets sont réalisées chaque année.

En partenariat avec Trivalis, le SCOM a été retenu en 2015 comme « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » et s'inscrit ainsi dans les dynamiques suivantes : prévenir la production de déchets, continuer d'encourager le tri, développer de nouvelles filières de valorisation, maîtriser le montant de la redevance, prévenir les dépôts sauvages et optimiser l'efficacité du service.

Le SCOM travaille sur les quatre axes suivants :

- Efficacité du service ;
- Réduction des bio-déchets ;
- Gestion des déchets des entreprises ;
- Gestion des déchetteries.

f) Enjeux des nuisances, pollutions et déchets

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Faible exposition aux nuisances sonores • Très faible pollution lumineuse sur le territoire, ainsi qu'une dynamique de labellisation des « villages étoilés » • Bonne gestion de la collecte et de la valorisation des déchets, avec une dynamique d'animation autour de la réduction des déchets	• Des axes routiers qui créent des nuisances sonores • De nombreux sites potentiellement pollués • Le tri n'est pas encore optimal, il peut être amélioré afin d'atteindre l'objectif 2020 de 70% des plastiques recyclés • La quantité de déchets n'est pas nulle et peut encore être réduite
Enjeux environnementaux identifiés	
• Réduire les nuisances sonores routières • Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels • Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité • Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à :

- développer des carburations et modes de transport alternatifs moins sonores, ainsi qu'à diminuer les déplacements ;
- appuyer la dynamique de labellisation « village étoilé » ;
- encourager la valorisation des sols pollués ;
- réduire les déchets (dynamique d'économie circulaire, d'Ecologie Industrielle Territoriale, soutien aux démarches Zéro Déchets, ...).
- favoriser la réhabilitation énergétique et ainsi améliorer l'isolation acoustique des bâtiments, ce qui permettra de réduire les nuisances sonores.

Toutefois, certains projets d'énergies renouvelables (éoliennes, chaufferie bois) peuvent potentiellement générer des nuisances sonores, visuelles et olfactives.

4. Gestion des eaux usées

Sources des données : échanges avec le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; rapport d'activité 2019,

a) Assainissement collectif

Les systèmes d'assainissement collectifs représentés par les stations d'épuration permettent le traitement des eaux usées, puis leur évacuation dans le milieu naturel. Des contrôles et analyses sont réalisés régulièrement afin de surveiller la qualité de l'eau rejetée et les éventuelles pollutions.

Le territoire compte 15 stations d'épuration collectives. Ces équipements sont répartis sur 12 communes : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Loge-Fougereuse, La Châtaigneraie, La Tardière, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-le-Girard et Thouarsais-Bouildroux.

La dispersion de l'habitat ainsi que certaines contraintes naturelles ne permettent pas de mettre en place des systèmes d'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire du Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, environ 60 % de la population du territoire n'est pas raccordée à un système d'assainissement collectif.

Quatre types de filières de traitement ont été identifiés sur le territoire :

- Boues activées :
 - Le principe est d'introduire des bactéries dans les eaux usées qui en présence d'une aération et d'un brassage mécanique, vont consommer la matière organique afin de transformer les substances polluantes en boues ;
 - Cette filière permet d'obtenir de bonnes performances, mais elle nécessite l'utilisation de réactifs chimiques ;
 - Deux stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Lagunage naturel :
 - Le principe est de faire transiter les eaux usées dans des bassins « tampons » imperméables de différente profondeur ;
 - Cette filière est performante vis-à-vis de certains polluants mais ne traite pas l'azote et le phosphore, que l'on retrouve dans les eaux usées ;
 - Huit stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Filtre planté de roseau :
 - Le principe est de filtrer l'eau grâce à une association de plantes, développant un système racinaire permettant l'introduction d'oxygène nécessaire à l'activité des bactéries épuratrices ;
 - Cette méthode est peu énergivore et possède une bonne intégration paysagère, cependant les performances sont limitées, notamment sur le phosphore et le nitrate ;
 - Quatre stations utilisent cette technologie sur le territoire ;
- Lit bactérien
 - Le principe est de disperser l'eau sur un lit contenant de la pouzzolane (roche volcanique), offrant alors aux bactéries de nombreuses surfaces de contact, permettant l'épuration de l'eau ;
 - Cette technologie est ancienne et possède des performances d'épuration plus faibles que les trois autres filières citées précédemment ;
 - Une seule station utilise cette technologie sur le territoire, c'est d'ailleurs la plus ancienne de Vendée, avec une mise en service en 1959.

D'autres technologies existent, telle que celle de la station de la commune du Lude, dans le département de la Sarthe (72), qui utilise l'association de la faune et de la flore, pour traiter biologiquement les eaux usées. Ce genre de procédé possède de nombreux avantages environnementaux, sanitaires et paysagers, tout en ayant de bonnes performances de traitement.

Huit communes du territoire sont en train de réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Les diagnostics de ces schémas ont permis d'identifier des dysfonctionnements, tels que des dépassements de la capacité des équipements, des équipements potentiellement défectueux, etc. En effet, certaines installations sont anciennes et peuvent avoir un fonctionnement perturbé, lors de pluies intenses par exemple. Ainsi, des préconisations permettant d'améliorer la performance des installations seront suggérées à ces communes prochainement, dans le cadre des schémas directeurs.

b) Assainissement individuel

Les systèmes d'assainissement individuels, également appelés assainissement non collectif (ANC) sont obligatoires pour les habitations qui ne sont pas desservies par un système d'assainissement collectif. Par conséquent les eaux usées doivent être traitées par des systèmes d'assainissement individuels avant d'être prioritairement infiltré par le sol en place ou rejetées, si le terrain ne le permet pas, dans le milieu naturel.

Au Pays de La Châtaigneraie, plus de 4 000 habitations sont concernées par l'ANC. La forte dispersion de l'habitat sur le territoire, avec beaucoup de villages et de hameaux, induit une importante proportion d'habitats non connectés à un réseau de collecte des eaux usées.

L'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation d'assainissement est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie. Ce service est également chargé du contrôle de ces installations, afin de vérifier leur état, leur fonctionnement et leur entretien. De plus, des aides financières sont proposées aux habitants du territoire, afin de favoriser la mise en conformité des installations d'ANC.

Quatre types de filières de traitement d'ANC ont été identifiés sur le territoire :

- Filière traditionnelle :
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées par décantation dans une fosse « toutes eaux », puis de traiter l'eau par infiltration sur du sable ou le sol en place ;
 - Elle nécessite une forte emprise au sol ;
 - Cette filière est la plus présente sur le territoire et se décline en plusieurs sous-filières (tranchées d'épandage, lit d'épandage, filtre à sable) ;
- Filtre compact
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées par décantation dans une fosse « toutes eaux », puis de traiter l'eau par infiltration sur un massif filtrant spécifique et propre à chaque fabricant ;
 - Elle nécessite une faible emprise au sol ;
- Micro station
 - Le principe est de prétraiter les eaux usées dans un premier compartiment, le décanteur, puis d'effectuer un traitement secondaire et biologique dans un deuxième compartiment présentant un système d'aération et enfin de terminer le traitement par une décantation ;
 - Elle nécessite une très faible emprise au sol, mais consomme de l'électricité ;
- Phytoépuration :

- Le principe est de faire transiter les eaux usées dans plusieurs lit étanches, où sont plantés des végétaux aquatiques qui vont permettre une filtration et un traitement biologique de l'eau ;
- Elle nécessite une faible emprise au sol et ne requiert pas de fosse toutes eaux.

Bien que la filière traditionnelle soit la plus présente sur le territoire, les trois autres filières se développent de plus en plus, grâce à de nouveaux agréments ministériels depuis 2011. La répartition des filières sur le territoire et l'état des installations ne sont pas encore connus de manière exhaustive, mais la réalisation de contrôles périodiques par le SPANC permet d'améliorer cette connaissance du parc et de favoriser la mise en conformité des installations.

Les performances des installations ANC dépendent davantage de l'entretien effectué que de la technologie choisie. Leur bon fonctionnement est essentiel, afin de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, ainsi que la salubrité publique. Cependant, les installations d'ANC ne sont pas toujours entretenues correctement, ce qui peut générer des rejets de polluants dans le milieu naturel. De plus, contrairement aux systèmes d'assainissement collectifs, les rejets ne sont pas contrôlés régulièrement pour chaque installation individuelle.

c) Enjeux de la gestion des eaux usées

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Plusieurs schémas directeurs d'assainissement des eaux usées sont en cours de réalisation • Accompagnement des particuliers pour l'installation d'équipement d'ANC	• Des non-conformités identifiées à travers les schémas directeurs d'assainissement collectifs, liés notamment à l'ancienneté ou au mauvais dimensionnement de certains équipements • Les pluies intenses peuvent engendrer la saturation de certaines installations collectives, et ainsi dégrader les performances de traitement des eaux • Un nombre important de systèmes d'ANC (rejets sont moins contrôlés que pour l'assainissement collectif) et un manque de données concernant l'état de l'ensemble des équipements
Enjeux environnementaux identifiés	
• Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel • Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC pour éviter d'éventuelles pollutions • Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC • Corréler l'urbanisation à la capacité et qualité des réseaux d'assainissement	

Les actions du PCAET pourront contribuer à réduire la consommation d'eau potable et ainsi la production d'eaux usées, il faudra toutefois rester vigilant quant à l'impact des actions sur les systèmes de gestion des eaux usées.

5. Risques naturels, technologiques et sanitaires

Sources des données : DDRM, IRSN, gouvernement.fr/risques

Le risque est le croisement d'un aléa (naturel ou technologique) avec une zone d'enjeu (personnes et biens pouvant être affectés par le phénomène). Les risques diffèrent d'un territoire à un autre, en fonction de critères géographiques, économiques, industriels et historiques.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de Vendée, vise à informer sur les risques majeurs naturels et technologiques présent sur les communes du département. Sept risques naturels ont été analysés, ainsi que cinq risques technologiques :

- Risques naturels :
 - Risques littoraux ;
 - Risque inondation ;
 - Risque mouvement de terrain ;
 - Risque sismique ;
 - Risque feu de forêt ;
 - Risque météorologique ;
 - Risque radon ;
- Risques technologiques :
 - Risque industriel ;
 - Risque de rupture de barrage ;
 - Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) ;
 - Risque minier ;
 - Risque radiologique.

Le territoire du Pays de La Châtaigneraie n'est pas concerné par les risques littoraux, le risque feu de forêt, le risque industriel et le risque radiologique.

En plus des risques naturels et technologiques, il existe également des risques sanitaires sur le territoire.

a) *Risque inondation*

Le risque inondation peut se traduire par des crues ou des coulées de boues, qui sont engendrées par une montée des eaux de rivière, une remontée de la nappe phréatique, une crue torrentielle ou encore un ruissellement pluvial lié à l'artificialisation des sols.

Afin de prévenir le risque inondation, des Atlas de Zones Inondables (AZI) ont été réalisés pour la plupart des cours d'eau de Vendée ainsi que des Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). Des systèmes de vigilances et d'alerte pour anticiper les crues ont également été mis en place.

Sept communes du territoire sont concernées par le risque inondation : Menomblet, La-Chapelle-aux-Lys, Loge-Fougereuse, Saint-Hilaire-de-Voust, Marillet, Breuil-Barret et Bazoges-en-Pareds.

Bien que certaines communes ne soient pas concernées par le risque inondation à travers le DDRM, il est toutefois possible de connaître des événements exceptionnels. En 2018, deux épisodes pluvieux intenses, accumulant plus de 150 mm en quelques jours à certains endroits, ont causé des inondations. Plusieurs communes ont été touchées, dont La Tardière notamment. Au total, 15 arrêtés de catastrophes naturelles ont été répertoriés sur le territoire, depuis 1983.

b) Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain peuvent être lents et continus, dans le cas d'un retrait-gonflement des argiles, ou encore d'un tassement du sol. Ils peuvent également être rapides et discontinus, dans le cas d'un effondrement de cavité souterraine, d'un écroulement ou de coulées boueuses.

Afin de prévenir le risque mouvement de terrain, des inventaires et enquêtes ont été réalisés : inventaire des cavités souterraines, base de données nationale de phénomène de retrait-gonflement des argiles, enquête auprès des communes, etc. La loi ELAN publiée en 2018 prévoit la réalisation d'études géotechniques lors de nouvelles constructions d'habitation, afin de prévenir les risques.

Six communes du territoire sont concernées par le risque mouvement de terrain : Bazoges-en-Pareds, Menomblet, Saint-Pierre-du-Chemin, La Tardière, Antigny et Cezais.

c) Risque sismique

Les séismes se traduisent à la surface terrestre par la dégradation de bâtiments, de décalages de la surface du sol, voire même des glissements de terrain ou des chutes de blocks.

Des systèmes de surveillance en temps réel sont réalisés à partir d'un réseau de stations sismologiques. Cependant, il n'existe pour l'instant aucun moyen fiable de prévoir les séismes. Des règles de construction parasismiques ont été mises en place pour les habitations, ainsi que des solutions d'adaptation des logements existants, afin de protéger les biens et les personnes en cas d'événement sismique.

Par sa situation géographique, l'ensemble de la Vendée est classé en zone 3 – sismicité modérée (sur une échelle allant de 1 à 5). L'ensemble des communes du territoire est donc concerné par ce risque naturel.

De nombreux séismes ont été ressentis en Vendée depuis les dernières décennies. Parmi les plus forts qui ont été identifiés en Vendée, il y a celui de Bouin en 1799, d'une intensité de 7,5, ou encore celui de Luçon en 1780, d'une intensité de 6,5.

Voici une liste des séismes ressentis, ces dernières décennies à proximité du territoire, voire même sur le territoire :

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité à l'épicentre (échelle Richter)
12/02/2018	La Chapelle-aux-Lys	4,7
30/06/2010	Fontenay-le-Comte	4,2
14/02/2003	Plaine vendéenne (S.S-O. Fontenay-le-Cte)	5
08/06/2001	Chantonnay	5
12/01/1997	Bessay	5
14/09/1983	Bressuire	4

Figure 55 : séismes ressentis sur le territoire – source : DDRM / SisFrance

d) Risque météorologique

Le risque météorologique inclus : les tempêtes, les tornades, la surcote, la sécheresse et la neige/verglas.

Afin de gérer ce risque Météo France diffuse des niveaux de vigilance départementaux, qui permettent d'informer la population en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Des pictogrammes permettent d'identifier le type de phénomène prévu.

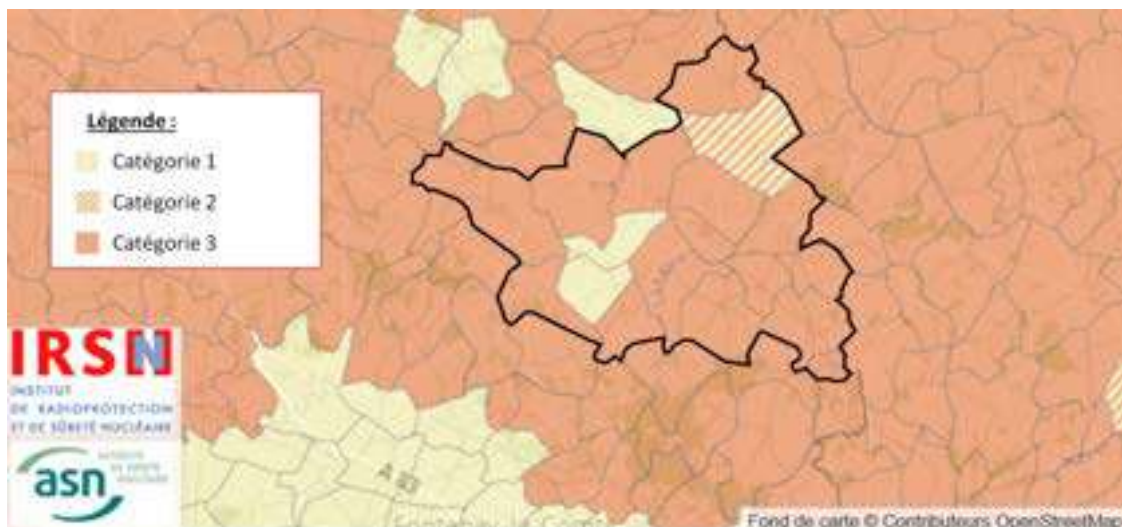
Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque météorologique.

e) Risque radon

Le radon est un gaz radioactif, naturellement présent dans les sous-sols. Il se diffuse dans l'air et peut se retrouver à des concentrations élevées dans certaines habitations.

Afin de prévenir ce risque, l'installation de dosimètres dans certains bâtiments recevant du public et/ou des travailleurs est obligatoire. Des mesures de prévention simples existent et peuvent être diffusées à la population. Sur le territoire, une action de sensibilisation des habitants a été réalisée par le CPIE Sèvre et Bocage : des réunions publiques ont été organisées et les participants ont pu installer un dosimètre afin de prendre connaissance de la concentration de radon dans leur habitation. Les habitants possédant une concentration de radon élevée pourront se faire accompagner par le CPIE Sèvre et Bocage pour la réalisation d'un diagnostic de leur logement.

Toutes les communes du territoire sont concernées par la présence de radon, et une majorité d'entre elles possède une concentration élevée.



- Figure 56 : cartographie du potentiel radon sur le Pays de La Châtaigneraie – source : IRSN
- Catégorie 1 : faibles concentrations de radon ;
 - Catégorie 2 : faibles concentrations de radon mais des facteurs géologiques particuliers qui facilitent le transfert du radon vers les bâtiments ;
 - Catégorie 3 : fortes concentrations de radon sur au moins une partie de la commune.

f) Risque rupture de barrage

Les causes de rupture de barrage peuvent être techniques, naturelles ou humaines. Une rupture de barrage entraine la formation d'une onde de submersion se traduisant par une

élévation brutale du niveau des cours d'eau à l'aval. Les barrages sont catégorisés en trois classes (A, B et C), en fonction de leur hauteur et du volume retenu.

Des examens préventifs et études de dangers sont réalisés afin de prévenir le risque de rupture de barrage (pour les barrages de classe A et B, qui présentent les risques les plus importants).

Bazoges-en-Pareds, commune située en aval du barrage de Rochereau (classe B), est la seule commune du territoire à être concernée par le risque rupture de barrage.

g) Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses (inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives). Le risque peut se manifester sous forme d'incendie, d'explosion, ou de dégagement de nuage toxique.

Afin de prévenir les risques liés au transport par route, voie ferrée et navigable, des dispositifs visuels doivent être appliqués sur le moyen de transport (camion, wagon, container, ...) afin d'identifier les produits transportés. L'identification des réseaux de gaz et les procédures à suivre en cas de travaux permettent également de réduire le risque de TMD. Des plans de gestion des situations d'urgence sont également mis en place.

Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque TMD.

h) Risque minier

Le risque minier est lié à l'existence d'ouvrages souterrains, créés il y a plusieurs décennies pour l'extraction de ressources naturelles. Les cavités créées peuvent engendrer des désordres en surface, par manque d'entretien suite à l'arrêt de l'exploitation de la mine.

Afin de prévenir le risque minier, des procédures d'arrêt de travaux miniers ainsi que des techniques de surveillance et de connaissance du risque ont été mises en place. Des travaux de renforcement des cavités ou de remblayage peuvent également être envisagés. Le Plan de Prévention des Risques miniers (PPR miniers) permet de définir les zones inconstructibles sur les communes concernées : cependant, aucun PPR minier n'a été prescrit ou approuvé en Vendée.

Cinq communes situées au sud du territoire sont concernées par le risque minier : Antigny, Cezais, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Hilaire-de-Voust et Marillet. Ce risque est lié à l'extraction de houille qui a eu lieu de 1831 à 1961, tel que cela présenté dans [la partie 3](#) de ce rapport.

i) *Risque sanitaire*

Les risques sanitaires, peuvent avoir des conséquences immédiates ou à long terme sur la santé des populations. Ces risques nécessitent une réponse adaptée du système de santé. Ils peuvent être d'origines très diverses :

- Les risques sanitaires liés à la qualité de l'air, avec notamment les particules fines, l'ozone, le radon, les pollens, ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Les risques épidémiologiques ;
- Les risques sanitaires liés aux aléas climatiques.

L'exposition au risque est fortement variable, en fonction des modes de vie, des prédispositions héréditaires ou encore des conditions de travail des habitants par exemple.

Au Pays de La Châtaigneraie, une démarche de mobilisation des acteurs de la santé a été engagée, afin d'aboutir à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019. Ainsi, un plan d'actions « santé et social et familles » sera mis en œuvre jusqu'en 2024, selon quatre axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité ;
- Axe stratégique 2 : améliorer les parcours des enfants et des jeunes ainsi que le soutien à la parentalité ;
- Axe stratégique 3 : améliorer les parcours des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Axe stratégique 4 : renforcer la promotion de la santé et la prévention ainsi que les environnements favorables à la santé.

Ces quatre axes stratégiques se déclinent en 29 actions.

D'après le diagnostic du CLS, le territoire présente une situation favorable concernant la mortalité générale et prématurée. Cependant, le territoire est plutôt défavorable concernant la mortalité par suicide ainsi que pour l'asthme, le diabète et certains cancers. Ce diagnostic a également permis d'identifier que l'offre de soin risquait de se fragiliser dans les prochaines années.

j) *Enjeux des risques naturels, technologiques et sanitaires*

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Des risques identifiés, qui présentent de nombreuses mesures de prévention • Un Contrat Local de Santé mis en œuvre jusqu'en 2024	• Risques nombreux, dont la plupart pourraient être amplifiés par les effets du changement climatique
Enjeux environnementaux identifiés	
• Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	

Au vu des enjeux identifiés, les actions du PCAET pourront contribuer à adapter le territoire face aux risques naturels, technologiques et sanitaires.

E. Enjeux environnementaux et hiérarchisation

Les enjeux identifiés à travers les différents chapitres de l'EIE, ainsi que les pressions exercées par le PCAET sont repris ci-après.

Un travail d'identification des enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PCAET, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PCAET est l'outil approprié pour infléchir les tendances, a été fait. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, importants ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu structurant	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PCAET sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg...). Ce sont des enjeux pour lesquels le PCAET dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire intercommunal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PCAET.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PCAET au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Aspects environnementaux	Enjeux environnementaux identifiés	Hiérarchisation
Sols et ressources non-renouvelables	Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement	Modéré
	Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique	Structurant
Ressource en eau	Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles	Important
	Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés	Important
	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Structurant
	Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité	Important
Ressources énergétiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non-renouvelables	Structurant
	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Important
Aménagement et urbanisme	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain	Structurant
	Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique	Structurant
	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Structurant
Activités humaines	Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines	Structurant
	Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles	Important
	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue	Structurant
Biodiversité	Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique	Important
	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Modéré
Zones naturelles remarquables	Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (humaines et climatiques)	Important
	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Important
	Préserver les paysages	Structurant

Patrimoine historique, archéologique et paysager	Préserver les monuments historiques	Important
	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural	Important
Qualité de l'air	Mieux connaître certains polluants	Important
	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Structurant
Climat	Réduire la sensibilité du territoire aux évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés	Structurant
Nuisances, pollutions et déchets	Réduire les nuisances sonores routières	Modéré
	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Modéré
	Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité	Modéré
	Continuer la dynamique de réduction des déchets, d'amélioration du tri et de valorisation	Important
Gestion des eaux usées	Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel	Important
	Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC	Modéré
	Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC	Modéré
	Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Modéré
Risques naturels, technologiques et sanitaires	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique	Structurant

En conclusion, les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie sont multiples. Il conviendra, à travers la suite de l'élaboration du PCAET, d'être vigilant quant aux pressions qui seront exercées sur l'environnement, notamment dans le cadre du développement des énergies renouvelables, dont les impacts sur l'environnement sont multiples.

Toutefois, il est important de souligner les nombreux impacts positifs qui pourront être réalisés, dans le cadre du PCAET.

Pour la suite du PCAET, l'EES servira d'aide à la décision dans l'élaboration de la stratégie et du plan d'action. Puis, un rapport des incidences sur l'environnement du PCAET sera élaboré, afin de connaître les effets probables du plan. Enfin, des indicateurs de suivi seront identifiés pour vérifier la correcte appréciation des impacts sur l'environnement.

F. Perspectives d'évolution de l'environnement : scénario tendanciel

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, le scénario tendanciel en termes de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et d'émissions de polluants atmosphériques a été étudié.

La construction de ce scénario se base sur les données du diagnostic territorial et sur l'outil PROSPER, développé par Énergies Demain et le Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire (SIEL). Cet outil a été utilisé pour la construction du scénario tendanciel en termes de consommation d'énergie finale et d'émission de gaz à effet de serre. Il ne présente pas d'estimation en termes de captation carbone, d'émissions de polluants atmosphériques et de production d'énergie renouvelable.

En termes d'évolution de la population, le projet de PLUi vise un taux de croissance annuel moyen de 0,45 % jusqu'en 2035, soit l'accueil de 1 238 habitants supplémentaires par rapport à 2018. En considérant une évolution homogène sur la période, le projet prévoit donc l'accueil de 864 habitants supplémentaires en 2030 au sein de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, et de 2 411 habitants supplémentaires en 2050 par rapport à 2018.

L'établissement du scénario tendanciel en termes d'émissions de polluants atmosphériques s'appuie sur la dynamique démographique et la continuité de l'évolution des émissions observées entre 2008 et 2016, soit :

- -4,5 % pour les NO_x ;
- -1,2 % de PM₁₀ ;
- -2,2 % de PM_{2,5} ;
- -3,7 % de COVNM ;
- -6,2 % de SO₂ ;
- +0,1 % de NH₃.

Enfin, en termes de puits de carbone, nous pouvons établir une tendance d'artificialisation des sols, contraignant leur fonction de puits de carbone. Celle-ci a été en moyenne de 0,03 % du territoire par an entre 2009 et 2019¹⁰.

Ainsi, aux horizons 2030 et 2050, les estimations suivantes peuvent être présentées :

¹⁰ Les déterminants de la consommation d'espaces, Période 2009-2019 - Chiffres du 1^{er} janvier 2019, CEREMA

Tableau 8 - Scénario tendanciel - sources projet de PLUi et PROSPER

		2016	2030	2050
Population (projet de PLUi)		15 605	16 468	18 015
Consommation d'énergie (GWh)		428	417 (-3 %)	401 (-6 %)
Emissions de GES (kteq.CO ₂)		240	236 (-2 %)	232 (-3 %)
Emissions de polluants atmosphériques (t)	NO _x	206	111 (-46 %)	46 (-78 %)
	PM ₁₀	197	169 (-14 %)	137 (-30 %)
	PM _{2.5}	70	53 (-25 %)	36 (-49 %)
	COVNM	153	93 (-40 %)	46 (-70 %)
	SO ₂	14	6 (-58 %)	2 (-87 %)
	NH ₃	1 679	1 725 (+3 %)	1 815 (+8 %)
Sols artificialisés (ha)		1 091	1 095 (+0,4 %)	1 102 (+1,0 %)

Ainsi, le scénario tendanciel prévoit, à l'horizon 2030, en lien avec les évolutions démographiques du projet de PLUi :

- une diminution des consommations d'énergie de 3 % ;
- une baisse des émissions de GES de 2 % et des émissions de polluants atmosphériques mesurées de 7 % (au global) à l'échelle du Pays de la Châtaigneraie (mais une légère augmentation des émissions d'ammoniac) ;
- une augmentation de la surface de sols artificialisés de 0,4 %.

A un horizon plus lointain, la poursuite du scénario tendanciel prévoit, à l'échelle du Pays de la Châtaigneraie :

- une diminution des consommations d'énergie de 6 % ;
- une baisse globale des émissions de polluants atmosphériques de 10 % (au global) et des émissions de GES de 3 % (mais une légère augmentation des émissions d'ammoniac) ;
- une augmentation de la surface de sols artificialisés de 1 %.

Si la tendance est à la baisse de la consommation énergétique finale à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, celle-ci resterait très limitée (-3 % d'ici 2030) et éloignée des objectifs nationaux et régionaux. Dans cette perspective, les **impacts sur l'environnement de la production d'énergie continueraient de s'intensifier**. En effet, si elle est essentielle à la production des biens industriels, commerciaux et sociaux, à la mobilité et au confort, sa production et sa consommation exercent une forte pression sur l'environnement : émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (hors du territoire), utilisation des sols, production de déchets et rejets pétroliers, etc. Ces pressions contribuent au changement climatique, endommagent les écosystèmes naturels et l'environnement anthropique, et nuisent à la santé de l'homme¹¹.

De plus, l'augmentation tendancielle de l'artificialisation des sols, au-delà des impacts sur les milieux agricoles et naturels qu'elle fait peser, pourrait contraindre le potentiel de séquestration carbone du territoire.

De même, la baisse des émissions de GES issue du scénario tendanciel serait très limitée (-2 % d'ici 2030) et resterait très éloignée des objectifs nationaux et régionaux. Une telle tendance ne permettrait pas d'envisager une diminution significative des pressions pesant sur le climat et l'environnement du fait des émissions de GES.

¹¹ Agence européenne pour l'environnement

Notons tout de même la **nette amélioration en termes de pollution atmosphérique** issue de la poursuite du scénario tendanciel, avec des effets positifs sur la santé humaine et la biodiversité.

Il apparaît donc que la trajectoire tendancielle n'est pas compatible avec l'ambition de transition énergétique. Ce scénario tend à démontrer l'importance de la mise en œuvre d'une vision stratégique et volontaire afin que le territoire soit en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

V. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET EST RETENU

Ce chapitre vise à montrer la cohérence des choix effectués au sein du PCAET entre les objectifs de relatifs à l'objet des PCAET (climat, air, énergie) d'une part, et l'ensemble des enjeux environnementaux d'autre part en exposant les motifs ayant conduit au choix du projet définitif de plan par rapport à d'autres solutions.

A. Solutions de substitution possibles et choix du PCAET

1. Solutions de substitution possibles

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est introduite par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Cette dernière établit la nécessité d'adopter un tel document pour les « établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants » (article L.229-26 du Code de l'environnement).

En 2018, la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comptait 15 604 habitants, avec une évolution de la démographie relativement stable depuis 50 ans (15 557 habitants en 1968). Aussi, ce territoire ne rentre pas dans le cadre d'une obligation d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial et ne se trouve pas dans une dynamique démographique susceptible de l'y rentrer à court ou moyen terme.

Aussi, plusieurs solutions de substitution se présentaient à la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pour travailler sur les enjeux du climat, de l'énergie et de l'air, en particulier à travers :

- Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) ou plusieurs PLU.

Ainsi, le choix de l'outil PCAET doit être comparé à ces documents d'urbanisme, au regard de leurs avantages et leurs inconvénients pour répondre efficacement à ces enjeux du territoire.

Tableau 9 - Avantages/inconvénients des différents documents de planification pouvant apporter des réponses aux enjeux climat, air et énergie à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

	Avantages	Inconvénients
SCoT	Poids juridique important pour l'aménagement du territoire Doit répondre aux principes de lutte et d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables, de préservation de la qualité de l'air, etc.	Document élaboré à une échelle plus grande que la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (5 EPCI) Objet ne visant pas directement les enjeux climat, air, énergie (constituent des enjeux parmi beaucoup d'autres) Ne dispose que de peu de leviers en termes de sensibilisation, communication, mobilisation des acteurs

		Document peu adapté à la planification et la mise en œuvre d'actions (PADD/PAS et DOO)
PLU(i)	Document réalisé à l'échelle du territoire (PLUi) Poids juridique important pour l'aménagement du territoire Doit répondre aux principes de lutte et d'adaptation au changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'économie des ressources fossiles, de maîtrise de l'énergie et de production énergétique à partir de sources renouvelables, de préservation de la qualité de l'air, etc.	Objet ne visant pas directement les enjeux climat, air, énergie (constituent des enjeux parmi beaucoup d'autres) Ne dispose que de peu de leviers en termes de sensibilisation, communication, mobilisation des acteurs Document peu adapté à la planification et la mise en œuvre d'actions (PADD/PAS et règlement)
PCAET volontaire	Document réalisé à l'échelle du territoire Document dont l'objet vise directement la réponse à ces enjeux Document de planification construit pour la mise en œuvre d'actions Processus d'élaboration mobilisant les acteurs du territoire spécifiquement sur ces enjeux Dynamique territoriale importante pour l'élaboration et la mise en œuvre (démarche volontaire qui a le territoire pour origine)	Poids juridique faible sur l'aménagement du territoire et donc efficacité de la mise en œuvre largement dépendante de la volonté du territoire

Au regard de ces avantages et de ces inconvénients, l'élaboration puis la mise en œuvre d'un PCAET volontaire à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie apparaissent comme bien adaptées pour la réponse aux enjeux climat, air, énergie.

Ceci d'autant plus qu'un SCoT couvrant la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie est mis en œuvre (SCoT Sud Est Vendée approuvé en avril 2021) et qu'un PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie. Ainsi, ces différents outils pourront se compléter.

2. Le PCAET volontaire

Ainsi, en dessous du seuil de 20 000 habitants, un PCAET volontaire peut être élaboré, avec un contenu similaire à celui des PCAET obligatoires. C'est le choix réalisé par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Ce choix est motivé par plusieurs raisons :

- Une volonté de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie de travailler, d'anticiper et de progresser sur les enjeux climat, air et énergie ;
- Une dynamique départementale importante : l'ensemble des EPCI de Vendée sont engagés dans une démarche de mise en œuvre ou d'élaboration d'un PCAET ;
- Une incitation et un accompagnement technique et financier par le service public des énergies vendéennes (SyDEV).

Le plan répond à l'objectif principal d'atténuation du changement climatique, de lutte et d'adaptation à ce phénomène, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ce dernier se décline notamment aux objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité énergétique ;
- développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
- développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
- développer les territoires à énergie positive ;
- limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- anticiper les impacts du changement climatique.

Les choix effectués dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ont donc été motivés par la réponse à ces objectifs.

B. Justification des choix réalisés

1. Une élaboration concertée

Le PCAET constitue une démarche soulevant des enjeux très larges, et dont la réussite est une affaire de tous. A ce titre, la dynamique territoriale est un enjeu clé pour la réussite d'une telle démarche. D'autre part, il est important de définir des objectifs réalistes et atteignables pour ne pas casser les dynamiques mises en place.

La concertation a permis de :

- s'assurer d'une bonne appropriation des enjeux et des mesures associés par l'ensemble des acteurs (citoyens, partenaires), facilitant ainsi leur mise en œuvre (appropriation collective) ;
- faire émerger des représentations locales et partager une culture commune sur le changement climatique (sensibilisation et information) ;
- optimiser un projet par l'expérience et le recul sur les besoins exprimés (aide à la décision) ;
- faire adhérer au projet (mobilisation collective) ;
- créer du lien social à travers les rencontres et les ateliers, notamment (intégration sociale).

(a) Construction de la stratégie Climat Air Energie

Le processus de concertation pour l'élaboration du PCAET a débuté dès la fin de la réalisation du diagnostic du territoire et le début de la construction de la stratégie territoriale. Les objectifs étaient de présenter les conclusions du diagnostic, avec les enjeux en termes d'énergie, de pollution atmosphérique et de changement climatique, et de définir les ambitions et les objectifs stratégiques de la Communauté de communes sur cette base.

Plusieurs temps forts ont ainsi rythmé cette co-construction et sont présentés ci-après.

A l'issue de la phase de diagnostic, une **réunion publique** s'est tenue le 3 décembre 2020. L'objectif de cette rencontre était de présenter la démarche, les résultats du diagnostic et la suite du projet.

Le **questionnaire PCAET « Quel territoire pour demain ? »**, a été diffusé à l'attention des citoyens et a été accessible du 30/11/20 au 31/01/21. Ce questionnaire a permis à la population

du territoire de s'exprimer sur les différentes thématiques et enjeux traités par le PCAET. Au total, 277 réponses ont été reçues.

Une **réunion AGRI-PCAET** s'est tenue en février 2021 avec la Chambre d'Agriculture des pays de la Loire et les agriculteurs. A cette occasion, les exploitants agricoles ont été sollicités pour travailler sur la stratégie agricole du territoire.

Un **atelier TEPOS** a été organisé le 8 mars 2021 et utilisait une « *méthode de sensibilisation et d'appropriation des enjeux de la transition énergétique à destination des collectivités locales et acteurs locaux* ». A l'aide d'un jeu ludique, les participants ont développé un scénario de réduction de la consommation d'énergie et d'un scénario de développement des énergies renouvelables. Le travail réalisé lors de cet atelier servira de base à la construction un scénario énergétique pour le territoire.

Puis, des **ateliers de co-construction de la stratégie** et des objectifs du projet de PCAET, se sont tenus en avril 2021 avec les élus du Pôle Environnement et Aménagement.

Finalement, la stratégie a été présentée aux partenaires, le 11 juin 2021.

Les listes ci-dessous visent à accompagner la description de cette concertation par des informations chiffrés sur les participations à ces différents temps d'échange.

Lors de la concertation réalisée en phase de diagnostic :

- 31 réponses ont été recueillis pour le questionnaire adressé aux entreprises ;
- en prévision de la 1^{ère} réunion publique, une large communication a été déployée : affiche et bandeau mail utilisés par l'ensemble des agents de la CCPLC, page sur le site internet consultée par 108 personnes, article dans la newsletter consultée par 234 personnes, etc. Une vingtaine de personnes ont finalement participé à cette réunion ;
- les résultats du diagnostic ont été mis sous forme d'une plaquette communicante, imprimée en 1000 exemplaires et diffusée par différents biais (élus, mairies, version dématérialisée, etc.) et notamment à 8 000 foyers du territoire.

Lors de la concertation réalisée en phase de stratégie :

- 277 réponses recueillis au questionnaire « Plan climat : quel territoire pour demain ? » adressé aux citoyens du territoire ;
- pour les ateliers « agri-PCAET », ce sont au total 43 agriculteurs qui ont participé aux deux réunions ;
- 7 élus ont participé à l'atelier « Destination TEPOS » ;
- 11 élus ont participé aux ateliers de co-construction de la stratégie ;
- une trentaine de citoyens ont participé à la 2nd réunion publique ;
- la plaquette de présentation de la stratégie a été diffusée à tous les habitants du territoire par voie postale et a été imprimée en 8 200 exemplaires pour être diffusée par différents biais.

Lors de la concertation réalisée en phase plan d'actions :

- 19 élus ont participé aux deux ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- une vingtaine de citoyens ont participé à la 3^{ème} réunion publique.

2. Description des scénarios

La stratégie climat, air, énergie a été construite sur la base des enjeux actuels (de mondiaux à locaux), du diagnostic et de la concertation avec les acteurs du territoire. Plusieurs scénarios ont été étudiés au cours de son élaboration :

- les scénarios tendanciels issus de l'outil PROSPER en termes de consommation d'énergie et d'émission de GES ;
- le scénario tendanciel issu de l'EIE en termes d'émission de polluants atmosphériques ;
- les scénarios correspondant aux objectifs territorialisés du projet de SRADDET Pays-de-la-Loire¹².

De plus, dans le cadre de la concertation, deux scénarios de transition énergétique pour le territoire à l'horizon 2030 ont été travaillé en atelier « destination TEPOS » par les élus du territoire.

Tableau 10 - Bilan des scénarios étudiés aux horizons 2030 et 2050

Année de réf. 2016		2030		2050	
Scénario		Tendance	SRADDET	Tendance	SRADDET
Consommation d'énergie		-3 %	-26 %	-6 %	-49 %
Production d'ENR		/	+235 %	/	+489 %
Emissions de GES		-2 %	-33 %	-3 %	-78 %
Emissions de polluants atmosphériques	NO _x	-46 %	-52 %	-78 %	/
	PM ₁₀	-14 %	/	-30 %	/
	PM _{2,5}	-25 %	-47 %	-49 %	/
	COVNM	-40 %	-31 %	-70 %	/
	SO ₂	-58 %	-57 %	-87 %	/
	NH ₃	+3 %	-14 %	+8 %	/

L'objectif de la construction de ces 2 scénarios prospectifs était que les acteurs puissent identifier la « fenêtre d'action » dont ils disposaient pour se positionner tout en étant cohérent avec les objectifs nationaux et régionaux, ainsi qu'avec les caractéristiques du territoire.

3. Comparaison et scénario retenu

a) Consommation d'énergie

L'année de référence pour le PCAET est 2016.

Le **scénario tendanciel** implique une légère diminution de la consommation d'énergie finale du territoire aux horizons 2030 (-7 GWh/an, soit -3 %) et 2050 (-27 GWh/an, soit -6 %).

Les objectifs territorialisés du **projet de SRADDET Pays de la Loire** visent quant à eux une diminution de la consommation d'énergie finale de 111 GWh/an à l'horizon 2030, soit -26 %, et de 209 GWh/an à l'horizon 2050, soit -49 %.

Les objectifs de l'**article L.100-4 du Code de l'énergie** (soit ceux de la LTECV¹³) sont également étudiés, soit « *réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant les objectifs intermédiaires d'environ 7 % en 2023 et de 20 % en 2030* ». Pour le territoire et en prenant 2016 pour référence, cela implique une réduction de la consommation énergétique finale de 25 % à l'horizon 2030 (soit -105 GWh/an) et de 53 % à l'horizon 2050 (soit -226 GWh/an). Cet objectif n'est pas décliné par secteur.

¹² C'est-à-dire les objectifs du projet de SRADDET pour la région en pourcentage appliqués au territoire

¹³ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Au regard des leviers mobilisables sur le territoire, de ces caractéristiques et moyens, les objectifs retenus par le **PCAET** (dont la première échéance est 2026) sont de placer le territoire sur une trajectoire permettant d'atteindre une consommation d'énergie finale :

- de 332 GWh/an en 2030, soit une diminution de 22 % ;
- de 228 GWh/an en 2050, soit une diminution de 47 %.

Ces différents scénarios et objectifs sont représentés ci-après :

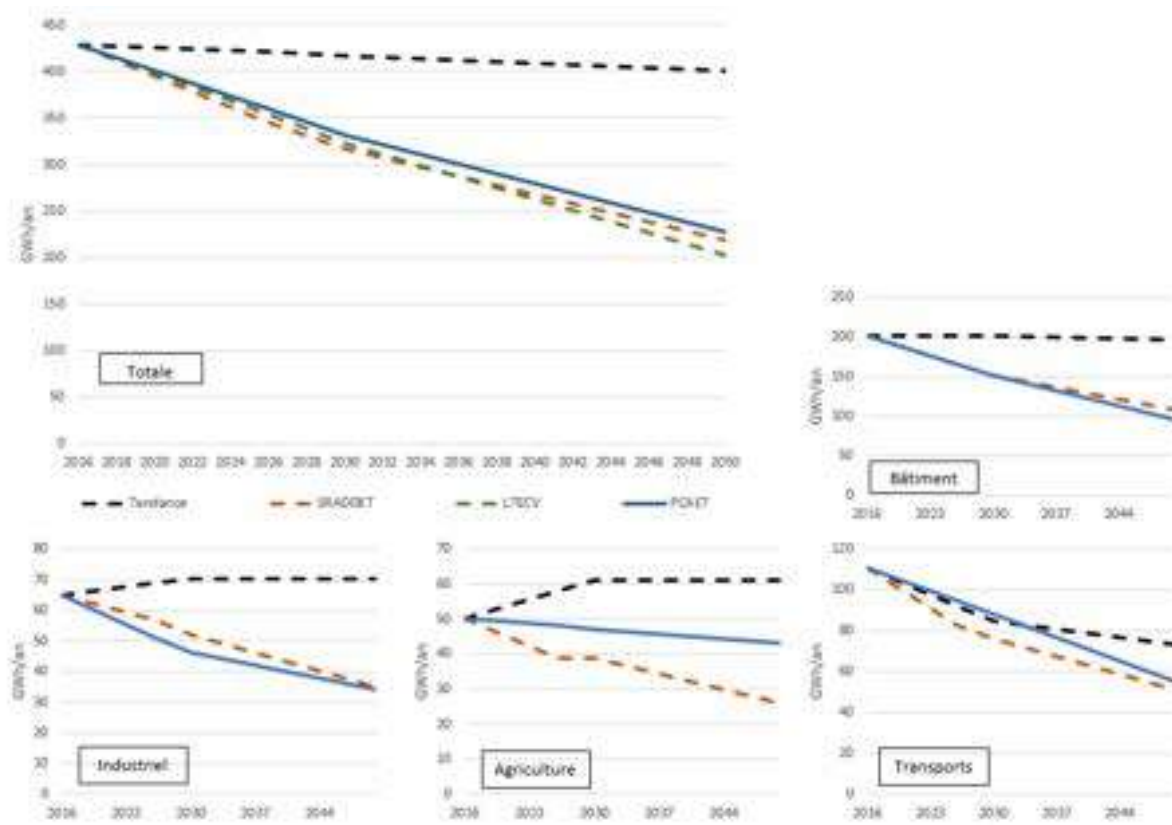


Figure 57 - Tendances et objectifs en termes de consommation d'énergie finale

Les objectifs du **PCAET** de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pour la diminution de la consommation d'énergie finale du territoire s'avèrent donc moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET et de la LTECV. A l'horizon 2050, en poursuivant cette trajectoire PCAET, le territoire présentera une consommation d'énergie finale de l'ordre de 228 GWh/an, soit entre 9 et 26 GWh/an supplémentaires par rapport aux trajectoires SRADDET et LTECV (entre 2 et 6 % supplémentaire), mais 173 GWh/an de moins que le scénario tendanciel (soit 43 % de moins).

Par rapport aux objectifs du projet de SRADDET, plus de 50 % de l'écart avec la trajectoire PCAET sera due à l'évolution de la consommation d'énergie finale du secteur agricole (écart de 17 GWh/an à l'horizon 2050), les autres secteurs s'approchant des objectifs régionaux. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur : +22 % à l'horizon 2050.

Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016) mais une diminution de l'usage des produits pétroliers est également observée (-10 % entre 2008 et 2016). Ainsi, l'écart entre les trajectoires PCAET et SRADDET pourrait porter sur la consommation d'électricité, globalement moins impactante que celle de produits pétroliers (ressources fossiles) au regard des caractéristiques du territoire (cf. b) production d'énergie renouvelable).

b) Production d'énergie renouvelable

En termes de production d'énergie renouvelable, le scénario tendanciel n'a pas été étudié. En effet, l'augmentation de la capacité de production d'énergie renouvelable à l'échelle d'intercommunalité suit souvent des paliers importants au gré des opportunités d'installation de projets (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.). Ainsi, le scénario tendanciel peut varier de façon très importante d'une année à l'autre.

Le **projet de SRADDET** comprend des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable, avec une multiplication de la production par 3,3 en 2030 et par 5,9 en 2050.

Au regard des leviers mobilisables sur le territoire, de ces caractéristiques et moyens, les objectifs retenus par le **PCAET** (dont la première échéance est 2026) sont de placer le territoire sur une trajectoire permettant d'atteindre une production d'énergie renouvelable :

- de 220 GWh/an, soit +279 % en 2030 ;
- de 355 GWh/an, soit +512 % en 2050.

Ces objectifs sont à mettre en regard avec ceux de consommation d'énergie finale (332 GWh/an en 2030 et 228 GWh/an en 2050).

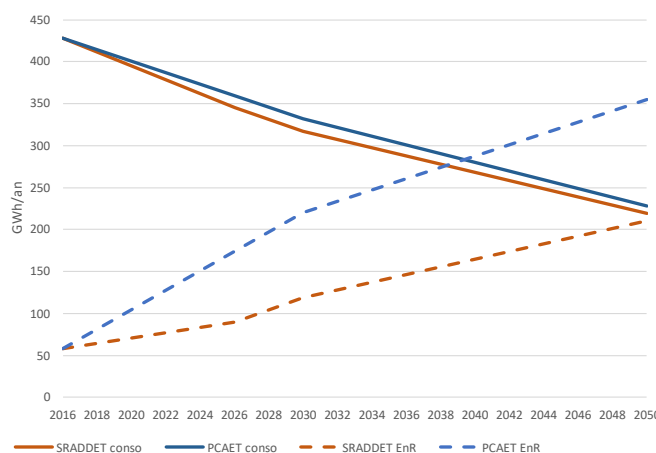


Figure 58 - Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable

Ainsi, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive (différentiel de +127 GWh/an en 2050), avec des objectifs de production d'énergie renouvelable plus élevés que ceux du projet de SRADDET. De plus, l'augmentation de la production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) sera importante, permettant de répondre notamment aux consommations d'énergie pour l'agriculture (cf. a) Consommation d'énergie).

Par ailleurs, les **objectifs de la LETCV** (article L.100-4 du Code de l'énergie) sont de « porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ».

Les objectifs du PCAET prévoient de parvenir à une production d'énergie renouvelable équivalente à 66 % de la consommation d'énergie finale du territoire à l'horizon 2030, et 156 % à l'horizon 2050. Si cette dernière ne représente pas la consommation finale brute d'énergie¹⁴, nous pouvons estimer que la trajectoire « PCAET » permettrait d'atteindre cet objectif.

¹⁴ Somme de la consommation finale d'énergie, des pertes de réseau et de l'électricité et/ou chaleur consommées par la branche énergie pour produire de l'électricité et/ou de la chaleur (INSEE)

c) Emissions de gaz à effet de serre

Le **scénario tendanciel** prévoit une très légère diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie aux horizons 2030 (-2 %) et 2050 (-3 %).

Le **projet de SRADDET Pays de la Loire** annonce des objectifs ambitieux en ce qui concerne les émissions de GES, avec -33 % en 2030 (161 kteqCO₂/an) et -78 % en 2050 (54 kteqCO₂/an) par rapport à 2016.

Enfin, l'**article L.100-4 du Code de l'énergie** donne pour objectif de « *réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à six entre 1990 et 2050* ». La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) précise cet objectif en visant des réductions par secteur des émissions de GES à l'horizon 2050. A l'échelle nationale, il s'agit d'atteindre 83 % de réduction des émissions de GES à ce même horizon par rapport à 2015¹⁵.

En fonction du contexte de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs retenus pour le **PCAET** sont une diminution :

- de 21 % d'ici 2030, soit 190 kteqCO₂/an ;
- de 34 % d'ici 2050, soit 159 kteqCO₂/an.

Ces objectifs sont déclinés par secteur :

¹⁵ A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs de diminution de GES par secteur amènent à une diminution globale de 59 % des émissions de GES, en raison de la différence de poids du secteur agricole entre le territoire et la France. Une diminution globale de 83 % amènerait la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie à 42 kteqCO₂/an d'émissions de GES en 2050.

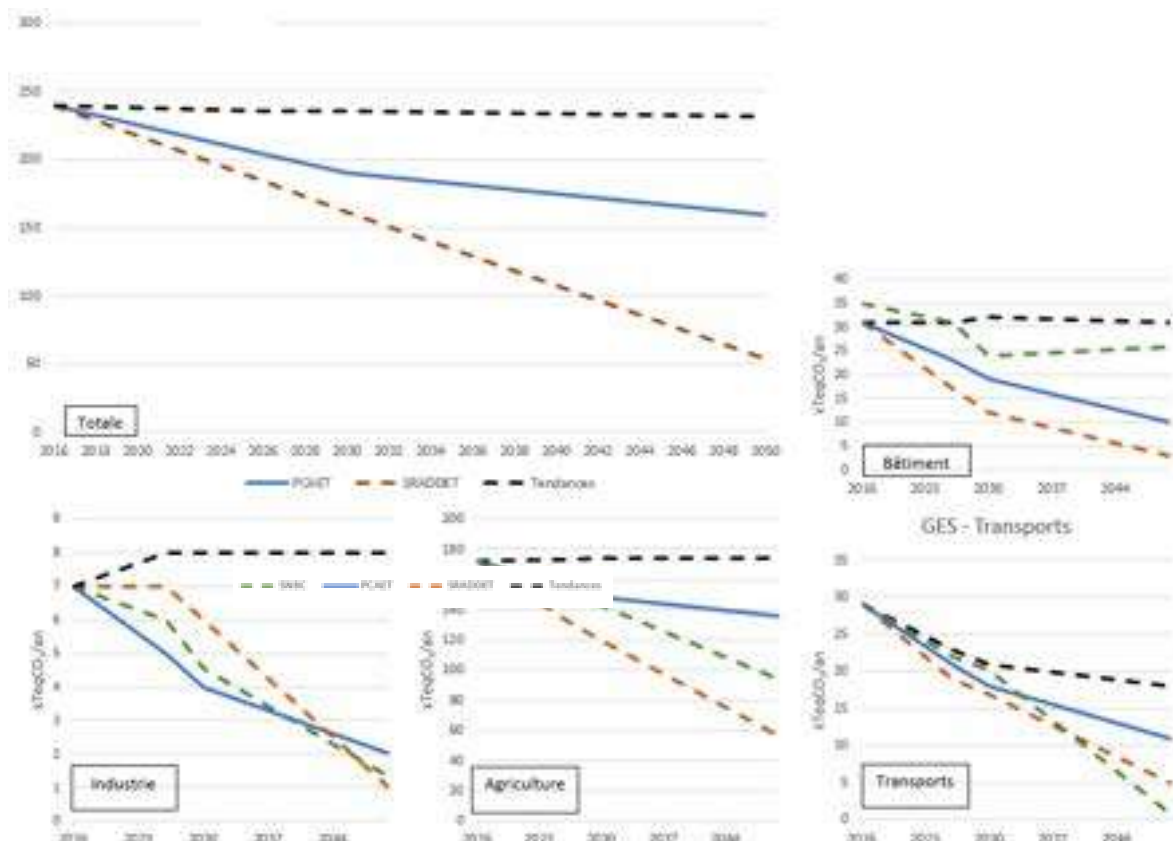


Figure 59 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de gaz à effet de serre

Ainsi, les objectifs du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie en termes d'émissions de GES apparaissent systématiquement plus favorables que la tendance mais moins ambitieux pour l'ensemble des secteurs et au global par rapport au projet de SRADDET (+105 ktepCO₂/an en 2050) et à la SNBC. Ceci est néanmoins particulièrement marqué pour le secteur agricole (+80 ktepCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SRADDET et +43 ktepCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SNBC).

Ce choix a été pris du fait des incertitudes qui pèsent sur ce secteur, ainsi que des leviers de réduction moins accessibles. Il faut également souligner que l'importance de l'agriculture dans la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie participe à la capacité de puits de carbone de ce territoire (prairies notamment) et donc, constitue une force dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

d) Stockage de carbone

Le manque de connaissance historique ne permet pas d'établir de **scénario tendanciel**. De plus, l'établissement de la capacité de stockage de carbone annuelle dans le territoire (environ 21 ktepCO₂/an) comporte de nombreuses incertitudes.

Le projet de SRADDET n'établit pas directement d'objectif relatif au puits de carbone. Toutefois, la loi climat-énergie¹⁶ (art. L.100-4 du Code de l'énergie) donne un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit un bilan neutre - ou négatif - des flux d'émissions et de stockage de carbone et équivalents en France).

Les objectifs du PCAET sont de multiplier le flux négatif annuel de carbone du territoire par 1,6 en 2030 et de 2,4 en 2050 par rapport à 2016, pour parvenir à 54 ktep.CO₂/an, soit 34 % de

¹⁶ Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

l'objectif d'émissions de GES en 2050. Cet objectif ne permet donc pas d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon.

Cet écart est lié à l'écart d'objectif d'émissions GES du secteur agricole et suit donc les mêmes raisons.

e) Emissions de polluants atmosphériques

Le **scénario tendanciel** prévoit des diminutions importantes des émissions de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxyde d'azote (NO_x) et en Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie aux horizons 2030 et 2050. Cela est dû à la forte dynamique de diminution des émissions de ces polluants depuis plusieurs années. Par contre, il prévoit une augmentation des émissions d'ammoniac (NH_3).

Le **projet de SRADDET Pays de la Loire** annonce des objectifs ambitieux en ce qui concerne les émissions de SO_2 (-57 %), en NO_x (-52 %), en $\text{PM}_{2.5}$ (-47 %) et en NH_3 (-14 %) pour 2030 par rapport à 2016.

En fonction du contexte de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les objectifs retenus pour le **PCAET** sont une diminution, par rapport à 2016 :

- de 43 % d'ici 2030 et de 93 % d'ici 2050 des émissions de SO_2 ;
- de 13 % d'ici 2030 et de 31 % d'ici 2050 des émissions de NO_x ;
- de 12 % d'ici 2030 et de 21 % d'ici 2050 des émissions de $\text{PM}_{2.5}$;
- de 30 % d'ici 2030 et de 56 % d'ici 2050 des émissions de PM_{10} ;
- de 3 % d'ici 2030 et de 9 % d'ici 2050 des émissions de NH_3 ;
- de 14 % d'ici 2030 et de 29 % d'ici 2050 des émissions de COVNM.

Ils sont représentés ci-après :

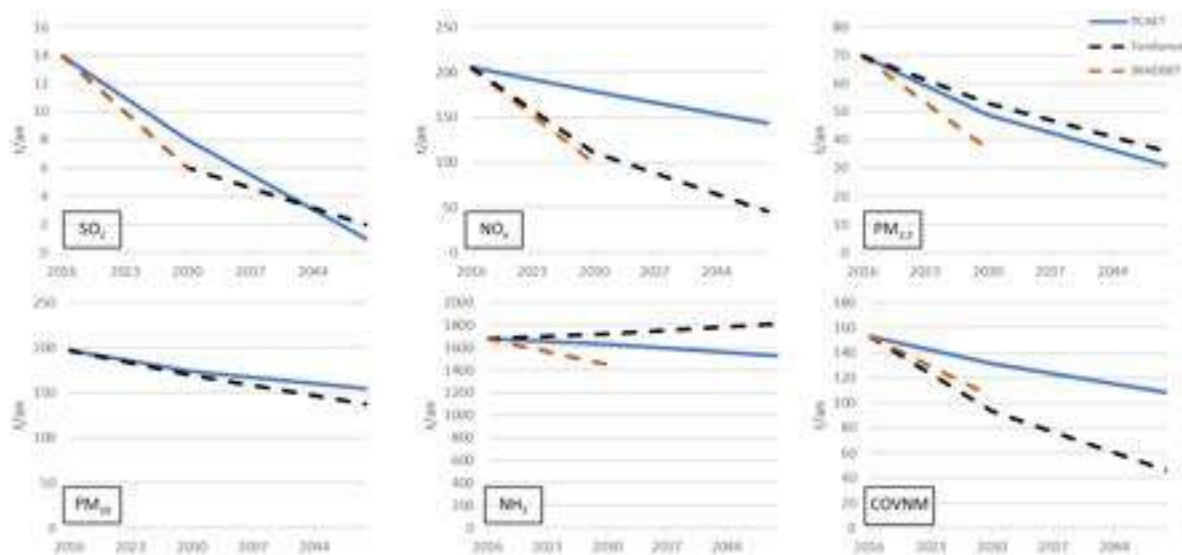


Figure 60 - Tendances et objectifs en termes d'émissions de polluants atmosphériques

Ainsi, les objectifs fixés par le PCAET pour la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie apparaissent comme moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET Pays de la Loire et, pour certains polluants (NO_x , PM_{10} , COVNM), moins importants que le scénario tendanciel.

Concernant la comparaison avec le scénario tendanciel, cela s'explique par les réductions très importantes des émissions observées ces dernières années. Ce niveau d'effort ne peut en effet pas être maintenu pour les polluants concernés (-36 % de NO_x, -10 % de PM₁₀, -30 % de COVNM entre 2008 et 2016) : les émissions deviennent de plus en plus incompressibles sans modification profonde des techniques.

C. Prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de PCAET

La démarche itérative mise en place dans le cadre de l'élaboration du projet de PCAET entre le maître d'ouvrage et l'évaluateur a permis d'intégrer, dans le projet final évalué (octobre 2022), de nombreuses mesures correctrices et points de vigilance permettant d'éviter ou de réduire les effets probables négatifs et d'améliorer les performances environnementales du projet.

La démarche itérative s'est établie en deux temps principaux.

Dans un premier temps, sur la base d'un premier document d'actions et de pistes de contenus, des points d'attention relatifs à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux ont été partagés :

- bonne prise en compte des friches, comme des sites potentiellement intéressants en vue de la progression de l'expression de la nature en ville ;
- élargissement de la vision des zones humides, qui présentent une variété importante au-delà des mares ;
- attention à l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes ;
- intégration de la réglementation environnementale 2020 dans le domaine de la construction ;
- prise en compte des consommations d'espace potentielles (création d'aires de covoiturage par exemple) ;
- progression vers la mise en place d'un circuit court pour l'approvisionnement des restaurants collectifs ;
- bonne prise en compte des enjeux environnementaux liés à la production de bois énergie et au développement de la méthanisation ;
- point d'attention concernant le développement de la culture de matériaux biosourcés.

Dans un second temps, parallèlement à la rédaction du programme d'actions, plusieurs actions ont été ajustées au fur et à mesure de l'avancée de l'évaluation environnementale. Les principales contributions ont été :

- l'intégration des ripisylves dans la démarche de préservation des zones humides et des haies de l'intercommunalité ;
- l'élargissement du travail sur les aires d'alimentation de captage prioritaire à l'ensemble des actions prévues dans leur programme d'action ;
- un travail sur la réalisation de schémas directeurs eau pluviale ;
- plusieurs mesures complémentaires pour minimiser les impacts de l'éclairage public ;
- un travail sur le développement d'un tourisme durable dans le territoire ;
- l'élargissement des mesures de bonne gestion des haies agricoles à celles situées en milieu urbain ;
- l'anticipation des nuisances potentielles des plateformes de compostage futures.

L'ensemble de ces éléments ont été discutés et intégrés lors de l'élaboration même du PCAET, et n'ont donc pas vocation à figurer au sein de la partie de ce rapport relative aux mesures

d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC). Toutefois, certains sont rappelés en tant que points de vigilance au sein du rapport environnemental afin de conserver leur bonne lisibilité.

VI. EFFETS PROBABLES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement, cette partie expose les effets probables de la mise en œuvre du plan. Leur analyse s'appuie sur les enjeux environnementaux décrits dans l'Etat Initial de l'Environnement (*cf. partie IV de ce rapport*).

Par la suite, sont décrits les effets probables de chaque action du PCAET du Pays de la Châtaigneraie au regard de chaque enjeu environnemental. A noter que l'évaluation présentée dans cette partie intègre les mesures correctrices qui ont été incluses dans les fiches actions à l'issue de la démarche itérative (*cf. partie V.C*).

Au sein de cette partie, les effets probables de la mise en œuvre du PCAET sont présentés par enjeu environnemental. Les grilles multicritères sur la base desquelles a été évalué le projet sont exposées en annexe 2 de ce rapport environnemental.

A. Sols et ressources non renouvelables

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement (*modéré*) ;
- Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique (*structurant*).

1. Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement

La mise en place de l'action 11 (réduction de la consommation énergétique des entreprises) vise notamment à inciter les entreprises à installer des EnR sur leurs infrastructures, ce qui impactera la composition des façades/toiture. Par ailleurs, la limitation de la consommation énergétique des bâtiments pourrait encourager à utiliser des matériaux différents, davantage isolants. Ceci est donc susceptible d'impacter l'utilisation (et ainsi l'apport) de matériaux de constructions issus des carrières, de manière indirecte.

2. Développer la captation carbone du territoire afin de lutter contre le changement climatique

Au sein du premier axe « *Un territoire préservé qui s'adapte au changement climatique* », les actions 1 à 6 favorisent la captation du carbone en ce qu'elles permettent :

- de limiter l'artificialisation des sols, et donc de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles ;
- de préserver, de protéger et de restaurer les milieux naturels.

En effet, les milieux naturels (forestiers, humides) et agricoles (prairies) constituent des puits de carbone. Préserver ces milieux et en limiter l'artificialisation permet donc de développer leur potentiel de captation de carbone, et ainsi de lutter contre le changement climatique.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », ce sont les actions 20 (*Structurer une filière construction bas-carbone*) et 21 (*Développer une filière bois respectueuse de l'environnement*) qui ont un impact positif sur cet enjeu : l'utilisation de matériaux biosourcés, en particulier s'ils sont produits localement, permet de décarboner la construction. En effet, l'article 5 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte précise que les matériaux biosourcés participent fortement « significativement au stockage de carbone atmosphérique et à la préservation des ressources naturelles ». Par rapport à l'action 21, la plantation/l'entretien de haies et de boisements augmenteront le potentiel de stockage de carbone du milieu forestier.

Finalement, la protection du patrimoine arboré et de la biodiversité (action 27) et l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) de l'axe 4 « Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale » favorisent également la captation du carbone sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie.

B. Ressource en eau

L'analyse de l'état initial a permis de définir 4 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles (*important*) ;
- Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés (*important*) ;
- Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations (*structurant*) ;
- Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité (*important*).

1. Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau, notamment liée à l'évolution des pratiques agricoles

L'imperméabilisation des sols s'accompagne d'effets négatifs sur le cycle de l'eau, dont la pollution des cours d'eau et nappes phréatiques. Ainsi, l'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à l'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filiale bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel.

L'action 20 (filière bas-carbone et matériaux biosourcés) a un **effet incertain**. En effet, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28, axe 4) permettra de réduire les pressions chimiques exercées sur la ressource en eau.

2. Préserver les eaux souterraines et de surface des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire aux impacts identifiés

Pour les mêmes raisons explicitées pour l'enjeu précédent, les actions 1 à 6 du premier axe contribueront à préserver les eaux superficielles et souterraines. En complément, encourager le changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et des jardins (action 7) permettra de communiquer sur les bonnes pratiques liées à la consommation d'eau.

Les actions de rénovation de l'habitat (action 8) permettront d'utiliser des matériaux moins consommateurs d'eau (que ce soit lors de la production, lors du chantier ou de l'utilisation du logement) et ainsi plus adaptés au changement climatique.

Les actions 9 (Améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) et 20 présentent un **risque** lié à la production de matériaux biosourcés, déjà explicités à travers l'enjeu précédent.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel et favorisent les modes de consommation et de production plus adaptées aux enjeux climatiques. La facilitation du montage de projet EnR aux habitants et aux entreprises (action 18) permettrait de réduire les pollutions engendrées par les énergies fossiles.

Au regard de l'axe 4 « *Un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale* », la valorisation des bonnes actions et de l'engagement en faveur de l'environnement (action 23) et l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) permettront de limiter les impacts des pratiques agricoles sur la ressource en eau.

3. Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations

Pour les mêmes raisons explicitées ci-avant, les actions 1 à 6 du premier axe contribueront à préserver la ressource en eau potable, en termes de quantité et de qualité.

Là encore, les actions 9 et 20 présentent un **effet incertain**, et donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel, et donc sur la ressource en eau. En revanche, l'action 15 (*créer une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel*) aura un **effet négatif** : l'augmentation du tourisme impliquera

une augmentation de la consommation d'eau et exercera donc une pression supplémentaire sur la ressource.

4. Préserver les milieux aquatiques, réservoirs de biodiversité

L'imperméabilisation des sols s'accompagne d'effets négatifs sur le cycle de l'eau, dont la pollution des cours d'eau et nappes phréatiques, et de consommation d'espaces naturels. Ainsi, l'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels, terrestres ou aquatiques.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques et préserver les milieux aquatiques.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1. Cette action œuvre également pour la continuité écologique de la trame verte.

Concernant l'axe 3 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources », les actions 16 (mise à disposition des productions locales et biologiques) et 21 (filière bois respectueuse de l'environnement) contribuent à limiter l'impact des pratiques agricoles et agro-forestières sur le milieu naturel, et donc le milieu aquatique.

L'action 20 a un **effet incertain**, et représente donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la ressource en eau. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

Finalement, l'amélioration du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) permettra de limiter les impacts des pratiques agricoles sur les milieux aquatiques.

C. Ressources énergétiques

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables (*structurant*) ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable locale (*important*).

1. Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables

Au sein de l'axe 2 « Un territoire sobre et exemplaire » les actions 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 encouragent à la rénovation énergétique et visent à limiter la consommation énergétique des entreprises, des bâtiments et des transports. Ces actions contribuent donc directement à l'enjeu.

Concernant l'axe 3, les actions 17, 18, 19, 20, 21 et 22 favorisent l'émergence de projets EnR et de filières bas-carbone.

L'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR et favorise donc à réduction de la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables.

Finalement, l'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28) favorisera également l'atteinte de cet enjeu, via l'installation d'énergies renouvelables (biomasse, méthanisation, panneaux photovoltaïques).

2. Augmenter la production d'énergie renouvelable locale

Au sein de l'axe 2 « *Un territoire sobre et exemplaire* », les actions 9, 11 et 12 incitent à la production d'EnR et à la rénovation énergétique des bâtiments.

Les actions 17 et 19 favorisent l'émergence de projets EnR et d'émergence d'unités de méthanisation. De même, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) et la valorisation de déchets organiques (action 22) contribuent à l'atteinte de l'enjeu.

L'action 26 permet aux citoyens de s'impliquer dans une société intercommunale de projet de production EnR.

L'action 28 incite les exploitants agricoles à se tourner davantage vers les énergies renouvelables plutôt que les énergies fossiles.

D. Aménagement et urbanisme

Pour cette thématique, 3 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain (*structurant*) ;
- Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique (*structurant*) ;
- Réduire l'usage de la voiture individuelle (*structurant*).

1. Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles et plus particulièrement l'étalement urbain

Les actions 1 et 2 visent à limiter l'artificialisation des sols et à protéger les zones végétalisées, ce qui participe donc à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation. De même, l'arborisation du territoire (action 6) limite, de fait, l'urbanisation.

L'action 15 (création d'une offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel) doit s'accompagner d'un point de vigilance dans la mise en œuvre. En effet, l'augmentation du tourisme pourrait représenter un **risque** pour les espaces naturels et agricoles, du fait de l'augmentation potentielle de l'artificialisation, des pollutions, etc. Le tourisme devra donc intégrer un caractère éco-responsable et durable.

L'action 18 (faciliter le montage de projet EnR) précise que les panneaux photovoltaïques ne devront pas être implantés sur les surfaces non artificialisées. Ceci limite donc l'artificialisation de zones naturelles et agricoles au profit des énergies renouvelables.

2. Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique

Par la promotion de la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, les actions 8, 9 et 12 contribuent à l'atteinte de l'enjeu.

De plus, l'action 11 (*réduire la consommation énergétique des entreprises*) incite les entreprises à atteindre une meilleure performance énergétique.

3. Réduire l'usage de la voiture individuelle

Les actions 13 et 14 ont pour objectif de limiter les déplacements et la consommation énergétique des transports. Elles rentrent donc pleinement dans l'enjeu de réduction de l'usage de la voiture individuelle.

En revanche, l'action 15 (offre touristique sur le thème des étoiles et du ciel) a un effet négatif : l'augmentation du tourisme s'accompagne d'une augmentation des déplacements.

Concernant l'axe 3, la mise disposition d'une production alimentaire locale (action 16) contribue directement à réduire l'usage de la voiture individuelle, en ce qu'elle limite les déplacements liés aux achats.

L'action 23 (valoriser les bonnes actions et l'engagement en faveur de l'environnement des entreprises et agriculteurs) encourage les exploitants agricoles à s'engager en faveur de l'économie circulaire, en complément l'action 16.

Par ailleurs, l'action 29 vise à sensibiliser les acteurs du territoire pour la qualité de l'air. Les habitants font partis des acteurs pouvant œuvrer pour une meilleure qualité de l'air, en optant pour une mobilité plus « verte ».

E. Activités humaines

L'analyse de l'état initial a permis de définir 3 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines (*structurant*) ;
- Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles (*important*) ;
- Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue (*structurant*).

1. Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines

De manière indirecte, la limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'étalement urbain (action 1) permet de réduire la consommation énergétique et les émissions de GES liées à la production des matériaux de construction dans un premier temps, et à l'utilisation des bâtiments dans un second temps.

Les actions 5 (réduction des impacts de l'agriculture sur les composantes de l'environnement) et 7 (encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins) contribueront à l'atteinte de cet enjeu.

Les actions de rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, de limitation de la consommation énergétique des différents secteurs dont l'éclairage public (actions 8, 10, 11, 12, 13, 14 et 15) auront un impact positif sur cet enjeu. Néanmoins, l'action 15 présente un effet négatif en ce qu'elle augmentera le tourisme sur le territoire, et favorisera donc la consommation énergétique et les émissions de GES, en lien avec le transport et l'hébergement en particulier.

L'amélioration de l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique (action 9) présente un **effet incertain** sur cette thématique, le risque étant là encore en lien avec les matériaux biosourcés : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la consommation d'énergie et la production de GES. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible.

En favorisant la production alimentaire locale, l'action 16 limite les déplacements et impacte positivement l'enjeu.

L'action 17 (favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie) permet de remplacer l'énergie fossile par de l'énergie renouvelable pour le chauffage, et réduit ainsi les consommations énergétiques.

La facilitation du portage de projet EnR (action 18) a des **effets incertains** sur les émissions de GES de l'énergie solaire, en comparaison à celles du mix énergétique moyen. La fabrication d'un panneau photovoltaïque peut s'accompagner de fortes émissions de GES, en fonction de sa composition et de sa provenance. Cette action peut donc représenter un risque pour l'enjeu.

Les actions 19, 20, 21 et 22 favorisent la mise en place de filières bas-carbone, et impactent donc l'enjeu de manière positive.

Enfin, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, de manière indirecte. L'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (28) est une action qui, elle, contribue directement à réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES des activités humaines.

2. Mieux connaître et maîtriser l'impact environnemental des entreprises tertiaires et industrielles

Les actions 11 et 12 encouragent à la rénovation énergétique et la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments publics et des entreprises.

L'action 15 s'accompagne d'une augmentation le tourisme sur le territoire. Elle peut donc entraîner une augmentation de l'impact environnemental du secteur touristique, en lien avec les émissions de GES, l'augmentation de l'artificialisation des sols, des pollutions, etc. De ce fait, il faudra être vigilant sur sa mise en œuvre et veiller à développer un tourisme durable et éco-responsable.

A travers la facilitation du montage de projets EnR, l'action 18 vise à « apporter une meilleure connaissance des ressources mobilisables ».

La valorisation des déchets organiques et la sensibilisation au gaspillage alimentaire (action 22) permettra, de manière indirecte, de mieux saisir l'impact environnemental du secteur de la restauration et des commerçants.

Enfin, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

3. Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte où le secteur agricole évolue

La mise à disposition de la production alimentaire locale (action 16) permet de valoriser indirectement les pratiques d'élevage du territoire.

L'action 19, favorisant l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire, doit être mise en œuvre avec vigilance : le **risque** réside dans le fait que les matières premières nécessaires à la méthanisation sont la base de l'alimentation des animaux d'élevage ; et que les deux filières entrent donc en concurrence.

Ce **risque** de concurrence avec l'élevage s'applique également à l'action 20 : le développement de matériaux biosourcés ne doit pas être en défaveur de l'élevage.

F. Biodiversité

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique (*important*) ;
- Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel (*modéré*).

1. Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face aux impacts du changement climatique

Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 agissent en faveur de cet enjeu en ce qu'elles limitent la consommation d'espaces naturels et agricoles, préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques.

L'action 9 (améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) peut avoir un **effet incertain** concernant la filière bois-énergie. Vis-à-vis de la biodiversité, cette production doit être encadrée pour éviter les impacts négatifs en milieu forestier. Certaines études montrent par ailleurs que la biodiversité est plus importante au sein des forêts non exploitées, notamment car une grande proportion des espèces associées aux arbres ne sont présentes qu'après la période favorable à leur exploitation. L'action peut donc représenter un **risque** pour l'enjeu.

Par rapport à la réduction de la pollution lumineuse, l'action 10 a un impact positif sur l'enjeu. Un point de vigilance doit néanmoins être fait sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA¹⁷ préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».

¹⁷ Cerema, Aube, Fiche n° 03 Choisir une source d'éclairage en considérant l'impact de son spectre lumineux sur la biodiversité, septembre 2020

Les actions 18 (faciliter le portage de projets EnR) et 21 (filiale bois-énergie respectueuse de l'environnement) encouragent la mise en place de modes de production d'énergies davantage respectueux des milieux naturels, et émettant moins de GES. Ceci contribue positivement à l'enjeu. L'action 21 est néanmoins à mettre en relation avec les **effets incertains** sur la biodiversité, mentionnés ci-avant pour l'action 9. Toutefois, l'action 21 s'accompagne de mesures de prévention (sensibilisation des exploitants et des propriétaires à l'entretien des boisements et des haies, amélioration des pratiques de gestion des haies, etc.) qui permettront de prévenir – sinon de limiter – des potentiels impacts sur la biodiversité.

L'action 20 a un **effet incertain**, et représente donc un risque : les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau en particulier existent en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.

L'engagement en faveur de la protection des arbres (action 27) agit positivement sur cet enjeu.

Enfin l'action 28 (améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles) permettra de diminuer les pressions exercées par les pratiques agricoles sur les composantes de l'environnement.

2. Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel

L'action 2 (*protection des zones humides et végétalisées*) a notamment pour objectif de « *présenter les résultats de l'inventaire des haies et des mares du diagnostic territorial des infrastructures agroécologiques à chaque commune puis les intégrer au PLUi* » ainsi que d'« *intégrer au PLUi les résultats de l'inventaire des haies et des mares* » (en lien avec l'action 4). Ceci contribue à améliorer et partager les connaissances en lien avec le patrimoine naturel.

Tel qu'il l'a été exposé précédemment, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Un **risque** existe en outre par rapport à l'épandage de digestats non maîtrisé, pouvant engendrer des pollutions de la ressource en eau. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, la communication autour de l'action 20 peut entraîner une fausse représentation des impacts des matériaux biosourcés.

L'action 21, à travers la sensibilisation des exploitants et des propriétaires à l'entretien des boisements et des haies, l'amélioration des pratiques de gestion des haies, la réalisation d'un diagnostic forestier, etc. contribuera à l'amélioration et la diffusion des connaissances.

Finalement, l'action 27 (*s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité*) a pour objectifs de :

- sensibiliser sur l'arbre et ses fonctions ;
- faire connaître et protéger le patrimoine naturel du territoire.

G. Zones naturelles remarquables

Pour cette thématique, 2 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures (*important*) ;
- Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels (*important*).

1. Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions actuelles et futures

Les actions 2, 3, 4, 5, 6 et 7 agissent en faveur de cet enjeu en ce qu'elles préservent et restaurent les milieux aquatiques et humides, verdissent le territoire et favorisent les changements de mentalité et de pratiques.

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à préserver les espaces naturels. Là encore, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED.

Les **effets incertains** liés à l'action 20, précités plusieurs fois au cours de ce rapport d'évaluation, concernent également cet enjeu.

Finalement, les objectifs de l'action 27 (s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité) sont en accord avec la protection des espaces naturels.

2. Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels

Les actions 2 et 3 ont pour objectifs de diminuer les pressions anthropiques subies par les milieux aquatiques et humides (diminution des rejets de polluants, prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, etc.).

L'action 9 (améliorer l'accès à l'information des particuliers sur la construction et la rénovation énergétique) peut avoir un **effet incertain** concernant la filière bois-énergie. Les conditions d'exploitations des milieux forestiers d'où sera extraite la ressource doivent être encadrées.

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à adapter les activités humaines pour préserver les espaces naturels fragiles. Là encore, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED, lesquelles constituent un **risque** pour la biodiversité.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente à la fois un impact positif compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne, et un **impact négatif** en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des sources de nuisances/pollutions pour les espaces naturels qui l'accompagne.

L'action 16, en favorisant l'économie locale et plus sobre en carbone, permet indirectement de diminuer les impacts des activités humaines sur les milieux naturels.

Les **effets incertains** liés à l'action 20 (structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés), précités plusieurs fois au cours de ce rapport d'évaluation, s'appliquent également à cet enjeu.

Les actions 21 (filiale bois-énergie) et 22 (valorisation des déchets organiques) ont pour objectif de mettre en place des pratiques durables et de filières respectueuses de l'environnement dans lequel elles s'inscrivent.

Enfin l'action 28 (*améliorer le bilan énergétique et le bilan carbone des exploitations agricoles*) permettra de diminuer les pressions exercées par ce secteur d'activité sur les composantes de l'environnement.

H. Patrimoine historique, archéologique et paysager

L'analyse de l'état initial a permis de définir 3 enjeux environnementaux pour cette thématique :

- Préserver les paysages (*structurant*) ;
- Préserver les monuments historiques (*important*) ;
- Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural (*important*).

1. Préserver les paysages

Axées sur la préservation et la restauration des milieux naturels, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou humides, les actions 1, 2, 4 et 5 contribuent à préserver les paysages naturels du territoire.

Les actions 3, 6 et 7, présentent des **effets incertains**. En effet, la renaturation des espaces et de la gestion intégrée des eaux pluviales (3), la modification des paysages urbains (6) et l'aspect désordonné de la gestion plus naturelle des jardins et des espaces verts (7) peuvent être perçus de manière négative, selon la sensibilité de chacun.

De même, les actions 10, 12 et 15 présentent des **effets incertains** : là encore, selon la sensibilité de chacun, certains citoyens pouvant ne pas apprécier l'extinction de l'éclairage public, de même qu'installation d'EnR sur ou à proximité des bâtiments publics.

Également, la perception de l'impact des fermes photovoltaïques ou des méthaniseurs sur le paysage donne aux actions 18, 19 et 20 un caractère **incertain**.

Concernant l'action 22, le **risque** est que l'implantation de la plateforme de compostage, selon comment elle s'insère dans le paysage et la sensibilité de chacun, soit perçue comme une nuisance paysagère. Il faudra donc être vigilant lors de la réalisation de cette action.

Concernant les impacts positifs, les actions 27 (*s'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité*) et 28 (*amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles*) contribuent à préserver les paysages (gestion durable des haies, agroforesterie, plantation de haies, couverts végétaux, etc.).

2. Préserver les monuments historiques

Les actions 8, 9, 11, 12 et 18 présentent des **effets incertains** : à l'instar de l'enjeu précédent, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades, l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. pourraient être mal acceptées par les citoyens compte-tenu de l'impact sur le patrimoine.

3. Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine naturel et architectural

Les actions 1 et 7, à travers la réduction de l'imperméabilisation des sols et le changement de mentalité en faveur de la gestion des espaces verts privés et publics, permet de favoriser la cohérence entre le bâti et le patrimoine naturel.

Les actions 8, 9, 11, 12 et 18 présentent des **effets incertains** : à l'instar de l'enjeu précédent, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades,

l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.

Concernant l'action 22, le **risque** est que l'implantation de la plateforme de compostage, selon comment elle s'insère dans le paysage et la sensibilité de chacun, représente une nuisance paysagère. Il faudra donc être vigilant lors de la réalisation de cette action.

I. Qualité de l'air

Pour rappel, 2 enjeux environnementaux sont issus de l'analyse de l'état initial pour cette thématique :

- Mieux connaître certains polluants (*important*) ;
- Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants (*structurant*).

1. Mieux connaître certains polluants

La sensibilisation des acteurs du territoire à la pollution de l'air (action 29) contribuera à améliorer la connaissance sur certains polluants.

2. Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants

Les milieux naturels (forestiers, humides) et agricoles (prairies) constituent des puits de carbone. Préserver ces milieux et en limiter l'artificialisation permet donc de développer leur potentiel de captation de carbone, et ainsi réduire l'exposition des habitants à certains polluants. Ainsi, l'action 1 a un impact positif sur l'enjeu.

L'action 3 cible la diminution des rejets d'eau polluée et la mise en place d'actions préventives pour atteindre une bonne qualité de l'eau.

L'action 5 a notamment pour objectif de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans les pratiques agricoles.

Le patrimoine végétal joue un rôle de purificateur d'air et de filtrage des eaux. L'action 6 participe ainsi à diminuer l'exposition des habitants à certains polluants.

Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.

Les actions 13 et 14 ont pour objectif de réduire les déplacements et de limiter la consommation énergétique en lien avec les transports. Ces actions participent donc de réduire les émissions de GES imputables à ce secteur.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) a un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des émissions de GES supplémentaires qui l'accompagne et qui sont principalement liés aux déplacements.

La mise à disposition d'une production alimentaire locale (action 16) permet de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de limiter l'émission de polluants.

La favorisation des équipements de chauffage au bois énergie (action 17) s'accompagne d'un point de vigilance dans sa mise en œuvre. Un approvisionnement local doit être privilégié, afin de limiter les émissions de GES liés au transport. Par ailleurs, des équipements de bonne qualité

doivent être installés, afin de limiter la pollution de l'air principalement due à l'émission de particules fines causées par les installations trop anciennes.

En pleine croissance, les haies et les arbres offrent une absorption nette de carbone. L'action 21 (filiale bois respectueuse de l'environnement) permet donc de limiter l'exposition des habitants au CO₂.

L'action 20 présente un **risque** car les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur le milieu naturel. Ainsi, sans des éléments de comparaison précis, l'effet reste **incertain** sur les émissions de polluants.

Puis, les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

La protection des arbres (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agiront positivement sur cet enjeu.

J. Climat

L'analyse de cette thématique dans l'état initial a permis de définir un enjeu environnemental : réduire la sensibilité du territoire aux évolutions, notamment pour les secteurs principalement impactés (*structurant*).

L'action 1 visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain contribue à préserver les milieux naturels et agricoles.

Certaines actions (2, 3 et 4) ont pour objectif direct de protéger/restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement, les zones humides et végétalisées ainsi que d'améliorer la qualité de l'eau et contribuent donc à cet enjeu.

L'action 5 vise à réduire l'impact des pratiques agricoles sur la ressource en eau notamment en favorisant des alternatives aux phytosanitaires, contribuant ainsi à limiter les pollutions chimiques sur le territoire.

L'action 6 a pour objectif d'augmenter le patrimoine arboré du territoire. Les arbres offrent un système de filtrage des eaux de pluie, permettant ainsi de préserver la qualité des nappes phréatiques. Par ailleurs, cette action vise aussi à augmenter les surfaces non imperméabilisées en centre bourg, ce qui rejoint l'action 1.

Le changement de mentalité (action 7) permettra de gérer les espaces verts, publics et privés, de manière plus naturelle.

Les actions 8 et 9, en lien avec le renforcement des actions de rénovation énergétique, permettront de réduire les émissions de GES en lien avec la construction et l'usage des bâtiments.

Les actions 11, 12, 13 et 14 participent à réduire la sensibilité du territoire aux évolutions du climat en ce qu'elles :

- réduisent la consommation énergétique des entreprises ;
- accompagnent la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- diminuent le nombre de déplacements ;
- limitent la consommation énergétique en lien avec les transports.

La mise à disposition d'une production alimentaire locale (action 16) permet de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de limiter l'émission de polluants.

L'action 21 a pour objectif le développement d'une filière bois-énergie respectueuse de l'environnement et de manière durable.

Puis, les actions de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

La protection des arbres et de la biodiversité (action 27), la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agiront positivement sur cet enjeu.

K. Nuisances, pollutions et déchets

Pour cette thématique, 4 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Réduire les nuisances sonores routières (*modéré*) ;
- Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels (*modéré*) ;
- Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité (*modéré*) ;
- Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation (*important*).

1. Réduire les nuisances sonores routières

Les actions 13 et 14, en diminuant les déplacements et la consommation énergétique liée au transport, participent directement à la réduction des nuisances sonores dues au trafic routier.

De même, la mise à disposition d'une production alimentaire locale (action 16) permettra de réduire les déplacements liés à la consommation, et donc de réduire les nuisances sonores.

L'action 20 vise le développement d'une filière bas-carbone et l'accès aux matériaux biosourcés locaux. Là encore, cette action permettra diminution du trafic routier lié à l'importation des matériaux, et donc à diminuer les nuisances sonores.

Finalement, la sensibilisation des acteurs du territoire et la prise de mesures pour limiter la pollution de l'air (action 29) agit positivement sur l'enjeu.

2. Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels

La réduction de la pollution lumineuse (action 10) contribue à préserver la qualité du ciel nocturne. Tel que mentionné précédemment dans ce rapport d'évaluation, il faut accorder une vigilance quant à l'utilisation des ampoules à LED pour que cette action ne s'accompagne pas d'effets délétères sur la biodiversité.

Le développement d'une offre touristique en lien avec le ciel et les étoiles (action 15) présente un impact positif, compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne.

3. Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité

Aucune action des trois axes du PCAET ne devrait présenter un effet sur cet enjeu.

4. Continuer la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du tri et de la valorisation

L'action 11 a pour objectif d'adopter une démarche d'économie circulaire, dans le cadre de la consommation énergétique. Elle contribue donc à la revalorisation des déchets en ressources.

Les actions 18, 19, 20, 21 et 22 participent à la dynamique et réduction et de valorisation des déchets en :

- favorisant l'émergence de projets EnR, dont des unités de méthanisation et des matériaux biosourcés ;
- incitant à la valorisation des déchets d'entretien et des déchets organiques.

Les actions de valorisations des bonnes pratiques (23) et de sensibilisation aux différentes thématiques du PCAET (24) et à la pollution de l'air (29) permettront d'agir positivement sur l'enjeu, à travers le partage de la connaissance.

L'amélioration du bilan énergétique et du bilan carbone des exploitations agricoles (action 28 encourage notamment la revalorisation des déchets agricoles (biomasse, méthanisation).

L Gestion des eaux usées

Pour cette thématique, 4 enjeux environnementaux ont été définis à la suite de l'analyse de l'état initial :

- Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel (*important*) ;
- Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC (*modéré*) ;
- Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC (*modéré*) ;
- Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement (*modéré*).

1. Améliorer la qualité des eaux rejetées en milieu naturel

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) a notamment pour objectif de réduire les rejets d'eau polluée.

Également, l'arborisation du territoire (action 6) permet d'augmenter le potentiel de filtrage des eaux effectué par les arbres, et contribue ainsi à préserver la qualité des eaux.

2. Améliorer la communication liée à l'entretien et à la mise aux normes des systèmes d'ANC

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) passe notamment par l'amélioration du système d'assainissement.

3. Améliorer la connaissance du parc d'installation d'ANC

L'amélioration de la qualité de l'eau (action 3) passe notamment par de la communication et de la sensibilisation sur la thématique de l'assainissement.

4. Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement

La réalisation de l'action 15 (développement d'une offre touristique sur le thème du ciel et des étoiles) doit se faire avec vigilance : l'augmentation du tourisme doit être prévue en relation avec la capacité des réseaux d'assainissement.

M. Risques naturels, technologiques et sanitaires

L'analyse de cette thématique dans l'état initial a permis de définir un enjeu environnemental : améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique (*structurant*).

L'ensemble des actions contribuant à protéger, préserver et restaurer les milieux naturels et agricoles œuvrent pour la prévention des risques et des conséquences du changement climatique. Les actions 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 ont donc un impact positif sur cet enjeu.

Également, le développement d'une filière bois respectueuse de l'environnement (action 21) contribue à la mise en place de pratiques durables.

N. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée sur la base de l'article L.414-4 du Code de l'environnement qui précise que « *Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 » :*

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; [...] ».

1. Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 représente un réseau de sites naturels européens identifiés pour la rareté et la fragilité de leurs espèces et habitats. Deux directives européennes, la Directive Oiseaux et la Directive Habitats Faune Flore, ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation.

Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000, transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe des ZPS et des ZSC :

- les ZPS (Zones de Protection Spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO, elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- les ZSC (Zones Spéciales de Conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un

SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

2. Le réseau Natura 2000 sur le Pays de la Châtaigneraie

Comme indiqué dans l'état initial de l'environnement (partie IV), aucun site Natura 2000 n'est situé sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie.

Une ZPS, la "Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords" (FR5200658) est située à environ 6km du territoire intercommunal.

Dans le tableau suivant, les menaces en lien potentiel avec des actions du PCAET ont été indiquées **en gras** (ce tableau a été réalisé à partir de la fiche Natura 2000 disponible sur le site internet de l'Inventaire national du patrimoine naturel - INPN¹⁸).

Tableau 11 : présentation du site Natura 2000 de la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords

Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658)	
Description	Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable. L'entretien des secteurs de landes sèches ne peut entrer dans un cadre économique pérenne. La conservation des milieux des bords des eaux est tributaire des niveaux d'eau dans la vallée de la Vendée liés à la gestion des barrages destinés à l'alimentation de l'agglomération de Fontenay-le-Comte : la gestion actuelle est cependant favorable à la conservation de la diversité des milieux.
Intérêts	L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département de la Vendée.
Classe d'habitat	Eaux douces et intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) : 50 % Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana : 20 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % Forêts caducifoliées : 10 % Autres terres (dont zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et mines) : 10 %
Vulnérabilités et menaces	- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) - Structures de sports et de loisirs A l'inverse, la silviculture et les opérations forestières sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site.

Tableau 12 : incidences potentielles du PCAET sur le site Natura 2000

Incidences négatives potentielles et menaces	Lien potentiel avec le PCAET	Précision pour le PCAET de la Châtaigneraie
Plantation forestière en milieu ouvert	Développement de l'usage du bois, dont le bois-énergie	Le PCAET du Pays de la Châtaigneraie prévoit une augmentation de la production d'énergie par le bois-énergie (du moins une valorisation de cette énergie, qui pourrait entraîner, à terme, une augmentation de la production). Il envisage également l'augmentation de l'usage du bois en tant que matériaux biosourcé. Les actions relatives à ces objectifs, ainsi que la stratégie du PCAET comprennent des mesures qui

¹⁸ <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

		permettront d'éviter les risques associés à ce développement. Il s'agit notamment de favoriser l'approvisionnement en bois depuis les forêts gérées de façon durable, en particulier certifiée. En effet, une gestion durable implique une préservation des milieux ouverts associés à la forêt (actions 17 et 21).
--	--	---

Les actions du PCAET du Pays de la Châtaigneraie qui concernent le développement du bois-énergie ne sont pas susceptibles d'impacter négativement le site Natura 2000 de la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », situé à environ 6 km du territoire intercommunal.

VII. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

A. La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

Le PCAET est un document soumis au respect de la doctrine nationale parue en mai 2012, visant à introduire la séquence « Éviter, Réduire, Compenser (ERC) » pour la conservation globale de la qualité environnementale.

Ainsi, le Code de l'environnement donne le sens de la séquence : le projet « présente les mesures prévues [...] pour :

- a) éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) réduire l'impact des incidences mentionnées au ci-dessus n'ayant pu être évitées ;
- c) compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits » (article R.122-20-6°).

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET, ces mesures ERC visent à corriger les effets potentiellement négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine. Ces mesures correctives respectent donc le principe de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».

B. Bilan des effets probablement négatifs et incertains, des risques et des points de vigilance

Les actions du PCAET de la CCPLC sont destinées à concilier l'atteinte des objectifs du territoires en termes de climat, de qualité de l'air et d'énergie avec la préservation de l'ensemble des enjeux environnementaux et de la santé humaine.

L'analyse des incidences probables du projet sur l'environnement et la santé humaine a permis d'identifier près de 140 effets probables, avec un bilan largement positif. Les effets potentiellement positifs du PCAET sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PCAET seront nombreux et divers. Ils toucheront l'ensemble des thématiques analysées.

1. Risques et effets probablement négatifs et démarche ERC

Cependant, 12 actions pourraient avoir des incidences probablement négatives ou présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement qui sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Les effets probablement négatifs et risques découlent principalement de trois éléments :

- des potentielles augmentation des nuisances et des pollutions causées par les activités humaines (tourisme, transport routier, etc.) ;
- des risques liés au développement de la production d'énergie renouvelable ;
- des effets incertains pesant sur les paysages.

Tableau 13 : Démarche ERC et incidences résiduelles

Numéro de l'action	Incidences initiales des actions	Mesures d'évitement et de réduction intégrées (itérativité)	Incidences résiduelles es actions, après application de la démarche ER	Mesures compensatoires (si nécessaire)
3	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, la renaturation des espaces et la gestion intégrée des eaux pluviales peuvent être perçus de manière négative, selon la sensibilité de chacun	Sensibiliser la population aux enjeux de la renaturation et communiquer sur les bénéfices environnementaux que cela apporte	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
8	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.	Sensibiliser sur les enjeux environnementaux liés à la rénovation thermique pour favoriser l'acceptation des projets	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
9	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades, l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.	Sensibiliser la population aux enjeux environnementaux en lien avec l'écoconstruction et les énergies renouvelables	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
	Thématique activités humaines : effet incertain les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur la consommation d'énergie et la production de GES. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible.	Veiller à l'approvisionnement local et durable des matériaux biosourcés Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec la production agricole v	Bien que les conditions de production des matériaux doivent être prises en compte, les données disponibles aujourd'hui s'accordent à dire que les matériaux biosourcés sont, in fine, plus vertueux que les matériaux dits classiques sur le plan environnemental. Les incidences résiduelles seront donc très faibles. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.	/
10	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, selon la sensibilité de chacun, certains citoyens pouvant ne pas apprécier l'extinction de l'éclairage public.	Sensibiliser la population en communiquant sur les effets de l'éclairage nocturne sur le vivant	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation).	/

			Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	
	Thématique biodiversité : point de vigilance sur l'utilisation des LED, dont le spectre d'émissions lumineuses impacte davantage les espèces qui y sont sensibles que les ampoules à sodium classiques. A noter néanmoins que les LED ne sont pas sans impact pour la biodiversité. L'étude du CEREMA préconise, « dans les zones à enjeux de biodiversité, de privilégier des LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu) ».	Minimiser un maximum les éclairages peu utiles en particulier à proximité des espaces naturels ou agricoles. Limiter l'usage des ampoules LED et privilégier les ampoules à sodium classiques en extérieur.	L'objectif de l'action est de réduire la pollution lumineuse pour préserver l'environnement. Elle se veut donc vertueuse et aura des incidences largement positives. L'idéal serait d'utiliser les ampoules LED ambrées à spectre étroit, tel qu'indiqué dans la colonne "incidences initiales". Néanmoins l'utilisation d'ampoules à sodium plutôt que d'ampoules LED classiques sera moins dommageable pour la biodiversité. Les incidences résiduelles sont donc faibles, aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.	/
11	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades, l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.	Sensibiliser les habitants aux bienfaits environnementaux de changements de pratiques des entreprises	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
12	Thématique paysage et patrimoine : effets incertains, la rénovation des bâtiments et leurs conséquences sur l'aspect extérieur des façades, l'installation d'EnR à proximité des bâtiments, etc. peuvent être mal acceptées par les citoyens s'ils estiment que l'insertion paysagère n'est pas optimale.	Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations et prendre en compte le contexte patrimonial	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET - Evaluation environnementale – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



15	Thématique ressource en eau : effet négatif, l'augmentation du tourisme impliquera une augmentation de la consommation d'eau et exercera donc une pression supplémentaire sur la ressource. Thématique aménagement et urbanisme : risque pour les espaces naturels et agricoles, du fait de l'augmentation potentielle de l'artificialisation, des pollutions, etc. Le tourisme devra donc intégrer un caractère éco-responsable et durable. Thématiques activités humaines : effet négatif, risque d'augmenter le tourisme sur le territoire, et favoriser donc la consommation énergétique et les émissions de GES, en lien avec le transport et l'hébergement en particulier. Thématiques zones naturelles remarquables : impact positif compte tenu de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne, mais un impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des sources de nuisances/pollutions pour les espaces naturels qui l'accompagne. Thématique qualité de l'air : impact négatif en raison de l'afflux touristique supplémentaire et des émissions de GES supplémentaires qui l'accompagne et qui sont principalement liés aux déplacements. Thématique gestion des eaux usées : point de vigilance, l'augmentation du tourisme doit être prévue en relation avec la capacité des réseaux d'assainissement.	Préserver les ressources du territoire Accompagner l'essor du tourisme durable : - Inciter les professionnels du tourisme à rejoindre un réseau réel et virtuel d'échange avec des experts et de partage de bonnes pratiques - Diagnostiquer la capacité des établissements touristiques à obtenir un écolabel et les accompagner vers son obtention - Mettre en avant les établissements engagés auprès de la clientèle - Etablir une fiche de préconisations et communiquer auprès des hébergements, restaurants et des touristes pour la préservation des ressources en eau et la biodiversité et limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants	Cette action a été conçue dans un cadre de tourisme durable. Sa description même explique la volonté de "renforcer un tourisme axé sur la préservation de l'environnement et des ressources locales, d'encourager les établissements touristiques à obtenir des labels éco-responsables et durables et d'encourager un changement vers des pratiques plus vertueuses". Ainsi, les incidences résiduelles de cette action après l'application de la démarche ER sont faibles. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.	/
17	Thématique activités humaines : point de vigilance pour coordonner le développement de cette énergie avec les ressources locales, afin de ne pas engendrer d'émissions de GES avec des transports longue distance.	Assurer un approvisionnement durable certifié et local Etudier l'approvisionnement en bois en amont des projets d'implantation de chaufferies bois collectives Développer cette énergie en cohérence avec la disponibilité de la ressource locale.	Nulles	/
	Thématique qualité de l'air : point de vigilance, des équipements de bonne qualité doivent être installés, afin de limiter la pollution de l'air principalement due à l'émission de particules fines causées par les installations trop anciennes.	Privilégier les équipements de bonne qualité pour préserver la qualité de l'air	Très faibles	/

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET - Evaluation environnementale – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE



18	Thématique paysage et patrimoine : effet incertain de la perception d'énergie renouvelable photovoltaïque sur le territoire.	Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
19	Thématique paysage et patrimoine : effet incertain de la perception d'installation éventuelle de méthaniseurs. Thématique activités humaines : risque de concurrence avec l'élevage.	Intégrer un critère de sensibilité paysagère dans la sélection des zones possibles pour le développement de ces installations (Fiche 2.2.5) Maîtriser les nuisances engendrées et les enjeux environnementaux ainsi que le risque de concurrence avec l'élevage Favoriser l'acceptabilité des projets auprès de la population Attention aux enjeux environnementaux (épandage, temps de séjour, fuites, changement de pratiques) Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec l'élevage (alimentation, intensification...)	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/
20	Thématique ressource en eau / Thématique activités humaines / Thématique biodiversité / Thématique zones naturelles remarquables / Thématique paysage et patrimoine / Thématique qualité de l'air : effet incertain sur l'ensemble de ces thématiques. En effet, les conditions de production de matériaux biosourcés sont à comparer à celles des matériaux substitués pour en déterminer l'effet sur l'environnement. A ce stade, cette comparaison n'est pas possible. En outre, des risques pour la ressource en eau existent également en cas d'épandage de digestats non maîtrisé.	Faciliter le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés locaux dans les opérations de construction et de rénovation Respecter l'axe 1 pour une agriculture durable Attention aux pratiques de retournement de prairies s'il y a une conversion vers la culture de matériaux biosourcés (en lien avec l'action 28) Porter attention à la destination des cultures au vu du risque de concurrence avec la production agricole (ex : paille)	Bien que les conditions de production des matériaux doivent être prises en compte, les données disponibles aujourd'hui s'accordent à dire que les matériaux biosourcés sont, in fine, plus vertueux que les matériaux dits classiques sur le plan environnemental. Les incidences résiduelles seront donc très faibles. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.	/
22	Thématique paysage et patrimoine : le risque est que l'implantation de la plateforme de compostage, selon comment elle s'insère dans le paysage et la sensibilité de chacun, représente une nuisance paysagère. Il faudra donc être vigilant lors de la réalisation de cette action.	Prendre en compte les nuisances apportées par les plateformes de compostage et porter de l'importance à leur intégration paysagère	Très faibles (une mauvaise perception de la population reste plausible même après une campagne de sensibilisation). Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire	/

VIII. DISPOSITIF DE SUIVI DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Le travail d'analyse environnementale permet d'anticiper les effets prévisibles sur l'environnement et la santé humaine de chacune des mesures et objectifs du PCAET. Cependant, plusieurs incertitudes peuvent subsister : la marge d'erreur des prévisions, les conditions de mise en œuvre effectives des mesures, les évolutions imprévues de l'environnement, celles imprévisibles de la réglementation, etc.

Un dispositif de suivi (indicateurs, modalités, critères) doit donc être présenté, qui poursuit plusieurs objectifs (article R.122-20 du Code de l'Environnement) :

- vérifier, après l'adoption du schéma, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés ci-avant et le caractère adéquat des mesures ERC prises ;
- identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Pour être efficace, le suivi environnemental du plan nécessite d'identifier les indicateurs pertinents et d'établir un protocole pour leur suivi. Pour cela, les indicateurs doivent :

- être assez pertinents pour pouvoir représenter au mieux l'impact du plan vis-à-vis de l'ensemble des thématiques environnementales retenues ;
- être suffisamment faciles à renseigner pour que leur suivi soit réalisé ;
- représenter l'effet de chaque grande orientation mais également refléter sa mise en œuvre globale.

A. Indicateurs et modalités de suivi environnemental du PCAET

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, près de 120 indicateurs de suivi et de résultat sont retenus pour permettre de rendre compte de l'application des actions, et de leurs incidences environnementales.

En plus des indicateurs de suivi relatifs aux objectifs du PCAET du Pays de la Châtaigneraie (colonne de gauche), plusieurs sont proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale (colonne de droite) et visent à compléter ces indicateurs de suivi et de résultat du PCAET :

Tableau 14 : Indicateurs de suivi

Indicateurs PCAET	Indicateurs évaluation environnementale
- Nombre d'hectares artificialisé annuels (ha/an) - Surface désartificialisée (m²/an) - Evolution de la consommation d'espace liée à l'urbanisation - Part des surfaces naturelles et agricoles en %	
- Evolution du linéaire de haie protégé dans le PLUi (km) - Surface de zones humides protégées dans le PLUi (m²) - Variation de la superficie de boisements remarquables protégés au PLUi (ha)	

- Concentration de nitrates dans les cours d'eau - Concentration de pesticides dans les cours d'eau - Quantité d'eau traitée annuellement en station d'épuration (l) - Nombre de dossiers suivis annuellement par les services SPANC - Zonage pluvial et schéma directeur réalisé - Parking de la salle des Silènes renaturé	- Evolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif
- Indice de l'état écologique des cours d'eau - Linéaire restauré (km) - Nombres d'opérations réalisées - Diagnostics effectués - Nombre d'actions mises en œuvre suite au diagnostic	Etat des masses d'eau du territoire
- Nombre d'agriculteurs sensibilisés et accompagnés - Evolution des surfaces en légumineuses et protéagineux en ha - Concentration en nitrates et pesticides de l'eau	- Evolution de la consommation d'eau pour l'irrigation (l) (BNPE)
- Evolution du linéaire de haies du territoire, dont linéaire sur le domaine public - Nombre d'arbres abattus et plantés sur le domaine public - Nombre d'agriculteurs sensibilisés - Surface non imperméabilisée dans les bourgs (ha)	
- Evolution du nombre d'heures d'entretien des espaces verts communaux et intercommunaux (h) - Nombre d'opération de lancer de graines - Réalisation du plan de gestion différencié	
- Nombre de logements rénovés grâce à la plateforme - Nombre de dossiers traités - Etat des lieux réalisés - Emissions de GES du secteur résidentiel	Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel (GWh/an)
- Nombre de projets de rénovation avec EnR (OPAH-PTREH) - Nombre de projets de rénovation avec matériaux biosourcés (OPAH-PTREH) - Nombre de visites de maison exemplaire organisées - Annuaire réalisé - Réunions des artisans réalisées	
- Consommation énergétique pour l'éclairage des bâtiments publics - Nombre d'infractions relevées - Evolution des caractéristiques techniques des lampes (puissance, type) - Nombre de communes labellisées "Villes et villages étoilés" - Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public (GWh/an)	Evolution de la consommation énergétique pour l'éclairage public (Sydev)

- Nombre d'entreprises accompagnées - GWh consommés par an	
- Economies d'énergie réalisées (GWh/an) - Nombre de bâtiments rénovés	
- Nombre d'entreprises dans un plan de déplacement volontaire - Nombre de travailleurs dans les espaces de coworking - Nombre d'entreprises pratiquant le télétravail - Nombre de PCAT accordés - Plan de Mobilité Simplifié réalisé - Nombre d'actions du PdMS mises en œuvre	
- Nombre de participants au Défi mobilité - Nombre de bornes électriques - Nombre de trajets effectués en covoiturage - Nombre d'aires de covoiturage créées - Nombre de charges et heures de recharge sur le territoire - Nombre de voitures propres de la CCPLC - Nombre de stationnements vélo installés	
- Nombre de communes labellisées - Nombre de visiteurs sur les sites "étoiles" - Label "Territoire de villes et villages étoilés" obtenu - Parcours "étoilé" réalisé - Nouvelle charte graphique adoptée - Nombre d'établissements touristiques labellisés en faveur d'un tourisme durable et éco-responsable - Fiche diffusée auprès des établissements	
- Evolution du nombre de producteurs locaux (magasins, vente à la ferme) - Evolution du pourcentage d'exploitants bio - Part d'aliment en circuit court et bio dans la restauration collective publique	
- Nombre de chaudières bois-énergie dans les bâtiments publics - Volume de bois produit - Linéaire de haies sous plan de gestion - Energie produite en équivalent logement	
- Puissance cumulée des installations photovoltaïque - GWh produits en énergie renouvelable - Nombre d'opérations de communication autour du cadastre solaire - Nombre d'installateurs référencés	
- Tonnage de déchets méthanisés - Nombre de sites de production et puissance/production	
- Nombre d'artisans spécialisés en éco-matériaux - Quantité produite d'éco-matériaux - Nombre de rencontres - Visite en réalité virtuelle effectuée	
- Nombre de Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) engagés - Diagnostic et état des lieux réalisés - Nombre d'arbres plantés - Charte forestière réalisée	Evolution des stocks de puits de carbone dans les réservoirs forestiers (tC)

- Tonnage de déchets organiques ramassés - Nombre de composteurs distribués - Nombre d'établissements alimentaires réalisant des dons alimentaires issus de la vente - Tonnage de déchets résiduels ménagers par habitant - Nombre d'opérations de mise à disposition du broyeur	
- Nombre d'entreprises participantes - Nombre d'agriculteurs engagés - Nombre de participants aux visites de ferme exemplaire	
- Nombre d'évènements participés - Nombre d'actions de sensibilisation dans les écoles - Nombre d'opérations de communication	
- Nombre de projets réalisés - Montant utilisé pour ces projets annuellement	
- Nombre d'initiatives/financement citoyennes - Nombre de projets en production	
- Déclaration des Droits de l'Arbre signée - Nombre de concours photo organisés - Nombre de participants aux concours photo - Nombre d'opérations de sensibilisation réalisées - Inventaire réalisé	
- Nombre de Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) haies aux agriculteurs - Nombre de réunions - Nombre de diagnostics effectués - Nombre d'exploitations labellisées	
- Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'opérations de communication réalisées - Adhésion à Air Pays de la Loire faite	

Ces indicateurs sont intégrés dans l'outil de suivi du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie mis en place dans la cadre du dispositif.

IX. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION DU PCAET

Le rapport environnemental du PCAET de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie a été réalisé en conformité avec les prescriptions des articles R.122-17 à R.122-24 du Code de l'environnement.

Il s'appuie sur l'ensemble du projet du plan d'octobre 2022. Les différents travaux et comptes-rendus issus de la concertation ont également été mobilisés.

A. Méthodologie de réalisation de l'état initial de l'environnement

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une étape de l'évaluation environnementale et l'analyse qui en découle s'intègre dans le rapport environnemental, sous la forme d'une partie.

Les objectifs de l'état initial de l'environnement sont la description et l'analyse prospective du territoire pour en faire ressortir les enjeux environnementaux. Il s'agit d'identifier les thématiques environnementales qui permettront de décrire le territoire intercommunal de manière synthétique, afin de mettre en lumière les principales caractéristiques nécessaires à la compréhension des enjeux environnementaux spécifiques au PCAET.

Ainsi, la description du territoire est réalisée au regard des différentes thématiques environnementales, organisées en trois catégories, à savoir :

- **la gestion des ressources** (sol, eau, énergie, aménagement et urbanisme, activités humaines) ;
- **le patrimoine** (biodiversité, zones naturelles remarquables, patrimoine historique, archéologique et paysager) ;
- **le bien-être et la santé** (qualité de l'air, climat, nuisances, pollutions et déchets, gestion des eaux usées, risques naturels, technologiques et sanitaires).

Selon l'article R.122-20-2° du Code de l'environnement, si tous les milieux constituant l'environnement doivent être caractérisés, l'analyse dans l'état initial doit être proportionnée en fonction des probables incidences liées à la mise en œuvre du PCAET.

Les enjeux ainsi identifiés servent de base à l'analyse des incidences sur l'environnement du plan.

1. Analyse des thématiques

Comme indiqué précédemment, le degré de traitement de chaque thématique est proportionné aux données disponibles, aux enjeux, aux pressions pesant sur chacun des thèmes puis aux effets supposés du PCAET sur ces thèmes.

Chaque thématique environnementale fait l'objet d'une présentation selon la structure suivante :

- sensibilité du territoire et facteurs impactant la thématique ;
- mesures prises sur cette thématique ;
- outils mis en place dans le cadre de cette thématique ;
- perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET ;
- synthèse des enjeux environnementaux du territoire pour la thématique.

Chaque thématique de l'EIE fait l'objet d'un tableau synthétisant :

- les atouts du territoire (dans sa situation actuelle) ;
- les vulnérabilités du territoire (les perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du PCAET. Elles sont établies sur la base bibliographique.) ;
- les enjeux environnementaux identifiés.

Tableau 15 : tableau des enjeux environnementaux

Atouts du territoire	Vulnérabilité du territoire
• Aspects positifs de la situation actuelle sur la thématique	• Tendance au fil de l'eau, évolutions positives ou négatives attendues
Enjeux environnementaux identifiés	
• Enjeux auxquels les actions du PCAET devront répondre	

Ces tableaux ont l'intérêt d'être synthétiques mais peuvent être réducteurs de la situation actuelle et future.

Par ailleurs, en fin d'état initial de l'environnement (partie IV.F), le scénario tendanciel est complété sur la base d'une poursuite des tendances définies dans l'EIE au regard :

- de l'évolution démographique du territoire ;
- des consommations d'énergie ;
- des émissions de GES ;
- des émissions de polluants atmosphériques ;
- de l'artificialisation des sols.

2. Identification et hiérarchisation des enjeux

Il convient au préalable de faire la distinction entre thématiques de l'état initial et enjeux environnementaux.

Les **thématiques environnementales** sont objectives, non-problématisées et permettent de couvrir tous les champs de l'environnement. En cela, leur traitement permet de dresser un état initial complet, bien que proportionné selon les sujets plus ou moins pertinents dans le cadre du PCAET.

Les **enjeux environnementaux** sont le fruit d'un travail d'analyse et de synthèse de ces thématiques, et désignent un axe prioritaire pour le projet de PCAET. Elles constituent une problématisation et, parfois, se rattachent à plusieurs thématiques environnementales. Par exemple, « l'adaptation du territoire au changement climatique » concerne également les thématiques de l'eau, des milieux naturels et de la biodiversité, ou encore de la santé et environnement.

La méthode d'identification des enjeux s'appuie sur les croisements entre :

- l'état initial constaté sur chaque thématique (bon ou dégradé) ;
- la sensibilité de la thématique au regard des pressions externes existantes ou futures ;
- la sensibilité des thématiques au regard des pressions exercées dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux fait le lien entre l'état initial de l'environnement et de l'évaluation des incidences. C'est à partir de ces enjeux que sont évalués les effets probables du PCAET sur l'environnement et la santé humaine.

A partir de la description des thématiques environnementales, des perspectives d'évolution sans la mise en œuvre du plan et du rôle qu'il peut jouer sur cet enjeu, ce dernier sera qualifié de :

- structurant ;
- fort ;
- modéré.

B. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

1. Objectif de la démarche d'évaluation environnementale

a) Une approche globale et transversale

L'évaluation des effets significatifs probables du PCAET ne doit pas être confondue avec l'évaluation des effets de chacune des actions du plan.

Il s'agit d'apprécier les incidences cumulées de la mise en œuvre du PCAET par une lecture transversale et globale. La méthode vise à identifier quels sont les effets probables et prévisibles sur l'environnement et comment les mesures et objectifs permettent d'éviter ou de réduire les effets probablement négatifs, voire d'améliorer les performances environnementales du plan.

b) Une démarche itérative

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement vise à intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux.

En analysant les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'état de l'environnement, l'itérativité permet de préconiser des mesures correctrices, visant à éviter, réduire ou compenser les effets probables négatifs.

2. Méthode d'évaluation environnementale du PCAET

a) Etapes de l'évaluation des effets

Les incidences probables du PCAET sur l'environnement sont évaluées à partir des enjeux mis en évidence dans l'état initial.

La méthode consiste à analyser le croisement entre les enjeux environnementaux et les actions du PCAET.

b) Grille d'analyse et synthèse des effets

Pour retranscrire ces effets probables, une grille d'analyse multicritères a été utilisée.

Dans un souci de clarté, le rapport présente, enjeu par enjeu, les effets probables sur l'environnement et la santé humaine des actions du PCAET.

3. Mesures d'évitement, réduction et compensation

L'itérativité de l'évaluation environnementale a amené l'élaborateur du PCAET à adapter son projet au fur et à mesure de l'exercice.

Ces ajustements sont l'objet de la partie du rapport environnemental relative à la description des mesures d'Evitement-Réduction-Compensation (ERC), et sont directement intégrées dans le projet de PCAET dans sa version d'octobre 2022. De telles mesures sont en effet à proposer lorsqu'il ressort de l'analyse du dernier projet évalué des effets probables négatifs ou des risques qui n'auraient pas été prises en compte dans la rédaction initiale.

X. ANNEXES

A. Annexe 1 : glossaire

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANC : Assainissement Non Collectif
ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP : Bâtiment Travaux Publics
CEREMA : Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CLS : Contrat Local et Santé
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTG : Convention Territoriale Globale
DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EES : Evaluation Environnementale Stratégique
EIE : Etat Initial de l'Environnement
EIT : Ecologie Industrielle et Territoriale
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GES : Gaz à Effet de Serre
Gis Sol : Groupement d'intérêt scientifique Sol
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PLUi-h : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (pourvu d'un volet habitat)
SCOM 85 : Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SVT : Sud Vendée Tourisme
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TVB : Trame Verte et Bleue
UGBTA : Unité Gros Bétail « Alimentation Totale »
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique

B. Annexe 2 : Grille d'analyse multicritères

La légende de quantification des effets probables du PCAET est présentée ci-dessous :

Tableau 16 : Légende d'évaluation des effets probables du PCAET

++	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très positif
+	Effet probable sur l'enjeu considéré comme positif
0	Effet probable neutre à ce stade, mais qu'on pourra attendre comme positif
	Effet probable neutre
?	Effet qui pourrait être positif ou négatif suivant les conditions particulières liées à chaque action. A ce stade, les connaissances ne sont pas suffisantes pour préciser la nature de l'effet.
/!\	Point de vigilance : risque d'effet négatif en cas de mauvaise condition de mise en œuvre.
-	Effet probable sur l'enjeu considéré comme négatif
–	Effet probable sur l'enjeu considéré comme très négatif
D	Effet probable direct (<i>s'exprimera à travers la ou les actions du PCAET directement</i>)
I	Effet probable indirect (<i>s'exprimera par le prisme d'un autre plan ou programme, ou de changement de comportement ou encore à la suite de nouvelles connaissances</i>)
T	Effet probable temporaire (sur l'échelle des objectifs du PCAET)
P	Effet probable permanent (sur l'échelle des objectifs du PCAET)

		Continuer la dynamique de réduction des impacts des canicules sur l'environnement	Développer la captation carbone afin de lutter contre le changement climatique	Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau	Préserver l'eau des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Préserver les milieux aquatiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles	Favoriser la reconquête de la vocation et la rénovation énergétique	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines	Mieux connaître et maîtriser l'impact des secteurs tertiaires et industriels	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte d'évolution	Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face au changement climatique	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Préserver les paysages	Préserver les monuments historiques	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine	Mieux connaître certains polluants	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Réduire la sensibilité du territoire face aux évolutions	Réduire les nuisances nocturnes	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Mieux connaître, utiliser et reconquérir les sites pollués en fin d'activité	Poursuivre la réduction des déchets, l'amélioration du tri et la valorisation	Améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel	Améliorer la communication liée aux systèmes d'ANC	Améliorer la connaissance de part d'installations ANC	Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences du changement climatique		
1	Limites l'imperméabilisation des sols et l'étalement urbain	+	++	+		++				++			+			+				+					+	+										++
2	Protéger les zones humides et végétalisées	D-P	D-P	D-P	D-P	D-P				D-P						D-P	++	++	++	++	++				++	++										++
3	Améliorer la qualité de l'eau	+	++	+	++	++										+		D-P	D-P	D-P	+			+	++						++	++	++		+	
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur fonctionnement	+	++	++	++	++										+		+	+	+				+	++	++					++	++	++		+	
5	Réduire l'impact de l'agriculture sur les sols, la biodiversité et la ressource en eau	++	++	++	++	++							+			++	++	++	++	++	+			+	++	++					++	++	++		+	
6	Arborer et verdir le territoire	++	+	+	+	+				++						D-P	++	++	++	+	+			+	++	++					+	+	+		+	
7	Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces verts et jardins			+									+			++	++	++	++	+	+			++	++											

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
PCAET - Evaluation environnementale – Mai 2023

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C186_2023-DE

|--|

		Continuer la dynamique de réduction des impacts des carrières sur l'environnement	Développer la captation carbone afin de lutter contre le changement climatique	Continuer la dynamique d'amélioration de l'état chimique de la ressource en eau	Préserver l'eau des impacts du changement climatique, en adaptant le territoire	Préserver la ressource en eau potable et maîtriser les consommations	Préserver les milieux aquatiques	Réduire la dépendance du territoire aux énergies non renouvelables	Augmenter la production d'énergie renouvelable locale	Limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles	Favoriser la reconquête de la vacance et la rénovation énergétique	Réduire l'usage de la voiture individuelle	Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES des activités humaines	Mieux connaître et maîtriser l'impact des secteurs tertiaires et industriels	Valoriser l'élevage afin de préserver les prairies, dans un contexte d'évolution	Protéger les espèces sensibles et les habitats naturels face au changement climatique	Améliorer les connaissances concernant le patrimoine naturel	Continuer la dynamique de protection des espaces naturels face aux évolutions	Adapter les activités humaines en fonction de la fragilité des espaces naturels	Préserver les paysages	Préserver les monuments historiques	Favoriser la cohérence et l'intégration des constructions au patrimoine	Mieux connaître certains polluants	Réduire les émissions de polluants et l'exposition des habitants	Réduire la sensibilité du territoire face aux évolutions	Réduire les nuisances routières	Préserver la qualité du ciel nocturne face à l'urbanisation et les éclairages artificiels	Mieux connaître, utiliser et réconcilier les usages pollués en fin d'activité	Fournir la réduction des déchets, l'amélioration du tri et la valorisation	Améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel	Améliorer la communication liée aux systèmes d'ANC	Améliorer la connaissance du parc d'installations ANC	Corréler l'urbanisation à la capacité et la qualité des réseaux d'assainissement	Améliorer la prévention des risques et anticiper les conséquences de changement climatique		
16	Mettre la production locale à disposition des habitants		+	+	+	+						++	++		+				+					++	+	++										
17	Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie		1-P	1-P	1-P	1-P		++	++			++	++						1-P					1-P	1-P	1-P										
18	Faciliter le montage de projet EnR aux habitants et entreprises			+				1-P	1-P	1-P			+	+	1-P		+			+	+	+	+								+	1-P				
19	Favoriser l'émergence d'unités de méthanisation sur le territoire							++	++				++		1-P	1-P					+	+								++	1-P					
20	Structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés		+	?	?	?	?	+	1-P				++	1-P	1-P	1-P	?	?	?	?	?	?		?		+	1-P			+	1-P					
21	Développer une filière bois respectueuse de l'environnement		+	++	++	++	++	++	++				++	1-P			++	+		++	++			+	++					+	1-P					++
22	Valoriser les déchets organiques							+	1-P	1-P			++	+	1-P	1-P			+	1-P	1-P	1-P	1-P							++	1-P					++

Page 174 sur 163



Plan Climat Air Energie Territorial

**Communauté de communes du Pays de La
Châtaigneraie**

MEMOIRE DE REPONSE

suite à la consultation du public par voie électronique s'étant tenue du
12 juin au 16 juillet 2023.



Les 18 avis reçus se concentrent principalement autour de la thématique de la production d'énergie renouvelable.

Parmi ces commentaires, 7 portent sur la nécessité de prendre en compte les caractéristiques du pays de la Châtaigneraie, terre de bocage et d'élevage, dans le développement d'énergie et soulignent le travail effectué pour répondre à cette spécificité. Ces avis mettent toutefois en avant que le mixte énergétique proposé dans le projet de PCAET devrait mettre davantage en valeur la méthanisation, le bois énergie et le photovoltaïque. Il est également demandé plus de fermeté dans le déploiement de ces projets énergétiques, y compris vis-à-vis des autorités préfectorales et de maintenir une vigilance sur leur développement en veillant à leur intégration paysagère et à ne pas consommer d'espaces naturels ou agricoles ni à causer de nuisances, qu'elles soient auditives ou olfactives.

Réponse de la CCPLC : la CCPLC portera grande attention à maîtriser le développement d'énergie renouvelable sur son territoire, grâce notamment à la société de projet qu'elle compte mettre en place avec Vendée Energie. La loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) permettra en outre d'encadrer les projets en permettant aux communes de désigner des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie.

La totalité des avis reçus comprennent des réticences et mises en garde par rapport au développement de projets éoliens sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie. Les problématiques mentionnées sont multiples : la proximité avec les habitations, les impacts sur la biodiversité, les nuisances sonores et visuelles, la fiabilité de ce type de production d'énergie, privatisation de l'énergie par des développeurs privés, artificialisation des terres, impact négatif sur le tourisme, multiplication des éoliennes en Vendée...

Réponse de la CCPLC : le mandat actuel a délibéré défavorablement sur le parc de Saint Maurice des Noues et n'a créé qu'un seul STECAL dans son PLUi pour le développement de l'éolien, correspondant au parc éolien de Loge Fougereuse. Concernant la distance aux habitations, la loi demande de garder une distance de 500 m et il faut s'y conformer bien que nous notions que les éoliennes évoluent en taille et sont donc susceptibles d'apporter davantage de nuisances.

Des interrogations sont soulevées concernant la décision d'autoriser le développement de l'éolien dans certaines zones :

- l'incohérence entre la volonté de la Communauté de communes d'encourager ses communes à obtenir le label « Villes et villages étoilés » et le développement de l'éolien sur le Pays de la Châtaigneraie où l'intensité des lumières de sécurité d'éventuelles éoliennes viendrait à empêcher l'obtention du label des communes environnantes est évoquée à deux reprises. Il est également regretté dans ces avis que le parc éolien de Loge Fougereuse ait été approuvé, puisqu'il sera amené à perturber l'activité d'observation du ciel d'ampleur européenne à La Chapelle aux Lys (Terval) ;

- l'un de ces deux avis relève également que la continuité écologique et biologique serait menacée entre le Marais Poitevin et le Bocage Vendéen si des parcs éoliens étaient développés sur la Communauté de communes.

Réponse de la CCPLC :

Comme évoqué ci-dessus, la position de la Communauté de communes est claire en ce qui concerne le développement de l'éolien sur le territoire, avec son souhait de le contrôler et le limiter. Cette position sera rappelée dès lors que la Communauté de communes sera amenée à donner son avis sur de futurs parcs éoliens. Cependant, la décision finale revient au Préfet.

Aujourd'hui, 5 communes sont labellisées « Villes et villages étoilés » et l'objectif est d'augmenter ce nombre, notamment en limitant le développement de l'éolien.

9 avis déposés, présentés ci-dessous, font état de l'approbation d'un parc éolien par le Préfet contre l'avis de la Communauté de communes et de la majorité des communes environnantes et en opposition avec le résultat de l'enquête publique, faisant fi de la concertation effectuée, ce qui amène des doutes sur l'utilité d'un document tel que le PCAET et sur l'intérêt d'effectuer une concertation dans ce cadre :

- Dernièrement une nouvelle zone de 2 éoliennes vient d'être accordée à St Maurice des Noues (06/2023) et cela en totale opposition avec le résultat de l'enquête publique (avis défavorable), le souhait de la Communauté de communes, du Président du département, du village médiéval de Vouvant, du conseil municipal de la commune d'implantation et des habitants. Après cela comment pourrions-nous croire que la concertation existe ? Comment se motiver pour répondre à une énième consultation sans penser que l'on perd son temps ?

- Le plan Climat Air Energie Territorial n'est que poudre aux yeux. On n'écoute pas la population locale. Toutes les décisions sont prises bien en amont. Ma réflexion fait référence à l'accord donné par Monsieur le Préfet pour l'installation d'éoliennes à St Maurice des Noues.

- Le Parc Eolien de Loge Fougereuse suffit amplement à notre territoire et il est même déjà de trop. Ne nous laissons pas envahir comme nos voisins aux alentours par ses Eoliennes porteuses de faux espoirs. Respectons le vote et gardons le PCAET tel quel.

- Je suis sans grandes illusions sur la suite qui pourrait être donnée à ce recueil d'avis, choqué que je suis par le choix de Monsieur le Préfet de la Vendée d'accorder récemment une autorisation environnementale au projet éolien industriel sur la commune de St Maurice des Noues, malgré les très nombreux et très documentés avis négatifs formulés au cours de l'enquête publique, y compris par la très grande majorité des institutions politiques locales, et repris par les commissaires enquêteurs qui ont formulé clairement leur opposition à ce projet.

- Le PCAET comprend une zone de développement éolien à Loge-Fougereuse. À ce jour, il y a 2 projets autorisés par Monsieur le Préfet de Vendée (1 à Loge-Fougereuse, 1 à St Maurice des Noues). À quoi sert le PCAET ?

- La majorité des élus du PLC ont souhaité maîtriser le développement de l'Eolien industriel sur leur territoire et ils ont raison. Cela se traduit au travers du PCAET par la tolérance d'un seul parc de 5 machines. Il s'agit sans réellement le nommer du parc industriel éolien des Boules de Loge-Fougereuse qui correspond parfaitement à ce seuil défini. On voit déjà que cela ne suffit pas puisque déjà un deuxième projet a été autorisé par le représentant de l'Etat au niveau départemental contre toute attente et à contre-courant des avis exprimés dans l'Enquête Publique de ce second parc, et contre l'avis même de la Commission d'Enquête, contre l'avis même de la commune d'accueil, celui de la CCPLC... Cette décision reste incompréhensible. Aussi on est en droit de se poser une question : Serait-ce le « cadeau » de 100 000 € mis sur la table en toute fin d'EP par le promoteur qui aurait emporté cette décision ? Si c'est le cas, c'est tout à fait dangereux. Car in fine, cela signifie que tout promoteur peut acheter son projet peu importe les avis exprimés. Ce procédé qui relève des pires organisations mafieuses est tout à fait scandaleux et méprisant pour la démocratie locale. Le résultat inévitable sera une détérioration de la cohésion sociale ... ce qu'on appelle « le bien vivre ensemble » cher à nos élus. [...] Où est donc la cohérence ? Ce qui se produit est l'exact inverse de ce qui a été voulu par la CCPLC et c'est là un bien mauvais signal envoyé aux promoteurs pour lesquels un boulevard vient d'être ouvert. Le développement anarchique de l'éolien industriel au PLC est bel et bien engagé si nous n'en freinons pas le processus maintenant.

- [...] développement des éoliennes : stopper celles qui cherchent à s'installer sur notre territoire, et stop, stop aux décisions préfectorales ne tenant aucun compte de toutes les consultations et avis des communes qui ont voté contre. C'est inadmissible, un vrai déni de justice.

- Le territoire de La Chataigneraie doit encore mieux prendre en compte et défendre ses orientations en étant ferme vis-à-vis des autorités préfectorales qui ne respectent pas la politique locale :

- Ainsi, le parc éolien de Saint-Maurice des Noues a reçu un avis défavorable de l'enquête publique, 80% des Communes environnantes se sont exprimées défavorablement, le président de la COMCOM a exprimé un avis défavorable, le président du Département a

exprimé un avis défavorable, ce parc ne compterait que 2 éoliennes soit aucune économie d'échelle et contribution très faible et intermittente aux besoins énergétiques.

- En dépit de tout cela, le Préfet a signé le 23/06/2023 l'arrêté d'autorisation.*
- Cette situation est scandaleuse et renforce la défiance de la population envers le politique (le Préfet est le représentant du Gouvernement pour son Département) qui fait semblant de demander l'avis à la population et décide à l'inverse quand cet avis ne lui convient pas. Ce type de comportement accroît fortement le risque de fracture du lien social et peut inciter certains à avoir des comportements plus directs pour exprimer leurs avis et que celui-ci soit pris en compte.*

- La Communauté de Commune du Pays de la Chataigneraie a pris l'engagement d'autoriser un parc éolien celui de Loge-Fougereuse. Or contre l'avis de la population à plus de 80%, et celui des Commissaires Enquêteurs, le Préfet a validé le projet de Saint Maurice des Noues en plus de celui de Loge-Fougereuse.

A l'heure où les voyous brûlent les véhicules et pillent les commerces avec très peu de sanctions, les citoyens honnêtes de Saint Maurice des Noues et de toutes les Communes environnantes sont méprisés. Quelle honte !!!

Réponse de la CCPLC :

La Communauté de communes a engagé un PCAET volontaire, dont l'intérêt est de faire remonter la volonté du territoire, qu'elle provienne des élus ou des habitants, notamment par le biais de réunions publiques et d'ateliers de concertation. Elle a respecté pour son élaboration le code de l'environnement afin de définir une stratégie à moyen terme, qui, bien qu'inscrite au sein de l'EPCI, n'engagent pas le Préfet, à qui les questions relatives à l'éolien reviennent.

Enfin, un avis soumettant la démission d'un des vice-présidents de la Communauté de communes pour une raison de conflit d'intérêt a été déposé.

Réponse de la CCPLC :

C'est au tribunal administratif de juger si conflit d'intérêt il y a et les suites à y donner.



Plan Climat Air Energie Territorial

**Communauté de communes du Pays de La
Châtaigneraie**

MEMOIRES EN REPONSE AUX AVIS :

- ✕ Avis de la MRAe : avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire n° 2023APDL13 / PDL-2023-6715 du 20 avril 2023
- ✕ Avis du Préfet de Région, reçu le 24.03.2023, donc hors délai

N.B. Absence d'avis émis le 16.03.2023 par la Présidente de Région dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122 – 7 du code de l'environnement

TABLE DES MATIERES

I.MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DU PREFET DE REGION	3
Secteur agricole	3
Parc bâti	3
Mobilité	3
Energies renouvelables	4
Suivi du plan d'actions	4
II.MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	4
Contexte, et présentation du territoire et du projet de PCAET	5
Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental	5
Présentation des objectifs du PCAET et de son articulation avec les autres plans et programmes	5
Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement	7
Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu	12
Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser	12
Evaluation des incidences Natura 2000	13
Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités	14
Le résumé non technique et les méthodes	14
Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet PCAET	14
Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre	14
L'adaptation du territoire au changement climatique	15
La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires	15
Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols	15

I. MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DU PREFET DE REGION

Le Préfet de Région a été notifié de la demande d'avis le 16 janvier 2023. Comme indiqué dans l'article R 122 - 7 du code de l'environnement, il disposait d'un délai de deux mois pour faire parvenir son avis, soit avant le 16 mars 2023.

Le présent mémoire répond aux remarques contenues dans l'avis du Préfet de la Région Pays de la Loire du 24 mars 2023, Cet avis est réputé favorable, car hors délai.

Les réponses sont classées ci-après dans l'ordre de l'avis, à la suite de chaque remarque reprise en *italique*.

Secteur agricole

Le Préfet de région suggère de réaliser un projet alimentaire territorial (PAT) pour aider à structurer la démarche d'adaptation au changement climatique (Page 2).

Réponse : Le PAT est intéressant, mais doit être pensé à la bonne échelle de territoire, sur un bassin de consommation et non à l'échelle de la Communauté de communes.

Il est également proposé de rapprocher des services de l'Etat et de la région pour identifier les leviers mobilisables pour accompagner les changements de pratiques agricoles et diminuer les émissions d'ammoniac, de GES et d'améliorer la qualité de l'air (Page 2).

Réponse : L'ambition relative à la réduction des émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions concrètes est en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture notamment sur le label bas-carbone. La discussion pourra être étendue à différents polluants.

Parc bâti

Le Préfet de Région alerte sur l'importance de structurer rapidement une stratégie d'accompagnement et d'information pour les habitants et acteurs économiques (cadastre solaire, leviers de financement...) (Page 2).

Réponse : La communauté de communes est engagée dans cette démarche depuis janvier 2023, avec la conduite d'une étude pré-OPAH et l'objectif de mettre en place un guichet unique de l'habitat et de la rénovation début 2024.

Sont réinterrogés les usages des bâtiments et leur adéquation aux besoins des services publics que l'on porte (logique de sobriété et mutualisation) pour réduire la consommation des bâtiments publics (Page 2).

Réponse : La mutualisation et la sobriété des bâtiments publics sont déjà à l'œuvre.

Mobilité

Le Préfet de Région encourage la CCPLC à mobiliser les acteurs des territoires voisins (y compris les intercommunalités du Bocage Bressuirais et de Parthenay Gâtine) afin de proposer une stratégie cohérente et efficace de réduction des besoins en déplacements et d'amélioration des pratiques (Page 2).

Réponse : Des échanges avec les territoires voisins sont d'ores et déjà en cours. Il faut noter cependant qu'il y a peu d'habitudes de déplacements avec le territoire de Parthenay-Gâtine qui n'est pas directement limitrophe.

Il est demandé à ce que soient définis des objectifs chiffrés propres à chaque action (Page 2).

Réponse : Ces objectifs chiffrés pourront être posés, une fois la stratégie de mobilité formalisée.

Energies renouvelables

Le Préfet de Région encourage la CCPLC à structurer rapidement une stratégie d'accompagnement et d'information des habitants et acteurs économiques afin de leur apporter des éléments opérationnels pour la mise en œuvre de leur projet (Page 2).

Réponse : C'est l'objet de l'action 18 « Faciliter le montage de projet ENR aux habitants et entreprises ».

Une vigilance est portée quant à la cohérence des objectifs poursuivis en termes de développement de l'éolien avec les objectifs du SCOT (Page 2)

Réponse : Les objectifs présentés dans le PCAET respectent les objectifs du SCOT.

Il est conseillé d'orienter les utilisateurs vers des filières d'approvisionnement locales certifiées ainsi que vers des appareils performants (Page 2)

Réponse : C'est l'objet de l'action 17 « Favoriser l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie ».

Il est demandé à ce que la perspective du ZAN soit intégrée dans les objectifs de gestion économe de l'espace et en lien avec les enjeux identifiés dans le SCOT (Page 3)

Réponse : C'est le cas, avec une traduction obligatoire dans le PLUi-H pour respecter la trajectoire ZAN à horizon 2050.

Suivi du plan d'actions

Le Préfet de région demande à ce que soient décrites les modalités suivant lesquelles les indicateurs choisis s'articulent avec ceux du SRADDET ainsi que préciser les sources à mobiliser pour collecter ces données (Page 3)

Réponse : L'articulation du PCAET avec les objectifs du SRADDET fait l'objet d'une partie spécifique dans le rapport de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Certains indicateurs du PCAET sont similaires à ceux du SRADDET. On peut citer, parmi d'autres, les thématiques de suivi de l'état des masses d'eau, l'évolution du taux d'artificialisation et du linéaire de haies, les indicateurs en lien avec la consommation énergétique du territoire et la production d'énergie renouvelable ou encore la valorisation des déchets.

Un travail sera mené sur l'ensemble des indicateurs proposés afin d'en identifier clairement les valeurs initiales (état 0), les valeurs cibles ainsi que les sources de données.

II. MEMOIRE DE REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La MRAe a été notifiée de la demande d'avis le 20 janvier 2023. Comme indiqué dans l'article R 122 – 7 du code de l'environnement, il disposait d'un délai de trois mois pour faire parvenir son avis, soit avant le 20 avril 2023.

Le présent mémoire répond aux recommandations contenues dans l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire n° 2023APDL13 / PDL-2023-6715 du 20 avril 2023.

Les réponses sont classées ci-après dans l'ordre de l'avis, à la suite de chaque recommandation reprise intégralement en *italique*.

Contexte, et présentation du territoire et du projet de PCAET

Sans objet.

Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Présentation des objectifs du PCAET et de son articulation avec les autres plans et programmes

La MRAe recommande de présenter une description plus argumentée de l'articulation du PCAET avec les documents à même d'influencer le cadrage de ses objectifs. (page 8 de l'avis)

SRADDET :

Les objectifs du SRADDET Pays de la Loire ont été étudiés lors de l'élaboration de la stratégie et donc des objectifs chiffrés du PCAET de la CCPLC. Cette articulation est présentée dans la partie « Justification des choix réalisés » V.B.3 du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique. Afin de répondre à la recommandation de la MRAe, elle sera également décrite dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES.

Plus précisément, voici les informations qui seront rajoutées :

Concernant les objectifs chiffrés, le SRADDET et le PCAET s'articulent de la façon suivante :

Thématique	Objectifs SRADDET		Objectifs PCAET	
	2030	2050	2030	2050
Consommation d'énergie	- 26 %	- 49 %	- 22 %	- 47 %
Production d'énergie renouvelables	x3,3	x5,9	+ 279 %	+ 512 %
Emissions de gaz à effet de serre	- 33 %	- 78 %	- 21 %	- 34 %
Stockage de carbone	/	/	* 1,6	* 2,4
Emissions de polluants atmosphériques	SO ₂ : -57 % NO _x : - 52 % PM _{2.5} : -47 % NH ₃ : -14 %	/	SO ₂ : -43 % NO _x : - 13 % PM _{2.5} : -12 % PM ₁₀ : -30 % NH ₃ : -3 % COVNM : -14 %	SO ₂ : -93 % NO _x : - 31 % PM _{2.5} : -21 % PM ₁₀ : -56% NH ₃ : -9 % COVNM : -29 %

Les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie pour la diminution de la consommation d'énergie finale du territoire s'avèrent donc moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET. A l'horizon 2050, en poursuivant cette trajectoire PCAET, le territoire présentera une consommation d'énergie finale de l'ordre de 228 GWh/an, soit entre 9 et 26 GWh/an supplémentaires par rapport à la trajectoire SRADDET (2 % supplémentaire), mais 173 GWh/an de moins que le scénario tendanciel (soit 43 % de moins). Par rapport aux objectifs du projet de SRADDET, plus de 50 % de l'écart avec la trajectoire PCAET sera due à l'évolution de la consommation d'énergie finale du secteur agricole (écart de 17 GWh/an à l'horizon 2050), les autres secteurs s'approchant des objectifs régionaux. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016) mais une diminution de l'usage des produits pétroliers est également observée (-10 % entre 2008 et 2016). Ainsi, l'écart entre les trajectoires PCAET et SRADDET pourrait porter sur la consommation d'électricité, globalement moins impactante que celle de

produits pétroliers (ressources fossiles) au regard des caractéristiques du territoire (cf. b) production d'énergie renouvelable).

Par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un territoire à énergie positive (différentiel de +127 GWh/an en 2050), avec des objectifs de production d'énergie renouvelable plus élevés que ceux du projet de SRADDET. De plus, l'augmentation de la production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque, méthanisation) sera importante, permettant de répondre notamment aux consommations d'énergie pour l'agriculture.

Les objectifs du PCAET sont moins ambitieux que ceux du SRADDET par rapport aux émissions de GES. Ceci est néanmoins particulièrement marqué pour le secteur agricole (+80 kteqCO₂/an en 2050 par rapport à la trajectoire SRADDET. Ce choix a été pris du fait des incertitudes qui pèsent sur ce secteur, ainsi que des leviers de réduction moins accessibles. Il faut également souligner que l'importance de l'agriculture dans la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie participe à la capacité de puits de carbone de ce territoire (prairies notamment) et donc, constitue une force dans l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

Le projet de SRADDET n'établit pas directement d'objectif relatif au puits de carbone. Toutefois, la loi climat-énergie (art. L.100-4 du Code de l'énergie) donne un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050 (soit un bilan neutre - ou négatif - des flux d'émissions et de stockage de carbone et équivalents en France). Les objectifs du PCAET ne permettent donc pas d'atteindre la neutralité carbone à cet horizon, cet écart est lié à l'écart d'objectif d'émissions GES du secteur agricole et suit donc les mêmes raisons.

Les objectifs fixés par le PCAET pour la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie apparaissent comme moins ambitieux que ceux du projet de SRADDET Pays de la Loire et, pour certains polluants (NO_x, PM₁₀, COVNM), moins importants que le scénario tendanciel. Concernant la comparaison avec le scénario tendanciel, cela s'explique par les réductions très importantes des émissions observées ces dernières années. Ce niveau d'effort ne peut en effet pas être maintenu pour les polluants concernés (-36 % de NO_x, -10 % de PM₁₀, -30 % de COVNM entre 2008 et 2016) : les émissions deviennent de plus en plus incompressibles sans modification profonde des techniques.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES présente déjà l'articulation des objectifs de la SNBC avec ceux du PCAET de la CCPLC. Aucun complément n'est donc nécessaire.

SCoT Sud Est Vendée :

L'articulation avec les objectifs du SCoT et les actions du PCAET est déjà présentée dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES.

Le SCoT Sud-Est Vendée ne donne pas d'objectifs chiffrés concernant les thématiques cœur d'un PCAET (climat, air et énergie). Ainsi, aucun complément ne pourra être apporté.

Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

En l'absence de données précises sur le territoire, l'ensemble des objectifs de la PPE ne peut être comparée avec ceux du PCAET de la CCPLC. Il faut toutefois noter que les objectifs 2030 et 2050 de ce dernier placent le territoire sur une trajectoire de réduction des consommations énergétiques de -22 % d'ici 2030 par rapport à 2018, ce qui est plus ambitieux que l'objectif de la PPE (-16,5 % d'ici 2028). De plus, par rapport aux énergies renouvelables, les objectifs du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie visent, à l'horizon 2050, à devenir un

territoire à énergie positive et agiront donc positivement sur l'objectif d'atteindre une consommation finale d'énergie d'origine renouvelable de 33 % en 2028 visé par la PPE.

Le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PCAET de la CCPLC ont été définis en fonction des particularités territoriales :

- -43 % pour le dioxyde de soufre ;
- - 13 % pour les oxydes d'azote ;
- -14 % pour les COVNM ;
- -3% pour l'ammoniac ;
- -12 % pour les PM_{2.5}.

Ainsi, les objectifs du PCAET ne permettront pas d'atteindre les objectifs du PREPA. Ceci s'explique par le contexte territorial et l'importance du travail à mener. Cela peut s'observer avec l'évolution tendancielle de la consommation de ce secteur agricole : +22 % à l'horizon 2050. Pour ce secteur, la tendance d'augmentation est importante en ce qui concerne l'évolution de la consommation d'électricité (+22 % entre 2008 et 2016). Par ailleurs, le territoire présente une forte dépendance à la voiture individuelle, l'objectif de réduction des émissions d'oxydes d'azote a donc été défini en prenant ce paramètre en considération.

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Pays de la Loire :

Le PRSE ne donne pas d'objectifs chiffrés concernant les thématiques cœur d'un PCAET (climat, air et énergie). L'EES du PCAET sera néanmoins complétée avec le paragraphe suivant :

Comme évoqué avec l'analyse de la cohérence du PCAET de la CCPLC avec le SRADDET Pays de la Loire, le SCoT Sud-Est Vendée, le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE, le projet permettra de progresser en termes de diminution des facteurs environnementaux de risques pour la santé humaine : qualité de l'air et de l'eau, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, amélioration de la gestion des déchets, etc.

Le Schéma Régional Biomasse des Pays de la Loire :

La partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES sera complétée avec les éléments suivants :

Le PCAET de la CCPLC présente un objectif ambitieux en termes de développement d'énergies renouvelables : + 279 % d'ici 2030 et +512% d'ici 2050 et vise, par ailleurs, à devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050. Ainsi, le PCAET pourra participer à l'atteinte des objectifs du SRB des Pays de la Loire.

Contrat Local de Santé (CLS) et Convention Territoriale Globale (CTG) :

Tel que mentionné dans la partie « Articulation avec d'autres plans, schémas et programmes » III.B du rapport d'EES, « Il n'y a pas de lien de compatibilité ou de prise en compte entre le PCAET, le CLS et le CTG. Cependant, la qualité de l'air est une thématique commune au PCAET et au CLS : des synergies entre ces deux plans peuvent donc être envisagées ». Ainsi, aucun complément ne sera être apporté dans l'EES.

Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Diagnostic

La MRAe recommande d'actualiser les données relatives à l'évaluation de la séquestration du carbone du territoire en tenant compte des effets d'artificialisation et des changements d'usages des sols sur la période la plus récente possible. (p11)

Réponse : Les données du diagnostic seront mises à jour sur la base des données Corine Land Cover 2012 2018 et l'inventaire forestier IGN 2012 2016, ainsi que sur les objectifs de consommation foncière du PLUi-H, à savoir 36.5 hectares sur la période 2024 - 2034 (par comparaison aux 78 ha inscrits au SCOT sur la période 2021-2036).

La MRAe recommande une actualisation de l'état de la filière éolienne sur le territoire (existant, potentiel de développement et projets en cours d'élaboration) s'appuyant sur une traduction cartographique. (p12)

Réponse : Le diagnostic sera mis à jour avec une cartographie représentant les sites éoliens en projet (le développement éolien du projet de Loge-Fougereuse ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral favorable le 17.06.2022) et ceux n'ayant pas vu le jour.

Pour l'évaluation du potentiel de développement de la filière photovoltaïque, la MRAe recommande de tenir compte également des surfaces urbanisables telles qu'établies pour le territoire par le SCOT. (p13)

Réponse : Dans le diagnostic, l'analyse du potentiel photovoltaïque s'est fondée sur le bâti existant ainsi que sur l'aménagement d'ombrières sur les parkings des plus gros établissements industriels. Le PLUi-H prévoit 250 nouveaux logements dans les 10 prochaines années. Cependant, en l'absence de ces bâtiments et sans connaître leur exposition du fait de l'absence d'un cadastre solaire, il n'est pas possible d'évaluer précisément le potentiel de développement.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la vulnérabilité du territoire par des données explicites et des éléments relatifs à l'incidence de l'augmentation des risques naturels sur les risques technologiques. (p13)

Réponse : Des éléments seront ajoutés en tenant compte de l'état initial de l'environnement du PLUi-H.

La MRAe recommande de réinterroger l'évaluation du potentiel de réduction des polluants réglementaires afin de pouvoir ambitionner une réduction notable de l'ammoniac. (p14)

Réponse : Le scénario prospectif basé sur la LTECV n'avait pas identifié l'agriculture comme un enjeu prioritaire pour la qualité de l'air, aussi, l'accent a été mis sur d'autres polluants (ex : -61% de NOx). Le PCAET comprend néanmoins des mesures de réduction des émissions d'ammoniac (NH₃) qui auront indéniablement un impact sur celles-ci.

Par ailleurs, le bilan du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) 2017-2021 a mis en évidence une baisse encourageante des émissions de NH₃, avec -6% en 2021 (alors que l'objectif était de -4% à l'échelle nationale en 2020).

De plus, si la réduction de l'ammoniac s'avère trop faible sur les trois premières années du PCAET pour permettre l'atteinte d'une trajectoire satisfaisante, le bilan à mi-parcours du PCAET permettra de réévaluer les objectifs.

Description de l'état initial de l'environnement

La MRAe recommande de compléter le volet floristique et faunistique de l'état initial à partir des données pouvant être mobilisées par ailleurs. (p14)

Réponse : L'état initial de l'environnement du rapport d'EES, et plus particulièrement la partie IV.C.2, sera complétée avec le tableau ci-dessous, présentant les espèces déterminantes pour les ZNIEFF situées sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie (données tirées de l'INPN).

ZNIEFF	Espèces
	Type I
Bois du Paligny et Bois Rounaux (520616282)	Petite Violette/Nacré violet (Clossiana dia) Flambé (Iphiclidus podalirius) Hespérie du Chiendent/ Hespérie Actéon (Thymelicus acteon) Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)

	Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie métallique (<i>Somatochlora metallica</i>) Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>) Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) Tétrix des vasières (<i>Tetrix ceperoi</i>) Ephippigère carénée (<i>Uromenus rugosicollis</i>) Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Pintade, Fritillaire damier (<i>Fritillaria meleagris</i>) Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Géranium pourpre (<i>Geranium robertianum</i> subsp. <i>purpureum</i>) Hellébore vert (<i>Helleborus viridis</i>) Oenanthe à feuilles de peucedan (<i>Oenanthe peucedanifolia</i>) Orchis à fleurs lâches (<i>Orchis laxiflora</i>) Raiponce en épi (<i>Phyteuma spicatum</i>) Potentielle des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Chêne pubescent (<i>Quercus humilis</i>) Roripe des Pyrénées (<i>Rorippa pyrenaica</i>) Sanicle d'Europe (<i>Sanicula europaea</i>) Scirpe flottant (<i>Scirpus fluitans</i>) Serratule des teinturiers (<i>Serratula tinctoria</i>) Vesce cultivée (<i>Vicia stiva</i>) Ophioglosse commun (<i>Ophioglossum vulgatum</i>)
Les Moulins et Rochers de Mouilleron-en-Pareds (520012248)	Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Méconème scutigère (<i>Cyrtaspis scutata</i>) Gaillet de Paris (<i>Galium parisiense</i>) Herbe à Robert (<i>Geranium robertianum</i>) Passerage hétérophylle (<i>Lepidium heterophyllum</i>) Orobanche pourprée (<i>Orobanche purpurea</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>Coluber viridiflavus</i>)
Le Rocher de Cheffois (520012247)	Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthia asphodeli</i>) Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Bryophile perlée (<i>Bryophila domestica</i>) Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>) Genette commune (<i>Genetta genetta</i>) Murin de Natterer (<i>Myotis nattereri</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>) Cordulégastre annelé (<i>Cordulegaster boltoni</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) Criquet des Ajoncs (<i>Chorthippus binotatus</i>) Jonc hétérophylle (<i>Juncus heterophyllus</i>) Anguille d'Europe (<i>Anguilla anguilla</i>) Brochet (<i>Esox lucius</i>) Couleuvre jaune et verte (<i>Coluber viridiflavus</i>)
Communal Joubert de Thouarsais-Bouildroux (520016257)	Dactylorhiza incarnata (4^{ème} station de Vendée) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Agapanthie de l'Asphodèle (<i>Agaphanthia asphodeli</i>) Orchis de Fuchs, Orchis tacheté des bois, Orchis de Meyer et Orchis des bois (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>) Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>)

	Pédiculaire des marais, Tartatie rouge (<i>Pedicularis palustris</i>) Plantathère à deux feuilles/à fleurs blanches (<i>Plantathera bifolia</i>) Trèfle étalé (<i>Trifolium patens</i>)
Bocage à Daboecia cantabrica St-Cyr-des-Gats-Cezais et de environs (520005743)	Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>) Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>) Campagnol des Pyrénées (<i>Microtus gerbei</i>) Putois d'Europe (<i>Mustela putorius</i>) Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>) Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>) Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) Daboécie de Cantabrie (<i>Daboecia cantabrica</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Couleuvre verte et jaune (<i>Hierophis viridiflavus</i>)
Les Cosse de Vouvant, Puy de Serre (520016259)	Callune (<i>Calluna vulgaris</i>) Cicendie filiforme (<i>Cicendia filiformis</i>) Muguet (<i>Convallaria majalis</i>) Foin tortueux (<i>Deschampsia flexuosa</i>) Euphorbe d'Irlande (<i>Euphorbia hyberna</i>) Fétuque hétérophylle (<i>Festuca heterophylla</i>) Gypsophile des murailles (<i>Gypsophila muralis</i>) Luzule des bois (<i>Luzula sylvatica</i>) Potamot à feuilles de renouée (<i>Potamogeton polygonifolius</i>) Potentille des montagnes (<i>Potentilla montana</i>) Scirpe flottant (<i>Scripus fluitans</i>) Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i>)
Type II	
Collines vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise (520616288)	De nombreuses espèces d'amphibiens (grenouille rousse – <i>rana temporaria</i>), coléoptères (grand capricorne – <i>cerambyx cerdo</i>), crustacés (écrevisse à pattes blanches – <i>austropotamobius pallipes</i>), lépidoptères (Grand mars changeant – <i>aparus iris</i>), mammifères (genette commune – <i>genetta genetta</i>), mollusques (clausilie commune (<i>clausilia bidentata</i>), odonates (agrion de mercure – <i>coenagrion mercuriale</i>), oiseaux (autour des palombes – <i>accipiter gentilis</i>), orthoptères (oedipode émeraude – <i>aiolopus thalassinus</i>), phanérogames (adénocarpe plié – <i>adenocarpus complicatus</i>), poissons (anguille d'Europe – <i>anguilla anguilla</i>), ptéridophytes (<i>Asplénium lancéolé</i> - <i>Asplenium obovatum</i>) et reptiles (couleuvre vipérine - <i>Natrix maura</i>).
Vallée de la Mère autour du Pont de Coquilleau (520616291)	Rosalie des Alpes (<i>Rosalia alpina</i>) Genette commune (<i>genetta genetta</i>) Grand murin (<i>myotis myotis</i>) Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>) Chouette chevêche (<i>Athene noctua</i>) Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>) Marisque (<i>Cladium mariscus</i>) Spargoute printanière (<i>Spergula morisonii</i>) Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) Truite de mer (<i>Salmo trutta fario</i>)

Massif forestier de Mervent - Vouvant et ses abords (520005745)	De nombreuses espèces : - d'amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - basidiomycètes (Amanite des césars – <i>Amanita caesarea</i>) ; - mammifères (Barbastelle d'Europe – <i>Barbastella barbastella</i>) ; - mollusques (Clausilie lisse – <i>Clausilia rugosa</i>) ; - odonates (Agrion blanchâtre – <i>Platycnemis latipes</i>) ; - oiseaux (Martin-pêcheur d'Europe – <i>Alcedo atthis</i>) ; - phanérogames (Guimauve faux-chanvre – <i>Althaea cannibana</i>) ; - ptéridophytes (Grande prêle – <i>Equisetum telmateia</i>) ; - reptiles (Vipère aspic – <i>Vipera aspis</i>).
Bocage et Bois entre la Forêt de Vouvant et le sud de Chantonay (520005788)	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Agapanthie de l'Asphodèle – <i>Agapanthia asphodeli</i>) ; - lépidoptères (Damier de la Succise – <i>Euphydryas aurinia</i>) ; - mammifères (Loutre d'Europe – <i>Lutra lutra</i>) ; - odonates (Cordulégastre annelé – <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - oiseaux (Canard pilet – <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (Guimauve faux-chanvre – <i>Althaea cannibana</i>) ; - poissons (Truite de mer - <i>Salmo trutta fario</i>) - reptiles (Couleuvre verte et jaune – <i>Coluber viridiflavus</i>).
Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie (520005742)	De nombreuses espèces de : - lépidoptères (Nacré de la Ronce – <i>Brenthis daphne</i>) ; - mammifères (Genette commune – <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (Cordulégastre annelé – <i>Cordulegaster boltoni</i>) ; - orthoptères (Criquet des Ajoncs – <i>Chorthippus binotatus</i>) ; - phanérogames (Foin tortueux – <i>Deschampsia flexuosa</i>) ; - reptiles (Couleuvre verte et jaune – <i>Coluber viridiflavus</i>).
Coteaux calcaires à l'est de Chantonay (520616277)	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Rosalie des Alpes - <i>Rosalia alpina</i>) ; - lépidoptères (Céphale – <i>Coenonympha arcania</i>) ; - mammifères (Campagnol amphibie – <i>Arvicola sapidus</i>) ; - mollusques (Cornet méditerranéen – <i>Cochlicella barbara</i>) ; - odonates (Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (Canard pilet – <i>Anas acuta</i>) ; - phanérogames (Ail en panicule – <i>Allium paniculatum</i>) ; - poissons (Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i>) ; - reptiles (Couleuvre vipérine – <i>Natrix maura</i>).
Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur de Saint-Prouant – Monsireigne (520005786)	De nombreuses espèces de : - amphibiens (alyte accoucheur – <i>Alytes osbtetricans</i>) ; - coléoptères (Cerf-volant – <i>Lucanus cernus</i>) ; - lépidoptères (Flambé - <i>Iphiclides podalirius</i>) ; - mammifères (Genette commune – <i>Genetta genetta</i>) ; - odonates (Agrion de Mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>) ; - oiseaux (Chevalier guignette – <i>Actitis hypoleucos</i>) ; - orthoptères (Grillon des torrents – <i>Pteronemobius lineolatus</i>) ; - phanérogames (Orchis à fleurs lâches (<i>Anacamptis laxiflora</i>) ; - poissons (Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i>) ; - ptéridophytes (Asplénium lancéolé – <i>Asplenium lanceolatum</i>) ; - reptiles (Vipère aspic – <i>Vipera aspis</i>).

Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La MRAe recommande de compléter le retour sur le processus participatif engagé lors de l'élaboration du PCAET. (p16)

Réponse : La partie « Elaboration concertée » V.B.1 du rapport d'EES présente le processus de concertation qui a accompagné l'élaboration du PCAET. Cette partie sera complétée avec les informations suivantes :

Lors de la concertation réalisée en phase de diagnostic :

- 31 réponses ont été recueillies pour le questionnaire adressé aux entreprises ;
- en prévision de la 1^{ère} réunion publique, une large communication a été déployée : affiche et bandeau mail utilisés par l'ensemble des agents de la CCPC, page sur le site internet consultée par 108 personnes, article dans la newsletter consultée par 234 personnes, etc. Une vingtaine de personnes ont finalement participé à cette réunion ;
- les résultats du diagnostic ont été mis sous forme d'une plaquette communicante, imprimée en 1000 exemplaires et diffusée par différents biais (élus, mairies, version dématérialisée, etc.) et notamment à 8 000 foyers du territoire.

Lors de la concertation réalisée en phase de stratégie :

- 277 réponses recueillies au questionnaire « Plan climat : quel territoire pour demain ? » adressé aux citoyens du territoire ;
- pour les ateliers « agri-PCAET », ce sont au total 43 agriculteurs qui ont participé aux deux réunions ;
- 7 élus ont participé à l'atelier « Destination TEPOS » ;
- 11 élus ont participé aux ateliers de co-construction de la stratégie ;
- une trentaine de citoyens ont participé à la 2nd réunion publique ;
- la plaquette de présentation de la stratégie a été diffusée à tous les habitants du territoire par voie postale et a été imprimée en 8 200 exemplaires pour être diffusée par différents biais.

Lors de la concertation réalisée en phase plan d'actions :

- 19 élus ont participé aux deux ateliers de co-construction du plan d'actions ;
- une vingtaine de citoyens ont participé à la 3^{ème} réunion publique.

Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

La MRAe recommande de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. La conclusion sur l'absence d'impacts résiduels doit aussi être produite ou à défaut la détermination de mesures compensatoires. (p17)

Réponse : La démarche itérative de l'évaluation environnementale a accompagné l'élaboration du PCAET tout au long de sa construction. Des réunions d'itérativité ont permis d'améliorer les actions du PCAET au fil de l'eau, et ainsi d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction dans les fiches actions.

Afin de clarifier la démarche itérative, le tableau de synthèse des risques probables et des incidences négatives (présenté en partie VII.B.1 du rapport d'EES) sera modifié pour présenter de façon plus compréhensible :

- les incidences initiales des actions ;
- les mesures d'évitement et de réduction intégrées ;
- les incidences résiduelles des actions, après application de cette démarche ER ;
- les mesures compensatoires, si nécessaires.

Evaluation des incidences Natura 2000

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET en ciblant les actions pouvant générer des incidences tant positives que négatives sur le site Natura 2000 identifié. (p17)

Réponse : Le rapport d'EES, et plus particulièrement la partie VI, sera complété en ajoutant une partie sur l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 et procèdera à l'analyse des incidences potentielles du PCAET sur le site de la "Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords".

Le site Natura 2000 - FR5200658 est centré sur la vallée de la Vendée, encaissée dans le massif de Mervent-Vouvant. La Mère, qui traverse le Pays de la Châtaigneraie, est l'un des deux affluents de la Vendée. Ainsi, les incidences du PCAET sur son territoire, et plus précisément sur son réseau hydrographique, pourrait impacter le site Natura 2000.

Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords (FR5200658)	
Description	Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable. L'entretien des secteurs de landes sèches ne peut entrer dans un cadre économique pérenne. La conservation des milieux des bords des eaux est tributaire des niveaux d'eau dans la vallée de la Vendée liés à la gestion des barrages destinés à l'alimentation de l'agglomération de Fontenay-le-Comte : la gestion actuelle est cependant favorable à la conservation de la diversité des milieux.
Intérêts	L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département de la Vendée.
Classe d'habitat	Eaux douces et intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes) : 50 % Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana : 20 % Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10 % Forêts caducifoliées : 10 % Autres terres (dont zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et mines) : 10 %
Vulnérabilités et menaces	- Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) - Structures de sports et de loisirs A l'inverse, la sylviculture et les opérations forestières sont susceptibles d'avoir des incidences positives sur le site.

Incidences négatives potentielles et menaces	Lien potentiel avec le PCAET	Précision pour le PCAET de la Châtaigneraie
Plantation forestière en milieu ouvert	Développement de l'usage du bois, dont le bois-énergie	Le PCAET du Pays de la Châtaigneraie prévoit une augmentation de la production d'énergie par le bois-énergie (du moins une valorisation de cette énergie, qui pourrait entraîner, à terme, une augmentation de la production). Il envisage également l'augmentation de l'usage du bois en tant que matériaux biosourcé. Les actions relatives à ces objectifs, ainsi que la stratégie du PCAET comprennent des mesures qui permettront d'éviter les risques associés à ce développement. Il s'agit notamment de favoriser l'approvisionnement en bois depuis les forêts gérées de façon durable, en particulier certifiée. En effet, une gestion durable implique une préservation des milieux ouverts associés à la forêt (actions 17 et 21).

Les actions du PCAET du Pays de la Châtaigneraie qui concernent le développement du bois-énergie ne sont pas susceptibles d'impacter négativement le site Natura 2000 de la « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », situé à environ 6 km du territoire intercommunal.

Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

La MRAe recommande d'étoffer la définition des indicateurs de suivi du PCAET, de préciser les valeurs initiales et cibles et d'apporter des compléments méthodologiques sur le suivi du plan. (p18)

Réponse : Un travail sera mené sur l'ensemble des indicateurs proposés afin d'en identifier clairement les valeurs initiales (état 0), les valeurs cibles ainsi que les sources de données. Les indicateurs pour lesquels il n'apparaîtra pas possible de renseigner un état 0 ou une source de donnée, a minima, seront supprimés des fiches actions et du rapport d'EES du PCAET.

En parallèle, un groupe de travail sur les indicateurs s'est formé à l'échelle de la Vendée afin de parvenir à uniformiser le suivi des indicateurs les plus pertinents.

Le résumé non technique et les méthodes

La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en cohérence avec les compléments à apporter au rapport environnemental. (p19)

Réponse : Le résumé non technique de l'EES du PCAET sera ajusté en fonction de l'ensemble des modifications faites dans le corps de l'EES, suite à la prise en compte des avis de la MRAe.

Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet PCAET

Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions plus opérationnelles. (p20)

Réponse : L'ambition relative à la réduction des émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions concrètes est déjà en cours de discussion avec la Chambre d'Agriculture (label bas-carbone, ...) ce qui permettra d'aller plus loin sur les engagements en faveur de la réduction de GES.

La MRAe recommande de préciser le gisement de bâtiments pouvant bénéficier des mesures envisagées concernant la rénovation thermique. (p21)

Réponse : Les gisements sont indiqués page 20 de la stratégie : "2 000 rénovations performantes, soit rénovation de 75% des logements avec étiquette énergétique E, F et G" en 2030 et "100% des logements performants (A, B, ou C) » en 2050.

La MRAe recommande d'expliquer le choix d'exclusion du potentiel éolien du mix énergétique du territoire. (p21)

Réponse : Le PADD du PLUi-H et le projet de territoire 2020-2026 de la Communauté de communes traduisent la volonté de développer une trame étoilée en vue d'obtenir le label « Territoire de villes et villages étoilés » et conjointement de réduire les nuisances visuelles afin d'améliorer les continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ce parti pris a également été affirmé dans le PCAET, notamment en privilégiant la production d'énergies renouvelables qui soient compatibles avec les volontés affichées.

La MRAe recommande à la collectivité d'intégrer au plus tôt les enjeux et les objectifs du PCAET dans l'élaboration de son PLUiH. (p21)

Réponse : Les enjeux de consommation d'espace et d'artificialisation des sols sont intégrés dans le futur PLUi-H. S'agissant de la séquestration du carbone, seule la préservation des milieux agricoles et naturels ainsi que des infrastructures agroécologiques (boisements, zones humides, etc.) ont fait l'objet d'une traduction dans celui-ci. Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation figurent également dans le PLUi-H « Trame verte et bleue, franges urbaines et nature en ville » et « Climat air énergie ». En revanche, le PLUi-H n'est absolument pas adapté à l'incitation au changement de pratiques culturelles.

L'adaptation du territoire au changement climatique

Sans objet.

La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires

La MRAe recommande :

- **de justifier les ambitions ciblées par le PCAET au regard des objectifs nationaux ;**
- **de justifier de l'impossibilité d'atteindre ces objectifs repris par ailleurs dans le SRADDET (objectifs territorialisés). (p23)**

Réponse : Les objectifs du SRADDET et les objectifs nationaux sont peu adaptés aux spécificités de chaque territoire. Les ambitions du PCAET ont été calibrées par rapport aux potentialités, besoins et moyens du territoire et ainsi les moyens mis en œuvre sont lucides et cohérents sur l'atteinte réelle des objectifs.

Les objectifs du PCAET pourront être recalibrés lors de l'évaluation intermédiaire du PCAET et l'élaboration du prochain PCAET, en fonction de l'évolution constatée des variables.

Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

La MRAe recommande :

- **d'affirmer avec plus d'ambition la volonté du territoire de s'engager dans une politique de réduction importante de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers en mettant en place une stratégie visant l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;**

- *de mettre plus en exergue les interactions entre le changement climatique et les enjeux de santé ;*
- *de diagnostiquer les enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages pour accompagner les plantations d'arbres et de haies ;*
- *de compléter l'approche faunistique et floristique en appui et en cohérence avec les actions visant la renaturation. (p24)*

Réponse : L'élaboration concomitante du PCAET et du PLUi-H a permis un arbitrage cohérent en matière d'artificialisation. Le PLUi-H affiche un objectif de près de -70% de consommation foncière à l'horizon 2034, respectant la trajectoire ZAN (réduction du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de -50% d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020). De plus, un lien sera fait entre les thématiques du changement climatique et de la santé, en se basant notamment sur le Contrat Local de Santé (CLS).

Le diagnostic des enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages pour accompagner la plantation de haies a été réalisé dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la trame verte et bleue dans le PLUi-H qui couvre cette thématique.

Conformément à une des recommandations précédentes de la MRAe, l'état initial de l'environnement du rapport d'EES sera complété avec les données floristiques et faunistiques des ZNIEFF disponibles sur le site de l'INPN.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays de la Loire

Avis délibéré
sur l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté de communes
du Pays de la Châtaigneraie (85)

n°MRAe 2023-6715

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La Mission régionale de l'autorité environnementale de la région Pays de la Loire a délibéré par correspondances électroniques sur le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (85).

En application du règlement intérieur de la MRAe, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré : Mireille Amat, Paul Fattal et Daniel Fauvre.

* *

La MRAe a été saisie par le président de la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie pour avis, le dossier ayant été reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Pays de la Loire le 20 janvier 2023.

Cette saisine étant conforme à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, a été consultée par courriel de la DREAL le 23 janvier 2023, l'agence régionale de santé de la Vendée dont la réponse a été prise en compte.

En outre, la DREAL a consulté par courriel du même jour le directeur départemental des territoires et de la mer de Vendée.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document, il porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Synthèse

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Il s'agit du premier document pour la collectivité portant spécifiquement sur la transition énergétique. La MRAe souligne l'intérêt de ce type de démarche qui incite à la mobilisation des acteurs locaux à l'occasion du processus de concertation. En parallèle, la collectivité a conduit des réflexions sur son futur plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH)¹ ce qui pourra en faire un outil d'accompagnement pour certaines actions du PCAET.

La communauté de communes porte une stratégie ambitieuse pour viser la neutralité carbone. Néanmoins, les objectifs stratégiques du projet de PCAET demeurent en retrait par rapport aux trajectoires définies à l'échelle nationale.

Pour la MRAe, les principaux enjeux de ce plan sont :

- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

Le nombre et la diversité des actions retenues témoignent de la volonté de la collectivité d'agir en faveur de la lutte contre les effets du changement climatique. Néanmoins, une partie importante des actions relèvent de la sensibilisation/communication et de la capitalisation de connaissances (diagnostics, études...), limitant ainsi la portée opérationnelle du PCAET. Le suivi et les indicateurs sont déterminants pour garantir un pilotage adapté du plan en maintenant la mobilisation des acteurs de façon pérenne. Les moyens alloués à l'animation et au suivi devront être en adéquation avec l'ambition annoncée.

Les éléments du diagnostic sont clairs et permettent d'appréhender les enjeux et les points de vulnérabilité du territoire notamment pour l'air, l'énergie et le climat. Toutefois, certaines données mises à disposition en 2018 mériteraient d'être intégrées au dossier. Selon les thématiques étudiées, la MRAe recommande d'adapter l'aire d'étude à une échelle territoriale élargie de manière à rechercher des synergies d'action entre territoires déjà couverts par des documents stratégiques communs ou des enjeux similaires. L'analyse des impacts du projet de PCAET doit être complétée de manière à intégrer des mesures opérationnelles visant à éviter et réduire les incidences négatives potentielles de la mise en œuvre du plan d'actions notamment concernant : la biodiversité, le programme de plantation d'arbres et le développement d'une filière bois énergie, la gestion des eaux pluviales. La collectivité s'est fixé un objectif ambitieux concernant le développement des énergies renouvelables, toutefois elle renonce à mobiliser le potentiel éolien sans motiver ce choix.

Globalement, les documents transmis ne soulignent par ailleurs pas suffisamment le lien étroit existant entre changement climatique et santé.

L'ensemble des observations et recommandations de la MRAe sont présentées dans l'avis détaillé.

1 L'avis de la MRAe a été sollicité le 23 mars 2022 sur le projet de PLUIH arrêté

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des plans et des programmes est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification ou de la programmation, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive les impacts potentiels des orientations et des dispositions du document sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) élaboré par la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie. Doivent être analysées à ce titre la qualité du rapport d'évaluation environnementale et la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de PCAET.

1. Contexte, et présentation du territoire et du projet de PCAET

1.1 Contexte de la saisine de la MRAe

Les PCAET sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs "stratégiques et opérationnels (...) afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France".

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination² de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET³, traiter de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables⁴.

L'intérêt d'un PCAET réside dans le fait de ne pas constituer une simple juxtaposition de plans d'actions climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités mais d'être le support d'une dynamique globale avec un traitement intégré des trois thématiques.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 a complété les leviers des PCAET en matière d'énergie, en prévoyant que leur programme d'actions comporte un volet spécifique relatif à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

L'adoption d'un PCAET est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, seuil nettement supérieur

2 Les PCAET étant dorénavant sans recouvrement sur le territoire (contrairement à la situation antérieure où deux PCET pouvaient être établis sur le même territoire), la responsabilité d'animation territoriale et de coordination de la transition énergétique à l'échelon local incombe clairement aux EPCI, de même que les conseils régionaux ont une mission de planification à leur échelon dans le cadre des SRADDET et une mission de chef de file sur la transition énergétique (loi NOTRe).

3 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

4 Voir notamment le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 codifié par l'article R.229-51 du code de l'environnement et la note circulaire du 6 janvier 2017.

à celui de la population de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie qui est de 15 954 habitants.

Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriales (SCoT) dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

Ce choix n'ayant pas été fait par les EPCI couverts par le SCoT "Sud-Est Vendée", l'élaboration du présent projet de PCAET a été engagée de façon volontaire par la communauté de communes.

1.2 Contexte territorial

Le pays de La Châtaigneraie compte dix-huit communes⁵ pour une population de 15 954 habitants⁶. C'est un territoire rural de 315 km², couvert à 84 % par l'agriculture, situé au centre-est de la Vendée et en limite du département des Deux-Sèvres. Il se caractérise par un réseau hydrographique très dense qui crée un paysage vallonné, marqué par le bocage mais aussi par le massif forestier de Mervent-Vouvent au sud. Le territoire révèle une faible densité de population (environ 50 habitant/km² pour une moyenne départementale de 100 habitants/km²). Son accessibilité est dépendante des infrastructures routières RD949bis (orientation ouest-est La Roche-sur-Yon/Poitiers) et RD938ter (orientation sud-ouest/nord-est Fontenay-le-Comte/Bressuire) à l'intersection desquelles est localisée la ville centre de La Châtaigneraie.



Figure 9 : localisation à l'échelle régionale
 Atlas du patrimoine naturel 2016



Figure 10 : communes du Pays de La Châtaigneraie – Collectivité

Le territoire est couvert par le SCoT "Sud-Est Vendée"⁷ établi à une échelle territoriale plus large que celle de la communauté de communes puisqu'il couvre trois intercommunalités⁸.

5 Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cezais, Cheffois, La Chapelle-aux-Lys, La Châtaigneraie, La Tardière, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-noues, Saint-Maurice-des-Noues, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Pierre-du-Chemin, Saint-Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouildroux

6 Donnée INSEE 2019

7 approuvé le 21 avril 2021

8 Vendée Sèvre Autise, Pays de Fontenay-Vendée et Pays de la Châtaigneraie

Un contrat de relance et de transition écologique a été signé le 15 juillet 2021 entre la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie et l'État.

1.3 Présentation du PCAET

Le dossier correspondant au projet de PCAET arrêté par la collectivité le 15 décembre 2022 et adressé à la MRAe le 17 janvier 2023 est composé des pièces suivantes :

- un rapport de diagnostic (octobre 2021) ;
- un rapport relatif à la stratégie territoriale (octobre 2022) ;
- un plan d'actions (décembre 2022) ;
- une évaluation environnementale stratégique (novembre 2022).

La stratégie pour la période 2023-2028 se développe autour de quatre axes déclinés en vingt-neuf actions opérationnelles :

- Axe 1 : Un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique (7 actions) ;
- Axe 2 : un territoire sobre et exemplaire (8 actions) ;
- Axe 3 : un territoire de proximité qui valorise ses ressources (4 actions) ;
- Axe 4 : un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé environnementale (5 actions).

La stratégie est abordée conformément au cadre réglementaire, en matière d'objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de production d'énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de renforcement du stockage de carbone, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'adaptation du territoire au changement climatique, avec toutefois des niveaux de précision variables. Le document permet d'engager des réflexions et/ou la réalisation de diagnostics, recensements et de plans thématiques, ce qui peut implicitement reporter la définition de choix concrets et la mise en œuvre des mesures qui en découleront à une échéance indéterminée. C'est le cas par exemple des actions consistant à élaborer des plans thématiques (plan de mobilité simplifié, opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Les objectifs en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie sont exprimés en données brutes et déclinés par secteurs d'activité (bâtiment, industrie, agriculture, transports). Toutefois, si les objectifs globaux sont convertis en pourcentage en vue de leur comparaison avec les objectifs nationaux ou ceux du SRADDET, la conversion n'a pas été effectuée pour les différents secteurs d'activité. Ainsi, la présentation retenue ne permet pas facilement de situer l'objectif global, afférent à chaque thématique. Les objectifs sont échelonnés sur les années 2026/2030/2050 en comparaison de l'année 2016 prise comme référence.

La MRAe remarque que le thème des déchets n'a pas été retenu parmi les objectifs et que le distinguo adopté entre tertiaire et résidentiel lors du diagnostic n'a pas été maintenu au profit de la notion globalisante de bâtiment.

Le coût annuel du plan d'actions est estimé entre 176 et 192 k€ pour la communauté de communes du pays de La Châtaigneraie et 3,2 millions d'euros pour l'ensemble des acteurs du territoire.

1.4 Principaux enjeux relevés par la MRAe

Au regard des effets attendus par la mise en œuvre du plan d'une part, et des sensibilités environnementales du territoire d'autre part, les enjeux environnementaux principaux du PCAET de la communauté de communes du pays de la Châtaigneraie identifiés par la MRAe sont :

- la sobriété énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- la maîtrise des éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues dans le rapport environnemental

Les PCAET figurent parmi la liste des plans et programmes soumis à évaluation environnementale de l'article R.122-17 du code de l'environnement. L'article R.122-20 précise le contenu du rapport environnemental attendu.

2.1 Présentation des objectifs du PCAET et de son articulation avec les autres plans et programmes

Le rapport environnemental doit comporter une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

Présentation des objectifs du plan

Le rapport environnemental intègre la reprise du diagnostic, des objectifs et du plan d'actions du PCAET avant de procéder à son évaluation.

	2030		2050	
	Objectifs Nationaux	Objectifs PCAET	Objectifs Nationaux	Objectifs PCAET
Consommations d'énergie par rapport à 2016	-20,00 %	-22,00 %	-50,00 %	-47,00 %
Production d'énergies Renouvelables / consommation	33,00 %	66,00 %	100 % de la production d'énergie bas carbone	156,00 %
Émissions de gaz à effet de serre	-40,00 %	-21,00 %	Neutralité Carbone	-34,00 %

Tableau de synthèse établi à partir des objectifs figurant dans la stratégie du PCAET

	SNBC Objectifs par rapport à 2015 ⁷		PCAET Pays de la Châtaigneraie Objectifs par rapport à 2017	
	2030	2050	2030	2050
Transport	-28 %	Décarbonation complète	-38 %	-62 %
Bâtiment	-49 %	Décarbonation complète	-39 %	-68 %
Agriculture	-18 %	-46 %	-14 %	-21 %
Industrie	-35 %	-81 %	-43 %	-71 %
Production d'énergie	-33 %	Décarbonation complète	/	/
Déchets	-37 %	-66 %	/	/
Forêt-bois et sols	Maximiser les puits de carbone			

Tableau comparatif des objectifs du PCAET avec ceux de la SNBC (source EES)

Emissions de polluants atmosphériques (en t/an)				
	2016	2026	2030	2050
SO ₂	14	9	8	1
NO _x	206	187	179	143
PM ₁₀	197	180	174	155
PM _{2,5}	70	55	49	31
NH ₃	1679	1643	1629	1529
COV _{NM}	153	138	131	108

Objectifs de qualité de l'air du PCAET (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, particules fines, ammoniac, composé organique volatil non méthanique)

Articulation avec les autres plans et programmes

Cette partie du rapport a vocation à présenter comment le projet de PCAET traduit sur son territoire les différents documents sectoriels établis à une échelle géographique plus large, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il s'agit notamment du SCoT Sud-Est Vendée devenu exécutoire en avril 2021, du SRADDET de la région Pays de la Loire approuvé en février 2022 qui se substitue aux schémas sectoriels préexistants (schéma régional des carrières, schéma régional de cohérence écologique et schéma régional du climat de l'air et de l'énergie) et est réputé avoir pris en compte la stratégie nationale bas carbone ainsi que du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du plan de gestion des risques d'inondation (SADGE et PGRI) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne.

Il importe également de décrire l'articulation du projet de PCAET avec d'autres plans et programmes intéressant le territoire tels que le plan régional santé environnement (PRSE), le schéma régional biomasse (SRB) et le contrat local de santé (CLS).

La présentation produite s'efforce de démontrer le respect des dispositions des documents concernés, avec plus ou moins d'approfondissement, en mettant en exergue les mesures du plan d'actions. Toutefois, l'attente ne se limite pas au seul examen des orientations, il repose aussi sur un comparatif des objectifs chiffrés des différents documents avec ceux du PCAET afin d'en vérifier la cohérence, notamment concernant le SRADDET et le SCoT.

Conformément à l'article L.131-5 du code de l'urbanisme, le PLUiH en cours d'élaboration devra être compatible avec le PCAET approuvé.

La MRAe recommande de présenter une description plus argumentée de l'articulation du PCAET avec les documents à même d'influencer le cadrage de ses objectifs.

2.2 Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic des aspects liés à l'air, à l'énergie, aux réseaux et au climat constitue une pièce obligatoire du PCAET, tandis que l'analyse de l'état initial de l'environnement constitue une partie obligatoire de son rapport environnemental. Le contenu de ces deux documents présente donc des thématiques communes, davantage développées dans le diagnostic.

Diagnostic

Le diagnostic relatif aux émissions de gaz à effets de serre (GES), aux consommations d'énergies, à la production d'énergies renouvelables et aux polluants atmosphériques est clair. Il s'appuie sur les

données disponibles de 2016 accessibles notamment depuis la base de données BASEMIS, mais il gagnerait à être complété par les données de l'observatoire ligérien de la transition énergétique et écologique TEO pour l'année 2018.

Pour l'année 2016, la consommation d'énergie du territoire représentait un total de 428 GWh⁹ soit 27,7 MWh par habitant. Cette valeur est supérieure à la moyenne départementale (24,6 MWh/hab) et régionale (24,3 MWh/hab). Entre 2008 et 2016, la consommation énergétique a connu une hausse de + 4 %¹⁰. La répartition par secteur et par type d'énergie était la suivante :

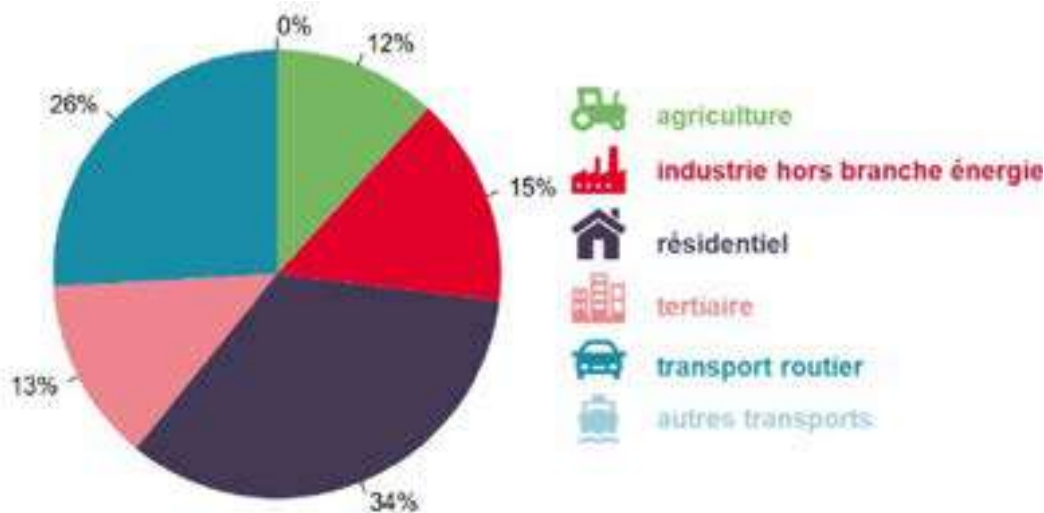


Figure 45 : consommation énergétique en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

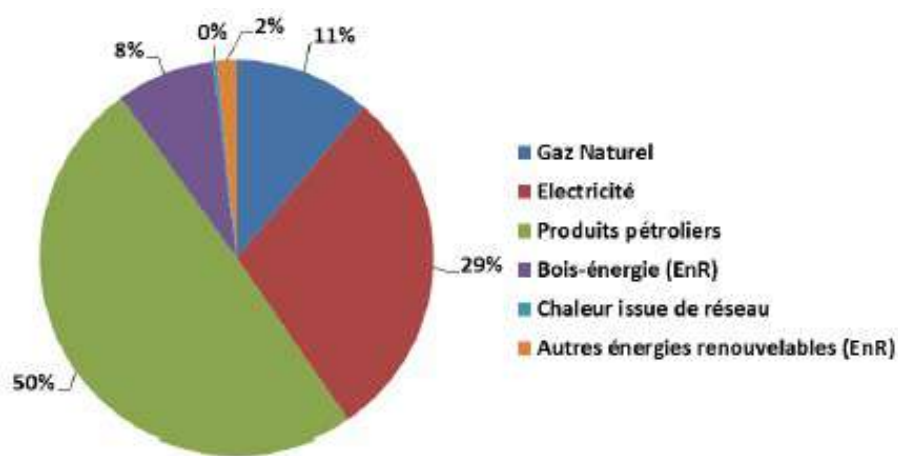


Figure 48 : consommation par type d'énergie en 2016– source Air Pays de la Loire

Pour les différents secteurs, le diagnostic aborde l'analyse du potentiel de réduction de cette consommation. Il expose les leviers susceptibles d'influer positivement et présente les évolutions quantitatives par secteurs, suivant un scénario basé sur la sobriété énergétique et l'efficacité

⁹ Les données 2018 de l'observatoire TEO font état d'une consommation s'élevant à 467 GWh en hausse par rapport à 2016.

¹⁰ Cette hausse est liée notamment à l'augmentation de la consommation dans le résidentiel (+15 % en 8 ans).

énergétique, modélisé au niveau national par l'institut Négawatt¹¹. Ainsi, l'hypothèse d'une réduction de 50 % de l'énergie consommée est avancée soit environ 213 GWh/an.

	Scénario Négawatt 2017-2050	Consommation 2016 (GWh/an)	Consommation réduite (GWh/an)
Résidentiel	-55%	145	66
Tertiaire	-48%	57	29
Transport	-62%	111	42
Industrie	-47%	64	34
Agriculture	-15%	50	43
Total		427	213

Figure 49 : potentiel de réduction des consommations d'énergie d'après les hypothèses Négawatt

Ce potentiel de réduction arrêté en octobre 2021 a été réalisé sur la base du scénario n°4 de Négawatt (2017-2050).

Le nouveau scénario produit par cet institut en octobre 2021 pourrait utilement être mobilisé afin d'actualiser ou de compléter certaines approches nouvellement intégrées :

- les émissions importées (les émissions de GES engendrées par la fabrication à l'étranger de biens importés en France) ;
- l'évaluation des évolutions de consommation et de production de matériaux (acier, béton, cuivre, plastique...).

Les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ont été estimées à 240 kteqCO₂¹² pour l'année 2016, selon la répartition suivante par secteur :

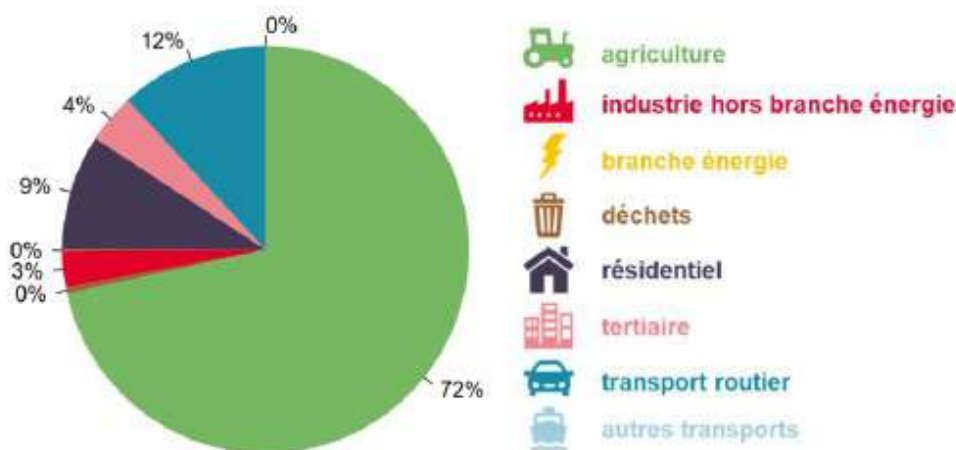


Figure 32 : émissions de GES du territoire en 2016 par secteur – source Air Pays de la Loire

Plusieurs leviers sont envisagés par la collectivité pour diminuer de façon significative les consommations énergétiques. Elle cible la rénovation thermique du parc de logements relativement ancien ainsi que le recours à de nouveaux modes de déplacements, alors que l'utilisation du véhicule individuel est prédominante sur le territoire (92,8%).

11 Depuis plus de 20 ans, l'institut et l'association Négawatt proposent des scénarios de transition énergétique pour la France visant la neutralité carbone pour 2050. Le 5ème scénario est paru le 26 octobre 2021.

<https://negawatt.org/Scenario-negaWatt-2022>

12 Les données 2018 de l'observatoire TEO font état d'une baisse avec une valeur de 220 kteqCO₂.

L'agriculture est le principal secteur émetteur de GES (72%), majoritairement d'origine non-énergétique et directement liées aux pratiques agricoles : élevage (CH₄ méthane) et épandage de produits azotés (N₂O protoxyde d'azote). L'incitation et l'accompagnement de l'évolution des pratiques sont retenus au niveau du plan d'actions. Par ailleurs, la transition vers des énergies renouvelables en substitution des produits pétroliers et du gaz naturel est préconisée pour réduire les émissions de CO₂.

La définition de l'aire d'étude est importante pour répondre de façon appropriée aux enjeux identifiés dans le périmètre d'un projet de plan. En l'espèce, la seule aire envisagée est strictement l'échelle administrative du Pays de la Châtaigneraie. Au regard du positionnement de la commune de La Châtaigneraie, au « carrefour » des principaux axes routiers desservant le territoire, l'analyse des déplacements mériterait d'être menée à une échelle élargie de façon à mieux identifier des leviers d'action complémentaires pour le développement amorcé de moyens de mobilité alternatifs à la voiture individuelle.

Concernant la séquestration du dioxyde de carbone, le diagnostic évalue à 6 555 ktéqCO₂ le carbone stocké sur le territoire. Les données issues de l'outil de traitement ALDO développé par l'ADEME et retranscrites sous forme de graphique dressent un parallèle entre la répartition de l'occupation des sols et la répartition des stocks de carbone. Elles se limitent à la seule année 2012 alors qu'une analyse de leur évolution sur une période de plusieurs années aurait été plus probante et aurait permis de mesurer l'importance du phénomène d'artificialisation et de ses effets sur le déstockage du carbone.

La séquestration annuelle du territoire est estimée à 22 ktéqCO₂ résultant de la séquestration forestière, des linéaires de haies, des prairies et zones humides, de la production de produits bois après déduction des surfaces artificialisées. La part de séquestration agricole représenterait 13 % des émissions totales du secteur.

La MRAe constate le caractère ancien des données mobilisées et l'absence d'éléments chiffrés concernant le phénomène d'artificialisation alors que le projet de PLUiH constate une surface consommée de 132 hectares entre 2008 et 2017 et que le DOO du SCoT Sud-est Vendée fixe à 78 hectares les besoins fonciers en extension urbaine pour la période 2021-2036.

La MRAe recommande d'actualiser les données relatives à l'évaluation de la séquestration du carbone du territoire en tenant compte des effets d'artificialisation et des changements d'usages des sols sur la période la plus récente possible.

Le diagnostic indique, sans dater les données évoquées, que la production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 57,8 GWh/an, permettant de couvrir 14 % des besoins énergétiques de ce dernier. La production de chaleur représente 70 % des énergies renouvelables produites. La production d'électricité renouvelable est limitée aux seules installations photovoltaïques et à une unité de méthanisation (cogénération).

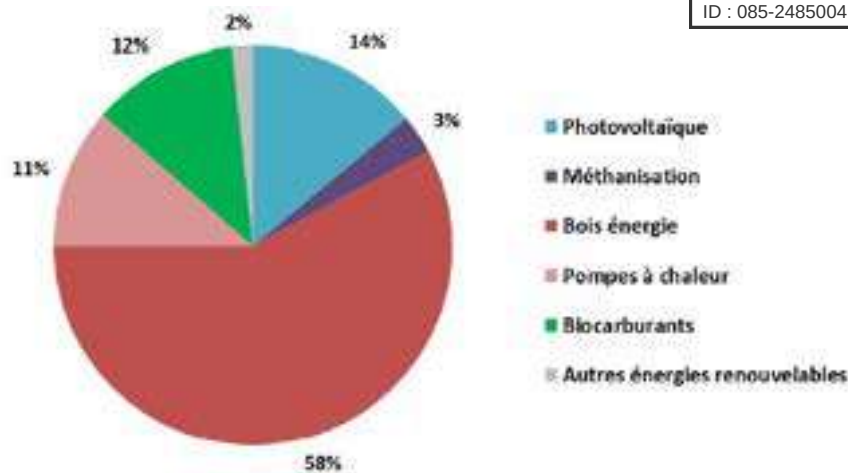


Figure 55 : mix énergétique renouvelable – source Enedis et Air Pays de la Loire

Pour l'ensemble des sources d'énergies renouvelables, le dossier présente un état des lieux et une évaluation du potentiel de production effectuée à partir d'une étude menée par le syndicat d'énergie de Vendée (SYDEV) pour le compte de la collectivité¹³.

Lors de la rédaction du diagnostic, aucun parc éolien n'était en service sur le territoire. En 2020, le projet de parc éolien des Boules (cinq éoliennes) est mentionné sur la commune de Loge-Fougereuse¹⁴. Depuis lors, un autre projet de deux éoliennes situé sur la commune de Saint-Maurice-des-Noues a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 16 février 2022¹⁵.

Le potentiel de développement de cette filière est estimé à 288 GWh en zone hors contraintes fixées par l'objectif 6D du DOO du SCoT, qui définit les zones de non-développement de l'éolien. Cela correspond à environ 180 mâts permettant d'alimenter en électricité près de 57 900 foyers (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

La MRAe recommande une actualisation de l'état de la filière éolienne sur le territoire (existant, potentiel de développement et projets en cours d'élaboration) s'appuyant sur une traduction cartographique.

En 2017, 445 installations photovoltaïques en toiture sont recensées pour une production d'environ 8 GWh/an. Le dossier élargit les hypothèses de production sur toitures (résidentielles, tertiaires, agricoles et industrielles), sur ombrières de parkings ou sur des friches pour des parcs au sol (quarante friches représentant sept hectares). A ce stade, le potentiel de développement serait de 129 GWh/an et constituerait le deuxième gisement mobilisable après l'éolien. Pour établir le potentiel de production sur toitures, le dossier s'est appuyé sur l'outil du cadastre solaire. Cependant, ce travail ne s'est intéressé qu'aux toitures existantes, il en est de même en ce qui concerne les ombrières sur parking. La démarche gagnerait à intégrer également le potentiel mobilisable au sein des surfaces destinées à accueillir du logement, des équipements et activités annoncées pour le territoire par le SCoT approuvé en avril 2021 et à décliner au niveau du PLUiH, ce qui constituerait une marge de progrès intéressante également à prendre en compte.

¹³ Étude annexée au dossier (annexe 3)

¹⁴ [Avis de la MRAE parc éolien des Boules à La Loge Fougereuse \(85\)](#)

¹⁵ [Avis de la MRAE sur le parc éolien de Saint Maurice des Noues \(85\)](#)

Pour l'évaluation du potentiel de développement de la filière photovoltaïque, la MRAE recommande de tenir compte également des surfaces urbanisables telles qu'établies pour le territoire par le SCoT.

Selon l'étude du SYDEV, avec une hypothèse de production de 129 GWh, la méthanisation pourrait se développer via l'implantation de six unités moyennes de 240 m³/h traitant chacune environ 100 tonnes d'intrants par jour. Si la nature des intrants est mentionnée, le dossier ne permet pas d'apprécier les volumes que cela représenterait à mobiliser en cultures, déchets, boues de STEP, industries agroalimentaires...

S'agissant du bois-énergie, le dossier précise une marge de production supplémentaire de 27 GWh/an. S'il indique les différentes natures de gisements du territoire prises en compte pour sa détermination, le dossier gagnerait à présenter les quantités que représenteraient ces gisements de forêt, bocage, produits connexes et déchets ligneux évoqués.

Le potentiel global toutes filières confondues serait de 660 GWh/an ce qui reviendrait à multiplier par 11,5 la production d'énergie renouvelable initiale (2016) à un niveau très supérieur à la consommation d'énergie estimée du territoire (428 GWh/an en 2016).

En parallèle aux hypothèses de développement d'énergies renouvelables, le dossier évoque l'enjeu de développer des systèmes de stockage d'électricité sur le territoire sans pour autant avancer un scénario d'implantation.

Concernant la vulnérabilité au changement climatique, hormis l'évocation des outils et sources de données utilisés pour définir le niveau de vulnérabilité du territoire, peu d'indications sont fournies pour expliciter l'approche et démontrer qu'elle se fonde sur des données spécifiques au Pays de La Châtaigneraie. Ainsi, aucune évolution du climat local n'est présentée sur un pas de temps représentatif en termes de températures et de pluviométrie alors même que ces données sont facilement mobilisables auprès de Météo-France. L'exposition actuelle aux aléas et son évolution à l'horizon 2050 sont proposées de façon très synthétique sous forme de tableaux avec néanmoins une hiérarchisation du niveau d'exposition (de faible à très élevé).

Il ressort de l'état initial une augmentation du nombre de journées chaudes (+ de 25°), une diminution du nombre de jours de gel et la potentielle récurrence des inondations. La projection à l'horizon 2050 confirme l'intensification de ces trois phénomènes (passage du niveau d'exposition élevé à très élevé) et souligne l'augmentation prévisible des températures de l'air (+1,3 à 1,7°C) mais aussi des cours d'eau et des lacs ainsi que l'accentuation des pluies torrentielles et des coulées de boues.

Ensuite, le dossier résume les conséquences de ces évolutions au niveau de l'agriculture, la santé, la ressource en eau, les milieux et écosystèmes. Le secteur de l'agriculture est identifié comme étant le plus vulnérable, suivi par la santé.

La MRAE constate que le dossier aborde la vulnérabilité du territoire uniquement du point de vue des risques naturels et quasi uniquement par des affirmations sans production d'éléments factuels probants et contextualisés.

La MRAE recommande de compléter l'analyse de la vulnérabilité du territoire par des données explicites et des éléments relatifs à l'incidence de l'augmentation des risques naturels sur les risques technologiques.

La question des émissions de polluants atmosphériques (dioxyde de soufre (SO₂), oxyde d'azote (NO_x), particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), ammoniac (NH₃), composés organiques volatils non méthaniques (COV_{NM}) est correctement appréhendée. Elle met notamment en exergue la part

importante des émissions agricoles à l'échelle du territoire (principal émetteur pour quatre polluants sur les six étudiés) dont 100% des émissions de NH₃ en constante augmentation depuis 2012. Ce constat ne peut uniquement se justifier par « la dynamique agricole d'élevage, caractéristique du Pays de la Châtaigneraie ». Il devrait être approfondi afin de permettre d'envisager un potentiel de réduction pour l'ammoniac contrairement au scénario produit à la figure 31 du diagnostic.

	PM ₁₀	PM _{2,5}	NO _x	SO ₂	COVNM	NH ₃
Objectif de réduction 2050 (par rapport à 2014)	-6%	-16%	-61%	-95%	-14%	0%

Figure 31 : potentiel de réduction des polluants réglementaires – source scénario « ambition LTECV »

La MRAe recommande de réinterroger l'évaluation du potentiel de réduction des polluants réglementaires afin de pouvoir ambitionner une réduction notable de l'ammoniac.

L'exposition aux pesticides dans l'air (produits phytosanitaires, biocides...) n'est pas connue sur le territoire, mais la pression phytosanitaire est jugée modérée sur le Pays de La Châtaigneraie. Toutefois, le nombre d'exploitations en agriculture bio ou en conversion est de 34 sur 430 exploitations (8%) en 2019 soit un taux inférieur à celui observé au niveau national¹⁶.

Description de l'état initial de l'environnement

Une description précise de l'état initial de l'environnement et de ses tendances d'évolution est nécessaire pour appréhender correctement les enjeux puis les confronter aux actions projetées dans le cadre du PCAET afin d'être en mesure de définir si besoin des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation (ERC) des risques d'impacts dommageables du plan.

La partie de l'évaluation environnementale stratégique (EES) consacrée à l'état initial de l'environnement est rédigée de façon pédagogique et méthodique. Chaque thématique débute par l'énoncé des ressources mobilisées et se termine par un tableau de synthèse présentant les atouts et la vulnérabilité du territoire concernant le sujet traité, ses enjeux environnementaux et enfin, les apports des actions du PCAET.

Globalement, l'ensemble des thématiques attendues sont appréhendées, de façon toutefois assez synthétique pour certaines. Ainsi, si la thématique de l'eau est étoffée notamment avec le rappel des enjeux tant qualitatifs (état chimique des masses d'eau, mauvais du fait de la pollution aux nitrates) que quantitatifs (récurrence des périodes de sécheresse, impacts de l'irrigation), par contre, celle de la biodiversité est plus limitée. Cela est d'ailleurs expliqué par le nombre restreint des inventaires conduits (59 inventaires depuis 2000) et leur représentativité (0,7 % du territoire). La faune est quasi inabordée. De façon pertinente, la nécessaire amélioration des connaissances concernant le patrimoine naturel est retenue en tant qu'enjeu identifié. Toutefois, a minima, les données à disposition, rattachées aux quatorze ZNIEFF, voire aux espaces naturels sensibles, auraient pu être mobilisées pour dresser un premier profil faunistique ainsi que le profil environnemental dressé à l'occasion de l'élaboration du PLUiH.

La MRAe recommande de compléter le volet floristique et faunistique de l'état initial à partir des données pouvant être mobilisées par ailleurs.

¹⁶ 13,4 % des exploitations engagées en Bio en 2021.

Caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan

Le rapport environnemental ne procède pas à l'identification des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.

L'absence de localisation des actions traduit le fait que les réflexions conduites en vue de l'engagement de ce premier cycle d'application du PCAET renvoient à plus tard la déclinaison opérationnelle d'une partie de ces dernières.

2.3 Perspectives d'évolution du territoire sans le PCAET, solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Concernant le cas particulier d'un PCAET dont la finalité est d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est attendu que soient retranscrites ici les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées par les acteurs associés dans le cadre du processus itératif d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés. Ceci afin d'attester que le plan d'action arrêté, malgré ses imperfections, est finalement celui qui s'avère le meilleur compromis réalisable au regard des divers enjeux, contraintes et limites liées au processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan, notamment du point de vue des considérations environnementales.

Le rapport d'évaluation environnementale présente le scénario tendanciel correspondant à l'absence de mise en œuvre du PCAET et propose une synthèse de ses effets sur l'évolution de la consommation d'énergie finale, les émissions de GES et de polluants atmosphériques en 2030 et à l'échéance 2050.

		2016	2030	2050
Population (projet de PLUi)		15 605	16 468	18 015
Consommation d'énergie (GWh)		428	417 (-3 %)	401 (-6 %)
Emissions de GES (kteq.CO ₂)		240	236 (-2 %)	232 (-3 %)
Emissions de polluants atmosphériques (t)	NO _x	206	111 (-46 %)	46 (-78 %)
	PM ₁₀	197	169 (-14 %)	137 (-30 %)
	PM _{2,5}	70	53 (-25 %)	36 (-49 %)
	COVNM	153	93 (-40 %)	46 (-70 %)
	SO ₂	14	6 (-58 %)	2 (-87 %)
	NH ₃	1 679	1 725 (+3 %)	1 815 (+8 %)
Sols artificialisés (ha)		1 091	1 095 (+0.4 %)	1 102 (+1.0 %)

Synthèse du scénario tendanciel – source EES du PCAET

Le scénario tendanciel se fonde sur la dynamique démographique retenue par le PLUiH en cours d'élaboration et la poursuite mesurée de l'artificialisation des sols entre 2008 et 2016. Il n'informe pas sur les évolutions envisageables de la production d'énergies renouvelables ni sur le stockage de carbone. Il constate des réductions pour l'ensemble des paramètres sauf concernant le NH₃. Il est conclu que la trajectoire tendancielle ne serait pas en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

Plusieurs scénarios ont été mobilisés pour favoriser l'émergence du scénario retenu dont deux scénarios qualifiés « de référence » (scénario tendanciel et scénario SRADDET) et deux scénarios « prospectifs de transition énergétique » étudiés lors de l'atelier « destination TEPOS » organisés durant la phase de concertation. Ceux-ci visaient la prise en compte des objectifs nationaux et régionaux tout en intégrant des caractéristiques territoriales.

Une analyse comparative est produite entre le scénario retenu, le scénario tendanciel et le scénario « réglementaire » qui reprend les objectifs régionaux et nationaux. Elle se limite généralement à constater les écarts et à les illustrer par des graphiques permettant de visualiser les tendances et objectifs jusqu'à l'échéance 2050.

Le scénario retenu fixe des objectifs de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques avec une ambition inférieure aux objectifs nationaux et régionaux. En revanche, les objectifs de réduction des consommations énergétiques sont cohérents avec les objectifs nationaux.

Le rapport d'évaluation environnementale stratégique rappelle le processus d'élaboration du PCAET mis en place pour associer les différents acteurs du territoire à la démarche, dont les citoyens. Différents modes participatifs utilisés sont présentés, alliant temps de concertation, de consultation et de co-construction mais la présentation est plus succincte dans l'EES que dans le plan d'actions (pages 14-15).

La MRAe remarque que peu d'éléments chiffrés illustrent cette phase participative, ce qui ne permet pas de mesurer le niveau de mobilisation suscité par la démarche d'élaboration du PCAET à l'échelle territoriale. Pourtant, ce dernier est un paramètre essentiel à la réussite de sa mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs. De même, il conviendrait de préciser quelles sont les instances constituées pour accompagner le processus, leur composition et la représentativité induite par leurs membres ainsi que les structures ayant accompagné le processus (bureaux d'étude, syndicat, associations...).

La MRAe recommande de compléter le retour sur le processus participatif engagé lors de l'élaboration du PCAET.

2.4 Analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement, et des mesures pour les éviter, les réduire et les compenser

L'analyse des incidences du projet de PCAET vise à repérer de façon préventive les impacts négatifs potentiels des orientations et actions de ce dernier, de façon à ajuster si besoin le document pour une meilleure prise en compte de l'environnement, par exemple en identifiant les secteurs sur lesquels la mise en œuvre de certaines actions nécessiterait des précautions particulières voire serait à proscrire. Au cas présent, l'évaluation réalisée ne remplit pas pleinement son rôle tel que précisé par l'article R122-20 du code de l'urbanisme.

L'analyse des incidences du plan d'actions est développée au chapitre VI de l'EES. Elle suit le même déroulé que l'état initial de l'environnement. Pour chaque thématique, elle reprend les enjeux identifiés, détermine les actions qui seront mises en œuvre et signale les points de vigilance à avoir lorsque l'effet est incertain, négatif ou générateur d'un risque lors de la concrétisation d'une action. Certains points d'alerte sont formulés de façon assez lucide même si, pour certains cela s'avère récurrent, ce qui devrait inciter à ré-interroger la pertinence de l'action (ex : action 20 concernant la création d'une filière matériaux biosourcés et les impacts environnementaux potentiellement générés par les conditions de production induites).

L'analyse est aussi restituée sous forme d'un tableau d'analyse multicritères (annexe 2) très synthétique qui croise chacune des 29 fiches actions avec les enjeux thématiques caractéristiques du territoire, mis en exergue au stade de l'état initial. Le parti adopté pour la mise en forme du tableau est explicité mais ce dernier gagnerait en clarté par le rappel des titres des thématiques environnementales auxquelles elles se rattachent (sols, eau, énergie, biodiversité...).

L'analyse des incidences souffre de l'absence de territorialisation et contextualisation des actions. Sans celle-ci toute formulation d'évaluation ne peut être que spéculative. S'agissant du premier PCAET pour ce territoire, la MRAe remarque qu'un grand nombre des actions prévues portent sur la réalisation d'études, plans, diagnostics thématiques ou encore d'actions de sensibilisation et de communication. D'où, la probable difficulté à traduire cartographiquement les effets du PCAET.

La séquence ERC n'est pas présentée selon la démarche attendue qui privilégie, dans un premier temps, la démonstration des mesures adoptées pour éviter et réduire les impacts du projet et, en cas d'impacts résiduels, les mesures compensatoires envisagées. Dans le cas présent, il a été estimé que « *quatorze actions pourraient avoir des incidences probablement négatives ou présenter des risques et des incertitudes sur au moins une thématique de l'environnement* ». Puis il est fait référence à « *des effets probablement négatifs* ». Un tableau (pages 148 et 149 de l'EES) présente dans une première colonne des « *mesures correctives déjà intégrées dans le projet* » et, dans une seconde colonne, les « *mesures ERC issues de la démarche itérative* ». Le dossier assimile à des mesures ERC des indications génériques plus correctives qu'opérationnelles, n'identifie pas les mesures relevant de l'évitement, de la réduction ou de la compensation et n'analyse pas les éventuels impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures ERC.

La MRAe recommande de réorganiser et de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET, afin d'intégrer les mesures d'évitement et de réduction pertinentes dans la stratégie et les fiches actions. La conclusion sur l'absence d'impacts résiduels doit aussi être produite ou à défaut la détermination de mesures compensatoires.

La MRAe signale une erreur dans l'intitulé de l'axe 4 mentionné au niveau des fiches du plan d'actions. L'intitulé de l'axe 3 y est rappelé au lieu du bon intitulé « *un territoire tourné vers une évolution écologique et favorable à la santé* ».

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'étant localisé à l'échelle du Pays de La Châtaigneraie, aucune évaluation des incidences Natura 2000 n'est produite au niveau de l'évaluation environnementale. La définition des zonages relevant du réseau européen et une cartographie des sites les plus proches sont produits. Ainsi, la proximité de la zone spéciale de conservation (ZPS) de la "Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords" est signalée sans pour autant que soit levée l'existence de potentiels impacts directs ou indirects des actions du PCAET sur ce secteur. Compte tenu du réseau hydrographique existant (Vallée de la Mère), des compléments doivent être apportés.

La MRAe recommande de compléter l'analyse des incidences du projet de PCAET en ciblant les actions pouvant générer des incidences tant positives que négatives sur le site Natura 2000 identifié.

2.6 Dispositif de suivi – critères indicateurs modalités

Le dispositif de suivi d'un PCAET doit réglementairement comporter :

- un dispositif de suivi et d'évaluation de ses résultats ;

- une présentation des critères, indicateurs et valeurs cibles, modalités et échéances retenus pour vérifier, après adoption du plan, la correcte appréciation des incidences défavorables et le caractère adéquat des mesures ERC afin d’identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus, et permettre si nécessaire, l’intervention de mesures appropriées.

Les fiches actions comportent ainsi des indicateurs destinés à suivre l’atteinte de leurs objectifs particuliers, concourant aux objectifs globaux arrêtés dans la stratégie. Le rapport de l’EES propose un tableau (tableau 10) qui compile l’ensemble des 120 indicateurs de suivi énoncés au travers des 29 fiches actions. Six d’entre elles bénéficient aussi d’indicateurs rattachés à l’évaluation environnementale du PCAET.

La MRAe relève qu’à ce stade, ces deux séries d’indicateurs ont en commun de ne pas expliciter leur valeur d’état initial (= état zéro, supposé identifié dans le diagnostic ou dans l’état initial de l’environnement du projet de PCAET) et la valeur cible à atteindre. De plus, il est constaté que certains indicateurs rattachés au suivi du PCAET pourront utilement être aussi mobilisés pour étoffer les trop rares indicateurs attribués à l’évaluation environnementale (ex : artificialisation, linéaire de haies, qualité de l’eau, ...).

Ce tableau gagnerait à :

- être plus explicite en précisant pour chaque bloc d’indicateurs, le numéro de la ou des fiche(s) concernée(s)
- de présenter les indicateurs dédiés à l’évaluation environnementale de façon distincte d’une action en particulier mais plutôt par thématique environnementale, permettant de mettre en exergue la diversité des indicateurs identifiés pour chaque thématique
- de compléter les indicateurs afin de permettre la mesure de l’atteinte de l’ensemble des objectifs du PCAET.
- à mentionner pour chaque indicateur, les données sources identifiées et la fréquence à laquelle le suivi doit être produit. Cette présentation figure dans le résumé non technique (page 26) pour les indicateurs dédiés à l’évaluation environnementale mais n’est pas proposée dans l’EES ni pour les indicateurs "PCAET"
- à être complété d’un apport méthodologique relatif au mode d’organisation qui sera engagé pour assurer la collecte des données (sources), leur analyse (fréquence), l’adoption et la mise en place éventuelle de mesures correctives (instances de validation) ainsi que le calendrier fixé pour des points d’étapes et les conditions de mobilisation des acteurs du territoire. De plus, si le plan d’actions prévoit des actions de communication thématiques, il n’aborde pas la coordination et l’évaluation du PCAET pour lesquelles aucun moyen financier ne semble alloué.

La MRAe recommande d’étoffer la définition des indicateurs de suivi du PCAET, de préciser les valeurs initiales et cibles et d’apporter des compléments méthodologiques sur le suivi du plan.

2.7 Le résumé non technique et les méthodes

Le résumé non technique est produit en début de rapport environnemental. Sur la forme, il apparaît de compréhension accessible pour le public, et il reprend de manière synthétique l’ensemble des éléments du rapport. Il gagnera à être adapté en fonction des apports qui seront produits le cas échéant suite aux recommandations formulées dans le présent avis.

Les méthodes et sources mobilisées pour établir les différents documents composant le dossier sont citées. Au regard de l’exercice que constitue l’élaboration d’un PCAET, le dossier mériterait

d'expliquer les difficultés ou limites des méthodes rencontrées par la collectivité, avec notamment, un retour sur le processus de gouvernance mis en œuvre voire pour la phase de suivi.

La mention des structures intervenantes et des rédacteurs du dossier pourra utilement être précisée ainsi que leurs qualifications selon les thématiques développées.

La MRAe recommande d'actualiser le résumé non technique en cohérence avec les compléments à apporter au rapport environnemental.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet PCAET

Le dossier expose un large panel d'actions d'importance diverse, déjà engagées ou projetées par la collectivité pour réduire son empreinte environnementale. La présente partie de l'avis s'attache donc, non pas à les passer en revue, mais à faire état des marges d'amélioration identifiées par la MRAe pour renforcer la cohérence et la maîtrise des impacts du PCAET sur les thématiques et enjeux abordés.

3.1 Sobriété énergétique et réduction des émissions de gaz à effets de serre

La MRAe rappelle que le plan climat de la France présenté en juillet 2017¹⁷ vise la neutralité carbone à l'horizon 2050 à l'échelle nationale. La nouvelle stratégie nationale bas carbone révisée en 2019 indique que cette neutralité carbone implique de diviser nos émissions de GES au moins par six d'ici 2050 par rapport à 1990.

La stratégie du projet de PCAET se fixe pour objectif une réduction de 21 % pour 2030 et de 34 % pour 2050 des émissions de GES, qu'elle traduit par un passage de 239 à 159 ktéqCO₂. L'effort de réduction des émissions de GES envisagé est ainsi nettement moins ambitieux que la SNBC et que le SRADDET (- 33 % en 2030 et – 78 % en 2050).

Les efforts et moyens à consacrer à la réduction des émissions du territoire doivent porter sur les secteurs les plus émissifs.

Le secteur agricole représente la principale source d'émissions de GES du territoire (72%). Ces émissions sont essentiellement d'origine non énergétique (liées aux pratiques culturales et d'élevage). Pour le secteur agricole, la SNBC vise une réduction de 17 % en 2030 et de 38 % en 2050 pour les émissions non énergétiques du secteur agricole.

Au travers de quatre fiches spécifiques (1.3.5, 3.3.6, 4.1.1 et 4.4.6), le plan d'actions détermine un ensemble de mesures relatives au changement des pratiques agricoles, à l'expérimentation de nouvelles techniques, à l'amélioration des bilans énergétique et carbone des exploitations agricoles ou encore au partage de retours d'expériences sous l'égide de structures identifiées. Ces actions sont de nature à participer aux objectifs généraux de la SNBC, mais la MRAe observe que si l'adaptation du secteur implique un changement notable des pratiques, celui-ci ne semble que faiblement porté par les objectifs de réduction fixés par la collectivité pour l'agriculture (- 14 % en 2030 et – 21 % en 2050). Ce choix est motivé par la collectivité, à la fois, par « *l'incertitude qui pèse sur ce secteur et des leviers de réduction moins accessibles* » mais surtout au regard de la contribution de l'agriculture à « *la capacité du puits de carbone du territoire (prairies notamment)* ». Au vu de l'importance du secteur agricole à l'échelle du territoire, l'objectif de réduction nécessite d'être renforcé au moyen d'actions plus volontaristes affichant chacune des objectifs cibles.

17 [Plan Climat de la France 2017](#)

De plus, la cohérence des montants retenus au niveau des fiches actions devrait être démontrée pour assurer l'effectivité et l'efficacité de leur mise en œuvre.

La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions visant à réduire les émissions de GES du secteur agricole au travers d'actions plus opérationnelles.

Pour le secteur des transports routiers, l'enjeu majeur réside dans la réduction des GES issus de la combustion de produits pétroliers majoritairement utilisés pour les déplacements. La SNBC fixe un objectif de – 28 % en 2030 et une décarbonation complète en 2050.

Le plan d'actions du PCAET (fiches 2.3.6 et 2.3.7) prend globalement en compte les orientations fixées par la SNBC au secteur des transports, notamment par la mise en place d'un schéma des mobilités avec développement de l'intermodalité, l'organisation des mobilités douces (vélo), la sensibilisation aux solutions alternatives (covoiturage, télétravail...) ainsi que le renouvellement de la flotte communautaire par des véhicules bas carbone. Le plan d'actions du PCAET apparaît cohérent avec les orientations de la stratégie nationale. Il fixe pour 2030 un objectif ambitieux de –31 % et un objectif plus modéré de – 62 % pour 2050.

La MRAe rappelle que pour proposer une stratégie cohérente et efficace de réduction des besoins en déplacements et d'amélioration des pratiques, le futur plan de mobilités simplifié devra mobiliser les acteurs du territoire et ceux des territoires voisins (y compris les intercommunalités du Bocage Bressuirais et de Parthenay-Gâtine). Le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques à l'échelle du département gagnerait à être appréhendé au travers d'un schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (SDIRVE) conçu à l'échelle la plus large possible. Si le financement des actions est produit, des objectifs chiffrés font toutefois défaut.

Concernant le bâtiment, les orientations de la SNBC visent une consommation énergétique des bâtiments totalement décarbonée en 2050 (par réseau de chaleur, biomasse, pompe à chaleur notamment) et une rénovation des bâtiments à un niveau BBC¹⁸ en moyenne sur l'ensemble du parc à cet horizon, avec un objectif de réduction de -49 % en 2030 par rapport à 2015.

Le parc bâti (résidentiel et tertiaire) est le principal consommateur d'énergie sur le territoire (47%). L'habitat est majoritairement individuel (95%) et ancien (45 % construits avant 1970). Le distinguo, proposé au stade du diagnostic, consistant à différencier le résidentiel du tertiaire n'est pas conservé durant les autres phases du PCAET d'où l'absence d'objectifs de réduction distincts. Le scénario retenu par la collectivité prévoit une réduction de la consommation énergétique du bâtiment correspondant à – 25 % pour 2030 et – 52 % en 2050.

Le plan d'actions du PCAET prend en compte les orientations de la SNBC en mettant surtout l'accent sur la rénovation de l'habitat. Il envisage la mise en place d'un guichet unique associant une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et la plateforme territoriale de la rénovation énergétique de l'habitat (PTREH). Ainsi, la structuration d'une stratégie d'accompagnement technique et financier des ménages pourra s'avérer incitative pour le déploiement d'opérations de rénovation globale BBC et le recours à des matériaux biosourcés (fiche 3.3.5 structurer une filière construction bas-carbone et développer l'accès aux matériaux biosourcés). Toutefois, aucune évaluation chiffrée du bâti concerné n'est fournie, ce qui ne permet pas d'apprécier si les moyens financiers estimés sont proportionnés.

La fiche 2.2.5 « *Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics* » affiche un coût budgétaire conséquent sans que soit exprimé le niveau de performance énergétique escompté, une programmation ou un financement garanti.

18 Norme BBC : Bâtiment Basse Consommation

La MRAe recommande de préciser le gisement de bâtiments pouvant bénéficier des mesures envisagées concernant la rénovation thermique.

Énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Le développement des EnR&R constitue un autre levier de réduction des émissions de GES, par substitution aux énergies fossiles.

La production actuelle d'énergies renouvelables sur le territoire est estimée à 58 GWh/an couvrant 14 % des besoins énergétiques de ce dernier. L'objectif établi dans la stratégie du PCAET est de porter la part d'EnR à 66 % de la consommation d'énergie du territoire en 2030 et à 156 % en 2050. Ce scénario très ambitieux doit toutefois être relativisé sachant qu'il repose pour partie sur des hypothèses de développement d'énergies renouvelables ou de récupération non encore implantées sur le territoire au moment de l'état des lieux de la production.

Bien qu'évaluée avec un potentiel de production intéressant (289 GWh/an) et des secteurs cartographiés pour l'accueil des projets (figure 57), la filière éolienne n'est pas retenue dans la stratégie du PCAET. La production demeure stable et uniquement liée au parc éolien en cours d'étude lors de l'élaboration du document. La traduction des objectifs page 22 confirme "*pas de parc supplémentaire entre 2030-2050*". Compte tenu de l'ambition de production en EnR&R pour le territoire, le renoncement à cette ressource mérite d'être plus argumenté.

La MRAe recommande d'expliquer le choix d'exclusion du potentiel éolien du mix énergétique du territoire.

Consommation d'énergie

La collectivité prévoit de réduire de 47% à l'horizon 2050 les consommations énergétiques comptabilisées en 2016, de façon donc moins ambitieuse que l'objectif national de - 50 %. Les réductions ayant été prévues par secteur d'activité, l'objectif de réduction globale de la consommation d'énergies fossiles en 2030 n'a pas été fixé. Le document devra donc être complété pour cet indicateur afin que la trajectoire de la collectivité puisse être comparée à celle fixée par la PPE¹⁹.

Séquestration carbone

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone, la compréhension de « l'Utilisation des Terres, [des] Changements d'Affectation des Terres et de la Forêt » (UTCATF) est essentielle. Cette approche permet de comptabiliser des captures de dioxyde de carbone grâce au stockage naturel dans les sols (prairies, cultures, zones humides...) et la biomasse (forêts, haies, agroforesterie...). La SNBC prévoit notamment le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques. L'enjeu est de préserver ou de développer les capacités de stockage dans les sols ou dans la biomasse et de maîtriser le changement d'affectation des sols impliquant un déstockage de carbone.

Le niveau de stockage du territoire est estimé à 6 555 ktéqCO₂. La stratégie fait état d'un stockage annuel estimé à 22 ktéqCO₂ en 2016. Les objectifs retenus par la stratégie du PCAET visent à multiplier par 1,6 la captation de carbone à l'horizon 2030 et par 2,4 à l'horizon 2050. La gestion économe des espaces et le secteur de l'agriculture constituent les deux leviers principaux pour accompagner l'ambition portée par la stratégie du PCAET. Le futur PLUiH constituera un outil indispensable à la maîtrise de la consommation d'espace, de l'artificialisation des sols et de la séquestration du carbone au-delà de l'échéance du présent PCAET.

La MRAe recommande à la collectivité d'intégrer au plus tôt les enjeux et les objectifs du PCAET dans l'élaboration de son PLUiH.

¹⁹ La programmation pluri-annuelle de l'énergie prévoit une réduction de - 35 % en 2028 et - 50 % en 2050 par rapport à 2012.

3.2 L'adaptation du territoire au changement climatique

Concernant la vulnérabilité du territoire au changement climatique, il convient de distinguer les effets directs en lien avec les conditions climatiques extrêmes (vagues de chaleur, fortes précipitations, tempêtes...) et les effets indirects qui interviennent en raison de la modification de la qualité des milieux et des écosystèmes (répartition et transmission de certaines maladies vectorielles, qualité de l'air et de l'eau...). Les effets conjoncturels (population vieillissante, vulnérable, précaire) accentuent les impacts sanitaires du changement climatique. Les documents composant le PCAET ne soulignent pas suffisamment le lien étroit existant entre changement climatique et santé et démontrent trop évasivement leur articulation avec le plan régional santé/environnement ou encore le contrat local de santé.

Concernant l'habitat, l'action 8 (renforcer les actions de rénovation de l'habitat) constitue une opportunité réelle de lier lutte contre l'habitat indigne (via la mise en place d'une OPAH), rénovation des bâtiments et lutte contre la précarité énergétique (PTREH) mais également, de viser l'amélioration de la qualité sanitaire des bâtiments.

L'axe 1 du PCAET cible l'adaptation face au changement climatique qu'il décline majoritairement sous l'angle de la ressource en eau. Compte tenu de la pression connue sur ce territoire, que ce soit du point de vue de la quantité ou de la qualité, la mise en œuvre de ses actions visant la limitation de l'imperméabilisation des sols, la préservation et la restauration des milieux aquatiques, le renforcement de la trame bocagère ou encore la végétalisation des centres bourgs (îlots de fraîcheur), contribuera à réduire, de façon opérationnelle, la vulnérabilité. En tant qu'éléments de connaissances, les diagnostics portant sur le ruissellement et les infrastructures agroécologiques retenus au titre de l'action 4 accompagneront de façon plus stratégique et pérenne l'évolution et la durabilité des pratiques. Toutefois, le potentiel que représente la réutilisation des eaux pluviales ne semble pas avoir été exploré de façon opérationnelle puisque seule une incitation à réaliser un zonage pluvial puis un schéma directeur des eaux pluviales est envisagé auprès des communes. Enfin, la volonté d'optimiser la pratique de l'irrigation exprimée dans l'action 5 cible les agriculteurs dans le cadre de l'accompagnement des changements de pratiques. Toutefois, deux autres sous-actions sont mentionnées pour un budget global estimé à 15 100 € qui paraît peu adapté pour une action volontariste.

La MRAE rappelle que le territoire est situé en zone de répartition des eaux du Marais Poitevin qui se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Aussi, le plan d'actions gagnerait à adopter une approche plus opérationnelle et à être renforcé en ce qui concerne les moyens destinés à accompagner les acteurs dans l'évolution des pratiques et la modération de leurs besoins.

3.3 La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires

Les objectifs pour la qualité de l'air sont définis par polluant dans le plan national de réduction des pollutions atmosphériques (PREPA) et intégrés à l'article D.222-38 du code de l'environnement.

La stratégie indique que la communauté de communes s'inscrit dans les objectifs nationaux visant à réduire drastiquement pour certains polluants, les émissions à hauteur de – 77 % d'émissions de SO₂, - 69 % d'émissions de NO_x, - 52 % d'émissions de COVNM, - 13 % d'émissions de NH₃ et – 57 % d'émissions de PM_{2,5}.

Toutefois, les objectifs de réduction fixés par le plan à l'échéance 2030 sont moins ambitieux avec - 44 % d'émissions de SO₂, - 13 % d'émissions de NO_x, - 14 % d'émissions de COVNM, - 3 % d'émissions de NH₃ et – 31 % d'émissions de PM_{2,5}.

La MRAe recommande :

- **de justifier les ambitions ciblées par le PCAET au regard des objectifs nationaux ;**
- **de justifier de l'impossibilité d'atteindre ces objectifs repris par ailleurs dans le SRADDET (objectifs territorialisés).**

À l'échéance 2050, certaines émissions auront connu une réduction notable (SO_2 et $\text{PM}_{2,5}$). Toutefois, la MRAe relève qu'aucune réelle ambition de réduction n'est démontrée concernant l'ammoniac (NH_3) qui représente plus de 60 % des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire pouvant entraîner l'acidification du sol, l'eutrophisation des milieux voire générer des particules fines en se combinant avec l'oxyde d'azote et le soufre. L'action 29 du plan d'actions vise à sensibiliser les acteurs du territoire et prendre des mesures pour limiter la pollution de l'air extérieur et intérieur. Elle prévoit la communication auprès des agriculteurs des bonnes pratiques d'épandage et d'usage des engrais azotés. Or, le budget de cette action est très réduit compte tenu des différents sujets de sensibilisation couverts. Ainsi, aucune vocation opérationnelle n'est donnée à cette action et aucun objectif n'est défini pouvant confirmer les changements de pratiques espérés.

La collectivité entend aussi réduire les émissions de polluants grâce à un parc de logements et un parc automobile plus sobres et plus performants. Les particules ($\text{PM}_{2,5}$ et PM_{10}) sont notamment produites lors de la combustion du bois. Le PCAET incite à la rénovation des logements particuliers et à l'installation d'équipements de chauffage au bois énergie chez les grands consommateurs (action 17). Les installations seront orientées vers des dispositifs présentant des performances de réduction des émissions élevées.

La MRAe constate que les effets délétères d'une qualité de l'air dégradée sont décrits dans le diagnostic mais peu développés. Le PCAET devrait, en se rapportant aux valeurs guides de l'OMS, définir quels sont les polluants prioritaires sur lesquels agir, cartographier les secteurs urbanisés concernés et caractériser l'exposition de la population.

3.4 Les éventuels impacts sur la biodiversité et le paysage induits par le programme d'actions ou la modification de l'usage des sols

L'artificialisation des sols, conséquence directe de l'extension urbaine, est aujourd'hui l'une des causes premières de l'érosion de la biodiversité. La MRAe rappelle que la stratégie nationale bas carbone vise à préserver les terres agricoles et naturelles, objectif désormais inscrit dans la loi²⁰. L'objectif national vise l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et se traduit pour la période 2021-2031 par une consommation totale d'espace à l'échelle nationale inférieure à la moitié de celle des dix années précédentes.

Le dossier indique que les espaces à vocation agricole et naturelle représentent 94 % du territoire. Il est constaté que le phénomène d'artificialisation s'élève en moyenne à vingt hectares artificialisés chaque année. Désormais, le SCoT Sud-est Vendée arrêté en 2021, fixe notamment les objectifs relatifs à la gestion économe des espaces, au niveau de densification visé, incite à la réduction de la vacance des logements. Concernant le pays de La Châtaigneraie, il prévoit une surface de 78 hectares mobilisables en extension (urbaine et zones d'activités) d'ici à 2036. Le PLUi en cours d'élaboration semble tendre vers une réduction de 50 % de la consommation d'espaces sur la période 2024-2033 par rapport à la période 2008-2017.

20 Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La collectivité a priorisé son action sur le renforcement des fonctionnalités écologiques en contribuant à conforter la trame verte et bleue, les milieux aquatiques et boisés ou à boiser. Différentes actions se focalisent sur la plantation de haies et d'arbres, hypothèse d'action en lien avec la captation carbone qui prévoit la plantation de 480 000 arbres en 2030 et 1 150 000 en 2050. Ces données n'étant pas intégrées en tant que données cibles pour une action, elles ne constituent pas un engagement de réalisation. A cet effet, un accompagnement qualitatif de cette action est indispensable concernant le choix des essences plantées de manière à ne pas porter atteinte aux enjeux rattachés à la trame verte (écosystèmes) ainsi qu'aux entités paysagères (ambiances paysagères) voire à la santé (allergènes). A terme l'émergence d'une filière bois locale est envisagée à l'action 21, à des fins de bois d'œuvre et de bois énergie. Cela offre une perspective de hausse au niveau de la séquestration carbone du territoire mais peut aussi induire des impacts sur la biodiversité qui n'ont pas été étudiés.

Les actions projetées en matière d'éclairage public et de réduction des consommations d'énergies ainsi que les actions en faveur de l'évolution des pratiques agricoles (maintien des zones humides, replantations de haies, végétalisation des espaces urbanisés...) sont également de nature à profiter aux habitats naturels et aux espèces.

La MRAe observe qu'après le constat dressé au moment de l'état initial sur une méconnaissance du patrimoine floristique et faunistique du territoire, l'opportunité du plan d'actions n'est pas retenue pour engager des mesures en ce sens. Seul un inventaire participatif des arbres remarquables est prévu à l'action 27.

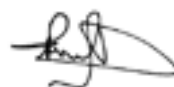
La MRAe souligne par ailleurs l'importance d'intégrer des mesures d'évitement et de réduction au sein des actions dès lors que des travaux peuvent présenter des impacts ou des perturbations pour les espèces floristiques et faunistiques. Notamment, les travaux d'isolation thermique de bâtiments par l'extérieur ou de combles d'habitations susceptibles d'impacter des oiseaux ou des chauves-souris. De même, les besoins de nouvelles constructions (logements, équipements et activités économiques) conduisent à la réduction d'espaces et d'habitats naturels favorables à l'accomplissement du cycle biologique des espèces. Enfin, s'il est positif, le déploiement des énergies renouvelables devra limiter ses incidences tant environnementales que paysagère.

La MRAe recommande :

- ***d'affirmer avec plus d'ambition la volonté du territoire de s'engager dans une politique de réduction importante de la consommation d'espaces, naturels, agricoles et forestiers en mettant en place une stratégie visant l'objectif « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 ;***
- ***de mettre plus en exergue les interactions entre le changement climatique et les enjeux de santé ;***
- ***de diagnostiquer les enjeux liés à la trame verte et bleue et aux paysages pour accompagner les plantations d'arbres et de haies ;***
- ***de compléter l'approche faunistique et floristique en appui et en cohérence avec les actions visant la renaturation.***

Nantes, le 20 avril 2023

Pour la MRAe des Pays de la Loire, par délégation



Daniel Fauvre

C187/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

URBANISME : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ACTION FONCIERE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNE DE TERVAL ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE EN VUE DE REALISER UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA TARDIERE ET EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le Droit de préemption urbain (DPU) institué sur la commune de la Tardière, commune déléguée de TERVAL ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 en son 15° en vertu duquel le Maire peut-être chargé « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-2 sur le fondement duquel la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est nécessairement titulaire du DPU du fait de cette compétence ;

Vu la délibération communautaire n° C216/2017 en date du 15 novembre 2017 déléguant aux communes membres concernées l'exercice du DPU sur l'ensemble des zones U et/ou AU des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ou des cartes communales (hors terrains relevant d'un zonage économique) sous réserve de leur acceptation et à compter de celle-ci ;

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme, qui prévoit que « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. »

Considérant que la Commune de La Tardière, commune déléguée de TERVAL, a sollicité l'intervention de l'EPF de la Vendée afin d'étudier la reconfiguration d'un ilot stratégique dans le « centre-bourg » ;

Vu la délibération n° 2021/90 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 25 novembre 2021 approuvant la convention d'étude entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n° C024/2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 3 février 2022 approuvant la convention d'étude de faisabilité entre la Commune de La Tardière, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Vu la délibération n° 2023/32 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée en date du 20 juin 2023 approuvant la convention d'action foncière entre la Commune de Terval, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'EPF ;

Considérant que la compétence PLU et l'exercice du DPU ont été transférés à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant le projet de convention d'action foncière entre l'EPF, la Communauté de commune du Pays de la Châtaigneraie et la Commune de Terval en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur la commune de la Tardière, commune déléguée de Terval ;

Considérant que le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 3 948 m², étant précisé que les parcelles sont situées en zones U au PLU de la Commune ;

Considérant que la convention d'action foncière susmentionnée constitue un acte préparatoire et non détachable de la délégation du DPU ultérieure ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention opérationnelle d'action foncière tripartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de Terval en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur l'ilot « centre-bourg » de la commune déléguée de La Tardière ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention telle que présentée en annexe ainsi que tous actes y afférents, étant précisé que :

- o une délibération subséquente devra être approuvée emportant abrogation partielle de la délibération n° C216/2017 en ce qui concerne l'exercice du DPU sur la surface concernée zonée U par l'étude, en vue d'une délégation à l'EPF ;
- o par dérogation à l'article 13 de ladite convention d'étude et conformément aux articles L. 213-2, R. 213-5 et R. 213-15 du Code de l'urbanisme, la commune, qui est seule récipiendaire, communique toutes les DIA situées en secteur de veille foncière à l'EPF.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP. 2023



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- o d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- o ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C187_2023-DE



COMMUNE DE TERVAL

**CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE
REALISER UN PROJET DE REQUALIFICATION
URBAINE
ILOT CENTRE-BOURG**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE.....	5
CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION	7
2.1 Périmètre d'études	7
2.2 Secteur opérationnel en maîtrise foncière.....	7
2.3 Extension exceptionnelle du périmètre	7
ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF DE LA VENDEE.....	8
ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION	8
CHAPITRE 2 : OBJECTIFS PARTAGES.....	9
ARTICLE 5 - ENJEUX D'AMENAGEMENT.....	9
ARTICLE 6 - DEFINITION DU PROJET ET ELEMENTS DE PROGRAMME	9
6.1 Définition de projet	10
6.2 Eléments de programme	10
CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPF DE LA VENDEE	11
ARTICLE 7 - CONTRIBUER A LA DEFINITION DES PROJETS ET D'UNE POLITIQUE FONCIERE	11
7.1 Contribution à la définition des projets urbains	11
7.2 Modalités de financement des études	11
ARTICLE 8 - DEMARCHE D'ACQUISITION DE L'EPF DE LA VENDEE	11
8.1 Acquisitions dans le cadre de la maîtrise foncière	11
ARTICLE 9 - DUREE DU PORTAGE ET DE LA PERIODE D'ACQUISITION	12
ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE TIERS - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU FONCIER.....	13
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE.....	14
ARTICLE 11 - DEFINITION DES PROGRAMMES ET ETUDES PREALABLES	14
ARTICLE 12 - DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION	14
ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES DIA	14
ARTICLE 14 - JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS	15
14.1 Biens acquis en l'état libre	15
14.2 Biens acquis en l'état occupé	15
ARTICLE 15 - ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS ET SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS.....	15
15.1 Engagement de rachat des biens acquis	15
15.2 Suivi périodique des biens acquis.....	16
ARTICLE 16 - CHOIX DES TIERS.....	16
ARTICLE 17 - TRANSMISSION DE DONNEES	16
17.1 Documents d'urbanisme.....	16
17.2 Autres documents	17

CHAPITRE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DE LA REVENTE	18
ARTICLE 18 - CONDITIONS JURIDIQUES DE LA REVENTE	18
ARTICLE 19 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION	18
19.1 Principes de calcul	18
19.2 Revente à des tiers autres que la commune	19
19.3 Minoration foncière	19
ARTICLE 20 - VERSEMENT DES AVANCES - PAIEMENT DU PRIX LORS DE LA REVENTE	19
20.1 VERSEMENT DES AVANCES	19
20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX	20
ARTICLE 21 - SUIVI DE L'APRES CESSION	20
21.1 RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR LA COMMUNE	20
21.2 COMMUNICATION	21
ARTICLE 22 - SUIVI DES ENGAGEMENTS EN L'ABSENCE DE CESSION	21
CHAPITRE 6 : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 23 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI	23
ARTICLE 24 - EVOLUTION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 25 - RESILIATION DE LA CONVENTION	23
ARTICLE 26 - CONTENTIEUX	24
ANNEXE N° 1	25
PLAN DE SITUATION	25
ANNEXE N° 2	26
PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE	26
ANNEXE N° 3	27
JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS	27

Entre

La communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, représentée par son président, Monsieur Valentin JOSSE dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXX,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune de TERVAL, représentée par son Maire, Monsieur Damien CRABEIL, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du XXXXX,

Désignée ci-après « la commune »

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel publié au Journal Officiel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 20 juin 2023,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »

D'autre part,

PREAMBULE

La commune de TERVAL est une commune nouvellement créée au 1^{er} janvier 2023 suite à la fusion de trois communes : La Tardière, Breuil-Barret et La Chapelle-aux-Lys.

Elle fait partie du Canton de la Châtaigneraie dont elle est distante de seulement 2 kilomètres.

Elle intègre la communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie qui est couverte par un SCoT approuvé le 27 novembre 2019.

La commune compte 2 177 habitants, regroupés principalement dans les centres-bourgs historiques, situé au centre des territoires communaux.

L'ancienne commune de la Tardière, objet de la présente convention, est traversée par la route départementale n°938 qui est le prolongement de la déviation de la Châtaigneraie vers le département des Deux-Sèvres. Elle s'étend sur une superficie de 2 048 hectares dont une grande partie est constitué de milieu naturel et agricole.

La croissance démographique augmente très lentement sur la période comprise de 2013 à 2019 (avec +0,1% / an), reste bien en dessous de la moyenne départementale (+ 1%). Cette dynamique démographique s'explique, principalement, par un solde naturel positif.

Depuis 2009, on constate un rythme de construction moyen de près de 3 logements mis en chantier par an avec une variation de 2 à 9 logements/an en fonction du nombre de terrains ouverts à l'urbanisation.

En matière de typologie de logements, le parc se compose d'une large majorité de résidences principales (91,2%) et d'une forte représentation de maisons individuelles (97,3 %). Le parc locatif social (26 logements) est très peu développé et caractéristique d'une commune de cette taille.

La présence d'une dent creuse importante située dans le centre urbanisé de l'ancienne commune de la Tardière, donne l'occasion d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de densification et de renouvellement urbain. La commune souhaite donc solliciter l'EPF de la Vendée pour étudier la reconfiguration de cet ilot stratégique.

Dans ce contexte, après une convention d'étude, la commune souhaite s'appuyer sur les compétences et les moyens de l'EPF de la Vendée afin d'assurer la maîtrise foncière et le projet de cet ilot. Le site est idéalement situé, en cœur de bourg et prévoit la création de logements à vocation de personnes âgées.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

Dans la mesure où l'avancement des projets urbains détermine la nature des actions foncières à conduire sur les périmètres définis conventionnellement, la présente convention a vocation à évoluer dans le cadre d'avenants au fur et à mesure que la collectivité s'engage dans la définition et la réalisation de ses projets.

L'EPF de la Vendée intervient conformément aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020/2024 approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 27 novembre 2019.

A ce titre, cinq orientations stratégiques ont été définies par le Conseil d'administration :

1. Limiter l'étalement urbain en favorisant le développement des centralités,
2. Soutenir et amplifier la production de logements,
3. Faciliter les mutations des activités économiques,
4. Contribuer à la protection des espaces naturels remarquables et prévenir les risques naturels et technologiques,
5. Accompagner le changement et soutenir l'innovation.

Les objectifs de la commune correspondent aux priorités et modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La commune de Terval, la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie et l'EPF de la Vendée ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation de logements, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs souhaités par la commune.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à :

- définir les engagements que prennent la commune de Terval, la communauté de communes du Pays de la Chataigneraie et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un projet urbain ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix,
- préciser les modalités d'intervention de l'EPF de la Vendée.

La commune et la communauté de communes confient à l'EPF de la Vendée les actions suivantes :

- accompagner la commune dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets :
 - par **maîtrise foncière**, permettant la réalisation du projet défini à l'article 6 ci-après sur le **secteur opérationnel** désigné à l'article 2.2 ci-après.

ARTICLE 2 - PERIMETRES D'INTERVENTION

2.1 PERIMETRE D'ETUDES

Le périmètre d'étude porte sur 11 parcelles (voir plans en annexe n°1 et 2), soit une surface totale de 3 948 m².

Il s'agit de biens immobiliers et de jardins représentant une dent creuse importante située en plein cœur de bourg.

2.2 SECTEUR OPERATIONNEL EN MAITRISE FONCIERE

Le périmètre d'action foncière se situe dans le centre bourg de l'ancienne commune de la Tardière, le long de la rue Augustin de Hargues :

Section AC, parcelle n°66, 67, 72, 74, 75, 81, 167, 169, 170, 171 et 172.

L'EPF de la Vendée a d'ores et déjà acquis les parcelles AC n°167, 169 et 171.

Ces parcelles sont classées en zone U au Plan Local d'Urbanisme.

2.3 EXTENSION EXCEPTIONNELLE DU PERIMETRE

L'EPF de la Vendée interviendra exclusivement sur le périmètre défini ci-dessus.

A titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ce périmètre, la décision de préemption ou une réponse à la demande d'acquisition (article L.211-5 du code l'urbanisme) de l'EPF de la Vendée par délégation de la communauté de communes, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra extension des périmètres.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DE L'EPF DE LA VENDEE

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à **400 000 € HT**.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article 10 ci-après,
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

A ce jour, le montant des dépenses EPF sur le dossier s'élève à 17 678,91 € H.T.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à **4 ans** à compter de la date de signature des présentes.

Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS PARTAGES

ARTICLE 5 - ENJEUX D'AMENAGEMENT

Les projets seront en cohérence avec les objectifs définis dans le Programme Pluriannuel d'Intervention :

- Rechercher une gestion économe de l'espace, tirer le meilleur parti de l'espace disponible en limitant l'étalement urbain et en recherchant la densité.
L'objectif d'économie d'espace se traduit en priorité par la reconquête de secteurs d'urbanisation délaissés ou dégradés afin d'encourager la qualité, notamment environnementale des opérations.
- Privilégier les projets faisant l'objet de réflexions sur l'application des règles d'urbanisme, notamment au regard de la densité et poursuivant des objectifs affirmés de mixité sociale et des ambitions environnementales affichées.

Le respect de ces objectifs par la commune ou les opérateurs qu'elle désignera sera assuré au moyen de clauses et/ou d'un cahier des charges assortissant les actes de cession par l'EPF de la Vendée, précisant la nature des contraintes imposées.

Les intentions de la commune de Terval s'inscrivent dans la continuité de ces objectifs. La présence d'un ilot bâti dégradé au cœur du bourg a incité la commune à engager des réflexions sur cet espace stratégique. L'intervention de l'EPF de la Vendée s'inscrit dans la continuité de ces réflexions. L'objectif poursuivi est de compléter et d'approfondir ces orientations afin de vérifier le caractère opérationnel du projet.

Au vu du positionnement de l'ilot, l'aménagement de ce secteur devra permettre :

- De densifier l'habitat en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle en favorisant la requalification de l'ilot,
- De proposer un habitat à vocation principale d'accueil des seniors afin de favoriser leur rapprochement des services et commerces du centre-bourg,
- De favoriser une qualité urbaine et architecturale sur cet ilot situé en centre-bourg,
- D'affirmer la centralité du centre-bourg de l'ancienne commune de la Tardière, aujourd'hui fusionnée.

Le respect de ces objectifs par la commune ou les opérateurs qu'elle désignera, sera assuré au moyen d'un cahier des charges assortissant les actes de cession par l'EPF de la Vendée, précisant la nature des contraintes imposées.

ARTICLE 6 - DEFINITION DU PROJET ET ELEMENTS DE PROGRAMME

Pour traduire les enjeux et objectifs (article 5) en projet et définir un programme, les parties conviennent de conduire des études.

6.1 DEFINITION DE PROJET

Les études préalables permettent la définition du projet ainsi que des conditions de sa réalisation. Elles portent sur la définition : du programme, de la typologie des logements, de la qualité environnementale, de l'insertion urbaine.

Elles assurent la prise en compte des exigences qualitatives partagées par l'EPF de la Vendée et la commune citées article 5. Elles vérifient les conditions de marché et l'équilibre économique de l'opération. Elles permettent d'évaluer les conditions d'acquisition du foncier.

6.2 ELEMENTS DE PROGRAMME

L'étude a permis de préciser le contenu du projet (périmètre d'intervention, programmation et typologie de bâti).

Suite à la réalisation de l'étude, cette programmation représente une production de 12 logements sociaux à vocation des seniors.

Le SCOT Sud-Est Vendée prévoit un objectif de densité de 16 logements / hectare pour le pôle de la Châtaigneraie/Antigny/La Tardière/Mouilleron-St-Germain. La mixité de l'habitat en accompagnant la diversification de l'offre en logements pour fluidifier les parcours résidentiels avec une production de nouveaux logements contribuant à diversifier les statuts d'occupation et les typologies bâties dont :

- Des seniors et des personnes dépendantes, en produisant des logements favorisant le maintien à domicile et l'autonomie (dans les centres-bourgs pour une proximité es équipements et des services, de plain-pied, taille adaptée, etc,...)

CHAPITRE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EPF DE LA VENDEE

ARTICLE 7 - CONTRIBUER A LA DEFINITION DES PROJETS ET D'UNE POLITIQUE FONCIERE

7.1 CONTRIBUTION A LA DEFINITION DES PROJETS URBAINS

L'EPF de la Vendée assurera la maîtrise d'ouvrage des études complémentaires éventuelles et à ce titre rédigera les cahiers des charges, désignera les prestataires et assurera le suivi et résultats des études, en étroite concertation avec la commune.

7.2 MODALITES DE FINANCEMENT DES ETUDES

Les dépenses liées aux études et études complémentaires éventuelles (notaire, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert, ...), supportées par l'EPF de la Vendée seront intégrées dans le calcul du prix de revient, conformément à l'article 19.1.

Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain dans une commune de moins de 3 000 habitants, un co-financement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est toutefois retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000 € HT.

Cependant, dans l'hypothèse où la commune refuse d'engager l'opération bien que les conditions d'équilibre économique soient réunies ou bien si la commune ne respecte pas ses engagements indiqués à l'article 6 concernant la définition de projet, la commune prendra en charge 100 % des frais d'études engagés par l'EPF de la Vendée.

ARTICLE 8 - DEMARCHE D'ACQUISITION DE L'EPF DE LA VENDEE

Les acquisitions effectuées par l'EPF de la Vendée se dérouleront selon les conditions évoquées dans la présente convention, à un prix agréé par France Domaine selon la réglementation en vigueur, ou le cas échéant fixé par le juge de l'expropriation.

L'EPF de la Vendée n'engagera des négociations qu'avec l'accord écrit (courrier ou mail) du Maire de la commune.

8.1 ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA MAITRISE FONCIERE

Sur les sites opérationnels définis et référencés à l'article 2.2, au titre de la maîtrise foncière, l'EPF de la Vendée s'engage à acquérir les assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par délégation des droits de préemption et /ou de priorité, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L.210-1 et

suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.240-1 et suivants, et L.321-1 ; et du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 15° et L.2122-23.

Les acquisitions amiables réalisées par l'EPF de la Vendée dans le périmètre référencé à l'article 2.3 seront réalisées à la demande expresse de la commune conformément aux dispositions des articles L 213-1-i et L 321-4 du Code de l'Urbanisme. La commune accepte, en conséquence, de renoncer à sa faculté d'exercer son droit de préemption urbain pour les ventes réalisées au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée à la suite d'une négociation amiable.

L'exercice par l'EPF de la Vendée des droits de préemption et /ou de priorité dans le cas de maîtrise foncière fera l'objet d'une délégation générale (ou ponctuelle) au bénéfice de l'EPF de la Vendée, conformément à l'article 12.

ARTICLE 9 - DUREE DU PORTAGE ET DE LA PERIODE D'ACQUISITION

Le portage s'achèvera au plus tard au terme de la convention et le cas échéant de ses avenants quelle que soit la date des acquisitions.

Sous réserve de dispositions particulières prévues dans la convention, la revente des biens par l'EPF de la Vendée aux opérateurs (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs, constructeurs) est immédiatement exigible, sans attendre le terme de la convention ou la fin de portage prévue, dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- pour la revente à un opérateur constructeur, dès lors que la dernière des conditions exigibles suivantes est remplie :
 - obtention du dossier loi sur l'eau (déclaration/autorisation),
 - obtention du permis de construire ou du permis d'aménager purgé de tous recours (recours des tiers et retrait administratif),
 - logement social : obtention de la décision de financement ;
- pour la revente à un aménageur, dès lors que la dernière des conditions exigibles suivantes est remplie :
 - dans le cadre d'une concession, aménageur désigné et traité de concession signé,
 - obtention du permis d'aménager ou dossier de réalisation de ZAC approuvé purgé de tous recours (recours des tiers et retrait administratif),
 - obtention du dossier loi sur l'eau (déclaration/autorisation).

Dans l'hypothèse d'un recours à l'encontre des autorisations et des délibérations visées ci-dessus, les parties se réuniront afin de définir les conditions de sortie de l'opération.

La durée de portage conventionnelle est interrompue si la commune renonce à une opération ou modifie substantiellement son programme.

Dans ce cas, la revente est immédiatement exigible et il est fait application des articles 19.1 et 20.

ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE TIERS - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU FONCIER

L'EPF de la Vendée pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélerait nécessaire pour la conduite et la mise en œuvre des missions qui lui sont dévolues au titre de la présente convention : géomètre, notaire, ingénierie d'études, huissier, avocat, etc...

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPF de la Vendée pourra réaliser toutes études, travaux et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de diagnostics ou de fouilles archéologiques, de travaux de démolition, de mise en sécurité, de remise en état des sols et pré-paysagement, de mesures de remembrement, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

La commune sera associée à la définition et au pilotage des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols. Elle pourra également être associée au choix des prestataires.

Préalablement à certaines acquisitions de biens sur lesquels existe une suspicion de pollution (ou de vestiges archéologiques), des sondages pourront être engagés par l'EPF de la Vendée dès lors qu'ils seront prévus dans le cadre de promesses de vente, permettant le cas échéant de moduler les prix d'acquisition.

L'accompagnement proposé par l'EPF de la Vendée consistera également à apporter son expertise à toutes les étapes du projet.

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE LA COMMUNE

ARTICLE 11 - DEFINITION DES PROGRAMMES ET ETUDES PREALABLES

La commune s'engage à définir les projets de développement et les programmes portant sur les périmètres définis à l'article 2, ainsi que leurs conditions de faisabilité conformément aux articles 5 et 6.

La commune s'engage à arrêter un programme qui respecte les engagements souscrits dans la présente convention notamment au chapitre 2.

La commune s'engage à délibérer au regard de la faisabilité économique sur le résultat des études et la validation de la programmation afin de permettre l'engagement de la phase pré-opérationnelle ou opérationnelle.

Plus généralement, la commune s'engage à adresser à l'EPF de la Vendée toutes les délibérations relatives au projet.

La commune s'engage dans le cadre de sa compétence à mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du ou des projet(s) retenu(s), notamment en procédant, si nécessaire, à la modification du droit des sols et ce, dans un délai compatible avec la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 12 - DELEGATION DES DROITS DE PREEMPTION

La communauté de communes prendra les dispositions nécessaires pour déléguer à l'EPF de la Vendée l'exercice des droits de préemption.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L.240-1 et suivants, et L.321-1 ; et du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 15° et L.2122-23, il s'agira sur le périmètre d'action foncière d'une délégation générale du droit de préemption, au bénéfice de l'EPF de la Vendée.

La communauté de communes et la commune transmettront l'ensemble des données utiles à la réalisation de la mission de l'EPF de la Vendée : délibération instaurant les droits de préemption, délibération déléguant l'exercice des droits de préemption et/ou de priorité à l'EPF et éléments de projets sur les secteurs d'intervention.

ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES DIA

La commune s'engage à communiquer toutes les DIA situées en secteur d'action foncière au plus tard dans les 5 jours suivants leur réception, en faisant connaître celles auxquelles elle souhaite que l'EPF de la Vendée donne suite.

Afin de permettre à l'EPF de la Vendée de constituer son observatoire foncier, la commune transmettra, dans la mesure du possible, de façon périodique, un tableau de saisie des DIA comportant notamment : la date de la DIA, la désignation du bien, sa nature et le prix proposé.

ARTICLE 14 - JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS

Les modalités techniques relatives à la jouissance et la gestion des biens, complétant les dispositions générales figurant ci-après, sont définies dans l'annexe jointe à la présente convention.

14.1 BIENS ACQUIS EN L'ETAT LIBRE

Dans l'attente de leur revente, les biens à vocation agricole pourront être proposés à la SAFER Pays de la Loire pour en assurer la gestion temporaire.

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPF de la Vendée informerait la commune, les biens n'ayant pas vocation agricole sont remis à la commune dès que l'EPF de la Vendée en devient propriétaire et en a la jouissance, dans le cadre d'un procès-verbal de remise en gestion.

La gestion porte avant tout sur la gestion courante comprenant notamment la surveillance et l'entretien des biens.

La commune doit prendre toutes assurances nécessaires la garantissant contre les risques liés à la gestion et à l'occupation éventuelle, de façon à ce que l'EPF de la Vendée ne soit jamais inquiété.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. L'EPF de la Vendée est susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la démolition.

Toutefois, il peut être jugé opportun de préserver des bâtiments dans certains cas, la commune précisera après avis de l'EPF de la Vendée, donc pour chaque acquisition de parcelle bâtie s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments.

14.2 BIENS ACQUIS EN L'ETAT OCCUPE

Selon les cas, la gestion des biens occupés peut être assurée par la commune.

Dans tous les cas, la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer le relogement des locataires ou occupants des logements.

La commune s'engage à rechercher activement la relocalisation, le cas échéant, des commerces et activités afin de permettre une libération rapide des biens en vue de la réalisation du projet.

ARTICLE 15 - ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS ET SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS

15.1 ENGAGEMENT DE RACHAT DES BIENS ACQUIS

La commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF de la Vendée dans les conditions fixées à l'article 9 ci-avant, et au plus tard au terme de la présente convention.

Elle peut demander à faire racheter par un (ou des) tiers (opérateur, aménageur, promoteur, bailleur social...) de son choix après avis de l'EPF de la Vendée, dans les mêmes conditions. Elle reste garante de cette cession.

Dans cette hypothèse, il sera effectué une consultation définie par l'article 16 de la présente convention.

Pour permettre le rachat par la commune, l'EPF de la Vendée lui adressera, dans des délais compatibles avec la préparation de son budget, un courrier l'avisant des cessions arrivant à échéance et le montant prévisionnel de la cession.

Cette garantie de rachat par la commune des biens acquis par l'EPF de la Vendée si ceux-ci ne trouvent pas preneur au terme de la convention, sera réalisée au plus tard 6 mois après le terme de la convention.

Au-delà de ce délai, la commune versera à l'EPF de la Vendée, en sus du prix de cession, une indemnité de retard. Celle-ci sera calculée sur la base d'un taux annuel de 5 %, appliqué au montant global de la cession, et proportionnel au retard constaté à la signature de l'acte.

15.2 SUIVI PERIODIQUE DES BIENS ACQUIS

La commune s'engage à délibérer sur le bilan des acquisitions réalisées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention qui, en application de l'article L.2241-1 du CGCT sera annexé au compte administratif de la commune.

Pour ce faire, l'EPF de la Vendée adressera en début d'année civile, dès la clôture de ses opérations immobilières de l'exercice précédent, un récapitulatif de ses stocks en convention détenus par lui au 31 décembre.

ARTICLE 16 - CHOIX DES TIERS

Dans l'hypothèse d'une cession des biens acquis à un ou plusieurs tiers (aménageur, promoteurs, constructeurs, bailleurs sociaux), il sera procédé au choix du tiers selon les dispositions de la législation en vigueur, notamment dans le cas du choix des concessionnaires des opérations d'aménagement et du règlement du dispositif de la Minoration foncière.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que les critères de sélection du candidat seront au minimum les suivants :

- compétences de l'opérateur (financières, expériences, moyens...),
- qualités du projet proposé (urbaines, environnementales, sociales (prix de vente)...),
- le montant des charges foncières (éventuellement).

ARTICLE 17 - TRANSMISSION DE DONNEES

17.1 DOCUMENTS D'URBANISME

La commune et la communauté de communes s'engagent à transmettre à l'EPF de la Vendée l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU, site patrimonial remarquable...) nécessaire à la mise en œuvre de cette convention, de préférence dans un format numérique.

Dans le cas où ces documents existent sous une forme exploitable par un système d'information géographique, ils seront transmis à l'EPF de la Vendée dans un format interopérable (shapefile par exemple).

17.2 AUTRES DOCUMENTS

La commune et la communauté de communes s'engagent à transmettre à l'EPF de la Vendée tout document ayant trait aux secteurs de projets (plans topographiques, plans de voirie, études préalables, ...) de préférence sous forme numérique.

CHAPITRE 5 : PRINCIPES ET MODALITES DE LA REVENTE

ARTICLE 18 - CONDITIONS JURIDIQUES DE LA REVENTE

Les biens acquis par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la présente convention seront rachetés par la commune ou par un tiers de son choix, au plus tard aux échéances prévues par la présente convention.

La revente des biens acquis par l'EPF de la Vendée par préemption ou par expropriation devra respecter les dispositions légales et réglementaires se rapportant à ces modes d'acquisition motivés par un projet déterminé.

La commune ou l'opérateur (tiers) désigné prendront les biens dans l'état où ils se trouveront lors de l'entrée en jouissance, jouiront et supporteront d'éventuelles servitudes actives comme passives.

La ou les cession(s) aura (auront) lieu par acte administratif ou notarié au profit de la commune ou de l'opérateur désigné, avec la participation du notaire de l'EPF de la Vendée.

Toute cession à un opérateur autre que la commune se fera dans le cadre d'un cahier des charges, approuvé par la commune, précisant les droits et obligations des preneurs afin de garantir le respect par l'opérateur des objectifs partagés définis au chapitre 2 de la présente convention.

Tous les frais accessoires à cette (ces) vente(s) seront supportés par la commune ou l'opérateur désigné.

Dans l'hypothèse où l'EPF de la Vendée n'a procédé à aucune acquisition foncière, la Commune sera tenue de lui rembourser l'ensemble des prestations effectuées par des tiers pour son compte.

ARTICLE 19 - DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

Le prix de cession est établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPF de la Vendée définies dans son Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024.

Le prix de cession correspond au prix de revient pour la durée de portage prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir d'ici la date de cession.

19.1 PRINCIPES DE CALCUL

Le prix de cession (HT) correspond au prix de revient comprenant :

- 1) prix d'acquisition du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, ingénierie d'études, huissier, avocat, expert, ...) et, le cas échéant, des frais de libération,
- 2) le cas échéant, frais financiers,
- 3) études de faisabilité réalisées sur le bien ou en vue de son acquisition,
- 4) travaux de remise en état des sols, de mise en sécurité du bâti...,

5) solde du compte de gestion¹

Seront déduites de cette somme, lorsqu'elles existent :

- les aides accordées pour la réalisation du projet,
- les recettes locatives reçues par l'EPF de la Vendée pendant la durée de portage,
- les recettes autres que locatives.

19.2 REVENTE A DES TIERS AUTRES QUE LA COMMUNE

Dans le cas d'opérations mixtes avec revente aux opérateurs privés et sociaux se substituant à la commune, les reventes seront réalisées sur la base du prix de revient global du ou des terrains acquis, avec possibilité d'effectuer une péréquation entre les parties de programme à caractère social et les parties affectées au logement libre.

Dans le cadre d'une VEFA destinée au logement social, les parties se réuniront pour définir le prix de vente aux opérateurs.

19.3 MINORATION FONCIERE

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services) - l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Le montant de la Minoration foncière sera précisé par voie d'avenant.

Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

ARTICLE 20 - VERSEMENT DES AVANCES - PAIEMENT DU PRIX LORS DE LA REVENTE

20.1 VERSEMENT DES AVANCES

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

¹ Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais réels (sécurisation, entretien, gardiennage, ...) engagés par l'EPF pour assurer la gestion des biens mis en réserve, duquel sont déduites toutes les recettes perçues par l'EPF pendant la durée du portage.

OPTION A : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 30% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION B : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 50% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes ;

OPTION C : Versement d'une avance HT à l'échéance souhaitée de 70% du prix d'acquisition du bien considéré et des dépenses annexes.

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d'euros supérieur et sont soumises à la TVA. L'échéancier de versement des avances peut prévoir un paiement en plusieurs fois, dans la limite de 3 versements, d'un versement maximum par an et d'un minimum de 100 000 € HT pour chaque versement. Ces dispositions visent à encadrer la charge administrative pour l'EPF.

La décision de l'EPF de la Vendée précise l'option retenue et le montant correspondant. L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions de complément de prix ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

ARTICLE 21 - SUIVI DE L'APRES CESSION

Les conditions indiquées dans les deux articles suivants seront reprises dans l'acte de cession des biens concernés par l'opération.

21.1 RESPECT DES ENGAGEMENTS PAR LA COMMUNE

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans suivant la revente des biens concernés par l'opération, la commune ne réalise pas un projet respectant les engagements définis avec l'EPF de la Vendée qui seront précisés dans l'acte authentique de vente, ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ses engagements ; elle sera redevable envers l'EPF de la Vendée d'une pénalité fixée forfaitairement au minimum à 10 % du prix de revient (TTC) de l'ensemble des biens cédés hors aides accordées. L'acte authentique peut prévoir une durée inférieure ou supérieure suivant la nature et les contraintes du projet. Cette durée se substitue à la durée inscrite dans la convention. Elle ne peut être inférieure à 3 ans.

Les dispositions du présent article continuent de s'appliquer pour une durée de 5 ans après la fin de la durée de la convention prévue à l'article 4 ou à compter de la résiliation de la convention prévue à l'article 25.

En outre, la commune devra rembourser les aides apportées au financement des études et des travaux dans le cadre de la réalisation du projet.

Le non-respect du projet est avéré lorsque :

- la commune ne réalise pas le projet convenu,
- la commune réalise un projet qui n'est pas conforme au projet convenu.

La commune ne sera pas sanctionnée, si elle justifie d'un cas de force majeure.

La conformité du projet sera vérifiée au vu de tout document permettant d'apprécier les conditions de réalisation effective de l'opération.

En conséquence, toute demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager, de construire...) et éventuellement toute modification de ces autorisations, devra recueillir au préalable l'agrément de l'EPF de la Vendée. De même la commune (ou l'opérateur choisi) s'oblige à justifier à l'EPF de la Vendée du démarrage du chantier par la transmission du récépissé de la déclaration d'ouverture de chantier visé par la mairie. Il en sera de même pour constater l'achèvement des travaux.

Pendant la réalisation du projet et jusqu'à un an après l'achèvement des travaux, l'EPF de la Vendée pourra procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution de l'opération par rapport aux objectifs initiaux convenus dans l'acte de cession.

Pour les cessions à un tiers (choisi) autre que la commune, le présent article s'appliquera dans les mêmes termes auprès de la commune.

21.2 COMMUNICATION

Dans le cadre de sa politique générale de communication, l'EPF de la Vendée pourra demander à la commune d'installer sur l'emprise du projet, un ou plusieurs supports de communication (panneau, banderole...) fournis par l'EPF de la Vendée.

Les emplacements seront définis en accord avec la commune (ou l'opérateur choisi) de manière à ce qu'il n'occasionne aucune gêne pour le chantier.

Cette autorisation est consentie et acceptée, sans indemnité de part ni d'autre et pendant la durée des travaux. A l'expiration de ce délai (fin des travaux), la commune devra faire enlever le ou les supports de communication de l'EPF de la Vendée.

L'EPF de la Vendée sera associé à tout événement et support de communication liée au projet à compter du début de la convention et jusqu'à la mise en service de constructions et équipements prévus sur les fonciers portés et selon des modalités définies avec les partenaires : communes et opérateurs concernés.

Pour les cessions à un tiers (choisi) autre que la commune, le présent article s'appliquera dans les mêmes termes.

ARTICLE 22 - SUIVI DES ENGAGEMENTS EN L'ABSENCE DE CESSIION

S'agissant des conventions ne donnant lieu à aucune cession, les dispositions du présent article continuent de s'appliquer pour une durée de 5 ans après la fin de la durée de la convention prévue à l'article 4 ou à compter de la résiliation de la convention prévue à l'article 25.

La commune devra rembourser les frais d'études engagés par l'EPF de la Vendée, déduction faite, le cas échéant, des aides au financement des études visées à l'article 7.2.

Si, de sa propre initiative, dans les 5 ans suivant la fin de la convention ou sa résiliation, la commune ne réalise pas un projet respectant les engagements définis avec l'EPF de la Vendée, elle devra rembourser les aides apportées au financement des études.

Le respect de ces engagements s'apprécie selon les modalités définies à l'article 21.1.

CHAPITRE 6 : SUIVI - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 23 - MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SUIVI

La commune et l'EPF de la Vendée réaliseront un point d'étape sur l'avancement du projet au minimum une fois par an. Ils évalueront le déroulement des missions et leur traduction budgétaire cumulée. Ils faciliteront la coordination des différents acteurs concernés et proposeront les évolutions souhaitables du contenu de la mission. Les partenaires nécessaires pourront être associés à la mise en œuvre du projet.

Dans ce cadre, l'EPF de la Vendée réalisera annuellement le bilan des acquisitions ainsi que le suivi du prix de revient en application de l'article 15.1 de la présente convention.

ARTICLE 24 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'ajustements ou de précisions qui s'avèreraient nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel de la manière suivante.

23.1 PROROGATION

Les parties prenantes à la présente convention peuvent décider par échange de courriers la prorogation de la convention pour un délai n'excédant pas 6 mois.

23.2 AVENANT

Toute modification de la présente convention (hors prorogation de la convention d'une durée de 6 mois maximum) sera réalisée par voie d'avenant.

ARTICLE 25 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties.

L'EPF de la Vendée pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable,
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé,
- si l'une des deux parties ne respecte pas ses engagements indiqués dans la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPF de la Vendée. Ce constat fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPF de la Vendée doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPF de la Vendée dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPF de la Vendée pour les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 26 - CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

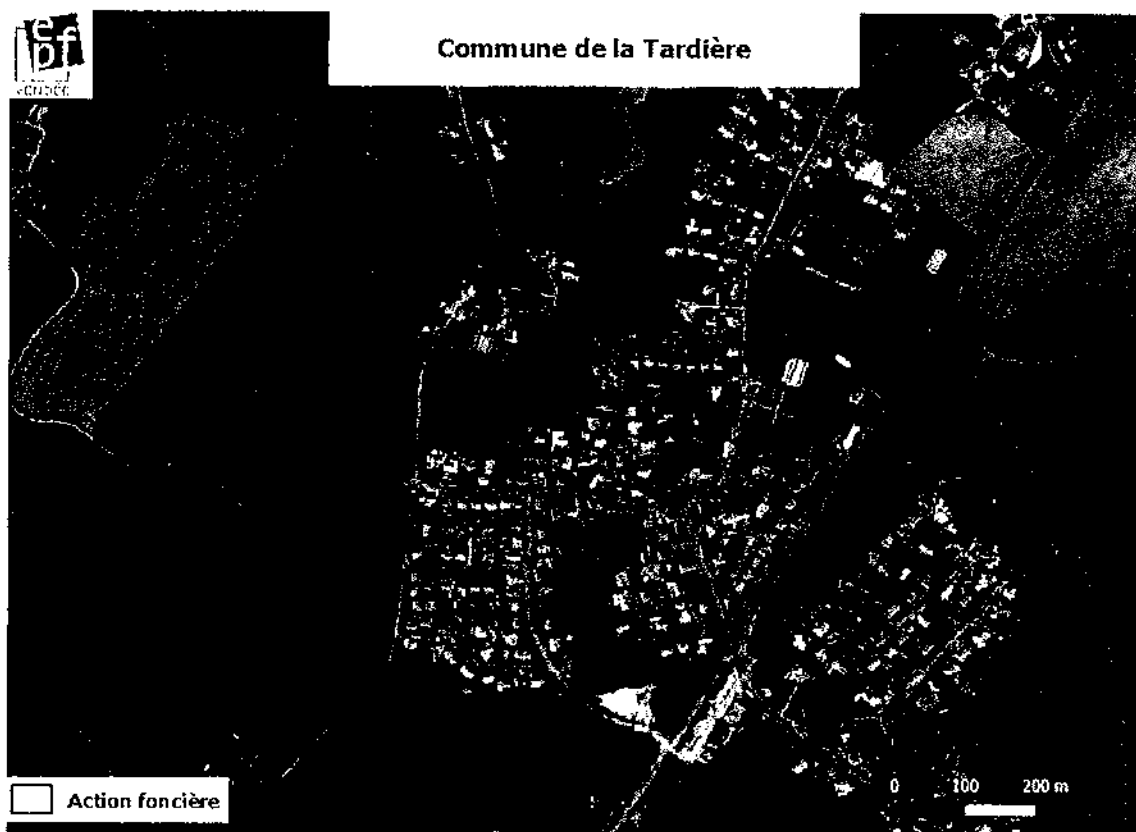
Fait à La Roche-sur-Yon,
En un exemplaire numérique

La commune de Terval Le Maire, Damien CRABEL	L'Etablissement Public Foncier de la Vendée Le Directeur général, Thomas WELSCH
La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie Le Président, Valentin JOSSE	

- Annexe n° 1 : plan de situation
- Annexe n° 2 : plan de délimitation du périmètre
- Annexe n° 3 : jouissance et gestion des biens

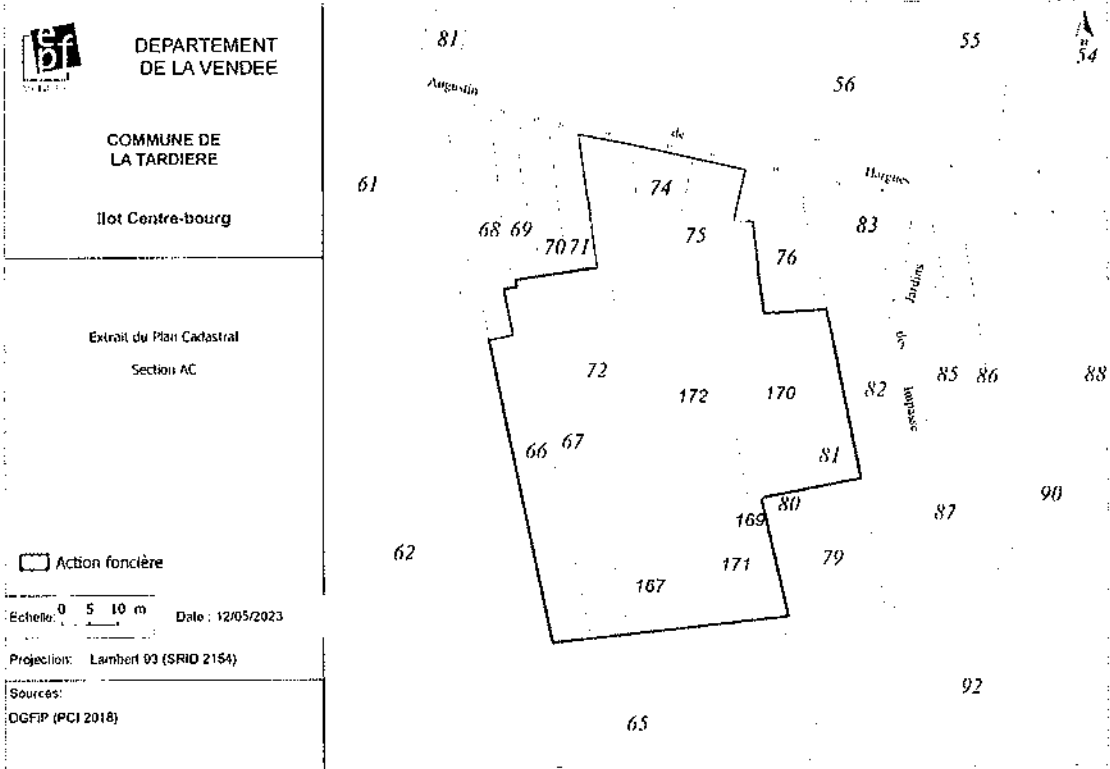
ANNEXE N° 1

PLAN DE SITUATION



ANNEXE N° 2

PLAN DE DELIMITATION DU PERIMETRE



ANNEXE N° 3

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS

Préambule

Dès que le bien est libre de toute occupation, il est remis en gestion à la collectivité afin qu'elle en assure la surveillance et l'entretien courant.

Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Les principes et modalités de gestion sont précisés au cas par cas dans le cadre d'un procès-verbal dressé avec la collectivité partenaire.

Biens libres de toute occupation

Dispositions générales

Article 1

Sauf dispositions contraires convenues entre la collectivité et l'EPF de la Vendée, en raison notamment de leur éventuel état de dangerosité, les biens acquis sont remis directement en gestion à la collectivité.

Article 2

La remise en gestion est constatée par un procès-verbal dressé conjointement avec la collectivité.

Il a pour objet de dresser un état des lieux du bien, d'en préciser également la nature, la localisation, la destination et le mode de gestion en phase transitoire. Toutes les actions restant à la charge de l'EPF de la Vendée sont décrites et planifiées (démolition, dépollution, ...).

Le procès-verbal précise les obligations respectives de l'EPF de la Vendée et de la collectivité, qui pourront évoluer pendant la durée de portage, notamment en fonction des caractéristiques du bien (libération des lieux, démolition partielle ou totale...).

Article 3

L'EPF de la Vendée acquitte la taxe foncière, la prime d'assurance du propriétaire non occupant ainsi que les éventuelles charges de copropriété.

La collectivité souscrit obligatoirement les polices d'assurance la garantissant contre les risques liés à la gestion et à l'occupation éventuelle, de façon que l'EPF de la Vendée ne soit jamais inquiété. Elle fournira un justificatif d'assurance dans le mois suivant la signature du procès-verbal de remise en gestion.

Article 4

La collectivité assure, à compter de la remise en gestion formalisée par le procès-verbal, les actes de gestion courante suivants :

- ✓ surveillance du site,
- ✓ entretien courant,
- ✓ mesures conservatoires le cas échéant.

Article 5

Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dans la mesure où son état le permet, sous sa responsabilité exclusive.

La commune pourra octroyer, également sous sa responsabilité exclusive, une autorisation d'occupation. Elle devra notamment s'assurer que les biens qu'elle souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur. Toute occupation devra faire l'objet d'une autorisation préalable de l'EPF de la Vendée.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous la forme de « concessions temporaires » au sens de l'article L.221-2 qui stipule : « ... Ces immeubles ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive. ... ».

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Article 6

La collectivité crée et met à jour, pour chaque bien dont la gestion lui est transférée, un outil de suivi précisant notamment : ses dates d'acquisition par l'EPF de la Vendée, de remise en gestion, de visites, l'évolution de son état, la nature et le montant des dépenses et recettes éventuelles de gestion, et d'une manière générale toute observation utile.

Ces informations sont transmises à l'EPF de la Vendée courant janvier chaque année et à tout moment sur simple demande.

Article 7

La collectivité désigne auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion.

Article 8

La collectivité visite le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque événement climatique exceptionnel.

Article 9

La collectivité informe sous trois jours maximum l'EPF de la Vendée des événements particuliers comme l'atteinte au bien, squat, contentieux, intervention sur le bien...

Dispositions spécifiques aux terrains nus

Article 10

La collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien.

Il s'agit notamment de :

- ✓ s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisant les accès,
- ✓ vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant,
- ✓ débroussailler, faucher, ou tondre régulièrement les espaces verts,
- ✓ élaguer ou couper les arbres morts,
- ✓ conserver le bien en état de propreté.

Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

Article 11

Les travaux portant sur la remise en état des biens (mise en sécurité, démolition, dépollution) sont en principe à la charge de l'EPF de la Vendée qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Les interventions sont réalisées en concertation avec la collectivité qui assure la gestion courante.

Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Article 12

Si l'état du bien l'exige, l'EPF de la Vendée en tant que propriétaire, procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code Civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation.

Article 13

Si l'état du bien le permet, une occupation pourra être envisagée pendant la durée de portage. Les modalités de cette occupation seront définies en concertation entre l'EPF de la Vendée et la collectivité.

Dans cette hypothèse, la collectivité prendra en charge les abonnements nécessaires (eau, électricité, gaz).

Article 14

Si le bien n'est pas utilisable en l'état, il fera l'objet d'une vigilance accrue de la part de la collectivité dans le cadre de la gestion courante, afin notamment d'éviter tout squat et risque d'occupation pouvant porter atteinte à sa sécurité.

Biens occupés

Article 15

Avant l'acquisition d'un bien occupé, l'EPF de la Vendée et la commune définissent les modalités de libération et de gestion du bien.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C187_2023-DE

C188/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET NOUVEAUX AVENANTS RELATIFS A LA VALORISATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE MIS A DISPOSITION DES PARTENAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires ;

utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant qu'il convient de définir (pour les nouveaux partenariats 2023) ou de préciser annuellement (pour les partenariats précédemment conclus) les relations entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie et ses différents partenaires ci-après :

- Le Pôle Protection et Insertion des Adultes et Familles (PPIAF) de l'AREAMS ;
- Les services d'accompagnement du Pôle Travail et Vie Professionnelle (TVP) de l'Adapei-Aria de Vendée ;
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vendée ;
- La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de la Vendée ;
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée ;
- La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée ;
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) de la Vendée ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée ;
- La Fédération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire ;
- La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée ;
- La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée ;
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la Vendée ;
- La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée ;
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée ;
- La Préfecture de la Vendée pour les services numériques du Ministère de l'Intérieur relatifs à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et au Système d'Information sur les Armes (SIA) ;
- L'association SService d'Insertion et De Retour à l'Emploi (SEIDRE) ;
- L'association Mission Locale du Sud Vendée (MLSV) ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée ;
- Le Département de la Vendée (CD 85) ;
- Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte ;
- Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée ;
- La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée (MDEDE) ;
- L'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers ;
- L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie ;
- La Poste ;
- L'agence d'emploi (intérim) Manpower Fontenay-le-Comte ;
- L'agence d'emploi (intérim) Interaction des Herbiers ;
- Info Jeunes Pays de la Loire et la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES) ;
- L'association Initiative Vendée Terres et Littoral (IVTL) ;
- Le Groupe Multi Service Sud Vendée ;
- La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) le Nid des Aidants 85 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C231/2022 en date du 27 octobre 2022 fixant les tarifs de location des bureaux et des salles de France Services ;

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien ou régulier, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Considérant les aides financières déjà attribuées aux organismes partenaires de France Services au cours de l'exercice 2023 ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 11 septembre 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver et de préciser les modalités de partenariats à intervenir avec les différents partenaires cités ci-dessus, pour permettre, à la France Services d'informer les usagers sur les services et droits associés ; et aux partenaires, le cas échéant, d'assurer leurs missions en étant présents sur le territoire ;

Etant précisé que ces organismes bénéficient alors d'une aide sous la forme d'une mise à disposition gratuite de locaux et de personnel, consentie par la Communauté de communes sur l'exercice comptable en cours, valorisée comme présenté en annexe 1 ;

Et qu'un organisme outrepassse le seuil de 23 000 € d'aides octroyées, précisées par conséquent dans la convention de partenariat concernée, à savoir avec : la Mission Locale du Sud Vendée.

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle Services à la Personne à signer lesdites conventions de partenariat et les dits avenants joints en annexe ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr,

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2023 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES

Partenaire	Éléments mis à disposition						Unités utilisées	Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte (en € HT)	Montant de la subvention indirecte TTC (en € TTC)	MONTANT DE LA SUBVENTION EN NUMÉRAIRE ATTRIBUÉE OU DE LA COTISATION VERSÉE (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refecturation pour MAD de personnel (en € HT)									
Areams - Pôle PPIAF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	43,99 €				1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1	241,5			43,99 €	52,79 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 01	52,79 €	0,00 €
Adapt'Airia - Pôle TYP	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	131,27 €				1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	3	241,5			131,27 €	157,52 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 02	157,52 €	0,00 €
CPAM	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² ; - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	706,83 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5			-1 543,17 €	-1 401,80 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 03	-1 401,80 €	0,00 €
DDFIP	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,30 m² ; - 1 bureau de 12,20 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	5 323,58 €	2 250,00 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	104	241,5			3 073,58 €	4 138,30 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 04	4 138,30 €	0,00 €
CAF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 138,60 m² ; - 1 bureau de 12,60 m² - 1 second bureau de 12,00 m² - 1 salle de 44,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	6 842,90 €	1 950,00 €	942,59 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	127	241,5			3 950,31 €	5 130,37 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 05	5 130,37 €	0,00 €
CARSAT	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² ; - 1 bureau de 12,00 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 150,70 €	900,00 €	471,29 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	52	241,5			1 779,41 €	2 315,29 €	0,00 €
												SOUS-TOTAL 06	2 315,29 €	0,00 €
												TOTAL 01	52,79 €	52,79 €
												TOTAL 02	157,52 €	157,52 €
												TOTAL 03	-1 401,80 €	-1 401,80 €
												TOTAL 04	4 138,30 €	4 138,30 €
												TOTAL 05	5 130,37 €	5 130,37 €
												TOTAL 06	2 315,29 €	2 315,29 €

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE





CMA	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	253,88 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5	253,88 €	304,66 €	0,00 €
FEPEM	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 185,30 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • 1 salle de 56,20 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	204,96 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1,5	241,5	204,96 €	245,95 €	0,00 €
FNATH	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	243,56 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5	243,56 €	292,27 €	0,00 €
MDA - PASEO	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² : • 1 bureau de 12,00 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	999,50 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	26	241,5	999,50 €	1 199,40 €	0,00 €
MSA	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 184,80 m² : • 1 bureau de 10,80 m² • 1 salle de 44,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	6 654,92 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	164,5	241,5	4 212,49 €	5 234,99 €	0,00 €
PJJ	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	23,85 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0,5	241,5	23,85 €	28,62 €	0,00 €
ADILE	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 151,90 m² : • 1 bureau de 12,00 m² • 1 second bureau de 10,80 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	917,40 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	18	241,5	917,40 €	1 100,88 €	0,00 €
							SOUS-TOTAL 07	304,66 €	0,00 €
							TOTAL 07		304,66 €
							SOUS-TOTAL 08	245,95 €	0,00 €
							TOTAL 08		245,95 €
							SOUS-TOTAL 09	292,27 €	0,00 €
							TOTAL 09		292,27 €
							SOUS-TOTAL 10	1 199,40 €	0,00 €
							TOTAL 10		1 199,40 €
							SOUS-TOTAL 11	5 234,99 €	0,00 €
							TOTAL 11		5 234,99 €
							SOUS-TOTAL 12	28,62 €	0,00 €
							TOTAL 12		28,62 €
							SOUS-TOTAL 13	1 100,88 €	0,00 €
							TOTAL 13		1 100,88 €

ANTS – SIA Ministère de l'Intérieur	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² ; - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 169,71 €	2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5		-1 080,29 €	846,35 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 14	846,35 €	0,00 €
										TOTAL 14		846,35 €
AMSV	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	388,05 €	72,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 30/05/2023	6,5	241,5		316,05 €	379,26 €	0,00 €
										SOUS-TOTAL 15	379,26 €	0,00 €
										TOTAL 15		379,26 €
SEIDRE	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 515,40 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	38	241,5		1 515,40 €	1 818,48 €	500,00 €
										SOUS-TOTAL 16	1 818,48 €	500,00 €
										TOTAL 16		2 318,48 €
MLSV	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 242,20 m² ; - 2 bureau de 12,00 m² - 1 salle de 44,90 m² - 1 salle de 56,20 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	12 382,68 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	205,5	241,5		12 382,68 €	14 859,22 €	15 962,00 €
										SOUS-TOTAL 17	14 859,22 €	15 962,00 €
										TOTAL 17		30 871,22 €
CAUE	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,10 m² ; - 1 bureau de 12,00 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	226,28 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5		226,28 €	271,54 €	200,00 €
										SOUS-TOTAL 18	271,54 €	200,00 €
										TOTAL 18		471,54 €
CD 85	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,30 m² ; - 1 bureau de 12,20 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	502,12 €			1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	12	241,5		502,12 €	602,54 €	602,54 €
										SOUS-TOTAL 19	602,54 €	602,54 €
										TOTAL 19		602,54 €
Pôle Emploi	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 242,20 m² ; - 1 bureau de 12,00 m² - 1 salle de 44,90 m² - 1 salle de 56,20 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	3 053,51 €	2 250,00 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	31	241,5		803,51 €	1 414,21 €	1 414,21 €
										SOUS-TOTAL 20	1 414,21 €	1 414,21 €
										TOTAL 20		1 414,21 €

SPIP	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	28	241,5	1 141,15 €	1 141,15 €	1 369,38 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 21	1 369,38 €	0,00 €
								TOTAL 21		1 369,38 €
IREPS	Convention arrêtée au 31/12/2022	0			0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 22	0,00 €	0,00 €
								TOTAL 22		0,00 €
UDAF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	26	241,5	1 005,25 €	1 005,25 €	1 206,30 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 23	1 206,30 €	0,00 €
								TOTAL 23		1 206,30 €
MDEDE	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	5,5	241,5	227,10 €	227,10 €	272,52 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 24	272,52 €	0,00 €
								TOTAL 24		272,52 €
DS PLC	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5	42,22 €	42,22 €	50,66 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 25	50,66 €	0,00 €
								TOTAL 25		50,66 €
La Poste	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² : • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5	2 250,00 €	-2 250,00 €	-2 250,00 €	0,00 €
	Local à la pépinière d'entreprises à Antigny de 331,89 m²	1	22 578,40 €		365			-9 751,00 €	-11 701,20 €	
	Local place de la République à La Châtaigneraie de 261,70 m²	1	16 227,92 €		365			-1 880,28 €	-2 266,34 €	
								SOUS-TOTAL 26	-16 207,54 €	
								TOTAL 26		-16 207,54 €
CIDFF	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² : • 1 bureau de 12,90 m² • espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1		du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	6	241,5	267,64 €	267,64 €	321,17 €	
								SOUS-TOTAL 27	321,17 €	
								TOTAL 27		321,17 €

Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	1 144,24 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	18	241,5	1 144,24 €	1 373,09 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 28	1 373,09 €	0,00 €
								TOTAL 28		1 373,09 €
Greta	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	644,18 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 30/09/2023	0	241,5	644,18 €	773,02 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 29	773,02 €	0,00 €
								TOTAL 29		773,02 €
Manpower	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 141,70 m² ; - 1 bureau de 12,60 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	245,63 €	125,00 €	1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	5	241,5	90,63 €	108,76 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 30	108,76 €	0,00 €
								TOTAL 30		108,76 €
interaction	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 129,10 m² ; - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	4,69 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	0	241,5	4,69 €	5,63 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 31	5,63 €	0,00 €
								TOTAL 31		5,63 €
Info Jeunes PDL + DRAJES	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 131,60 m² ; - 1 espace dédié RU de 2,50 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	5 061,52 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	241,5	241,5	5 061,52 €	6 073,82 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 32	6 073,82 €	0,00 €
								TOTAL 32		6 073,82 €
IVTL	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 198,20 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - 1 salle de 56,20 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	76,01 €		1	du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	1	241,5	76,01 €	91,21 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 33	91,21 €	0,00 €
								TOTAL 33		91,21 €
MSSV	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 142 m² ; - 1 bureau de 12,90 m² - espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	571,77 €		1	du 1 ^{er} /06/2023 au 31/12/2023	15	241,5	571,77 €	686,12 €	0,00 €
								SOUS-TOTAL 33	686,12 €	0,00 €
								TOTAL 33		686,12 €

Le Nid des Aidants	France Services – Espace Castanea - La République : - locaux de 174 m² : » 1 salle de 44,90 m² » espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	267,05 €	1	du 1 ^{er} /09/2023 au 31/12/2023	3	241,5		267,05 €	320,46 €	0,00 €
									SOUS-TOTAL 33	
TOTAL 33									320,46 €	320,46 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Pôle de Protection et Insertion des Adultes et Familles de l'Arems de la Vendée, représenté(e) par Madame CHARRIER Françoise – Directrice de Pôle, et ayant son siège 785 route de La Roche à Rives de l'Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France Services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, annulant et remplaçant celle(s) précédemment établie(s), a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- La mise à la disposition du partenaire d'un espace individualisé pour recevoir le public sur demande.

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 3)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire haute à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,90 m²

2.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equipé	25,70 m²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 3**.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : ponctuellement, sur demande préalable auprès de la France Services au 02 51 52 62 51.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
	De 13 h 30 à 17 h 30		De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Directrice de Pôle,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame CHARRIER Françoise

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services



**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

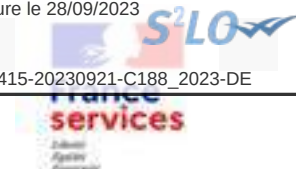
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

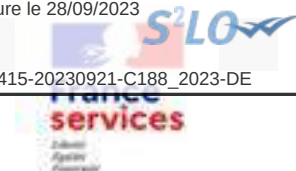
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

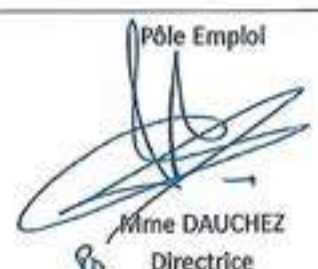

Le Président
Guy PLISSONNEAU

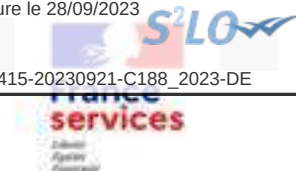
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

CNAMTS	427 195 €	10%
Pôle Emploi	512 634 €	12%
GRDF	128 159 €	3%
FNADT	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

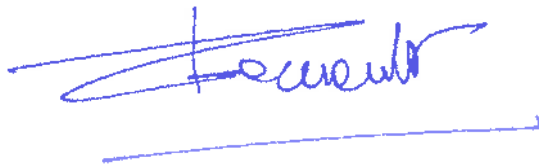
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



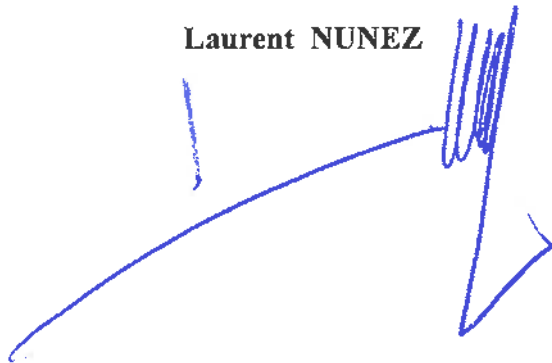
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

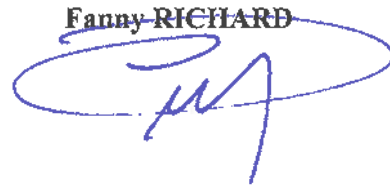
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



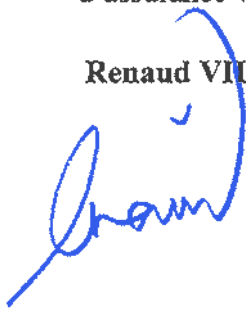
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

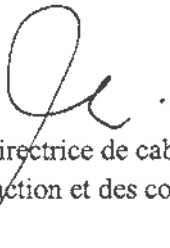
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Plans de situation du Centre de services communautaire

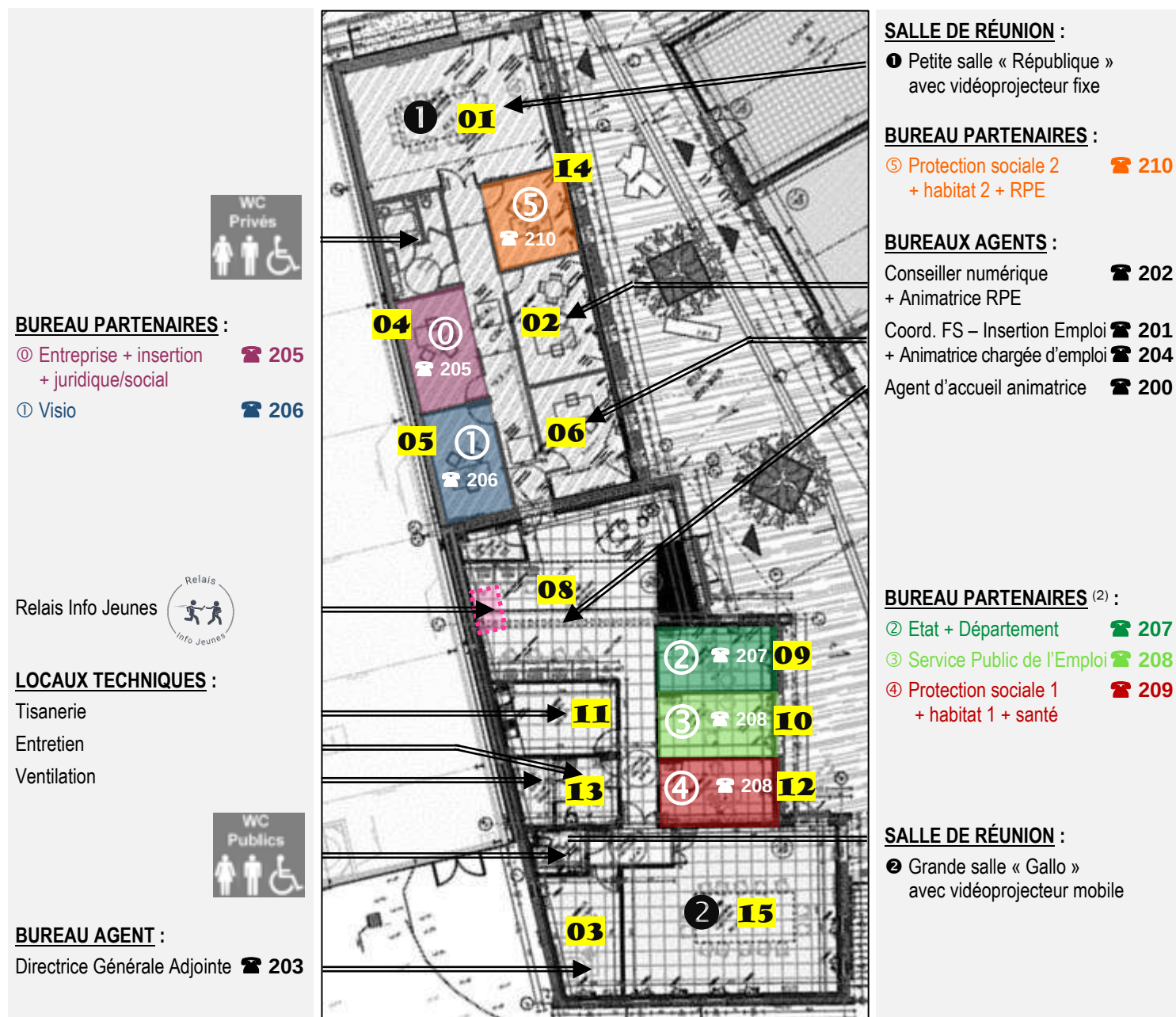


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	6,86 €	5,02 €	11,89 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	1,03 €	0,42 €	1,45 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	13,51 €	17,14 €	30,65 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	0,78 €	7,82 €	8,60 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	5,55 €	4,06 €	9,61 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	2,04 €	1,49 €	3,54 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	1,10 €	0,81 €	1,91 €
- Eau	500,00 €	0,08 €	0,06 €	0,13 €
- Electricité	15 000,00 €	2,26 €	1,66 €	3,92 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,08 €	0,06 €	0,13 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	0,33 €	0,24 €	0,57 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,08 €	0,06 €	0,14 €
- Assurances	300,00 €	0,05 €	0,03 €	0,08 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,08 €	0,06 €	0,13 €
- Imprimés	520,00 €	0,08 €	0,06 €	0,14 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	0,95 €	0,70 €	1,65 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	21,40 €	22,58 €	43,99 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE	3
2-4 TÉLÉPHONE	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels	4
2-5-2 Dans les salles	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D'ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L'accès à l'ensemble des espaces se pratique par l'accueil, à l'exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l'extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l'utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l'usage unique des professionnels occupants. Elle n'est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

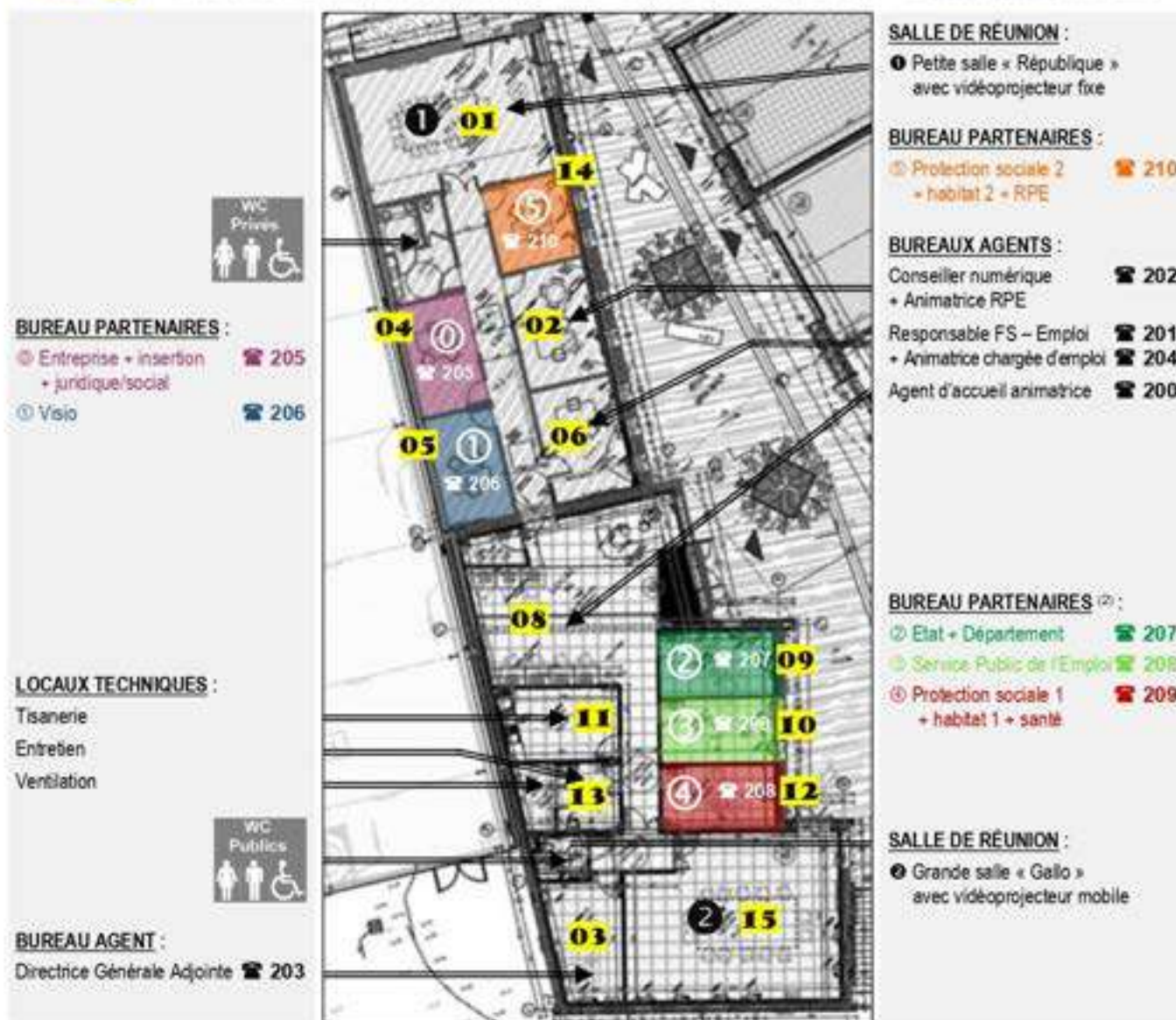


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES





AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vendée, représenté(e) par Monsieur GAUTRONNEAU Mickaël – Directeur, et ayant son siège 61 rue Alain à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Directeur,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur GAUTRONNEAU Mickaël

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	129,10	129,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	706,83 €	706,83 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	706,83 €	706,83 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	15 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien		- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	500,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	- €	- €
- Assurances	300,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement		- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières		- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	706,83 €	706,83 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Cap emploi de Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Cap emploi de Vendée en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les trois services d'accompagnement l'emploi (insertion professionnelle hors établissement d'accueil EA/ESAT) du Pôle Travail et Vie Professionnelle de l'Adapei-Aria de Vendée soient le Dispositif national d'Emploi Accompagné, HANDI PEPITE 85 et le Cap emploi de Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Les trois services d'accompagnement à l'emploi (insertion professionnelle hors établissement d'accueil EA/ESAT) du Pôle Travail et Vie Professionnelle de l'Adapei-Aria de Vendée soient le Dispositif national d'Emploi Accompagné, HANDI PEPITE 85 et le Cap emploi de Vendée, représentés par Madame LE POLLOZEC Florence – Directrice, et ayant leur siège 20 impasse Newton à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Directrice,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame LE POLLOZEC Florence

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

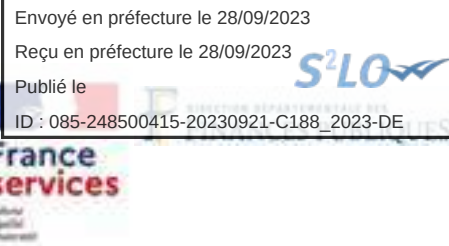
POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	20,75 €	23,45 €	44,20 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	3,12 €	1,96 €	5,08 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	38,49 €	43,49 €	81,99 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	16,78 €	18,95 €	35,73 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	6,17 €	6,98 €	13,15 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	3,34 €	3,77 €	7,11 €
- Eau	500,00 €	0,23 €	0,26 €	0,49 €
- Electricité	15 000,00 €	6,84 €	7,73 €	14,57 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,09 €	0,10 €	0,19 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,09 €	0,10 €	0,19 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,23 €	0,26 €	0,49 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	1,00 €	1,13 €	2,14 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,25 €	0,28 €	0,53 €
- Assurances	300,00 €	0,14 €	0,15 €	0,29 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,23 €	0,26 €	0,49 €
- Imprimés	520,00 €	0,24 €	0,27 €	0,51 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	2,87 €	3,25 €	6,12 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	62,36 €	68,90 €	131,27 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur FUENTES Alfred – Directeur, et ayant son siège 26 rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Directeur,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur FUENTES Alfred

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ② Bureau n° 09	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,20	129,10	141,30

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	681,51 €	601,26 €	1 282,77 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	92,85 €	50,26 €	143,11 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	1 395,29 €	2 502,41 €	3 897,70 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	131,08 €	1 387,08 €	1 518,16 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	550,94 €	486,06 €	1 037,00 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	202,73 €	178,86 €	381,59 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	109,65 €	96,74 €	206,38 €
- Eau	500,00 €	7,49 €	6,61 €	14,09 €
- Electricité	15 000,00 €	224,63 €	198,18 €	422,81 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	3,00 €	2,64 €	5,64 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	3,00 €	2,64 €	5,64 €
- Autres fournitures	500,00 €	7,49 €	6,61 €	14,09 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	32,95 €	29,07 €	62,01 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	8,24 €	7,27 €	15,50 €
- Assurances	300,00 €	4,49 €	3,96 €	8,46 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	7,49 €	6,61 €	14,09 €
- Imprimés	520,00 €	7,79 €	6,87 €	14,66 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	94,34 €	83,23 €	177,58 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	2 169,65 €	3 153,93 €	5 323,58 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée, représentée par Madame GUÉDON Sylvie – Directrice, et ayant son siège 109 boulevard Louis Blance à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle versée d'avance et annuellement par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Directrice,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame GUÉDON Sylvie

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 05	Espace dédié 2 ④ Bureau n° 12	Espace dédié 3 ① Salle 01	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,60	12,00	44,90	129,10	198,60

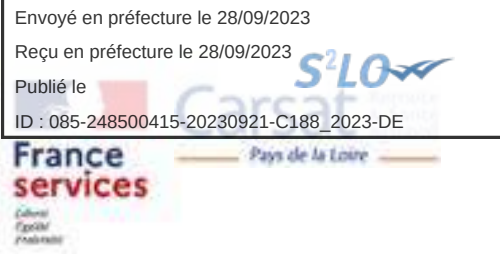
POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	372,20 €	444,77 €	72,23 €	733,57 €	1 622,76 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	49,10 €	47,90 €	11,62 €	61,32 €	169,94 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	819,85 €	948,30 €	595,19 €	2 686,86 €	5 050,20 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	129,42 €	123,26 €	461,20 €	1 326,09 €	2 039,98 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	300,89 €	359,55 €	58,39 €	593,02 €	1 311,85 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	110,72 €	132,31 €	21,49 €	218,22 €	482,73 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	59,88 €	71,56 €	11,62 €	118,02 €	261,08 €
- Eau	500,00 €	4,09 €	4,89 €	0,79 €	8,06 €	17,83 €
- Electricité	15 000,00 €	122,68 €	146,60 €	23,81 €	241,79 €	534,87 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,64 €	1,95 €	0,32 €	3,22 €	7,13 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,64 €	1,95 €	0,32 €	3,22 €	7,13 €
- Autres fournitures	500,00 €	4,09 €	4,89 €	0,79 €	8,06 €	17,83 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	17,99 €	21,50 €	3,49 €	35,46 €	78,45 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	4,50 €	5,38 €	0,87 €	8,87 €	19,61 €
- Assurances	300,00 €	2,45 €	2,93 €	0,48 €	4,84 €	10,70 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	4,09 €	4,89 €	0,79 €	8,06 €	17,83 €
- Imprimés	520,00 €	4,25 €	5,08 €	0,83 €	8,38 €	18,54 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	51,52 €	61,57 €	10,00 €	101,55 €	224,64 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	1 241,15 €	1 440,97 €	679,04 €	3 481,75 €	6 842,90 €

(1) Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) des Pays de la Loire application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) des Pays de la Loire en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) des Pays de la Loire, représenté(e) par Madame POISNEUF Christelle – Directrice, et ayant son siège 2 place de Bretagne à Nantes, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'**ARTICLE 7** de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle versée d'avance et annuellement par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Directrice,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame POISNEUF Christelle

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ④ Bureau n° 12	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	129,10	141,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	335,17 €	299,79 €	634,96 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	36,10 €	25,06 €	61,16 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	730,32 €	1 724,26 €	2 454,58 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	108,58 €	1 168,15 €	1 276,73 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	270,95 €	242,35 €	513,31 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	99,71 €	89,18 €	188,89 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	53,92 €	48,23 €	102,16 €
- Eau	500,00 €	3,68 €	3,29 €	6,98 €
- Electricité	15 000,00 €	110,47 €	98,81 €	209,29 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,47 €	1,32 €	2,79 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,47 €	1,32 €	2,79 €
- Autres fournitures	500,00 €	3,68 €	3,29 €	6,98 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	16,20 €	14,49 €	30,70 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	4,05 €	3,62 €	7,67 €
- Assurances	300,00 €	2,21 €	1,98 €	4,19 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	3,68 €	3,29 €	6,98 €
- Imprimés	520,00 €	3,83 €	3,43 €	7,26 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	46,40 €	41,50 €	87,90 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	1 101,59 €	2 049,11 €	3 150,70 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur LAIDIN Daniel – Président, et ayant son siège 35 rue Sarah Bernhardt à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur LAIDIN Daniel

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	41,50 €	35,17 €	76,67 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	6,24 €	2,94 €	9,18 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	79,33 €	88,70 €	168,03 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	2,34 €	23,46 €	25,80 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	33,55 €	28,43 €	61,98 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	12,35 €	10,46 €	22,81 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	6,68 €	5,66 €	12,34 €
- Eau	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Electricité	15 000,00 €	13,68 €	11,59 €	25,27 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	2,01 €	1,70 €	3,71 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,50 €	0,43 €	0,93 €
- Assurances	300,00 €	0,27 €	0,23 €	0,51 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Imprimés	520,00 €	0,47 €	0,40 €	0,88 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	5,75 €	4,87 €	10,61 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	127,07 €	126,81 €	253,88 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la la Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Maison Départementale des Adolescents - service Prévention Accueil Soutien Ecoute Orientation (PASEO) du Sud Vendée, représenté(e) par Monsieur PASCRAU Rémy – Président, et ayant son siège 133 boulevard Aristide Briand à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur PASCREAU Rémy

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ④ Bureau n° 12	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	129,10	141,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	167,66 €	150,73 €	318,40 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	18,06 €	12,60 €	30,66 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	316,10 €	334,34 €	650,45 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	5,09 €	54,73 €	59,82 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	135,54 €	121,85 €	257,39 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	49,88 €	44,84 €	94,72 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	26,98 €	24,25 €	51,23 €
- Eau	500,00 €	1,84 €	1,66 €	3,50 €
- Electricité	15 000,00 €	55,26 €	49,68 €	104,94 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,74 €	0,66 €	1,40 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,74 €	0,66 €	1,40 €
- Autres fournitures	500,00 €	1,84 €	1,66 €	3,50 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	8,11 €	7,29 €	15,39 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	2,03 €	1,82 €	3,85 €
- Assurances	300,00 €	1,11 €	0,99 €	2,10 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,84 €	1,66 €	3,50 €
- Imprimés	520,00 €	1,92 €	1,72 €	3,64 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	23,21 €	20,87 €	44,08 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	501,82 €	497,68 €	999,50 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés (FNATH) de la Vendée, représenté(e) par Madame PAPIN Thérèse – Présidente, et ayant son siège 101 rue Proudhon à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame PAPIN Thérèse

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	41,50 €	35,17 €	76,67 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	6,24 €	2,94 €	9,18 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	78,39 €	79,32 €	157,71 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	1,41 €	14,07 €	15,48 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	33,55 €	28,43 €	61,98 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	12,35 €	10,46 €	22,81 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	6,68 €	5,66 €	12,34 €
- Eau	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Electricité	15 000,00 €	13,68 €	11,59 €	25,27 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	2,01 €	1,70 €	3,71 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,50 €	0,43 €	0,93 €
- Assurances	300,00 €	0,27 €	0,23 €	0,51 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Imprimés	520,00 €	0,47 €	0,40 €	0,88 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	5,75 €	4,87 €	10,61 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	126,14 €	117,43 €	243,56 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Particuliers. Employeurs.
Citoyens.



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La FÉdération des Particuliers EMPloyeurs (FEPEM) des Pays de la Loire, représenté(e) par Madame VILLIERS Pascale – Présidente, et ayant son siège 1 Rue du Général de Bollardièrre à Nantes, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L’ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, et notamment **le paragraphe 2.1 – Espaces dédiés (bâti)s** est modifié comme suit :

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace ❷ - salle 15 (figurant en annexe n° 1)	Meublé : 10 tables, 25 chaises, 1 armoire basse à rideaux, 1 tableau blanc magnétique mural, 1 tableau magnétique réversible sur roulettes, 1 paper board sur pied à roulettes, 1 corbeille à papier, 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable), 1 cafetière (sur réservation préalable)	56,20 m²

L’ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu’elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l’établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l’établissement avec le partenaire – valorisée, l’est selon **l’annexe n° 2** modificative.

3 – PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L’ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu’elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L’Établissement,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Madame Valérie CHARBONNEAU

Le Partenaire,

La Présidente,

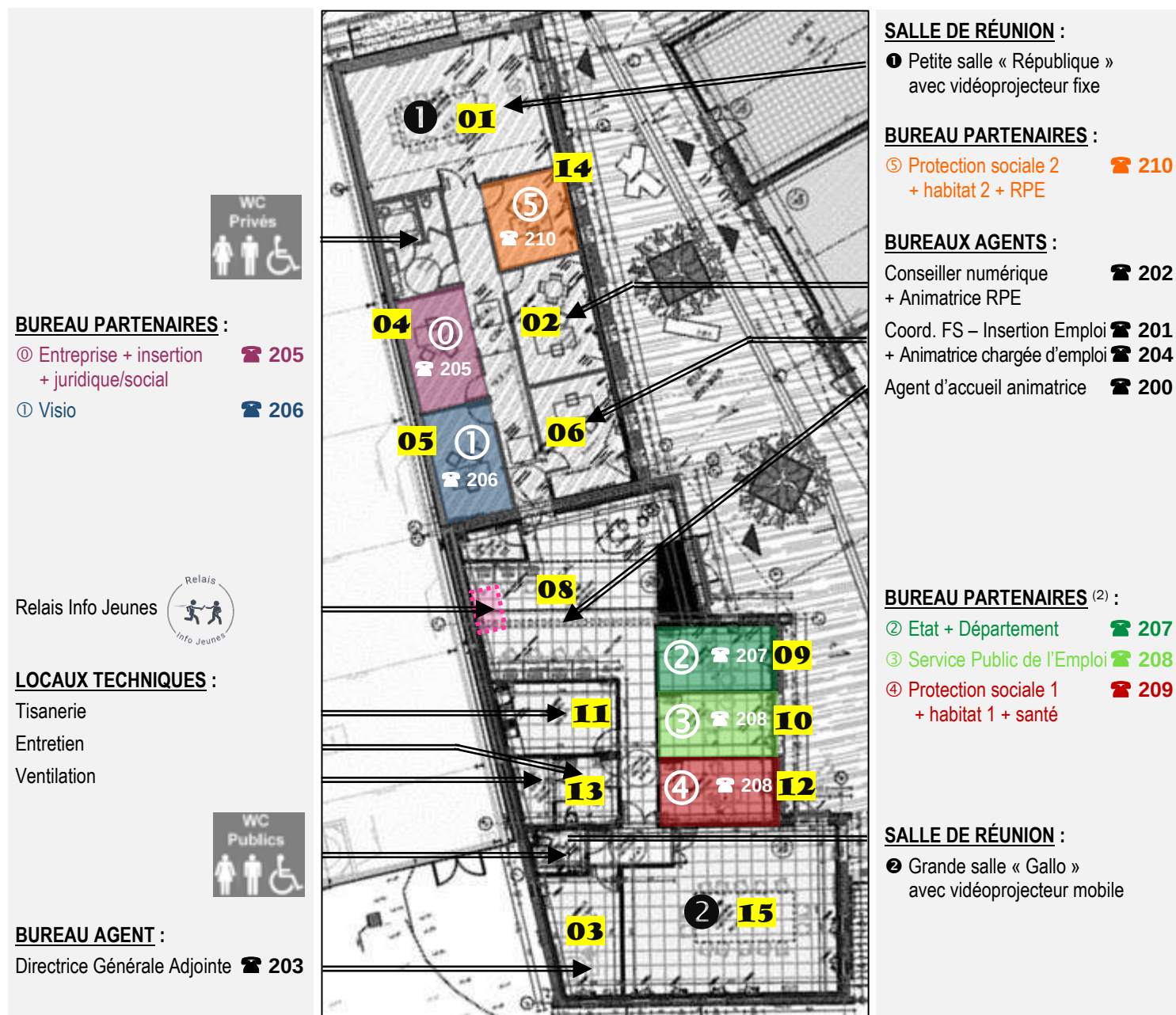
Madame VILLIERS Pascale

Annexe :
- n° 1 : Plan d’organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 2 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 2

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ② Salle n° 15	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	56,20	129,10	185,30

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	45,20 €	8,37 €	53,58 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	6,41 €	0,70 €	7,11 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	97,47 €	46,81 €	144,28 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	13,61 €	31,28 €	44,89 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	36,54 €	6,77 €	43,31 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	13,45 €	2,49 €	15,94 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	7,27 €	1,35 €	8,62 €
- Eau	500,00 €	0,50 €	0,09 €	0,59 €
- Electricité	15 000,00 €	14,90 €	2,76 €	17,66 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,20 €	0,04 €	0,24 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,20 €	0,04 €	0,24 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,50 €	0,09 €	0,59 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	2,19 €	0,40 €	2,59 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,55 €	0,10 €	0,65 €
- Assurances	300,00 €	0,30 €	0,06 €	0,35 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,50 €	0,09 €	0,59 €
- Imprimés	520,00 €	0,52 €	0,10 €	0,61 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	6,26 €	1,16 €	7,42 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	149,08 €	55,88 €	204,96 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur PISIOU Joël – Directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO), et ayant son siège 16 impasse Gaston Chavatte Zone de l'Horbetoux à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Directeur du STEMO,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur PISIOU Joël

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	3,51 €	3,35 €	6,86 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	0,53 €	0,28 €	0,81 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	6,83 €	9,34 €	16,17 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	0,31 €	3,13 €	3,44 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	2,84 €	2,71 €	5,55 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	1,05 €	1,00 €	2,04 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	0,57 €	0,54 €	1,10 €
- Eau	500,00 €	0,04 €	0,04 €	0,08 €
- Electricité	15 000,00 €	1,16 €	1,10 €	2,26 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,02 €	0,01 €	0,03 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,02 €	0,01 €	0,03 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,04 €	0,04 €	0,08 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	0,17 €	0,16 €	0,33 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,04 €	0,04 €	0,08 €
- Assurances	300,00 €	0,02 €	0,02 €	0,05 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,04 €	0,04 €	0,08 €
- Imprimés	520,00 €	0,04 €	0,04 €	0,08 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	0,49 €	0,46 €	0,95 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	10,87 €	12,97 €	23,85 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Loire-Atlantique - Vendée, représenté(e) par Monsieur DOMAS Hervé – Directeur Général, et ayant son siège 33 boulevard Réaumur à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, et notamment **le paragraphe 2.1 – Espaces dédiés (bâtis)** est modifié comme suit :

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ⑤ - bureau n° 09 (figurant en annexe n° 1)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	10,80 m²

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat prévoit une redevance annuelle versée d'avance et annuellement par le partenaire, et revalorisée chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Madame Valérie CHARBONNEAU

Le Partenaire,

Le Directeur,

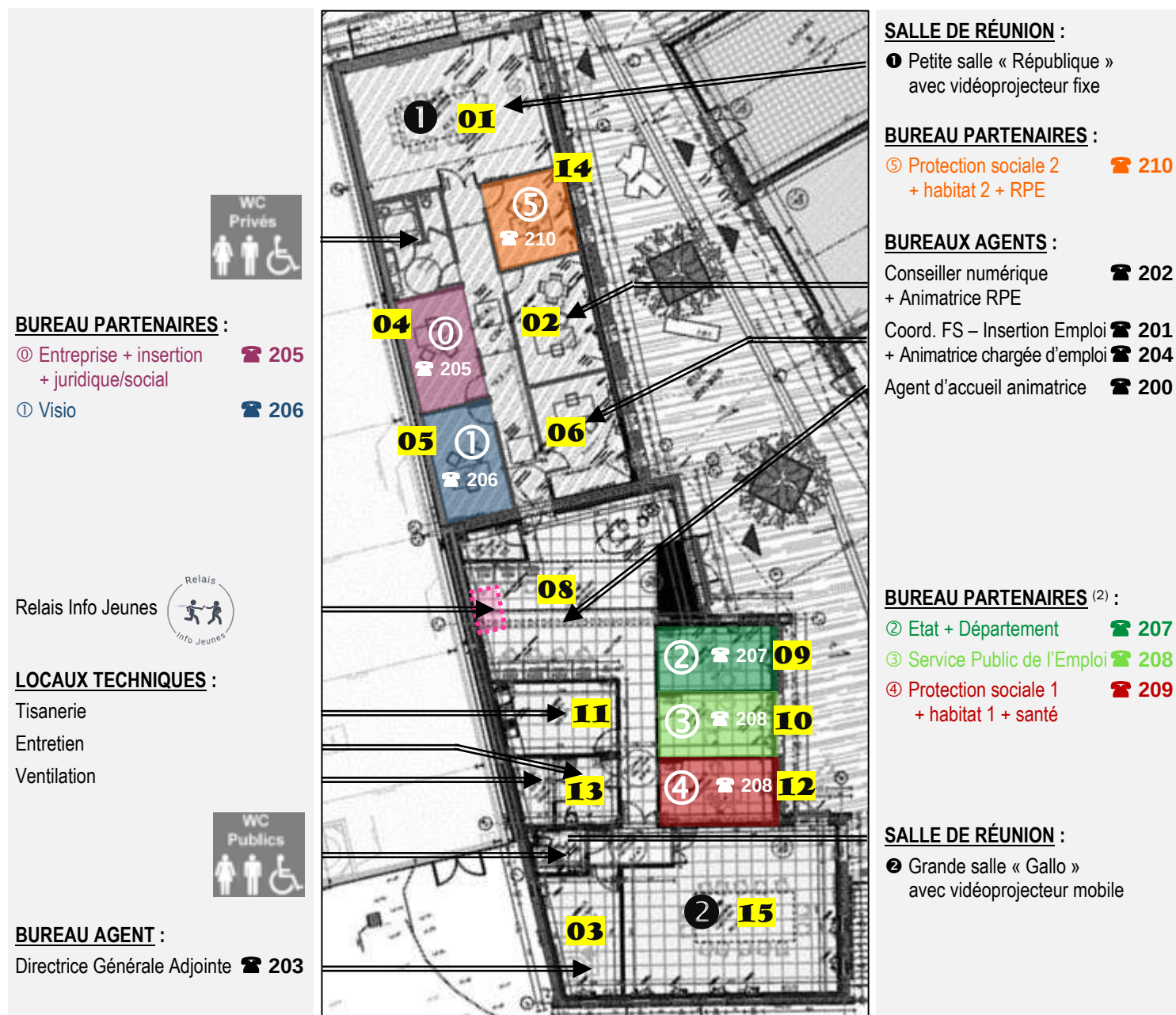
Monsieur DOMAS Hervé

Annexe :
- n° 1 : Plan d’organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 2 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 2

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ⑤ Bureau n° 14	Espace dédié 2 ① Salle n° 01	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	10,80	44,90	129,10	184,80

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	916,59 €	156,69 €	951,30 €	2 024,57 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	109,68 €	25,21 €	79,52 €	214,41 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	1 738,86 €	451,10 €	2 225,97 €	4 415,93 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	38,59 €	160,44 €	461,32 €	660,35 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	740,97 €	126,67 €	769,03 €	1 636,67 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	272,66 €	46,61 €	282,99 €	602,26 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	147,47 €	25,21 €	153,05 €	325,73 €
- Eau	500,00 €	10,07 €	1,72 €	10,45 €	22,24 €
- Electricité	15 000,00 €	302,11 €	51,65 €	313,55 €	667,31 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	4,03 €	0,69 €	4,18 €	8,90 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	4,03 €	0,69 €	4,18 €	8,90 €
- Autres fournitures	500,00 €	10,07 €	1,72 €	10,45 €	22,24 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	44,31 €	7,57 €	45,99 €	97,87 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	11,08 €	1,89 €	11,50 €	24,47 €
- Assurances	300,00 €	6,04 €	1,03 €	6,27 €	13,35 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	10,07 €	1,72 €	10,45 €	22,24 €
- Imprimés	520,00 €	10,47 €	1,79 €	10,87 €	23,13 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	126,89 €	21,69 €	131,69 €	280,27 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	2 765,13 €	633,00 €	3 256,79 €	6 654,92 €

(1) Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 04 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C224/2018 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 portant approbation de la mise en place d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) via une convention de partenariat avec l'ADILE ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C022/2022 du Conseil communautaire en date du 3 février 2022 portant approbation d'un avenant n° 01 à la convention de partenariat pour le doublement du nombre de permanences en ce qui concerne la mission « conseils en rénovation énergétique », dans l'attente de la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat sur le territoire (OPAH-PTRE) et moyennant une contribution forfaitaire annuelle portée de 3 500 € à 7 000 €, ainsi que la modification des modalités de résiliation ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclue à compter du 1^{er} février 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée en application de la délibération n° C022/2022 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 03 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de la Vendée, représenté(e) par Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD – Présidente, et ayant son siège au 33 rue de l’Atlantique à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d’autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L’ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui prévoit une mise à disposition du partenaire, de certaines dépendances immobilières, et notamment **le paragraphe 3.1 – Espaces dédiés (bâti)s** est modifié comme suit :

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ④ - bureau n° 12	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,00 m²
Espace partenaire ⑤ - bureau n° 14	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire basse à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	10,80 m²

Tel que figurant à l’**annexe n° 1**.

L’ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu’elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l’établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l’établissement avec le partenaire – valorisée, l’est selon l’**annexe n° 2** modificative.

3 – PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame RAMBAUD-BOSSARD Christine

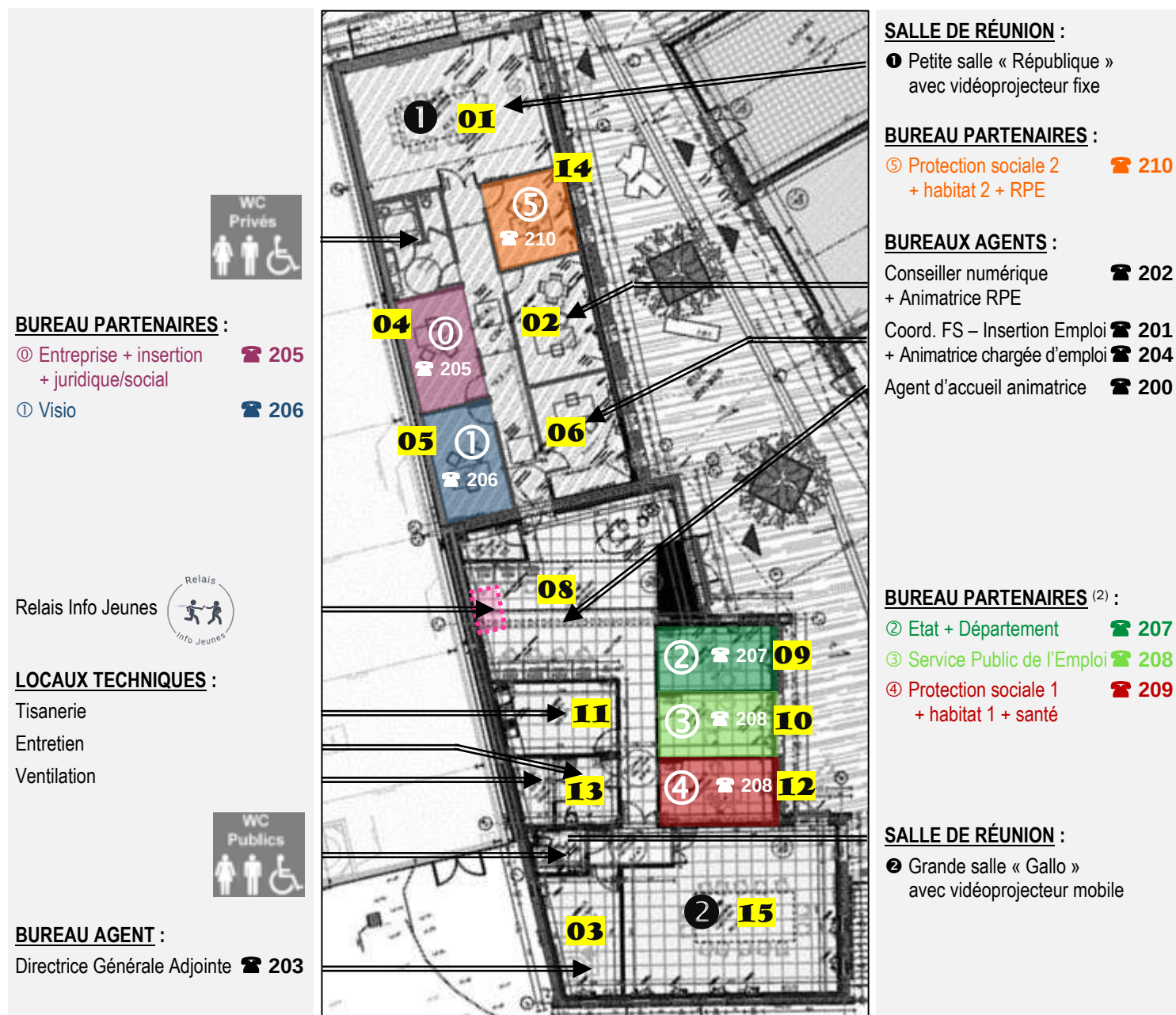
Annexe :

- n° 1 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 2 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 2

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ④ Bureau n° 12	Espace dédié 2 ⑤ Bureau n° 14	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	10,80	129,10	151,90

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	77,37 €	34,75 €	103,84 €	215,96 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	8,33 €	4,16 €	8,68 €	21,17 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	165,62 €	84,34 €	430,32 €	680,27 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	22,09 €	19,88 €	237,70 €	279,67 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	62,55 €	28,09 €	83,94 €	174,58 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	23,02 €	10,34 €	30,89 €	64,24 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	12,45 €	5,59 €	16,71 €	34,74 €
- Eau	500,00 €	0,85 €	0,38 €	1,14 €	2,37 €
- Electricité	15 000,00 €	25,50 €	11,45 €	34,23 €	71,18 €
- Fournitures d'entretien		- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,34 €	0,15 €	0,46 €	0,95 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,34 €	0,15 €	0,46 €	0,95 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,85 €	0,38 €	1,14 €	2,37 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	3,74 €	1,68 €	5,02 €	10,44 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,94 €	0,42 €	1,25 €	2,61 €
- Assurances	300,00 €	0,51 €	0,23 €	0,68 €	1,42 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,85 €	0,38 €	1,14 €	2,37 €
- Imprimés	520,00 €	0,88 €	0,40 €	1,19 €	2,47 €
- Affranchissement		- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	10,71 €	4,81 €	14,37 €	29,90 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières		- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	251,32 €	123,24 €	542,83 €	917,40 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Les services dématérialisés du Ministère de l'Intérieur dépendant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et du Système d'Information sur les Armes (SIA), rattachés à la Préfecture de la Vendée, représentés par Monsieur GAVORY Gérard – Préfet, et ayant son siège 29 rue Delille à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France Services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs communes, en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, annulant et remplaçant celle(s) précédemment établie(s), a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- (Néant).

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâtis)

(Néant).

2.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equipé	25,70 m²

Tel que figurant sur le plan joint en *annexe n° 3*.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

(Néant).

ARTICLE 4 –HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
De 13 h 30 à 17 h 30			De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Préfet,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur GAVORY Gérard

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services

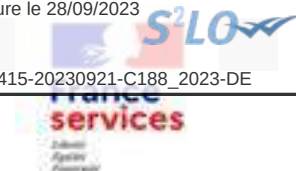


**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

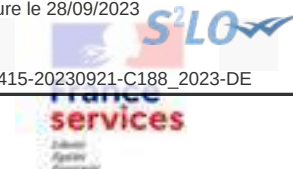
L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

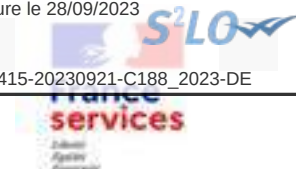
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

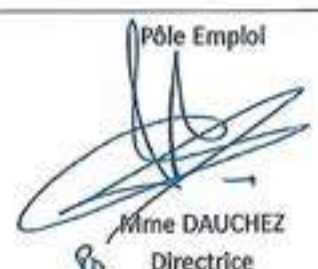

Le Président
Guy PLISSONNEAU

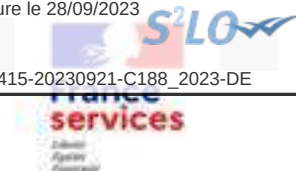
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

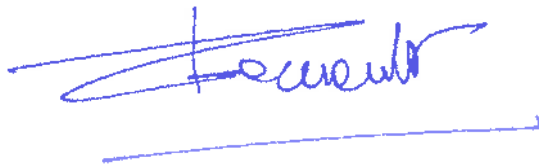
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



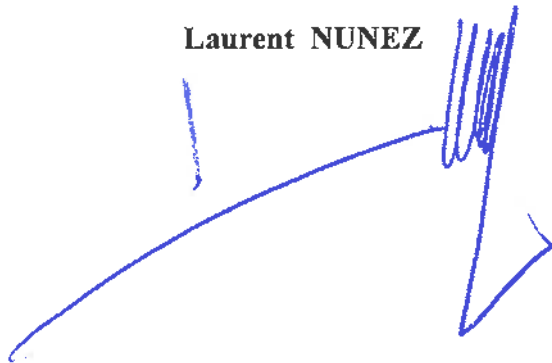
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

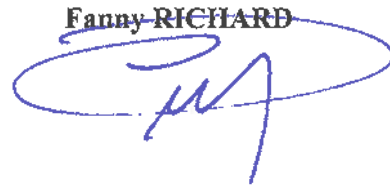
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



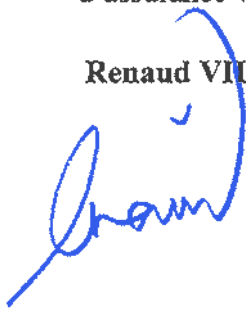
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

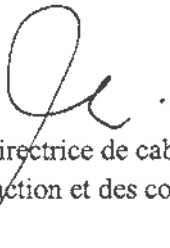
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Plans de situation du Centre de services communautaire

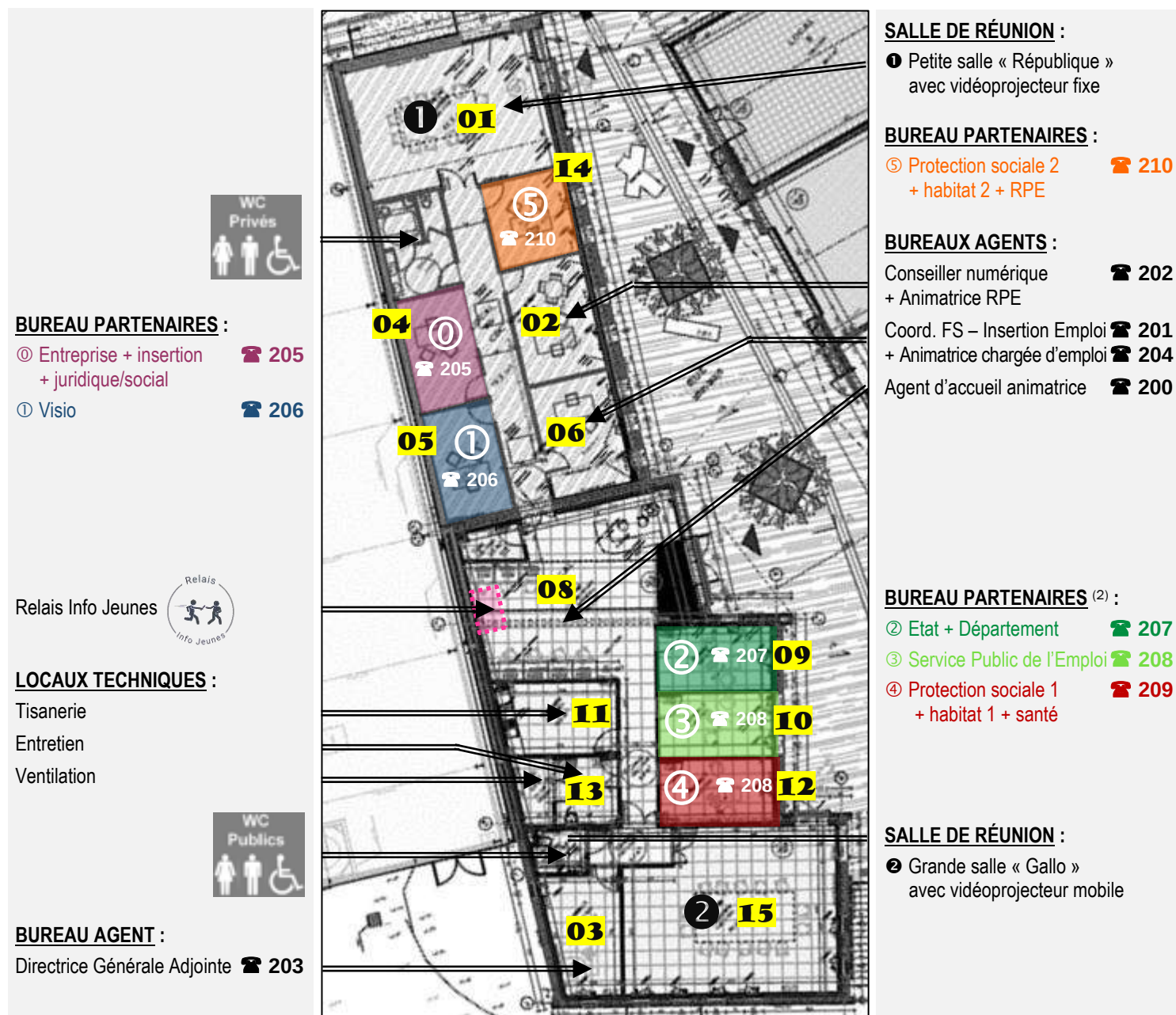


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	129,10	129,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	1 169,71 €	1 169,71 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	1 169,71 €	1 169,71 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	15 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien		- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	500,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	- €	- €
- Assurances	300,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement		- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières		- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	1 169,71 €	1 169,71 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE	3
2-4 TÉLÉPHONE	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels	4
2-5-2 Dans les salles	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D’ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			Tisanerie 13
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L'accès à l'ensemble des espaces se pratique par l'accueil, à l'exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l'extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l'utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l'usage unique des professionnels occupants. Elle n'est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive⁰ du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelconque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

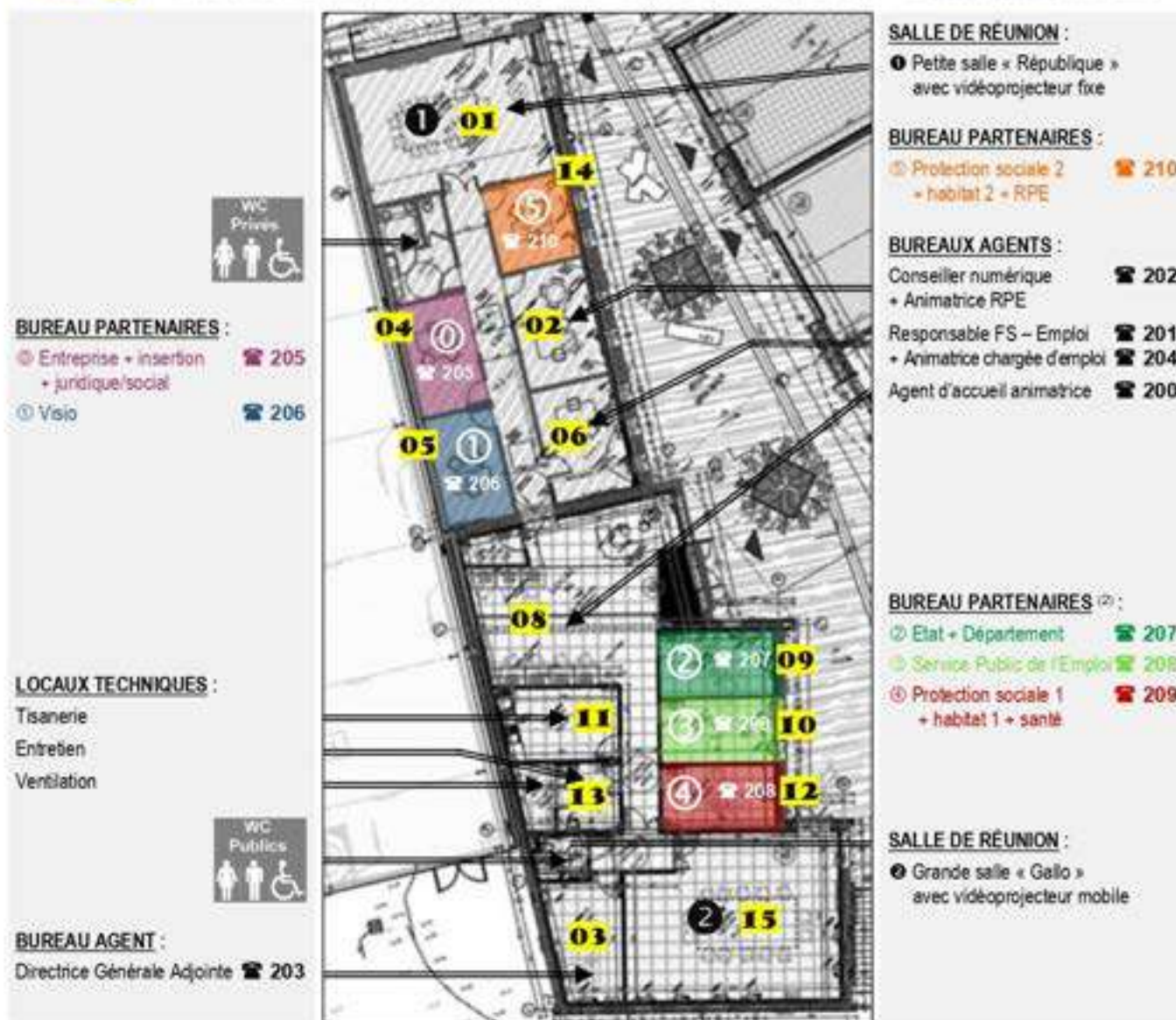


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES





AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association CEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application des délibérations n° C022/2021, C091/2022 et C204/2022 susvisées ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Service d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association Service d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE), représenté(e) par Madame DRAPEAU Monique – Présidente, et ayant son siège 9 route de la Roche-sur-Yon à Sainte-Hermine, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2.2.a. de la convention de partenariat, qui prévoit une contribution forfaitaire annuelle est précisé comme suit : 500 € au titre de l'année 2023.

L'ARTICLE 4 de la convention de partenariat qui prévoit un temps d'occupation des lieux établi sur une fréquence hebdomadaire d'une journée par semaine, soit tous les jeudis, est modifié en ces termes : de manière rétroactive, à compter du 1^{er} juin 2023, tous les jeudis matins.

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame DRAPEAU Monique

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	262,24 €	219,40 €	481,64 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	39,41 €	18,34 €	57,75 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	493,96 €	482,05 €	976,01 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	7,50 €	75,06 €	82,56 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	212,00 €	177,36 €	389,36 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	78,01 €	65,27 €	143,28 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	42,19 €	35,30 €	77,49 €
- Eau	500,00 €	2,88 €	2,41 €	5,29 €
- Electricité	15 000,00 €	86,44 €	72,32 €	158,75 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,15 €	0,96 €	2,12 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,15 €	0,96 €	2,12 €
- Autres fournitures	500,00 €	2,88 €	2,41 €	5,29 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	12,68 €	10,61 €	23,28 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	3,17 €	2,65 €	5,82 €
- Assurances	300,00 €	1,73 €	1,45 €	3,18 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	2,88 €	2,41 €	5,29 €
- Imprimés	520,00 €	3,00 €	2,51 €	5,50 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	36,30 €	30,37 €	66,68 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	795,61 €	719,79 €	1 515,40 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C020/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale du Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C089/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association Mission Locale du Sud Vendée au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204/2022 susvisées ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association Mission Locale du Sud Vendée, représenté(e) par Madame THIBAUD Yveline – Présidente, et ayant son siège 47 rue André Tiraqueau à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 2.2.a de la convention de partenariat, qui prévoit une contribution forfaitaire annuelle est précisé comme suit : 15 962 € au titre de l'année 2023.

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 1** modificative.

En conséquence, en référence aux articles 2.2.a et 8 modifiés par le présent avenant et susmentionnés, en application de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 100 susvisé, les aides attribuées au partenaire sont synthétisées selon l'**annexe n° 2**.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame THIBAUD Yveline

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 2 : Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2023

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ③ Bureau n° 10	Espace dédié 2 ① Salle 01	Espace dédié 3 ② Salle 15	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	44,90	56,20	129,10	242,20

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	1 124,92 €	494,53 €	317,15 €	1 187,44 €	3 124,04 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	121,14 €	79,58 €	44,97 €	99,27 €	344,95 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	2 241,23 €	1 495,49 €	1 311,95 €	3 865,01 €	8 913,68 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	154,51 €	578,14 €	723,64 €	1 662,30 €	3 118,59 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	909,39 €	399,78 €	256,39 €	959,93 €	2 525,49 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	334,64 €	147,11 €	94,34 €	353,24 €	929,33 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	180,99 €	79,56 €	51,03 €	191,05 €	502,62 €
- Eau	500,00 €	12,36 €	5,43 €	3,48 €	13,05 €	34,32 €
- Electricité	15 000,00 €	370,78 €	163,00 €	104,53 €	391,38 €	1 029,69 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	4,94 €	2,17 €	1,39 €	5,22 €	13,73 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	4,94 €	2,17 €	1,39 €	5,22 €	13,73 €
- Autres fournitures	500,00 €	12,36 €	5,43 €	3,48 €	13,05 €	34,32 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	54,38 €	23,91 €	15,33 €	57,40 €	151,02 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	13,60 €	5,98 €	3,83 €	14,35 €	37,76 €
- Assurances	300,00 €	7,42 €	3,26 €	2,09 €	7,83 €	20,59 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	12,36 €	5,43 €	3,48 €	13,05 €	34,32 €
- Imprimés	520,00 €	12,85 €	5,65 €	3,62 €	13,57 €	35,70 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	155,73 €	68,46 €	43,90 €	164,38 €	432,47 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	3 487,29 €	2 069,60 €	1 674,07 €	5 151,72 €	12 382,68 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Annexe n ° 2

Synthèse des aides attribuées au partenaire au titre de l'année 2023

VALORISATION SUBVENTION EN NATURE 2023 - PARTENAIRES FRANCE SERVICES											
Partenaire	Éléments mis à disposition					Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'occupation (par le partenaire)	Nb de jours d'utilisation (par les usagers / bénéficiaires)	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention Indirecte (en € HT)	Montant de la subvention Indirecte TTC (en € TTC)
	Détails	Valeur annuelle (en € HT)	Participation au FNFS (en €)	Loyer annuel (en € HT)	Refacturation pour MAD de personnel (en € HT)						
MLSV	France Services — Espace Castanea - La République : - locaux de 242,20 m² : ◦ 1 bureau de 12,00 m² ◦ 1 salle de 44,90 m² ◦ 1 salle de 56,20 m² ◦ espaces communs de 129,10 m² - personnel et services	12 382,68 €				du 1 ^{er} /01/2023 au 31/12/2023	205,5	241,5		12 382,68 €	14 859,22 €
											15 962,00 €
SOUS-TOTAL 17										14 859,22 €	15 962,00 €
TOTAL 17											30 821,22 €



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée, représenté(e) par Madame RAMBAUD-BOSSARD Christine – Présidente, et ayant son siège 33 rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 8 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame RAMBAUD-BOSSARD Christine

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ④ Bureau n° 12	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	129,10	141,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	38,61 €	35,17 €	73,78 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	4,16 €	2,94 €	7,10 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	72,34 €	73,06 €	145,41 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	0,73 €	7,82 €	8,55 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	31,21 €	28,43 €	59,64 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	11,48 €	10,46 €	21,95 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	6,21 €	5,66 €	11,87 €
- Eau	500,00 €	0,42 €	0,39 €	0,81 €
- Electricité	15 000,00 €	12,73 €	11,59 €	24,32 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,17 €	0,15 €	0,32 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,17 €	0,15 €	0,32 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,42 €	0,39 €	0,81 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	1,87 €	1,70 €	3,57 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,47 €	0,43 €	0,89 €
- Assurances	300,00 €	0,25 €	0,23 €	0,49 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,42 €	0,39 €	0,81 €
- Imprimés	520,00 €	0,44 €	0,40 €	0,84 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	5,34 €	4,87 €	10,21 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	115,11 €	111,17 €	226,28 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Département de la Vendée, représenté par Monsieur LEBCEUF Alain – Président, et ayant son siège 40 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau Frances Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France Services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, annulant et remplaçant celle(s) précédemment établie(s), a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- La mise à la disposition du partenaire d'un espace individualisé pour recevoir le public sur demande.

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire ② - bureau 09 (figurant à l' annexe n° 3)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire haute à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,20 m ²

2.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equippé	25,70 m ²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 3**.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : les 4^{èmes} mardis de chaque mois, pour la permanence du chargé de mission du Conseil Départemental, dans le cadre des affaires sociales.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
	De 13 h 30 à 17 h 30		De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur LEBCEUF Alain

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services



**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

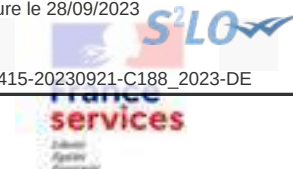
L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

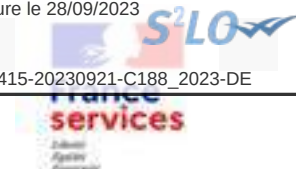
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

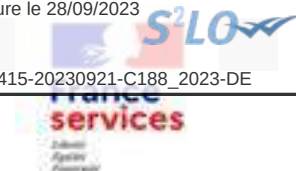
Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

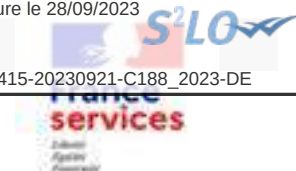
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

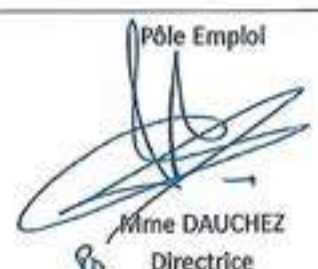

Le Président
Guy PLISSONNEAU

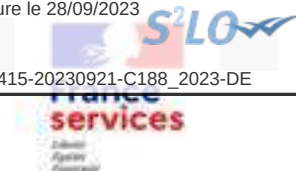
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/o Le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégialement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

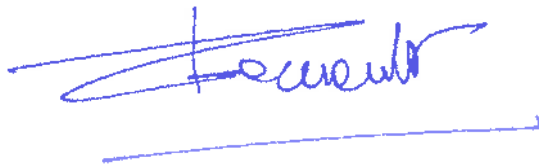
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



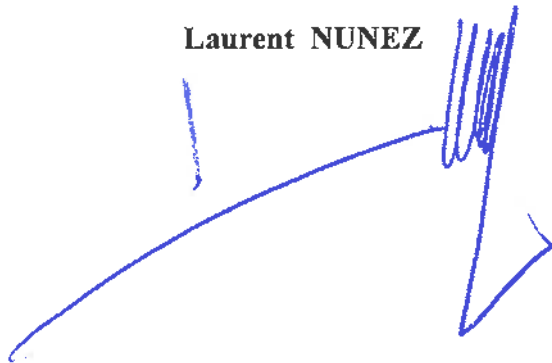
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

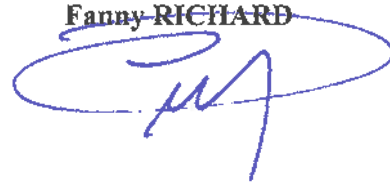
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



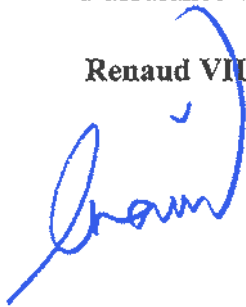
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

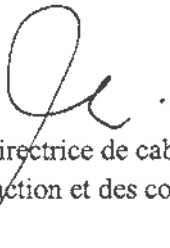
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 
ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire

Plans de situation du Centre de services communautaire

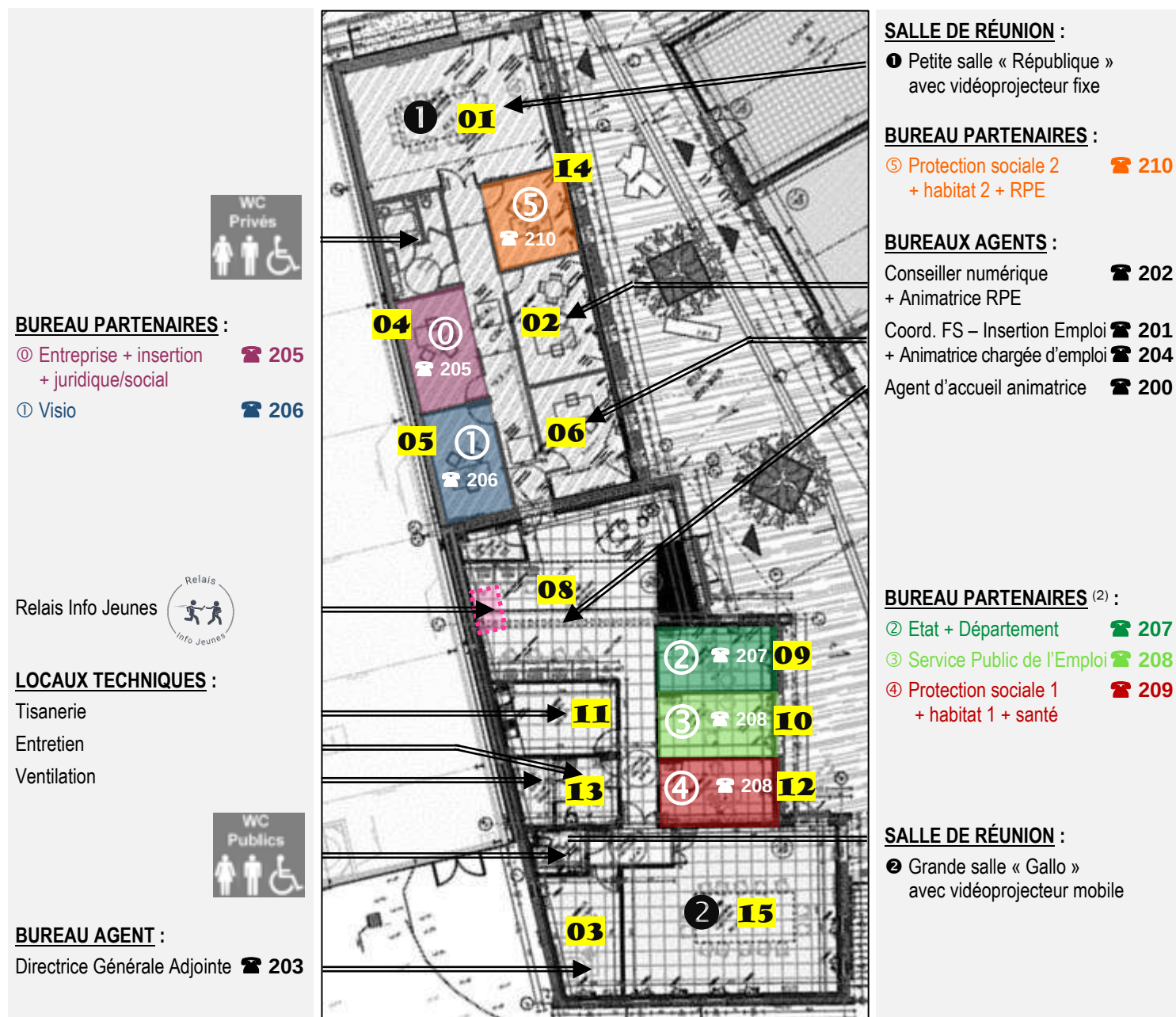


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ② Bureau n° 09	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,20	129,10	141,30

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	78,66 €	68,67 €	147,33 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	10,72 €	5,74 €	16,46 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	151,53 €	186,80 €	338,33 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	5,62 €	59,42 €	65,04 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	63,59 €	55,51 €	119,10 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	23,40 €	20,43 €	43,83 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	12,66 €	11,05 €	23,70 €
- Eau	500,00 €	0,86 €	0,75 €	1,62 €
- Electricité	15 000,00 €	25,93 €	22,63 €	48,56 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,35 €	0,30 €	0,65 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,35 €	0,30 €	0,65 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,86 €	0,75 €	1,62 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	3,80 €	3,32 €	7,12 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,95 €	0,83 €	1,78 €
- Assurances	300,00 €	0,52 €	0,45 €	0,97 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,86 €	0,75 €	1,62 €
- Imprimés	520,00 €	0,90 €	0,78 €	1,68 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	10,89 €	9,51 €	20,40 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	240,91 €	261,21 €	502,12 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE.....	3
2-4 TÉLÉPHONE.....	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION.....	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels.....	4
2-5-2 Dans les salles.....	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING.....	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION.....	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE.....	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE.....	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3.....	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D’ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L’accès à l’ensemble des espaces se pratique par l’accueil, à l’exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l’extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l’utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l’usage unique des professionnels occupants. Elle n’est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

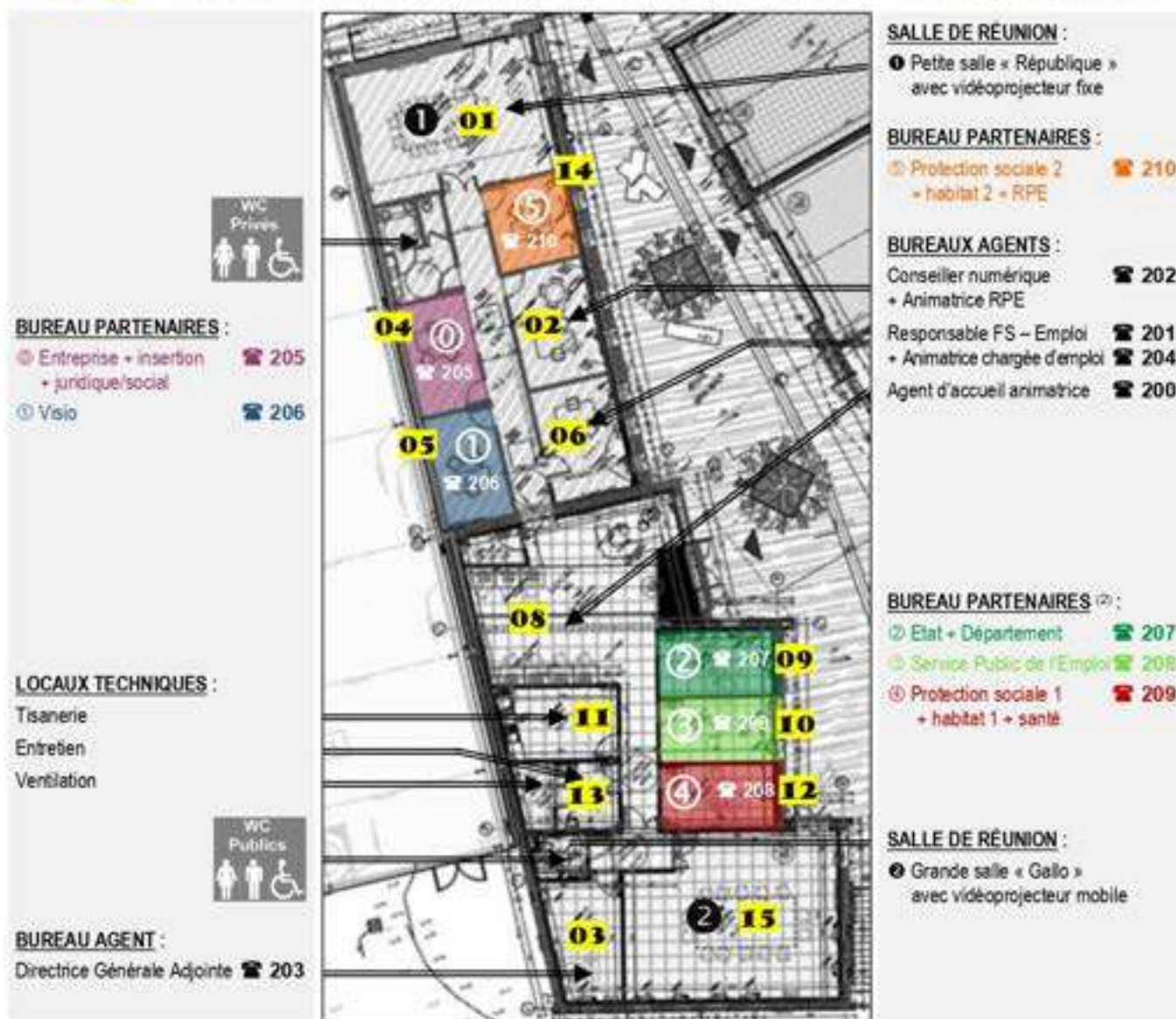


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES





AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Pôle Emploi de Fontenay-le-Comte, représenté(e) par Monsieur CHARGÉ Benjamin – Directeur, et ayant son siège 3 rue de l'Ouillette à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Directeur,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur CHARGÉ Benjamin

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ③ Bureau n° 10	Espace dédié 2 ① Salle 01	Espace dédié 3 ② Salle 15	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,00	44,90	56,20	129,10	242,20

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace dédié 3 Sous-total	Espaces communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	167,66 €	84,46 €		45,20 €	179,21 €	476,53 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	18,06 €	13,59 €		6,41 €	14,98 €	53,04 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	392,27 €	460,70 €		464,39 €	1 206,58 €	2 523,94 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	81,25 €	304,02 €		380,54 €	874,15 €	1 639,97 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	135,54 €	68,28 €		36,54 €	144,87 €	385,23 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	49,88 €	25,13 €		13,45 €	53,31 €	141,76 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	26,98 €	13,59 €		7,27 €	28,83 €	76,67 €
- Eau	500,00 €	1,84 €	0,93 €		0,50 €	1,97 €	5,24 €
- Electricité	15 000,00 €	55,26 €	27,84 €		14,90 €	59,07 €	157,07 €
- Fournitures d'entretien		- €	- €		- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,74 €	0,37 €		0,20 €	0,79 €	2,09 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,74 €	0,37 €		0,20 €	0,79 €	2,09 €
- Autres fournitures	500,00 €	1,84 €	0,93 €		0,50 €	1,97 €	5,24 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €		- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	8,11 €	4,08 €		2,19 €	8,66 €	23,04 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	2,03 €	1,02 €		0,55 €	2,17 €	5,76 €
- Assurances	300,00 €	1,11 €	0,56 €		0,30 €	1,18 €	3,14 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €		- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,84 €	0,93 €		0,50 €	1,97 €	5,24 €
- Imprimés	520,00 €	1,92 €	0,97 €		0,52 €	2,05 €	5,44 €
- Affranchissement		- €	- €		- €	- €	- €
- Téléphone et internet		23,21 €	11,69 €		6,26 €	24,81 €	65,97 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €		- €	- €	- €
- Taxes foncières		- €	- €		- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	577,99 €	558,75 €		516,00 €	1 400,77 €	3 053,51 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) de la Vendée, représenté(e) par Madame DAUVÉ Sophie – Directrice, et ayant son siège 41 boulevard d'Angleterre à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui précise le temps d'occupation des lieux, par le partenaires, est modifié en ces termes : permanences du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} mardis du mois dans l'espace partenaire @ - bureau n° 04.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Directrice,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame DAUVÉ Sophie

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	193,96 €	162,46 €	356,42 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	29,15 €	13,58 €	42,73 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	367,14 €	374,86 €	742,00 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	7,34 €	73,50 €	80,84 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	156,80 €	131,33 €	288,13 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	57,70 €	48,33 €	106,03 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	31,21 €	26,14 €	57,34 €
- Eau	500,00 €	2,13 €	1,78 €	3,92 €
- Electricité	15 000,00 €	63,93 €	53,55 €	117,48 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,85 €	0,71 €	1,57 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,85 €	0,71 €	1,57 €
- Autres fournitures	500,00 €	2,13 €	1,78 €	3,92 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	9,38 €	7,85 €	17,23 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	2,34 €	1,96 €	4,31 €
- Assurances	300,00 €	1,28 €	1,07 €	2,35 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	2,13 €	1,78 €	3,92 €
- Imprimés	520,00 €	2,22 €	1,86 €	4,07 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	26,85 €	22,49 €	49,34 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	590,25 €	550,89 €	1 141,15 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Vendée, représenté(e) par Monsieur BERNARD Francis – Président, et ayant son siège 119 boulevard des Etats Unis à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur BERNARD Francis

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

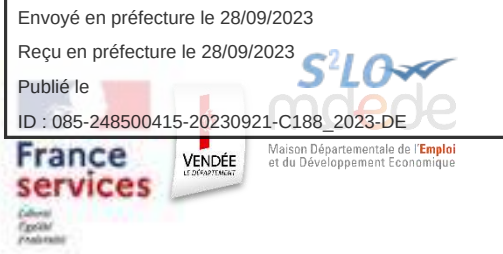
POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	180,24 €	150,73 €	330,97 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	27,09 €	12,60 €	39,69 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	336,22 €	298,38 €	634,59 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	1,88 €	18,77 €	20,64 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	145,70 €	121,85 €	267,56 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	53,62 €	44,84 €	98,46 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	29,00 €	24,25 €	53,25 €
- Eau	500,00 €	1,98 €	1,66 €	3,64 €
- Electricité	15 000,00 €	59,41 €	49,68 €	109,09 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,79 €	0,66 €	1,45 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,79 €	0,66 €	1,45 €
- Autres fournitures	500,00 €	1,98 €	1,66 €	3,64 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	8,71 €	7,29 €	16,00 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	2,18 €	1,82 €	4,00 €
- Assurances	300,00 €	1,19 €	0,99 €	2,18 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,98 €	1,66 €	3,64 €
- Imprimés	520,00 €	2,06 €	1,72 €	3,78 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	24,95 €	20,87 €	45,82 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	543,54 €	461,71 €	1 005,25 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique (MDEDE) de la Vendée, représenté(e) par Madame HERMOUET Mireille – Présidente, et ayant son siège 40 rue du Maréchal Foch à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame HERMOUET Mireille

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	38,16 €	31,82 €	69,98 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	5,73 €	2,66 €	8,39 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	72,50 €	76,23 €	148,73 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	1,72 €	17,20 €	18,92 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	30,85 €	25,72 €	56,57 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	11,35 €	9,47 €	20,82 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	6,14 €	5,12 €	11,26 €
- Eau	500,00 €	0,42 €	0,35 €	0,77 €
- Electricité	15 000,00 €	12,58 €	10,49 €	23,06 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,17 €	0,14 €	0,31 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,17 €	0,14 €	0,31 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,42 €	0,35 €	0,77 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	1,84 €	1,54 €	3,38 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,46 €	0,38 €	0,85 €
- Assurances	300,00 €	0,25 €	0,21 €	0,46 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,42 €	0,35 €	0,77 €
- Imprimés	520,00 €	0,44 €	0,36 €	0,80 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	5,28 €	4,41 €	9,69 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	116,39 €	110,71 €	227,10 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat

Vu la délibération n° C171/2019 du Conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 portant approbation de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement dans le dispositif France services ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association du Déplacement Solidaire du Pays de la Châtaigneraie, représenté(e) par Monsieur BATY Jean-Marie – Président, et ayant son siège rond-point des Sources de la Vendée à La Tardière, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur BATY Jean-Marie

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	129,10	129,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	42,22 €	42,22 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	42,22 €	42,22 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	15 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	500,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	- €	- €
- Assurances	300,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	42,22 €	42,22 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

services

Liberté
Égalité
Fraternité



Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Poste, société anonyme au capital de 5 857 785 892 euros, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 356 000 000, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, représenté par Madame NAUDON Françoise – Déléguée territoriale du Groupe Vendée, et ayant son siège 9 rue Colonel Pierre Avia à Paris, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau Frances Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- (Néant).

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâtis)

(Néant).

2.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equipé	25,70 m²

Tel que figurant sur le plan joint en *annexe n ° 3*.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

(Néant).

ARTICLE 4 –HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
De 13 h 30 à 17 h 30			De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;

- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Déléguée territoriale du Groupe Vendée,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame NAUDON Françoise

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services

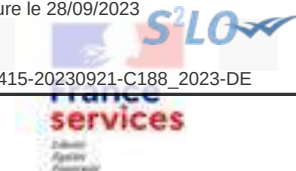


**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

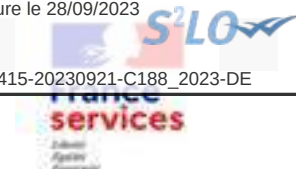
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

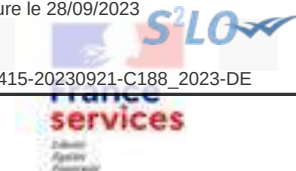
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

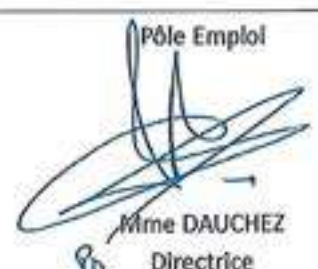

Le Président
Guy PLISSONNEAU

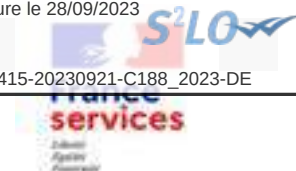
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/o Le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

CNAMTS	427 195 €	10%
Pôle Emploi	512 634 €	12%
GRDF	128 159 €	3%
FNADT	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

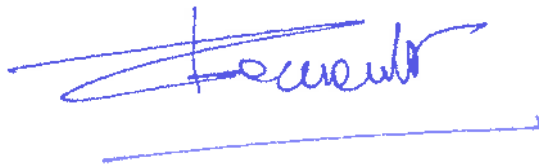
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



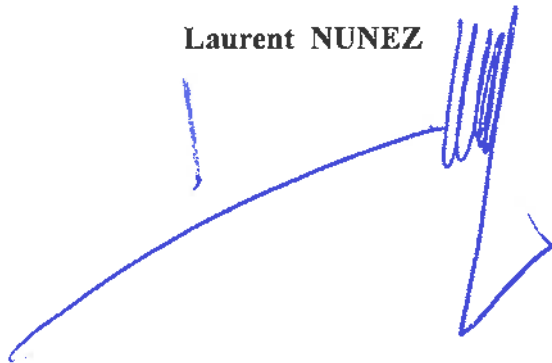
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

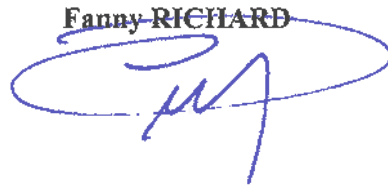
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



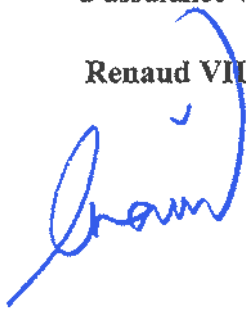
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

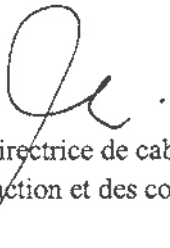
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Plans de situation du Centre de services communautaire

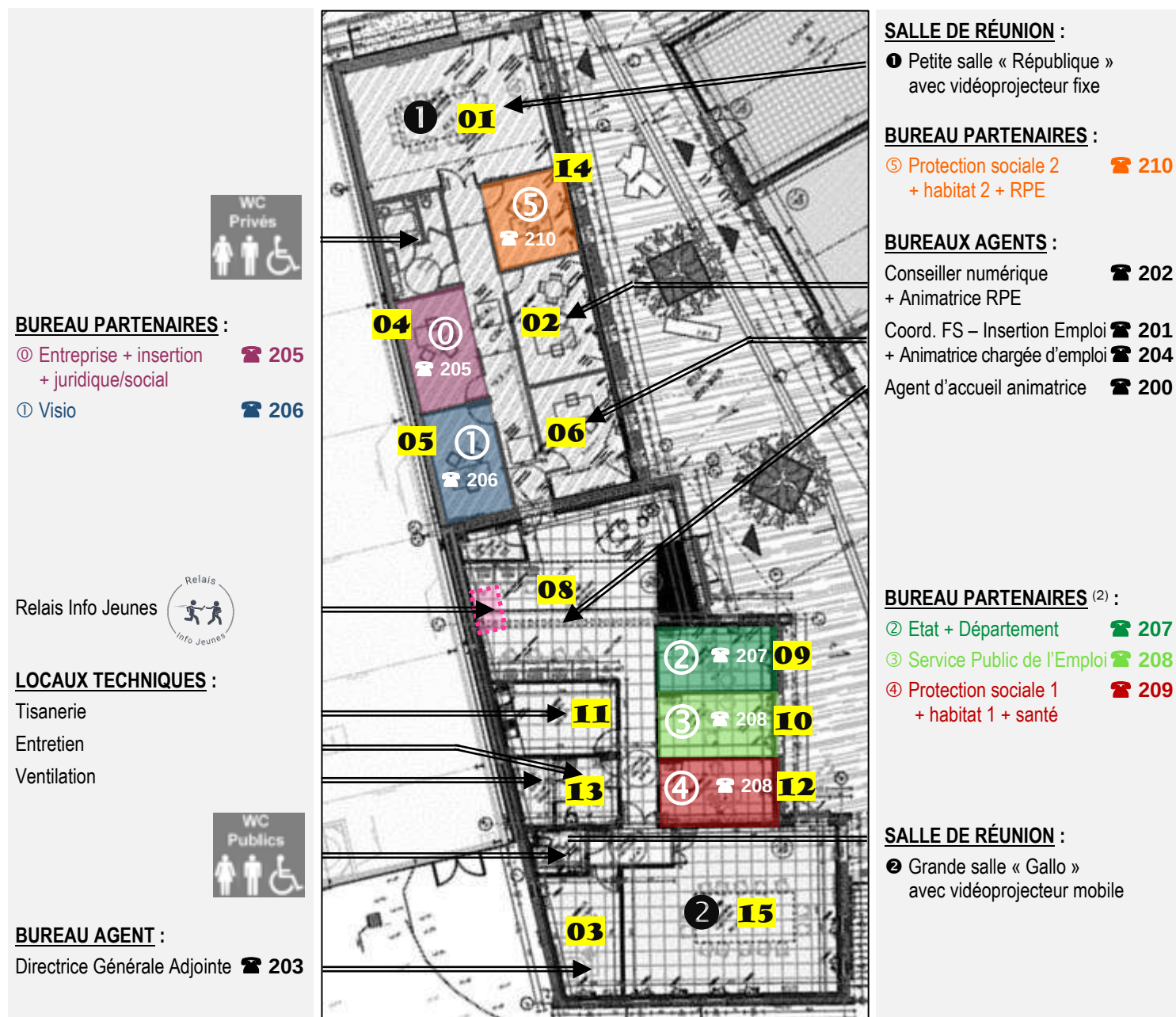


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	129,10	129,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	4,69 €	4,69 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	4,69 €	4,69 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	15 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	500,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	- €	- €
- Assurances	300,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	4,69 €	4,69 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE	3
2-4 TÉLÉPHONE	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels	4
2-5-2 Dans les salles	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D’ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L’accès à l’ensemble des espaces se pratique par l’accueil, à l’exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l’extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l’utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l’usage unique des professionnels occupants. Elle n’est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

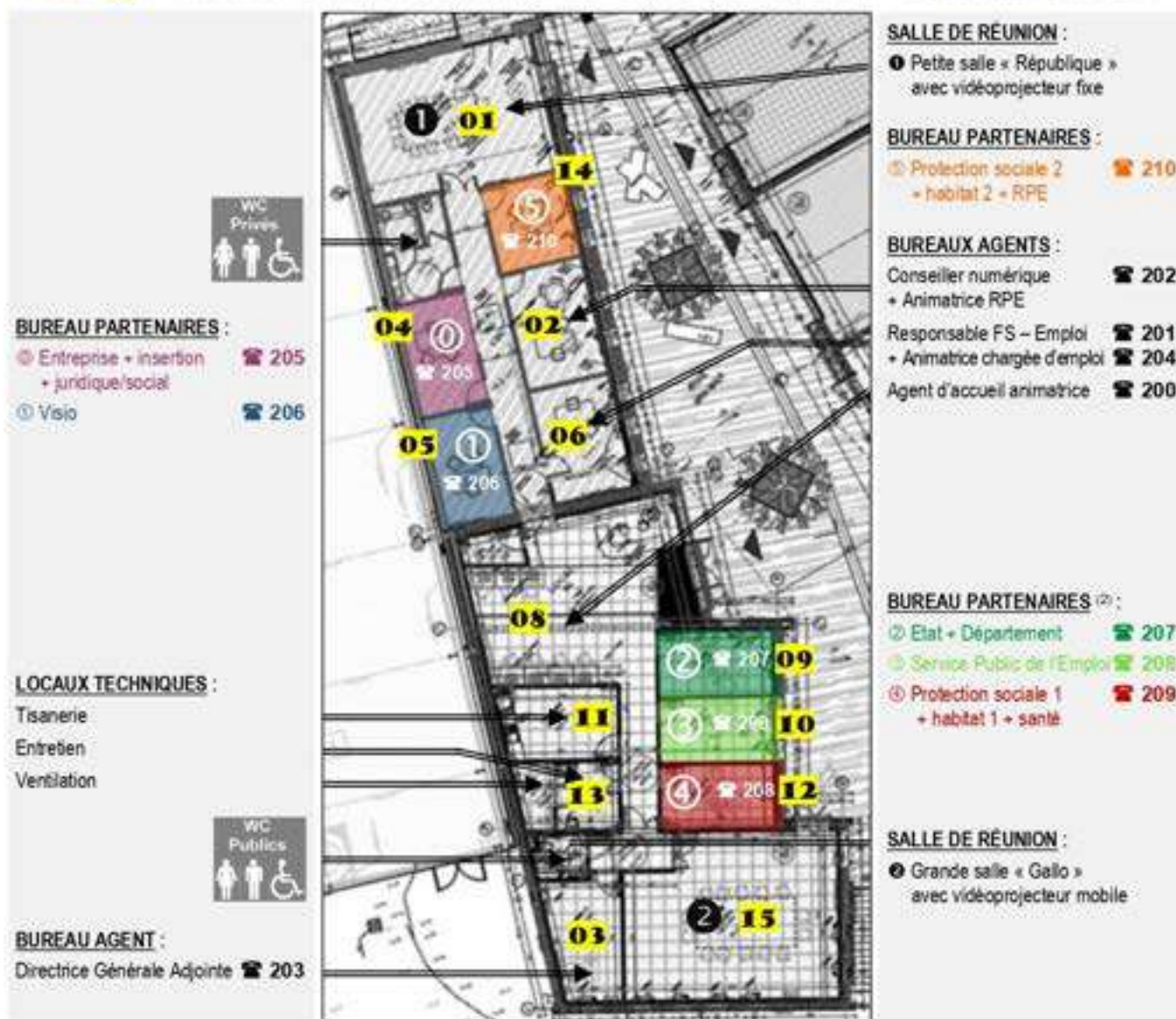


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR
LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	1 bureau droit 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes 1 fauteuil de bureau 2 chaises visiteurs 1 armoire rideau haute 1 corbeille à papier 1 téléphone 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	1 bureau droit 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes 1 fauteuil de bureau 2 chaises visiteurs 1 armoire rideau basse 1 corbeille à papier 1 téléphone 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	1 bureau droit 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes 1 fauteuil de bureau 2 chaises visiteurs 1 armoire rideau basse 1 corbeille à papier 1 téléphone 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES





AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} septembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée en application de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Vendée, représenté(e) par Madame RAMPILLON-MIGNON Françoise – Présidente, et ayant son siège Résidence Lucien Valéry, 15 rue Wagram, à La Roche-sur-Yon, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame RAMPILLON-MIGNON Françoise

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	41,50 €	35,17 €	76,67 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	6,24 €	2,94 €	9,18 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	80,58 €	101,21 €	181,79 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	3,59 €	35,97 €	39,56 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	33,55 €	28,43 €	61,98 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	12,35 €	10,46 €	22,81 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	6,68 €	5,66 €	12,34 €
- Eau	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Electricité	15 000,00 €	13,68 €	11,59 €	25,27 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,18 €	0,15 €	0,34 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	2,01 €	1,70 €	3,71 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,50 €	0,43 €	0,93 €
- Assurances	300,00 €	0,27 €	0,23 €	0,51 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,46 €	0,39 €	0,84 €
- Imprimés	520,00 €	0,47 €	0,40 €	0,88 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	5,75 €	4,87 €	10,61 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	128,32 €	139,32 €	267,64 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 03 à la Convention de Partenariat



Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers en application de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée ;

Vu la délibération n° C204/2022 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant approbation de nouveaux avenants aux conventions de partenariat France relativement au ré-emménagement des services de la France Services au centre de services communautaire ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Poitiers, représentée par Madame PARNAUDEAU Elisabeth – Présidente, et ayant son siège au Palais de Justice, 4 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 30527, à Poitiers, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 3 de la convention de partenariat, qui précise le temps d'occupation des lieux, par le partenaire, est modifié en ces termes : permanences de la conciliatrice de justice le 2^{ème} lundi (journée complète) et le 4^{ème} lundi après-midi du mois dans l'espace partenaire © - bureau n° 04.

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon **l'annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Présidente,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame PARNAUDEAU Elisabeth

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	124,68 €	103,84 €	228,52 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	18,74 €	8,68 €	27,42 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	273,47 €	614,84 €	888,31 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	42,19 €	422,22 €	464,41 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	100,79 €	83,94 €	184,73 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	37,09 €	30,89 €	67,98 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	20,06 €	16,71 €	36,77 €
- Eau	500,00 €	1,37 €	1,14 €	2,51 €
- Electricité	15 000,00 €	41,09 €	34,23 €	75,32 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,55 €	0,46 €	1,00 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,55 €	0,46 €	1,00 €
- Autres fournitures	500,00 €	1,37 €	1,14 €	2,51 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	6,03 €	5,02 €	11,05 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	1,51 €	1,25 €	2,76 €
- Assurances	300,00 €	0,82 €	0,68 €	1,51 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,37 €	1,14 €	2,51 €
- Imprimés	520,00 €	1,42 €	1,19 €	2,61 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	17,26 €	14,37 €	31,63 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	416,88 €	727,36 €	1 144,24 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 02 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C137/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 portant approbation de la location de bureau auprès des agences d'emploi – intérim, au sein de la France Services ;

Vu la convention de partenariat conclue à compter du 1^{er} juin 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la société Manpower France, en application de la délibération n° C204/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la société Manpower France, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'agence d'emploi et intérim Manpower Fontenay-le-Comte, rattachée à la société Manpower France, Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000.000 euros, dont le siège social est située à Nanterre (92000) – 13 rue Ernest Renan, immatriculée au Régistre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 429 955 297, représenté(e) par Monsieur Alain ROUMILHAC – Président ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 prévoit une redevance de location à la demi-journée versée à échéance trimestriellement par le partenaire. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur ROUMILHAC Alain

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 05	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,60	129,10	141,70

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	33,84 €	28,47 €	62,31 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	4,46 €	2,38 €	6,84 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	65,51 €	80,96 €	146,48 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	2,75 €	28,15 €	30,90 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	27,35 €	23,02 €	50,37 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	10,07 €	8,47 €	18,54 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	5,44 €	4,58 €	10,02 €
- Eau	500,00 €	0,37 €	0,31 €	0,68 €
- Electricité	15 000,00 €	11,15 €	9,38 €	20,54 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,15 €	0,13 €	0,27 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,15 €	0,13 €	0,27 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,37 €	0,31 €	0,68 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	1,64 €	1,38 €	3,01 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,41 €	0,34 €	0,75 €
- Assurances	300,00 €	0,22 €	0,19 €	0,41 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,37 €	0,31 €	0,68 €
- Imprimés	520,00 €	0,39 €	0,33 €	0,71 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	4,68 €	3,94 €	8,63 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	103,81 €	111,82 €	215,63 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 02 à la Convention de Partenariat



Vu la délibération n° C137/2022 du Conseil communautaire en date du 12 mai 2022 portant approbation de la location de bureau auprès des agences d'emploi – intérim, au sein de la France Services ;

Vu la convention de partenariat conclue à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la société Interaction, en application de la délibération n° C137/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et la société Interaction, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'agence d'emploi et intérim Interaction, représenté(e) par Madame Christine SAUZEAU – Responsable d'agence, et ayant son siège 9 rue de Saumur aux Herbiers, ci-après dénommé « le partenaire » d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 prévoit une redevance de location à la demi-journée versée à échéance trimestriellement par le partenaire. Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, cette redevance est valorisée au réel comme indiqué à l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

La Responsable d'agence,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Madame SAUZEAU Christine

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	129,10	129,10

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	- €	- €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	- €	- €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	4,69 €	4,69 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	4,69 €	4,69 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	- €	- €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	- €	- €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	- €	- €
- Eau	500,00 €	- €	- €
- Electricité	15 000,00 €	- €	- €
- Fournitures d'entretien		- €	- €
- Fournitures	200,00 €	- €	- €
- Fournitures de bureau	200,00 €	- €	- €
- Autres fournitures	500,00 €	- €	- €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	- €	- €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	- €	- €
- Assurances	300,00 €	- €	- €
- Autres frais divers	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	- €	- €
- Imprimés	520,00 €	- €	- €
- Affranchissement		- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	- €	- €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €
- Taxes foncières		- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	4,69 €	4,69 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans



AVENANT N° 02 à la Convention de Partenariat

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE



Vu la délibération n° C230/2022 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2022 portant approbation d'un partenariat avec la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) des Pays de la Loire et Info Jeunes des Pays de la Loire, pour expérimenter le déploiement d'un « Relais Info Jeunes » sur le territoire, à France Services ;

Vu la convention de partenariat tripartite conclue pour une durée d'un an à compter du 8 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) des Pays de la Loire et Info Jeunes des Pays de la Loire, en application de la délibération n° C230/2022 susvisée ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président en date du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France Services du Pays de La Châtaigneraie à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) des Pays de la Loire et Info Jeunes des Pays de la Loire, en application de la décision n° D089/2023 susvisée ;

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Info Jeunes des Pays de la Loire (ex CRIJ) en tant que tête du réseau Info Jeunes des Pays de la Loire, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre FAURE, et dont l'adresse est 37 rue Saint-Léonard, 44000 Nantes, ci-après dénommé « le partenaire porteur de l'expérimentation », associé à la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), représentée par son Délégué régional Monsieur Thierry PERIDY, et dont l'adresse est 9 rue René Viviani, 44000 Nantes, ci-après dénommé « le partenaire institutionnel », d'autre part ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution de la convention de partenariat sus-mentionnée dans les conditions définies ci-après.

2 – MODIFICATIONS APPORTÉES

L'ARTICLE 7 de la convention de partenariat, qui indique qu'elle est consentie et acceptée – pour toute sa durée – sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement ; mais toutefois – dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire – valorisée, l'est selon l'**annexe n° 1** modificative.

3 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble des clauses de la convention initiale non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Madame Valérie CHARBONNEAU

Les Partenaires,

Le Président d'Info Jeunes Pays de la Loire,
Monsieur FAURE Jean-Pierre

Le Délégué Régional de la DRAJES,
Monsieur PERIDY Thierry

Annexe :

- n° 1 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

Annexe n° 1

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 Zone aménagée RIJ	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m ²)	350,80	2,50	129,10	131,60

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	324,33 €	1 395,12 €	1 719,45 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	35,87 €	116,63 €	152,50 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	601,62 €	2 587,95 €	3 189,57 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	262,19 €	1 127,82 €	1 390,01 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	96,48 €	415,02 €	511,49 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	52,18 €	224,46 €	276,64 €
- Eau	500,00 €	3,56 €	15,33 €	18,89 €
- Electricité	15 000,00 €	106,90 €	459,84 €	566,73 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	1,43 €	6,13 €	7,56 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	1,43 €	6,13 €	7,56 €
- Autres fournitures	500,00 €	3,56 €	15,33 €	18,89 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	15,68 €	67,44 €	83,12 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	3,92 €	16,86 €	20,78 €
- Assurances	300,00 €	2,14 €	9,20 €	11,33 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	3,56 €	15,33 €	18,89 €
- Imprimés	520,00 €	3,71 €	15,94 €	19,65 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	44,90 €	193,13 €	238,03 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	961,82 €	4 099,70 €	5 061,52 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

L'association Initiative Vendée Terres et Littoral, représenté par Monsieur BROCHARD Damien – Président, et ayant son siège à la Maison de l'Entreprise et du Territoire, 16 rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau Frances Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs partenaires intervenant soit en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- La mise à la disposition du partenaire d'un espace individualisé pour recevoir le public sur demande.

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau 04 (figurant à l' annexe n° 3)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire haute à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,20 m ²
Espace ❷ - salle 15	Meublé : 10 tables, 25 chaises, 1 armoire basse à rideaux, 1 tableau blanc magnétique mural, 1 tableau magnétique réversible sur roulettes, 1 paper board sur pied à roulettes, 1 corbeille à papier, 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable), 1 cafetière (sur réservation préalable)	56,20 m ²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 3**.

2.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m ²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m ²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m ²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equipé	25,70 m ²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 3**.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : ponctuellement, selon disponibilités, sur réservation préalable auprès de la France Services au 02 51 52 62 51.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
	De 13 h 30 à 17 h 30		De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexés à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.
En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur BROCHARD Damien

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services



**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

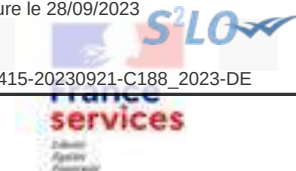
L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

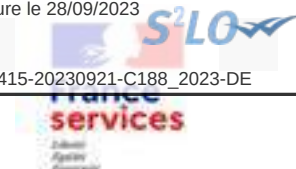
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

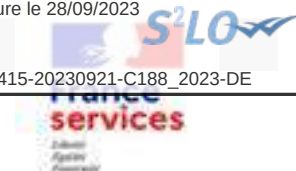
Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

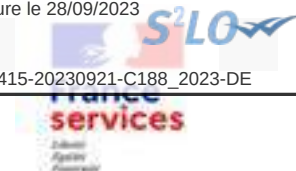
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

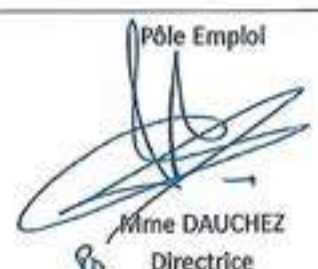

Le Président
Guy PLISSONNEAU

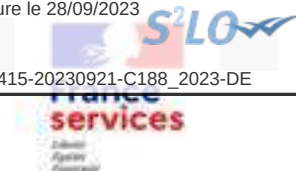
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

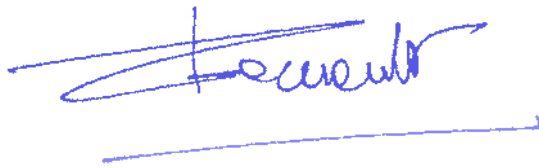
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



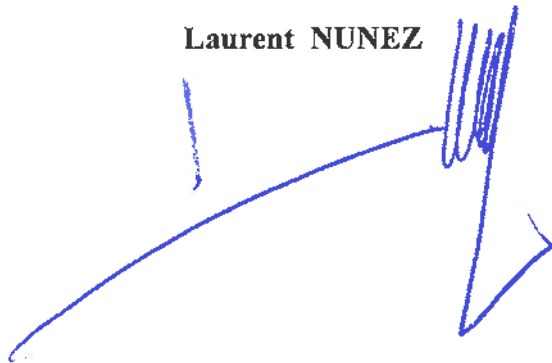
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

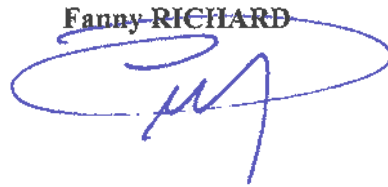
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



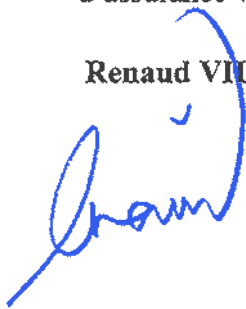
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

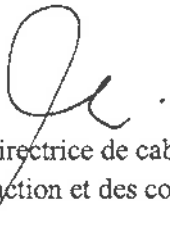
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 
ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire

Plans de situation du Centre de services communautaire

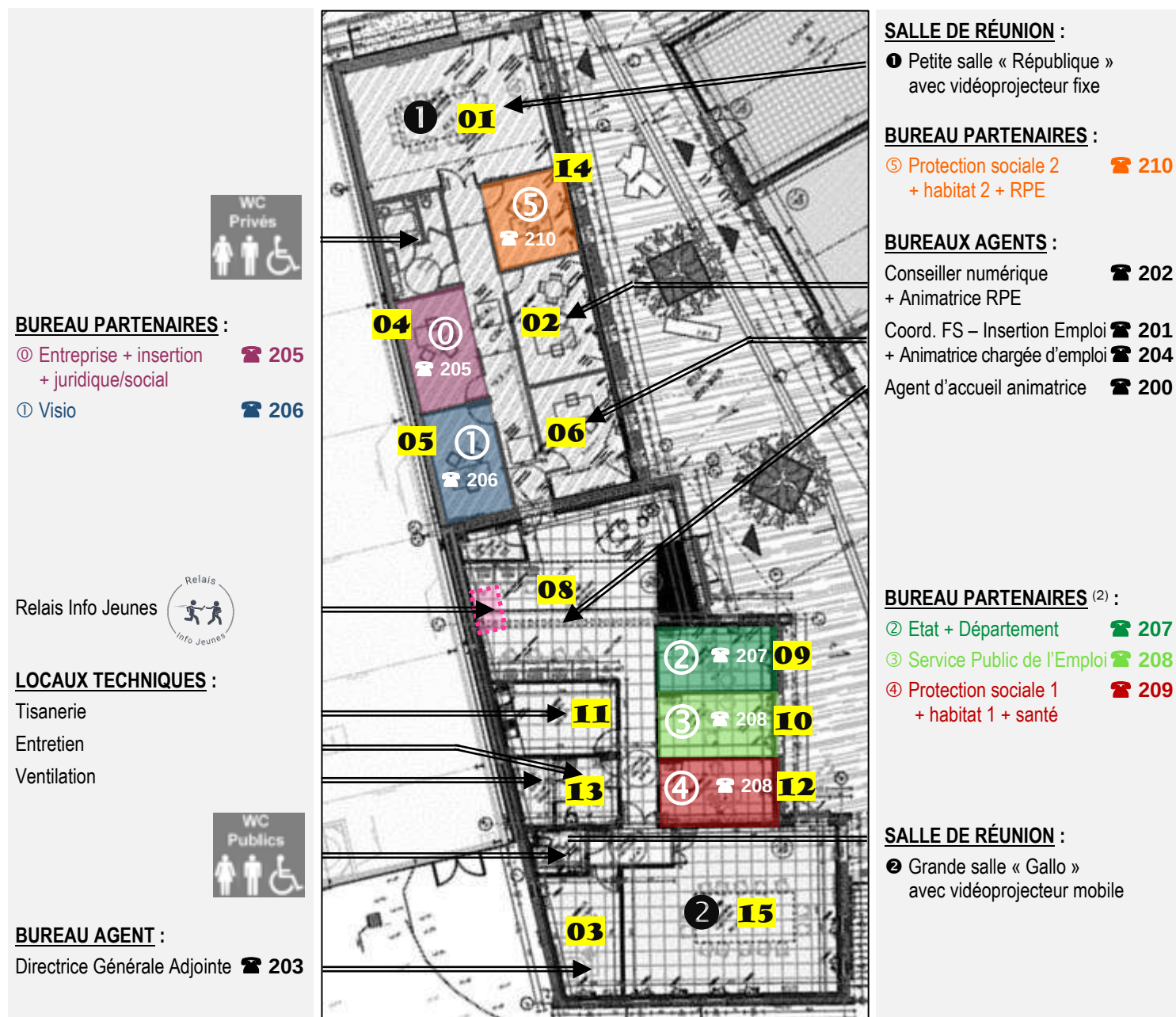


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espace dédié 2 ② Salle 15	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	56,20	129,10	198,20

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace dédié 2 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	3,51 €	15,31 €	5,02 €	23,85 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	0,53 €	2,17 €	0,42 €	3,12 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	6,83 €	29,76 €	12,45 €	49,04 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	0,31 €	1,36 €	3,13 €	4,80 €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	2,84 €	12,38 €	4,06 €	19,28 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	1,05 €	4,55 €	1,49 €	7,09 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	0,57 €	2,46 €	0,81 €	3,84 €
- Eau	500,00 €	0,04 €	0,17 €	0,06 €	0,26 €
- Electricité	15 000,00 €	1,16 €	5,05 €	1,66 €	7,86 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,02 €	0,07 €	0,02 €	0,10 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,02 €	0,07 €	0,02 €	0,10 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,04 €	0,17 €	0,06 €	0,26 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	0,17 €	0,74 €	0,24 €	1,15 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,04 €	0,19 €	0,06 €	0,29 €
- Assurances	300,00 €	0,02 €	0,10 €	0,03 €	0,16 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,04 €	0,17 €	0,06 €	0,26 €
- Imprimés	520,00 €	0,04 €	0,17 €	0,06 €	0,27 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	0,49 €	2,12 €	0,70 €	3,30 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	10,87 €	47,24 €	17,89 €	76,01 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE.....	3
2-4 TÉLÉPHONE.....	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION.....	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels.....	4
2-5-2 Dans les salles.....	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING.....	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION.....	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES.....	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE.....	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE.....	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3.....	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D'ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L'accès à l'ensemble des espaces se pratique par l'accueil, à l'exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l'extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l'utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l'usage unique des professionnels occupants. Elle n'est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de nonaccès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

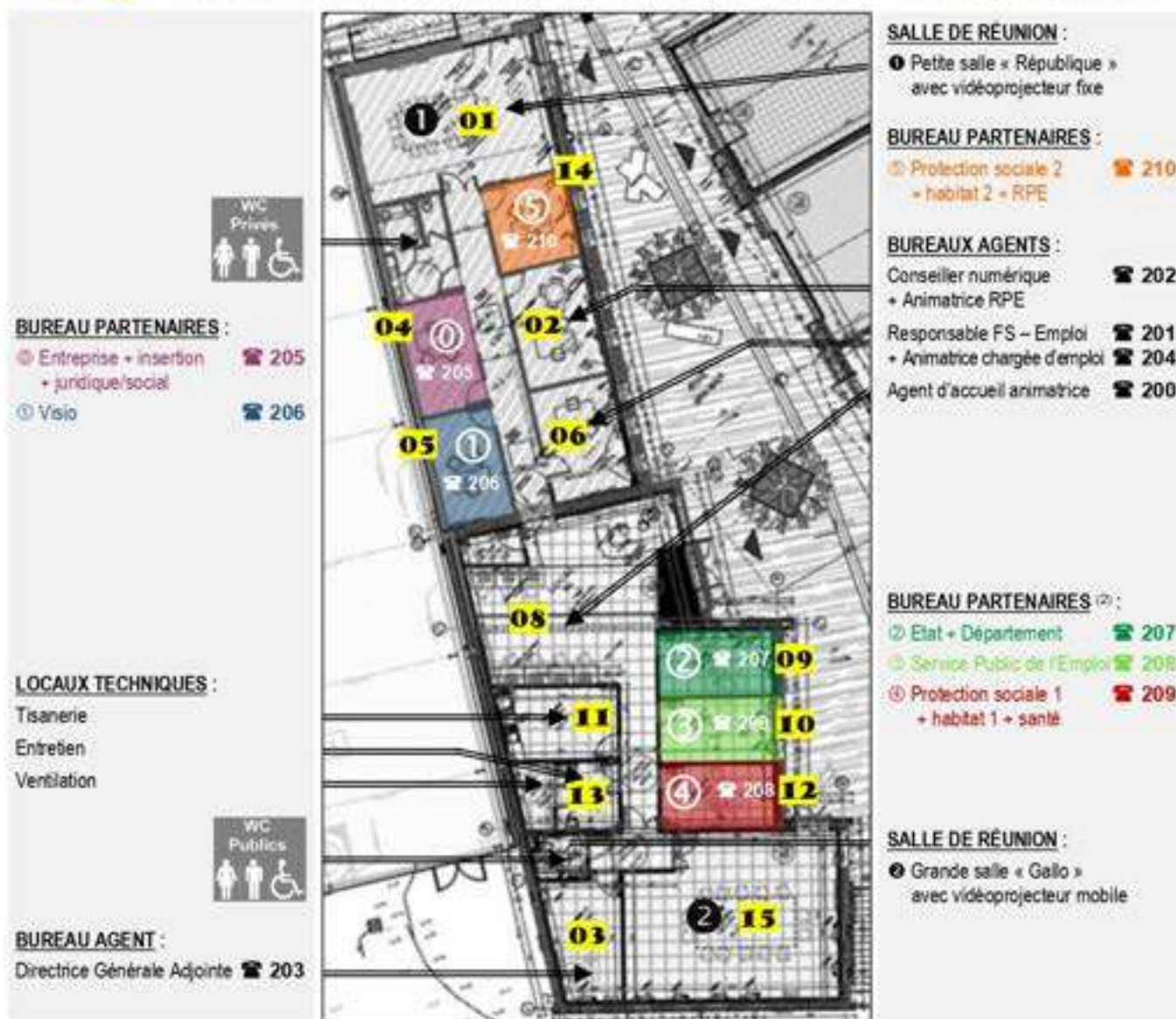


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES



CONVENTION DE PARTENARIAT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

MULTI SERVICE
SUD VENDÉE



MULTI SERVICE
S2LO

HABITAT service

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

Le Groupe Multi Service Sud Vendée, représenté par Monsieur BOURGOIN Serge – Président, et ayant son siège 2 boulevard Duguesclin à Fontenay-le-Comte, ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France Services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs partenaires, en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, annulant et remplaçant celle(s) précédemment établie(s), a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...);
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- La mise à la disposition du partenaire d'un espace individualisé pour recevoir le public sur demande.

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2.1 – Intérêt public local et qualification juridique de la présente convention

Bien que le siège social du partenaire soit établi à Fontenay-le-Comte, l'action est considérée comme relevant d'un intérêt public local, dans la mesure où il intervient sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

En conséquence, et au vu des co-financements attribués par d'autres collectivités locales ou établissements du Sud-Vendée pour garantir l'équilibre financier global du partenaire, le présent partenariat est constitutif d'une convention de subvention.

2.2 – Montant de la subvention allouée

2.2.a – Subvention en numéraire

L'établissement s'engage à subventionner les activités du partenaire à hauteur d'une contribution forfaitaire, par année calendaire :

- pour 2023 : 500,00 €
- à compter de 2024 : le montant sera défini par voie d'avenant.

Pour le cas où l'activité du partenaire cesse sur le territoire de la Communauté de communes en cours d'année calendaire, la contribution de l'établissement sera recalculée au pro rata temporis.

2.2.b – Subvention en nature et valorisation complémentaire

De manière complémentaire à la subvention en numéraire, la Communauté de Communes alloue au partenaire certaines aides en nature décrites et valorisées en **annexe n° 2**.

En cas d'évolution du montant annuel de la subvention attribuée, soit en numéraire, soit en nature (valorisation), les parties conviennent de conclure entre elles un avenant modificatif.

2.3 – Modalités de versement de la subvention

Il sera procédé au versement de la subvention durant l'année calendaire, à réception d'une demande écrite émanant du partenaire.

ARTICLE 3 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 3**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

3.1 – Espaces dédiés (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace partenaire © - bureau n° 04 (figurant à l' annexe n° 4)	Meublé : 1 plaque signalétique, 1 bureau droit, 1 caisson mobile 3 tiroirs, 1 armoire haute à rideaux, 2 chaises visiteurs, 1 fauteuil de bureau, 1 poubelle de bureau, 1 téléphone fixe	12,90 m²

3.2 – Espaces communs (bâtis)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equipé	25,70 m²

Tel que figurant sur le plan joint en *annexe n° 4*.

ARTICLE 4 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante : tous les jeudis après-midi, pour les permanences du chargé de recrutement.

ARTICLE 5 –HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
	De 13 h 30 à 17 h 30		De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 6 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 8 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 2**.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

9.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

9.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 10 – CHARGES

10.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

10.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 11 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 13 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 14 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

15.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

15.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.

En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 16 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 17 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 18 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Président,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur BOURGOIN Serge

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services con
- n° 2 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 3 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services



**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

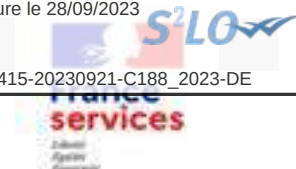
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

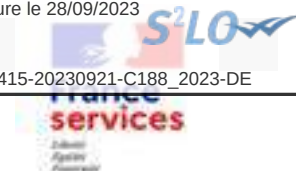
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

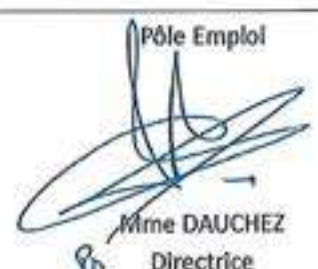

Le Président
Guy PLISSONNEAU

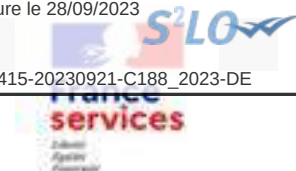
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/o Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

CNAMTS	427 195 €	10%
Pôle Emploi	512 634 €	12%
GRDF	128 159 €	3%
FNADT	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

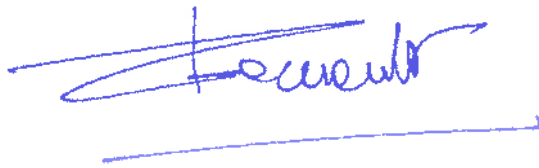
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



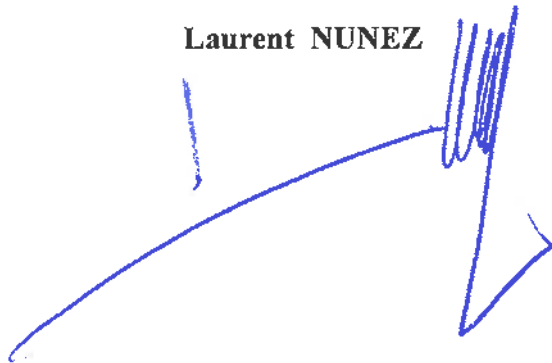
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

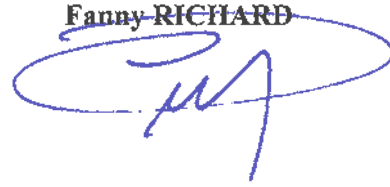
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



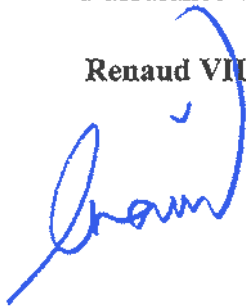
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

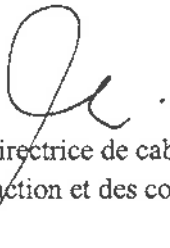
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 
ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n° 2

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ① Bureau n° 04	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	12,90	129,10	142,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
Loyer d'équilibre ⁽¹⁾	45 509,33 €	105,10 €	87,09 €	192,19 €
Amortissement sur le mobilier	1 754,86 €	15,80 €	7,28 €	23,08 €
Charges de fonctionnement :	126 912,00 €	194,95 €	161,55 €	356,51 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	84,96 €	70,40 €	155,36 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	31,26 €	25,91 €	57,17 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	16,91 €	14,01 €	30,92 €
- Eau	500,00 €	1,15 €	0,96 €	2,11 €
- Electricité	15 000,00 €	34,64 €	28,71 €	63,35 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,46 €	0,38 €	0,84 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,46 €	0,38 €	0,84 €
- Autres fournitures	500,00 €	1,15 €	0,96 €	2,11 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	5,08 €	4,21 €	9,29 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	1,27 €	1,05 €	2,32 €
- Assurances	300,00 €	0,69 €	0,57 €	1,27 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	1,15 €	0,96 €	2,11 €
- Imprimés	520,00 €	1,20 €	1,00 €	2,20 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	14,55 €	12,06 €	26,61 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	315,85 €	255,92 €	571,77 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Plans de situation et de masse du Centre de services communautaire



Plans de situation du Centre de services communautaire

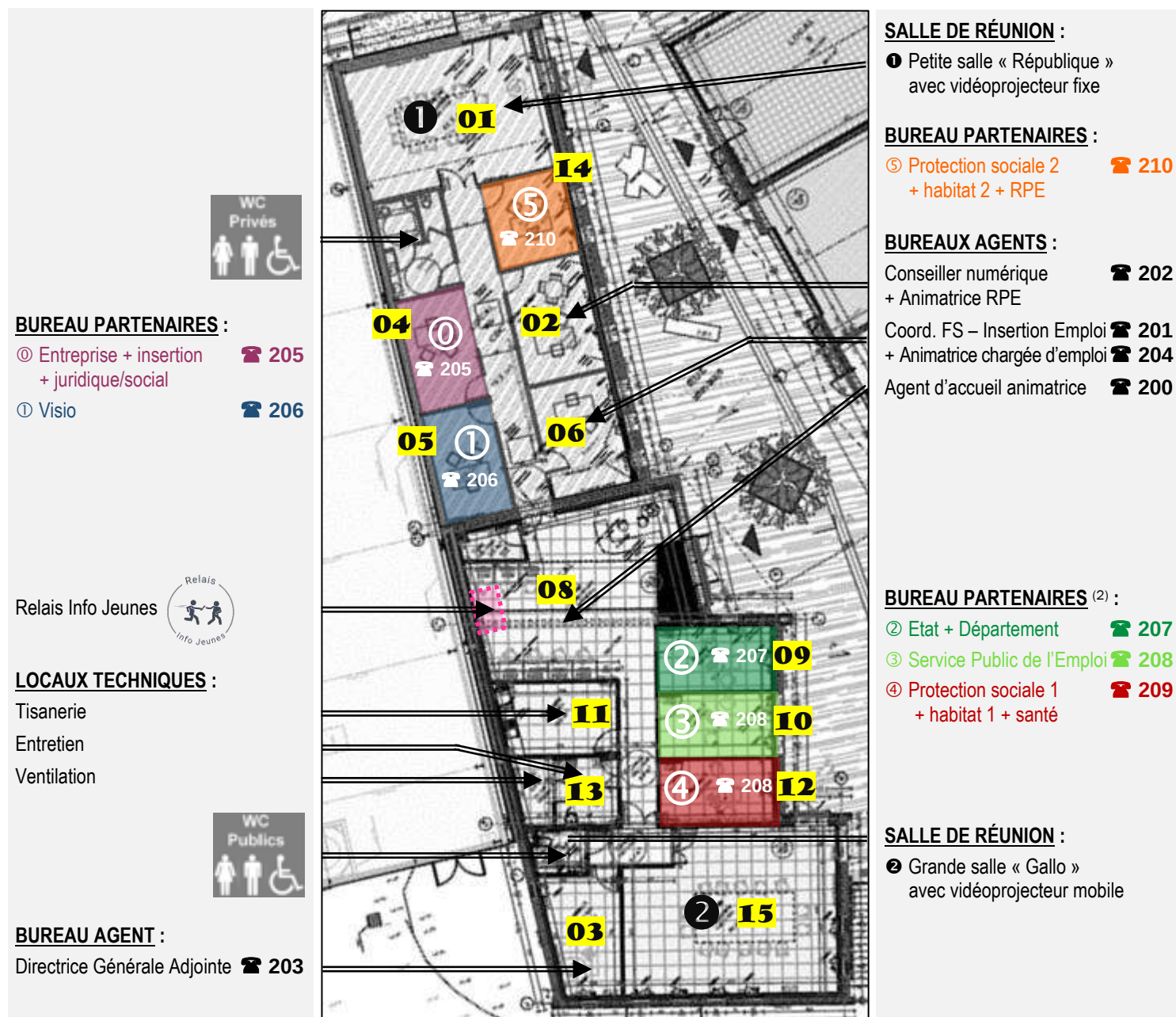


Plan de masse du Centre de services communautaire

Annexe n° 4

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE	3
2-4 TÉLÉPHONE	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels	4
2-5-2 Dans les salles	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D’ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L’accès à l’ensemble des espaces se pratique par l’accueil, à l’exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l’extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l’utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l’usage unique des professionnels occupants. Elle n’est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque bien mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

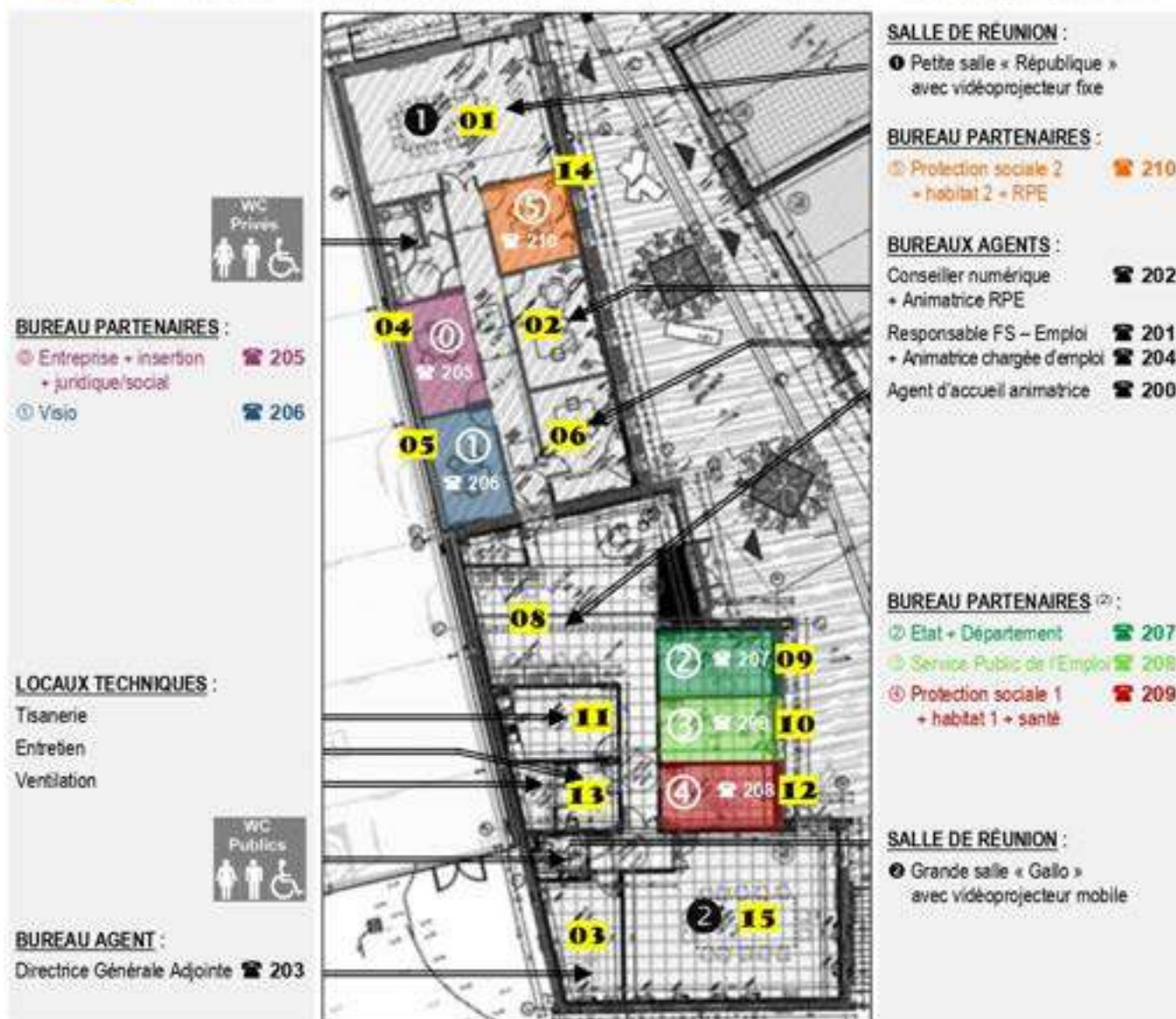


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, domiciliée à « Les Sources de la Vendée - La Tardière 85120 Terval », représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° C026/2023 en date du 16 mars 2023 (point 20P), ci-après dénommé « l'établissement », d'une part ;

Et

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFAR) Le Nid des Aidants 85, inscrit au r dont le siège social est situé, pour le Sud Vendée, 1 Rue Denis Papin à Luçon,

Représentée par La Résidence Les Jardins d'Olonne, société par actions simplifiée à associé, dont le siège social est situé 100 Rue Ernest Landrieau, La Garnauderie aux Sables-d'Olonne, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 478216559 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon,

Représentée par LNA SANTE, société anonyme au capital de 21 418 832 euros, dont le siège social est à Vertou, 7 boulevard Auguste Priou, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 388359531 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes ;

Représenté par Monsieur SIRET Willy – Directeur Général de LNA SANTE,

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part ;

Vu la circulaire n° 6094 / SG relative à la création de France Services et la charte nationale d'engagement France services ;

Vu la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020 entre le Préfet de la Vendée, les gestionnaires France Services (extraits joints en **annexe n° 1** de la présente convention) ;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Selon les dispositions de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), « *Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population* ».

La mise en place d'un réseau Frances Services qui doit permettre à nos concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux, pour répondre aux objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents – les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les bus France Services ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux concitoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogènes dans l'ensemble du réseau France Services.

C'est dans cet objectif que s'inscrit l'activité de la Maison France services du Pays de La Châtaigneraie, portée par la Communauté de communes et plusieurs partenaires intervenant soit en qualité de contributeur du fonds inter-opérateur, soit en qualité d'opérateur simple.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de conclure entre les parties un partenariat assorti des engagements suivants :

1.1 – Pour la Communauté de communes :

➤ Prestations socles :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public par un agent chargé de l'animation de la France Services, ayant pour missions de délivrer des informations d'ordre général sur les partenaires (offres de services rendus, agence/bureau le plus proche, horaire d'ouverture...) ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des partenaires (facilitation numérique) : aide à la navigation, le cas échéant, à la création de compte ou à l'utilisation de simulation ou d'inscription...
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) : aide à la compréhension des documents mis à disposition par les partenaires, aide à la constitution de dossiers...
- La mise en relation des usagers avec les partenaires : mise à disposition d'un téléphone, aide à la prise de rendez-vous...
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des partenaires.

➤ Prestations complémentaires :

- La mise à la disposition du partenaire :
 - d'un espace individualisé pour recevoir le public sur demande,
 - d'un accès au réseau électrique de l'établissement pour brancher un bureau mobile à l'extérieur du bâtiment sur demande. Il est rappelé au partenaire que le stationnement du véhicule sera soumis à une demande d'autorisation préalable à réaliser auprès de la commune de La Châtaigneraie, gestionnaire de la voirie place de la République.

1.2 – Pour le partenaire :

Le partenaire s'engage à proposer une offre de services conforme à son activité statutaire à l'ensemble des usagers du territoire.

Il s'engage également à participer à la coopération de la France Services avec la cellule nationale d'animation constituée par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en lien avec le Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET).

ARTICLE 2 – DESIGNATION, CARACTERISTIQUES ET CONSISTANCE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

L'établissement met à disposition du partenaire occupant, qui l'accepte également, certaines dépendances des ensembles immobiliers suivants : le Centre de services communautaire, situé 7 Place de la République à LA CHATAIGNERAIE (dont le descriptif figure en **annexe n° 2**).

Les espaces occupés par le partenaire sont soit des espaces dédiés, soit des espaces communs.

2.1 – Espaces dédiés (bâti)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Espace ❶ - salle 15 (figurant à l' annexe n° 3)	Meublé : 5 tables, 15 chaises, 1 armoire rideau basse, 1 tableau blanc magnétique mural, 1 paper board sur pied à roulettes, 1 corbeille à papier, 1 vidéoprojecteur mural, 1 cafetière (sur réservation préalable)	44,90 m²

2.2 – Espaces communs (bâti)

France Services (centre de services communautaire), Espace Castanea - La République, 7 place de la République à LA CHATAIGNERAIE		
DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	SURFACES UTILES
Accueil	1 banque d'accueil avec module PMR, 2 fauteuils de bureau, 3 présentoirs d'information, 9 chaises visiteurs, 4 fauteuils d'attente visiteurs, 2 tables gigognes basses, 1 TV sur pied, 1 imprimante copieur multifonction, 1 tablette numérique de mesure de la fréquentation + stylet, 1 corbeille à papier, 1 armoire haute à rideaux, des bandes magnétiques murales	54,20 m²
Espace multimédia	1 plan de travail multimédia équipé d'ordinateurs portables, 3 chaises/tabourets hauts, 1 table multimédia PMR équipé d'un ordinateur portable, 1 chaise visiteur, 1 imprimante scanner, 1 corbeille à papier	
Circulation		33,90 m²
Sanitaires publics	Meublé et équipé	3,80 m²
Locaux techniques : - entretien - ventilation - informatique - tisanerie - sanitaires privés	Equippé	25,70 m²

Tel que figurant sur le plan joint en **annexe n° 3**.

ARTICLE 3 – TEMPS D'OCCUPATION DES LIEUX

Les lieux seront occupés par le partenaire avec la fréquence suivante :

- pour l'organisation d'ateliers collectifs ou réunions dans la France Services, animés par le partenaire, ponctuellement, selon disponibilités, sur réservation préalable auprès de la France Services au 02 51 52 62 51,
- pour le raccordement électrique du bureau mobile du partenaire stationné à l'extérieur au réseau de la France Services, 1 fois par mois, sur information préalable auprès de la France Services au 02 51 52 62 51.

ARTICLE 4 – HORAIRES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

La France Services est ouverte au public du lundi au vendredi selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 09 h 00 à 12 h 30				
	De 13 h 30 à 17 h 30		De 13 h 30 à 18 h 00	De 13 h 30 à 17 h 00

ARTICLE 5 – CARACTERE PRECAIRE ET REVOCABLE

L'immeuble de la Communauté de communes relève de son domaine public. En conséquence, la présente convention est conclue à titre précaire et révocable par application de l'article L.2122-3 du CG3P.

ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2023, tacitement renouvelable une fois.

L'établissement est tenu de maintenir les conditions de partenariat pendant la durée de la présente convention, mais pourra toutefois, en cas de nécessité, délocaliser le lieu de son exercice.

Le partenaire peut se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de communes qui en informera les autres partenaires.

De même, la Communauté de communes peut dénoncer la présente convention sous le même préavis. Elle en informera le Préfet de département.

Les conséquences d'un retrait ou d'une dénonciation de la présente convention sont réglées avant la prise d'effet de ce retrait ou de cette dénonciation.

ARTICLE 7 – LOYER

Sur le fondement des dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, et en considération des missions de service public assurées par le partenaire occupant, et au vu de leur intérêt général local, la présente convention est consentie et acceptée, pour toute sa durée, sans aucune redevance ni indemnité au profit de l'établissement.

Toutefois, dans un objectif de transparence des relations de l'établissement avec le partenaire, pour 2023, cette redevance est valorisée comme indiqué à l'**annexe n° 4**.

ARTICLE 8 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'oblige à tenir les lieux mis à disposition clos et couverts, et à y faire les grosses réparations dues au titre de la réglementation en vigueur.

Il s'oblige également à les délivrer et à les entretenir en état de servir à l'usage pour lequel ils sont occupés.

8.2 – Obligations du partenaire occupant

Le partenaire occupant s'oblige à maintenir les lieux occupés en bon état de rangement et d'usage.

Par ailleurs, le partenaire occupant s'oblige à informer sans délai l'établissement de tous les troubles de jouissance étant imputables à ce dernier, en vue de le voir s'exécuter amiablement de ses obligations.

ARTICLE 9 – CHARGES

9.1 – Charges incombant à l'établissement

Les charges incombant exclusivement à l'établissement sont les suivantes :

- le maintien de la signalétique intérieure et extérieure aux locaux ;
- l'eau, l'électricité dont le chauffage et les télécommunications (mises en service et maintenance, abonnements et consommations) ;
- les charges liées au nettoyage, à l'entretien et aux menues réparations de l'ensemble des locaux ;
- les charges liées à la collecte et au traitement des déchets ;
- le cas échéant, le gardiennage et la télésurveillance du site.

9.2 – Charges incombant au partenaire occupant

(Néant).

ARTICLE 10 – CLAUSE PENALE

Si le partenaire occupant déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour son départ, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à 50 euros par jour, ceci jusqu'à complet déménagement. Cette indemnité est destinée à dédommager l'établissement du

préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux, faisant obstacle à l'exercice des droits de l'établissement.

ARTICLE 11 – REGLEMENT INTERIEUR

Le partenaire occupant déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur de l'immeuble, destiné à assurer l'usage paisible des locaux et équipements occupés et annexé à la présente convention (**annexe n° 5**). Il s'engage lui-même à respecter et à faire respecter les clauses du règlement intérieur par les professionnels intervenants sur site qu'il emploie.

ARTICLE 12 – ENTREE ET SORTIE DES LIEUX

Les parties reconnaissant l'état neuf des dépendances mis à disposition, lors de l'entrée dans les lieux, il ne sera fait un état des lieux contradictoire qu'au moment de la sortie des lieux, en fin d'occupation.

Le cas échéant, les frais de l'état des lieux prévu au présent contrat seront partagés par moitié entre le propriétaire et le partenaire occupant lorsqu'ils auront été établis par le ministère d'un huissier de justice.

Il n'est pas remis de clés au partenaire occupant, l'établissement s'engageant à assurer le libre accès aux locaux aux horaires spécifiés à la présente convention.

ARTICLE 13 – IMPOSITIONS, TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS

L'établissement supportera toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges, taxes et redevances locales ou autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport à l'immeuble occupé.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

14.1 – Responsabilité civile

Le partenaire occupant s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées ayant leur siège ou succursale en France, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages (corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non) causé aux tiers y compris aux agents de l'établissement.

14.2 – Assurance bâtiments et contenus

L'établissement déclare avoir renoncé à recourir contre les partenaires occupants à titre gratuit ou à titre onéreux quand ces partenaires occupants sont responsables d'un dommage garanti et quand ils occupent les lieux pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs.
En pareil cas, l'établissement dispense le partenaire occupant de toute assurance de type locatif.

ARTICLE 15 – TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

En cas de transfert ou de substitution d'entité gestionnaire de l'immeuble occupé, le nouveau gestionnaire sera tenu de maintenir les clauses et conditions stipulées à la présente convention.

ARTICLE 16 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font toutes élection de domicile au siège de la Communauté de Communes : Maison de Pays, Rond-point des Sources de la Vendée, La Tardière 85120 TERVAL.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher en vue d'un règlement amiable, et, à défaut, de s'en remettre au tribunal administratif de Nantes.

Fait et passé à Terval,
Le

En deux exemplaires originaux,

L'Établissement,

Le Partenaire,

Pour la Communauté de Communes
du Pays de La Châtaigneraie,
et par délégation de M. Valentin JOSSE, Président,
la Vice-Présidente en charge du Pôle
Services à la personne

Le Directeur Général de LNA Santé,

Madame Valérie CHARBONNEAU

Monsieur SIRET Willy

Annexes :

- n° 1 : Extraits de la convention départementale France Services conclue le 29 janvier 2020
- n° 2 : Plan de situation et de masse des locaux de la France Services au Centre de Services
- n° 3 : Plan d'organisation de la France Services au Centre de Services
- n° 4 : Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire
- n° 5 : Règlement intérieur de l'immeuble

Annexe n ° 1

Extraits de la Convention Départementale France Services



Convention départementale France Services



**Préambule :**

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service: les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti: les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.



Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre

- les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
- les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.



Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.



L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

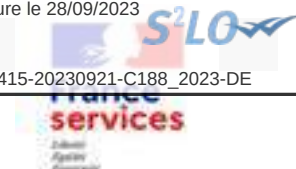
Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent



connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :



- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.



5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

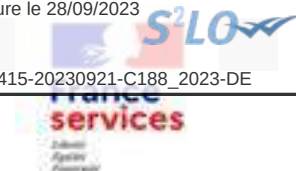
Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.



Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 janvier 2020

Les signataires :

Le Préfet de la Vendée


Benoît BROCARD

La Banque des Territoires

Les gestionnaires France Services

Communauté de communes du
Pays de La Châtaigneraie


Le Président
Eric RAMBAUD

Communauté de communes
Sud Vendée Littoral


La Présidente
Brigitte HYBERT

Communauté de commune
Vendée Grand Littoral


P/le Président
Le Vice-Président Marcel GAUDUCHEAU

Communauté de communes du
Pays de Boulogne


P/ Le Président
Le Vice-Président Yves-Marie MOUSSET

Communauté de communes
Vie et Boulogne

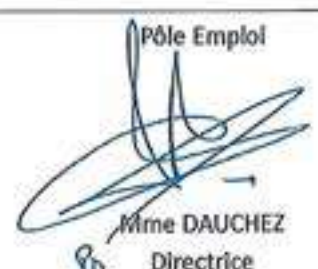

Le Président
Guy PLISSONNEAU

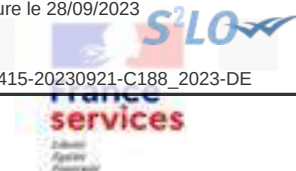
Mutualité Sociale Agricole 44 - 85


Le Directeur Général
Hervé DOMAS

Convention départementale France Services



Les partenaires France Services	
Caisse d'Allocations Familiales  La Directrice Françoise CORNET-GUERRA	Direction Départementale des Finances Publiques  P/O Le Directeur départemental Alfred FUENTES
Mutualisé Sociale Agricole  Le Directeur général Hervé DOMAS	Conseil Départemental d'Accès au Droit  La Présidente Mme NICOLAS
Caisse Primaire d'Assurance Maladie  La Directrice Christelle POISNEUE	Préfecture de la Vendée  P/O Le Préfet Le secrétaire Général, François-Claude PLAISANT
CARSAT  LEGENDRE	
Pôle Emploi  Mme DAUCHEZ Directrice	La Poste  La Déléguée aux relations territoriales Françoise NAUDON



Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 6 : Mandat

ACCORD CADRE NATIONAL FRANCE SERVICES

Entre l'administration d'Etat en charge de la coordination de la politique publique, le Commissariat général à l'égalité des territoires représenté par son Commissaire Général,

ET

- **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS)** représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA)**, représentée par son Directeur Général ;
- **La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)**, représentée par son Directeur ;
- **Le Groupe La Poste**, représenté par son Président Directeur Général ;
- **La Direction générale des finances publiques**, représentée par son Directeur général ;
- **Le ministère de l'Intérieur**, représenté par son Ministre ;
- **Le ministère de la Justice**, représenté par son Secrétaire général ;

dénommés les partenaires de France Services ;

ET

- **La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts** dans le cadre de son mandat d'animation nationale du réseau des Maisons de services au public et de France Services, représentée par son Directeur général ;
- **L'Union Nationale des PIMMS**, dans ses fonctions d'organisme expert associé, représentée par son Président ;
- **Le Centre national de formation de la fonction publique**, dans ses fonctions de formateur des agents des services au public, représenté par sa directrice générale ;
- **L'Institut de formation Quatre Dix**, dans son rôle d'animateur des formations métiers, représenté par sa directrice générale ;

Préambule

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là-même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien.

De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les Outre-Mer) ainsi que l'ensemble des services publics du quotidien.

Avec 1344 structures réparties sur l'ensemble du territoire national, les Maisons de services au public (MSAP) constituent une première réponse aux enjeux d'évolution du service public. Toutefois, devant l'hétérogénéité du réseau tant en termes de qualité que d'offre de service, une transformation ambitieuse du dispositif était nécessaire pour être à la hauteur des enjeux, et des attentes légitimes exprimées par les usagers du service public.

France Services porte cinq priorités :

- ✿ **Un renforcement de l'offre de service** : les usagers seront accompagnés dans toutes leurs démarches administratives propres aux 9 partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, Dgfiip, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur) au plus près du terrain. Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que toutes les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les structures France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- ✿ **Un ancrage local privilégié** : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service intégré à la population.
- ✿ **Un engagement à la résolution des difficultés** : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation renforcée des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- ✿ **Un renforcement du maillage.**
- ✿ **Un financement garanti** : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles structures France Services.

Le présent accord constitue l'une des modalités de mise en œuvre des engagements pris par le Gouvernement dans la circulaire du Premier ministre n° 6094-SG en date du 1er juillet 2019, relative à la création de France Services.

1. Objet de l'accord national

Le présent accord s'inscrit dans les objectifs de la politique gouvernementale qui vise à déployer des structures France Services sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} janvier 2020, et parvenir à l'objectif de couvrir chaque canton d'ici 2022.

Il marque la volonté des partenaires et des services de l'Etat de construire ensemble une réponse adaptée en termes d'accès au service public à nos concitoyens, où qu'ils se trouvent, tout en leur assurant une qualité de service renforcée.

Il précise les modalités du partenariat technique et financier entre les partenaires nationaux et l'Etat, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci viennent contribuer à la politique publique.

Il prévoit les modalités de gouvernance partagée du dispositif, de son suivi, de son évaluation et de son enrichissement potentiel.

Il détaille les engagements des parties prenantes, sous réserve, s'agissant plus particulièrement des modalités et des conditions de versement des contributions financières, des stipulations des conventions financières conclues par le CGET avec chacun des partenaires.

2. Contribution des partenaires à la politique publique

2.1. *Règlement de la dette du Fonds inter-opérateurs*

Avec un précédent contrat calibré pour supporter la création de 1 000 maisons, le Fonds inter-opérateurs n'a pas été en mesure de financer 368 structures portées par des collectivités ou des associations au cours de l'année 2018. Une dette de 4,3 millions d'euros reste ainsi à apurer afin de répartir sur des bases financières saines. Par le présent accord, le Commissariat général à l'égalité des territoires s'engage à prendre en charge la moitié de cette créance par l'intermédiaire du FNADT. De leur côté, les opérateurs signataires du précédent accord national, à l'exception de La Poste, s'engagent à prendre en charge l'autre moitié. Cette prise en charge s'effectuera proportionnellement à leur contribution moyenne sur la période 2015-2018.

Contributeur	Répartition apurement dette	Part
CNAV	213 598 €	5%
MSA	384 476 €	9%
CNAF	469 915 €	11%

<i>CNAMTS</i>	427 195 €	10%
<i>Pôle Emploi</i>	512 634 €	12%
<i>GRDF</i>	128 159 €	3%
<i>FNADT</i>	2 135 977 €	50,00%
Total	4 271 954	100,00%

Par ailleurs, La Poste accepte, par cet accord, de ne pas faire du règlement de sa part du fonds inter-opérateurs prévue pour les Maisons de services au public postales qui n'a jamais été versée, une condition préalable à la poursuite du partenariat. Les conditions de règlement de la dette envers La Poste feront l'objet d'un document spécifique détaillant les modalités d'apurement de cette dette.

2.2. Contribution financière au Fonds national France Services (FNFS) et au FNADT

Les modalités de financement des Maisons de services au public ont été revues afin de s'adapter aux nouvelles ambitions de France Services. Elles visent à garantir l'ouverture de nouvelles maisons, et assurer la pérennisation du dispositif ainsi que sa maîtrise financière. Ce financement permettra de constituer le fonds national France Services (FNFS), qui sera abondé, en plus des opérateurs « historiques » par la participation financière des ministères de l'Intérieur et des comptes publics.

L'accord du 4 décembre 2015 visant à créer un fonds de financement pour le développement de 1 000 Maisons de services au public avait prévu une quote-part versée par chaque opérateur, calculée sur la base de la présence théorique des partenaires dans les 363 maisons existantes au 1^{er} janvier 2015. Afin de ne pas pénaliser les opérateurs les plus représentés dans les maisons, 1/3 de leur contribution a été calculée sur une base forfaitaire et 2/3 en fonction de leur taux de présence dans les Maisons de service au public. L'arrivée de nouveaux partenaires avec France Services a conduit à une nouvelle modélisation de la participation de chacun. Cette nouvelle grille de répartition de la participation des partenaires au dispositif a été établie sur la base de deux critères pour 2019 et 2020 :

- Le nombre d'usagers accueillis annuellement au sein des points physiques de chacun des partenaires ;
- Le nombre d'usagers potentiels au niveau national.

Cela a abouti à la définition de trois groupes financeurs, le premier contribuant à hauteur de 6% de la participation totale des partenaires (CNAV et MSA), le deuxième à 13% (CNAF) et un troisième groupe à 15% (ministère de l'Intérieur, DGFIP, CNAMTS, Pôle Emploi et La Poste).

En l'absence d'homologations de maisons en 2019, le financement du dispositif pour l'année en cours est arrêté sur le nombre de maisons actuellement ouvertes et labellisées, soit 1344 (840 portées par des collectivités ou des associations et 504 postales).

Pour l'année 2020, un avenant financier à la présente convention sera élaboré afin de tenir compte des nouvelles ouvertures de structures France Services. De même, un reporting consolidé au plan national établira dès 2020 la fréquentation et les sollicitations par partenaire. Ces éléments statistiques serviront au calcul de la participation financière des partenaires.

Pour les années 2021-2022, un nouveau plan de financement sera établi par avenant à l'issue du premier processus de montée en charge des structures existantes et des ouvertures de nouvelles structures. Ces modalités de contribution et de répartition pourront être revues, dans la limite du respect de l'équilibre d'ensemble, en fonction des bilans d'activité des Maisons de services au public et des structures France Services, la présence effective des partenaires et leur contribution, la fréquentation de leurs services et la qualité du service rendu, dès lors que les parties prenantes auront à leurs dispositions des données fiables et partagées. L'actualisation de la contribution de chaque partenaire intégrera également la prise en compte des apports respectifs constitués par la mise à disposition d'agents pour exercer les fonctions d'animateur et par la mise à disposition de locaux.

Les éventuelles demandes de révision pourront faire l'objet d'une sollicitation d'un ou de plusieurs partenaires qui considéreraient au regard du changement de situation que sa contribution au dispositif n'est plus en rapport avec la présence effective et le service rendu dans les structures France Service.

Pour les maisons de services au public portées par le Groupe La Poste sur 2019-2022, le soutien de l'Etat et des collectivités territoriales est fixé forfaitairement à 26 000 euros par an et par structure via le Fonds Postal de péréquation territorial, et le soutien par le fonds inter-opérateurs est fixé forfaitairement à 4 000 euros par an et par structure.

Détail de la contribution des partenaires et du FNADT au fonctionnement du dispositif pour l'année 2019

	Financement 2019	
	% participation au FNFS	2019
Ministère de l'Intérieur	15%	2 192 400 €
DGFIP	15%	2 192 400 €
CNAV	6%	876 960 €
MSA	6%	876 960 €
CNAF	13%	1 900 080 €
CNAM	15%	2 192 400 €
Pôle Emploi	15%	2 192 400 €
La Poste	15%	2 192 400 €
Ministère de la Justice	0%	0 €
Sous-total FIO	100%	14 616 000 €
Dont versé aux CT/ASSO		12 600 000 €

Dont versé aux postales		2 016 000 €
FNADT		14 616 000 €
Fonds postal de péréquation territorial		13 078 000 €
TOTAL		42 22 000 €

2.3. Contribution du ministère de la Justice

Si le ministère de la justice ne contribue pas en numéraire au financement des structures France Services, il s'engage en revanche à soutenir l'action des Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD), qui, par l'implantation de permanences d'accès au droit au sein des structures France Services en fonction des besoins repérés, contribueront ainsi en nature au fonctionnement de ces dispositifs. En effet, les CDAD étant des groupements d'intérêt public subventionnés majoritairement par le ministère de la justice (action 2 du programme 101 de la mission justice), ils ont pour mission de piloter la politique publique d'aide à l'accès au droit à l'échelle départementale. Ils coordonnent ainsi des points et relais d'accès au droit (PAD/RAD) au sein desquels interviennent différents acteurs (avocats, notaires, huissiers de justice, juristes d'associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, etc.)

2.4. Contribution au pilotage de la politique publique et au déploiement de nouvelles structures France Service

Chaque année, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales réunit un comité stratégique ministériel, en présence des ministres concernés, de la Banque des territoires, des opérateurs partenaires et des associations d'élus.

Le CGET assure la coordination et le pilotage du dispositif. A ce titre, il réunit chaque trimestre tous les partenaires du programme au sein d'un comité de pilotage opérationnel. Il est responsable du pilotage et du suivi de l'avancée de la réforme, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les partenaires et avec les correspondants nationaux des associations d'élus. Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique. En cas de désaccord, les droits de vote attribués à chacun des co-financeurs de la politique publique sont fixés à hauteur de sa contribution au financement du dispositif de soutien global des Maisons de services au public/France Services, sauf :

- pour ce qui concerne la révision des modalités de contribution des partenaires au fonds, où les décisions qui en découlent, prises à l'unanimité des co-financeurs signataires comme rappelé au paragraphe 2.1 ;
- pour ce qui concerne l'entrée d'un nouvel opérateur qui devra être approuvé à la majorité des partenaires.

C'est dans le cadre de ce comité de pilotage opérationnel :

- que sont débattues les orientations de la politique publique et notamment celles qui nécessitent une adaptation des règles de soutien financier aux Maisons de services au public et France services ;
- qu'est présentée l'évolution des Maisons de services au public en France Services et la qualité du service rendu
- qu'est rapporté par le CGET l'état d'avancement de la politique publique et l'état de consommation du fonds inter-opérateurs ;
- qu'est examinée l'éventuelle révision des modalités de contribution des opérateurs au fonds ;
- que sont présentées les conditions dans lesquelles de nouveaux opérateurs contributeurs intègrent le fonds.

Chaque partie signataire a la possibilité de proposer l'inscription à l'ordre du jour des sujets qu'elle souhaite voir examiner par les comités de pilotage stratégique et opérationnel. Pour ce faire, elle transmet ces éléments au CGET au moins huit jours avant la date de réunion du comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle.

Le CGET est chargé de la convocation et du secrétariat des comités de pilotage stratégique et opérationnel.

Echanges de données et échanges d'information

Le CGET produira des analyses et prestations spécifiques pour l'aide à la décision, le suivi et l'évaluation de la démarche proposée dans l'accord national. Pour une meilleure coordination, le comité stratégique ministériel en est informé. De la même manière, chaque partie prenante s'engage à partager aux membres du comité de pilotage opérationnel les actions qu'elle souhaite conduire en lien avec la politique publique (expérimentations — opérations pilotes — évaluation spécifique — travaux prospectifs).

Dans le cadre de cet accord, les parties prenantes à la convention s'engagent à coopérer et à mettre à disposition du CGET, sur la base d'un rythme annuel, les données relatives à leur offre de service et à l'implantation territoriale de leurs points d'accueil, le cas échéant.

Les parties prenantes s'engagent à fournir et à mettre à jour les éléments essentiels à la compréhension des dispositifs qu'ils conduisent, afin de nourrir le site collaboratif des maisons de services au public et de France Services, à destination des animateurs des structures.

Dans le cadre du dispositif de suivi mis en place par la Caisse des Dépôts, des données régulières de suivi relatives à la fréquentation des services des partenaires seront régulièrement mises à disposition des partenaires signataires du présent accord.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à intégrer à leur communication spécifique sur cette politique publique, l'identité visuelle de France Services.

Le CGET tiendra régulièrement informées les parties signataires des projets de structures France Services en cours.

Formation des agents des Maisons de services au public/France Services

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et ses délégations territoriales assureront la formation « socle commun », sur la base d'un nouveau référentiel de compétences destiné à l'ensemble des agents du réseau. Une convention spécifique entre le CNFPT et le CGET précisera les modalités de ce partenariat.

Les formations métiers seront quant à elles dispensées par les partenaires grâce à l'appui méthodologique de l'Institut de formation 4.10, en charge de la coordination du parcours de formation. Une convention spécifique sera établie à cet effet entre l'institut, la Banque des territoires et le CGET/ANCT.

Les parties prenantes à la convention collaborent à la définition d'un programme de formation à destination des agents des Maisons de services au public et France Services. Compte tenu des exigences de qualité de service requises, ce programme s'appuie sur un dispositif de formation initiale et de formation continue, afin de permettre aux agents France service d'acquérir les fondamentaux métiers des partenaires et de traiter les démarches les plus courantes de leurs usagers.

Le CNFPT et l'institut de formation I.4.10 s'engagent à fournir un état des lieux annuel des actions de formation conduites à destination des agents des Maisons de services au public pour mesurer la montée en compétences de ces agents.

3. Définition du socle commun de l'offre de services

Le soutien apporté par les partenaires nationaux au déploiement de France Services est conditionné par la capacité de ces structures à délivrer un socle commun de services pour le compte des partenaires. Le réseau France Services doit proposer une offre de service cohérente et homogène.

Les partenaires s'engagent à respecter la Charte d'engagement (voir la circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), dont les principes sont les suivants :

- La présence de tous les partenaires est obligatoire dans chaque structure France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un *back office* opérationnel, le *front office* étant assuré en permanence par les agents polyvalents des Maisons;
- Chaque porteur est libre d'adapter son offre au delà de l'offre socle aux besoins de son territoire, au moyen de partenariats annexes avec des collectivités locales, des acteurs privés ou associatifs ;
- La qualité d'accueil et de service de l'ensemble du réseau est homogénéisée au moyen d'une formation obligatoire de tous les agents, tant sur la partie socle commun que métier, et d'enquêtes de satisfactions annuelles conduites sous le pilotage du CGET/ANCT auprès des agents et des usagers ;
- Les actions relatives au numérique sont une priorité : lutte contre l'illectronisme, atelier d'initiation aux usages numériques en partenariat avec les écosystèmes locaux de médiation numérique.

Conformément au bouquet de services (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services), les structures France Services réaliseront, pour le compte des partenaires parties prenantes du présent accord, cinq types de démarches d'accompagnement des usagers :

- La délivrance d'une information de premier niveau ;
- La prise de contact avec un agent spécialisé au sein des réseaux partenaires ;
- L'aide aux démarches numériques ;
- La mise à disposition et aide à l'utilisation d'outils numériques et informatiques ;
- L'aide à la compréhension et à la réalisation de dossiers administratifs.

Les structures France Services sont responsables de la mise en œuvre de l'ensemble des services recensés dans le bouquet de service (circulaire n° 6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services).

Ce socle de service négocié au niveau national avec les partenaires est joint aux conventions locales signées par les porteurs de projets et les représentations territoriales desdits partenaires. Les conventions actuelles des maisons de service au public sont prolongées annuellement jusqu'au 31 décembre 2021 et ont vocation à être remplacées au fur et à mesure par les nouvelles conventions France Services en fonction de la nouvelle labellisation de chaque structure.

Financé par la contribution des partenaires nationaux contributeurs du fonds, il ne saurait faire l'objet d'un financement complémentaire par les représentations territoriales desdits partenaires.

Enfin, des conventions bilatérales entre les représentants locaux des partenaires parties prenantes et la maison France Service peuvent être conclues pour préciser le niveau de prestations attendues et le cas échéant en prévoir les modalités financières si ces prestations vont au-delà de l'offre dite de base.

4. Suivi— Evaluation de la politique publique

Le suivi global de la politique publique et son évaluation font l'objet d'une discussion au moins annuelle dans le cadre du comité stratégique ministériel cité au 2.3 du présent accord. Les modalités et indicateurs retenus pour réaliser ce suivi font l'objet d'une concertation pour faire, le cas échéant, évoluer le dispositif.

Chaque structure France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires du présent accord de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Un reporting par trimestre au minimum est obligatoire. Ledit reporting permet aux partenaires et partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contacts. Les indicateurs du reporting seront définis entre les partenaires au sein du comité de pilotage opérationnel.

Des audits de conformité de l'offre de service proposée sont conduits sur une base triennale par le Commissariat général à l'égalité des territoires, sur la base d'une Grille d'évaluation annexée à

la Charte d'engagement. En cas de non-conformité, la labélisation et les financements qui en découlent peuvent être retirés.

Des mesures de la qualité de service rendue sont régulièrement organisées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (enquêtes annuelles de satisfaction, enquêtes mystères, etc.).

Un bilan annuel du fonctionnement du réseau France Service sera réalisé par le Commissariat général à l'égalité des territoires avec ses partenaires.

5. Rôle du ministère de l'Intérieur

Au-delà des engagements mentionnés au paragraphe 2, le ministère de l'Intérieur déploiera progressivement, dans une logique de complémentarité de l'offre territoriale, des structures France Service au sein de certaines sous-préfectures. Les modalités du partenariat entre Le Ministère de l'Intérieur et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

6. Rôle de La Poste

La Poste opère actuellement 504 MSAP. Elle s'engage à déployer de nouvelles structures France Service en fonction des besoins dans les territoires, mais également à créer des équipes de facteurs mobiles destinées à se rendre chez l'utilisateur en soutien aux principales démarches administratives. Les modalités du partenariat entre La Poste et le CGET seront précisées dans une convention spécifique.

7. Rôle de la Banque des Territoires

La mission d'animation du dispositif France Services est confiée à la Caisse des dépôts. A ce titre, elle assure la conception et le fonctionnement de la plateforme de reporting, anime le réseau des structures France Services et anime le réseau des agents responsables de structures. Ainsi, elle coopère avec l'ensemble des parties signataires et présente un état d'avancement régulier des travaux qu'elle conduit. Elle mobilise, le cas échéant, les parties signataires pour les actions qui les concernent plus particulièrement.

La Banque des territoires s'est engagée à mobiliser 30 millions d'euros maximum sur la période couverte par la présente convention pour accompagner le déploiement de France Services et assurer, à ce titre, la montée en gamme des structures postales ainsi que le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles. Ainsi, 17 millions seront alloués à La Poste pour le déploiement de nouveaux lieux et d'équipes mobiles, 10 millions à l'animation globale du réseau et 3 millions viendront permettre soutenir le déploiement de 100 dispositifs France Services itinérantes.

Une convention spécifique entre la Banque des territoires et le CGET/ANCT précisera les conditions de ce partenariat.

8. Rôle de l'Union Nationale des PIMMS

Au titre de son savoir-faire dans la construction de partenariats locaux autour des questions de services au public, de médiation, d'information des publics, mais aussi de formation, l'Union nationale

des PIMMS est partie prenante du présent accord. Son expertise pourra être sollicitée dans ce cadre, selon des modalités à fixer par voie de convention avec une ou plusieurs des parties signataires.

9. Rôle de la MSA

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) a proposé la création de structures France Services avec la mise en place d'un front office renforcé sur la sécurité sociale (réalisé par la MSA en partenariat avec le régime général) en sus du socle commun France Services prévu par la circulaire Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019.

Lesdites structures s'inscrivent dans le dispositif commun France Services (respect de la Charte et du cahier des charges du socle, labellisation, financement par le Fonds Inter-Opérateur). Ces ouvertures s'inscrivent dans un maillage cohérent, au même titre que les autres structures France Services.

Ces structures constituent les premières réalisations de la contribution de la MSA aux politiques publiques visées notamment par l'agenda rural, et telles que prévues dans une convention spécifique MSA/ministère de la Cohésion des territoires et des relations des collectivités territoriales signée en parallèle du présent accord.

9. Gouvernance nationale

9.1 Réunion annuelle du Comité stratégique ministériel

a. Composition

Le CGE/T/ANCT assure le secrétariat du Comité stratégique ministériel des structures France Services qui se réunit une fois par an autour de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Cette instance rassemble les ministres intéressés par la politique publique des structures France Services, qu'ils assurent la tutelle d'un ou plusieurs opérateurs ou qu'ils soient responsables d'un ministère partenaire.

Les instances dirigeantes de la Banque des territoires de la Caisse des dépôts et du Groupe La Poste siègent au sein de ce Comité en qualité de membres privilégiés, en raison de l'implication de ces entités dans la conduite de la politique publique. L'ensemble des directeurs des opérateurs partenaires sont membres de ce Comité stratégique ministériel. Les présidents des associations d'élus sont également conviés afin de représenter les collectivités qui portent ou accueillent une structure France Services (AMF, ADF, ADCF, ANEM, AMRF), ainsi que le président de l'Observatoire national de la présence postale et l'Union nationale des PIMMS.

b. Prérogatives

Ce Comité permet d'entériner les grandes orientations stratégiques, budgétaires et politiques guidant la politique publique.

9.2 Réunions trimestrielles du Comité de pilotage opérationnel

a. Composition

Le CGET/ANCT assure le secrétariat du Comité opérationnel qu'il réunit tous les trimestres. Des séances exceptionnelles peuvent être réunies en tant que de besoin.

La Banque des territoires de la Caisse des dépôts et Le Groupe La Poste sont associés de façon étroite à l'organisation de ces Comités de pilotage. Les représentants des ministères, partenaires et opérateurs compétents sont membres de ces comités, ainsi que les associations d'élus et des grands réseaux associatifs porteurs de maisons de services au public et France Services. Le CNFPT, au titre de son action conduite pour la formation des agents des maisons de services au public, est également membre de ce Comité.

b. Prérogatives

Ce Comité de pilotage a vocation à évoquer :

- la pertinence des projets d'ouvertures ; qui sera considérée notamment sur la base de l'avis donné par le Préfet du département ;
- le suivi de l'évolution de la qualité du service rendu ;
- maîtrise budgétaire ;
- la définition des contenus de formation et l'outillage des agents ;
- le reporting de l'activité des agents ;
- les actions de communication destinées à valoriser le dispositif ;
- ainsi que tout autre sujet que les membres souhaiteront verser à l'ordre du jour et qui sera transmis en amont au CGET. La Banque des territoires et La Poste sont étroitement associés à la détermination de l'ordre de jour.

Les décisions inhérentes à la politique publique sont prises collégalement entre les membres de ce Comité. Le CGET se chargera de circulariser et de consolider les documents de travail qui devront être adoptés de façon consensuelle. Les points de blocage seront évoqués à l'occasion des séances du Comité opérationnel. Ces réunions pourront devenir semestrielles, une fois la politique publique stabilisée.

9.3 Réunion hebdomadaires de l'équipe projet

Une réunion hebdomadaire est organisée entre les équipes en charge des du programme France Services au CGET, au sein de la Banque des territoires et de La Poste afin d'assurer le suivi les travaux en cours.

Un reporting est effectué aux directions compétentes au sein du CGET, de la Banque des territoires et de La Poste ainsi qu'aux correspondants désignés auprès des opérateurs et ministères partenaires, afin de rendre compte de l'avancement des projets d'amélioration de la politique publique en cours. Ce reporting peut prendre la forme d'un bulletin mensuel, qui sera circularisé par le CGET.

10. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature et prendra fin en 2022. Il pourra le cas échéant être complété par voie d'avenants, notamment concernant les modalités financières comme indiqué à l'article 2.

11. Dispositions Générales

9.1. Intégralité de l'accord

Les Parties reconnaissent que le présent accord constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles.

9.2. Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de l'accord, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.3. Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de l'accord s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de l'accord, ni altérer la validité des autres stipulations.

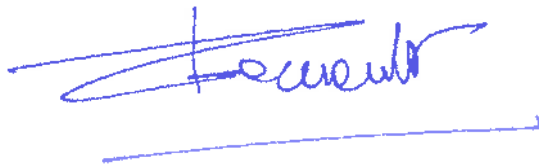
8.4. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'accord ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Paris, le 12 novembre 2019

En présence de Madame la ministre
de la Cohésion des territoires et des
relations avec les collectivités
territoriales

Jacqueline GOURAULT



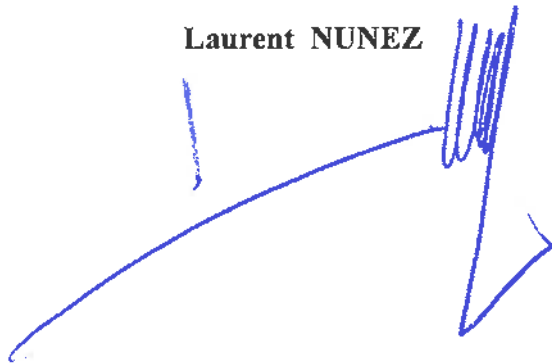
En présence de Madame la Ministre du
Travail

Muriel PENICAUD



En présence de Monsieur le
Secrétaire d'Etat auprès du ministre
de l'Intérieur

Laurent NUNEZ



Le Commissaire Général à l'égalité des
territoires

Yves LE BRETON

Le Secrétaire général du ministère de
l'Intérieur

Christophe MIRMAND

Le Directeur de l'Investissement de la
Banque des territoires de la Caisse des dépôts
et consignations

Antoine TROESCH

La Secrétaire générale du Ministère de la
Justice

Véronique MALBEC

Le Directeur Général de la Caisse nationale
d'allocations familiales

Vincent MAZAURIC

La Directrice générale adjointe en charge de
l'offre de service de Pôle Emploi

Misoo YOON

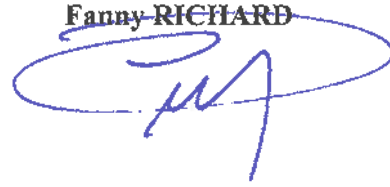
Le Directeur Général de la Caisse centrale de la
Mutualité sociale agricole

François-Emmanuel BLANC



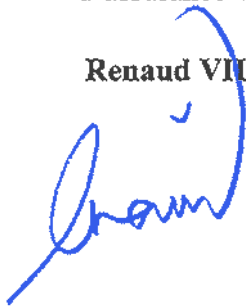
La Directrice de l'Intervention Sociale et de
l'Accès aux Soins de la Caisse nationale de
l'assurance maladie

Fanny RICHARD



Le Directeur de la Caisse nationale
d'assurance vieillesse

Renaud VILLARD



La Directrice générale adjointe du Groupe La
Poste

Anne-Laure BOURN



Le Président du Centre national de la Fonction
publique Territoriale

François DELUGA

Le Président de l'Union Nationale des PIMMS

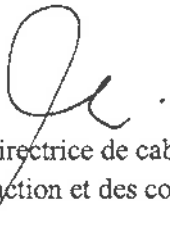
Michel DERDEVET



La Directrice de l'Institut 4.10

Marie-France BEGOT-FONTAINE




La Directrice de cabinet du ministre
de l'action et des comptes publics
Aurélia LECOURTIER-GEGOUT

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

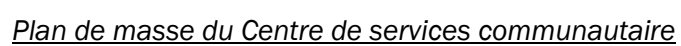
Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

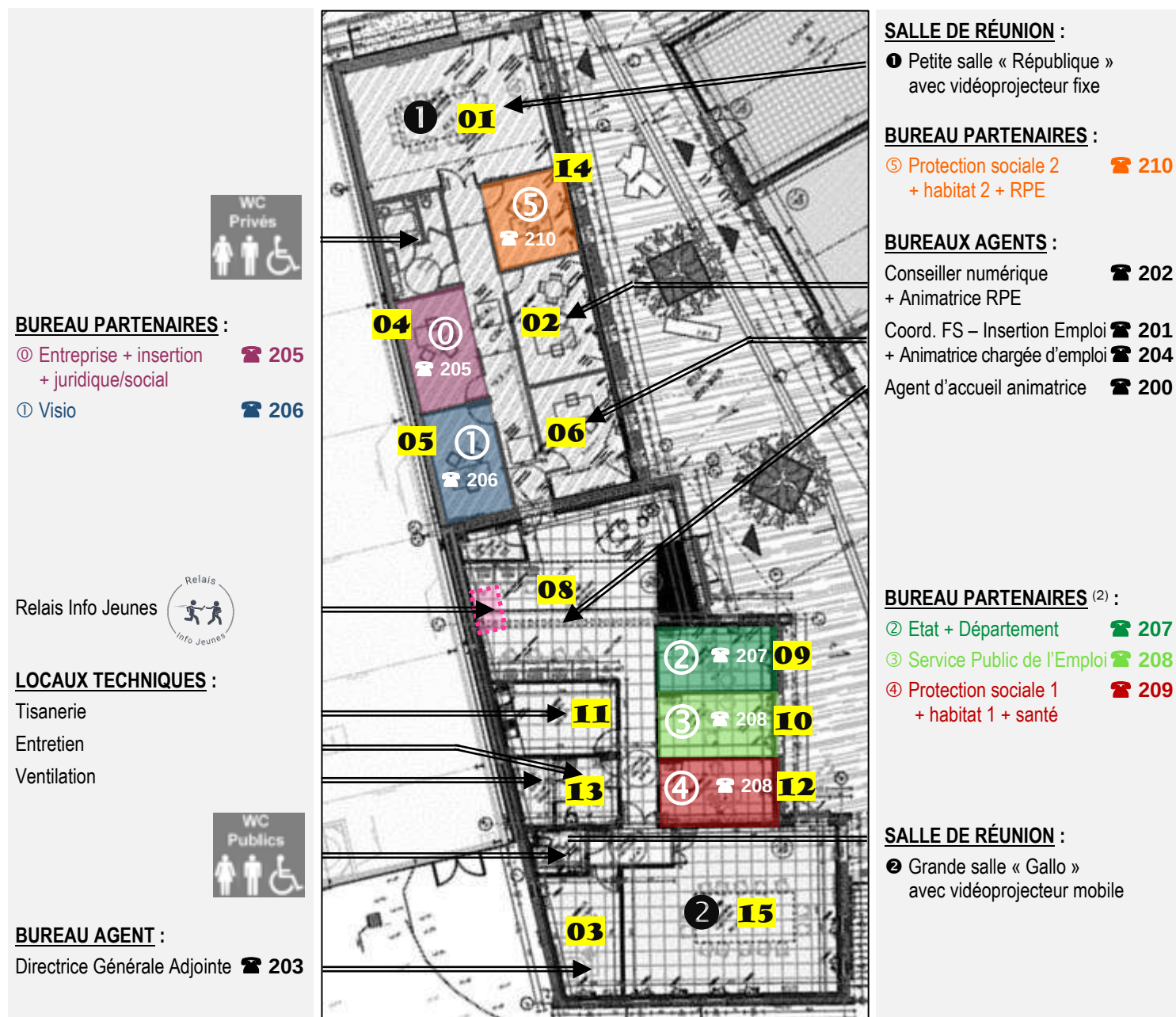
Plans de situation du Centre de services communautaire



Annexe n° 3

Plan d'organisation de France Services au Centre de services communautaire

01 à 15 ⁽¹⁾ Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt..@ccplc.fr) et mobilier



⁽¹⁾ création espace **07** annulée suite nouvelle organisation/répartition des bureaux

Annexe n° 4

Valorisation de la subvention en nature allouée au partenaire

ESPACE CASTANEA - LA REPUBLIQUE FRANCE SERVICES	Espace total	Espace dédié 1 ❶ Salle n° ❶❶	Espaces communs	TOTAL mis à disposition
Surfaces (m²)	350,80	44,90	129,10	174,00

POUR 2023 SUR 241,5 JOURS D'OUVERTURE DES LOCAUX

Libellé	Espace total	Espace dédié 1 Sous-total	Espace communs Sous-total	Total espaces dédiés et communs
<u>Loyer d'équilibre</u> ⁽¹⁾	45 509,33 €	72,23 €	16,75 €	88,98 €
<u>Amortissement sur le mobilier</u>	1 754,86 €	11,62 €	1,40 €	13,02 €
<u>Charges de fonctionnement :</u>	126 912,00 €	133,98 €	31,07 €	165,05 €
- Charges de personnel accueil	42 492,27 €	- €	- €	- €
- Charges de personnel hors accueil et ménage	36 789,89 €	58,39 €	13,54 €	71,93 €
- Charges de personnel ménage	13 537,93 €	21,49 €	4,98 €	26,47 €
- Autres charges de personnel CCPLC	7 321,91 €	11,62 €	2,69 €	14,32 €
- Eau	500,00 €	0,79 €	0,18 €	0,98 €
- Electricité	15 000,00 €	23,81 €	5,52 €	29,33 €
- Fournitures d'entretien	- €	- €	- €	- €
- Fournitures	200,00 €	0,32 €	0,07 €	0,39 €
- Fournitures de bureau	200,00 €	0,32 €	0,07 €	0,39 €
- Autres fournitures	500,00 €	0,79 €	0,18 €	0,98 €
- Contrat de prestations de services	- €	- €	- €	- €
- Maintenance	2 200,00 €	3,49 €	0,81 €	4,30 €
- Entretien du bâtiment	550,00 €	0,87 €	0,20 €	1,08 €
- Assurances	300,00 €	0,48 €	0,11 €	0,59 €
- Autres frais divers	- €	- €	- €	- €
- Fêtes et cérémonies	500,00 €	0,79 €	0,18 €	0,98 €
- Imprimés	520,00 €	0,83 €	0,19 €	1,02 €
- Affranchissement	- €	- €	- €	- €
- Téléphone et internet	6 300,00 €	10,00 €	2,32 €	12,32 €
- Autres services extérieurs	- €	- €	- €	- €
- Taxes foncières	- €	- €	- €	- €
TOTAL	174 176,19 €	217,83 €	49,22 €	267,05 €

⁽¹⁾ Intégrant les charges propriétaires, frais financiers et subventions déduites - calculé sur 20 ans

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C188_2023-DE

Annexe n ° 5

Règlement intérieur de l'immeuble



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS	2
1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D'ACCUEIL	2
1-2 ACCÈS	2
1-3 SANITAIRES	3
ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT	3
2-1 HORAIRES DU SERVICE	3
2-2 AFFICHAGE	3
2-3 CHAUFFAGE	3
2-4 TÉLÉPHONE	3
2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION	4
2-5-1 Dans les bureaux individuels	4
2-5-2 Dans les salles	4
2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE	4
2-7 DÉCHETS	4
2-8 PARKING	5
ARTICLE 3 – RESERVATION	5
3-1 BENEFICIAIRES	5
3-2 MODALITES	5
3-3 TARIFS	5
3-4 ANNULATION DE RESERVATION	6
3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES	6
3-6 DEGRADATIONS	6
ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE	6
4-1 RESPECT DES NORMES	6
4-2 INTERDICTION	7
4-3 BRUIT ET MUSIQUE	7
4-4 SORTIE DES LIEUX	7
Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES	9
Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3	10
Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES	13

ARTICLE 1 – DESCRIPTIF DES LOCAUX ET ACCÈS

Tel que figurant en *annexe n° 1*.

1-1 RÉPARTITION DES ESPACES ET CAPACITÉ D’ACCUEIL

Les locaux situés 7 place de la république à la Chataigneraie comprennent :

- 6 bureaux partenaires ;
- 1 tisanerie ;
- 1 sanitaire usager et 1 sanitaire professionnel ;
- 2 salles de réunions ;
- 3 bureaux agents communautaires.

Les espaces pouvant être proposés à la location sont les suivants :

PIECES		SURFACE	EFFECTIF D'ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES MAXIMUM)		DEPENDANCES FONCTIONNELLES
			BOARD ROOM (CONFERENCE SANS TABLES)	REUNION (AVEC TABLES ET CHAISES)	
Grande salle « Gallo »	15	56,20 m²	40	20	Sanitaire publics
Petite salle « République »	01	44,90 m²	30	15	Sanitaires privés (pour les professionnels)
Bureau partenaire ①	04	12,00 m²	5		Sanitaires publics pour les usagers
Bureau partenaire ①	05	12,60 m²			
Bureau partenaire ②	09	12,20 m²			
Bureau partenaire ③	10	12,00 m²			
Bureau partenaire ④	12	12,00 m²			
Bureau partenaire ⑤	14	10,80 m²			Tisanerie 13

Le matériel et le mobilier mis à disposition des utilisateurs et usagers dans chacun des espaces est détaillé en *annexe n° 2*.

1-2 ACCÈS

L'accès à l'ensemble des espaces se pratique par l'accueil, à l'exception de celui de la grande salle « Gallo » qui peut se pratiquer directement depuis l'extérieur.

En conséquence, aucune clé ne sera transmise aux occupants, excepté pour l'utilisation de la salle « Gallo ».

La tisanerie est à l'usage unique des professionnels occupants. Elle n'est pas accessible aux usagers (public...).

Sauf autorisation particulière, la tisanerie ne sera pas accessible aux partenaires et locataires en dehors de la présence dans les locaux du personnel.

1-3 SANITAIRES

Deux sanitaires sont présents dans les locaux :

- Un destiné aux professionnels dont la signalétique affiche la mention « PRIVÉ » ;
- Un autre attribué aux usagers.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

2-1 HORAIRES DU SERVICE

Sauf jours de fermeture exceptionnelle ET Hors location de la salle « Gallo », les occupants peuvent utiliser les locaux pendant les horaires d'ouverture du service France Services :

- Le lundi, mardi et mercredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00
- Le vendredi de 09 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

2-2 AFFICHAGE

Des bandes magnétiques murales assorties d'aimants sont mises à disposition dans chaque pièce pour permettre l'affichage d'informations professionnelles et/ou destinées aux usagers, sans dégrader les peintures.

Il est interdit d'afficher des documents directement sur les murs.

2-3 CHAUFFAGE

Dans chaque pièce, le chauffage/climatisation est préréglé :

- En période hivernale, à une température de 19 degrés. Seule l'extinction ou la diminution de la température est possible ;
- En dehors de cette période, l'utilisateur s'engage à un réglage modéré de la climatisation.

Il est interdit de modifier les paramètres dans les menus de chaque unité de contrôle.

2-4 TÉLÉPHONE

Un poste téléphonique est mis à la disposition de l'utilisateur dans chaque bureau individuel. Il est uniquement dédié à des fins professionnelles.

En cas d'utilisation abusive du téléphone sans motif valable, pour des appels longues durées ou/et longues distances, des poursuites pourront être engagées.

2-5 SAISIE ANONYME DE LA FRÉQUENTATION

2-5-1 Dans les bureaux individuels

Le service gestionnaire étant soumis à une saisie obligatoire de sa fréquentation, les occupants ayant des entretiens avec des usagers dans les bureaux individuels s'engagent à vérifier que ces derniers aient bien rempli la tablette de fréquentation située à l'accueil.

Chaque usager peut être accompagné par le professionnel occupant ou un agent d'accueil communautaire pour remplir le questionnaire associé.

Le lien vers ce questionnaire peut être transmis aux professionnels occupants pour complétude en début d'entretien sur ordinateur avec l'utilisateur.

2-5-2 Dans les salles

Pour toute réunion ou atelier organisé dans les salles, les professionnels et usagers s'engagent à remplir une feuille de saisie dans laquelle la commune, le sexe et l'âge des occupants seront renseignés.

2-6 MATÉRIEL INFORMATIQUE ET CONNECTIQUE

Un vidéo projecteur avec prise HDMI ou connexion wifi est mis à disposition des professionnels occupants les salles sur demande préalable lors de la réservation.

Un accès wifi est disponible pour les professionnels et les usagers et accessible gratuitement.

Les professionnels sont responsables de la bonne utilisation et restitution du matériel.

2-7 DÉCHETS

Les occupants s'engagent à respecter le tri.

Pour cela, plusieurs poubelles sont mises à disposition :

- dans les bureaux et salles de réunion :
 - Une corbeille à papier
- dans la tisanerie :
 - Une poubelle jaune (plastique, emballage, carton) ;
 - Une poubelle noire (déchets ménagers et reste alimentaire) ;
 - Un bac pour les verres.

En cas de non-accès à la tisanerie, des poubelles de tri seront mises à disposition dans l'espace réservé, sur demande préalable.

Un cendrier est également mis à disposition des usagers et utilisateurs, à l'extérieur, à droite de la porte d'entrée principal du bâtiment.

2-8 PARKING

Les utilisateurs ont l'obligation de stationner leur véhicule sur le parking situé derrière le hangar adossé à France Services seulement (cf. plan de situation en **annexe n° 3**).

ARTICLE 3 – RESERVATION

3-1 BENEFICIAIRES

Les locaux ne peuvent être mis à disposition que de personnes morales, établies ou non sur le territoire intercommunal.

La sous-location est formellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sauf sur l'accord exprès de la Communauté de communes.

Les demandeurs, et notamment les associations, s'engagent à ne pas servir de prête-nom à des particuliers même adhérents, ou à des organismes extérieurs.

3-2 MODALITES

Les demandes de renseignements et les réservations sont à effectuer auprès de France services du Pays de La Châtaigneraie au n° de téléphone suivant : 02 51 52 62 51 ou par mail à : franceservices@ccplc.fr.

Les prises de rendez-vous pour visiter préalablement sont à faire directement auprès du gestionnaire de la salle au n° de téléphone suivant : 06 02 73 51 83 ou par mail à : franceservices-emploi@ccplc.fr.

Lors de la réservation, les personnes intéressées signaleront au titre de leur demande :

- Le nom de la personne morale locataire, son représentant et ses coordonnées complètes ;
- L'objet de la réunion et le nombre de personnes attendues de manière simultanée ;
- Les dates, heures et durée de la location ;
- Les locaux demandés ;
- Les besoins en matériel.

Les inscriptions ne peuvent être enregistrées plus d'un an à l'avance.

Le demandeur ne pourra pas être assuré de l'utilisation de la salle d'une année sur l'autre à la même période.

Hors convention de partenariat établies avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, les utilisations à titre onéreux seront confirmées après réception d'un contrat de location, à retourner signé au service gestionnaire.

3-3 TARIFS

Le cas échéant, les tarifs de location des espaces de France Services sont fixés par le Conseil Communautaire, s'entendent nets de toutes taxes et par demi-journée.

3-4 ANNULATION DE RESERVATION

Toute annulation de réservation doit être notifiée par écrit, au plus tôt, à France Services, afin qu'un agent puisse modifier le planning à l'avance et libérer le bureau ou la salle pour une éventuelle autre réservation.

3-5 RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » datant de moins de 12 mois devra être présentée par le demandeur à l'appui de toute demande de location, pour couvrir les risques des dommages causés au tiers, notamment aux agents de la Communauté de communes.

Cette assurance est OBLIGATOIRE.

L'utilisateur s'engage à occuper seulement les locaux réservés.

La Communauté de communes décline toute responsabilité quant aux dégradations de matériels et mobiliers, vol ou perte de biens appartenant à la Communauté de communes ou aux personnes accueillies dans les locaux ou sur ses emprises extérieures (véhicules...), et quant à tous les accidents corporels pouvant y survenir.

Il appartient donc à l'utilisateur de signaler à la Communauté de communes tous les dommages qu'il constaterait lors de son entrée dans les lieux, de manière à ne pas en être considéré comme responsable.

3-6 DEGRADATIONS

En cas de dégradation de quelque biens mis à disposition de l'utilisateur, ce dernier se verra demandé une indemnisation correspondant au montant des frais de remise en état ou de remplacement.

ARTICLE 4 – CONSIGNES ET SECURITE

4-1 RESPECT DES NORMES

D'une manière générale, l'utilisateur s'interdit toute activité dangereuse et contraire aux dispositions légales et réglementaires, notamment prévues en matière d'hygiène et de sécurité (risque d'incendie et de panique, etc...). Il est interdit de pratiquer sur le site des jeux ou actes bruyants pendant les horaires d'ouverture ; et en aucun cas, dangereux et immoraux ou d'y introduire des animaux.

Les portes de secours sont situées dans les 2 salles de réunion, ainsi qu'à l'entrée principale. Elles ne doivent pas être fermées à clé ni entravées pendant l'utilisation : l'accès aux portes et baies vitrées ne doit pas être gêné par quoi que ce soit pendant la présence du public. Il est interdit de stationner devant l'entrée principale et les issues de secours.

Il est formellement interdit de débrancher ou de camoufler les éclairages de sécurité et les blocs signalant les issues de secours.

La personne désignée en qualité de responsable de la location est présumée avoir pris connaissance des consignes de sécurité de la salle et s'engage à prendre toutes les mesures prévues dans ce domaine :

- Pour permettre le déroulement normal de la réunion ;
- Pour contacter les services d'Incendie et de Secours tél. : 18 ;
- Pour contacter les services de la Gendarmerie : tél. : 17 ;
- Pour prévenir toutes dégradations sur l'immeuble et le matériel.

4-2 INTERDICTION

Il est interdit :

- De planter des clous, punaises ou tout autre objet similaire ;
- De percer, d'agrafer, de coller, de scotcher ou tout autre action de même type dans quel qu'endroit que ce soit des bureaux, des salles et de leurs dépendances, sauf accord préalable de la Communauté de communes ;
- D'utiliser des confettis, serpentins et autres ;
- D'introduire tout type de matériel de cuisson (four, bouteille de gaz, etc.), de chauffage d'appoint et d'artifice (pétards, fumigènes, feux d'artifices, etc.), mais aussi des animaux, des produits psychotropes et/ou stupéfiants, etc. ;
- De reproduire les clés d'accès à la salle ;
- D'utiliser la salle à d'autres fins que celles pour laquelle elle est prévue et d'y abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ;
- D'ouvrir un débit de boisson temporaire ;
- De manger et boire, sans autorisation préalable de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- De fumer et vapoter dans l'ensemble du bâtiment.

4-3 BRUIT ET MUSIQUE

L'utilisateur est tenu de faire observer l'ordre, le calme et la bonne tenue sur le site. Il devra se conformer aux règles relatives à la lutte contre le bruit de voisinage, l'art. R. 1334-31 du Code de la santé publique prévoyant notamment qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

L'utilisateur fera son affaire personnelle de tous les droits, taxes et redevances qui seraient liés à la diffusion de musique.

4-4 SORTIE DES LIEUX

En quittant les salles ou les bureaux, l'utilisateur doit s'assurer que :

- Le matériel est bien présent, rangé et nettoyé le cas échéant (cafetière par exemple) ;

- Les tables ont été remises à leurs emplacements prévus (cf. affichage des plans dans chaque espace) ;
- Les lumières ont été toutes éteintes ;
- Toutes les portes intérieures ont bien été fermées
- Pour les salles de réunion, la porte menant sur l'extérieur ait bien été verrouillée et que les sols soient propres, pour ce faire, un balai et une pelle seront mis à disposition ;
- Les stores ont tous été abaissés.

La tisanerie ainsi que le matériel mis à la disposition (cf. **annexe n° 2**) des utilisateurs doivent être laissés en parfait état de propreté, prêts pour un nouvel usage.

Après chaque utilisation, la vaisselle doit être nettoyée, essuyée et rangée dans les placards prévus à cet effet.

Après avoir quitté la tisanerie, l'occupant doit s'assurer de la bonne extinction des lumières, de la fermeture des robinetteries, des équipements électriques et de la porte.

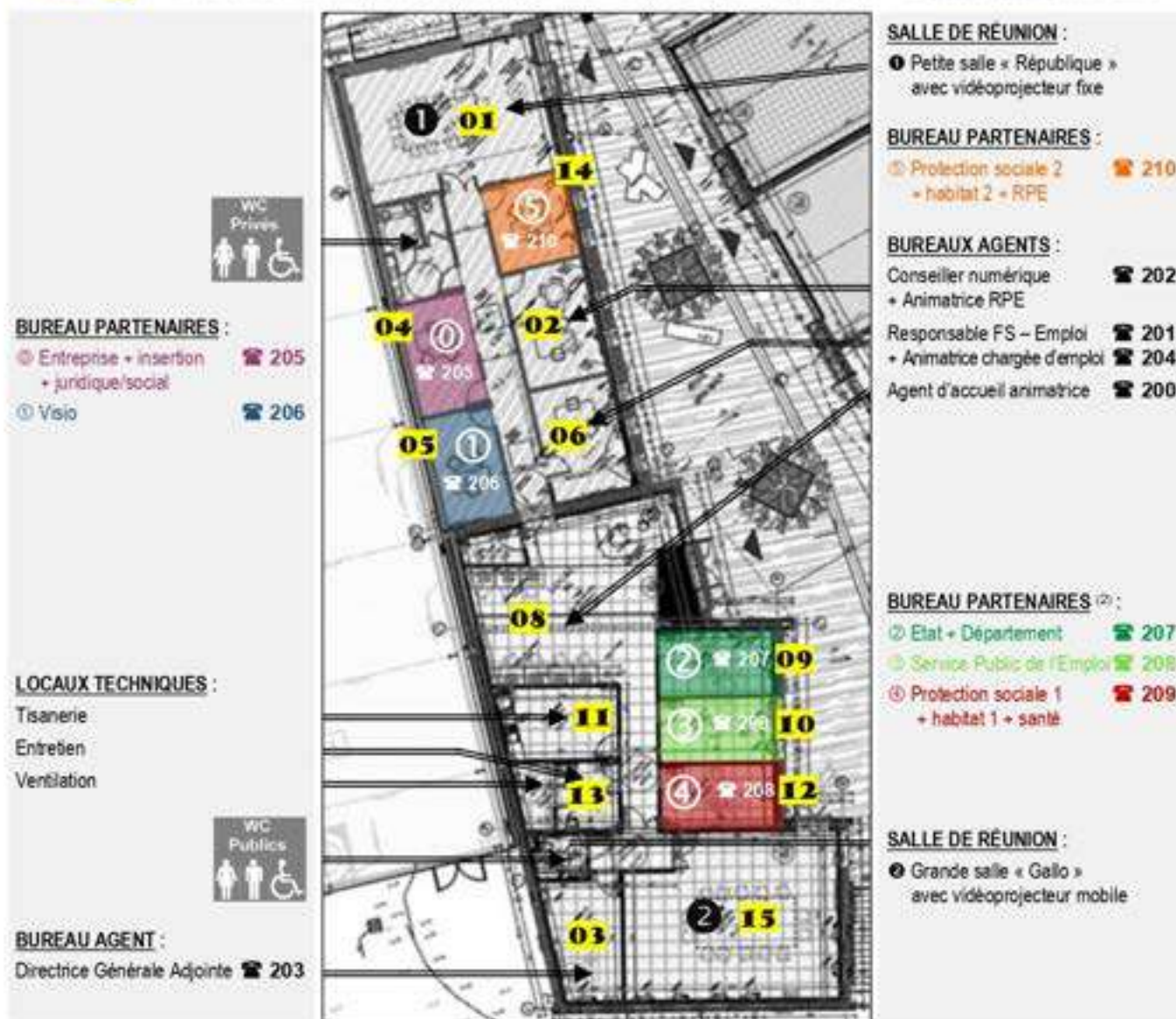


REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 01 : PLAN D'OCCUPATION ET DE REPARTITION DES ESPACES

01 à 15 (1) Numérotation technique des espaces pour informatique, téléphonie (adresses mails nt...@ccpic.fr) et mobilier.





REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 1/3

Espaces	Matériel et mobilier
Salle ❶ « République »	• 5 tables • 15 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur mural • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Salle ❷ « Gallo »	• 10 tables • 25 chaises • 1 armoire rideau basse • 1 tableau blanc magnétique mural • 1 tableau magnétique réversible sur roulettes • 1 paper board sur pied à roulettes • 1 corbeille à papier • 1 vidéoprojecteur (sur réservation préalable) • 1 cafetière (sur réservation préalable)
Bureau partenaire ❸	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 paper board • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 table basse ronde • 2 fauteuils bas
Bureau partenaire ❹	• 2 bureaux droits • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires • 1 imprimante et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 2/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ②	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau haute • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 pack écran, clavier et souris supplémentaires
Bureau partenaire ③	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 imprimante, propriété de la Mission Locale (non mutualisable)
Bureau partenaire ④	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 2 dessertes et 1 écran, propriétés de la CAF (non mutualisables)



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 02 : MATERIEL ET MOBILIER 3/3

Espaces	Matériel et mobilier
Bureau partenaire ⑤	• 1 bureau droit • 1 caisson mobile à tiroirs à roulettes • 1 fauteuil de bureau • 2 chaises visiteurs • 1 armoire rideau basse • 1 corbeille à papier • 1 téléphone • 1 desserte, 1 porte-manteau, 1 écran et 1 imprimantes, propriétés de la MSA (non mutualisables)
Tisanerie	• 4 tables • 8 chaises • 1 plaque de cuisson • 1 micro-ondes • 1 cafetière • 1 bouilloire • Des assiettes, verres, tasses et couverts
Sanitaires « Privé »	• 1 dérouleur à papier • 2 distributeurs de savon • 2 brosses WC
Sanitaires	• 1 dérouleur à papier • 1 distributeur de savon • 1 brosse WC
Local d'entretien	• 1 armoire • 1 chariot • 1 vestiaire



REGLEMENT INTERIEUR LOCAUX FRANCE SERVICES



Annexe n° 03 : PLAN DE SITUATION DU PARKING ATTENANT A FRANCE SERVICES



C189/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSERTION : REPRISE DU CONSEIL MOBILITÉ PAR L'ASSOCIATION SEIDRE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MOBILITÉ

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la dissolution de l'association des Ateliers Méca du Sud Vendée et la mobilisation de l'association SEIDRE pour maintenir le conseil et l'accompagnement mobilité sur le territoire du Sud Vendée ;

Vu le dossier de projet de reprise de l'activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité, présenté par l'association SEIDRE, en date du 28 juin 2023, indiquant une demande de subvention de 2131 € au prorata temporis (sur 4 mois) pour l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE, la Sous-Préfecture et les EPCI du Sud Vendée, précisant une reprise de l'activité au 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant la réévaluation de la subvention demandée, au prorata temporis de l'activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité (sur 3 mois), à hauteur de 1599 € pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1^{er} janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C204/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 1 599 € pour 2023, pour sa nouvelle activité de conseil et d'accompagnement à la mobilité, s'ajoutant à l'aide numéraire forfaitaire de 500 € et aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le : 28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gioriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 085-248500415-20230921-C189_2023-DE

C190/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires ;

utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 20 juin 2023 à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant la rencontre avec l'association SEIDRE en date du 15 mars 2023, leur précisant les nouvelles modalités de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour 2023 ;

Vu l'avis favorable des Pôles Services À la Personne en date du 03 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la convention de partenariat sexennale en date du 1er janvier 2020 établie entre la France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre France Services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SEIDRE (ex CEIDRE) en application de la délibération n° C204/2023 susvisée ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) à hauteur de 500 € pour 2023, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le :

28 SEP. 2023

Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

Valentin JOSSE
Président

28 SEP 2023



* Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code Justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

C191/2023

Votants : 27
Présents : 26
Pouvoirs : 1
Absents : 10

Pour : 27
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 21 SEPTEMBRE 2023**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 15 septembre 2023. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Monsieur Valentin JOSSE, Président, étant absent, le Conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, 1er Vice-Président en exercice (art. L.5211-2 du CGCT) au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - La Tardière - 85120 TERVAL.

Le Conseil communautaire a nommé Madame Anouck BALQUET comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

Pour la présente délibération :

Etaient présents : BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, CLERJAUD Claude, GIRARD Laurence, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : LELOT Christine représentée par RICHIER Philippe.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BETARD Nathalie, BROMET Jeanne-Marie, CHASSERIEAU Brigitte, COUSIN Pascal, CRABEIL Damien, GALLAIS Guillaume, GIRARD Patrick, JOSSE Valentin.

Le quorum est atteint.

INSERTION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI-SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BICB-876 du 1^{er} juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.4 Maison de service au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant l'activité de l'association Multi Service Sud Vendée sur le territoire et sa sollicitation auprès de France Services du Pays de la Châtaigneraie pour la mise en place d'un partenariat ;

Vu la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 26 juin 2023 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable des Pôles Services À la Personne en date du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 6 juillet 2023 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention à l'association Multi Service Sud Vendée à hauteur de 500 € pour 2023, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Mise en ligne le **28 SEP. 2023**

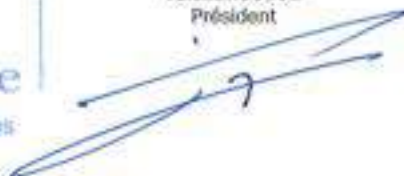
Anouck BALQUET
Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire :

28 SEP. 2023

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréfuge citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.